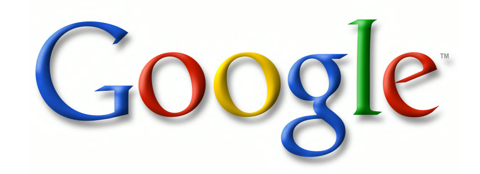


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



Digitized by Google

J 162^a

Auteur: [J. Opstraet]
Trad. p. [Fr. Denattes]
Barbier II, 877 [éd. 1730 33]

Digitized by Google

14

IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR,

OU

EXPLICATION

Des qualitez d'une vraie Pénitence, tirée des SS. Ecritures & de la Tradition de l'Eglise.

NOUVELLE EDITION,

Revûë, corrigée, & considérablement augmentée.

TOME PREMIER.

Opstraet, Jean

Videte & interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, & ambulate in ea, & invenietis refrigerium animabus vestris. JEREM. CH. VI. ℣. 16.

Considérez & demandez quels sont les anciens sentiers pour connoître la bonne voie, & marchez-y, & vous trouverez la paix & le rafraîchissement de vos ames.

M. DCC. XXXIII.

Digitized by Google

KD 63065 (1-2)

HARVARD
UNIV RSITY
L RY
JUN 21 1962

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

IL ne convient plus d'entreprendre l'éloge du Livre de *l'Idée de la Conversion du pécheur*. Son mérite est généralement connu.

Le nombre d'éditions, qui en ont déja été faites, ayant été enlevées aussi-tôt qu'elles ont paru, sans que l'on ait pû satisfaire à l'empressement du Public, ont engagé de se déterminer à publier celle-ci; mais le désir d'être utile à tous a rendu l'Auteur atentif à profiter des Avis qui lui ont été donnez; & sur ce qu'on lui a representé que ce n'étoit pas assez d'écrire pour les personnes sçavantes; qu'il étoit juste de le faire, sur une matiére si interressante, d'une maniére plus intelligible pour le commun des fidèles. Il s'est apliqué volontiers à dégager l'Ouvrage des discussions Théologiques, à mettre les mêmes véritez dans un jour, qui les pût faire aperçevoir & comprendre par les moins intelligents, & à les rendre plus propres à interresser le cœur & fixer l'esprit des personnes, qui aiant peu d'étude, pouvoient être

Digitized by Google

arrêtées dans la lecture de l'Ouvrage, par raport à l'élévation de la matiére, traitée plus pour les Théologiens & les Directeurs des ames, que pour les autres.

La vérité, qui fait le fond & le caractére de l'Ouvrage, fait aussi la régle de l'éditeur; elle engage à l'assurer que cette édition est réellement augmentée, non-seulement d'un *Discours Préliminaire*, qui est d'une solidité, d'une netteté & d'un stile qui doit le faire lire avec fruit; mais même encore de plusieurs autres augmentations considérables, dont les unes contiennent la cinquiéme Partie entiére; & les autres, qui en fortifient & augmentent également les preuves, sont incorporées dans tout le corps du Livre.

La véritable idée que l'on doit avoir de la Conversion, se fait assez sentir par la lecture de cet Ouvrage; mais la conduite que l'Eglise a tenuë, pendant plus de six siécles, dans l'imposition de la Pénitence, est trop ignorée, malgré les intentions du Clergé de France, qui, dans une de ses ASSEMBLE'ES GENERALES a recommandé de suivre les *Instructions de S. Charles*

Digitized by Google

Borrhomée, & d'avoir devant les yeux les *Canons Pénitentiaux*. C'est donc pour se conformer aux Vœux de ces pieux & éclairez Prélats, que l'on a crû qu'il convenoit de mettre à la suite de *l'Idée de la Conversion du Pécheur*, un *Abregé des Régles* ou *Canons Pénitentiaux*, qui marquent les satisfactions & l'espace du tems qu'on éxigeoit de ceux qui étoient tombez dans un péché mortel, avant de les réconcilier.

Ces Saintes Régles n'ont pas manqué de Contradicteurs; c'est pourquoi on s'est déterminé de joindre à l'*Abregé des Canons Pénitentiaux, imprimez par Ordre du Clergé de France*, quelques *Extraits des Discours sur l'Histoire Ecclesiastique, par M. l'Abbé Fleury*, dans lesquels il répond aux difficultez proposées contre l'éxécution des *Canons Pénitentiaux*, & où il fait voir avec éxactitude *l'utilité des anciennes Régles*, *les changements*, *& la chûte de la Pénitence*. Ces Extraits donnent une nouvelle lumiére à l'*Idée de la Conversion du Pécheur*.

Afin de ne rien oublier de ce qui peut répandre un nouveau jour dans les diférens états, on s'est flâté que les

Religieuses, qui cherchent à remplir leurs devoirs, seroient satisfaites, si elles trouvoient ce qui peut lever le juste scrupule qu'elles ont sur le *Vœu de Pauvreté*. L'amour que l'on a pour leur santification a fait placer ici la *Résolution de Cas de Conscience* sur cette matiére. Elles y trouveront des principes, qui dissiperont les doutes qu'elles se forment sur ce qui est de l'essentiel à remplir leurs devoirs.

Il semble qu'il est bien difficile, après la lecture de ce que l'on vient de raporter, que les fidèles ne desirent pas l'esprit de Pénitence, qui formera la véritable Conversion! C'est pour les aider à le demander, qu'ils trouveront aussi dans cette édition les *Litanies de la Pénitence, tirées de l'Ecriture-Sainte, avec les Citations, & les Priéres & Oraisons convenables.*

Je ne m'étendrai point sur le *Traité de la Confiance, &c.* On sçait ce qu'il contenoit. Je me borne à assurer, que ne convenant pas d'en priver le Public, il étoit nécessaire de le revoir avec une nouvelle atention. C'est ce qui a été éxécuté; & on ne le donne ici, qu'après avoir profité des Avis de Personnes de mérite, pour l'éclaircis-

Digitized by Google

sement d'endroits qui en avoient besoin, & pour y ajoûter des vûës qu'il étoit important de réünir, avec celles que l'Ouvrage renfermoit. La matiére de la crainte, entr'autres, a paru trop peu dévelopée dans les éditions précédentes. Elle est traitée dans celle-ci d'une maniére plus étenduë & plus propre à dissiper les difficultez qui se presentent ordinairement sur ce sujet. Enfin l'on y a mis des Avis essentiels, qu'il ne faut pas perdre de vûë, dans l'usage & l'aplication des véritez contenuës dans ce Traité.

Nous aurions souhaité, pour la satisfaction de ceux qui ont les éditions précédentes, avoir pû imprimer en particulier les Réflexions nouvelles, & les augmentations très-interressantes de ces différents Ouvrages, afin de ne les pas jetter dans une nouvelle dépense; mais cèla ne nous aiant pas absolument été possible, l'on s'est vû forcé de les insérer dans les endroits convenables, afin de pouvoir être plus utiles & à portée de tous.

Cette nouvelle édition étant divisée en deux Volumes & six Parties: le premier contient le *Discours Préliminaire*, & les trois premieres Par-

Digitized by Google

ties. Le ſecond, la quatriéme Partie, qui renferme la fin de l'*Idée de la Converſion du Pécheur.* La cinquiéme eſt entiérement augmentée des Piéces détachées, mentionnées ci-deſſus, à la réſerve du *Traité de la Confiance*, qui fait la ſixiéme ; & ces deux dernieres Parties forment le *Supplément.*

Dans cette derniére édition, on a placé les *additions & corrections au Traité de la Confiance* (qui étoient ſéparées) où elles ſe raportent.

L'on ſe croit enfin obligé d'avertir, par rapport à cette nouvelle édition, ſi conſidérablement augmentée dans tout le corps de l'Ouvrage, que dans la crainte qu'on empruntât le *Diſcours Préliminaire*, & quelqu'autres Piéces détachées, avec un *Avertiſſement ſéduiſant*, qui pourroient être joints aux éditions conformes aux précédentes, afin de faciliter, par ce déguiſement, le debit de celles, ou nouvellement achevées, ou bien avancées. Pour prévenir la mépriſe, l'on a mis au tître du haut de chaque page *non-pair* de celle-ci, la PARTIE, le CHAPITRE & le SUPPLE'MENT en abregé ; ce qui ne peut être obſervé dans les autres éditions, au ſujet deſquelles on prévient.

Digitized by Google



TABLE
DES PARAGRAPHES ET CHAPITRES,
Contenus au Tome premier.

DISCOURS PRE'LIMINAIRE,

Sur la nature & les caractéres d'une véritable conversion.

§. I. *De l'état du péché.* Pag. 1
§. II. *De la nécessité de la Conversion.* 4
§. III. *Ce que c'est que la vraie Conversion.* 7
§. IV. *De la bonté & de l'utilité de la crainte de l'Enfer.* 9
§. V. *Que la crainte de l'Enfer n'est pas capable seule, & par elle-même, de convertir vraiment les pécheurs.* 17
§. VI. *Un commencement de l'amour de Dieu sur toutes choses ou de charité dominante, est nécessaire pour toute conversion. Premiere preuve de cette grande verité.* 21
§. VII. *Preuves de la même verité, par l'Evangile.* 24
§. VIII. *Preuves tirées de la Tradition de l'Eglise.* 29

Digitized by Google

TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on prouve que la vraye conversion renferme essentiellement un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses.

Chap. I. *Dessein de cette premiere Partie. La crainte des peines de l'Enfer n'est pas suffisante, par elle-même & sans amour, pour convertir un pécheur.* 31

Chap. II. *On répond à deux difficultez contre l'insuffisance de la crainte sans amour. La crainte est bonne & utile. Divers bons effets qui en naissent.* 45

Chap. III. *La charité est le principe necessaire de la vraye conversion; mais il y a des degrez de charité qui ne sont pas suffisans pour une entiere conversion, ni par conséquent pour recevoir l'absolution avec fruit.* 54

Chap. IV. *Caracteres de l'amour de Dieu sur toutes choses. On prouve qu'il est nécessaire & seul suffisant pour une entiere conversion. 1°. Par l'ancien Testament. 2°. Par l'Evangile.* 64

Chap. V. *On continuë de prouver que l'amour de Dieu sur toutes choses est necessaire pour la conversion. 1. Par quelques passages des Epîtres des Apôtres; ensuite par quelques principes de la Doctrine de S. Augustin.* 74

Chap. VI. *On considére dans la charité un autre raport qu'elle a à Dieu, qui en fait mieux connoître la nature, & qui prouve qu'elle doit régner dans un pénitent, afin qu'il soit converti. Ensuite on fait voir que cette verité se concilie fort bien avec l'efficacité du Sacrement.* 81

Chap. VII. *Le Concile de Trente, bien loin d'être contraire à la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses dans la conversion, favorise ouvertement cette verité.* 92

SECONDE PARTIE.

Où l'on prouve que la conversion, suivant le cours ordinaire de la grace, ne se fait point tout d'un coup; qu'au contraire, c'est un grand ouvrage, & qui demande un tems considérable.

Chap. I. *Exposé du sujet de cette seconde Partie. Premieres preuves, que la conversion ne se fait communément que peu à peu & avec lenteur, tirées de l'ancien & du nouveau Testament.* 103

Chap. II. *La conduite que Dieu a gardée envers le genre-humain pour se le réconcilier, est une preuve que la conversion n'est ordinairement ni facile, ni prompte.* 113

Chap. III. *On prouve, par l'ancienne discipline de l'Eglise, dans le delai de l'absolution, que la conversion des pécheurs a toûjours été regardée comme un ouvrage long & pénible.* 126

Chap. IV. *La conversion est un ouvrage long & difficile, selon la doctrine des SS. Peres.* 135

Chap. V. *On raporte d'après les SS. Peres quelques-unes des raisons des retardemens de Dieu dans l'ouvrage de la conversion.* 146

Chap. VI. *Le S. Concile de Trente s'accorde parfaitement avec les Saintes-Ecritures, & avec toute l'antiquité Ecclesiastique, touchant la difficulté de la conversion.* 156

Chap. VII. *On prouve la même verité, par la comparaison de l'ordre de la grace avec celui de la nature, & l'on finit en répondant à deux difficultez.* 175

TROISIE'ME PARTIE,

Où l'on traite de la vraye maniére de conduire les pécheurs à une solide conversion.

Chap. I. *Où après avoir rapellé la Doctrine de S. Augustin, touchant la distinction celebre des quatre états, on fait voir*

de quelle nécessité il est pour un Directeur de sçavoir faire le discernement de l'état de chaque ame, & l'on propose un moyen de le découvrir. 187
Chap. II. *De la maniere de conduire les pécheurs qui sont encore avant la loi, c'est-à-dire, qui ont toûjours vécu dans l'ignorance & dans la corruption.* 200
Chap. III. *Que les choses proposées dans le Chapitre precedent ne sont ni de simple conseil, ni trop difficiles pour les pénitens du premier état, pourvû que le Directeur modere le zèle par sa prudence.* 212
Chap. IV. *De la maniere de conduire les pénitens qui sont sous la loi, c'est-à-dire, qui ayant deja quelque instruction, retombent encore dans le peché mortel, malgré leurs efforts & leurs résolutions.* 224
Chap. V. *Quelques regles particulieres pour la conduite des deux sortes de pénitens qui sont sous la loi, c'est-à-dire, de ceux qui commencent à combattre, & de ceux qui ont déja fait quelques pas vers le troisiéme état, lorsque les uns & les autres retombent dans quelque peché mortel.* 241
Chap. VI. *Des moyens de discerner quand les pénitens sont parvenus au troisieme état. Innocence extérieure, marque insuffisante. Autres marques de l'amour de Dieu sur toutes choses, qui fait la vraye conversion. De l'absolution.* 252
Chap. VII. *Quelques avis touchant la Confession generale, & certaines pratiques très-utiles avant l'absolution. Des deux sortes de pénitences qu'on doit imposer en l'accordant.* 268
Chap. VIII. *Conformité de la conduite qui a été représentée, avec l'esprit de l'ancienne discipline de la pénitence. Qu'on ne peut rien alléguer de solide pour se dispenser de suivre les regles qui ont été proposées dans cette troisiéme Partie.* 279

Fin de la Table du Tome I.

Digitized by Google

IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Sur la nature & les caractéres d'une véritable Conversion.

PARAGRAPHE PREMIER.

De l'état du Péché.

POUR se former une juste idée de ce qui fait l'essence de la Conversion ; il est très-important, qu'avant toutes choses, les Fidéles conçoivent bien ce que c'est que l'état du péché. On tombe dans ce malheur en partie, parce qu'on n'en connoit pas la grandeur ; & si l'on ne s'en releve pas, c'est souvent par une suite de cette même ignorance, qui fait qu'on regarde comme de legéres blessûres, les playes les plus profondes. Car telle est la nature des maladies spirituelles, que par un aveuglement déplorable, plus elles sont grandes

Digitized by Google

moins elles sont senties & apèrçûës par ceux qui en sont frapez.

Qu'on se represente donc ici l'état misérable d'une ame, qui au lieu de conserver la robe précieuse de l'innocence qu'elle avoit reçûë au saint Bâtême, a abandonné Dieu, qui est une source d'eau vive, pour suivre ses mouvemens déréglez, par le péché auquel elle s'est livrée. Elle n'est pas seulement devenuë criminelle aux yeux de Dieu, & dignes des suplices éternels; mais encore esclave du péché, auquel elle s'est abandonnée, & du démon, dont elle a suivi les suggestions, suivant
Joan. 8. v. 34. ces paroles de Jesus-Christ; *En verité, en verité, je vous dis, que quiconque commet le peché, est esclave du peché*; & ces autres, de l'A-
2. Petri. 2, 19. pôtre S. Pierre; *Quiconque est vaincu, est esclave de celui qui l'a vaincu.*

Mais, pour conçevoir la nature de cet esclavage, il faut distinguer dans le péché l'action par laquelle on le commet, & la disposition du cœur après qu'on l'a commis. Tout le monde sçait assez que le péché, par lequel on perd la justice, est une action de la volonté, qui préfére sa propre satisfaction à son devoir, son plaisir à Dieu même, & la joüissance de quelque créature, à l'avantage inestimable qui se trouve dans la glorieuse qualité d'un enfant de Dieu. Sentons, si nous le pouvons, toute l'injustice d'une telle préférence; l'injure qu'elle fait à Dieu, & combien elle est digne de tous ses châtimens.

Ce n'est pas tout. Après qu'une ame, infidelle à Dieu & ennemie d'elle-même, est tombée dans le crime, la disposition où elle demeure ensuite de son péché est quelque chose d'affreux; & c'est cette funeste disposition qui fait, à proprement parler, l'esclavage du pé-

Digitized by Google

ché. L'homme en péchant a mieux aimé se satisfaire, par la joüissance d'un plaisir criminel, qu'obéïr à Dieu, en résistant à la tentation ; & le mauvais amour, qui a fait son péché, demeure tout vivant dans le cœur, quoique l'action soit passée. Il porte au-dedans de lui-même cet amour injuste, par lequel il a préféré la créature à Dieu : il continuë de mettre sa fin derniere dans la créature ; & par-là il devient esclave des objets de ses cupiditez, auxquels il demeure attaché par les liens de la passion & du plaisir. C'est ce qu'on apelle l'affection au péché mortel, qui est dans tous ceux qui s'y sont abandonnez, jusqu'à ce que Dieu les convertisse par sa toute-puissante miséricorde.

C'est ce qui fait, & l'injustice du pécheur & son esclavage. Le pécheur est injuste & coupable aux yeux de Dieu d'une idolâtrie véritable quoique spirituelle ; puisque les créatures, qu'il préfére à Dieu, & dans la joüissance desquelles il met son bonheur, occupent dans son cœur une place qui n'apartient qu'à Dieu ; & il est esclave, parce que l'amour corrompu des créatures régne dans son cœur, avec un tel empire, que bien loin qu'il puisse par lui-même & par ses propres efforts l'en bannir, il ne se plaît qu'à en suivre les mouvemens déréglez & à l'y fortifier de plus en plus, en ajoûtant péché sur péché, jusqu'au moment où Dieu commence à le visiter & à le toucher. » Avant qu'il soit délivré de la do-
» mination du diable, par la grace de Dieu,
» dit S. Prosper, il demeure dans le profond
» abîme où il s'est précipité lui-même par sa
» propre liberté. C'est pourquoi il aime sa lan-
» gueur, & il prend pour santé, l'ignorance
» où il est de sa maladie, jusqu'à ce qu'il re-

Digitized by Google

» çoive de Dieu, comme premier remède, la
» grace de commencer à sentir son mal, pour
» pouvoir ensuite desirer l'assistance du Méde-
In resp- » cin, qui doit le relever & le guérir. *Amat*
ponf. ad *ergo languores suos, & pro sanitate habet quod*
objec. 6. *ægrotare se nescit, donec hac prima medela con-*
Gall. *feratur ægroto ut incipiat nosse quod langueat, & possit opem medici desiderare, quâ surgat.*

---

§. II.

De la nécessité de la Conversion.

ON conçoit, sans peine, que tant que le pécheur demeure dans une si funeste disposition, il n'est pas possible qu'il cesse d'être ennemi de Dieu & digne des suplices de l'enfer. » Dieu, qui est la justice même & devant les » yeux de qui tout est à nud & à découvert, » comme parle l'Apôtre, ne peut reçevoir au » nombre de ses vrais enfans, celui dont il voit » que le cœur est détourné de lui & livré à » l'amour dominant de la créature & du péché. C'est pourquoi le S. Concile de Trente dé-
Seff. 14. clare, » Que dans tous les tems, la contrition
c. 4. » (qui est la même chose que la conversion du » pécheur) a été nécessaire pour obtenir la » rémission des pechez. *Fuit quovis tempore ad impetrandam veniam peccatorum, hic contritionis motus necessarius.*

Les Saintes-Ecritures ne promettent aux pécheurs le pardon de leurs péchez, qu'en éxigeant préalablement la conversion de leur cœur, comme une condition à laquelle il est
Isaïe 45. attaché : » Convertissez-vous à moi, dit Dieu
22. » par le Prophète Isaïe, & vous serez sau- » vez ; *convertimini ad me & salvi eritis.*

Digitized by Google

Tous les Prophêtes tiennent le même langage aux pécheurs. C'est ainsi qu'Ezéchiel déclare, de la part de Dieu, » Que si l'impie fait pé- Ezech.
» nitence de tous les péchez qu'il a commis.... 18. 21.
» il vivra certainement, & il ne mourra point.
» Convertissez-vous, ajoûte-t'il, & faites
» pénitence de tous vos péchez, & l'iniquité
» n'attirera pas vôtre ruïne. « C'est ainsi que le Prophête Joël n'annonce le pardon des péchez, qu'en éxigeant la conversion du cœur;
» Maintenant donc, dit le Seigneur, conver- Joël. 2.
» tissez-vous à moi de tout vôtre cœur, dans 12. 13.
» les jeûnes, dans les larmes, & dans les gé-
» missemens. Déchirez vos cœurs & non vos
» vêtemens, & convertissez-vous au Seigneur
» vôtre Dieu, parce qu'il est bon & compa-
» tissant. « C'est encore ainsi que le Prophête Zacharie invite les pécheurs à se convertir: » Voici ce que dit le Seigneur des Armées; Zach. 1.
» Retournez-vous vers moi, dit le Seigneur des 3.
» Armées, & je me retournerai vers vous.

Peut-on ignorer que c'est par la Prédication de la pénitence, que nôtre Divin Sauveur a commencé à prêcher aux hommes l'Evangile du Royaume de Dieu : » Le tems est ac- Marc. 1.
» compli, leur dit-il, & le Royaume de Dieu 15.
» est proche; faites pénitence, & croyez à
» l'Evangile. Et ailleurs : Je vous dis en vé- Matth.
» rité, que si vous ne vous convertissez, & si 18. 3.
» vous ne devenez semblables à de petits en-
» fans, vous n'entrerez point dans le Royau-
» me du Ciel.

Les Apôtres, instruits à l'école de ce Divin Maître, avoient si bien compris que leur Mission consistoit à prêcher en son nom la pénitence & la rémission des péchez dans toutes les Nations, qu'ils commençoient par-là toutes leurs Prédications. » Faites pénitence, disoit Act. 2.
38.

Digitized by Google

» S. Pierre aux Juifs le jour même de la Pen-
» tecôte, & que chacun de vous soit bâtisé au
» nom de J. C. pour obtenir la rémission de vos
Ibid. 3. 19. » péchez. « Il répéta la même exhortation dans sa seconde Prédication : » Faites donc » pénitence & convertissez-vous, afin que vos » péchez soient effacez. « C'est aussi ce que S. Paul prêchoit par tout, comme il le déclara hautement dans une nombreuse assemblée à Césarée, en presence du Gouverneur
Ibid. 26. 20. Romain & du Roi Agripa : » J'ai annoncé » premierement à ceux de Damas, & ensuite » dans Jérusalem & aux Gentils, qu'ils fissent » pénitence & qu'ils se convertissent à Dieu, » en faisant de dignes œuvres de pénitence.

Que ceux donc qui ont eu le malheur de perdre l'innocence du Bâtême, comprennent que pour reçevoir, par le Sacrement de Pénitence, la rémission de leurs péchez & le bienfait de leur réconciliation avec Dieu, il faut qu'ils s'y préparent par une véritable conversion. Car le Sacrement de pénitence ne remet jamais les péchez à ceux qui le reçoivent sans être convertis, sans quoi il faudroit dire que ce Sacrement a une vertu que n'a point celui du Bâtême, auquel les Apôtres disposoient les hommes, par la conversion, dont ils leur prêchoient la nécessité, même avec le Bâtême.

C'est donc par un aveuglement déplorable qu'on voit maintenant, dans la plûpart des pécheurs, un empressement étonnant à reçevoir l'absolution ; tandis que d'un autre côté, non-seulement ils ne sont pas convertis ; mais que même ils ne pensent pas sérieusement à travailler au grand ouvrage de leur conversion. Ne dévroient-ils pas se souvenir que quoique le Sacrement de Pénitence ait la vertu de re-

mettre les péchez, il n'opére néanmoins son effet que dans les ames qui y aportent les dispositions requises; & que de toutes ces dispositions, la plus indispensable, & l'unique même qui ne puisse se supléer, c'est la véritable conversion du cœur?

§. III.

Ce que c'est que la vraie Conversion.

Quoique les Fidéles sçachent la définition qu'on donne communément de la Contrition, qui est nécessaire dans le Sacrement de Pénitence, il est à propos de la leur remettre ici sous les yeux, afin de leur faire mieux entendre ce qui est renfermé dans cette définition : » La Contrition, dit le S. Concile Seff. 6.
» de Trente, est une douleur de l'âme & une c. 4.
» détestation des péchez qu'on a commis,
» jointe à la résolution de ne plus pécher à
» l'avenir.

La contrition (ou ce qui revient au même) la Conversion est donc une douleur & une détestation de tout péché mortel, avec un ferme propos de n'y plus retomber, & de satisfaire à la justice de Dieu pour les péchez commis. Quiconque a cette disposition dans le cœur est vraiment converti; quiconque ne l'a pas, n'est pas encore converti, quoiqu'il puisse être déja touché. Mais, pour déveloper davantage cette importante matiére, faisons ici quelqu'attention : premierement aux qualitez essentielles à la douleur qui fait le fond de la Conversion; secondement à la nature du ferme propos de ne plus retomber, qui en est aussi une partie essentielle.

Digitized by Google

A l'égard des qualitez de la douleur du péché, tout le monde sçait qu'il y en a quatre. Cette douleur doit être *intérieure, surnaturelle, souveraine & universelle.*

Elle doit être *intérieure*, selon ces paroles du Prophête Joël; *déchirez vos cœurs & non vos vêtemens.* C'est dans le cœur que le péché
Matth. se commet; *Car c'est du cœur*, dit Jesus-Christ,
15. 19. *que partent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultéres, les fornications, les larcins, les faux-témoignages, les médisances.* C'est donc aussi dans le cœur que tout cela doit être haï, détesté, déploré : une douleur qui ne seroit que sur le visage, ou sur la langue & toute extérieure, ne seroit pas véritable, au jugement de celui qui sonde les cœurs & qu'il n'est pas possible de tromper.

Elle doit être *surnaturelle*, & dans son principe, qui est la Grace, & dans son motif, qui est la raison, pour laquelle le pénitent doit être fâché d'avoir commis le péché. Si sa douleur n'avoit pour motif que des considérations humaines, telles que sont celles de la perte de sa réputation, de sa santé, de sa fortune, elle n'auroit ni la Grace pour principe, ni Dieu pour fin derniere, & par conséquent ce ne seroit pas une douleur du péché, comme péché, comme injustice, comme offense de Dieu. Or c'est ainsi qu'il faut qu'on le haïsse dans la vraie conversion.

La douleur du péché doit être en troisiéme lieu une douleur *souveraine*, parce que le péché doit être haï selon ce qu'il est ; c'est-à-dire, comme le plus grand & le plus effroiable de tous les maux. Surquoi il faut remarquer avec soin, qu'on peut avoir quelque douleur du péché & quelque regret de l'avoir commis, sans que cette douleur & ce regret

Digitized by Google

soient encore montez au degré qui est nécessaire pour la conversion ; puisqu'on peut commencer de haïr le péché, & continuër de l'aimer plus qu'on ne le haït : or il est évident que, dans ce cas, le regret du péché ne suffit pas pour rendre la conversion entière, parce qu'il n'est pas encore assez grand pour l'emporter sur toute autre douleur.

Mais quoique la douleur d'avoir offensé Dieu doive être souveraine, nous ne disons pas qu'elle doive être aussi toûjours la plus sensible de toutes nos afflictions. Quelquefois nous ressentons plus vivement la perte d'une chose de peu de conséquence, que celle d'une autre sorte de bien auquel nôtre cœur est beaucoup plus attaché.

Enfin la détestation du péché doit être *universelle*, afin que la conversion soit entière ; c'est-à-dire, que cette détestation doit s'entendre à tous les péchez mortels, dont aucun ne doit être excepté. Car s'il y en avoit un seul, que la volonté ne haït pas & auquel elle demeurât attachée, l'affection à ce seul péché feroit que l'homme continuëroit de mettre sa fin derniere dans la créature, & que par une suite nécessaire il ne seroit point converti.

A l'égard du ferme propos de ne plus retomber dans aucun péché mortel, nous n'avons qu'une seule chose à faire observer. C'est qu'il ne faut point confondre un commencement de bonne volonté, ni un desir foible & imparfait de renoncer à tout péché mortel, avec le ferme propos de ne retomber dans aucun. Ce ferme propos, essentiel à toute vraie conversion, n'est pas une simple velléïté de renoncer au péché, telle qu'on l'a quelquefois, dans le moment même qu'on se laisse aller à le commettre. C'est une résolution effective,

Digitized by Google

& une plaine détermination de la volonté, que l'on peut comparer, par exemple, avec la résolution où l'on est de ne se point arracher les yeux, de ne se pas diffamer par la publication de ses péchez, de ne se point rendre ridicule par la singularité d'un habillement bizarre.

Telle est en général l'idée qu'on doit se former de la conversion d'un pécheur. Elle se dévelopera de plus en plus à mesure que nous avançerons; mais le peu qui vient d'être expliqué suffit pour faire comprendre aux Fidéles qu'une vraie conversion n'est pas un petit ouvrage, puisqu'elle consiste essentiellement dans le changement du cœur, dans la haïne souveraine de ce qu'on avoit le plus aimé, & dans une vraie résolution d'y renoncer pour jamais, parce que Dieu défend & haït le péché.

De cette premiere vérité, il s'ensuit une seconde, qui est, qu'il faut être Dieu pour opérer dans le cœur du pécheur un pareil changement. L'homme peut bien par lui-même se corrompre & perdre la justice, parce qu'il n'est que foiblesse; mais de renoncer à l'affection au péché, de le haïr sincérement, comme le plus grand de tous les maux, & de former cette ferme résolution de n'y plus retomber; c'est quelque chose de si grand & de si fort au-dessus de la foiblesse d'une volonté malade, esclave de l'habitude & retenuë par les charmes séducteurs du péché, qu'il est évident que le Tout-puissant est seul capable de donner de telles dispositions.

§. I V.

De la bonté & de l'utilité de la crainte de l'Enfer.

POur conduire les pécheurs à cet heureux changement, Dieu leur a préparé, dans sa miséricorde, une multitude de moyens & de bienfaits qui y contribuënt chacun en sa maniére. Et sans parler ici des graces intérieures qui en sont le vrai principe, il se sert ordinairement de divers moyens extérieurs qui y préparent de loin. Tels sont certains évenemens ménagez par sa Providence, de bons exemples, une maladie, la mort d'une personne chére, le dérangement des affaires, & une infinité de choses semblables, qui, dans les desseins de sa miséricorde, sont de grandes faveurs qu'il fait à ceux qu'il a résolu de convertir.

» Pour les amener au Ciel, malgré l'opo- » sition de leurs passions, dit un Auteur célé- » bre, il rompt les desseins des uns, il renver- » se la fortune des autres, il s'opose au suc- » cès de leurs entreprises; il les lasse & les fati- » gue, en rendant inutiles tous les efforts qu'ils » font pour aquérir les biens de la terre. Il » révolte le monde contr'eux; il fait qu'ils » n'éprouvent par tout qu'infidélitez & in- » justices; il les couvre d'oprobres & d'igno- » minies pour les obliger à le chercher. Enfin » il ne permet pas qu'ils trouvent aucun repos » dans le monde, afin de les obliger de re- » courir à lui & de se jetter entre ses bras. » L'exclusion de toutes les autres voies les » contraint d'entrer dans celle du Ciel; & voilà

Essais de Mor. sur l'Evang. du Dim. dans l'Oct. du S. Sacr.

» de quelle sorte Dieu pratique envers eux » l'ordre qu'il donne à son serviteur de les » forcer d'entrer : *compelle intrare*. Il se sert » pour cela de toutes les créatures qui secon- » dent ses desseins, & qui faisant précisément » ce qu'il leur ordonne, tiennent de ce servi- » teur qui a ordre de les forcer d'entrer au » festin. Heureuse contrainte, que Dieu n'é- » xerce pas envers tout le monde, & qu'il » n'éxerce envers quelqu'uns que par une sin- » guliére miséricorde !

Mais outre ces choses, qui sont purement extérieures & qui n'ont par elles-mêmes qu'un raport très-éloigné à la conversion, Dieu employe presque toûjours un autre moyen pour commencer à ébranler les pécheurs. C'est la crainte des peines de l'enfer. Il en réveille en eux la foi; il leur fait faire des réfléxions sur l'état de leurs ames; il les fait en quelque sorte descendre tout vivans dans les flâmes, préparées pour les pécheurs impénitens; il les frape vivement, par l'idée de sa justice vangeresse. Et cette terreur, cette frayeur, ces allarmes salutaires, deviennent pour les pécheurs des aiguillons qui les piquent, qui les remuënt, & qui commencent à troubler le repos funeste dans lequel ils vivoient. Heureux trouble; & heureux le pécheur qui commence à en être agité! C'est certainement un don de Dieu que de le ressentir : car dans son malheur, le pécheur est si stupide qu'il ne craint point les plus terribles châtimens, lorsqu'ils sont différez après sa mort, si cette crainte même ne lui est inspirée.

La crainte néanmoins est si utile pour la conversion, que S. Augustin ne craint point
Tract.9. in Joan. d'assurer, » Que la charité ne peut pas entrer » dans un cœur qui est sans crainte. *Si nullus*

timor, non est quâ intret charitas ; » & que si
» l'homme ne commence à honorer Dieu par la
» crainte, il ne parviendra pas à l'aimer. *Nisi* In Psal.
timore homo incipiat colere Deum, non perveniet 147.
ad amorem. » Craignez au moins l'Enfer, ô
» vous qui ne vous conduisez pas encore par l'a-
» mour de la justice ; afin que vous parve-
» niez à l'amour de cette justice. *Nondum potes* S. Aug.
amare justitiam ; time vel pœnam, ut pervenias de Cate-
ad amandam justitiam. ch. rud.
c. 5.

» Cette crainte est bonne & utile, dit S. Au- In Psal.
» gustin. *Bonus est iste timor, utilis est*. Et n'est- 127.
ce pas le comble du malheur pour un pécheur, que d'être insensible à sa perte éternelle ? Peut-il être dans une disposition plus déplorable, que de ne craindre pas même la société éternelle des Démons, les douleurs les plus cuisantes, une rage & un desespoir qu'on ne peut exprimer ; en un mot, une damnation sans ressource ?

Mais de quelle utilité cette crainte est-elle aux pécheurs ? Elle leur est utile en plusieurs maniéres ; car prémiérement lorsqu'elle est vive, elle est capable d'empêcher qu'ils ne se livrent extérieurement au crime qu'ils sont tentez de commettre, & comme l'on dit communément, d'arrêter la main. » Quoique la S. Aug.
» crainte, dit S. Augustin, ne soit pas en- l. 2. Con-
» core accompagnée du bon amour, qui fait tra. Epist.
» trouver du plaisir dans le bien, elle retient Petil. c.
» au moins au-dedans de l'ame les mauvais 83.
» desirs de la concupiscence.

A la vûë d'un objet si terrible, qui frape vivement l'ame, elle consent à se sévrer du plaisir malheureux qu'elle est tentée de rechercher dans le péché. Elle aime mieux ne pas suivre les desirs corrompus qu'elle ressent, que de s'exposer par-là à être précipitée dans

Digitized by Google

l'enfer. La crainte est donc très-utile, puisqu'elle préserve le pécheur d'un surcroît de misère & d'esclavage, qui seroit une suite de la multiplication des actions criminelles. La chaîne, qui le tient attaché au péché, n'en deviendroit que plus difficile à rompre, étant fortifiée par de nouveaux péchez. Il auroit de plus rudes combats à soûtenir, de plus grands obstacles à vaincre, & des passions plus impérieuses à surmonter; & qui sçait si ce surcroît de difficulté ne le jetteroit pas dans le découragement?

Ce n'est pas le seul bon effet que la crainte procure aux pécheurs, par raport à leur conversion. Elle les porte outre cela à pratiquer quelques bonnes œuvres, quoique d'une maniére qui n'est pas encore éxempte de tout défaut; ce qui les tire d'une certaine oposition, qu'on remarque si ordinairement dans eux, pour tout ce qui s'apelle action de Religion & éxercice de piété. Ainsi la crainte les dispose insensiblement à pratiquer, par l'amour, qui est le caractére des enfans, les mêmes choses qu'ils ne faisoient d'abord que par la crainte de l'enfer. » Vous avez oüi, dit S. Augustin à son » peuple, ces paroles qu'on a lû dans l'E» vangile. *Le ver qui les rongent ne meurt point, & le feu qui les brûle ne s'eteint jamais.* » Les hommes entendent ces paroles, & crai» gnent ces suplices que les impies éprouve» ront. Ils s'abstiennent de commettre le pé» ché; ils ont la crainte, & cette crainte fait » qu'ils ne se livrent point au péché. Ils » craignent à la vérité; mais ils n'aiment point » la justice. En s'abstenant néanmoins du pé» ché par la crainte, ils s'accoûtument à pra» tiquer les œuvres de la justice; ils com» mencent à aimer ce qui leur étoit à char-

S. Aug. In Psal. 127. n. 7.

» ge & à trouver de la douceur dans le ser-
» vice de Dieu ; & c'est alors que l'homme
» commence à vivre dans la justice, non plus
» par la crainte du châtiment, mais parce
» qu'il aime l'éternité. *Cum per timorem continent se à peccato, fit consuetudo justitiæ, & incipit quod durum erat amari, & dulcescit Deus ; & jam incipit homo propterea justè vivere ; non quia timet pœnas, sed quia amat æternitatem.*

Cet avantage de la crainte de l'enfer, a paru si considérable au S. Docteur, qu'il le represente en une infinité d'endroits de ses Ouvrages. » Lors, dit-il ailleurs, qu'on s'est Lib. 83.
» en quelque sorte accoûtumé à s'abstenir du Quæst.
» péché, & que par ce moyen on s'est con- 9. 36.
» vaincu que ce qui paroissoit pesant est fa-
» cile, on commence à goûter la douceur de
» la piété, & l'on aime mieux ensuite prati-
» quer le bien, avec la liberté que donne la cha-
» rité, que de demeurer esclave par la crainte.

C'est pour exprimer cet effet de la crainte de l'enfer, qu'il l'a compare à une éguille qui entre la premiere dans le drap, pour y faire entrer après elle le lin ou la soye. » Comme Tract. 9.
» nous voyons, dit-il, que quand on coud in Joan.
» quelque chose, c'est par le moyen de l'é- Epist.
» guille que l'on introduit le lin. L'éguille
» entre la premiere, & le lin ne peut entrer
» à moins que l'éguille ne sorte ; c'est ainsi
» que la crainte remplit d'abord l'ame ; mais
» ce n'est pas pour y rester, parce qu'elle
» n'est entrée que pour ouvrir l'entrée à la
» charité. *Ideo intravit ut introduceret charitatem.* C'est pourquoi le même Saint, adressant la parole à ceux qui ne s'abstiennent du crime que par la crainte de l'enfer, bien loin de les détourner de cette crainte, comme si elle

Digitized by Google

étoit mauvaise, les porte fortement à la crainte. » Vous me dites, je crains l'enfer, je » crains de brûler, je crains d'être puni pendant l'éternité. Que vous dirai-je de cette » disposition ? Vous dirai-je, vous faites mal » de craindre ; c'est en vain que vous craignez ? Je ne suis pas assez hardi pour cela, » puisque le Seigneur lui-même ne vous a » défendu une crainte certaine, (qui est celle » des hommes) qu'en y en substituant une » autre, & qu'après avoir dit : *Ne craignez pas ceux qui tuënt le corps, & qui après cela n'ont rien à vous faire davantage :* il ajoûte, *mais craignez celui qui a le pouvoir de jetter dans l'enfer le corps & l'ame : c'est celui-là, vous dis-je encore une fois, que vous devez craindre.* » Après donc que le Seigneur a in» culqué cette crainte, & qu'il l'a fait avec » tant de force ; après qu'en réïtérant le mê» me discours, il s'est expliqué deux fois d'un » ton menaçant : vous dirai-je, moi, que vous » faites mal de craindre ? Non, je ne le dirai » pas, au contraire, craignez ; il n'y a point » de suplice que vous ayez plus de raison de » craindre ; il n'y en a point que vous deviez » craindre davantage. *Planè time, nihil melius times, nihil est quod magis timere debeas.*

Serm. 161. de verb. Apost. c. 8.

§. V.

Que la crainte de l'enfer n'est pas capable seule, & par elle-même, de convertir vraiment les pécheurs.

C'Est ainsi, qu'à l'exemple de Jesus-Christ & des Saints Docteurs de l'Eglise, les Ministres de Dieu doivent inculquer avec force la crainte des peines de l'enfer aux pécheurs, qui ne sont point encore touchez de la haïne du péché par le motif de son injustice. Qu'ils commencent au moins à le haïr & à s'en abstenir, par la considération des maux infinis auxquels il les expose. Cela leur servira de degré pour s'élever à la haïne de l'injustice même, qui est renfermée dans tout péché ; & par ce moyen la crainte leur deviendra très-avantageuse pour leur conversion.

Mais il ne faut pas s'y tromper. La crainte de l'enfer & la haïne du péché, qui n'est fondée que sur cette crainte, ne peuvent pas convertir véritablement le cœur, ni le faire rentrer dans l'ordre d'où il est sorti par le péché. Les Saints Docteurs, qui enseignent si souvent que cette crainte est très-utile, n'enseignent pas avec moins de clarté, que toute seule & par elle-même, elle n'est pas suffisante pour convertir le pécheur. » C'est en vain, dit S. Augustin, que celui-là se croit vainqueur du péché, qui ne s'en abstient que par la crainte du châtiment. Celui qui craint l'Enfer ne craint pas de pécher ; mais de brûler. Mais celui-là craint de pécher, qui haït le péché même, aussi-bien que les S. Aug. Epist. 145. n. 6.

» peines de l'enfer. Pour être vraiment converti, il ne ſuffit pas de haïr le péché, ſous un raport différent de celui qui fait qu'il eſt péché. Il faut le haïr en tant qu'il eſt péché; c'eſt-à-dire, en tant qu'il eſt injuſte & qu'il offenſe Dieu. Le pécheur, qui ne déteſteroit pas ſes péchez à cauſe de leur injuſtice, continuëroit d'y être ataché, en tant qu'ils ſont péchez. Et comment pourroit-on dire que ſon cœur ſeroit changé? Après qu'on a eu le malheur d'aimer l'iniquité, ne faut-il pas le haïr & l'avoir en horreur, pour rentrer dans l'ordre? Néanmoins le pécheur, qui ne haït le peché que par le motif de la crainte des peines de l'enfer, ne commence pas encore à le haïr à cauſe de ſon injuſtice: *Il ne craint point de pécher,* dit S. Auguſtin, *mais de brûler.* Qu'on juge ſi, dans cette diſpoſition, il eſt en état de recevoir le pardon de ſes péchez par l'abſolution du Prêtre?

Il eſt vrai, qu'avec la ſeule crainte de l'enfer, le pécheur continuë d'aimer le peché; qu'il le commettroit en effet, s'il croyoit pouvoir ſe garantir du châtiment dont il eſt menacé. » Il aimeroit mieux, dit S. Auguſtin, » s'il étoit poſſible qu'il n'y eût rien à crain» dre pour lui, afin de faire avec liberté ce » qu'il deſire en ſecret. *Mallet, ſi fieri poſſet, non eſſe quod timet, ut liberè faciat quod occultè deſiderat.*

Lib. de Nat. & grat. c. 57.

Une ſi mauvaiſe diſpoſition, qui eſt compatible avec la crainte la plus vive, tant qu'elle eſt deſtituée d'amour, ne vient point de la crainte même; mais du mauvais amour que la crainte trouve dans le cœur du pécheur, & qu'elle n'eſt pas elle-même capable de bannir de ce cœur.

Non-ſeulement la crainte de l'enfer laiſſe

Digitized by Google

subsister dans le cœur du pécheur l'amour du péché; mais elle n'en bannit pas même la haïne qu'il avoit pour la justice. Malgré la crainte, le pécheur demeure ennemi de cette justice souveraine, qui défend le péché & qui le punit; il voudroit que cette justice ne fût pas; & s'il le pouvoit, il l'anéantiroit. » Autant qu'il est » en lui, dit S. Augustin, il aimeroit mieux » que la justice, qui défend le péché, & qui le » punit, ne fût pas; & puisqu'il aimeroit » mieux que cette justice ne fût pas, qui peut » douter qu'il ne l'a détruisît, s'il pouvoit? » Comment donc peut-on penser qu'un hom» me soit juste, (disons qu'il soit converti) » lorsqu'il est si fort ennemi de la justice; » que s'il en avoit le pouvoir, il l'a détrui» roit avec ces préceptes, pour se mettre à » couvert de ses menaces ou de son juge» ment? *Et celui-là est donc un ennemi de la justice, qui ne s'abstient du peché que par la crainte de la peine?* » & il n'en deviendra l'ami, » que quand ce sera l'amour de la justice qui » l'empêchera de pécher; car ce sera alors » qu'il craindra véritablement de pécher: au » lieu que celui qui craint l'enfer, ne craint » pas de pécher; mais le brûler. *Inimicus ergo justitia est, qui pœna timore non peccat: amicus autem erit, si ejus amore non peccet; tunc enim verè timebit peccare, nam qui gehennas metuit, non peccare metuit, sed ardere.*

Epist. Olim. 144. nunc. 145.

Que le pécheur est donc encore éloigné d'une vraie conversion, tant qu'il n'a que la crainte du châtiment, & qu'il ne s'abstient du péché que par ce motif; puisqu'il porte encore dans son cœur une si grande oposition à la Loi de Dieu, qu'il voudroit que cette sainte Loi, qui défend le péché, fut anéantie! Que per-

Digitized by Google

sonne ne le flâte, & qu'il ne se flâte pas lui-même d'être disposé à recevoir le pardon de ses péchez. Il n'y a point de pardon pour lui, tant que le cœur n'est pas changé, & qu'il n'a pas sincérement renoncé à l'amour du péché. Or, ni ce changement du cœur, ni ce renoncement véritable au péché ne peuvent partir de la seule crainte de l'enfer, suivant la Doctrine des Peres. La crainte ne peut pas inspirer la haïne du péché, en tant qu'il est une injustice & qu'il offense Dieu. Elle est encore beaucoup moins capable de rendre cette haïne souveraine comme elle doit l'être, puisque quiconque ne haït le péché, que par le motif de la crainte de l'enfer, craint plus l'enfer que le péché, & regarde comme le souverain malheur, non le péché; mais le châtiment qu'il mérite.

Enfin, si la crainte sans amour étoit capable par elle-même de convertir un pécheur, il s'ensuivroit, par une conséquence nécessaire & évidente, qu'on pourroit parvenir au salut, sans avoir jamais fait un seul acte d'amour de Dieu pendant la plus longue vie. Pour se convaincre de la justesse de cette conséquence, & concevoir combien est horrible dans la Religion le principe d'où elle se tire; qu'on supose un homme fort âgé & qui ait passé toute sa vie dans l'oubli de Dieu & dans toutes sortes de crimes; que cet homme soit surpris d'une dangereuse maladie, & que faisant tout-à-coup réfléxion aux peines éternelles qu'il a mille fois méritées, il déteste tous ses péchez, par ce seul motif qu'ils l'exposent à être damné; qu'il demande un Confesseur, & qu'aussitôt après il perde l'usage de la raison, & meurre aussi-tôt que le Confesseur, apellé, lui à donné l'absolution. » S'il est vrai, dit un pieux

» Auteur, qu'une attrition conçûë par la crain-
» te des peines, quoique destituée de l'amour de
» Dieu, suffise avec le Sacrement de Pénitence;
» il faut dire que cet homme sera sauvé, sans
» avoir une seule fois accompli le premier &
» le plus grand Commandement de la Loi de
» Dieu .... Or, continuë cet Auteur, une
» telle Doctrine tend à anéantir la Loi de Dieu
» dans son principe, attaque la Religion Chré-
» tienne dans le cœur, ébranle le fondement
» de cette morale toute Divine, que le Fils
» de Dieu est venu établir, & que Jesus-
» Christ lui-même, & ses Apôtres, réduisent
» à la charité. Enfin une telle Doctrine n'est
» propre qu'à scandaliser les Hérétiques, à
» leur rendre odieuse la Religion Catholique,
» & à leur fournir des prétextes pour la dé-
» crier dans leurs Livres & dans leurs dis-
» cours, & pour en inspirer une grande hor-
» reur à ceux de leur Secte, qui auroient
» quelque desir de rentrer dans le sein de l'E-
» glise.

---

§. VI.

Un commencement de l'amour de Dieu sur toutes choses, ou de charité dominante, est nécessaire pour toute conversion. Premiere preuve de cette grande vérité.

ICi, c'est aux cœurs des Chrétiens, plûtôt qu'à leurs esprits, que nous voulons parler. C'est leur Religion que nous voulons interresser. Dès qu'ils sont bien convaincus, que la crainte la plus vive laisse le pécheur livré à l'amour du péché, il est certain qu'ils ne feront point de difficulté de reconnoître que,

pour arracher du cœur cet amour criminel, il est nécessaire qu'il soit combatu & surmonté par l'amour de Dieu ; ou, ce qui est la même chose, par la charité : car à quel autre moyen pourroit-on recourir ? Et quoi de plus propre à combattre le mauvais amour, que le bon, & à ôter l'affection au péché, que l'attachement à la justice qui le condamne ?

Ce qu'il faut ici remarquer, avec beaucoup de soin, c'est que tout commencement d'amour de Dieu & de vraye charité ne fait pas la conversion : aimer Dieu, c'est aimer la vérité, la justice, la sainteté essentielle & souveraine, qui condamne tout péché, & qui commande ou qui conseille tout ce qui est juste & conforme à l'ordre. Mais, après avoir vécu dans le péché, on peut commencer à aimer la vérité, la justice, & la sainteté souveraine, de telle sorte, que ce bon amour qui ne fait que de naître, soit encore très-foible & de beaucoup inférieur dans le cœur à l'amour du péché. Rien n'est plus ordinaire que cette disposition, dans les commencemens de la pénitence. C'est l'état où S. Augustin s'étoit trouvé avant sa conversion, & qu'il décrit ainsi dans ses Confessions. » J'avois bien, » mon Dieu, une volonté de vous servir, avec » un amour pur & un desir de joüir de vous, » en qui se trouve la joye solide & véritable ; » mais cette volonté nouvelle, qui ne faisoit » que de naître, n'étoit pas capable de vaincre » l'autre, qui s'étoit fortifiée par une longue » habitude. Il y avoit donc alors dans Augustin un commencement de conversion, puisqu'il y avoit un commencement d'amour de Dieu, de haïne du péché & de desir d'y renoncer : mais Augustin n'étoit pas converti pour cela, parce que l'amour du péché étoit

L. 8. Confes. c. 5.

encore supérieur & plus fort dans son cœur, que cet amour contraire que la grace avoit commencé d'y former. Il haïssoit le péché, puisqu'il aimoit la justice : mais parce que l'amour de cette justice étoit imparfaite & beaucoup plus foible dans son cœur, que l'ancien amour qui y avoit régné seul pendant tant d'années ; la haïne du péché étoit jusques-là plus foible en lui, que l'amour qu'il ressentoit encore pour le péché, selon cette belle maxime qu'il nous a enseignée depuis. » Personne » ne haït le péché, qu'à proportion de ce » qu'il aime la justice. *Tantum quisque odit peccatum, quantum justitiam diligit.* Il étoit donc touché ? mais il n'étoit pas converti : il aimoit déja Dieu ; mais il lui préféroit encore quelque chose, qu'il aimoit plus que lui : il avoit de la haïne pour le péché ; mais cette haïne n'étoit pas encore souveraine : il formoit des desirs d'y renoncer ; mais il n'y étoit pas encore pleinement résolu ; c'est de cet état, où il s'étoit trouvé, qu'il parle avec une sorte d'étonnement. » Quelle est la cause » d'un effet si prodigieux & si étrange ? Mon » esprit commande à mon corps, & il trouve » une promte obéïssance. Mon esprit commande à soi-même, & il trouve dans soi-même » une forte résistance : d'où vient un prodige » si étrange ? Il se commande, dis-je, de vou» loir une chose ; il se le commande à lui-mê» me, & il ne se le commanderoit pas, s'il » ne le vouloit pas ; & cependant ce qu'il com» mande ne se fait pas ; mais c'est qu'il ne le » veut qu'à demi.

Epist. 145.

L. 8. Confess. c. 9.

Tel est l'état de tous les pénitens, qui n'ont encore pour Dieu qu'un commencement d'amour trop foible, pour l'emporter dans leurs cœurs sur toutes les cupiditez. Leur conver-

Digitized by Google

sion est commencée ; mais elle n'est pas entiére ; la cupidité est combattuë ; mais elle est encore la maîtresse du cœur. A mesure qu'un pénitent, par la pratique des éxercices convenables, avancera dans la charité, le régne de la cupidité sera resserré dans des bornes plus étroites. Elle perdra peu-à-peu une grande partie du terrain qu'elle occupoit & qui sera rempli par la charité. Enfin, viendra l'heureux moment où le saint amour prenant le dessus, sera lui seul plus fort que toutes les cupiditez prises ensemble, & dominera dans le cœur où l'amour du péché avoit régné. Ce sera alors que toutes les passions lui seront assujetties ; & que, devenu le maître du cœur, il y fera régner Dieu comme fin derniere.

Voilà donc le degré auquel il faut que la charité parvienne pour achever la conversion, & pour préparer le pénitent à reçevoir, par l'imposition des mains du Prêtre, jointe à l'absolution, le pardon de tous ses crimes & la grace sanctifiante. Nous ne disons pas que la charité doive être parfaite ; mais seulement qu'elle doit être plus forte que la cupidité, & victorieuse sur-tout de la passion dominante du pénitent ; car quand elle se seroit accruë, jusqu'à devenir peu-à-peu supérieure à toutes les autres cupiditez criminelles, comme l'avarice & l'ambition, elle ne rendroit pas encore la conversion entiére, si une seule passion, telle qu'est, par exemple, l'amour des plaisirs sensuels, ne lui étoit pas assujettie. La raison en est évidente, puisque cette unique passion, sur laquelle la charité ne régneroit pas, conserveroit encore à la cupidité la premiere place dans le cœur, & formeroit par-là un obstacle à la justification du pécheur, même dans le Sacrement.

Mais

Digitized by Google

Mais, ce qui mérite beaucoup d'attention, c'est que, quoique la charité soit encore imparfaite, lorsqu'elle commence précisément à dominer sur la cupidité, elle fait néanmoins dès-lors de grands changemens dans le cœur & dans la vie des pénitens, qui ont reçû un si précieux don. Elle leur fait changer de fin derniere, en substituant Dieu à ces objets périssables, qui avoient usurpé la place qui n'apartient qu'à lui seul. Par une suite de ce changement de fin derniere, ce même amour raporte à Dieu le corps des desseins, des actions & des démarches du pénitent converti. Après avoir renouvellé le cœur, il change les dehors, ou du moins il sanctifie ce qui n'a pas besoin d'être corrigé. C'est un esprit nouveau, des pensées nouvelles, des occupations, ou différentes, ou faites par d'autres vûës. La piété, & les éxercices de Religion, trouvent leurs momens dans le cours des journées, autant que les emplois de la vie le peuvent permettre. Un goût nouveau, fait qu'on s'y porte, qu'on s'en nourrit, & qu'on s'y plaît, au moins jusqu'à un certain degré. Car ce seroit une illusion dangereuse, de se figurer un amour de Dieu sur toutes choses, qui ne deviendroit pas le principe du corps des actions & du gros de la vie. Qu'on en juge, par la comparaison de l'amour de Dieu, avec les passions dominantes. Une triste expérience nous aprend tous les jours avec quel empire elles agissent dans le cœur, quelle force elles ont sur lui pour le remuër, & avec quelle puissance elles entraînent vers leurs objets les pensées, les projets, les actions, & les occupations de ceux qui en sont possédez. Refuserions-nous à la sainte Passion de l'amour de Dieu sur toutes choses, des effets, ou sembla-

bles ou aprochans, lorſqu'elle a pris racine dans un cœur ?

Un tel amour, dira peut-être quelqu'un, eſt une diſpoſition bien parfaite. Et comment peut-il être d'une néceſſité indiſpenſable pour reçevoir avec fruit l'abſolution ?

Il eſt d'obligation, pour reçevoir le pardon des péchez, parce qu'il eſt le principe néceſſaire de toute vraie converſion. Il n'y en a point de telle, ſans une haine & une déteſtation ſouveraine du péché, comme péché & comme offenſe de Dieu. C'eſt ce qu'on a expliqué ci-devant, & qui ne peut être conteſté. Mais comment pourroit-on avoir cette haine & cette déteſtation, par un moyen différent de l'amour de Dieu ſur toutes choſes ? C'eſt le ſeul amour de la juſtice, qui eſt le principe de la haîne & de la déteſtation véritable du péché, puiſqu'on n'en peut haïr l'injuſtice que par l'amour de la juſtice à laquelle elle eſt opoſée ; comme d'ailleurs cette haine de l'injuſtice du péché doit être ſouveraine ; c'eſt-à-dire, plus grande que tout autre mal ; il eſt évident que l'amour de la juſtice doit être plus grand dans le cœur que tout autre amour ; c'eſt-à-dire, qu'il doit y être dominant ; car la haine de l'injuſtice, & l'amour de la juſtice, (ce qui eſt Dieu même) marchent toûjours d'un pas égal.

---

§. VII.

Preuves de la même vérité, par l'Evangile.

IL eſt étonnant qu'une vérité, ſi claire & ſi importante, puiſſe être conteſtée. Ouvrons l'Evangile, & il nous en fournira des

Digitized by Google

preuves décisives, si nous le lisons avec docilité.

Rien de plus clair que ces paroles de Jesus-Christ. » Celui qui aime son pere ou sa mere » plus que moi, n'est pas digne de moi : & celui qui aime son fils, ou sa fille plus que » moi, n'est pas digne de moi. Si quelqu'un » veut venir après moi, qu'il renonce à soi-» même, qu'il se charge de sa croix & qu'il » me suive. Si quelqu'un vient à moi & ne haït » pas son pere & sa mere, ses enfans, ses fre-» res & ses sœurs, & même sa propre vie, il » ne peut être mon Disciple.... Celui qui ne » renonce pas à tout ce qu'il posséde, ne peut » être mon Disciple. « Pour recouvrer la justice, par le Sacrement de Pénitence; il faut avoir les dispositions nécessaires à un vrai Disciple de Jesus-Christ : or nôtre divin Maître réduit toutes ces dispositions à l'amour, par lequel on le préfére à tout. On n'est pas digne de lui, s'il y a quelque chose qu'on aime plus que lui; il veut qu'on le préfére aux objets qu'on peut aimer le plus légitimement; qu'on l'aime plus qu'on aime un pere & une mere, & qu'on soit même disposé à souffrir, pour son amour, la haine des personnes les plus chéres, si cela devient nécessaire. Sans cette disposition, Jesus-Christ déclare qu'on n'est pas digne de lui; c'est-à-dire, de porter le nom de Chrétien. Comment seroit-on digne de reçevoir, par l'absolution, la grace de la justification?

Matth. c. 23. Marc. 8. 34. Luc 14. 26. & suiv.

En second lieu, on n'est pas en état de reçevoir le pardon de ses péchez, à moins qu'on n'ait un ferme propos d'accomplir tous les Commandemens de Dieu. C'est le S. Concile de Trente qui met ce propos au nombre des préparations à la justification. *Disponuntur*

Sess. 6. c. 6.

Digitized by Google

ad ipsam justitiam dum.... proponunt.... servant divina mandata. De tous les Commandemens,
Matth. le premier est celui-ci : » Vous aimerez le Sei-
21-37. » gneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de » toute vôtre ame & de tout vôtre esprit. Point de conversion, sans une ferme résolution d'aimer Dieu de tout le cœur ; c'est-à-dire, de le préférer par amour à tout ce que nous avons au monde de plus cher ; autrement il ne seroit pas d'obligation de renfermer le premier & le plus grand des Commandemens, dans le ferme propos dont parle le S. Concile. Or, qu'on y fasse attention, & l'on verra avec évidence, qu'être dans une résolution absoluë & pleine de préférer Dieu par amour à toutes choses, c'est avoir en effet l'amour de Dieu sur toutes choses dans le cœur, puisque le vrai amour de Dieu par-dessus tout, n'est autre chose qu'une volonté pleine & efficace de le préférer à tout.

Commencez donc au moins à accomplir le plus grand de tous les Commandemens, ô vous qui voulez reçevoir la rémission de vos péchez. Cet amour est le plus essentiel & le plus indispensable de tous vos devoirs. Pendant que vous avez vécu au gré de vos passions criminelles, vous avez prostitué vos cœurs à des Dieux étrangers, qui sont les objets de ces passions. Maintenant que vous voulez vous raprocher de Dieu, & rentrer en grace avec lui, restituez-lui au moins le tribut de vôtre amour ; & après lui avoir préféré, le dirai-je ? ce qu'il y a de plus vil, de plus honteux, & de plus indigne de vôtre amour, commencez au moins à lui rendre l'empire de vos cœurs, & à l'y faire régner, avant que de prétendre qu'il vous reçoive dans son amitié. Tout vôtre déréglement a consisté à aimer la créa-

Digitized by Google

ture, sans raport à Dieu, & plus que Dieu même; comment vôtre retour pourroit-il être véritable, s'il n'est de tout le cœur? Et comment peut-il être de tout le cœur, à moins que l'amour de Dieu n'y régne sur tous les autres amours?

---

§. VIII.

Preuves tirées de la Tradition de l'Eglise.

EST-ce trop éxiger d'un Chrétien, que de l'obliger d'aporter, au Sacrement de Pénitence, un commencement d'amour de préférence de Dieu à toutes choses? Les SS. Docteurs de l'Eglise ont toûjours été persuadez que, sans ce degré d'amour, il n'y a point de vraie conversion. Cela se tire évidemment du grand principe, si familier dans leurs Ouvrages, qu'il n'y a que deux amours; le bon & le mauvais; la charité & la cupidité; donc il faut que l'une ou l'autre occupe la premiere place dans le cœur de tout homme; d'où il s'ensuit que par tout où la charité ne régne pas, la cupidité y est encore dominante. Il seroit facile de citer ici un grand nombre d'autoritez, tirées des Ecrits de ces SS. Docteurs; mais nous croyons que cela n'est pas nécessaire, pour les personnes à l'usage desquelles ce discours est destiné.

Apliquons le principe à la matiére de la conversion, & nous aurons une preuve à la portée des plus simples d'entre les Fidéles, qu'il n'y a que la charité dominante dans le cœur qui rend la conversion entiére. En effet, la conversion n'est entiére, que quand la cupidité &

Digitized by Google

l'amour des créatures ne dominent plus dans un cœur qui en avoit été l'esclave. Il ne faut qu'un peu de réflexion, pour conçevoir que celui-là n'est pas changé en qui l'amour mauvais continuë d'être dominant. Or, suivant la Doctrine des SS. Docteurs, il n'y a que le régne de la charité qui fasse cesser celui de la cupidité. Il n'y a donc de conversion entiére, que quand cette divine charité est devenuë dominante dans le cœur.

Les mêmes SS. Docteurs ont comparé, dans tous les siécles, la conversion qui prépare les Pénitens au bienfait de l'absolution, avec la résurrection de Lazare qui fut ensuite délié par les Apôtres, suivant le commandement de Jesus-Christ. Si les Apôtres eussent entrepris de délier Lazare, avant que Jesus-Christ lui eût rendu la vie, bien loin de faire paroître leur puissance, ils n'auroient fait que découvrir l'infection du mort ; Lazare seroit resté sans mouvement, & les Apôtres auroient été forcez de reconnoître l'inutilité de tous leurs efforts.

La résurrection de Lazare a été prise, par tous les Peres, pour une figure de la conversion des pécheurs. Il faloit que Jesus-Christ, par sa Toute-puissance, lui rendît la vie, sans quoi il seroit resté dans la mort. Il faut pareillement qu'il rende la vie spirituelle aux ames qui sont tombées dans la mort du péché, & qu'il les ressuscite intérieurement, avant que le ministére des Apôtres ; c'est-à-dire, le pouvoir qu'ils ont reçû de réconcilier les pécheurs, puisse les délivrer des liens du péché. Vainement tenteroient-ils de les rétablir dans la justice, avant que Jesus-Christ, à qui seul il apartient de rendre la vie aux morts, ait parlé en Maître & qu'il ait répandu son esprit dans eux pour leur rendre la vie spirituelle.

Digitized by Google

Qu'est-ce donc que cette vie spirituelle, qui doit précéder le ministère des Successeurs des Apôtres ? C'est visiblement l'inspiration de la charité, qui est la vraye vie des ames, suivant cette parole de S. Augustin : » C'est l'amour » de Dieu qui est la vie de l'ame, *vita animæ, dilectio Dei est*. Et suivant celle-ci de l'Apôtre S. Jean : *Celui qui n'aime point, demeure dans la mort*. Il faut donc être animé de charité, pour être vraiment vivant aux yeux de Dieu. Mais seroit-on vivant, si cette charité ne régnoit pas encore sur toutes les passions ? S'il en restoit une seule qui fût plus forte que le saint amour, cette passion ne seroit-elle pas la mort de l'ame ? Que l'ame sorte donc du sein de cette mort, qu'elle renonce à toute passion criminelle, qu'elle commence à vivre d'une vie nouvelle, & qu'après elle reçoive avec confiance le bienfait de l'absolution. Ses péchez lui seront pardonnez ; la peine éternelle, dont elle étoit redevable à la justice Divine, lui sera remise ; la grace de l'adoption des enfans de Dieu lui sera renduë, par l'aplication du Sang précieux de Jesus-Christ, dont la dispensation a été confiée à l'Eglise, avec le ministére de la réconciliation.

In Psal. 54.

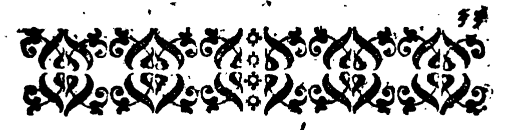
1. Joan. 3. 14.

Nous devons donc conserver précieusement ces deux véritez ; la premiere, que, par l'institution de Jesus-Christ, le Sacrement de Pénitence a la vertu de remettre les péchez. La seconde, qu'il ne les remet effectivement qu'aux pénitens qui sont intérieurement vivifiez & renouvellez par un commencement de charité, qui prévale dans leurs cœurs sur tout autre amour : ainsi, d'une part, le Sacrement remet les péchez ; mais il ne peut ni convertir les pécheurs, ni les dispenser de l'obligation de se convertir véritablement à Dieu.

& de l'autre, l'amour de Dieu sur toutes choses, au moins commencé, est le principe nécessaire de toute vraie conversion ; mais, sans nuire à l'efficacité du Sacrement, qui est, selon le Concile de Trente, la cause instrumentelle de la justification des vrais pénitens. Ces deux véritez s'allient parfaitement l'une avec l'autre, puisque l'Ecriture & la Tradition nous les enseignent l'une & l'autre. Et quand il y auroit de la difficulté à conçevoir comment l'obligation de préférer Dieu à toutes choses par amour, ne nuit point à l'efficacité du Sacrement ; ou comment l'efficacité du Sacrement ne dispense pas les pénitens de s'y préparer, en faisant régner la charité dans leurs cœurs ; ce ne seroit pas une raison de révòquer en doute, ni l'efficacité du Sacrement, ni la néceffité de commencer à aimer Dieu sur toutes choses pour en reçevoir l'effet.

Fin du Discours Préliminaire.

Digitized by Google



IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR, OU EXPLICATION Des qualitez d'une vraie pénitence.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on prouve que la vraie conversion renferme essentiellement un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses.

CHAPITRE PREMIER.

Dessein de cette premiere Partie. La crainte des peines de l'Enfer n'est pas suffisante par elle-même & sans amour pour convertir un pécheur.

I.

POUR peu qu'on connoisse l'état present de l'Eglise ; on ne peut disconvenir que l'ignorance & l'inobservation des régles de la pénitence ne fassent une partie considérable des

maux dont elle se trouve comme accablée. On peut même avancer aujourd'hui, avec encore plus de sujet, que n'en avoient au douziéme Siécle de l'Eglise les Peres du second Concile général de Latran, » Que les fausses pénitences, devenuës si communes dans les derniers tems, font en un sens le plus grand de tous ces maux : « *Inter cætera unum est, quod sanctam maximè perturbat Ecclesiam, falsa videlicet pœnitentia.*

Concil. Later. 2. Can. 22.

Pour s'en convaincre, il suffit de jetter les yeux sur ce qui se pratique communément dans le Tribunal de la pénitence. Si l'on excepte un petit nombre de Directeurs pieux & éclairez, qui connoissent les vraies régles, & qui se font un devoir d'en suivre l'esprit, il est notoire que presque par tout l'abus du Sacrement de Pénitence régne à un point, qui doit tirer les larmes des personnes, qui ont quelque zèle pour la gloire de Dieu & quelqu'amour pour le salut des ames.

En effet, puisqu'il est certain qu'il se trouve aujourd'hui très-peu de Fidèles, qui ayent le bonheur de conserver la robe précieuse de l'innocence que tous reçoivent au Bâtême, & que par conséquent l'unique ressource qui leur reste pour recouvrer la justice, est le bon usage du Sacrement de la pénitence ; peut-on rien imaginer de plus affligeant, que l'est aux yeux de la foi l'abus commun, qui est cause que ce remède unique, que Jesus-Christ à institué pour rétablir les ames dans la justice, ne sert le plus souvent qu'à les rendre plus criminelles devant Dieu ?

II.

Mais, comme outre le devoir général de gémir d'un si grand mal, il y a des personnes qui doivent s'efforcer d'en arrêter le cours,

par des instructions propres à faire connoître les vraies régles & l'esprit de l'Eglise dans l'administration du Sacrement de la pénitence; on a crû qu'il ne seroit pas inutile de réünir dans un Traité assez court, ce qu'il y a de plus important à sçavoir sur cette matiére.

L'abus ne vient pas seulement du peu de zèle de la plûpart des ministres de ce Sacrement, il a aussi sa source dans l'idée peu juste que l'on a communément des dispositions qui sont nécessaires pour donner & pour reçevoir avec fruit le bienfait de l'absolution. Ainsi cette premiere Partie sera toute destinée à proposer avec clarté, & a prouver, par les SS. Ecritures & par la Tradition de l'Eglise, quelles sont ces dispositions sans lesquelles on ne peut jamais reçevoir la rémission des péchez dans le Sacrement de pénitence.

Toutes ces dispositions peuvent être réduites à la nécessité d'une vraie conversion, & à cet égard nous avons un avantage, qui est que personne ne la conteste en général. Tout le monde convient qu'un pécheur ne rentre pas en grace avec Dieu, s'il n'est converti, & que celui qui est converti ne peut pas manquer de trouver dans le Sacrement la grace de la rémission de tous ses péchez.

D'où vient donc qu'il y a si peu de vraies pénitences, sinon de ce qu'on se méprend ordinairement sur les qualitez & sur les conditions essentielles à toute vraie conversion? D'où il arrive qu'on juge que telles personnes sont converties, en qui le plus souvent la conversion est à peine commencée.

Il est donc important d'expliquer ce qui fait le fond & l'essence même de la conversion. Pour y réüssir, il faut en premier lieu examiner les opinions nouvelles de certains Théologiens sur

Digitized by Google

cette matiére, pour établir ensuite le sentiment de l'Ecriture & de la Tradition.

On sçait qu'il y a dans l'Eglise des hommes qui réduisent, tout ce qui est nécessaire pour la conversion, à une certaine douleur du péché, conçûë par la seule crainte des peines de l'enfer, sans aucun motif d'amour de Dieu.

Un pécheur, si on les en croit, peut récouvrer la grace & la justice, sans qu'il soit nécessaire qu'il commence à aimer Dieu; il suffit qu'il ait pour le péché cette sorte de haine, qui vient uniquement de la considération & de la crainte des châtimens qui le suivent. Il n'est pas d'une nécessité indispensable pour lui de haïr le péché par l'amour de la justice. Qu'il soit fâché d'avoir vécu dans le desordre, parce qu'il s'est rendu digne de l'enfer, c'est tout ce que Dieu éxige de lui pour lui rendre son amitié.

Il y en a d'autres, qui sentant la fausseté de cette doctrine, enseignent qu'outre la crainte des peines de l'enfer, il faut que la douleur des péchez soit animée de quelque amour de Dieu; mais ils s'imaginent que tout degré de cet amour, tout commencement de charité, quelque leger qu'il soit, a assez de force, avec le secours de la crainte, pour mettre un pécheur en état d'être justifié par l'absolution du Prêtre; qu'il y a de l'excès à éxiger que cet amour commence à dominer dans le cœur du pénitent avant que de le réconcilier. Un tel degré de charité, selon leur prétention, est quelque chose de trop parfait pour être d'une nécessité absoluë.

Quoiqu'il y ait bien de la différence entre ces deux opinions, il y a néanmoins un point, sur lequel elles sont assez d'accord. C'est que la conversion n'est pas un grand ouvrage, que

Digitized by Google

ce n'est pas un travail long & difficile que de se convertir. En effet cela seroit, comme ils se l'imaginent, si pour être vraiment converti, il n'étoit nécessaire d'avoir de ses péchez, qu'une douleur conçûë par la crainte du châtiment, ou au plus d'y joindre le plus leger sentiment d'amour de Dieu.

On se propose donc dans cette premiere Partie, de faire voir d'abord que ces deux opinions sont contraires à l'Ecriture & à la Tradition. Ensuite on prouvera que jamais la conversion du pécheur n'est entiére & suffisante pour leur réconciliation dans le Sacrement de pénitence, à moins qu'elle ne renferme un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses, une charité dominante dans le cœur; en un mot, un degré de charité qui régne dans le cœur sur toutes les passions.

III.

Que la crainte des peines de l'enfer soit par elle-même & sans amour de Dieu suffisante pour convertir un cœur; c'est en premier lieu une opinion nouvelle, qui par conséquent ne peut manquer d'être fausse. Si on veut se convaincre de la nouveauté de cette prétention, on n'a qu'à lire le Livre d'un célébre Docteur de Sorbonne, qui a pour titre: *Eclaircissement sur le sentiment du Concile de Trente, touchant la suffisance de l'attrition, conçûë par la seule crainte des peines de l'enfer.* Cet Auteur y prouve invinciblement, qu'avant la fin du seiziéme Siécle, personne n'avoit encore avancé que la seule crainte fût suffisante avec le Sacrement de pénitence.

M. Quérai, Premiere Partie entiére, & notamment, c. 10. & 11.

Il prouve de plus, que pendant la célébration du S. Concile de Trente, le sentiment commun des Catholiques étoit, qu'il n'y a que l'amour de Dieu sur toutes choses, qui puisse être le

Ch. 12.

Digitized by Google

principe suffisant de la douleur qui est nécessaire avec le Sacrement.

Mais, sans nous attacher à faire de nouveau la discussion de ces faits, qui sont d'ailleurs si importans & absolument décisifs en cette matiére, nous avons d'autres moyens pour faire sentir l'insuffisance de la crainte sans amour.

La notion simple du terme de conversion, l'idée qu'il presente à l'esprit de ceux qui y font un peu de réfléxion, est plus que suffisante pour justifier ce que nous soûtenons, que la crainte des peines éternelles ne peut pas seule & par elle-même opérer une vraie conversion. Car que peut-on concevoir, par le terme de conversion, sinon le changement du fonds du cœur, une haine souveraine du péché, comme péché & comme offense de Dieu, haine qui soit jointe à une résolution absoluë & efficace de n'y plus retomber, & de mener une nouvelle vie? C'est l'idée que le Concile de Trente donne de la vertu de pénitence, dans l'endroit où il déclare que cette vertu, qui est la même chose que la conversion, a toûjours été nécessaire pour recouvrer la justice, à quiconque s'est rendu coupable de quelque péché mortel. Or il est évident que toutes ces dispositions ne peuvent partir de la crainte, comme de leur principe unique.

IV.

Si nous entrons un moment dans le cœur du pécheur, qu'y découvrirons-nous? Nous verrons qu'il est dominé par l'amour du péché, qu'il met son bonheur & sa fin derniere dans l'objet de sa passion, qu'il est détourné de Dieu & tourné vers les créatures, qu'il les préfére à Dieu même, qu'il fait consister son bonheur à en joüir. Nous verrons que ce cœur est esclave des cupiditez auxquelles il s'est livré, &

que bien loin d'avoir son injustice en horreur, il y est si fortement attaché, qu'il pense aussi peu à y renoncer, qu'à se rendre malheureux.

Qu'un tel pécheur soit saisi par une vive crainte des peines de l'enfer, qu'il tremble & qu'il fremisse à la vûë du danger qu'il court d'être éternellement malheureux, c'est sans doute un don de Dieu qui commence à le visiter dans sa miséricorde. Mais que cette crainte, si vive qu'on veüille la suposer, soit capable, tant qu'elle est sans amour de Dieu, de convertir un cœur livré au péché, c'est une prétention dont il est aisé de rendre la fausseté sensible. La conversion, pour être véritable, doit renfermer la haïne & la détestation du péché, à cause de son injustice, & parce qu'il offense Dieu. Une haïne qui ne se porteroit pas vers le péché, consideré sous ce raport, laisseroit subsister dans le cœur du pécheur, l'affection à ce péché, en tant qu'il est péché: puisque, comme on le suppose, elle n'auroit pour objet que quelqu'autre rapport, sous lequel il est haïssable.

Or, quoique la crainte des peines de l'enfer inspire au pécheur une sorte de haine du péché, il est évident que qui ne hait pas le péché, que par le motif de la crainte, ne hait pas l'injustice même que le péché renferme. Le vrai objet de sa crainte & de sa haïne, ce sont les suplices de l'enfer. » La crainte, dit S Augu- S. Aug.
» stin, n'afflige l'ame que parce qu'elle apré- Serm.
» hende de perdre quelque chose qu'elle aime 214. de
» parmi les créatures, comme la santé & le Temp.
» repos du corps pendant cette vie, ou quel- c. 3.
» que chose de semblable après la mort; car
» c'est pour cela que l'on craint les peines, les
» douleurs & le supplice du feu qu'on endure
» dans l'enfer. Et ailleurs: C'est en vain que

» celui-là se croit vainqueur du péché, qui ne
» s'en abstient que par la crainte du châti-
Idem. Epist. 145. n. 4. » ment.... celui qui craint l'enfer, ne craint
» point de pécher, mais de brûler. Mais celui-
» là craint de pécher, qui hait le péché aussi-
» bien que les peines de l'enfer.

V.

Le pécheur n'est pas converti, tant qu'il est ennemi de la justice, qu'il hait la loi de Dieu & sa sainte sévérité, qu'il voudroit au fond de son cœur, ou que cette loi sainte fut anéantie, ou que Dieu fut impuissant à le punir. Telle est néanmoins la disposition qui est cachée dans le cœur du pécheur, qui n'est qu'allarmé par la vûë des peines éternelles, sans aucun sentiment d'amour pour Dieu. Funeste disposition! La crainte la trouve dans le cœur du pécheur; mais elle n'est pas capable de l'en bannir. » Ce-
In Psal. 118. Serm. 11. n. 1. » lui, dit S. Augustin, qui n'accomplit ce que
» la loi commande, que par la crainte du sup-
» plice, & non par l'amour de la justice, mon-
» tre qu'il ne le fait que contre son gré : Or
» le faisant ainsi contre son gré, il aimeroit
» mieux, si cela se pouvoit, qu'on ne lui eût
» pas fait de commandement. Il n'est donc pas
» tant l'ami que l'ennemi de cette loi, qu'il
» voudroit qui ne fut pas, & sa volonté étant
» impure & corrompuë, son action ne peut
» être pure?

La même vérité se trouve en une infinité d'endroits du S. Docteur. » Celui qui ne s'ab-
Serm. 159. de verbis Apost. c. 6. n. 8. » stient de la convoitise, que par la crainte de
» la peine, la conserve toûjours au fond du
» cœur. Un lion même, épouvanté par la pre-
» sence d'un grand nombre de gens armez qui
» l'environnent, ou qui viennent à lui, aban-
» donne sa proïe : mais comme il est venu lion,
» il s'en retourne lion... Il n'emporte pas sa

» prose; mais il n'en perd pas l'envie.... Qui » est-ce qui ne craint pas le supplice? Un Vo» leur, un Scélérat, un Brigand, n'est cer» tainement pas éxempt de crainte. Mais la » différence qu'il y a entre vôtre crainte & » celle d'un Voleur; c'est que celui-ci craint » les loix des hommes; ainsi il ne manque pas » de voler, dès qu'il espére qu'il pourra leur » échaper. Mais pour vous, vous avez à crain» dre les Loix d'un Juge, à qui vous ne pouvez » vous dérober. Car si vous le pouviez, que » n'auriez-vous pas fait? C'est donc que la crain» te a réprimé & resserré dans vôtre cœur la » mauvaise convoitise; mais il n'est pas vrai » que l'amour l'en ait arraché? *Si fallere posses, quid non fecisses? ergo concupiscentiam tuam non amor tollit, sed timor premit.*

» Il est hors de doute, dit ailleurs le même » Saint, que celui qui acomplit de cette sorte les » précceptes, (par la crainte sans amour) ne les » accomplit que malgré lui, & que par consé» quent il ne les accomplit pas du fond du cœur; » car il aimeroit mieux ne les pas accomplir du » tout, si cela étoit possible, sans perdre les » biens qu'il veut se procurer, ou qu'il craint » de perdre; & ainsi il est coupable dans la vo» lonté même, qui est ce que Dieu considére, » lui qui fait les Commandemens.

L. 3. contra 2. Epist. Pelag. c. 4.

Voilà de quelle maniére ce grand Saint s'explique sur l'oposition à la Justice & à la Loi de Dieu, que la crainte sans amour laisse subsister dans le cœur du pécheur. *In ipsa voluntate peccat, qui non voluntate sed timore non peccat, si præcepta qui facit procul dubio invitus facit, ac per hoc in animo non facit.* Il apelle un tel pécheur, un ennemi de la Justice. *Inimicus justitiæ est qui timore pœnæ non peccat.* Il décide nettement, que celui qui n'a dans son cœur que la crainte, & qui n'a-

git que par son impression, n'a point encore de part à la vraie liberté. *Qui timore supplicii quod lex minatur, non amore justitiæ se sentit abstinere ab opere peccati, nondum liber nec alienus à voluntate peccandi est.* Il est donc clair, & par l'autorité de ce grand Docteur, qui a si parfaitement connu le cœur de l'homme, & par les raisons sur lesquelles il se fonde, que la crainte est incapable de bannir par elle-même du cœur du pécheur, l'affection au péché & l'opposition qu'il avoit à la Loi de Dieu.

VI.

Le pécheur, qui n'est animé que de la crainte sans amour, n'a encore, à parler éxactement, que la disposition qui fait le caractére des enfans de l'ancienne Alliance. » Vous n'avez pas » reçû, dit l'Apôtre parlant aux Chrétiens, » vous n'avez pas reçû l'esprit de servitude, » pour vivre encore dans la crainte : mais vous » avez reçû l'esprit d'adoption des Enfans de » Dieu, par lequel nous crions: Mon Pere, mon » Pere. La crainte est donc la disposition propre aux Enfans de l'ancienne Alliance ? au lieu que le saint amour fait le caractére de la nouvelle & de ceux qui y appartiennent. Car ce n'est pas tant par la considération du siécle où chacun vit sur la terre, que par celle des dispositions intérieures de son cœur, qu'il faut juger à laquelle de ces deux Alliances il appartient. On peut encore aujourd'hui (& cela n'arrive que trop souvent) avec les caractéres sensibles du Christianisme, & dans la Communion extérieure de l'Eglise de J. C. n'être point un vrai enfant de la nouvelle Alliance, & être sous la Loi comme un Juif. » Celui-là est sous la Loi, (ce sont les » paroles de S. Augustin) qui ne s'abstient de » l'œuvre du péché, que par la crainte du châ» timent, dont la Loi le menace, & non pas par

Rom. 8. v. 15.

S. Aug. de nat. & grat. c. 57.

» l'amour de la Justice. Voici comment le Car- » dinal Bellarmin s'explique sur cette matiére. » L'ancienne Alliance, à ne considérer que ce » qui lui apartient proprement, & par soi mê- » me, renferme des Loix écrites; elle produit » la crainte & engendre des esclaves. La nou- » velle, à considérer ce qui lui apartient pro- » prement & par soi-même, n'apporte pas la » loi, mais la grace. C'est le ministére de l'es- » prit seulement, & non de la lettre; & ce n'est » autre chose que la charité répanduë dans le » cœur par le Saint-Esprit.

Bell. de verbo. Dei. L. 1. c. 3.

Sur ce principe, il est évident que tout pécheur qui craint, sans aimer la justice, n'est pas dans une disposition prochaine à reçevoir la justification & la qualité d'enfant de Dieu par le moyen de l'absolution. Il est dans une disposition purement judaïque. Or la disposition nécessaire à un Sacrement de la nouvelle Alliance, doit certainement appartenir à la nouvelle loi.

On peut ajoûter, que quoique la crainte soit bonne & un don de Dieu, elle n'est pas néanmoins ce don, par excellence, qui, à l'exclusion de tout autre don, est appellé la grace de Jesus-Christ. Ce nom ne convient, dans ce sens exact, qu'à la charité & au saint amour: *Inspiratio dilectionis*, dit S. Augustin, *quæ propriè gratia est*. Si la crainte sans amour pouvoit convertir un cœur, la vraie grace de J. C. ne seroit pas nécessaire pour ce grand ouvrage. Est-il des oreilles chrétiennes, qui ne soient scandalisées d'une telle conséquence? Mais elle suit évidemment de l'opinion que nous réfutons.

VII.

Une autre conséquence, également insoutenable, a une liaison nécessaire avec le même principe. Nous emprunterons les paroles d'un pieux Auteur, qui l'a exprimée avec beaucoup de for-

Le Directeur des ames pénitentes. p. 49.

cc. » Il paroît horrible de dire qu'un Chrétien
» puisse être sauvé, sans avoir jamais observé
» le Commandement d'aimer Dieu, qui est,
» selon l'Ecriture, le premier & le plus grand
» de tous les Commandemens, l'abregé de tou-
» te la Loi de Dieu, la fin de tous les préceptes,
» l'esprit & l'ame de toute la Religion, & le
» principal caractére du Christianisme. C'est
» néanmoins ce qu'il faudroit dire, s'il étoit
» vrai qu'une attrition, conçûë par la seule
» crainte des peines de l'enfer & destituée de
» l'amour de Dieu, fût suffisante pour conver-
» tir une ame, & pour la mettre en état de re-
» çevoir la rémission de ses péchez dans le Sa-
» crement de Pénitence. Suposons en effet un
» fidéle qui... a passé toute sa vie, jusqu'à l'âge
» de 50. ou 60. ans dans un grand oubli de
» Dieu & dans toutes sortes de déréglemens...
» Cet homme se trouve tout-d'un-coup atteint
» d'une blessûre ou d'une maladie mortelle. Se
» voyant prêt d'aller paroître devant Dieu, il
» envisage les peines de l'enfer... Il y pense sé-
» rieusement, il les craint vivement, & par ce
» seul motif d'une crainte fondée sur la loi, mais
» destituée de l'amour de Dieu, il conçoit de
» la douleur de ses péchez. Il demande un Con-
» fesseur; mais avant qu'il arrive, le malade
» perd l'usage de la raison. Le Prêtre néanmoins,
» sur le témoignage qu'on lui rend que ce mo-
» ribond avoit demandé à se confesser, lui don-
» ne l'absolution; & quelques momens après, le
» malade, toûjours privé de l'usage de la raison,
» rend l'esprit. S'il est vrai qu'une attrition con-
» çûë par la crainte des peines, quoique desti-
» tuée de l'amour de Dieu, suffise avec le Sa-
» crement de Pénitence, il faut dire que cet
» homme sera sauvé, sans avoir une seule fois
» accompli le premier & le plus grand Com-

» mandement de la Loi de Dieu . . . . Or une
» telle Doctrine tend à anéantir la Loi de Dieu
» dans son principe, attaque la Religion Chré-
» tienne dans le cœur, ébranle le fondement
» de cette morale toute Divine, que le Fils
» de Dieu est venu établir, & que Jesus-
» Christ lui-même, & ses Apôtres, réduisent
» à la charité. Enfin une telle Doctrine n'est
» propre qu'à scandaliser les Hérétiques, à
» leur rendre odieuse la Religion Catholique,
» & à leur fournir des prétextes pour la dé-
» crier dans leurs Livres & dans leurs dis-
» cours, & pour en inspirer une grande hor-
» reur à ceux de leur Secte, qui auroient
» quelque desir de rentrer dans le sein de l'E-
» glise.

CHAPITRE II.

On répond à deux difficultez, contre l'insuffisance de la crainte sans amour. La crainte est bonne & utile. Divers bons effets qui en naissent.

I.

AUx preuves qui viennent d'être proposées, les partisans de la crainte sans amour ont acoûtumé d'oposer deux difficultez, qu'il faut dissiper, avant que de faire voir les véritables avantages qu'on peut tirer de la crainte pour parvenir à la conversion.

La premiere de ces difficultez peut être proposée de cette sorte ; la crainte de l'enfer est quelquefois très-grande dans un pécheur, & par conséquent assez efficace pour lui faire prendre tous les moyens de se garantir des supplices éternels qu'il a méritez. Or le premier & le plus nécessaire de tous ces moyens,

Digitized by Google

est certainement de renoncer à toute affection au péché mortel, puisque sans ce renoncement, il n'y a point de conversion ; la crainte, concluë-t'on, se peut donc faire sans l'amour de Dieu ?

Ce raisonnement presente d'abord quelqu'aparence de vérité ; mais après tout, ce n'est qu'une erreur de l'esprit humain, qui n'est pas reçevable contre la Doctrine des Saints ? Leur principe est, que l'affection au péché mortel ne peut être détruite sans l'amour de la justice qui le défend, parce qu'un contraire n'est détruit que par son contraire, & qu'il n'y a que l'amour de la justice & de la loi de Dieu, qui soit contraire à l'affection au péché mortel. Or s'il est vrai, comme on l'a prouvé, que la volonté d'éviter l'enfer, quelque grande & efficace qu'on la supose dans un pécheur, ne peut pas sans amour détruire l'affection au péché, il s'ensuit que le pécheur, qui n'employe que ce moyen pour éviter l'enfer, ne prend pas le vrai moyen pour arriver à la fin qu'il se propose. Ecoutons encore sur ce point saint Isidore de Séville. » Autre chose est, » dit ce Pere, de ne pas pécher, parce qu'on » aime à s'attacher à Dieu ; & autre chose de » ne pas pécher, parce qu'on craint le châ- » timent. Car celui qui s'abstient du péché, » parce qu'il aime à s'attacher à Dieu, a en » horreur toutes sortes de péchez, par cet » amour qui l'attache à la justice comme au » vrai bien ; & quand on lui promettroit l'im- » punité, il a horreur du péché même. Mais » celui qui ne réprime en soi les vices, que » par la crainte des suplices, ne laisse pas de » porter encore dans son cœur l'affection au » péché toute vivante, quoiqu'il n'accom- » plisse pas extérieurement l'action du péché.

S. Idore, L. 2. Senten. c. 21.

Digitized by Google

Que la volonté d'éviter l'enfer soit telle qu'on voudra la supposer, le pécheur qui n'a point l'amour de Dieu, ne trouvera jamais dans cette crainte toute seule un principe capable de bannir de son cœur l'affection à tout péché mortel. Tant qu'il voudra éviter le châtiment sans aimer la justice, ce défaut d'amour rendra la crainte inefficace, par raport à la fin que le pécheur se propose. Il sera dans le cas de certaines personnes, qui sont très-résoluës de parvenir à quelque fin, & qui n'y réüssissent pas, parce qu'elles ne sçavent pas faire le choix des vrais moyens.

Il y a deux raisons essentielles, pour lesquelles la crainte sans amour ne peut jamais être le principe de la haine du péché qui est nécessaire pour la conversion. La premiere est, que celui qui ne hait le péché que par le motif de la crainte, craint davantage l'enfer que le péché qui le mérite : or c'est-là un déréglement, non dans la crainte qui est bonne ; mais dans le pécheur qui n'a pas l'amour qu'il devroit avoir. La seconde est, que par la seule crainte, on ne hait jamais le péché, en tant qu'il est injuste & qu'il offense Dieu. Or dans toute vraie conversion le pénitent est obligé de haïr le péché, parce qu'il est injuste & qu'il offense Dieu. C'est donc vouloir l'impossible, que de prétendre convertir un pécheur par le seul moyen de la crainte?

I I.

Voici la seconde difficulté. Si la crainte, peut-on dire, n'est pas suffisante avec le Sacrement ; s'il faut même, comme on l'a déja insinué, un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses, quel avantage restera-t'il aux Chrétiens sur les Juifs ? Où sera cette plus grande facilité de recouvrer la justice

depuis l'institution du Sacrement, puisqu'un Chrétien pécheur sera encore obligé, comme un Juif l'étoit, de se disposer à sa réconciliation avec Dieu, par un amour, qui sans le Sacrement, pouvoit suffire dans l'ancienne Alliance?

Quel sujet de gémir, d'entendre un pareil langage dans la bouche des Chrétiens! On défigure tout par un raisonnement, qui d'une part n'est fondé sur aucune autorité, & de l'autre n'a par lui-même aucune force.

On se trompe beaucoup, si l'on prétend que c'étoit uniquement pour suppléer au Sacrement, que Dieu éxigeoit avant l'Incarnation de son Fils, que la conversion des pécheurs partît de l'amour comme de son principe. L'amour étoit nécessaire alors, parce qu'il est seul capable d'exclure du cœur toute affection au péché mortel; au lieu que l'objection supose que la crainte peut par elle-même convertir un pécheur, quoique moins parfaitement. Mais si cela étoit possible à l'égard d'un mauvais Chrétien, pourquoi n'auroit-elle pas pû aussi convertir un Juif pécheur? Et dès-lors il ne paroît plus de raison décisive, qui rendit l'amour de Dieu plus nécessaire dans les premiers tems, que depuis l'institution du Sacrement. Dieu avoit promis, dans les anciennes Ecritures, le pardon au pécheur qui seroit véritablement converti. » Que » l'impie, dit-il par la bouche du Prophête » Isaïe, quitte sa voie & l'iniquité de ses pen- » sées, & qu'il retourne au Seigneur, & il » lui fera miséricorde. Pourquoi donc un Juif, qu'on suposeroit converti, par la seule crainte, n'auroit-il pas obtenu le pardon de ses crimes, au moins à la mort?

Isaïe. c. 55.

On verra dans son lieu, que la nécessité de l'amour de Dieu, pour la conversion, se con-

cilie

ciliie fort bien avec l'efficacité du Sacrement ; mais il faut maintenant faire remarquer qu'elle n'empêche pas que, par raport à la conversion & à la justification, on n'ait dans la nouvelle Alliance de très-grands avantages sur l'ancien peuple.

En premier lieu, pour prendre la chose du côté du Sacrement même ; c'est l'institution de ce reméde salutaire, qui rend maintenant le retour à Dieu beaucoup plus facile qu'il n'étoit autrefois.

Par la conduite que l'Eglise fait garder aux pénitens, elle leur fournit de grands secours pour acquérir la grace de leur conversion. L'obligation de se confesser, qu'on regarde quelquefois comme un nouveau fardeau, devient un moyen qui fait entrer les pécheurs dans la disposition d'une humiliation intérieure, qui leur est si nécessaire. S'ils sont obligez d'écouter les avis & les instructions des Prêtres, & de pratiquer les saints éxercices qui leur sont prescrits ; n'est-ce pas par-là même qu'ils s'élévent d'une disposition imparfaite à une plus parfaite ? Ces nouveaux devoirs doivent donc être considérez comme de grandes faveurs, que Jesus-Christ accorde aux pécheurs depuis l'institution du Sacrement.

En second lieu, les pécheurs ont pour leur conversion une infinité d'autres avantages, qui rendent maintenant leur condition beaucoup meilleure que celle des pécheurs, qui ont vécu avant l'Incarnation du Fils de Dieu. Quelle facilité n'ont-ils pas de se procurer, s'ils le veulent, une connoissance claire & détaillée des mystéres & des véritez du salut ? Ces véritez saintes, qui sont la semence de la conversion, sont proposées bien plus clairement dans l'Evangile que dans l'ancien Testament, dans

Digitized by Google

M. Nicole. l'Eglise que dans la Synagogue. » Les lumiéres » y sont plus abondantes, les éxemples même » de pénitence sont incomparablement plus fré- » quens dans la loi nouvelle que dans l'ancienne, » & le chemin de retourner à Dieu est bien plus » battu & plus fréquenté, selon l'expression » d'un Auteur célébre que nous copions presque » de mot à mot. « Tant de différens secours fournissent à l'ame, touchée par les mouvemens intérieurs de la grace, de très-grands moyens de retourner à Dieu; & quoique par eux-mêmes ils soient incapables d'opérer la conversion du cœur, on ne peut douter, qu'avec le secours de la grace, ils n'y contribuënt merveilleusement.

On pourroit ajoûter que la situation des Chrétiens est encore plus favorable que ne l'étoit celle des Juifs, en ce que l'absolution, qui est le sceau de la réconciliation, fournit aux vrais pénitens un nouveau sujet de se calmer, par raport à leurs péchez passez, en leur donnant un certain degré de confiance, qu'ils leur sont pardonnez; au lieu que l'incertitude étoit plus grande avant l'institution du Sacrement.

III.

Mais de ce que la crainte ne peut pas, par elle-même, convertir un cœur ni le détacher de l'amour du péché, il n'en faut pas conclure qu'elle soit ou mauvaise ou inutile à la conversion. La crainte est bonne; elle est un don de Dieu, qui forme dans le cœur du pécheur cette frayeur, ce trouble, ces allarmes salutaires, qui préparent de loin à la conversion.

Il faut aussi que, pour se conformer à la conduite ordinaire de Dieu dans la conversion des ames, les Ministres du Sacrement soient

Digitized by Google

éloquens à leur representer ce que la Religion a de plus propre à faire naître dans elles des sentimens & des mouvemens de crainte. » Craignez l'enfer, leur doivent-ils dire après S. Augustin, il n'y a point de peine que vous deviez » craindre davantage. « *Planè time (gehennam) nihil melius times, nihil est quod magis timere debeas*. Et dans un autre endroit: » Faites, faites » le bien, au moins par la crainte du châtiment, » si vous ne pouvez pas encore le faire par l'a- » mour de la justice. « *Fac, fac vel timore pœna, si nondum potes amore justitiæ.*

A quoi donc la crainte est-elle bonne, si elle ne convertit pas le cœur? Elle est bonne à empêcher en plusieurs occasions la consommation du péché; &, comme l'on parle communément, a arrêter la main. » Quoique la » crainte, (ce sont les paroles de S. Augustin) ne » soit pas encore accompagnée du bon amour » qui nous fait trouver nôtre plaisir dans le » bien, elle retire au moins au-dedans de l'a- » me les mauvais desirs de la concupiscence. *Timor pœna etsi nondum habet delectationem bonæ conscientiæ, saltem intra claustra cogitationis coercet malam cupiditatem.* L. 2. contr. Epist. Petil. c. 83.

Par ce moyen la crainte empêche un grand mal, puisqu'elle empêche que l'habitude du péché ne prenne de nouvelles forces, comme il ne manqueroit pas d'arriver, si le pécheur s'abandonnoit à commettre extérieurement le péché; car le plaisir criminel du péché a une extrême force sur le cœur de celui qui le commet. La multiplication des actions mauvaises fortifie la chaîne qui tenoit le cœur attaché au crime. S. Augustin, instruit par la triste expérience qu'il en avoit faite, ne craint pas d'assurer: » Qu'en se déréglant dans la vo- » lonté, on s'engage dans la passion; qu'en L. 8. Confess. c. 5.

Digitized by Google

» s'abandonnant à la passion, on contracte
» l'habitude, & qu'en ne résistant pas à l'ha-
» bitude, on se met dans une sorte de nécess-
» sité de pécher. *Ex voluntate perversa facta est libido, & dum servitur libidini, facta est consuetudo, & dum consuetudini non resistitur facta est necessitas.* » Après que le péché a produit
» dans le cœur une mauvaise attache, dit il
» ailleurs, si Dieu les abandonne (les pé-
» cheurs) à leurs desirs corrompus, cette
» attache devient une chaîne qui les lie ; ils
» n'ont pas le courage de détourner leur
» cœur du mal pour l'attacher au bien, parce
» que s'ils font quelques efforts, alors ils sen-
» tent de la douleur, comme un homme qui
In Psal. 2. » voudroit ôter son pied d'une chaîne où il
» est retenu, & succombant à cette douleur,
» ils ne veulent plus quitter la douceur per-
» nicieuse du péché. *Dolori succumbentes, à perniciosis delectationibus nolunt abscedere.* L'avantage que la crainte procure aux pécheurs, n'est donc pas peu importante, lorsqu'elle empêche que leurs playes ne s'augmentent de plus en plus, que leurs chaînes ne se fortifient, & que la conversion ne devienne plus difficile?

IV.

On peut ajoûter, qu'en arrêtant le cours des actions criminelles, la crainte affoiblit en quelque sorte l'habitude même de certains péchez, parce qu'elle ralentit l'ardeur de la concupiscence. D'où il s'ensuit qu'elle diminuë jusqu'à un certain point la difficulté de la conversion, suivant cette maxime de S. Au-
Epist. 120. c. 18. gustin : „La crainte en entrant dans nôtre cœur,
» y arrête le cours des actions criminelles
» & prépare la place pour la céder ensuite,
» comme la servante, à la charité qui vient,

» comme la maîtresse, y faire sa demeure. *Præmissus timor in cor nostrum pellit inde consuetudinem malorum operum & servat charitati locum, tanquam Domina veniente, ut illa insideat, abscedit.*

Il y a plus. Un pécheur, qui n'est pas encore touché de la crainte des supliees éternels, viole sans scrupule tous ses devoirs, & ne se met pas ordinairement fort en peine d'être éxact à pratiquer certaines bonnes œuvres. Mais quand la crainte a commencé à ébranler son cœur, on voit communément dans ce pécheur quelque sorte de changement extérieur, & un certain soin de pratiquer les devoirs du Christianisme. Il est vrai que tant que tous ces dehors ne sont animez que du motif de la crainte, ils ne sont pas exempts de quelque défaut, parce que la charité seule fait les actions chrétiennes saintement; mais ce défaut n'empêche pas qu'au moyen de ces pratiques l'habitude du bien ne se forme peu-à-peu; d'où il s'ensuit qu'il reste alors au pécheur moins de répugnance à faire le bien, par une motif digne de Dieu, je veux dire par la charité: » Lors, dit S. Augustin, qu'on s'est en L. 83.
» quelque sorte accoûtumé à s'abstenir du pé- Quest. 9.
» ché, & que par-là on s'est convaincu que ce 36.
» qui paroissoit pesant est facile, on commence
» à goûter la douceur de la piété; la beauté
» de la vertu devient aimable, & l'on aime
» mieux ensuite pratiquer le bien, avec la li-
» berté que donne la charité, que de demeu-
» rer esclave par la crainte.

Ainsi dans le renouvellement des ames, qui passent de l'état du péché à celui de la justice, Dieu qui dispose tout avec douceur, n'opére communément leur entiére conversion qu'en les faisant passer par une suite de dis-

Digitized by Google

positions, dont les unes servent comme de degrez pour arriver à d'autres qui sont plus parfaites. Il prépare aux prémices du saint amour, par les mouvemens de crainte qu'il inspire : *Præmissus timor in animam. . . . parat charitati locum.*

Ce n'est donc pas à la crainte qu'il faut se borner ; elle doit tenir lieu d'un passage pour arriver à un commencement de charité, & de-là au régne de cette charité dans le cœur. S. Augustin avoit cette idée de l'utilité de la crainte, lorsqu'il assuroit : » Que si l'homme ne » commence à honorer Dieu par la crainte, » il ne pourra parvenir à l'aimer. *Nisi timore homo incipiat colere Deum, non perveniet ad amorem* : » Que la charité ne peut pas entrer » dans un cœur qui est sans crainte : *Si nullus timor, non est quà intret charitas.* C'est encore dans le même esprit qu'il parle au pécheur : » N'êtes-vous pas encore capable d'aimer la » justice ? craignez au moins le châtiment, » afin que vous parveniez à l'amour de la ju» stice. *Nondum potes amare justitiam, time vel pœnam, ut pervenias ad amandam justitiam.*

In Psal. 149.

Tract. 9. in Joan.

CHAPITRE III.

La Charité est le principe nécessaire de la vraie conversion ; mais il y a des degrez de charité, qui ne sont pas suffisans pour une entiére conversion, ni par conséquent pour recevoir l'absolution avec fruit.

I.

VOilà comment la crainte devient utile aux Pénitens, en les conduisant à l'amour ; car dès qu'il est certain que la crainte sans

Digitized by Google

à mour ne peut convertir le cœur du pécheur ; il s'ensuit, par une conséquence nécessaire, qu'il faut de l'amour pour toute vraie conversion. Mais quel degré d'amour faut-il ? Tout degré de charité, même le plus foible & le plus imparfait commencement, peut-il faire ce qu'il est impossible que la crainte fasse ?

C'est le sentiment de quelques Théologiens. Mais si l'on y prend garde, cette opinion ne s'éloigne guéres de la précédente dans la pratique ; car un Directeur prévenu de cette pensée, qu'il n'y a point de degré de charité si bas, qui, avec la crainte, ne suffise pour le Sacrement, usera-t'il d'un grand discernement pour accorder aux pécheurs la participation des Sacremens ? Ou, pour parler plus juste, avec quelle facilité ne présumera-t'il pas qu'un pécheur, qui vient de faire l'aveu de ses crimes, qui promet de s'en corriger, qui assure qu'il en a un regret sincére ; qu'un tel pécheur, dis-je, a au moins quelque commencement d'amour de Dieu ; & dès-lors quel pécheur n'absoudra-t'il pas, même d'un premier abord ?

Pour sentir la fausseté de ce sentiment, il faut distinguer avec soin une conversion commencée, & une conversion achevée.

A l'égard de la premiere, il est indubitable qu'un foible degré d'amour est capable de commencer la conversion du pécheur. Si-tôt qu'il commence à aimer Dieu & sa sainte Loi, le péché commence aussi à lui déplaire, en tant qu'il est oposé à cette Loi, qui est la justice & la sainteté même.

Mais il faut remarquer que, comme il y a un amour de la justice qui est encore foible & imparfait, il y a aussi une haine de l'injustice du péché qui est dans le même degré d'imperfection, parce que ces deux dispositions vont

toûjours d'un pas égal, & que l'homme ne hait jamais l'injustice du péché, qu'à proportion de l'amour qu'il a pour Dieu. Ainsi, autant qu'il s'en faut qu'il n'aime Dieu souverainement & par-dessus toutes choses, autant s'en faut-il aussi qu'il ne haïsse souverainement l'injustice du péché. Or la haine du péché n'est suffisante pour la conversion, que quand elle est souveraine; c'est-à-dire, plus grande que tout autre mal. Elle ne peut donc rendre la conversion entiére, tant qu'elle ne part que d'un foible commencement d'amour.

II.

Il y a des commencemens de charité, qui sont si foibles, qu'ils laissent dans le cœur du pénitent des cupiditez plus fortes que n'est l'amour de Dieu. Telle est même pour l'ordinaire la disposition des ames, que Dieu a visitées par les premiers regards de sa grace. Qu'on réfléchisse sur ce qui se passe communément en elles dans ces commencemens. On y remarquera qu'après ces premiers raïons de grace, elles soûpirent après leur conversion, qu'elles y travaillent, qu'elles forment de bonnes résolutions, qu'elles font des efforts, qu'elles livrent des combats à leurs cupiditez. Mais qu'éprouvent-elles au-dedans d'elles-mêmes? Un combat, des opositions qu'elles ne peuvent pas encore surmonter, des liens invisibles dont elles ne sont pas encore dégagées. Voilà donc, dans l'amour de Dieu & dans la haine du péché, des degrez encore trop imparfaits pour détruire l'affection au péché mortel, & par conséquent pour rendre la conversion entiére.

Nous en apellons à l'expérience, de laquelle S. Augustin est un bon garant. Avantque d'être entiérement converti, il s'étoit trouvé dans l'état dont nous venons de parler, & qu'il

Digitized by Google

décrit dans ses Confessions d'une manière si touchante, en s'adressant à Dieu. » J'avois bien, mon Dieu, une volonté de vous servir, avec un amour pur & un desir de joüir de vous, en qui se trouve la joie solide & véritable; mais cette volonté nouvelle, qui ne faisoit que de naître, n'étoit pas capable de vaincre l'autre, qui s'étoit fortifiée par une longue habitude. Ainsi j'avois deux volontez; l'une ancienne & l'autre nouvelle; l'une charnelle & l'autre spirituelle qui se combattoient, & qui en se combattant déchiroient mon ame.... Ainsi, comme il arrive dans les songes, je sentois que le fardeau du siécle m'accabloit agréablement, & les pensées que j'avois pour vous, mon Dieu, étoient semblables aux efforts des personnes, qui voulant s'éveiller, sont vaincuës par le sommeil & retombent dans leur assoupissement. Liv. 8. Confes. c. 5.

Mais quand ce Saint parle de l'état où le mit son entiére conversion, il tient un langage bien différent. » Combien, dit-il, trouvai-je aussitôt de douceur & de plaisir à renoncer aux douceurs des vains amusemens du siécle, & combien ressentis-je de joie à quitter ce que j'avois tant apréhendé de perdre! Car vous, ô mon Dieu, qui êtes le seul vrai & souverain plaisir capable de remplir une ame, vous écartiez loin de moi tous ces faux plaisirs, & en même-tems vous entriez en leur place; vous qui êtes plus doux & plus agréable que toutes les voluptez, mais non à la chair & aux sens; vous qui êtes plus éclatant qu'aucune lumiére, mais plus caché que ne sont les secrets les plus cachez; vous qui êtes plus élevé que tous les honneurs, mais non aux yeux de ceux qui s'élévent en eux-mê- Liv. 9. Confes. c. 10.

» mes. Une si heureuse situation fut dans ce Saint la suite d'une entiére conversion ; mais elle avoit été précédée par les dispositions imparfaites dont on vient de l'entendre faire le recit.

III.

Quel est donc l'état d'un pénitent, qui reçoit & ressent les prèmiers mouvemens du saint amour ? Il veut faire le bien, il veut se convertir ; mais il ne le veut encore que foiblement. Les bons desirs qu'il ressent sont combatus par des passions plus fortes, qui sont la preuve & de la grandeur de sa maladie & du besoin d'un amour plus fort pour achever sa conversion. » Quelle est la cause, dit S. Au- » stin, d'un effet si prodigieux & si étrange ? » Mon esprit commande à mon corps, & il » trouve une prompte obéïssance. Mon esprit » commande à soi-même, & il trouve dans soi- » même une forte résistance.... L'esprit com- » mande à l'esprit de vouloir une chose ; celui » qui commande n'est pas différent de celui qui » obéït, & néanmoins on ne lui obéït pas. D'où » vient un prodige si étrange ? Il se comman- » de, dis-je, de vouloir une chose ; il se le » commande à lui-même, & il ne se comman- » deroit pas, s'il ne le vouloit pas ; & cepen- » dant ce qu'il commande ne se fait pas. Mais » c'est qu'il ne le veut qu'à demi ; car son Com- » mandement n'a de force, qu'autant que sa » volonté a de plénitude.... Et certes, conti- » nuë ce Saint, puisque ce n'est pas une volon- » té étrangére ; mais elle-même qui comman- » de à elle-même de vouloir, il s'ensuit qu'elle » ne commande pas pleinement, lorsque ce » qu'elle commande ne s'accomplit pas.... Ce » n'est donc pas un prodige, qu'elle veüille en » partie, & qu'en partie elle ne veüille pas ?

Liv. 8. Confess. c. 9.

» mais c'est qu'elle est malade & qu'elle.... ne » peut se relever entiérement, étant accablée » par le poids des mauvaises habitudes. Ainsi » il y a dans cette ame deux volontez, parce » que ni l'une ni l'autre n'est pleine & entiére.

C'est ainsi que S. Augustin fait sentir d'une part l'insuffisance d'un foible amour pour vaincre de fortes passions, & de l'autre la tyrannie que ces passions éxercent dans le cœur de ceux qui en sont posſédez. On n'est pas délivré de cet esclavage, si-tôt qu'on commence de le haïr. Une ame qui veut retourner à Dieu, après ses égaremens, éprouve la vérité de ces paroles de S. Augustin. » On ne va pas à vous (Seigneur) Ibid. » ni sur des vaisseaux ni sur des chariots . . . c. 8. » Car non-seulement y aller ; mais même » y arriver, n'est autre chose qu'y vouloir » aller; mais le vouloir fortement & pleine- » ment, *fortiter & integrè*, & non pas tour- » ner de côté & d'autre une volonté malade & » languissante, dont une partie qui s'éléve vers » le Ciel, combat contre l'autre qui retourne » vers la terre. Une ame dans cet état a quelque degré d'amour de Dieu ; mais cet amour n'est pas encore assez fort pour la tenir attachée à lui comme à sa fin derniere.

§ V.

Il ne faut pas s'imaginer que le plus foible degré de charité fasse aimer Dieu comme la fin derniére de l'homme. Si cela étoit, il seroit suffisant pour ôter toute affection au péché mortel. Mais il est important de s'accoutumer à distinguer dans la charité son motif & ses différens degrez. A l'égard du motif, il est le même dans la plus legére étincelle, que dans la parfaite charité. Dans l'une & dans l'autre on aime Dieu pour lui-même. Mais pour ce qui est de ses degrez, la charité est à cet égard

susceptible de différences, qui sont cause que dans les uns elle rend la conversion entiére, pendant que dans les autres elle n'est encore que commencée.

Si l'on demande quel est le degré de charité avec lequel la conversion n'est encore que commencée? nous répondrons, suivant la doctrine des SS. Docteurs, que c'est tout degré qui laisse subsister dans le cœur quelque cupidité, qui le tient encore plus attaché à la créature qu'à Dieu; parce qu'alors ce n'est point Dieu qui est la fin derniere de l'homme, mais l'objet qu'il aime plus que Dieu.

Le principe d'où se tire cette vérité, est celui que S. Augustin, S. Leon, S. Fulgence, S. Grégoire le Grand ont si clairement établi touchant les deux amours, la charité & la cupidité. Suivant ce principe, il n'est pas possible que nous soïons dans un état, où ni l'un ni l'autre ne domine dans nôtre cœur. » Il y a » deux amours, dit S. Léon, d'où naissent tous » les mouvemens de la volonté humaine, & » ces mouvemens ont des qualitez aussi diffé» rentes, que le sont les deux amours d'où » ils procédent. Car la créature raisonnable, qui ne sçauroit être sans amour, aime, ou Dieu, ou le monde. Voici comment S. Fulgence exprime la même vérité. » La volonté » de la créature raisonnable, dit-il, ne peut » être sans quelque amour, & elle ne peut ai» mer qu'en se portant à quelque chose, qui » soit l'objet de son amour; Desorte qu'é» tant placée entre le souverain bien, pour » lequel elle a été créée, & les biens infé» rieurs au-dessus desquels elle est élevée, il » est nécessaire, ou qu'elle se courbe vers les » biens inférieurs, en se rendant malheureuse, » ou qu'elle se repose dans le bien souverain,

S. Leo, Serm. L. de jejun 7. mensis.

S. Fulgent. L. 1. ad Monim. c. 18.

Digitized by Google

& qui fait son bonheur. *Profectò aut in infimo bono necesse est miserabiliter jaceat, aut in summo bono veraciter feliciterque conquiescat.*

Suivant ce principe, qui est si lumineux, tout degré de charité, qui n'est pas assez fort pour régner dans le cœur, y laisse subsister le régne de la cupidité. Or il est évident qu'un degré de charité, qui ne détruit pas le régne de la cupidité dans le cœur, est insuffisant pour la conversion & pour recevoir avec fruit le Sacrement.

On ne croit pas qu'il se trouve personne, qui, pour nous enlever cette preuve, se hazarde à soutenir qu'il n'y a point de dégré de charité qui ne détruise dans le cœur l'empire de la cupidité. On a déja vû combien un tel paradoxe est contraire à la doctrine de S. Augustin. D'ailleurs rien n'est plus aisé que d'en faire voir l'absurdité par une comparaison sensible. La charité, qui régne dans le cœur d'un juste, n'y anéantit point la cupidité. Elle y reste pendant cette vie, quoiqu'elle n'y domine plus. Or il n'est pas plus difficile qu'un foible commencement de charité se trouve dans un même cœur avec une cupidité dominante, qu'un reste de cupidité avec le régne de la charité.

V.

Tout dégré de charité a Dieu pour fin derniere, comme on l'a déja observé, parce qu'il est amour de Dieu pour lui-même; mais il ne s'ensuit pas que Dieu soit la fin derniere de tout pénitent qui commence à l'aimer. Il peut commencer à aimer Dieu, sans cesser d'aimer encore quelque chose plus que lui; & c'est ce qui arrive dans le cours ordinaire de la conversion.

Mais, ce qui est fort à remarquer en ce lieu, c'est que la charité, en augmentant en dégrez

dans le cœur du pénitent, y devient supérieure à certaines passions, & change par conséquent le cœur à certains égards, sans que pour cela la conversion soit entiére. Dans un pécheur, on sçait qu'il y a ordinairement plusieurs cupiditez, qu'entre ces cupiditez il y en a qui n'ont point poussé de si profondes racines que les autres, & qu'il y en a ordinairement quelqu'une qui l'emporte en force sur toutes les autres, qu'on appelle pour ce sujet la passion dominante. A mesure que la charité fait du progrès dans un tel cœur, elle le détache des passions auxquelles elle devient supérieure; & ainsi l'ouvrage de la conversion s'avance, & le fort armé est obligé d'abandonner du terrain. Mais il est visible que quoiqu'alors le régne de la cupidité ne soit plus aussi étendu qu'il l'étoit, il y subsiste néanmoins, tant que la charité n'est pas devenuë assez forte pour contraindre la cupidité à lui céder la premiere place.

Le changement du pénitent n'est alors ni entier ni suffisant, puisqu'une seule passion, qui l'emporte dans le cœur sur la charité, est incompatible avec le régne de Dieu dans ce cœur. Elle est, cette passion qui reste, le régne même de la cupidité. Or Dieu ne se contente pas que son amour régne dans nôtre cœur sur quelqu'unes de ses passions : Il veut (& y a-t'il rien de plus juste ?) qu'il n'y en ait aucune sur laquelle il ne régne & qu'il ne s'assujettisse. En vain lui feroit-on certains sacrifices, si l'on est résolu d'épargner un seul objet criminel, à l'amour duquel on ne veüille pas renoncer pour Dieu Un pénitent, qui est touché, peut avoir un degré de charité qui le fasse renoncer ; par exemple, à des gains illicites & à de vains projets de fortune & d'ambition, & n'avoir pas encore le courage de renoncer aux plaisirs sen-

suels. Dans cet état il desire la chasteté ; il la demande à Dieu par des priéres ardentes, il commence à combattre contre les tentations ; mais il sent bien qu'il n'est pas encore affranchi du joug de cette honteuse passion, par une résolution effective & absoluë de renoncer pour toute sa vie à tout crime contraire à la pureté. Le malheureux amour des voluptez charnelles vit, & est encore plus fort dans son cœur que le saint amour de Dieu, depuis même que par cet amour il a vaincu l'avarice & l'ambition. La conversion n'est donc pas encore entiére, puisque l'amour, qui est dominant dans son cœur, est l'amour du plaisir ?

Quel tort ne feroit pas à ce pénitent un Directeur, qui dans ces circonstances précipiteroit l'absolution ? Et ne voit-on pas que faute de s'être formé une idée de la conversion, il auroit le malheur d'empêcher le pénitent d'y parvenir ? L'ouvrage s'avançoit, & avec un peu de patience, il auroit été conduit à son terme. Mais que deviendra-t'il, depuis que, par une absolution prématurée, le Directeur imprudent a donné lieu au pénitent de se flâter que tout étoit fait, quoiqu'il restât encore une passion, qui malgré les combats qu'on lui livroit, occupoit toûjours la premiere place dans le cœur & n'étoit point assujettie au régne de la charité ?

CHAPITRE IV.

Caractéres de l'amour de Dieu sur toutes choses. On prouve qu'il est nécessaire & seul suffisant pour une entiére conversion. 1°. Par l'ancien Testament. 2°. Par l'Evangile.

I.

C'Est déja avoir prouvé qu'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses est le principe nécessaire & seul suffisant d'une vraie conversion, que d'avoir fait voir que tout dégré de charité, qui n'est pas supérieur à toutes les cupiditez, laisse dans le cœur du pénitent l'affection au péché mortel; mais cette vérité est de si grande conséquence en cette matiére & même dans la religion, que nous croyons que ce ne sera pas un travail inutile, que de l'apuyer par un assez grand nombre de preuves, pour la faire regarder comme indubitable, par toutes les personnes qui respectent les sacrez Monumens de l'Ecriture-Sainte & de la Tradition de l'Eglise.

Mais, avant toutes choses, il est important de prendre une juste idée des caractéres, des qualitez essentielles & des effets de la charité dominante dans un cœur, ou autrement de l'amour de Dieu sur toutes choses.

On voit bien qu'il ne s'agit pas ici d'une charité héroïque & parfaite, puisqu'elle n'est pas une disposition absolument nécessaire pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence; mais d'une charité, qui quoiqu'encore imparfaite, domine néanmoins dans le cœur, & y est supérieure, non-seulement à chaque passion particuliére, mais encore à toutes les passions prises ensemble.

Digitized by Google

C'est un principe de S. Augustin, » Que tout » amour a une force pour faire agir, & qu'il » n'est pas possible qu'il y ait dans un cœur des » amours oisifs ; c'est-à-dire, qui ne soient » principes d'aucunes actions. *Habet omnis amor vim suam, nec vacare potest amor in anima amantis.* Posé ce principe, il faut que l'amour, qui est maître du cœur & qui y domine sur tous les autres, devienne le principe & la source du corps des actions de celui qui en est possédé. Tel est le caractère de la charité dominante, aussi-bien que de la cupidité. » Ainsi » nous ne devons point penser (ce sont les paroles de l'Auteur des Essais de Morale) nous » ne devons, dis-je, pas penser qu'un hom» me soit à Dieu, & qu'il satisfasse à cette » obligation, hors laquelle il n'y a point de » salut, d'aimer Dieu plus que lui-même, si » la premiere & la plus forte de ses affections » n'est de servir Dieu : Et nous n'avons pas » sujet de le croire, si le principal de sa vie, » de ses emplois & de ses prétentions ne tend » à Dieu, puisque l'amour que nous lui de» vons porter, n'est pas seulement un amour » de paroles & de pensées, mais d'effet & » d'actions. Et nous ne pouvons pas nous ima» giner que cela soit, sans vouloir nous trom» per nous-mêmes, si nous voyons au con» traire que la vie, les actions & les desseins » de cette personne, n'ont pour objet que le » monde & la vanité du siécle, & que les » choses de Dieu ne sont que la moindre & » la plus négligée de ses occupations.

Tom. 5. pag. 191.

II.

Pourquoi en effet l'Ecriture nous ordonne-t-elle d'aimer, non de paroles & de la langue, mais par œuvres & en vérité, sinon pour nous faire entendre que c'est une disposition ima-

1. Joan. 3.

ginaire, que celle d'une prétenduë charité qui ne seroit pas reconnoissable par des actions? La charité est donc un principe efficace qui remuë le cœur? C'est le ressort secret & invisible des actions, qui remplissent la vie de celui en qui elle régne. Elle renouvelle le cœur & les actions.

Après nous en être formé cette idée, sans laquelle on tireroit peu de fruit de ce que nous avons à dire sur cette matiére; il faut maintenant puiser dans les Saintes-Ecritures quelques preuves de nécessité de cette charité dominante pour toute vraie conversion.

Deuter. c. 4. v. 26. & 29. » J'atteste aujourd'hui le ciel & la terre, » dit Moïse au peuple d'Israël..... que le » Seigneur vous dispersera dans tous les Peu- » ples..... que si dans ces lieux-là vous » cherchez le Seigneur vôtre Dieu, vous le » trouverez, pourvû toutefois que vous le » cherchiez de tout vôtre cœur & dans toute » l'amertume & l'affliction de vôtre ame.

Le Prophête Samuël tient le même langage I. Reg. 7. v. 3. à ce peuple : » Si vous revenez au Seigneur » de tout vôtre cœur, ôtez du milieu de vous » ces Dieux étrangers, tenez vos cœurs prêts » à obéïr au Seigneur, & ne servez que lui » seul.

Isaïe, après avoir commencé sa Prophétie, par toutes sortes de reproches qu'il fait aux Isaïe c. 1. v. 16. Juifs, les presse ainsi de se convertir : » Lavez-vous, purifiez-vous, cessez de faire le » mal, aprenez à faire le bien.

Ezéchiel, destiné de Dieu pour consoler & pour exhorter à la pénitence son peuple captif à Babylone, parle en ces termes de la vraie Ezéch. c. 11. 19. conversion : » Lorsque l'impie se sera détourné de l'impiété où il avoit vécu, & qu'il » agira selon la justice & l'équité, il rendra

» ainsi la vie à son ame. Comme il a considéré son état, & qu'il s'est détourné de » toutes les œuvres d'iniquité qu'il avoit commises, il vivra certainement & il ne mourra pas.... Convertissez-vous, & faites pénitence de toutes vos iniquitez.... Ecartez-vous de toutes ces actions de perfidie, par lesquelles vous avez violé ma loi, & faites-vous un cœur nouveau & un esprit nouveau. Dans un autre endroit du même Prophête, Dieu parle ainsi; » Si après que j'aurai dit à l'impie : *vous mourrez très-certainement*, il fait pénitence de son péché; s'il agit selon la droiture & la justice, s'il marche dans la voie des Commandemens de la vie, & s'il ne fait plus rien qui soit injuste, il vivra très-certainement, & il ne mourra pas, tous les péchez qu'il avoit commis ne lui seront point imputez. Ibid. c. 33. v. 14. 15 16.

Nous avons rassemblé à dessein tous ces passages, qui parlent de la conversion & des conditions qu'elle doit avoir pour mériter le pardon, afin qu'on sente combien l'amour de Dieu; mais un amour sur toutes choses, un amour qui inspire une haine souveraine du péché, un amour enfin qui change les dispositions intimes du cœur & les actions de la vie, est nécessaire au pécheur pour apaisser la justice de Dieu. En effet, ce cœur nouveau & cet esprit nouveau, que Dieu éxige du pécheur pour lui pardonner ses péchez, sont-ils quelque chose de différent de la charité ? C'est ce même cœur que Dieu promet, par le Prophête Ezéchiel, aux enfans de la nouvelle Alliance, lorsqu'il dit : » Je vous donnerai un cœur nouveau, & je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de vôtre chair le cœur de pierre, & je vous don- Ibid. c. 36. v. 26. 27.

Digitized by Google

» nerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu de vous. Je ferai que vous » marcherez dans la voie de mes préceptes, » que vous garderez mes ordonnances & » que vous les pratiquerez. Ce que Dieu promet ici est visiblement le don de la charité : Or ce qu'il promet, il l'avoit commandé dans l'endroit du même Prophête qui vient d'être cité pour la conversion. La charité, & une charité qui change le cœur, est donc une condition, sans laquelle il n'y a point de conversion?

III.

L'Evangile est encore plus clair, sur l'obligation indispensable de commencer au moins à préférer Dieu par amour à toutes choses, pour être réconciliez avec lui : » Celui, dit » Jesus-Christ, qui aime son pere ou sa mere » plus que moi, n'est pas digne de moi : & » celui qui aime son fils ou sa fille plus que » moi, n'est pas digne de moi. Celui qui ne » prend pas sa croix & ne me suit pas, n'est » pas digne de moi.

Matth. c. 10. v. 7. & seq.

Dans S. Marc, nous lisons que Jesus ayant apellé à soi le peuple avec ses disciples, il leur parla de la sorte : » Si quelqu'un veut » venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix & qu'il » me suive.

Marc. c. 8. v. 34.

Enfin S. Luc exprime les mêmes veritez en des termes, qui marquent avec encore plus de force, que l'amour de préférence de Dieu & de Jesus-Christ à toutes choses, est la disposition essentielle que ce Divin Sauveur éxige de quiconque veut être son disciple. » Si » quelqu'un vient à moi, & ne hait pas son » pere & sa mere, sa femme, ses enfans, ses » freres & ses sœurs, & même sa propre vie,

Luc. c. 14. v. 26. & seq.

Digitized by Google

» il ne peut être mon disciple .... Celui qui ne
» renonce pas à tout ce qu'il posséde, ne peut
» être mon disciple.

Les réflexions ne sont point nécessaires ici. Jesus-Christ parle avec une clarté, qui ne laisse aucun lieu aux interprétations arbitraires. Il déclare nettement qu'on n'est pas digne de lui; c'est-à-dire, de porter la qualité de Chrétien, si l'on aime quelque chose plus que lui. Il veut être préféré aux objets de l'amour le plus légitime, être aimé plus qu'on n'aime un pere ou une mere, sans cela il décide qu'on ne peut être son disciple. Il porte le devoir encore plus loin, puisqu'il déclare qu'il éxige que quiconque vient à lui, soit dans la disposition de sacrifier sa propre vie (qui est ce que l'homme a de plus cher au monde) pour l'amour de lui.

Ce qui est nécessaire pour être vraiment disciple de Jesus-Christ, oseroit-on dire qu'il ne l'est pas pour une vraie conversion? Et y a-t-il une vraie conversion dans celui qui n'est pas encore un vrai disciple de Jesus-Christ?

Remarquons encore deux choses dans les paroles de Jesus-Christ. Premierement, il ne dit pas seulement que ceux qui n'ont aucun amour pour lui, ne sont pas dignes de lui & ne peuvent être ses disciples. Il le dit de ceux mêmes, qui, avec quelque bonne volonté, sont encore attachez à quelque chose que ce soit plus qu'à lui: car, selon la pensée du Sauveur, quiconque ne l'aime pas plus que toutes choses, aime quelque chose plus que lui.

La seconde chose que nous remarquons, est que Jesus-Christ ne parle pas d'un amour stérile & sans œuvres; mais d'un amour, qui, en changeant le cœur, met l'homme dans la disposition de faire à Dieu le sacrifice de ce

qu'il a de plus cher, d'un amour qui soit assez puissant dans le cœur du Chrétien, pour lui faire haïr son pere ou sa mere; c'est-à-dire, pour le faire consentir à perdre leur amitié, & même à les avoir pour ennemis, si cela étoit nécessaire, plûtôt que de manquer de fidélité à Dieu, d'un amour qui inspire à l'homme le courage de porter sa croix, & de la porter tous les jours, selon la remarque de S. Luc; d'un amour enfin qui le fasse renoncer à tout, au moins par la préparation du cœur à tout abandonner, plûtôt que de se séparer de Dieu.

IV.

Une autre preuve que l'Evangile fournit, de la nécessité d'un commencement d'amour de préférence de Dieu à toutes choses pour une vraie conversion, se tire du grand Commandement de l'amour de Dieu. Ce précepte avoit été donné à l'ancien peuple par Moïse.
Deuter. 6. v. 4. & 5. » Ecoutez, Israël: Le Seigneur vôtre Dieu » est le seul & l'unique Seigneur: Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre » cœur, de toute vôtre ame & de toutes vos » forces. Mais Nôtre-Seigneur Jesus-Christ l'a renouvellé, expliqué & dévelopé dans la nouvelle Alliance; en répondant à un Docteur de la Loi, qui, pour le tenter, vint lui demander quel étoit le plus grand Commandement de la Loi? Jesus-Christ lui répondit, que c'étoit
Matth. 22. 17. Marc 12. 35. Luc. 10. 27. celui-ci: » Vous aimerez le Seigneur vôtre » Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre » ame, & de tout vôtre esprit. A la honte des siécles où nous vivons, il s'est trouvé parmi les Chrétiens des hommes qui n'ont point rougi de l'imiter l'obligation de ce grand précepte, les uns à l'aimer une fois, & les autres seulement quelquefois pendant toute la vie. Restrictions scandaleuses & qui excitent des senti-

Digitized by Google

mens d'indignation dans les moins instruits des Fidéles !

Par ce grand Commandement, il n'est pas un seul moment dans la vie de l'homme où il ne soit obligé d'aimer Dieu, & de le préférer par amour à toutes choses. Et cette obligation est si indispensable à l'homme, qu'il est criminel & coupable du violement actuel du plus grand Commandement de la Loi, au moment qu'il cesse d'être vrai qu'il aime Dieu plus que toutes choses.

Sur ce principe; n'est-il pas évident que le pécheur qui a préféré la créature à Dieu, ne cesse d'être coupable du violement du plus important de tous les Commandemens, que lorsqu'il commence à aimer Dieu plus que tout autre objet. Or on le demande; celui-là est-il converti, est-il dans la disposition qui est nécessaire pour être réconcilié avec Dieu par le Sacrement, qui manque encore actuellement à l'accomplissement de ce qu'il y a d'essentiel dans le premier des Commandemens ? L'usurpateur du bien d'autrui qui pouvant restituër, ne le fait pas, n'est pas converti, de l'aveu de tout le monde; & l'on prétendra que le pécheur qui a refusé à Dieu l'hommage le plus indispensable de son amour, qui le préfére à toutes choses, peut être converti avant que de le lui avoir rendu !

La conversion, pour être entiére & suffisante avec le Sacrement, doit renfermer une résolution absoluë & efficace de garder tous les Commandemens de Dieu; & il est hors de doute que cette ferme résolution s'étend à l'accomplissement du Commandement d'aimer Dieu de tout son cœur. Or, qu'on y fasse réfléxion, l'amour effectif de Dieu par-dessus tout, n'est autre chose qu'une résolution pleine

& efficace de le préférer à tout. Quiconque y est pleinement déterminé, dès ce moment & par cela seul, aime réellement Dieu par-dessus tout. La conversion, qui ne peut être entiére & suffisante, sans le ferme propos d'accomplir le premier Commandement, aussi-bien que tous les autres, renferme donc essentiellement un commencement de charité qui préfére Dieu à tout ?

On avouë que pour aimer Dieu par-dessus toutes choses, ce n'est pas assez d'avoir un desir foible, un souhait imparfait de le préférer à toutes choses; comme un foible desir d'une entiére chasteté, n'est pas encore l'accomplissement du précepte de la chasteté. Mais il faut aussi convenir, que de même qu'on a la vertu de chasteté, quand on est pleinement résolu d'en suivre les régles & d'éviter tout ce qui blesse cette vertu, on a pareillement l'amour de Dieu par-dessus toutes choses, si-tôt qu'on est dans la résolution pleine & entiére d'accomplir le précepte d'aimer Dieu par-dessus toutes choses. Or toute vraie conversion renferme nécessairement cette résolution; elle ne peut donc être sans un commencement d'amour qui fasse préférer Dieu à tout ?

V.

Ce qu'on a dit, que le Commandement d'aimer Dieu de tout son cœur ne souffre de dispense pour aucun moment de la vie, demande une explication qui fasse entendre aux Fidéles de quelle maniére ils peuvent & doivent ne jamais cesser d'aimer Dieu de tout leur cœur.

Quoique dans la vie presente on ne puisse être toûjours actuellement occupé de Dieu, on peut néanmoins, & on est obligé de l'aimer toûjours par-dessus toutes choses. Dans le moment même où l'on ne forme aucun acte d'amour

l'amour de Dieu, on peut & l'on doit porter dans le fond du cœur ce saint amour, par lequel on préfére Dieu à toutes choses. Et quand cet amour est réel & véritable, il est fécond en bonnes œuvres, en saintes pensées, en pieux mouvemens. Il consacre le cœur du Chrétien à son Dieu; il le rend attentif à chercher les moyens de lui plaire; il lui donne du goût & une sainte ardeur pour les choses de Dieu; il raporte à Dieu, comme fin derniere, le gros des actions & de la vie.

Si une telle disposition nous paroît bien parfaite pour des hommes tels que nous sommes depuis le péché, souvenons-nous que ce n'est pas sur nôtre foiblesse que nos devoirs doivent être mesurez. Avec la grace de Jesus-Christ nous pouvons aimer Dieu de cette sorte, & nous y sommes indispensablement obligez, en attendant que dans le Ciel nous accomplissions ce Commandement dans toute sa perfection. Souvenons-nous aussi que si les objets créés ont de si puissans charmes sur les cœurs des amateurs du siécle; Dieu, qui est le souverain bien, est sans comparaison plus capable de procurer à nos cœurs des délices purs, & de les tenir persévérement attachés à lui par amour.

Il n'est pas hors de propos d'ajoûter ici que, suivant la Doctrine des SS. Peres, nous ne sommes pas seulement obligez par le premier Commandement à préférer en tout tems Dieu à toutes choses, mais que nous le sommes encore à raporter à Dieu par amour généralement toutes nos actions, petites ou grandes; c'est-à-dire, à n'en faire aucune sans quelque impression du saint amour. » Voilà la régle » de l'amour que Dieu nous a prescrite, dit » S. Augustin: Vous aimerez vôtre prochain » comme vous-même, & vous aimerez Dieu.

L. I. de Doctr. Christ. c. 22.

„ de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame,
„ de tout vôtre esprit, ensorte que vous ra-
„ portiez toutes vos pensées, toute vôtre vie,
„ tout vôtre esprit, à celui de qui vous avez
„ reçû ces choses mêmes que vous lui rapor-
„ tez. Or, continuë ce Saint, quand Dieu dit
„ de tout le cœur, de toute l'ame & de toute
„ la pensée, il nous marque qu'il ne doit y
„ avoir aucune partie de nôtre vie qui soit
„ vuide de son amour, & dans laquelle il soit
„ permis de joüir d'un autre objet que lui;
„ mais quoique ce soit qui se presente à nôtre
„ cœur, il le doit tourner vers celui qu'il cher-
„ che par toute l'impétuosité de son amour.

CHAPITRE V.

On continuë de prouver que l'amour de Dieu sur toutes choses est nécessaire pour la conversion: 1. Par quelques passages des Epîtres des Apôtres: Ensuite par quelques principes de la Doctrine de S. Augustin.

I.

QUoiqu'il ne soit plus nécessaire d'entasser preuves sur preuves, les ames chrétiennes verront, avec consolation, dans les Epîtres des Apôtres, de nouvelles autoritez également décisives pour la nécessité de l'amour de Dieu sur toutes choses dans la conviction. Si par ce moyen on n'ajoûte rien à leur conviction, on dévelopera au moins de plus en plus les caractéres & les effets de ce saint amour, quand il est dans un cœur.

1. Pet 4. v. 1. & seqq. L'Apôtre S. Pierre, instruisant les Fidèles des obligations du Christianisme, leur propose J. C. même comme leur modéle, & il les aver-

tir, » Que puisque J. C. est mort pour nous en
» sa chair, ils doivent s'armer de cette pensée,
» que le fidéle qui est mort à la concupiscence
» charnelle, a cessé de pécher : Ensorte, leur dit
» cet Apôtre, que pendant tout le tems qui lui
» reste de cette vie mortelle, il ne vive plus
» selon les passions des hommes, mais selon la
» volonté de Dieu ; Car il vous doit suffire que
» dans le tems de vôtre premiere vie, vous
» vous soyez abandonnez aux mêmes passions
» que les Payens, vivans dans les impudicitez,
» dans les mauvais desirs, dans les yvrogne-
» ries, dans les banquets de dissolution & de
» débauche, dans l'excès du vin, & dans le
» culte sacrilége des Idoles.

Voici la peinture que l'Apôtre S. Paul fait d'un Chrétien. » J. C. dit-il, étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus jamais, & la mort n'aura plus d'empire sur lui ; car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché ; mais vivant maintenant, il vit pour Dieu. Ainsi considérez-vous de même, comme étant morts au péché, & ne vivant plus que pour Dieu, en J. C. Nôtre-Seigneur. Que le péché donc ne régne plus dans vôtre corps mortel, ensorte que vous obéïssiez à ses desirs déréglez, & n'abandonnez pas au péché les membres de vôtre corps pour lui servir d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu comme vivans, de morts que vous étiez, & consacrez-lui les membres de vôtre corps pour lui servir d'armes de justice ; car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace.

Rom. 6. v. 9. & seqq.

On fera dans un autre lieu usage de ces passages des deux Apôtres, pour prouver l'importante vérité de la stabilité de la justice chré-

tienne : Mais avec un peu de réfléxion, il est aisé de sentir qu'ils prouvent aussi la vérité que nous traitons maintenant : Car rien n'est plus naturel, que d'en faire l'aplication aux pénitens convertis ; les dispositions essentielles à la vraye conversion n'y étant pas moins prescrites, que celles où se trouvent ceux qui sont déja réconciliez par les Sacremens de Bâtême ou de Pénitence. Car qui oseroit retrancher de l'idée de la vraie conversion, ce que les Apôtres apellent la mort au péché & la vie nouvelle ? Or être mort au péché, c'est avoir renoncé à l'amour du péché : Amour auquel on ne renonce effectivement, que par le saint amour de la Justice & de la Loi de Dieu. Et qu'est-ce qu'un homme ressuscité, qui est vivant aux yeux de Dieu, qui vit selon la volonté de Dieu, sinon celui en qui la charité régne & l'emporte sur toutes les passions ?

II.

1. Joan. 3. v. 14. » Nous reconnoissons, dit l'Apôtre saint » Jean, à l'amour que nous avons pour nos » freres, que nous sommes passez de la mort » à la vie. Celui qui n'aime pas demeure dans » la mort. Le même S. Apôtre, dans le chapitre précédent, exhortant les Chrétiens à mener une vie conforme à leur vocation, leur avoit dit ; » N'aimez pas le monde, ni ce qui » est dans le monde ; si quelqu'un aime le » monde, l'amour du Pere n'est point en lui. On voit, par ces passages, que c'est le saint amour qui fait la vie de l'ame, & qu'elle demeure dans la mort, tant qu'elle est sans amour. Mais on y voit aussi qu'il y a deux amours qui s'excluënt mutuellement d'un même cœur : *Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Pere n'est point en lui.*

Il est certain que cette incompatibilité des

Digitized by Google

deux amours ne doit pas être entenduë de maniére, qu'on soit obligé de croire, ou bien que celui qui a pour le monde un amour dominant, ne peut en même-tems avoir un foible commencement de charité, ou bien que celui qui aime Dieu par-dessus toutes choses, ne conserve plus aucun reste d'amour pour les créatures, sans raport à Dieu. L'expérience est contraire à cette interprétation. C'est par conséquent de l'amour dominant pour le monde, comparé avec la charité, qui fait préférer Dieu à toutes choses, que S. Jean parle, lorsqu'il dit que, *Celui qui aime le monde, n'a pas l'amour de Dieu en lui.* C'est comme si cet Apôtre disoit: La charité ne régne point dans tous ceux qui sont dominez par l'amour du monde, & l'amour du monde, ou la cupidité, domine dans tous ceux en qui l'amour de Dieu ne régne point. Le sens de ce Texte du saint Apôtre étant ainsi fixé, il fournit une preuve décisive de la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses pour une vraie conversion; car un pénitent n'est pas converti, tant que l'amour du monde ou la cupidité est encore dominante dans son cœur. Quel Chrétien seroit assez téméraire pour avancer un sentiment contraire? Or, selon la maxime du S. Apôtre, le régne de la cupidité n'est éxclus du cœur, que par celui de l'amour de Dieu. Il est donc vrai qu'on n'est converti, que quand la charité, devenuë supérieure à l'amour du monde, empêche que ce mauvais amour ne régne dans le cœur.?

III.

Ce seroit ici le lieu de rassembler les autoritez des SS. Docteurs de tous les siécles, qui déposent unanimement, pour la nécessité d'aimer Dieu sur toutes choses, afin d'être ré-

Digitized by Google

concilié dans le Sacrement. Mais les Fidéles comprennent aisément qu'il ne peut pas se faire que sur ce point, comme sur tous les autres, la tradition de tous les siécles ne soit d'accord avec les SS. Ecritures. On se contentera donc de toucher deux ou trois principes de la doctrine de S. Augustin, qui répandront un nouveau jour sur cette grande vérité.

» Nous partageons, dit ce grand Saint, » tous les hommes en deux classes; la pre» miere, est de ceux qui ménent une vie char» nelle; la seconde comprend ceux qui vivent » selon Dieu; & nous apellons spirituellement » ces deux sortes d'hommes, les deux Villes. *Genus humanum in duo genera distribuimus: unum eorum qui secundum hominem, alterum eorum qui secundum Deum vivunt, quos etiam mysticè appellamus civitates duas.* Voilà tous les hommes partagez en deux sociétez; celle des bons & celle des méchans; les uns citoyens de Jérusalem, les autres citoyens de Babylone. Le même Saint déclare que c'est par la charité, ou par la cupidité, qu'on est citoyen, soit de Jérusalem, soit de Babylone.

Liv. 15. de Civ. Dei. c. 1.

» Deux amours, différens, dit-il, composent » deux citez différentes. L'amour de soi-mê» me, jusqu'au mépris de Dieu, a formé la cité » terrestre; & l'amour de Dieu, jusqu'au mé» pris de soi-même, a formé la cité Céleste; *Fecerunt civitates duas amores duo, terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei: cœlestem vero amor Dei usque ad contemptum sui.*

L. 14. de civit. Dei. c. ult.

Si nous considérons les dispositions du cœur d'un pénitent converti, il est certain qu'il n'est plus citoyen de Babylone, & qu'il apartient déja à la cité Céleste. Il n'est pas à la vérité encore reconcilié avec Dieu; mais il ne lui manque que de reçevoir le Sacrement, il ai-

Digitized by Google

me donc Dieu jusqu'à se mépriser soi-même ? c'est-à-dire, qu'il l'aime par préférence à lui-même & à toutes les créatures. Hé ! quelle étrange conversion, que celle d'un Chrétien qui porteroit encore dans son cœur une aussi funeste disposition, qu'est celle de l'amour de soi-même, *usque ad contemptum Dei.*

I V.

Selon S. Augustin, il faut que la charité ou la cupidité régne dans le cœur de chaque homme en particulier. On peut bien choisir celle des deux à laquelle on s'assujetrit ; mais il n'est pas possible de n'être sous l'empire ni de l'une ni de l'autre. » La cupidité charnelle » régne dans tous ceux en qui l'amour de » Dieu n'est pas. *Regnat carnalis cupiditas, ubi non est Dei charitas.* La cupidité charnelle ne régne plus dans un pénitent vraiment converti : Autrement il faudroit dire qu'une vraie conversion peut s'allier avec la disposition d'une ame, qui veut encore joüir d'elle-même, ou de son prochain, ou de quelqu'autre objet, sans raport à Dieu ; car on sçait que S. Augustin définit la cupidité, un mouvement de l'ame par lequel elle se porte à joüir d'elle-même & du prochain, ou de quelque autre objet corporel que ce soit ; c'est-à-dire, à y mettre sa fin derniere, lorsqu'il s'agit d'une cupidité dominante. Tout pénitent vraiment converti est sorti d'une disposition si criminelle ; il y a renoncé. Il est donc passé sous le régne aimable de la charité.

Enchirid. c. 117.

L. 3. de Doctr. Christ. c. 10.

S. Augustin presente le même principe, sous une face un peu différente, lorsqu'il dit, qu'il n'est pas possible de trouver un certain milieu où la volonté ne soit ni bonne ni mauvaise. *Voluntas mirum si potest in medio ita consistere, ut nec bona nec mala sit.* Or voici comment ce

Saint définit la bonne & la mauvaise volonté.

L. 2. de peccat. meritis, c. 18.

» Si nous aimons la justice, dit-il, nous avons » une bonne volonté; si nous l'aimons moins, » nôtre volonté est moins bonne; mais si nous » ne l'aimons point du tout, qui oseroit dou- » ter qu'une volonté, qui n'a aucun amour » pour la justice, ne soit non-seulement une » mauvaise, mais même une très-mauvaise » volonté? *Quis vero dubitet dicere voluntatem nullo modo justitiam diligentem, non modo esse malam, sed etiam pessimam voluntatem?*

Il n'est pas nécessaire d'avertir ici que la justice, dont parle S. Augustin, est Dieu lui-même. Cela étant, il faut conclure que la volonté ne devient bonne qu'à proportion de l'amour qu'elle conçoit pour Dieu. Si cet amour est encore si foible, qu'il laisse subsister une cupidité plus forte que lui, la volonté n'est pas assez bonne, *minus bona est*; mais s'il devient assez fort pour dominer sur la cupidité, *si magis diligimus*, la volonté est alors plus bonne, (qu'on me passe cette expression) qu'elle n'est mauvaise; *magis bona est*. Peut-on douter, qu'il ne soit nécessaire à toute vraie conversion, qu'il y ait dans la volonté du pénitent plus de bien qu'il n'y reste de mal? Or ce plus de bien, selon le principe de S. Augustin, est plus de charité, ou un degré de charité supérieur à la cupidité. Il est donc clair, par ce principe, qu'il manque quelque partie essentielle à la conversion, jusqu'à ce que la charité soit parvenuë à ce degré à

CHAPITRE VI.

On considére dans la charité un autre rapport qu'elle a à Dieu, qui en fait mieux connoître la nature, & qui prouve qu'elle doit régner dans un pénitent, afin qu'il soit converti. Ensuite on fait voir que cette vérité se concilie fort bien avec l'efficacité du Sacrement.

I.

CE qu'on a dit dans les Chapitres précédents est suffisant pour prouver, comme on se l'étoit proposé, qu'il ne peut y avoir de vraie conversion sans charité, ni même sans un degré de charité, qui fasse préférer Dieu à toutes choses. Ainsi, pour terminer cette premiere Partie, on pourroit se contenter presentement de répondre aux principales difficultez de ceux, qui dans le sein même de l'Eglise de Jesus-Christ, ont depuis plus d'un siécle déclaré la guerre à cette Doctrine Evangélique.

Mais il paroît à propos, avant que d'éclaircir ces difficultez, de toucher en ce lieu une réfléxion, à laquelle on reviendra ailleurs. En parlant de la charité, nous avons presque uniquement consideré Dieu, qui en est l'objet, comme justice souveraine, comme loi éternelle & immuable, & comme fin derniere. Il est vrai qu'il n'en falloit pas davantage, pour remplir le dessein que nous avions, de prouver que toute vraie conversion renferme essentiellement un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses.

Néanmoins, pour rendre l'idée de la charité entiére & complette, il faut y considérer un autre caractère, qui en est inséparable &

Digitized by Google

qui en fait partie. Ce rapport de la charité à Dieu, consiste en ce que, par elle, l'homme ne se borne pas à aimer son Dieu, comme justice souveraine & comme sa derniere fin; mais il l'aime aussi comme Pere, comme ami, comme bienfaiteur. Mais quel Pere, quel ami, quel bienfaiteur? Dieu est tout cela à l'égard de l'homme; mais il l'est d'une maniére qui ne peut convenir qu'à lui. Il aime les siens gratuitement: il les aime, quoiqu'ils soient pécheurs & indignes de son amour: il les aime d'un amour efficace, & qui devient la source de tout leur bonheur: il les aime pour se communiquer à eux & pour les rendre dignes de son amour, en répandant dans leurs cœurs la charité qui les sanctifie.

II.

Par-là il est aisé de concevoir que cette charité, répanduë dans les cœurs, se porte vers Dieu par des mouvemens qu'on peut comparer en un sens, avec ceux qui l'amitié forme pour les personnes que l'on aime. Quand la charité entre dans un cœur, qui n'étoit qu'injustice & que misére, l'homme comprend par une telle faveur, que tout pécheur qu'il soit, Dieu a pour lui la tendresse d'un Pere, l'affection d'un ami, & les entrailles d'une miséricorde, digne d'une reconnoissance infinie. Il se represente ce que Jesus Christ a dit à ses Apô-

Ev.Joan. 15. 7. tres: *Si vous demeurez en moi, & que mes paroles demeurent en vous; vous demanderez tout ce que vous voudrez, & il vous sera accordé....*

Ibid. 16 24. 27. *Oüi, je vous le dis, & je vous en assure; si vous demandez quelque chose à mon Pere, en mon nom, il vous le donnera... car mon Pere vous aime lui-même.* Ce pécheur est convaincu que

Ibid. c. 17. 23. Dieu l'aime, comme il a aimé son Fils: *Dilexisti eos sicut & me dilexisti.* » Vous les avez

Digitized by Google

» aimez, comme vous m'avez aimé. Et alors son cœur piqué pour ainsi dire, dans l'endroit le plus sensible, s'anime à rendre à Dieu amour pour amour. Atendri par la vûë d'une telle charité, de la part de Dieu, il se dit intérieurement : » Aimons donc Dieu, puisque c'est » lui qui nous a aimé le premier. *Nos ergo diligamus Deum quoniam Deus prior dilexit nos.* 1. Joan. 4. 19.
» Si nous avions peine à aimer Dieu les pre- S. Aug. l.
» miers, n'en aions pas au moins à lui rendre de Catechis. rud.
» amour pour amour; car rien n'est plus puis- c. 4. n. 7.
» sant pour atirer nôtre amour, que d'être pré-
» venus par celui qu'on nous porte; & il fau-
» droit un cœur insensible jusqu'à l'excès pour
» refuser de répondre, par un amour réci-
» proque, à celui d'un Dieu qui n'attend pas
» que nous l'aimions, pour nous aimer lui-
» même. *Si amare pigebat, saltem nunc redamare non pigeat: nulla est enim major ad amorem invitatio, quam prævenire amando; & nimis durus est animus, qui dilectionem si nolit impendere, nolit rependere.*

Qu'il nous soit permis, pour abréger les expressions, d'apeller cette seconde face de la charité un amour personnel de Dieu. Où il est aisé de sentir combien cet amour personnel de Dieu est interressant pour le cœur de l'homme, & de quelle importance il est de representer aux Chrétiens l'amour de Dieu sous cette idée, puisque c'est par-là que ce saint amour est plus propre à trouver prise sur leurs cœurs, comme S. Augustin vient de nous le faire remarquer. *Nulla est major ad amorem invitatio.*

VII.

Aussi, quoiqu'il soit vrai que l'amitié, entre Dieu & l'homme, n'est entiérement formée que par la grace de la justification, on ne peut néanmoins douter que l'amour personnel de

l'homme pour son Dieu, ne commence dans un pénitent avec celui par lequel il l'aime, comme justice éternelle & comme fin derniere.

En effet, qu'on se represente un pécheur à qui Dieu, par les prémices du saint amour, inspire la résolution de renoncer au péché. Il est certain que dès ce moment il conçoit quelque confiance que Dieu lui sera propice par Jesus-Christ. *In spem eriguntur, fidentes Deum sibi per Christum propitium fore.* S'il n'avoit aucune espérance d'obtenir miséricorde & d'arriver au salut, il ne penseroit pas à renoncer au péché, selon cette parole de S. Ambroise : » Personne ne peut faire pénitence comme il faut, » à moins qu'il n'ait l'espérance qu'il obtiendra le pardon : *Nemo potest bene facere pœnitentiam, nisi qui speraverit indulgentiam.* C'est pourquoi lorsque Dieu, dans les Saintes-Ecritures, invite les pécheurs à faire pénitence, il leur propose en même-tems l'espérance du pardon, comme un motif qui doit les y engager. » Vous donc, ô pécheurs, dit-il, par la » bouche de Tobie, convertissez-vous, faites » des œuvres de pénitence devant Dieu, & » ayez confiance qu'il vous fera miséricorde. *Credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.*

Concil. Trid. Sess. 6. c. 6.

L. 1. de Pœnit. c. 1.

Tob. c. 13. v. 8.

N'est-il pas évident qu'un pécheur, déja touché de Dieu, & qui sçait bien qu'il ne mérite que l'enfer, ne peut être insensible à l'amour d'un Dieu, qui veut retirer son ame de l'abîme de la damnation éternelle ?

D'ailleurs, le pécheur qui ressent les premiers mouvemens de pénitence & de haine du péché, par l'amour de la justice, ne peut pas douter que ce changement ne soit dans lui l'ouvrage de la main du Très-haut. *Mutatio dextera excelsi.* Il comprend donc que, de tou-

Ps. 76. 11.

Digitized by Google

de éternité, Dieu l'a aimé gratuitement en Jésus-Christ. Mais, avec cette pensée, comment seroit-il possible qu'il ne commençât pas à son tour à l'aimer, comme son Père & comme son bienfaiteur? Et voilà précisément la disposition que nous avons apellée un amour personnel de Dieu, & qu'on peut apeller aussi un commencement d'amour, de reconnoissance, ou d'amour réciproque de l'homme pour Dieu.

Enfin, comme le pénitent ne se soûtient dans la carrière de la pénitence, que par l'espérance qu'il à d'arriver heureusement au terme d'une vraie conversion, & même au port du salut éternel; il s'ensuit que dès-lors il se regarde avec quelque confiance comme étant du nombre des Elûs, & par conséquent comme l'objet du plus grand amour que Dieu puisse avoir pour une créature. Or il est clair que celui qui se regarde ainsi, ne peut s'avancer dans l'amour de la justice éternelle, sans faire en même-tems du progrès dans l'amour personnel de Dieu, parce que l'amour, considéré sous le premier raport, ne se fortifie dans le pénitent qu'avec la confiance, qui en est le canal, & que la confiance ne peut pas augmenter, sans que l'amour de reconnoissance augmente à proportion.

IV.

Examinons maintenant à quel dégré cet amour de reconnoissance, ou autrement cet amour personnel de Dieu doit être monté, pour rendre une conversion entiére.

Après ce qui vient d'être dit, tout le monde est en état de comprendre, que si la conversion du cœur ne peut être entiére, sans un amour dominant de Dieu, comme justice éternelle & comme derniere fin : il en faut dire au-

tant de ce même amour, consideré comme personnel ou comme amitié.

Deux raisons conduisent à cette consequence. La premiere est tirée du motif sur lequel cet amour est fondé. L'amour de Dieu, consideré sous ce raport, n'a pas seulement pour motif les graces déja reçûës; mais principalement le bienfait de la prédestination, qui est la source de ces graces & de toutes celles que le pénitent attend avec confiance. Or on ne conçoit pas que celui qui est peu touché de reconnoissance pour des bienfaits de cette nature, puisse arriver à l'amour dominant de Dieu, comme justice éternelle & comme fin derniere: & l'on conçoit, au contraire, qu'une pareille ingratitude, tant qu'elle dureroit, ne seroit capable que de former un obstacle à l'accroissement de l'amour de la justice, parce qu'elle arrêteroit le cours des graces de Dieu.

En second lieu, Dieu n'est pas moins aimable, en tant qu'il nous aime librement & gratuitement pour l'éternité, qu'il l'est comme justice éternelle & comme fin derniere. Or il ne reçoit jamais un pénitent dans sa grace, à moins que l'amour par lequel il s'attache à lui, comme justice éternelle & comme fin derniere, ne l'emporte dans son cœur sur tout autre amour, comme on l'a prouvé. Il éxige donc pareillement que l'amour personnel que le pénitent lui doit, soit supérieur à toute autre liaison qu'il peut avoir avec les créatures, parce qu'il est, à l'égard de ceux qu'il aime, un Pere sans pareil, un Ami auquel nul autre ne peut être comparé, & le plus magnifique de tous les Bienfaiteurs.

V.

Il est tems maintenant de répondre aux difficultez de ceux à qui ces grandes véritez ne

plaisent pas. Il y en a deux principales, qui les tiennent attachez à l'erreur sur cet article. Ils prétendent donc qu'un commencement de charité dominante, n'est pas nécessaire pour la réconciliation des pénitens. Premiérement, parce qu'une telle disposition ne peut s'allier avec l'efficacité du Sacrement. Secondement, parce que le sentiment qu'ils combattent, est, si on les en croit, contraire au S. Concile de Trente. On éxaminera la seconde difficulté dans le Chapitre suivant. Il faut finir celui-ci, en répondant à la premiere.

On peut la proposer de cette sorte : S'il est essentiel à toute conversion, que la charité commence à dominer dans le cœur du pénitent, ou bien le pénitent seroit réconcilié avec Dieu au moment qu'il est parvenu à ce degré, ou il ne le seroit réguliérement que quand le Prêtre lui impose les mains & prononce l'absolution. Si l'on soutient que le pénitent, qui préfére Dieu par amour à toutes choses, n'est pas encore justifié lorsqu'il n'a pas reçû le Sacrement, il demeure donc toûjours criminel aux yeux de Dieu, & digne de l'enfer : Ce qui paroît fort absurde. D'un autre côté, si l'on dit que le pénitent est justifié dès le moment que la charité commence à régner dans son cœur, ce ne sera donc plus par l'absolution même qu'il reçevra le pardon de ses péchez. Or cela ne peut pas se concilier avec la puissance que Jesus-Christ a donnée à son Eglise de remettre les péchez.

On ne disconvient pas que cette difficulté ne soit considérable : D'où il est arrivé à quelques Théologiens, attachez à la vérité que nous avons prouvée, d'avancer que les pénitens vraiment convertis sont ordinairement justifiez avant de reçevoir l'absolution, mais en vertu

& par un effet anticipé de l'absolution. Ils ont ajoûté qu'en reçevant le Sacrement, comme ils y sont obligez, ils reçoivent aussi une augmentation de grace, avec la rélaxation de quelque partie des peines temporelles dûës à leurs péchez.

S'il n'y avoit que cette voie, pour concilier l'éfficacité du Sacrement avec la nécessité d'un commencement de charité dominante pour la conversion, il est hors de doute que plûtôt que de donner la moindre atteinte à cette importante vérité, il faudroit embrasser cette conciliation.

Sess. 14. c. 4. Le S. Concile de Trente supose assez clairement qu'il arrive quelquefois que la contrition étant parfaite par la charité, reconcilie l'homme à Dieu avant qu'il reçoive actuellement le Sacrement; mais dans ces cas même, qui sont hors de l'ordre commun, *aliquando*, le Concile déclare que la réconciliation ne doit point être attribuée à la contrition, indépendamment de la volonté de reçevoir le Sacrement, volonté qui est renfermée dans cette contrition. *Ipsam nihilominus reconciliationem ipsi contritioni sine Sacramenti voto, quod in illa includitur, non esse tribuendam.*

Mais comme il s'agit, dans l'objection proposée, non de ce qui arrive quelquefois, mais de ce qui arrive dans l'ordre commun de la justification, nous sommes persuadez que régulièrement ce n'est qu'au moment que l'absolution est donnée, que les pénitens reçoivent la rémission de leurs péchez, quoiqu'ils ayent dès auparavant un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses.

VI.

C'est, ce semble, ce qu'on a toûjours crû

dans l'Eglise : Car quoiqu'on y ait aussi enseigné, dans tous les tems, que la charité dominante est la source de la contrition nécessaire avec le Sacrement, l'antiquité Ecclésiastique fournit une foule de passages, qui prouvent manifestement qu'on étoit persuadé que, dans l'ordre commun, les péchez ne sont pas remis avant la réception du Sacrement.

Nous ne pouvions pas ; (ce sont les paroles de S. Cyprien, écrites tant en son nom qu'au nom d'un Concile d'Afrique.) » Nous ne S. Cypr.
» pouvions pas, dis-je ; & la charité pater- Epist. 54.
» nelle, non plus que la bonté de Dieu, ne » nous permettoit pas de fermer l'entrée de » l'Eglise à ceux (*des tombez*) qui frapoient » à la porte, ni de refuser à leur douleur & » à leurs prieres, ce qui pouvoit leur donner » une espérance salutaire, ni les laisser sortir » de cette vie pour aller au Seigneur, sans » leur donner la communion & la paix ; puis- » que celui qui a établi la loi, que ce qui seroit » lié sur la terre, le seroit aussi dans le ciel, » & que ce qui auroit été délié dans l'Eglise, » le seroit pareillement dans le Ciel, nous a » permis d'en user ainsi.

» Pourquoi bâtissez-vous, dit S. Ambroise » aux Novatiens, si l'homme n'a pas le pou- » voir de remettre les péchez ? Car tous les » péchez sont remis dans le Bâtême ; or il » n'importe que ce soit par la pénitence ou » par le Bâtême, que les Prêtres prétendent » avoir ce droit ; c'est la même chose dans » l'un & l'autre Sacrement. *Idem in utroque ministerio est.*

Pour omettre beaucoup d'autres passages aussi exprès que ceux qui viennent d'être citez, S. Bernard admirant la grandeur de ce pouvoir de remettre les péchez, que Je-

Digitized by Google

sus-Christ a accordé à S. Pierre, & en sa personne à toute l'Eglise, parle ainsi : » Quelle puissance plus grande que celle de Pierre, » puisqu'il a reçû les Clefs du Royaume des » Cieux d'une maniére si singuliére, que sa » Sentence précéde celle du Ciel ? Tout ce que » vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le » Ciel, & tout ce que vous aurez délié sur la » terre, sera délié dans le Ciel. *Petro quid potentius, qui Claves regni Cœlorum tam singulariter accepit, ut præcedat Sententia Petri Sententiam Cœli ? Quacumque ligaveris, &c.*

C'est sur ce fondement que le S. Concile de Trente, après avoir raporté les paroles de Jesus-Christ ressuscité, à ses Apôtres: » Les péchez seront remis à ceux à qui vous les re» mettrez, déclare que par cette action (le » soufle de Jesus-Christ sur les Apôtres) si » remarquable, & par ces paroles si claires, » tous les Peres, d'un consentement unanime, » ont toûjours entendu que la puissance de » remettre & de retenir les péchez avoit été » communiquée aux Apôtres & à leurs suc» cesseurs légitimes, pour réconcilier les fidé» les tombez dans le péché depuis le Bâtême.

VII.

Quand il resteroit encore de la difficulté à conçevoir l'accord de cette vérité, avec celle de la nécessité de la charité dominante pour la conversion, elle ne devroit pas nous empêcher de reçevoir l'une & l'autre avec docilité.

Mais au fond, la difficulté n'est peut-être pas si grande qu'elle paroît d'abord. On ne comprend pas, dit-on, qu'un pénitent, qui commence d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, puisse être quelque-tems sans reçevoir la rémission de ses péchez.

Qu'on remarque en premier lieu qu'il ne

Digitized by Google

s'agit pas du salut de ce pénitent ; car si par malheur il étoit privé du Sacrement sans qu'il y eût eu de sa faute, on convient qu'en pareil cas, Dieu, selon la pensée de S. Augustin, suplée invisiblement à ce qui manque (aux Cathécumenes ou aux pénitens) lorsqu'ils ne sont pas privez du Bâtême) ou de l'absolution) par un mépris qu'ils fassent de la religion, mais par la mort qui ne leur permet pas de reçevoir ce bienfait. *Invisibiliter impleri quod deerat, quando ministerium Baptismi (aut pœnitentiæ) non contemptus religionis, sed articulus mortis excludit.* L. 4. de Bapt.

Le salut du pénitent étant en sûreté en cas de mort, il ne s'agit donc plus que de sçavoir, si Dieu ne peut pas lui différer le bienfait de la justification jusqu'au moment où il reçevra le Sacrement. On ne peut être réconcilié avec Dieu, sans être préalablement converti : mais est-il également vrai, qu'on ne puisse être vraiment converti, sans reçevoir au même moment le pardon de ses péchez ?

Le S. Concile de Trente enseigne, » Que » nous sommes dits être justifiez gratuitement, » parce que rien de ce qui précède la justifi- » cation, soit la foi, soit les œuvres, ne mé- » rite la grace même de la justification. *Gratis justificati ideo dicamur, quia nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur.* Paroles remarquables pour le sujet que nous traitons, puisqu'elles font voir que les saintes dispositions d'un pénitent n'obligent point Dieu de lui accorder aussi-tôt le pardon de ses péchez. Seff. 6. c. 8.

En effet, il ne faut qu'une médiocre attention pour conçevoir que ce sont deux bienfaits de la miséricorde de Dieu, de convertir un

pécheur, & de lui remettre ses péchez; si c'est une double faveur, Dieu est donc maître d'accorder la premiere & de différer la seconde. Or s'il est libre, dans la dispensation de cette double grace, comme on n'en peut pas douter, qui peut trouver à redire qu'il lui ait plû d'attacher la seconde, qui est la justification, à la réception actuelle du Sacrement qu'il a établi pour cette fin?

Par ce moyen, le Sacrement de pénitence conserve, comme on le voit, l'efficacité qui lui convient, en qualité de Sacrement de la nouvelle alliance, & il est, selon l'expression du Concile de Trente, la cause instrumentelle de la justification, en apliquant les mérites de la mort & de la passion de Jesus-Christ, pour la rémission des péchez & pour l'infusion de la grace justifiante sans que pour cela l'amour de Dieu sur toutes choses cesse d'être le principe nécessaire de la conversion qui prépare à la justification.

CHAPITRE VII.

Le Concile de Trente, bien loin d'être contraire à la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses dans la conversion, favorise ouvertement cette vérité.

I.

IL ne reste plus qu'à concilier le S. Concile de Trente, avec la vérité qui fait le sujet de cette premiere Partie, en répondant à l'objection qu'on en tire contre la nécessité de l'amour de Dieu sur toutes choses dans la conversion.

Mais quoique depuis le sçavant éclairciss-

ment du sentiment de ce Concile, qui a été donné au public, on soit en droit d'y renvoyer ceux qui veulent aprofondir ce fait important; néanmoins, comme nôtre dessein est d'être utile aux personnes à qui les longues discutions ne conviennent pas, nous ferons deux choses. Premiérement nous ferons voir, par plus d'un endroit, combien le S. Concile est favorable à la vérité qui nous occupe. Secondement, nous répondrons en peu de mots, & avec clarté, s'il est possible, à la difficulté qu'on fait tant valoir; mais avec très-peu de fondement, contre l'ancienne vérité.

Ouvrons donc le Concile, & nous trouverons dans la sixiéme Session, où il marque quelles sont les dispositions nécessaires au saint Bâtême dans les Adultes; celles qui le sont à plus forte raison aux pénitens, pour reçevoir le pardon de leurs péchez dans le Sacrement de Pénitence. » Les Adultes, disent les Peres » de cette sainte Assemblée, se disposent à la » justification; premiérement, lorsqu'excitez » & aidez par la grace de Dieu, conçevant » la foi par l'oüie, ils se portent librement » vers Dieu, croiant & tenant pour véritables les choses qu'il a promises & révélées; » & ce point, sur tous les autres, que le pé» cheur est justifié de Dieu, par la grace, par » la rédemption aquise par Jesus-Christ; en» suite, lorsque se reconnoissant eux-mêmes » pécheurs, & passant de la crainte de la jus» tice de Dieu, qui d'abord a été utile pour » les ébranler, à la considération de la misé» ricorde de Dieu, ils s'élevent à l'espérance, » se confiant que Dieu leur sera propice pour » l'amour de Jesus-Christ, & lorsqu'ils com» mencent à l'aimer, comme source de toute » justice, & qu'en conséquence, *proptérea*,

Sess. 6. c. 6.

Digitized by Google

» ils conçoivent un certain mouvement de
» haine & de détestation de leurs péchez ;
» c'est-à-dire, cette sorte de pénitence qui
» doit précéder le Bâtême ; enfin, lorsqu'ils
» prennent la résolution de reçevoir le Bâtê-
» me, de commencer une vie nouvelle & de
» garder les Commandemens de Dieu.

II.

On peut, sans craindre de se tromper, juger du sentiment du Concile, touchant les préparations qu'un pénitent est obligé d'aporter au Sacrement de Pénitence, par celles qu'il a crû nécessaires pour le Bâtême. Car il seroit bien étrange que, pour ce Sacrement, où Dieu exerce plus particuliérement sa miséricorde, le Concile se fût imaginé qu'il faut des dispositions plus parfaites que pour le Sacrement de Pénitence.

Suivant le S. Concile, outre la foi & l'espérance chrétiennes, qui sont des préparations nécessaires au Bâtême des Adultes, il faut qu'ils commencent à aimer Dieu, comme source de toute justice ; que par le motif de cet amour, ils conçoivent une certaine haine & une certaine détestation de leurs péchez, qu'ils soient enfin dans la disposition de garder les Commandemens de Dieu : *Deum tamquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt, ac propterea moventur adversus peccata per odium aliquod & detestationem... Denique dum proponunt suscipere baptismum, inchoare novam vitam, & servare divina mandata.*

Ce commencement d'amour, qui est une préparation nécessaire à la justification, *Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt*, n'est-il que ce qu'on peut concevoir de plus foible dans la charité, ou est-il un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes

choses ? Il paroît clair, que le Concile parle en ce lieu d'un commencement d'amour de préférence, tel que nous l'avons expliqué. Car 1. ce commencement d'amour suit la foi & l'espérance chrétiennes. Or ces deux vertus naissent elles-mêmes de quelque mouvement d'amour de Dieu. Il s'agit donc d'un commencement d'amour, différent de celui sans lequel il n'y a ni foi ni espérance chrétiennes. N'est-il pas naturel de conclure qu'il s'agit là d'un commencement d'amour de préférence de Dieu à toutes choses, puisque cet amour a aussi son commencement, son progrès & sa perfection ?

Secondement, le Concile déclare que c'est de ce commencement d'amour de Dieu que naissent la haine & la détestation du péché. *Deum tamquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt, ac propterea moventur adversus, &c.* Ce mot *propterea* fait voir bien clairement, que le S. Concile a crû que c'est ce commencement d'amour de Dieu, qui est le principe de la haine & de la détestation du péché. Or il est bien certain que la haine & la détestation du péché doivent être souveraines dans les Adultes qui se préparent au Bâtême, & dans les pécheurs qui reçoivent le Sacrement de Pénitence ; il faut donc aussi que le commencement d'amour de Dieu, qui en est le principe, soit un amour souverain ; c'est-à-dire, un amour de préférence de Dieu à toutes choses, suivant la maxime de S. Augustin, que personne ne haït le péché qu'à proportion de l'amour qu'il a pour la justice ; *Tantum quisque odit peccatum, quantum justitiam diligit.*

3. Enfin la résolution de garder les Commandemens de Dieu, qui, selon le Concile,

est une préparation nécessaire à la justification, est certainement une résolution efficace & absoluë, ou, comme l'on dit communément, un ferme propos. Ce n'est pas une simple velléïté, ni quelque desir foible & imparfait. *Proponunt servare divina mandata*. C'est d'ailleurs une vérité certaine (& on l'a déja remarqué) que le ferme propos qui est essentiel à la conversion, & qui doit s'étendre au commandement de préférer Dieu par amour à toutes choses, n'est pas réellement une disposition différente ni séparable de cet amour de préférence.

III.

Le même Concile, dans la quatorziéme Session, où il traite particuliérement des dispositions nécessaires au Sacrement de Pénitence, nous fournira de nouvelles preuves de son sentiment touchant la nécessité de l'amour dominant pour la conversion.

Nous croions devoir mettre ici tout de suite le Chapitre presqu'entier du Concile, parce que la premiére Partie nous fournira les preuves de la nécessité de l'amour dominant avec le Sacrement, & que la seconde est le seul endroit du Concile, sur lequel se fondent ceux qui ont la témérité d'attribuër leur erreur sur cette matiére à cette sainte Assemblée.

» La contrition, disent les Peres du Concile, qui tient le premier lieu entre les actes » du pénitent, est une douleur intérieure du » péché que l'on a commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. Ce » mouvement de contrition a été dans tous » les tems nécessaire pour obtenir le pardon » des péchez ; & dans l'homme, tombé depuis » le Bâtême, il sert de préparation à la ré» mission des péchez, s'il se trouve joint à la » con-

» confiance en la miséricorde de Dieu, & au » desir de faire les autres choses, qui sont re- » quises pour recevoir comme il faut ce Sa- » crement. Le S. Concile déclare donc que » cette contrition ne comprend pas seulement » la cessation du péché, la résolution & le » commencement d'une vie nouvelle; mais » aussi la haine de la vie passée, suivant ces » paroles : *Rejettez loin de vous vos iniquitez, par lesquelles vous avez violé la loi de Dieu; faites-vous un cœur nouveau & un esprit nouveau.* » Et certes, continuë le Concile, si l'on » considére ces transports des Saints : *J'ai pé-* » *ché contre vous, &c.* celui-là comprendra » aisément qu'ils partoient d'une grande haine » de la vie passée & d'une forte détestation » du péché.

On voit, dans cette premiére Partie du Chapitre; 1. Que la contrition, ou autrement la conversion, ne renferme pas seulement une douleur & une détestation du péché que l'on a commis, *dolor ac detestatio de peccato commisso*, une haine de la vie passée, *veteris vitæ odium continere*; mais une haine & une détestation qui soit grande & véhémente, *vehementi quodam ante actæ vitæ odio, & ingenti peccatorum detestatione.* Or le S. Concile nous a appris, dans la sixiéme Session, que la haine & la détestation du péché partent de l'amour de Dieu comme de leur principe. *Propterea moventur adversus peccata per odium aliquod & detestationem.* D'où nous avons remarqué qu'il s'ensuit, qu'une haine souveraine du péché ne peut naître que d'un degré d'amour qui soit souverain, ou sur toutes choses.

2. La contrition nécessaire, dans le Sacrement de Pénitence, renferme selon le saint Concile, la ferme résolution de ne plus pé-

cher. *Cum proposito non peccandi de cætero.* Et il n'est plus nécessaire de s'arrêter ici à faire remarquer, que cette volonté efficace de ne plus pécher, qui est la même chose que celle d'accomplir les Commandemens de Dieu, dont il est parlé dans la sixiéme Session, renferme nécessairement la résolution efficace d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, & par conséquent cet amour même.

3. La contrition renferme, selon le Concile, la cessation du péché, *cessationem à peccato*, cessation jointe sans doute à un renoncement sincére à tout péché mortel. Or cette disposition ne peut avoir, comme on l'a montré, d'autre source qu'un amour de préférence de Dieu à toutes choses.

IV.

Voici maintenant la seconde Partie du Chapitre. » A l'égard de cette contrition imparfaite, que l'on apelle attrition, parce qu'elle est communément conçûë, ou par la » considération de la honte & de la laideur » du péché, ou par la crainte des châtimens » & des peines, si elle est accompagnée de » l'espérance du pardon & qu'elle excluë » la volonté de pécher, le S. Concile déclare que non-seulement elle ne rend point » l'homme hypocrite & plus grand pécheur; » mais encore qu'elle est un don de Dieu, & » une impulsion du Saint-Esprit, qui véritablement n'est pas encore habitant dans » l'homme, mais qui le meut seulement, & à » l'aide de laquelle il se prépare la voie à la » justice. Et quoiqu'elle ne puisse pas par » elle-même, sans le Sacrement de Pénitence, conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir la » grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

Digitized by Google

Voilà le principal fondement des Adversaires de la grande vérité qui a été prouvée, même par l'autorité du Concile de Trente. » Le » Concile, disent-ils, parle dans cet endroit » d'une disposition prochaine & suffisante pour » reçevoir dans le Sacrement la grace de la » justification, puisqu'il déclare que cette con» trition imparfaite, *qu'on apelle attrition*, dis» pose le pécheur à reçevoir la grace dans le » Sacrement. D'un autre côté, il est clair, à » ce qu'ils prétendent, que cette contrition im» parfaite n'est pas différente de l'attrition, pu» rement servile & sans amour de Dieu, puis» que le Concile dit qu'elle est communément » conçûë par la crainte des peines de l'enfer. » D'où ils concluënt, avec une confiance éton» nante, que le Concile de Trente s'est déclaré » contre la nécessité de l'amour de Dieu, & » sur-tout d'un amour de préférence dans le » Sacrement de Pénitence.

Mais avant que de faire voir combien le Concile leur est peu favorable dans l'endroit même qui leur paroît si décisif ; on prie les personnes, qui ont de l'équité & de la religion, de juger s'il n'étoit pas contraire au respect dû à un Concile Général, de lui imputer un sentiment qui blesse la Religion dans ce qu'elle a de plus inviolable ; ne devoient-ils pas, au contraire, concilier le S. Concile avec lui-même & avec les sources sacrées de l'Ecriture & de la Tradition, dont il n'a pû s'écarter ; comme il est si aisé de le faire, en donnant une interprétation convenable à quelques paroles qui peuvent être moins claires ?

Voyons maintenant s'il y a quelque solidité dans le raisonnement qu'ils font sur ce passage du Concile. Dès qu'on l'éxamine tant soit peu, rien ne paroît plus foible. Il n'est fon-

Digitized by Google

dé, ce raisonnement, que sur deux supositions, qui n'ont ni l'une ni l'autre rien de certain. De ces deux supositions, la premiére est, qu'il est parlé dans ce Chapitre d'une *disposition prochaine à la justification :* la seconde, que la contrition imparfaite, apellée *attrition*, est une haine du péché, qui n'a d'autre motif que la crainte des peines de l'enfer.

V.

Premiérement, que le Concile parle de la contrition imparfaite ou de l'attrition, comme d'une disposition suffisante avec le Sacrement : c'est une prétention qu'on a beaucoup de raisons de révoquer en doute. On les peut voir dans le Traité, qui a déja été cité plusieurs fois. En effet, si ç'eût été l'intention du Concile de décider que la contrition imparfaite, dont il est question, est suffisante avec le Sacrement ; quoi de plus naturel que de mettre un terme qui exprimât ce sentiment ? Or bien loin de se servir du mot *sufficit*, ou d'un autre équivalent ; le Concile, comme nous l'aprenons par l'Histoire, fit effacer ce terme, avec plusieurs autres, sur la remontrance d'un des Prélats, & l'on y substitua celui de *disponit*.

Eclairciss. 2. Part. cl. 20. & seqq.

Pallavicin. L. 10 histor. Concil. Trid. c. 10.

En expliquant de cette sorte le Concile, on pourroit passer à ceux dont nous parlons : l'autre supposition qu'ils font, qu'il ne s'agit dans cet endroit que d'une *attrition sans amour*. A la bonne heure, pourroit-on leur dire, il est question dans ce passage d'une attrition sans amour, puisque vous le voulez ainsi ; mais il n'y est pas décidé qu'elle soit une disposition suffisante pour la rémission des péchez dans le Sacrement de Pénitence.

Secondement, il nous paroît, avec le plus grand nombre des Théologiens qui défendent

l'ancienne vérité sur ce point, que la seconde des deux dispositions que nous éxaminons est fausse, & que la contrition imparfaite, dont parle le Concile, est réellement formée par un commencement d'amour dominant dans le cœur du pénitent. D'où il s'ensuit, qu'elle est effectivement une disposition suffisante pour le Sacrement, quoique le Concile n'ait pas voulu prononcer sur ce point, pour des raisons que nous ne nous croions pas obligez d'expliquer dans un Ouvrage comme celui-ci.

Si l'on veut voir, avec étenduë, les raisons qui prouvent que cette contrition imparfaite a pour principe un commencement d'amour dominant, on les trouvera dans l'éclaircissement du sentiment du Concile. Celle qui paroît la plus forte, est celle-ci. Le Concile supose qu'il arrive quelquefois que cette contrition bannit du cœur la volonté de pécher. *Si voluntatem peccandi excludat.* Or c'est une vérité démontrée, qu'il n'y a qu'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses, qui soit capable d'exclure la volonté de pécher. Lors donc que cela arrive, la contrition imparfaite, qui a été conçûë; c'est-à-dire, qui a commencé par la crainte, est parvenuë à un commencement de charité, qui préfére Dieu à tout. Car il faut remarquer que le Concile ne dit pas, que la contrition imparfaite, après avoir été conçuë par la crainte, demeure encore dans ce degré, dans les cas où il arrive qu'elle excluë la volonté de pécher. Il ne le dit pas; & il est, ce semble, beaucoup plus naturel de l'entendre en ce sens, que quand après les mouvemens de la crainte, la charité survient & se fortifie dans le cœur, jusqu'à commencer à y dominer sur toutes les cupiditez, (ce qui n'arrive pas toûjours) dans ces

Troisiéme Partie, c. 2.

Digitized by Google

cas un pénitent eſt diſpoſé à reçevoir la rémiſſion de ſes péchez dans le Sacrement de Pénitence.

Si quelqu'un demande pourquoi, ſelon cette interprétation, le Concile auroit marqué cette contrition imparfaite par la crainte ? On répond, que c'eſt parce qu'elle commence ordinairement par cette diſpoſition, & peut-être auſſi parce que la charité, quoique dominante, étant moins forte dans les pénitens, qui n'ont que la contrition imparfaite, la crainte du châtiment y eſt encore très-vive.

Au reſte, ces deux maniéres d'expliquer le paſſage d'un Concile n'ayant rien que de raiſonnable, il n'en faut pas davantage, après les preuves poſitives, tirées du Concile même en faveur de la grande vérité qui fait le ſujet de cette premiére Partie, pour faire ſentir l'injuſtice qu'il y auroit à préférer un ſeul endroit, dont le vrai ſens peut être obſcur, aux autres du même Concile, qui s'accordent parfaitement avec les Saintes-Ecritures & avec la Tradition de tous les ſiécles.

Fin de la premiere Partie.

Digitized by Google

IDÉE
DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR:

SECONDE PARTIE.

Où l'on prouve que la converfion, fuivant le cours ordinaire de la grace, ne fe fait point tout-d'un-coup, qu'au contraire, c'eft un grand ouvrage, & qui demande un tems confidérable.

CHAPITRE PREMIER.

Expofé du fujet de cette feconde Partie. Premieres preuves, que la converfion ne fe fait communément que peu-à-peu & avec lenteur, tirées de l'ancien & du nouveau Teftament.

I.

POur traiter avec quelque foin le fujet de cette feconde Partie, il faut d'abord le marquer avec précifion, & le démêler d'avec d'autres veritez dont il ne s'agit point.

En premier lieu, il ne s'agit pas de ce que Dieu peut faire fur le cœur d'un pécheur pour le changer. Il eft indubitable qu'étant Tout-

puissant, il n'y a point de pécheur, si endurci qu'il soit, qu'il ne puisse convertir en un moment, s'il le vouloit; car qui est-ce qui résiste à sa volonté? *Voluntati enim ejus quis resistit?* Il faudroit être livré à l'esprit d'erreur, pour douter de cette vérité, qui est renfermée dans le premier article du Symbole.

Rom. 9. 19.

En second lieu, il ne s'agit pas non plus de certains coups extraordinaires, par lesquels Dieu fait quelquefois éclater la puissance souveraine de sa grace, en convertissant subitement certains pécheurs. L'Ecriture, pour ne rien dire de l'Histoire de l'Eglise, fournit des exemples de grands pécheurs, qui prévenus d'une grace particuliére, ont passé des plus grands excès à un changement de vie & de conduite, avec tant de promptitude, que l'on ne peut s'empêcher de reconnoître sensiblement le doigt de Dieu dans des changemens si subits & si parfaits.

Il est donc nécessaire de distinguer avec soin la conduite ordinaire de la miséricorde de Dieu sur les pécheurs qu'il convertit, de quelques exceptions qu'il y fait, en convertissant certaines ames d'une maniére toute miraculeuse dans l'ordre même de la grace.

Il n'est personne qui ne voie que ce seroit abuser de ces exemples rares & singuliers, que d'en conclure que la conversion des pécheurs est une chose aisée & qui se fait communément en peu de tems. Ainsi, quoique nous reconnoissions qu'il n'y a point de pécheurs que Dieu ne puisse convertir en un moment, qu'il y a même des exemples de pareilles conversions, nous assurons néanmoins, comme une vérité certaine, fondée sur les Saintes-Ecritures, & sur la Tradition de tous les siécles, que dans le cours ordinaire de la grace, Dieu,

qui eft l'auteur de la converfion des pécheurs, ne l'opére que peu-à-peu, & ne conduit les ames pénitentes, jufqu'au terme de leur entiére converfion, que par divers progrès, qui demandent un tems confidérable.

Vérité trop peu connuë aujourd'hui dans l'Eglife, quoiqu'elle foit de la derniere conféquence, pour le falut des pécheurs & pour celui des Directeurs mêmes! Et quoiqu'elle paroiffe rude & rebutante, nous efpérons néanmoins que Dieu, par fa grace, la rendra aimable & précieufe à tous ceux qui ont quelque amour de leur propre falut & de celui de leur prochain.

II.

Avant d'entrer en preuve, il n'eft pas hors de propos de faire remarquer la liaifon qu'elle a avec l'idée que nous avons tâché de donner d'une vraie converfion dans la premiére partie de cet ouvrage. La connoiffance de cet enchaînement des véritez entr'elles, & de cet accord parfait, qui les réünit les unes avec les autres, devient tout à la fois une grande preuve de ces véritez & un excellent moyen d'en profiter.

La vraie converfion eft le changement du fond du cœur, le renouvellemment des inclinations intimes de la volonté, le paffage de l'amour dominant de la créature à l'amour dominant du Créateur, la victoire de la charité fur les paffions criminelles. De-là, comme de fon principe, n'ait un changement général de projets, de deffeins, d'actions & du gros de la vie. Telle eft l'idée qu'on a prouvé qu'il faut fe former d'une vraie converfion. Si cette idée eft jufte, comme on n'en peut plus douter, une telle métamorphofe eft-elle l'ouvrage d'un moment? Change-t'on de cœur &

d'amour dominant avec la même facilité qu'on a à changer d'habits ou même d'actions extérieures ? Il faudroit avoir bien peu de lumiéres sur la nature du cœur de l'homme, & sur la force des passions dominantes, faire bien peu de réfléxion à ce que l'expérience de la conduite générale des hommes nous aprend sur ce sujet, pour donner dans une imagination si bizarre. Mais ne poussons pas plus loin cette réfléxion. Il suffit, pour le present, d'avoir fait remarquer, en passant, la liaison de la vérité que nous nous proposons d'établir, avec celles qui ont fait le sujet de nos premiéres recherches.

Du témoignage de la raison & de l'expérience, passons à des preuves puisées dans le fond si riche des Ecritures & de la Tradition de l'Eglise.

Le Saint-Esprit enseigne, en une infinité de lieux des Ecritures, que la conversion est un ouvrage difficile, qui par conséquent ne se
Ecclef. 1. 15. fait que peu-à-peu. » Les ames perverties ne » se corrigent que difficilement, nous dit-il, » par la bouche de Salomon. *Perversi difficilè corriguntur.* Ailleurs, par celle du Prophête
Jer. 13. 23. Jérémie. » Si un Ethiopien, dit-il adressant la » parole aux pécheurs, si un Ethiopien peut » changer sa peau, ou un léopard la varieté » de ses couleurs, vous pourrez aussi faire le » bien, vous qui n'avez apris qu'à faire le » mal. *Si mutare potest Æthiops pellem suam, aut pardus varietates suas, & vos poteritis benefacere, cum didiceritis malum.* La conversion est un ouvrage difficile, & même si difficile, que le Saint-Esprit, pour faire sentir cette difficulté, compare l'impuissance volontaire où est le pécheur de faire le bien & de se convertir, avec l'impuissance où est l'Ethiopien de

Digitized by Google

changer la couleur de sa peau, & le léopard la varieté de ses couleurs.

Qu'on ne vante donc plus si fort le pouvoir que le pécheur conserve toûjours de se convertir, comme si la conversion effective étoit la chose du monde la plus aisée. Le pécheur peut sans doute se convertir, s'il le veut : mais pour le vouloir, autant qu'il est nécessaire, afin que sa conversion soit entière, il ne faut pas qu'il s'imagine qu'il n'en coûte ni efforts, ni combats, ni tems à un homme qui n'a apris qu'à faire le mal, *cum didiceritis malum*.

III.

Jesus-Christ, dans l'Evangile, attentif à élever les hommes aux choses spirituelles, par des comparaisons tirées des choses sensibles, nous instruit, par un grand nombre de paraboles, de cette grande vérité, que ce n'est que peu-à-peu, & avec un tems considérable, que l'on retourne du péché à la justice. Il compare la maniére dont la piété se forme dans le cœur, tantôt à un grain de sénevé, qui dans le tems qu'on le jette en terre, est l'une des plus petites graines ; mais qui devient avec le tems un arbre, sur les branches duquel les oiseaux du Ciel viennent se reposer ; une autrefois il emploie la comparaison du levain qu'on met dans la pâte, & qui s'étendant peu-à peu, lui donne du goût & de la saveur ; ailleurs il represente la naissance & les progrès de la justice dans un cœur, sous l'image d'une semence qu'un homme jette en terre, qui croît sans qu'il sçache comment ; ou bien il compare nos cœurs, par raport aux accroissemens insensibles que l'amour de Dieu y prend, avec la terre qui produit premiérement l'herbe, ensuite l'épi, puis le bled tout formé dans l'épi.

Digitized by Google

Il y a encore, dans l'Evangile, d'autres paraboles semblables à celles-ci, sous lesquelles Jesus-Christ, instruisant les peuples qui le suivoient, selon qu'il étoient capables de l'entendre, *pro ut poterant audire*, leur representoit sensiblement les progrès imperceptibles que la grace fait dans les cœurs que Dieu attire à lui.

Nous n'ignorons pas que, sous l'écorce de ces discours figurez, Jesus-Christ a caché d'autres véritez, comme la maniére dont son Evangile devoit s'étendre & s'établir peu-à-peu par toute la terre; mais ce seroit se mettre en contradition avec les SS. Docteurs de l'Eglise, que de contester sur l'aplication que nous en faisons à la conversion. Jesus-Christ lui-même nous conduit à ce sens, lorsqu'il dit que le Royaume de Dieu est au milieu de nous: *Regnum Dei intra vos est.* Or qu'est-ce que ce Royaume de Dieu qui est au milieu de nous, sinon la charité? Ainsi ce n'est pas tout-d'un-coup que la charité devient dominante dans un cœur, de même qu'un grain de sénevé a besoin de tems pour devenir un arbre, qu'un peu de levain mêlé dans la pâte ne donne que peu-à-peu du goût à toute la masse, que la semence jettée dans la terre ne produit le bled tout formé dans l'épi, que long-tems après qu'on l'y a jettée.

Si l'on veut se former une idée véritable de l'état du pécheur, Jesus-Christ la donne dans un autre endroit de l'Evangile, en le representant comme un esclave du péché. » En
Joan. 8. 34. » vérité, en vérité, je vous dis que quiconque » commet le péché, est esclave du péché: *Amen, amen dico vobis quia omnis qui facit peccatum, servus est peccat.* Selon cette sentence du Sauveur, un pécheur n'est pas seulement criminel, pour avoir offensé Dieu, il est en-

Digitized by Google

tore esclave des passions ausquelles il a eu le malheur de s'abandonner. Son esclavage, quoique volontaire, est néanmoins d'autant plus véritable, que le pécheur aime ce qui fait sa servitude, & ne ressent que de l'oposition pour tout ce qui seroit capable d'affranchir sa volonté de la domination de ses cupiditez.

Peut-on après cela s'imaginer que J. C. qui est, comme il le dit au même endroit, l'unique Libérateur de ces volontez esclaves, ait accoûtumé de rompre les liens des mauvaises habitudes, sans donner lieu au pécheur de sentir la misére de son état, par la difficulté qu'il y a d'en sortir ? Les SS. Docteurs ont tiré de ce principe une conséquence toute oposée, & S. Bernard en particulier parle ainsi à l'occasion du passage qui vient d'être cité. » C'est une chose très-difficile, & qui n'est possible qu'à Dieu, qui est Tout-puissant, de secoüer le joug du péché, lorsqu'on s'y est une fois assujetti, parce que quiconque commet le péché, est esclave du péché. Serm. de scrip. miser. & 4. miserat.

IV.

Cette expression a passé de la bouche de Jesus-Christ dans les Epîtres des Apôtres, qui apellent les pécheurs des esclaves, & l'état du péché un esclave & une servitude.

S. Pierre, pour précautionner les fidéles contre les faux-Docteurs, qui, en leur promettant la liberté, les amorçent par les passions de la chair, leur déclare que ces hommes infectez d'erreurs étoient eux-mêmes esclaves de la corruption ; & la raison qu'il en donne, est celle-ci ; » Parce, dit-il, que quiconque est vaincu, est esclave de celui qui l'a vaincu. *A quo quis superatus est hujus & servus est.* 2. Pet. 21. 19.
Selon le même Apôtre, un Chrétien, qui après

avoir été délivré de ses péchez, par le saint Bâtême, a le malheur d'y retomber, rend son dernier état pire que le premier. *Si refugientes coinquinationes mundi in cognitione Domini nostri & salvatoris Jesu-Christi, his rursus implicati superantur, facta sunt iis posteriora deteriora prioribus.* Un tel Chrétien est donc tombé dans un esclavage plus terrible que celui dont il avoit été délivré, puisqu'en s'engageant de nouveau dans les corruptions du monde, il s'est laissé vaincre une seconde fois. *Rursus implicati superantur.* Selon le même Apôtre, l'état de ce Chrétien est pire que celui d'un infidéle, qui est encore plongé dans les ténèbres & dans la corruption; car il assure qu'il eût été meilleur pour un tel homme de n'avoir point connu la voie de la piété & de la justice, que de retourner en arriére après l'a-
Ibid. voir connuë; *melius erat illis non cognoscere*
v. 21. *viam justitiæ, quam post agnitionem retrorsum converti.* Pourquoi ce Chrétien, retombé dans le péché, est-il dans un état pire qu'un Payen, puisque tout pécheur qu'il est, il posséde encore plusieurs biens que ce Payen n'a pas, sinon; parce qu'il lui est extrêmement difficile de sortir de l'état où il est tombé, & qu'il ne le peut qu'avec des efforts & des peines plus grandes que s'il n'avoit jamais eu de part à la justice?

N'est-ce pas en effet manifestement se contredire, que de regarder comme un esclavage infiniment déplorable, un état dont on seroit délivré sans peine, & sans avoir le loisir d'en sentir la dureté & la misére? Le pourceau, pour nous servir de la comparaison du même Apôtre au même endroit, en se veautrant de nouveau dans la bouë, ne s'est pas fait un grand mal, si pour se laver une seconde &

une troisiéme fois, il ne lui en coute presque rien. Disons plûtôt que le Prince des Apôtres n'auroit pas tracé une image si effrayante des rechûtes aprés le bâtême, s'il eût pensé qu'on peut réüssir dans l'ouvrage de la conversion, sans beaucoup de tems, de combats & de peines.

V.

Rien de plus ordinaire à S. Paul, que de representer l'état du péché sous la même image. » Ne sçavez-vous pas, dit-il aux Ro- Rom. c.
» mains, que de qui que ce soit que vous vous 6. v. 16.
» soyez rendus esclaves pour lui obéïr, vous
» demeurez esclaves de celui à qui vous obéïssez ; soit du péché, pour y trouver la mort ;
» soit de l'obéïssance, pour y trouver la ju-
» stice ? *Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam ?*

Et dans la seconde Epître à Timothée, où il exhorte ce Disciple à reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, il lui represente comme un motif de cette douceur, l'espérance que Dieu leur pourra donner un jour l'esprit de pénitence, pour leur faire connoître la vérité, & qu'ainsi ils sortiront des piéges du Diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît. *Ne quan-* 2. Tim.
do Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam 2. 25.
veritatem & resipiscant à Diaboli laqueis, quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem.

Ce langage, si familier au grand Apôtre, est pour nous une grande leçon, où nous devons apprendre à juger selon la vérité du malheur d'une ame, qui en abandonnant son Dieu, s'est livré au plus cruel de tous les tyrans, auquel elle a laissé prendre sur elle-

Digitized by Google

même un terrible empire. Hélas ! qui seroit rempli & pénétré de ces idées, sous lesquelles le Saint-Esprit a tracé l'état des pécheurs ? Auroit-il de la peine à comprendre que, pour sortir par une sérieuse conversion de l'esclavage du péché & du Démon, pour rompre les liens d'un amour corrompu & dominant, qui y tient la volonté des pécheurs fortement attachée, il faut qu'il leur en coûte bien des combats, des gémissemens & des efforts ?

V I.

Le même Apôtre, voulant préserver les Fidéles de Jerusalem de l'apostasie, à laquelle ils étoient tentez de se laisser aller, employe parmi plusieurs autres motifs, par lesquels il s'efforce de les tenir inviolablement attachez à Jesus-Christ, la menace qu'il leur fait d'une perte presque assurée, par la difficulté du retour pour ceux qui auroient le malheur d'abandonner le Christianisme. » Il est impossi- » ble, leur dit-il, que ceux qui ont été une » fois éclairez, qui ont goûté le don du » Ciel..... & qui après cela sont tombez; il » est impossible, dis-je, qu'ils se renouvel- » lent par la pénitence.

Hebr. 6. v. 4. & seqq.

Cette expression, *il est impossible*, est si forte, que plusieurs des SS. Docteurs se sont crûs obligez de l'expliquer d'un second bâtême, comme si l'Apôtre n'eût eu d'autre dessein, que de déclarer aux Hébreux, qu'il n'y avoit point de ressource pour eux dans un second bâtême, s'ils venoient à tomber dans l'apostasie. Mais sans préjudicier à cette interprétation du passage de l'Apôtre; il est, ce semble, plus conforme à son dessein de l'entendre de la pénitence qui suit le bâtême; car c'étoit un préservatif efficace contre l'a-

Digitized by Google

postasie, de ne laisser voir aux Hébreux tentez presqu'aucune ressource après la chûte. C'est ce qu'il fait encore dans la suite de la même Epître, où il leur dit, que s'ils péchent volontairement, après avoir reçû la connoissance de la vérité, il n'y a plus desormais d'Hostie pour leurs péchez. Hebr. 10. 26.

Ce n'est pas que l'Apôtre crût, qu'après l'apostasie il dût être absolument impossible aux Hébreux de recouvrer la justice par la pénitence. Il vouloit donc leur faire entendre par cette expression; *Il est impossible, &c.* qu'après un crime, aussi énorme que celui qu'ils étoient tentez de commettre, il leur seroit extrêmement difficile de revenir à Dieu par la pénitence? Il est donc vrai, selon la pensée de l'Apôtre, que le retour à la justice, par le moyen d'une vraie conversion, n'est ni facile, ni aussi prompt que bien des gens se l'imaginent.

CHAPITRE II.

La conduite que Dieu a gardée envers le genre humain pour se le réconcilier, est une preuve que la conversion n'est ordinairement ni facile ni prompte.

I.

RIen n'est plus nécessaire que de connoître ce qu'il a plû à Dieu de nous découvrir des opérations & de l'œconomie de sa grace, dans les cœurs des pécheurs qu'il rappelle à la justice. Mais un des grands moyens de parvenir à une connoissance si interressante, est de suivre l'ouverture que *S.* Augustin nous presente, & d'étudier,

Digitized by Google

comme ce grand Saint, dans la conduite de la divine Providence envers le monde entier, le modèle de la maniére dont il agit ordinairement dans la converſion des pécheurs. Car ce que Dieu fait dans les particuliers, pour les relever de leurs chûtes, il a voulu, par une ſageſſe infinie, le figurer d'une maniére ſenſible, dans la conduite qu'il a tenuë envers tout le genre-humain.

Qu'a donc fait Dieu, pour la réparation du monde entier? Il a jugé à propos, dans les conſeils de ſa ſageſſe, de partager la durée du monde en pluſieurs ſiécles, & de conduire cette multitude innombrable d'hommes, qui devoient ſe ſuccéder les uns aux autres, comme ſi tous enſemble ils n'euſſent été qu'un ſeul homme, ou pour mieux dire, comme ſi tout le genre-humain eut été un enfant, que ſon maître entreprend de former à la ſageſſe & à la piété, en proportionnant les inſtructions qu'il lui donne aux divers âges par leſquels cet enfant paſſe.

S. Auguſtin, fondé ſur S. Paul, nous aprend à diſtinguer quatre differens états, par leſquels Dieu a voulu que le monde paſſât, dont les trois premiers ſont des préparations au quatriéme, qui ſera éternel. Il apelle le premier, l'état devant la Loi, *ante Legem*, ou *ſine Lege*; le ſecond, l'état du monde ſous la Loi, *ſub Lege*; le troiſiéme, l'état du monde ſous la grace, *ſub gratia*; le quatriéme enfin, la paix éternelle, dont joüiront les élus, *in pace*.

Le premier état, qui eſt apellé *l'état d'avant la Loi*, ou *ſans la Loi*, ou encore *l'état d'ignorance & de ténébres*, comprend l'eſpace d'environ 2 5 0 0. ans depuis la chûte d'Adam. Pendant cette longue ſuite de ſié-

Digitized by Google

cles, les hommes ne connoissant ni leurs devoirs, ni la corruption de la concupiscence, suivoient, sans résistance & sans combat, tous les déréglemens de leurs passions. Ils n'avoient, au milieu des plus grands desordres, ni lumiére pour en sentir l'horreur, ni aucune pensée de rendre au Dieu véritable le culte & l'amour qu'ils lui devoient.

Le second état, apellé *sous la Loi*, a duré depuis le tems auquel Dieu, par le ministére de Moïse, donna la Loi au peuple d'Israël, jusqu'au tems de l'avénement du Sauveur, c'est à-dire, environ 1600. ans. A la faveur de cette Loi, le peuple à qui elle fût donnée, comme le premier apareil que Dieu apliquoit pour la guérison du grand malade, commença à ouvrir les yeux ; il connut la maladie du péché & la corruption de la concupiscence. Mais cette Loi, qui retraçoit dans l'esprit du pécheur la connoissance de ses devoirs, & qui étoit accompagnée des plus terribles menaces contre les prévaricateurs, étant donnée, *sans la grace nécessaire, pour accomplir le bien & pour éviter le mal qu'elle faisoit connoître*, bien loin de rendre l'homme meilleur, ne servoit qu'à le faire devenir prévaricateur. Instruit & effrayé, mais laissé à sa propre foiblesse, sans en être même averti par la Loi, l'homme orgueilleux essaya de combattre ses passions, s'imaginant que par ses propres forces il réüssiroit à se rendre juste : mais la corruption de son cœur l'entraîna dans toutes sortes de desordres ; & la Loi, toute juste & sainte qu'elle étoit, lui devint une occasion de prévarications, qui le rendirent encore plus criminel qu'il n'étoit auparavant. Ceux qui, avec le seul secours de la Loi, réüssirent à se procurer une

espéce de justice extérieure, ne tirérent pas plus d'avantage réel de la Loi que les premiers; parce que cette justice de la Loi n'étoit, au prix de la vraye justice, qu'une perte & un desavantage. Les hommes dans ce second état connoissoient le mal, & ils le faisoient ? ils craignoient le châtiment, & ils se l'attiroient; ils vouloient éviter leurs premiers desordres, & la concupiscence victorieuse les y entraînoit; ils se glorifioient dans la Loi, s'imaginant y trouver une ressource suffisante contre le péché, & ils deshonoroient Dieu par le violement de la Loi.

Le troisiéme état, apellé *sous la grace*, a commencé à l'établissement de la nouvelle alliance, & durera jusqu'à la consommation des siécles. En faisant passer les hommes dans cet heureux état, Dieu s'est servi de la longue expérience de leurs prévarications, pour leur faire comprendre, qu'outre l'ignorance à laquelle la Loi avoit remedié, ils avoient une autre playe que la Loi ne pouvoit guérir, & que pour surmonter la concupiscence, ils avoient besoin d'une grace puissante & médicinale, dans laquelle ils devoient mettre toute leur confiance. Alors le malade, avoüant sa maladie, le grand Médecin, descendu du Ciel sur la terre, lui a communiqué cette grace, *si nécessaire & si long-tems différée*; il a supléé à l'impuissance de la Loi, en faisant en lui, par la puissance du saint amour qu'il lui a donné, ce qu'il étoit impossible qu'elle fît; il l'a affranchi de l'esclavage de ses passions, en formant dans son cœur des inclinations conformes à sa sainte Loi.

Au reste, en fixant l'époque de l'état des hommes, *sous la grace*, au tems de la prédication de l'Evangile, nous avertissons que nous

Digitized by Google

sommes bien éloignez de croire que ni avant la Loi, ni depuis la Loi, personne n'ait eu part à la grace & à la justice. Nous sommes, au contraire, très-persuadez qu'il y a eu dans ces tems-là même des particuliers privilégiez, qui, par une anticipation de la grace du nouveau Testament, en ont été de vrais enfans, selon la Doctrine des Peres.

Le quatriéme état, est celui de *la paix*, de cette paix éternelle que goûteront les élûs dans le Ciel. Là, délivrez pour jamais de toutes miséres, & parfaitement unis à Jesus-Christ leur chef, ils seront offerts par lui & avec lui à Dieu le Pere, afin qu'il régne pleinement sur eux, & que Dieu soit tout en tous.

II.

S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que la conduite de Dieu, envers le monde en général, est le modéle de l'ordre qu'il suit ordinairement dans l'ouvrage de la justification des pécheurs, il s'ensuit qu'ils n'arrivent communément à la grace d'une entiére conversion, qu'après avoir passé par les deux états *d'avant la Loi*, & *sous la Loi*, pour parvenir au troisiéme, apellé *sous la grace*.

Et en effet, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour se convaincre, que même dans le sein de l'Eglise, rien n'est plus ordinaire que de voir des pécheurs, qui bien loin de sentir la misére de leur état & la turpitude de leurs péchez, se livrent à l'iniquité, sans remords & sans combats, & vivent dans une si affreuse ignorance de leurs devoirs envers Dieu, qu'ils n'ont pas même la pensée qu'ils soient obligez de résister à leurs cupiditez. Dans un état si déplorable, où néanmoins ils se croient heureux & contens, ne sont-ils pas

In expo- avant la Loi? » Avant la Loi dit S. Augu-
sit. qua- » stin, nous suivons les desirs de la chair....
rumd. » avant la Loi nous ne combattons pas, parce
prop. » que non-seulement nous avons ces desirs de
Ep. ad » la chair, mais aussi nous commettons le pé-
Rom. 12, » ché, & nous l'aprouvons. *Ante Legem se-*
30. *quimur concupiscentias carnis.... non pugnamus, quia non solum concupiscimus & peccamus, sed etiam approbamus peccata.* Voilà l'image de cette multitude de mauvais Chrétiens qui vivent selon la chair, dans une profonde ignorance, & sans livrer de combats à leurs cupiditez. *Cum in altissimis ignorantia tenebris nulla resistente ratione, vivitur secundum carnem, hæc sont prima hominis.* Le même Saint décrit encore dans un autre endroit le caractére de ces pécheurs, qui sont *avant la loi*, par ces

S. Aug. paroles : » Il y en a qui, n'étant point instruits
de con- » de la Loi de Dieu, ne regardent point leurs
tinent. » mauvais desirs, comme des ennemis qu'ils
c. 33. » ayent à combattre & dont l'aveuglement » est si déplorable dans l'esclavage où ils sont » de leurs passions, qu'ils se croyent heureux » en les assouvissant, plûtôt qu'en y résistant. *Sunt qui Legem Dei omninò nescientes, malas concupiscentias nec in hostibus deputant, eisque miserabili cæcitate servientes, insuper etiam se beatos putant, satiendo eas potius quàm domando.* Ainsi se retrace encore, dans les pécheurs, ce qui s'est passé à l'égard du monde entier, avant la Loi de Moyse.

III,

Que fait Dieu, à l'égard de ceux d'entre ces pécheurs qu'il a résolu de convertir? Il ne manque pas de leur procurer, soit par la lecture de l'Evangile, soit par d'autres moyens, quelques instructions sur leurs devoirs. A la faveur de cette lumiére, ils reconnoissent

Digitized by Google

qu'ils sont pécheurs ; ils sont salutairement effrayez, par la considération des peines de l'enfer qu'ils ont méritées ; & apperçevant la corruption & l'injustice de la concupiscence, ils commencent à faire des efforts pour ne se plus laisser entraîner à leurs mauvais desirs, mais comme ils sont encore pleins de confiance en leurs propres forces, Dieu permet que l'instruction leur devienne une occasion d'ajoûter les prévarications aux péchez d'ignorance qu'ils commettoient auparavant ; & il n'arrive que trop souvent que la concupiscence se déborde avec plus d'emportement ; desorte qu'elle devient, par le commandement même, une source plus abondante de péchez, comme dit l'Apôtre : *ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.* » Le péché, dit encore » ce grand Apôtre, ayant pris occasion de s'ir- » riter d'avantage, par le commandement, a » produit en moi toutes sortes de mauvais de- » sirs ; car, sans la Loi, le péché étoit comme » mort.... mais le commandement de la Loi » étant survenu, le péché est ressuscité, & » moi je suis mort : Et il s'est trouvé que le » commandement, qui devroit servir à me don- » ner la vie, a servi à me donner la mort. Rom. 7. 8. & seq.

Tels sont les pécheurs dans *le second état.* Ce qui a fait dire à S. Augustin : » Sous la Loi » nous combattons, mais nous sommes vain- » cus ; car nous avoüons que les actions que » nous faisons sont mauvaises, & en avoüant » qu'elles sont mauvaises, nous voudrions ne » les pas faire ; mais parce que la grace n'est » pas encore presente, nous sommes vaincus. » Dieu nous fait donc voir dans cet état, com- » bien est grande nôtre chûte & nôtre corrup- » tion ; & lorsqu'en voulant nous relever, nous » tombons, nôtre maladie augmente. *Sub* In expofit. quarumd. propos. Ep. ad Rom. n. 30.

Digitized by Google

Lege pugnamus & vincimur : fatemur enim mala esse quæ facimus, & fatendo mala esse, utique nolumus facere ; sed quia nondum est gratia, superamur. In isto ergo gradu ostenditur nobis quomodo jaceamus, & dum surgere volumus & cadimus, graviùs affligimur.

S. Augustin étoit si rempli de cette grande vérité, qu'il avoit puisée particuliérement dans S. Paul, qu'il l'inculque en une infinité de lieux. » Lors, dit-il, que la Loi a » donné à l'homme la connoissance du péché, » si l'esprit de Dieu ne le secourt pas encore, » il est vaincu, quoiqu'il veüille vivre selon la » Loi ; il péche avec la connoissance du mal » qu'il fait, & il est assujetti à l'esclavage du » péché. Voilà le second état de l'homme. *Cum per Legem cognitio fuerit facta peccati, si nondum Divinus adjuvat Spiritus, secundum legem volens vivere, vincitur, & sciens peccat, peccatoque subditus servit..... Hæc sunt secunda hominis.*

Enchirid. c. 118.

Ces deux états différens, où se trouvent successivement la plûpart des pécheurs, même que Dieu veut convertir, n'ont pas une durée fixe & uniforme. Dieu la régle, suivant ses desseins, sur chacun d'eux. Mais ce qui paroît certain, c'est que ce ne sont pas des situations qui soient ordinairement si courtes qu'on pourroit se l'imaginer ; & il n'est pas inutile d'observer que, dans le sein de l'Eglise, il y a un grand nombre de pécheurs, qui passent toute leur vie dans la corruption & dans l'ignorance, & qui sont par conséquent *avant la Loi* ; qu'il y en a d'autres aussi, plus instruits à la vérité, mais dont toute la vie se passe aussi dans le péché, quoiqu'avec quelques remords, qui doivent par conséquent être apellez des gens qui sont encore *sous la Loi*.

Mais

Digitized by Google

Mais, à l'égard de ceux même que Dieu veut faire passer au troisiéme état, l'expérience fait voir qu'il ne leur accorde ordinairement cette faveur, qu'après les avoir laissé quelque-tems dans les deux premiers. Il y a sujet de croire que S. Paul lui-même y avoit passé, comme il paroît par la maniére dont il s'exprime, lorsqu'il dit : » Je ne connoissois pas la concupiscence, » si la Loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de » mauvais desirs. Voilà pour *le premier état*. Le » péché ayant pris occasion de s'irriter davan- » tage par le commandement, a produit en » moi toute sorte de mauvais desirs. Voilà ce qui marque *le second état*.

IV.

Au reste, la Loi qui n'a pû délivrer les pécheurs de leur esclavage, ne laisse pas de leur devenir très-utile, lorsqu'elle les conduit, comme des enfans, à Jesus-Christ, afin qu'ils soient justifiez par la foi ; c'est-à-dire, afin que mettant toute leur confiance dans Jesus-Christ, comme dans un Libérateur tout-puissant, ils reçoivent de lui la justice, les bonnes œuvres, & la victoire du péché. C'est dans ce troisiéme état que consiste, à proprement parler, leur conversion ; état heureux, dans lequel Dieu les fait passer peu-à-peu, après les avoir convaincus par leur propre expérience, que la lumiére & l'instruction ne sont pas des moyens suffisans pour les délivrer de l'esclavage du péché ! car il faut remarquer avec soin que le dessein de Dieu, dans la permission des prévarications de ceux à qui il veut faire miséricorde, est de les conduire par ce moyen à l'humble aveu de leur impuissance, & à une ferme confiance dans la grace médicinale de Jesus-Christ son Fils. Il veut qu'ils renoncent à leur présomption naturelle, pour se tourner vers l'Au-

teur de toute juſtice ; qu'ils enviſagent en Jeſus-Chriſt cette qualité aimable de Sauveur ; qu'ils attendent de lui ſeul la délivrance de leurs volontez, & le ſaint amour qui fait accomplir la loi. C'eſt alors qu'ils entrent *ſous la grace*, par la confiance, qui devient en eux la ſource de la priére & du gemiſſement intérieur ; c'eſt alors qu'il leur arrive ce que dit l'Apôtre : » La loi de l'eſprit de vie, qui eſt » en Jeſus-Chriſt, m'a délivré de la loi du » péché & de la mort, afin que la juſtice » de la loi fût accomplie en nous, qui ne mar- » chons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſ- » prit. Et encore ; le péché ne vous dominera » plus, parce que vous n'êtes plus ſous la loi, » mais ſous la grace.... Ainſi étant affranchis » du péché, vous êtes devenus eſclaves de la » juſtice.

Rom. 8, 2.

Ibid. 6. v. 14. & 28.

Voilà tout à la fois l'image du *troiſiéme état*, & d'une vraie converſion. C'eſt auſſi l'idée que S. Auguſtin en avoit. » Le troi- » ſiéme état de l'homme, dit ce Pere, c'eſt » lorſque nous commençons à avoir une con- » fiance très-ferme en nôtre Libérateur, & que » nous n'attribuons plus rien à nos propres mé- » rites. Alors embraſſant ſa miſéricorde avec » amour, nous ne ſommes plus vaincus par les » plaiſirs que nous trouvions dans nos habitu- » des criminelles... Dans cette ſituation, nous » combattons & nous emportons la victoire. » Alors, dit-il ailleurs, quoique l'on ne ſoit » pas exempt de reſſentir les mouvemens de » la concupiſcence, qui livre des combats à » l'eſprit pendant toute cette vie, pour l'en- » traîner dans le péché, l'ame néanmoins ſe » trouvant fixée dans la grace & dans l'amour » de Dieu, ne conſent pas à ces mauvais de- » ſirs, & ceſſe de tomber dans le péché,

L. 83. Queſt. 66.

Expoſ. quorumdam prop. Ep. ad Rom. n. 15.

Tertia actio est quando jam firmissimè credimus Liberatori nostro, nec meritis nostris aliquid tribuimus, sed ejus misericordiam diligendo, jam non vincimur delectatione consuetudinis mala.... pugnamus & vincimus. Quod cum sit, tametsi desideria quædam carnis, dum in hac vita sumus adversus spiritum nostrum pugnent, ut eum ducent in peccatum, non tamen his desideriis consentiens spiritus, quoniam fixus est in gratia & charitate Dei, desinit peccare.

V.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que cette cessation du péché, qui fait le caractère essentiel du *troisiéme état, sous la grace*, ne doit pas s'entendre des fautes vénielles, puisque les plus justes n'en sont pas exempts; mais des péchez mortels, & de l'esclavage des passions criminelles; esclavage duquel sont affranchis tous ceux qui sont dans cet heureux état. Or il est évident que personne n'est converti, qu'il n'y soit arrivé. Car qui oseroit dire, que ceux qui vivent dans le péché, sans même en connoître l'injustice, ou ceux qui la connoissant ne laissent pas de s'y abandonner, quoi qu'avec quelque répugnance; qui oseroit, dis-je, soûtenir que ces deux sortes d'hommes soient vraiment convertis?

Il n'y a point de conversion sans le renoncement au péché, ou, pour parler comme le S. Concile de Trente, sans la cessation du péché: or il est clair, par la doctrine qui vient d'être exposée, que ni dans le *premier*, ni dans le *second* de ces *états*, les pécheurs n'ont point encore renoncé au péché ni cessé de pécher.

Il n'y a point de conversion, sans l'amour de Dieu sur toutes choses, mais cet amour fait l'essence du *troisiéme état, sub gratia*, parce qu'il est lui-même la grace.

Digitized by Google

En faut-il davantage pour faire sentir que l'ouvrage de la conversion demande un tems considérable ? Car avec un peu de réfléxion, il n'y a personne qui ne voye, que pour parcourir les deux *premiers états*, & pour parvenir ensuite depuis les plus legers commencemens du saint amour, jusqu'au régne de ce saint amour dans le cœur, le tems est nécessaire, & que ce tems doit être long.

Quoique ces *trois états* se succédent l'un à l'autre, de maniére que Dieu retient communément les ames dans les deux premiers, avant que de les établir dans le troisiéme, il ne faut pas néanmoins les séparer si absolument, que l'on ne puisse, en demeurant encore dans le premier, avoir déja quelque chose du second, & de la même maniére, participer à quelques prémices du troisiéme, sans être néanmoins sorti du second. Un pécheur; par éxemple, qui vivoit dans une profonde ignorance & qui suivoit, sans résistance & sans remords, tous les desirs corrompus de son cœur, ne sort pas de cet état d'ignorance, dès le moment auquel il commence à reçevoir les premiéres instructions. La lumiére, qui commence à l'éclairer, ne lui est pas encore communiquée avec assez d'abondance, pour qu'on puisse dire qu'il est sorti de l'état que l'Apôtre appelle *avant la loi*. Il faut dire la même chose de celui qui a une certaine mesure d'instruction. Il ne seroit pas même *sous la loi* avec ces connoissances; mais dans une fausse liberté à l'égard de la justice, s'il ne faisoit des efforts pour pratiquer le bien & pour éviter le mal qu'il connoît. Etre *sous la loi*, signifie donc quelque chose de plus que la simple connoissance de ses devoirs. Le pécheur n'est proprement dans ce *second état*, que quand il com-

Digitized by Google

mence à combattre contre le péché, & il y demeure autant de tems, qu'il se laisse vaincre par sa propre corruption, ou qu'il n'évite certains péchez extérieurs, que par le motif d'une crainte sans amour.

VI.

Mais ce qui est digne d'une plus grande attention, c'est que, suivant la doctrine de saint Paul & de S. Augustin, le pénitent, qui, par les premiéres impressions de la grace, commence à combattre contre le péché, ne sort pas pour cela du *second état*, tant que les efforts que la grace lui fait faire, ne sont pas assez puissans pour empêcher qu'il ne soit de tems en tems entraîné dans de nouveaux crimes. Ce pénitent a déja des prémices du *troisiéme état*, puisque l'esprit commence à former en lui des desirs contraires à ceux de la chair; mais parce que le péché le domine encore, & qu'il fait servir les membres de son corps à l'impureté & à l'injustice pour commettre l'iniquité, il n'est ni affranchi de l'esclavage de la Loi, ni établi dans la liberté de la grace, ni par conséquent converti.

Est-il rien de plus important, soit pour les Directeurs, soit pour les pénitens, que de faire beaucoup d'attention à ces grandes véritez ? En aprenant aux uns & aux autres ce qui est essentiel à une vraie conversion, & la conduite ordinaire que Dieu garde dans la dispensation de ses graces. elles les éclairent sur celle qu'ils doivent tenir eux-mêmes pour travailler utilement & solidement. Car s'il est certain, d'une part, que la science & l'art d'un Directeur des ames consiste principalement à les conduire à une sincére conversion, en suivant les voies de l'esprit de Dieu, il n'est pas moins vrai que le salut des pécheurs est expo-

sé à un danger extrême, lorsqu'au lieu de se confier à des Directeurs fidéles à suivre les démarches de la grace, ils tombent entre les mains de guides aveugles, qui les conduisent au précipice, par leur témérité à prévenir, par des absolutions prématurées, les opérations secrettes de la grace dans les cœurs.

Nous avertissons ici que la doctrine de ce chapitre sera d'un grand usage dans la suite de cet Ouvrage, particuliérement dans la troisiéme Partie.

CHAPITRE III.

On prouve, par l'ancienne discipline de l'Eglise dans le délai de l'absolution, que la conversion des pécheurs a toûjours été regardée comme un ouvrage long & pénible.

I.

AFin de former en cette matiére nos sentimens sur ceux de l'Eglise, & de découvrir ce qu'elle a pensé de la facilité ou de la difficulté de la conversion des pécheurs, nous n'avons point de plus sûr moyen, que de considérer qu'elle conduite elle tenoit à leur égard, avant que de les réconcilier, dans ces heureux siécles où la discipline de la pénitence a été dans sa pureté. La conduite de l'Eglise, toûjours sage dans ses partiques, aiant été sans doute apuyée sur de solides raisons, nous servira de flambeau, à la lumiére duquel nous jugerons, sans craindre de nous tromper, des sentimens qu'elle avoit dans ces siécles & qu'elle a encore aujourd'hui sur ce sujet.

Quoique, jusqu'au tems des Montanistes & des Novatiens, l'Eglise n'eut pas encore insti-

sur les quatre degrez de la pénitence, qui furent ensuite si célébres dans l'antiquité, il est certain que, dès les premiers tems, elle retenoit long-tems les pécheurs dans les exercices laborieux de la pénitence, avant que de les réconcilier, & que les péchez publics étoient dès-lors soûmis à une *pénitence publique.*

Mais depuis que ces hérétiques se furent élevez contre l'Eglise, les SS. Evêques jugérent à propos de donner à la discipline de la pénitence, une forme nouvelle, & de la perfectionner par l'institution des quatre degrez. Le premier de ces degrez étoit de ceux qui pleuroient, *fletûs* : Le second étoit de ceux qui écoutoient, *auditus* ; Le troisiéme étoit celui des Prosternez, *Prostratio* ; Et le dernier, de ceux qu'on nommoit Consistans, *Consistentium.*

Dans le premier degré, les pécheurs, exclus des assemblées des Fidéles, n'avoient pas même la permission d'entrer dans l'Eglise. Reléguez dans le Vestibule, où ils étoient exposez aux rigueurs de l'air & de la saison, on les voioit gémir, demander comme une grace d'être reçûs à faire pénitence, se jetter aux pieds des Prêtres & des fidéles, pour les prier d'intercéder pour eux auprès de l'Evêque, confesser même quelquefois publiquement leurs péchez. Traitez en quelque sorte moins favorablement que les Catéchuménes, que les Juifs, que les Infidéles, ils n'avoient pas même la permission d'assister aux instructions publiques, jusqu'à ce que l'Evêque & le Clergé, attendris par leurs humiliations, la leur eussent accordée comme une grace.

C'étoit alors que commençoit le second degré de la pénitence ; & l'on faisoit passer les pécheurs du Vestibule au bas de la Nef,

Digitized by Google

d'où ils pouvoient entendre la parole de Dieu. Ils y demeuroient jusqu'à la fin de l'Instruction, après laquelle ils étoient obligez de sortir, comme indignes de s'unir aux Fidéles pour les priéres du Sacrifice. Et parce que ces deux premiers degrez n'étoient encore regardez que comme les préliminaires de la pénitence, l'Eglise ne leur imposoit point les œuvres laborieuses; mais elle les réservoit pour le troisiéme degré.

Dans ce troisiéme degré, qui étoit ordinairement le plus long, &, à proprement parler, le tems de la pénitence; les pénitens, au lieu de se retirer après les instructions, comme faisoient les Catéchuménes, les Juifs, & aussi ceux qui n'étoient encore qu'au second degré; les pénitens, dis-je, étoient admis un peu plus avant dans l'Eglise. Là ils se prosternoient contre terre, & dans cette posture humiliante, ils reçevoient l'imposition des mains de l'Evêque; les fidéles, unis au Clergé, imploroient la miséricorde de Dieu en leur faveur; Enfin on leur prescrivoit des œuvres de pénitence pour l'expiation de leurs péchez, & aussi-tôt on les excluoit de l'assemblée des Fidéles, avant de commencer le Sacrifice.

Quant aux œuvres laborieuses qu'on leur imposoit, elles n'étoient pas, comme on pourroit se le figurer, quelques petites pratiques, douces & commodes; c'étoient des jeûnes fréquens, de longues priéres, de grandes aumônes, pour ceux qui les pouvoient faire, une vie de retraite, des veilles, & d'autres mortifications semblables, dont on trouve la description dans les anciens Peres; & les Pasteurs, attentifs à la conduite de ces pénitens, avoient soin de s'assûrer de leur fidélité à accomplir ce qui leur étoit prescrit.

Digitized by Google

Pour ce qui est de la durée de cette troisiéme station, elle se régloit sur la ferveur des pénitens, & elle étoit plus ou moins longue, à proportion de l'ardeur ou du défaut d'ardeur que les pénitens faisoient paroître; car on ne les faisoit passer au quatriéme degré, que lorsqu'on avoit sujet d'être satisfait de leur fidélité & de leur persévérance à marcher dans cette pénible carriére.

C'étoit alors qu'ils étoient admis dans la quatriéme & derniere classe; on leur accordoit la permission d'assister, avec le reste des fidéles, au saint Sacrifice, d'où leur venoit le nom de *Consistans*; mais sans pouvoir néanmoins encore ni offrir ni communier. Ils demeuroient en cet état, autant de tems qu'on le jugeoit nécessaire, afin qu'ils achevassent de se purifier, pour être admis à la participation des Saints Mystéres.

Tels étoient les quatre célébres degrez de la pénitence publique. On ne pouvoit, comme il est visible, les parcourir sans que la pénitence durât un tems considérable, & personne n'étoit admis à l'Eucharistie, sans une épreuve bien marquée & sans une satisfaction proportionnée.

Il n'est pas du dessein d'un Ouvrage destiné, comme celui-ci particuliérement, à l'utilité des Fidéles & des Directeurs, d'examiner un point de critique sur lequel les Théologiens sont partagez, & qui consiste à sçavoir s'il n'y avoit point de péché mortel qui ne fût soûmis à cette pénitence canonique & solemnelle. Il suffit qu'on sçache très-certainement, comme on le sçait en effet par des preuves incontestables, qu'il n'y avoit point de péché mortel qui ne fût puni par la séparation de l'Eucharistie pendant un tems considérable,

Inno. I. Epl. I. pour faire pénitence. » Lorsqu'il s'agit de dé-
» terminer le poids & la pesanteur des péchez,
» dit le Pape S. Innocent I. c'est au Prêtre
» que le jugement en apartient. Il doit pren-
» dre garde à la confession du pénitent, à ses
» larmes & à ses gémissemens, lorsqu'il cor-
» rige sa vie; & il ne le doit absoudre, qu'a-
» près qu'il a reconnu que la pénitence qu'il
» a faite est proportionnée à ses péchez.

Greg. Magn. hom. 26. » Il faut, dit S. Grégoire Pape, considérer
» la qualité du péché qui a été commis, &
» quelle pénitence a suivi le péché, afin que
» la sentence du Prêtre n'absolve que ceux
» que le Tout-puissant visite par la grace de
» la componction. Car l'absolution que le
» Ministre prononce, n'est véritable que lorſ-
» qu'elle suit la Sentence du Juge éternel.

S. Augustin, instruisant son peuple, distingue de trois sortes de pénitences qui étoient dans l'Eglise; la pénitence qui préparoit au baptême, la pénitence qui doit durer autant que la vie pour les fautes vénielles, & la pénitence qu'on est obligé de faire, pour les péchez défendus par le Décalogue, & touchant lesquels l'Apôtre a prononcé, que ceux qui commettent ces péchez ne posséderont point le Royaume de Dieu. Or il dépeint cette troisiéme espéce de pénitence, qui est nécessaire pour tout péché mortel, avec des traits qui tout à la fois font sentir l'énormité de tout péché qui mérite l'enfer, & nous apprennent quelle pénitence on en faisoit dans le cinquiéme siécle de l'Eglise. » Dans

S. Aug. serm. 311 nov. édit. » cette pénitence, dit ce S. Docteur, chacun
» est obligé de se traiter avec plus de sévé-
» rité, afin que se jugeant soi-même, il ne
» soit pas jugé de Dieu; ainsi il faut que
» l'homme pécheur s'érige comme un tribu-

» nal dans son propre cœur.... que sa pen» sée lui tienne lieu d'accusateur, sa con» science de témoin, sa crainte de bourreau.... » Enfin qu'il se juge & se déclare lui-même » indigne de la participation du Corps & du » Sang du Seigneur, afin que celui qui craint » avec raison d'être séparé du Royaume des » Cieux, par la derniere Sentence du Juge » Souverain, soit séparé par la discipline de » l'Eglise, du Sacrement du pain Céleste. » Qu'il considére attentivement & qui se re» presente le Jugement dernier ; & lorsqu'il » voit les autres participer aux SS. Mystéres, » dont il ne s'approche pas lui-même, qu'il » pése bien la grandeur effroyable des pei» nes éternelles, où les pécheurs seront » précipitez pour jamais, tandis que les ju» stes joüiront de la vie éternelle. Comment » celui qui, méprisant le remède de la disci» pline Céleste, ne veut pas être séparé pour » quelque-tems du Sanctuaire visible, pourra» t'il entrer dans l'intérieur du voile Céleste » & dans le Saint des Saints invisible ?

Après des autoritez si expresses, on ne peut plus douter que la discipline de l'Eglise ne fût alors de tenir, pendant un tems, les pécheurs séparez de la participation de l'Eucharistie ; soit qu'il soit vrai, comme il y a de l'apparence, que tous les péchez mortels étoient soûmis à la pénitence publique ; soit que les moins griefs en fussent exempts.

Ces passages, au reste, nous apprennent dans quel esprit l'Eglise usoit, envers les pécheurs, de cette rigueur apparente. Elle sçavoit, cette Mère pleine de charité, de quels remédes ses enfans avoient besoin, & par combien de gémissemens, de travaux, & de bonnes œuvres, il falloit qu'ils obtinssent

Digitized by Google

peu-à-peu de Dieu le changement de leurs cœurs.

III.

Et en effet, pour revenir à l'ancien apareil des quatre degrez de la pénitence publique, peut-on croire que l'Eglise les eût instituez tels que nous sçavons qu'ils ont été, si elle eût été persuadée que la conversion des pécheurs étoit l'ouvrage d'un moment, & que rien de tout cela n'étoit nécessaire pour les faire arriver à cet heureux terme ?

N'étoit-ce pas parce qu'elle étoit persuadée du contraire, qu'elle laissoit pendant quelque-tems les pécheurs gémir & s'humilier dans le premier degré pour s'assûrer que c'étoit sincérement qu'ils desiroient de se convertir ?

N'étoit-ce pas par la même raison, qu'en les faisant passer au second degré, elle les instruisoit de nouveau des grandes véritez de la religion ? Elle jugeoit que, puisqu'ils étoient tombez dans le péché depuis leur bâtême, il falloit bien qu'ils ne les eussent jamais bien apprises, ou qu'ils les eussent comme oubliées. Il est visible que l'Eglise étoit persuadée que dans ce second degré les pénitens n'étoient pas encore convertis.

N'étoit-ce pas pour conduire leur conversion à sa maturité, qu'elle les faisoit passer à un troisiéme degré, dans lequel elle leur imposoit des pénitences & des travaux pénibles ? Si l'Eglise avoit été persuadée que ces délais, ces gémissemens & tout cet appareil de la pénitence publique ne servoit pas à la conversion des pécheurs, qu'elle auroit supposé déja achevée, pourquoi auroit-elle mis la grace de l'absolution à si haut prix ? Elle se seroit sans doute bien gardée

Digitized by Google

d'établir & de maintenir une discipline, dont la rigueur auroit été capable de jetter les pénitens convertis dans le découragement.

Il est vrai que cette discipline procuroit encore d'autres avantages ; mais si l'Eglise ne l'avoit pas considérée comme le moyen de convertir les pécheurs, on ne verroit plus dans ces autres avantages de motif suffisant pour la porter à établir & à conserver une pareille discipline, puisqu'elle voioit bien sans doute que de si pénibles travaux & de si longs délais ne manqueroient pas d'être un prétexte d'impénitence pour un grand nombre de pécheurs.

S'il y avoit une autre pénitence secrette pour les péchez mortels, qui étoient moins énormes ; il est certain, par toute l'antiquité, que dans cette espéce de pénitence, l'Eglise ne dispensoit jamais les pécheurs des exercices laborieux & pénibles, & qu'elle les leur faisoit pratiquer pendant un tems considérable avant que de les réconcilier. Or ces longs délais paroîtroient encore moins convenables dans une pénitence secrette, si l'on suposoit la conversion achevée & entiére en très-peu de tems.

IV.

Veut-on sçavoir quel est maintenant le sentiment de l'Eglise, sur la facilité ou la difficulté des conversions ? Il est le même que dans les premiers siécles: L'esprit, qui la conduit, peut bien la porter à souffrir, par condescendance pour la foiblesse de ses enfans, quelque changement dans sa discipline extérieure ; mais comme il ne l'abandonne jamais, il ne peut pas arriver qu'elle prenne sur la difficulté de la conversion des sentimens contraires à ceux qu'elle a eûë dès sa naissance. Ainsi

Digitized by Google

ce n'est pas par la conduite qu'on voit tenir maintenant à la plûpart des Directeurs, qu'il faut juger des sentimens de l'Eglise sur cette importante matiére ; mais ce qu'il faut faire est de profiter de la connoissance que l'on a de l'Esprit de l'Eglise pour s'éloigner de leur mauvaise pratique, & de conclure que parmi les Directeurs il y en a très-peu de bons.

Qu'on fasse aussi la réfléxion qu'entre ces Directeurs relâchez, il s'en trouve bien peu qui soient disposez à entreprendre, sans se rebuter, toutes sortes de fatigues & de travaux pour le salut des ames; bien peu qui aient assez de générosité, pour n'être sensibles ni aux desirs de plaire aux hommes ni à l'amour des choses de la terre. Quoi de plus légitime, que de conclure que ce n'est pas par la conduite de tels hommes, qui d'ailleurs n'ont pas une réputation de sçavoir fort bien établie, qu'on doit juger du vrai Esprit de l'Eglise ; qu'au contraire, il faut profiter de la connoissance de l'ancienne discipline pour concevoir une juste horreur des nouveaux relâchemens, quelque étendus qu'ils puissent être.



Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La conversion est un ouvrage long & difficile, selon la Doctrine des SS. Peres.

I.

IL ne seroit pas difficile de rassembler en ce lieu une multitude considérable de passages des SS. Docteurs de l'Eglise, qui déposent tous, avec une égale force, en faveur de cette grande vérité : c'est ce qu'on s'étoit proposé d'abord ; mais pour ne pas grossir cet Ouvrage, on se borne à un petit nombre.

Origénes, dans l'explication de l'endroit du Livre des Nombres, où Dieu condamne tout le peuple d'Israël à passer quarante ans dans le desert, en punition de leurs murmures, parle ainsi : » Quelqu'un dira, peut-être, qu'il est contraire à la bonté de Dieu d'éxiger une année de peines pour le péché d'un jour. » Ecoutez ce que nous avons à répondre à cette difficulté ; nous l'éclaircirons par des exemples sensibles : N'est-il pas vrai que si l'on fait quelque playe au corps, que quelqu'un des os soit cassé, ou la jointure des nerfs rompuë, ce malheur est arrivé dans l'espace d'une heure de tems ? Cependant après de grandes & cuisantes douleurs après bien du tems, à peine peut-on guérir ces maux.... Il en est de même de l'âme : Toutes les fois qu'elle péche, elle se fait des playes, & combien de tems croyez-vous qu'il faille pour les guérir ? Ayant l'esprit renversé, & étant comme ennyvrez, par les cupiditez & par les vices, nous ne pouvons pas sentir la grandeur des plaies & des maux

Hom. 8. in cap. 13. & 14. Num.

» que nous faisons à nos ames en péchant. Il
» est donc nécessaire, pour la guérison de ces
» plaies, de les panser & d'y appliquer les
» remédes pendant beaucoup de tems, tems
» qui doit être proportionné à la grandeur de
» chaque plaie; mais s'il arrive que la même
» personne soit blessée une seconde fois, ou plus
» souvent, dans le même endroit où elle l'avoit
» déja été, qu'elles peines n'a-t'on pas pour la
» panser, qu'elles douleurs n'est-elle pas obli-
» gée de souffrir de nouveau pour être guérie,
» posé le cas qu'elle le puisse être? Il n'arri-
» vera même presque jamais qu'elle le soit si
» parfaitement, que la partie blessée n'en con-
» serve quelque affoiblissement, ou du moins
» la marque de la plaie. On laisse les réflé-
xions à la piété du Lecteur.

La réponse du pieux Clergé de Rome à saint Cyprien est trop considérable pour ne pas trouver place ici. L'Eglise de Rome ayant perdu son S. Evêque, dans la persécution de l'Empereur Dece, S. Cyprien consulta le pieux & sçavant Clergé de cette Eglise, sur la conduite qu'il faloit tenir envers ceux des Fidéles qui étoient tombez pendant cette persécution. Il y en avoit à Cartage un grand nombre, dont les uns avoient apostasié, les autres, sans sacrifier aux Idoles, avoient reçû des Magistrats Payens des billets comme s'ils eussent en effet sacrifié. Ces personnes, pressées par les remords de leur conscience, ne tardérent pas à venir en foule à l'Eglise, demandant qu'on leur rendit promptement la communion. Pour l'obtenir plus facilement, elles s'étoient munies de billets de communion, que les Martyrs, c'est-à-dire, ceux qui avoient publiquement confessé Jesus-Christ leur accordoient, quelquefois avec peu de discernement. Ce fut dans

cette conjoncture que le S. Evêque de Cartage consulta l'Eglise Romaine & en reçût cette réponse. » A Dieu ne plaise, disent les Ecclé- Clerus
» siastiques de Rome, qu'il arrive un si grand Rom.ep.
» malheur à l'Eglise Romaine, que de se relâ- 31. inter
» cher de sa vigueur (c'est-à-dire, de l'an- ep.Cypr.
cienne discipline, de n'accorder l'absolution qu'après une longue pénitence (par une faci-
» lité indiscrette, & de couper les nerfs de la
» discipline Ecclésiastique en violant la ma-
» jesté de la foi ; à Dieu ne plaise que nous con-
» sentions, que pendant que non-seulement
» les ruïnes des Chrétiens, qui ont été abatus
» par la persécution, sont étenduës sur la ter-
» re, mais qu'il y en a même qui tombent en-
» core tous les jours, on leur accorde trop-tôt
» les remédes de la réconciliation & de la com-
» munion, lesquels ne leur serviroient de rien : *Properata nimis remedia communionum, utique non profutura præstentur* ; » Que par une fausse
» douceur on ajoûte de nouvelles plaies à leurs
» premiéres blessures, & que pour comble de
» misére, on enleve encore la pénitence à ceux
» qui ne sont déja que trop misérables. Car
» comment pourront-ils être guéris en reçe-
» vant l'indulgence, (c'est-à-dire la rémission
» de leurs péchez,) si le médecin lui-même leur
» retranche la pénitence, en se rendant indul-
» gent à leur perte & à leur ruïne, s'il couvre
» seulement la plaie, & ne veut pas attendre
» que les remédes néceſsaires, qui ont besoin de
» tems, l'aient refermée. Certainement ce
» n'est pas-là procurer la guérison des âmes,
» mais si nous voulons dire la vérité, c'est les
» tuër. Qu'il étoit consolant pour un saint Evêque de reçevoir de telles réponses du Clergé de la premiére Eglise ! Le Clergé de Rome, alors si éclairé, considéroit le péché comme

Digitized by Google

une grande plaie des ames, comme une plaie qui avoit besoin de bien du tems pour se refermer; & il étoit persuadé que c'étoit enlever aux pécheurs l'unique ressource qui leur restoit dans la pénitence, que de leur accorder une prompte réconciliation.

II.

Il y avoit, dans l'Eglise de Cartage, quelques-uns de ces Ministres infidéles, qui trompoient les pécheurs, par des absolutions précipitées. S. Cyprien, qui en étoit sensiblement affligé, s'élevoit contr'eux avec une extrême force: » C'est, dit-il, la conduite d'un Chirurgien ignorant, de n'oser toucher que » legérement l'enflûre d'une plaie profonde » & de laisser former des abscès, en conservant » l'humeur au-dedans. Il faut ouvrir la plaie, » il faut faire des incisions, & guérir le mal » d'une maniére plus forte, après avoir coupé » les chairs corrompuës *Imperitus est medicus qui tumentes vulnerum sinus manu parcente contrectat, & in altis recessibus viscerum virus inclusum dum servat, exaggerat. Aperiendum vulnus est & secandum, & putredinibus amputatis, medelâ fortiore curandum,*

S. Cypr. Traité de lapsis.

Ce Saint traite ensuite ces mauvais Directeurs de la maniére du monde la plus capable d'inspirer de l'horreur pour cette molle condescendance, qui ne sert qu'à entretenir les maux des ames. » Ils sont, dit-il, pour ces » pécheurs misérables, ce que la grêle est aux » grains, les mauvaises influences de l'air aux » arbres, la peste aux troupeaux, & la tem» pête aux navires. *Hoc sunt ejusmodi lapsis quod grando frugibus, quod turbidum sidus arboribus, quod armentis pestilens vastitas, quod navigiis sæva tempestas.* » Ils leur ôtent ce qui » les pourroit consoler, qui est l'espérance du

S. Cypr. ibid.

Digitized by Google

» salut..... Ce n'est pas une paix, mais une
» guerre; & celui qui se sépare de l'Evangile,
» ne peut pas s'unir à l'Eglise. Comment osent-
» ils apeller une faveur, le tort qu'ils font
» aux pécheurs? Comment osent-ils couvrir
» leur cruauté du nom de douceur? Comment
» osent-ils reçevoir à la communion des per-
» sonnes à qui ils ont ôté les larmes de la pé-
» nitence, quoiqu'elles soient obligées de pleu-
» rer continuellement & de prier le Sei-
» gneur?.... C'est une nouvelle persécu-
» tion; c'est une nouvelle tentation, dans la-
» quelle nôtre ennemi éxerce encore, avec une
» violence secrette, sa fureur contre ceux qui
» sont tombez, & travaille à faire que les re-
» grets cessent, que la douleur passe, que le
» souvenir du crime s'évanoüisse, que les soû-
» pirs s'apaisent, que les larmes se séchent, &
» qu'on ne travaille pas à fléchir Dieu par une
» longue & pleine pénitence, après l'avoir cri-
» minellement offensé.

Il faudroit lire tout cet excellent Traité de S. Martyr, & plusieurs de ses Lettres. C'est-là qu'on puiseroit, comme dans une source toute pure, l'Esprit de l'Eglise dans l'administration du Sacrement de Pénitence, & son vrai sentiment touchant la difficulté de la conversion. On n'en citera plus que ce passage, tiré du même Traité *de Lapsis*. » Il s'est élevé, sous S. Cypr. ibid.
» une apparence de douceur & de miséricorde,
» un mal trompeur & un desordre qui se dé-
» guise. Contre la vigueur de l'Evangile, con-
» tre la Loi de nôtre-Seigneur & de nôtre
» Dieu, il se trouve des gens assez téméraires
» pour accorder la paix & la communion à
» quelques personnes impudentes.... Inutile &
» fausse paix, pernicieuse à ceux qui la don-
» nent, & qui ne sert de rien à ceux qui la re-

» çoivent. *Irrita & falsa pax, perniciosa dantibus, & nihil accipientibus profutura.* On ne fait ici qu'une courte réfléxion. Pourquoi cette absolution donnée aux pécheurs, sans être précédée par un délai considérable, ne leur serviroit-elle de rien, s'ils étoient vraiment convertis ? S. Cyprien suppose donc visiblement qu'ils ne le sont pas, & que l'ouvrage d'une vraie conversion a besoin de bien du tems.

III.

On retrouve la même doctrine dans le grand S. Ambroise. » Dans l'Eglise même, dit » ce Saint, où il convient particuliérement » d'être porté à la miséricorde, on doit garder » très-éxactement la régle & la forme de la » justice à l'égard des pénitens, de peur que » quelqu'un de ceux qui sont séparez de la » communion, n'arrache de la facilité du Prê- » tre, par quelques larmes répanduës avec af- » fectation, ou même par des larmes abon- » dantes, la communion qu'il doit demander » long-tems avant que de l'obtenir. Lorsque » le Prêtre a de l'indulgence pour un indigne, » n'est-il pas cause que plusieurs sont excitez » à suivre les mauvais éxemples de ceux qui » tombent ? Car la facilité à accorder le par- » don fournit une amorce pour attirer au pé- » ché. *Facilitas enim veniæ incentivum tribuit* » *delinquendi.* Je dis ceci, continuë S. Am- » broise, afin que nous sçachions qu'il ne faut » dispenser de la miséricorde aux pécheurs, » que selon la parole de Dieu & selon la rai- » son. Si un Médecin voit que la gangrenne se » forme dans une plaie ; & qu'au lieu de faire » une incision pour empêcher le mal d'empi- » rer, il se retienne de couper & de brûler la » corruption de la plaie, en se laissant aller

S. Ambr. in v. 58. Ps. 118.

Digitized by Google

» aux larmes du malade, & qu'il couvre seu-
» lement de quelques emplâtres ce qu'il devoit
» ouvrir avec le fer; cette miséricorde & cette
» douceur n'est-elle pas mauvaise, puisque
» pour épargner la douleur d'une brulure, ou
» d'une incision, tout le corps se corrompt, &
» la vie se perd? Qui peut s'empêcher de voir dans cette comparaison, employée par S. Ambroise, combien il a été persuadé de la profondeur des maladies spirituelles, & de la difficulté de leur guérison?

C'est encore dans ce sentiment que le même Saint s'éléve avec force contre ces pécheurs empressez, qui ne peuvent souffrir un délai salutaire. » Il y en a, dit-il, qui demandent la S.Ambr.
» pénitence, ensorte qu'ils veulent qu'on les de Penit.
» reçoive d'abord à la communion; par cette l. 2. c. 6.
» conduite, ils desirent beaucoup moins d'être
» déliez eux-mêmes, que de lier le Prêtre,
» sans décharger leur propre conscience, ils
» ne font que charger la sienne.

IV.

De tous les Peres de l'Eglise, S. Augustin paroît être celui qui s'est expliqué d'une maniére plus lumineuse sur la difficulté de la conversion. Instruit, par sa propre expérience, il est éloquent, lorsqu'il décrit les diverses agitations, les combats intérieurs de l'ame, contre ses cupiditez & les retardemens dont Dieu use, avant que de la délivrer. Voici un petit extrait de ce qu'il dit sur ce sujet, dans l'explication du sixiéme Pseaume. » Mon ame, dit le Psalmis- S. Aug.
» te, est saisie de trouble; mais Seigneur, jus- in Ps. 6.
» qu'à quand tarderez-vous de me guérir?
» Qui ne voit ici, ajoûte S. Augustin, une ame
» qui combat & qui lutte avec peine contre ses
» vices, & que le Médecin différe long-tems
» de guérir, afin de lui faire mieux compren-

Digitized by Google

» dre en quel abîme de maux elle s'étoit pré-
» cipitée en péchant ? Quand un mal se guérit
» aisément, on ne craint guéres d'y tomber ;
» au lieu que la peine qu'on a eu de recouvrer
» la santé, rend ensuite plus attentif & plus
» vigilant à la conserver. Lors donc que l'on
» dit à Dieu ; jusqu'à quand tarderez-vous à
» me guérir ; il ne faut pas le regarder comme
» cruel & sans compassion ; mais comme un
» sage Médecin, qui veut que l'ame soit bien
» persuadée de la profondeur des blessûres
» qu'elle s'étoit faite. (Car cette ame ne prie
» pas encore parfaitement, pour qu'on lui
» puisse dire ces paroles : Vous n'aurez pas ces-
» sé de parler, que je vous dirai : Me voici.) Il
» en use ainsi, afin de faire aussi comprendre à
» l'ame combien sont grands les suplices pré-
» parez aux impies qui ne veulent pas se con-
» vertir, puisque ceux qui veulent se conver-
» tir, éprouvent une si grande difficulté ; *si tantam difficultatem convertentes patiuntur*

L'Auteur du Pseaume avoit dit : *Tournez-vous vers moi, Seigneur, & délivrez mon ame.*

S. Aug. ibid. S. Augustin ajoûte : » Celui qui se convertit,
» suplie Dieu qu'il se tourne vers lui, selon
» qu'il est écrit : convertissez-vous à moi, &
» je me tournerai vers vous, dit le Seigneur ;
» ne faut-il pas entendre que David, sentant la
» difficulté & la peine qu'il y a à se convertir,
» crie vers Dieu : Tournez-vous vers moi,
» Seigneur ; c'est-à-dire, faites que je me con-
» vertisse : Car nôtre parfaite conversion trou-
» ve Dieu disposé à nous pardonner ; mais dans
» le tems que nous nous convertissons ; c'est-à-
» dire, que nous travaillons à réformer nôtre
» ame, en changeant de vie, nous éprouvons
» que c'est une chose pénible & difficile de sor-
» tir du cachot ténébreux des cupiditez terres-

Digitized by Google

» tres, pour entrer dans la participation de la » lumiére divine, qui fait nôtre repos & nôtre » paix. Le sentiment de cette difficulté nous » fait crier vers Dieu : Seigneur, tournez-» vous vers moi; c'est-à-dire, secourez-nous; » faites par cette grace que l'ouvrage de nô-» tre conversion s'acheve, puisque nous vous » trouverons disposé à nous pardonner & à » nous accorder la grace de joüir de vous, » quand vous serez l'objet de nôtre amour. » C'est pourquoi David, après avoir dit : Sei-» gneur, tournez-vous vers moi, ajoûte : Et » délivrez mon ame; par où il répresente son » ame comme attachée & embarassée dans le » siécle present, & comme tourmentée dans » le travail de sa conversion, par des desirs » qui sont comme autant d'épines qui la déchi-» rent ! Qu'est-il besoin de faire des réfléxions sur des paroles si fortes & si claires ? l'impression qu'elles font sur l'esprit par la simple lecture tient lieu de tout ce qu'on y pourroit ajoûter. L'on y voit combien ce grand Saint avoit pénétré dans la connoissance du cœur de l'homme corrompu, qu'il avoit parfaitement compris combien est impérieuse dans le cœur la domination de la cupidité, & par combien d'efforts, de victoires & de gémissemens, Dieu veut que l'homme pécheur achéte le bonheur d'en être délivré.

C'est ce qu'il dévelope encore d'une maniére admirable, sur le septiéme Verset du même Pseaume. *Je me suis épuisé à force de soûpirer ; je laverai toutes les nuits mon lit de mes pleurs.* » Le Prophête, dit S. Augustin, apelle ici un » lit, l'objet dans lequel une ame malade & » foible trouve son repos : ce sont les voluptez » de la chair & tous les plaisirs de ce monde. » Celui qui tâche de se dégager de l'attache

S. Aug. in Ps. 6.

» qu'il a à toutes ces choses, la nettoye dans
» ses larmes. Il est déja assez éclairé pour con-
» noître le mal des cupiditez charnelles, & pour
» les condamner ; cependant sa foiblesse est en-
» core si grande, qu'il y est retenu par le plaisir
» qu'il y trouve ; il y demeure volontiers assu-
» jetti, & son ame ne peut, à moins qu'elle ne
» soit guérie, sortir de ce lit. Lorsque David
» ajoûte qu'il lave son lit toutes les nuits, il a
» peut-être voulu dire que l'homme, qui ap-
» perçevant quelque rayon de la vérité qui le
» réveille, ne laisse pas de continuër encore quel-
» que-tems à mettre son repos dans les plaisirs
» de la terre, éprouve, par la vicissitude des
» mouvemens de son cœur, une sorte d'alterna-
» tive du jour & de la nuit. Dans cet état, lors-
» qu'il dit : Je suis soûmis à la Loi de Dieu, selon
» l'esprit ; c'est comme s'il apperçevoit le jour ;
» & lorsqu'il ajoûte : je suis soûmis au péché,
» selon la chair ; c'est comme s'il entroit dans
» un espéce de nuit. Que ces alternatives repre-
sentent d'une maniére admirable ce qui se passe
dans la conversion du pécheur ! Il lutte contre
ses maladies ; il a recours au Médecin, le Mé-
decin différe de le guérir ; mais pendant ce
délai, le malade éprouve beaucoup de peines
& de difficultez ; il gémit ; il fait des efforts,
& il n'est enfin exaucé, qu'après qu'il a ap-
pris, par les délais du Médecin, quel mal il
s'étoit fait en s'abandonnant au péché. Car il
est visible, que quoique dans ces passages saint
Augustin marque particuliérement la diffi-
culté que les Justes mêmes ressentent, & les
délais dont Dieu use envers eux, dans les
efforts qu'ils font pour se corriger de leurs
imperfections ; il est visible, dis-je, que l'in-
tention de ce S. Docteur n'a pas été de se res-
traindre aux seuls Justes.

On

On peut voir, dans l'explication du Pseaume 106. la même doctrine, appliquée plus particuliérement aux pécheurs qui travaillent à leur conversion. Tout cet endroit de saint Augustin est admirable, & on ne le supprime que pour ne pas fatiguer les Lecteurs déja convaincus & persuadez.

V.

Mais pour faire voir le parfait accord des Saints des derniers tems, avec les Peres de l'Eglise, voici un passage admirable de saint Laurent Justinien Patriarche de Venise, où l'on voit les difficultez de la conversion du pécheur représentées d'une maniére touchante : » O ! qu'il est nécessaire, s'écrie ce saint » Evêque, que le pécheur soit excité intérieu- » rement par une voix puissante, & au-dehors » par de fortes exhortations, avant qu'il » puisse se réveiller du sommeil mortel dans » lequel le péché l'a plongé ; mais depuis » même qu'il est sorti de ce sommeil, par » combien d'attraits, de raisons, de promes- » ses, d'éxemples, de terreurs, de coups, ne » faut-il pas qu'il soit remué, avant qu'il re- » nonce à l'affection au péché ? Car il est lié » d'autant de chaînes, qu'il a commis de cri- » mes, dont il est chargé ; & il est attaché » par autant de liens spirituels, qu'il a de » différentes affections pour les choses tem- » porelles & périssables. Dans cet état, il est » assujetti au péché par l'habitude où il est » d'y tomber ; il est détourné de sa conver- » sion par les suggestions des Démons ; & re- » tenu dans ses fers par l'amour qu'il a pour » les choses visibles.

S. Laurent Justin. L. 2. de spiritu. resurr. animæ.

Ce discours d'un Saint des derniers tems est tout-à-fait propre à convaincre les Fidéles, que quoique l'ancienne discipline de la pénitence

se trouve presque abolie, l'Eglise toûjours attachée à l'ancienne doctrine, est encore persuadée, comme autrefois, que c'est un grand ouvrage, que celui d'une vraie conversion, & qu'il faut du tems & des efforts, pour que le pécheur rompe les liens qu'il s'est lui-même formez, en s'abandonnant au péché.

CHAPITRE V.

On raporte, d'après les SS. Peres, quelques-unes des raisons des retardemens de Dieu dans l'ouvrage de la conversion.

I.

LEs SS. Docteurs de l'Eglise n'ont pas seulement enseigné, que la conduite ordinaire de Dieu est de n'accorder aux pénitens la grace de leur entiére conversion, qu'après bien des combats, des travaux & des gémissemens : ils ont aussi découvert, dans les retardemens dont Dieu use envers les pécheurs, les traits de cette sagesse infinie qui fait le caractére de sa conduite dans toutes ses œuvres. Et rien n'est plus propre à édifier & à instruire les fidéles, que de rassembler sous un point de vûë les principales raisons qui ont fait admirer à ces grands Saints une conduite que bien des gens regardent en ce tems comme peu digne de la bonté de Dieu.

Tous les dons de Dieu, si l'on en excepte la premiére grace, ne sont accordez qu'à la priére ; & plus le bienfait est grand, plus aussi la priére qui l'obtient doit-elle avoir de ferveur & de persévérance. » Demandez, dit le
Matth. 7. 7. » Sauveur, & on vous donnera ; cherchez

» & vous trouverez ; frapez à la porte, & » on vous ouvrira. Car quiconque demande, Luc. 11, » reçoit, dit-il dans un autre Evangéliste, & 10. » qui cherche, trouve ; & on ouvrira à celui » qui frape.

Or, entre les dons de Dieu, celui d'une vraie conversion tient un des premiers rangs ; c'est presque le plus signalé bienfait qu'il puisse accorder à un pécheur. Est-il donc surprenant qu'il ait résolu de ne l'accorder qu'après des priéres & de longs gémissemens ? Si les Justes eux-mêmes ne sont éxaucez de leur Pere Céleste, qu'après des priéres continuées sans se rebuter ; on conçoit qu'il est encore plus juste que des pécheurs demandent long-tems la grace du changement de leur cœur avant que de l'obtenir.

Si Dieu ne les traitoit avec cette sévérité aparente, comprendroient-ils, autant qu'ils le doivent, la grandeur du mal qu'il se sont faits à eux-mêmes, en se séparant de celui qui est une source d'eau vive, pour chercher leur satisfaction dans le péché ? Comprendroient-ils quel mal c'est pour eux d'avoir abandonné le Seigneur leur Dieu, pour courir après des objets indignes de leur amour ; Quoi de plus juste, que de desirer leur délivrance, pour la leur faire différer avec plus d'ardeur, & leur en faire mieux comprendre le prix !

II.

En effet, rien de plus important pour le Chrétien, que de conçevoir une haute idée du bonheur de ceux qui possédent la justice. Elle est ce trésor caché & cette perle précieuse, dont J. C. parle dans l'Evangile, à laquelle rien ne mérite d'être comparé. Ainsi Dieu veut que ceux à qui il accorde ce don, en connois-

Digitized by Google

sent l'excellence ; mais comme il connoît la pente qu'à l'homme à ne pas beaucoup estimer des biens qu'il acquiert sans peine ; n'est-ce pas de sa part une conduite, pleine de sagesse, de faire long-tems soûpirer après ce don, pour en rendre la possession plus chére & plus précieuse au Chrétien ? » On a plus » de plaisir, dit S. Augustin, d'obtenir ce » qu'on a desiré long-tems ; au lieu que ce » qu'on obtient en peu de tems, nous semble » vil & méprisable. Demandez, cherchez, » pressez vivement. En demandant & en cher- » chant, vous devenez plus capable de re- » çevoir ce que vous demandez. Dieu vous » garde ce qu'il ne veut pas vous donner si- » tôt, afin que vous apreniez à conçevoir » de grands desirs pour les grandes choses.

S. Aug. Serm. 5. de Verbis Domini. c. 50.

Dans les choses humaines, on remarque communément que l'on fait peu de cas de tout ce qui ne coute ni peine ni travail, & qu'on n'est guéres sensible à la perte de tels objets. On craint au contraire infiniment d'être dépoüillé de ce qu'on regarde comme un grand avantage. Qui est-ce, par exemple, qui s'expose legérement à perdre tout son bien, ou qui se le laisse enlever, sans s'y oposer de tout son pouvoir ? Quelles précautions & quelles mesures ne prend-on pas pour se garantir de pareils évenemens.

Il est hors de doute que Dieu veut que quiconque reçoit de lui le don de la conversion & de la justification, les estime comme étant ce qui fait tout son bien & son unique trésor, qu'il soit disposé à tout souffrir, plûtôt que de consentir à perdre un tel bien ; & qu'il emploie, pour le conserver, tous les moyens, sans lesquels on ne persévére pas dans la justice, la vigilance sur soi-même, la fuite des

Digitized by Google

occasions du péché, la pratique de la priére & des autres exercices de pieté. Or, comment l'homme entreroit-il dans une disposition si nécessaire, s'il s'étoit mis en possession de la justice, sans difficulté, sans travail, sans délai ? Comment craindroit-il la rechûte, comme le plus grand de tous les malheurs, s'il avoit déja éprouvé qu'il ne lui en a presque rien coûté pour sortir du péché, & qu'il lui sera aisé d'en sortir de nouveau ? » Car, comme on l'a déja cité de S. Augustin, quand un mal se guérit aisément, on ne craint guéres d'y retomber; mais, au contraire, la peine qu'on a ressentie de recouvrer la santé, rend ensuite plus vigilant & plus attentif à la conserver, C'est aussi la réfléxion d'un ancien Auteur, qu'on cite ordinairement, sous le nom de S. Grégoire. » Aprés qu'on a recouvré la santé, dit-il, on la conserve, avec d'autant plus de soin, qu'il en a couté plus de peine & de travail. *Omnis curatio quanto difficiliùs acquiritur, tanto acquisita cautiùs custoditur.*

S. Aug. in Ps. 6.

S. Greg. in Ps. 6.

Dieu pourroit, il est vrai, en convertissant les pécheurs fort promptement, leur inspirer néanmoins une grande vigilance pour conserver la justice. Mais ce n'est pas la conduite qu'il a jugé à propos de suivre. » Il atteint avec force, dit l'Ecriture, depuis une extrêmité jusqu'à l'autre, mais il dispose tout avec douceur. Dans l'ordre de la nature, qui est une image de celui de la grace, Dieu, qui rend la santé du corps, n'exempte les malades, ni des souffrances, ni des longueurs qui sont nécessaires, suivant le cours paisible & uniforme qu'il a établi pour la guérison des differentes maladies. Et il est certain que cette conduite de la Providence, est

Sap. 8. 1.

Digitized by Google

un des moyens qui fait le mieux comprendre aux hommes que la santé est un bien qu'il faut ménager. On doit raisonner de la même maniére au sujet de la guérison des ames. C'est Dieu qui opére l'ouvrage de la conversion & de la justification du pécheur ; mais le grand moyen dont il se sert pour lui faire craindre la rechûte, & l'expérience de l'extrême difficulté qu'il y a de se relever. Si Dieu en usoit autrement, & qu'il transformât un pécheur en un juste, sans le faire passer par des progrès insensibles, en quel danger ne seroit-il pas d'être bien-tôt vaincu de nouveau, lui à qui la premiére victoire n'auroit coûté ni peine, ni travail ? Il faudroit ne pas connoître le caractére de l'esprit humain, pour ne pas convenir de cette vérité.

III.

L'orgueïl, cette passion si enracinée dans le cœur de l'homme, & qui dépaît si fort à Dieu, n'est-il pas le principe d'une inclination très-violente, par laquelle on se sent porté à se glorifier en soi-même des vertus qu'on croit avoir, & à s'attribuër les biens qu'on ne tient que de la main liberale de Dieu ? Sans doute que, dans la conversion des pécheurs, Dieu ne garde pas une conduite dont il connoît qu'ils sont disposez à abuser, pour entretenir cette dangereuse maladie. Il veut, au contraire, les obliger à s'abaisser devant lui, à lui rendre hommage, comme à l'Auteur de toute leur justice, & à confesser, avec humilité & avec reconnoissance, que c'est de lui seul qu'ils tiennent le bien inestimable de son amour.

Or quel moyen plus propre, pour établir les pénitens convertis dans ces sentimens, que de ne leur accorder cette grande faveur que peu-

Digitized by Google

à-peu ? Les délais leur font comprendre, que quoiqu'ils soient libres, leur conversion dépend de Dieu beaucoup plus que d'eux-mêmes ; les combats qu'ils ont à livrer à leurs cupiditez avant que d'en être victorieux, les priéres par lesquelles ils sont obligez de demander à Dieu le changement de leur cœur, les œuvres laborieuses dont la pratique les affermit peu-à-peu dans le bien, tout cela les convainc que leur conversion est l'ouvrage de la miséricorde de Dieu.

Aussi S. Aug. a très-bien remarqué, que si Dieu, dans la conversion des pécheurs, suivoit une autre conduite, l'homme orgueilleux s'attribuëroit la gloire de son changement, & la raviroit à Dieu. » Dieu auroit pû faire, dit- S. Aug.
» il, que les pécheurs n'eussent aucune diffi- in Psal.
» culté à se convertir ; mais s'il nous exem- 106.
» ptoit de souffrir ces difficultez, nous ne re-
» connoîtrions pas qu'il est l'Auteur de ce
» bien. Car si l'homme pouvoit faire le bien,
» dès qu'il le veut, qu'il ne ressentit pas la
» résistance de ses passions, & que l'ame ne
» fût pas chargée & déchirée par ses liens,
» elle attribuëroit à ses propres forces la puis-
» sance qu'elle trouveroit en elle-même, &
» elle ne confesseroit pas les miséricordes de
» Dieu. *Si enim primitus cum vellet posset, & non sentiret adversus se obsistentes cupiditates, nec vinculis prægravata anima collideretur, suis viribus tribueret quod se posse sentiret ; & non confiteretur Domino miserationes ejus.*

Quoi de plus propre en effet, pour humilier l'homme superbe, & pour le forcer d'avouer que c'est Dieu qui lui fait vaincre ses passions, que de le laisser long-tems combattre contre lui-même, & de l'obliger à pousser vers son Libérateur de longs & de profonds gémisse-

Digitized by Google

Serm. 3. de Verbis Domini.

mens, avant que de l'éxaucer. » Dans ce » combat, dit ailleurs S. Augustin, il pousse » des cris vers son Dieu; ayez compassion, » mon Dieu, de ma foiblesse, guérissez-moi » de mon infirmité; car tous mes os sont » ébranlez & toutes mes forces abbatuës, » mon ame est toute troublée; jusqu'à quand, » Seigneur, tarderez-vous à me secourir? » jusqu'à ce que vous sçachiez par expérien- » ce, que c'est moi seul qui peut vous secou- » rir. Si je vous délivrois promptement, vous » ne sentirez aucun combat, si vous n'en sen- » tiez point, vôtre orguëil attribuëroit vôtre » victoire à vos propres forces, & cela vous » empêcheroit d'obtenir la victoire à cause » de vôtre orguëil. Il est écrit, à la vérité: » Vous n'aurez pas cessé de me prier, que je » vous dirai: me voici. Mais Dieu ne laisse pas » de venir dans le tems même qu'il différe. » Ainsi il nous sauve, en différant son secours, » de peur que l'accomplissement trop prompt » de nos desirs ne soit un obstacle à nôtre » parfaite guérison. *Si citò subvenirem, luctamen non sentires; si luctamen non sentires tanquam de tuis viribus superbires, & per istam superbiam nunquam ad victoriam pervenires. Dictum est quidem: adhuc te loquente dicam: Ecce adsum; sed Deus & cum differt, adest; & differendo adest, ne præproperam cum implet voluntatem, perfectam non impleat sanitatem.*

Que ce grand Saint étoit éclairé dans les voies de Dieu, & que l'idée qu'il avoit des démarches de la grace étoit sublime, digne de la sagesse de Dieu & relevée au dessus des pensées de l'esprit humain! Il comprenoit que nous guéririons avec moins de sûreté, si nous guérissions avec plus de facilité; que la confiance & la complaisance en nous-mêmes nous

perdroient, si la difficulté de recouvrer la santé ne nous avoit intimement convaincus, que c'est de Dieu & non pas de nous qu'elle est venuë; qu'enfin l'ingratitude nous feroit retomber, avec d'autant plus de danger, que nous aurions éprouvé plus de facilité à nous relever.

IV.

Dieu n'accorde communément les dons de sa grace, qu'après que le cœur de l'homme est devenu capable de les reçevoir, en s'étendant en quelque sorte par les desirs de ces mêmes dons. Plus les dons sont excellens, plus aussi les desirs, qui préparent à les reçevoir, doivent être grands. C'est une des raisons des retardemens de Dieu, que S. Augustin explique à l'illustre Veuve Proba. Sans cela nôtre cœur, étroit & resserré comme il l'est, ne pourroit reçevoir les dons de Dieu. C'est pour l'étendre qu'il nous oblige à demander, à chercher, à fraper à la porte, avant que de nous éxaucer. Nous lui demandons le bonheur éternel; mais il ne veut nous l'accorder, qu'aprés que nous le lui aurons demandé par des priéres persévérantes. » Nous pourrions S. Aug.
» être surpris pourquoi Dieu en use ainsi, dit Ep. 121.
» ce grand Saint, lui qui sçait ce qui nous est ad Prob.
» nécessaire avant que nous le lui deman- c. 8.
» dions; mais nous devons sçavoir, que quoi-
» que Dieu n'ait pas besoin de nos priéres
» pour connoître nos desirs, qui ne peuvent
» lui être cachez, il le fait pour les réveiller
» & les enflâmer par l'éxercice de la priére,
» & pour nous rendre capable de reçevoir ce
» qu'il nous prépare; car ce qu'il nous pré-
» pare est quelque chose de grand, mais nô-
» tre capacité est bien étroite.... Nous serons
» donc d'autant plus capables de reçevoir,
» & nous reçevrons, avec d'autant plus de

Digitized by Google

» plénitude ces grands biens que l'œil n'a point
» vûs ; nous les reçevrons, dis-je, avec d'au-
» tant plus de plénitude, que nous les aurons
» crû avec plus de foi, espéré avec plus de
» fermeté, & desiré avec plus d'ardeur. Il est
vrai que c'est de la félicité du Ciel, que ce Saint
parle en ce lieu ; mais ce qu'il dit de nos desirs,
par raport au bonheur éternel, ne doit-on
pas le dire à proportion des priéres & des gé-
missemens, par lesquels les pénitens soûpirent
après le bonheur de leur conversion ? Avant
que de rompre entiérement leurs chaînes &
d'achever ce grand ouvrage, Dieu veut qu'ils
soient affamez & altérez de la justice, & que
leur volonté se dilate, pour ainsi dire, afin que
le don, qui est différé pour un tems, soit reçû
ensuite avec plus de préparation & avec plus
d'abondance.

Aussi voyons-nous que ce que S. Augustin
écrit à Proba, sur le sujet du délai de la béa-
titude, il l'étend ailleurs à toutes les graces
de Dieu, qui ne sont communément accor-
dées qu'à ceux qui les demandent autant &
en la maniére qu'elles méritent d'être deman-
dées. » Demandez, dit-il, cherchez, pressez
» vivement. En demandant, vous devenez plus
» capable de reçevoir ce que vous demandez.
Quare, pete, insta. Petendo & quærendo crescis
S. Aug. *ut capias.* » Dieu vous garde ce qu'il ne veut
Serm. 5. » pas vous donner si-tôt, afin que vous apre-
De ver- » niez à former de grands desirs pour les
bis Ap. » grandes choses. *Servat tibi Deus quod non*
c. 5. *vult citò dare, ut & tu discas magna magna*
desiderare.

V.

Dieu seul connoît toutes les raisons de
cette conduite ; mais il ne sera pas inutile d'ob-
server que les difficultez, qu'il fait éprouver

Digitized by Google

aux pénitens, sont très-propres à leur faire conçevoir plus fortement la grandeur infinie des suplices éternels, dont il les délivre, en leur accordant la grace de la conversion.

Les peines extrêmes & les difficultez qu'ils ressentent dans cet état, ne leur fournissent-elles pas un sujet légitime de faire des réfléxions salutaires sur la grandeur inconçevable des suplices préparez aux réprouvez? Si Dieu, peuvent-ils se dire à eux-mêmes, traite de cette sorte ceux qu'il rapelle à lui, combien seront plus terribles & plus épouventables les châtimens qu'il prépare aux pécheurs impénitens? Si la miséricorde ineffable qu'il nous fait de nous convertir, ne nous exempte pas de tant de peines, de gémissemens & de combats, avec quelle rigueur ne traitera-t'il pas les pécheurs, qui s'amassent un tresor de colére pour le jour de la colére?

L'Apôtre S. Pierre faisoit un raisonnement assez semblable à celui-ci, en comparant les souffrances des Chrétiens avec la damnation éternelle, qui sera le partage des Infidéles.
» Quelle sera, dit-il, la fin de ceux qui n'o- 1. Pet.
» béïssent pas à l'Evangile? Si le Juste se sau- 4. v. 17.
» ve, avec tant de peines, que deviendront les 18.
» impies & les pécheurs? Et S. Augustin a fait la même réfléxion sur le sixiéme Pseaume car, parlant des difficultez qu'éprouve une ame qui veut se convertir, il dit, que Dieu les lui fait sentir, » afin qu'elle considére com- S. Aug.
» bien est grande la peine que Dieu prépare in Psal.
» aux impies qui ne veulent pas se convertir, 6.
» puisque ceux qui y travaillent éprouvent
» une si grande difficulté: *Ut cognoscant quanta pœna impiis preparetur qui se nolunt convertere, si tantam difficultatem convertentes patiuntur.*

Quiconque fera attention à toutes ces véritez, conviendra sans peine qu'il n'y a rien de plus sage, que cette voie de délais & de retardemens, que Dieu a choisie pour conduire les pénitens jusqu'à leur entiére conversion ; que rien aussi n'est plus assorti aux besoins de l'homme, ni plus propre à le conduire à une grande haine du péché, à un grand mépris de lui-même, à un vif sentiment de la puissance de la grace de J. C. à une haute estime de la justice chrétienne, à toutes les dispositions enfin qui sont essentielles à l'esprit du Christianisme.

CHAPITRE VI.

Le S. Concile de Trente s'accorde parfaitement avec les Saintes-Ecritures & avec toute l'antiquité Ecclesiastique, touchant la difficulté de la conversion.

I.

IL n'est pas nécessaire de rassembler ici une multitude de Canons des Conciles des dix premiers siécles de l'Eglise, pour se convaincre que la conversion, celle particuliérement qui prépare au Sacrement de pénitence, a toûjours été regardée comme un ouvrage qui ne s'acheve ordinairement qu'avec bien de la peine & bien du tems. Le S. Concile de Trente nous ouvre une voie abregée, pour nous assurer du sentiment de l'Eglise dans tous les siécles, & même dans ces derniers tems, sur cette importante vérité. Comme ce Concile a recueilli toute la foi ancienne & toute la doctrine des mœurs, qu'il a même renouvellé de l'ancienne discipline de la pénitence, tout ce

Digitized by Google

que la misére de ces derniers tems lui a permis d'en conserver ; puisons dans une source si pure, la doctrine de tous les siécles, touchant la difficulté de la conversion.

Le S. Concile, expliquant les differences qu'il y a entre le Sacrement de Bâtême & celui de la Pénitence, parle ainsi : » Autre est l'effet du Bâtême, autre est l'effet de la Pé- » nitence ; car dans le Bâtême nous sommes » revêtus de J. C. & nous devenons une nou- » velle créature en lui, reçevant une pleine » & totale rémission de nos péchez ; mais par » le Sacrement de Pénitence, nous ne sçau- » rions parvenir à ce renouvellement & à cet- » te intégrité, que par de grands gémissemens » & de grands travaux que la justice de » Dieu éxige ; desorte que ç'a été avec gran- » de raison que la pénitence a été apellée, par » les SS. Peres, une sorte de Bâtême, pénible » & laborieux. Conc. Trid. Seff. 14. cap. 2.

On peut d'abord remarquer, que le Concile touche deux différences, entre le Sacrement de Bâtême & celui de la Pénitence. Dans le Bâtême, les péchez sont pardonnez plus pleinement & plus facilement ; au lieu que par la Pénitence, la rémission des péchez s'obtient plus difficilement & est moins abondante.

Mais ce qui mérite beaucoup d'attention, c'est la déclaration que fait ce S. Concile, que ç'a été avec grande raison que les SS. Peres ont apellé la pénitence une sorte de bâtême laborieux ; car il est très-certain qu'en donnant à la pénitence le nom de bâtême laborieux, les SS. Peres n'ont pas seulement fait attention aux satisfactions qui sont nécessaires dans le Sacrement de Pénitence, mais aussi à la difficulté beaucoup plus grande qu'il y a

de parvenir à une entiére conversion, après la perte de l'innocence du Bâtême.

Conc. Trid. Seff. 14. cap. 8. » L'ordre de la Justice Divine, ajoûte le » S. Concile dans la même Session, semble » demander, que pour reçevoir en grace ceux » qui avant le Bâtême ont péché par igno- » rance, Dieu suive une conduite différente » de celle qu'il suit envers ceux qui, après » avoir une fois été délivrez du péché & du » Démon, & après avoir reçû le don du » S. Esprit, n'ont pas craint de profaner en » eux le Temple de Dieu & de contrister le » S. Esprit. *Divina justitiæ ratio exigere videtur, ut aliter ab eo in gratiam recipiantur qui ante baptismum per ignorantiam deliquerint; aliter verò qui semel à peccati & Dæmonis servitute liberati, & accepto Spiritûs sancti dono, scientes templum Dei violare & Spiritum sanctum contristare non formidaverint.* Personne n'ignore que dans l'Eglise, le tems du Catécuménat & de la préparation au S. Bâtême étoit assez long, qu'il y avoit même plusieurs degrez par lesquels on faisoit passer les Catécuménes. Or quoique l'on considérât alors le Catécuménat comme un tems destiné plus particuliérement à l'instruction de ceux qu'on préparoit au Bâtême, il est certain qu'on s'informoit de leur vie & de leurs mœurs, & que ceux qui étoient chargez de leur instruction s'apliquoient autant à les préparer, par la conversion au Bâtême, qu'à leur aprendre les véritez & la morale du Christianisme.

Il est certain encore que si, pendant le Catécuménat, quelqu'un se relâchoit & venoit à tomber dans quelque faute considérable, la punition étoit de descendre d'un degré, d'où s'ensuivoit le délai du Bâtême.

Enfin, quoique le tems du Catécuménat ne

fût pas fixé, & que sa durée se réglât sur le degré de ferveur des Catécuménes, c'étoit néanmoins pour tous un espace long & de plusieurs mois. D'ailleurs, on étoit persuadé que pendant le tems du Catécuménat, les Adultes devoient travailler, par les œuvres de pénitence, par de pieux exercices à obtenir la conversion de leur cœur, sans laquelle ils auroient été privez de la grace du Sacrement.

II.

Quelle différence y avoit-il donc, dira quelqu'un, entre les deux Sacremens? Il y en avoit une très-grande en ce point-là même. Quoique les épreuves des Catécuménes fussent longues, elles étoient considérées comme peu de chose, en comparaison de celles qu'on exigeoit dans le Sacrement de Pénitence. C'est pourquoi les SS. Docteurs oposent souvent la facilité qu'on avoit d'être reçû au Bâtême, à la difficulté extrême de reçevoir le pardon des péchez dans le Sacrement de la pénitence. » Le Bâtême, dit S. Pacien, est le Sacre- S. Pacien. Ep. 3o.
» ment de la Passion du Seigneur, mais le pardon qui est accordé aux pénitens, est le prix de leur confession. A l'égard du Bâtême tous peuvent l'obtenir, parce que c'est un pur don de la grace, & une donation gratuite; mais pour le travail de la pénitence, il n'est que pour peu de personnes, qui se relevent après leurs chûtes, qui guérissent leurs blessûres & qui trouvent dans leurs larmes & leurs gémissemens un secours pour recouvrer la grace, qui enfin rendent la vie à leurs ames, par la mortification de leur chair. *Baptismus Sacramentum est Dominicæ passionis, pœnitentium autem venia meritum confitentis, Illud omnes adispici possunt,*

quia gratia Dei donum est, id est gratuita donatio : labor vero iste paucorum est, qui post casum resurgunt, qui post vulnera convalescant, qui lacrymosis vocibus adjuvantur, qui carnis interitu reviviscunt.

Le S. Concile n'a ignoré, ni la durée du Catécuménat, ni les éxercices qui préparoient au saint Bâtême; & néanmoins dans le paralléle des deux Sacremens, il déclare que c'est avec raison que les SS. Peres ont apellé la Pénitence un bâtême laborieux ? N'est-ce pas insinuër assez clairement que la conversion, qui doit précéder l'absolution, est plus difficile & demande réguliérement plus de travaux, & même plus de tems, que l'on n'éxigeoit autrefois pour le bâtême des Adultes.

III.

On voit, dans ce passage du Concile, les mêmes raisons qui ont porté les SS. Docteurs à mettre tant de différence entre le bâtême & la pénitence, par raport à la difficulté de recouvrer la grace. Ces raisons peuvent presque toutes se réduire à l'énormité particuliére des péchez commis depuis le Bâtême, au lieu que ceux qui l'ont précedé, sont considérez comme des péchez d'ignorance. *Qui ante baptismum per ignorantiam deliquerint.* Mais les crimes où l'on retombe, après avoir été une fois éclairé, *scientes*, renferment une malice beaucoup plus grande, par cette considération qu'ils ne sont plus des péchez d'ignorance. D'ailleurs, l'ingratitude du Chrétien qui tombe de nouveau dans le péché, le mépris qu'il fait de la Rédemption de Jesus-Christ, en foulant aux pieds le Sang, par l'aplication duquel il avoit été purifié de ses premiéres taches, l'outrage qu'il fait au Saint-Esprit, dont il avoit été rendu participant ; enfin la profana-

Digitized by Google

tion du Temple de Dieu; toutes ces considérations, que le Concile rapelle en peu de paroles, font sentir que c'est se conformer à son esprit, que d'assurer que le pardon des péchez, commis depuis le Bâtême, ne s'obtient que très-difficilement.

Les raisons sur lesquelles le S. Concile fonde la difficulté particuliére de recouvrer la grace, après la perte de l'innocence du Bâtême, *ut aliter in gratiam recipiantur*; ces raisons, dis-je, sont au fond les mêmes qui ont fait dire à Tertullien : » Quel crime n'est-ce » pas à celui, qui, après avoir renoncé au Diable » dans sa premiére pénitence, & après l'avoir » ainsi méprisé en prenant Dieu pour son par- » tage, le rétablit dans sa premiere tyrannie » en retournant au péché.... Ne préfére-t'il » pas (ce qui est horrible à penser, mais que » la charité oblige d'exprimer) ne préfére-t'il » pas le Diable à Dieu même; puisqu'ayant » été assujetti à l'un & à l'autre, il semble fai- » re comparaison des deux, & juger ensuite » que celui-là est le meilleur, auquel il a vou- » lu s'assujettir de nouveau? *Comparationem enim videtur egisse, qui utrumque cognoverit, & judicato pronuntiasse eum meliorem, cujus se esse rursus maluerit.*

Tertull. L. de Pœn. c. 6.

Voilà ce que l'on ne considére pas assez dans les péchez commis depuis le Bâtême; mais nous voyons que dans les premiers siécles, & même dans le dernier Concile Général, l'Eglise y a fait beaucoub d'attention. Après cela on ne doit plus être surpris de la maniére dont les SS. Peres ont parlé de la difficulté de la pénitence, par oposition au Bâtême, quoique pour le Bâtême même on éxigeât de longues préparations.

Il est vrai qu'il ne faut pas confondre en

Digitized by Google

tiérement des personnes qui ont été bâtisées dans un âge de raison, desquels les SS. Peres parlent le plus souvent, avec des enfans qui ont reçû ce Sacrement presque au moment de leur naissance. Les premiers avoient été solidement instruits, & avoient passé par les épreuves dont on a parlé : au lieu que les seconds n'ont jamais bien connu ni l'excellence du don qu'ils avoient reçû, ni les obligations qu'ils ont contractées au saint Bâtême, ni toutes les grandes véritez de l'Evangile ; & ainsi ils perdent presque toûjours l'innocence de leur Bâtême, sans connoître le prix de ce trésor. Mais quoique leur état soit assez différent de celui des pécheurs, que les SS. Docteurs ont vûë, il est toûjours vrai que leur indignité est plus grande, & leur conversion plus difficile que s'ils n'avoient pas été bâtisez.

IV.

Le Chapitre 6. de la sixiéme Session du Concile de Trente, d'où l'on a tiré dans la premiére Partie une preuve de la nécessité de l'amour de Dieu sur toutes choses pour la conversion, ce même Chapitre est également propre à faire voir que les Peres de cette sainte Assemblée ont jugé que la conversion est un ouvrage long & difficile. On transcrira encore ici les paroles de ce Chapitre. » Les Adultes, dit le Concile, se disposent à la justice ; » lorsqu'étant excitez par la grace de Dieu, » conçevant la foi, par le moyen de l'instruction, ils se portent librement vers Dieu, » croyant & tenant pour véritables toutes les » choses qui ont été promises & révélées de » Dieu, & principalement ce point, que le » pécheur est justifié de Dieu par sa grace, » par la Rédemption que Jesus-Christ a aqui-

Conc. Trid. Sess. 6. c. 6.

Digitized by Google

» se; ensuite, lorsque se reconnoissant eux-mê-
» mes pécheurs, & puis passant de la crainte
» de la justice divine, qui d'abord est utile
» pour les ébranler, à la considération de la
» miséricorde de Dieu, ils parviennent à l'es-
» pérance, & conçoivent la confiance que
» Dieu leur sera propice pour l'amour de Je-
» sus-Christ, & ils commencent à l'aimer,
» comme source de toute justice, & que par
» l'effet de cet amour, ils sont animez contre
» leurs péchez d'une certaine haine & détesta-
» tion; c'est-à-dire, des sentimens de cette
» pénitence qui doit précéder le Bâtême; en-
» fin, lorsqu'ils sont dans la résolution de re çe-
» voir le Bâtême.... & de garder les Com-
» mandemens de Dieu.

Quoique le Concile marque particuliérement la préparation au saint Bâtême, il est hors de doute, que ce qu'il éxige des Catécuménes pour leur justification dans ce Sacrement, on doit, quoiqu'avec les modifications convenables, l'éxiger des pécheurs pour leur réconciliation dans le Sacrement de Pénitence. Or il ne faut qu'une legére attention, pour se convaincre que les dispositions, qui sont marquées comme nécessaires au Bâtême, & à plus forte raison au Sacrement de Pénitence, ne se forment ordinairement dans un cœur qu'avec succession de tems.

La premiére disposition nécessaire à la justification, est la foi des choses que Dieu a promises & révélées, foi que les pécheurs conçoivent par l'instruction. *Fidem ex auditu concipientes, credentes vera esse quæ divinitus revelata & promissa sunt.* Cela est bon pour les Infidéles, dira peut-être quelqu'un, mais il ne regarde en aucune sorte les Chrétiens qui sont dans l'état du péché mortel. Ils sont ins-

truits, & croyent déja les véritez qu'il faut aprendre avec bien de la peine & bien du tems à des Catécuménes.

Mais quoiqu'il soit vrai que l'état du péché est compatible avec la vraie foi, il ne faut que jetter les yeux sur l'état de la plûpart des mauvais Chrétiens, pour conçevoir que ce qui est marqué dans ce Chapitre, comme la premiére disposition à la justification, leur doit être apliqué en un certain sens. Car en trouve-t'on beaucoup qui soient suffisamment instruits? & ne sont-ils pas le plus souvent dans une profonde ignorance des plus grandes véritez de la Religion? Le peu même qu'ils en sçavent & qu'ils en croyent, le comprennent-ils comme il faut? Ce n'est dans la plûpart qu'une foible lueur & une connoissance fort superficielle, parce qu'ils ne se sont jamais mis en peine d'entendre comme il faut des choses auxquelles leur cœur corrompu prenoit fort peu d'intérêt. Pourquoi ne leur apliqueroit-on pas d'une certaine façon ces paroles du Concile. *Fidem ex auditu concipientes*, pour signifier l'obligation où ils sont de se perfectionner & s'enraciner dans la foi des véritez qu'ils croyent déja? Mais, par raport aux véritez qu'ils ne sçavent pas, & dont ils ont besoin d'être instruits, il n'y a point de différence entre ces Chrétiens pécheurs & les Catécuménes. Or le nombre de ces véritez est plus grand qu'on ne pense; car, sans parler des mystéres, dont la connoissance est si obscure & si confuse dans le plus grand nombre, dans quelle ignorance ne sont-ils pas touchant les maximes de la morale, touchant les véritez de partique & les grands préceptes de l'Evangile? Il seroit aisé d'en faire ici une longue énumération, & l'on verroit que le commun des

Chretiens pécheurs sont, à l'égard de ces grandes maximes, dans d'étranges ténébres ; la raison en est claire ; c'est que, pour les aprofondir & les bien entendre, il est en quelque sorte nécessaire de les goûter.

Qu'on fasse aussi réfléxion à cette multitude de jugemens faux & trompeurs, dont l'esprit des pécheurs est rempli, & l'on comprendra que quand la premiére disposition, marquée par le Concile, seroit renfermée dans ces bornes, il n'en faudroit pas davantage pour faire, pendant un tems, l'objet de l'aplication sérieuse du pécheur qui veut penser à sa conversion.

V.

Mais ce n'est pas tout ce que le Concile a renfermé dans la premiére disposition à la justification ; car, pour ne rien dire des véritez terribles de la mort, du jugement & de l'enfer, véritez néanmoins sur lesquelles les pécheurs ont besoin de faire de sérieuses réfléxions pour s'en pénétrer & en tirer du fruit, le Concile marque la foi des biens promis, comme faisant partie de la premiére disposition à la justification, *credentes vera esse quæ divinitùs promissa sunt*.

Or, quoique dans l'Eglise il soit rare de trouver des Chrétiens assez corrompus pour ne pas croire qu'il y a des biens éternels promis pour récompense aux serviteurs de Dieu, il ne laisse pas d'être certain, par l'expérience, que la foi de ces biens ineffable n'est pas ordinairement jointe, dans les pécheurs, à cette intime conviction, à ce sentiment vif & pénétrant, qui réalise en quelque sorte ces biens & qui en fait sentir l'excellence. On les croit ; mais il s'en faut bien que l'idée qu'on en a, réponde en quelque sorte à leur grandeur. Ne voit-on pas, au contraire, que bien loin de prendre du

tems pour réfléchir au fond de leurs cœurs, fur la félicité du Ciel, & pour y faire entrer les années éternelles, les pécheurs, répandus comme ils ſont dans les objets de leurs différentes cupiditez, prennent à tâche d'écarter ces penſées de leurs eſprits, afin de n'en être pas troublez & comme importunez dans la joüiſſance de leurs plaiſirs? D'où il s'enſuit que lorſqu'ils penſent à ſe convertir, ils ſont obligez de s'apliquer à loiſir à la méditation de ces grands biens, ſinon pour en former la foi, du moins pour la ranimer, la renouveller & la rendre agiſſante, de morte qu'elle étoit. Ce ſeroit une illuſion des plus dangereuſes de s'imaginer, ou que la méditation de ces grandes véritez n'eſt pas néceſſaire pour arriver à une vraye converſion, ou qu'il ne faut qu'un moment pour y réfléchir autant qu'il en eſt beſoin.

Ajoûtons que la principale vérité dont la foi eſt néceſſaire, ſelon le ſaint Concile, pour parvenir à la juſtification, eſt celle-ci: » Que » c'eſt Dieu qui juſtifie le pécheur, par ſa gra- » ce, par la rédemption aquiſe par Jeſus- » Chriſt. *Illud imprimis à Deo juſtificari impium per gratiam ejus, per redemptionem quæ eſt in Chriſto Jeſu.* Paroles courtes; mais qui renferment tout le fond de la Religion. Et il ſuffit de les déveloper un peu, pour ſe perſuader, que quoique les pécheurs ſçachent & croient que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu, & qu'il nous a racheté par le ſacrifice de ſa Paſſion, il s'en faut ordinairement beaucoup qu'ils ne ſoient inſtruits, autant qu'il eſt néceſſaire, du myſtére de Dieu & de Jeſus-Chriſt.

En effet, pour avoir quelque degré d'intelligence de ce grand myſtére, il faut remonter

Digitized by Google

jusqu'à la création de l'homme, le considérer dans l'heureux état de la justice originelle, avoir quelque idée de l'innocence, de la paix, du bonheur & de la liberté parfaite, dont Adam joüissoit avant son péché.

De-là il faut descendre à la connoissance de l'état déplorable où tous les hommes se trouvent réduits, depuis que le premier pécheur a perdu pour lui-même, & pour nous, tous les avantages dont il joüissoit. Il faut se former une juste idée de la corruption générale de la nature humaine, de la double plaie de l'ignorance & de la concupiscence, de l'impuissance générale des hommes à tout bien, de l'indignité de toute grace, & du mérite de la damnation éternelle: car, sans la connoissance de ces deux états, comment connoîtroit-on comme il faut le mystére de Jesus-Christ Sauveur? « Toute la foi Chrétienne, dit S. Augustin, » consiste dans la cause de deux hommes, dont » l'un nous a livré au péché, & l'autre nous a » racheté du péché; l'un nous a précipité dans » la mort, l'autre nous en a délivrez; l'un » nous a perdu, en faisant sa volonté, & non » celle de celui qui l'avoit créé, & l'autre nous » a sauvez, en ne faisant pas la sienne propre, » mais celle de celui qui l'a envoyé. *In causa duorum hominum quorum per unum venundati sumus sub peccato, per alterum redimimur à peccatis; per unum præcipitati sumus in mortem, per alterum liberamur ad vitam, quorum ille nos in se perdidit faciendo voluntatem suam, non ejus à quo factus est, iste nos in se salvos facit non faciendo voluntatem suam, sed ejus à quo missus est: in horum ergo duorum hominum causa propriè fides Christiana consistit.*

S. Aug. Tract. de pecc. orig. c. 24.

N'est-il pas visible qu'un pécheur a besoin d'un assez long espace de tems, pour aquérir

une connoissance suffisante de ces grandes véritez que l'on se contente ici de toucher legérement ? Or elles sont si essentielles dans la Religion, qu'il suffit de les ignorer pour être hors d'état de travailler utilement à sa conversion.

V I.

Que veut dire encore le saint Concile, lorsqu'il déclare que cette premiére disposition à la justification consiste premiérement à croire que c'est Dieu, qui justifie le pécheur par sa grace, *à Deo justificari impium per gratiam ejus?* Qu'on ne s'imagine pas que, par la justification du pécheur, qu'il faut croire qui vient de Dieu, le Concile ait seulement prétendu marquer l'infusion de la grace sanctifiante, qui se fait au moment qu'on reçoit comme il faut le Bâtême ou l'absolution. Cette foi a un objet bien plus vaste. Croire que c'est Dieu qui justifie le pécheur, par sa grace, c'est croire que dans l'état du péché l'homme ne peut de lui-même faire la moindre démarche pour retourner à Dieu ; que c'est Dieu qui, depuis le plus petit commencement de bonne volonté, opére dans l'homme, en vûë des mérites de Jesus-Christ, tous les bons desirs, toutes les saintes affections & toutes les bonnes œuvres, qui le conduisent jusqu'à la justification ; & depuis sa réconciliation avec Dieu, jusqu'à la persévérance finale dans la justice.

Cette foi, bien entenduë, est moins commune & plus difficile à avoir qu'on ne pense. 1°. Elle est moins commune ; car combien y a-t'il peu de personnes qui connoissent comme il faut, que depuis la perte de l'innocence, par la prévarication d'Adam, l'homme est tombé dans l'esclavage du péché & du Démon : & que quoique le libre-arbitre n'ait pas été éteint, il a néan-

a néanmoins été si fort incliné vers le mal, qu'avec les forces de la nature & avec le secours même de la Loi, il ne peut se relever ; mais qu'il a besoin d'une grace médicinale, d'une grace forte & puissante, qui le rende victorieux de sa profonde corruption.

2°. Cette foi éclairée n'est pas si facile à avoir qu'on pourroit le penser ; car, comme elle consiste dans les sentimens du cœur, plus encore que dans les lumiéres de l'esprit, & qu'elle renferme une certaine conviction de l'impuissance de l'homme, & du besoin infini qu'il a de la grace pour sortir du péché & pour pratiquer la Loi de Dieu, elle trouve de grands obstacles dans la présomption naturelle au pécheur. Il s'imagine, par une erreur qui infecte encore plus le cœur que l'esprit, qu'il a beaucoup de forces pour faire le bien, & pour éviter le péché, s'il le vouloit ; & cette confiance dans ses propres forces s'opose à la reconnoissance humble & sincére de la dépendance où il est à l'égard de Dieu. Or ? si le premier pas vers la conversion demande tant de choses, qui osera dire que l'ouvrage entier se fait en peu de tems ?

VII.

Après la foi, telle qu'elle vient d'être expliquée, le Concile marque, pour seconde préparation à la justification, la crainte de la justice de Dieu qui ébranle utilement les pécheurs, quand ils comprennent qu'ils sont pécheurs. *Peccatores sese esse intelligentes divinæ justitiæ timore utiliter concutiuntur.* Quoi donc, est-ce qu'avant d'être instruits, les pécheurs ignorent qu'ils sont pécheurs ? Oüi, en un certain sens ; car ce n'est pas reconnoître comme il faut qu'on est pécheur, que de n'être pas vivement frapé de l'énormité du péché, Or le

Digitized by Google

cœur du pécheur, qui est naturellement si peu touché des plus grands maux lorsqu'ils sont purement spirituels, a besoin de réfléxions plus sérieuses & plus profondes sur les véritez terribles de la Religion. Sans ce secours, le pécheur demeure dans sa dureté; il ne sent point le danger qu'il court pour l'éternité; il ne comprend pas la misére infinie de son état. Et n'est-il pas visible que ce qui rend cette crainte utile, *utiliter concutiuntur*, est d'être touché de ces sentimens, non en passant & seulement pour quelque moment; mais pendant un espace de tems assez long, pour les faire pénétrer jusqu'au fond de l'ame; cela demande donc encore une certaine durée?

A la crainte, succéde l'espérance & la confiance, qui est marquée par le Concile, pour la troisiéme disposition à la justification; *Ad considerandam Dei misericordiam sese convertendo in spem eriguntur, fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore.* C'est dans cette confiance en la miséricorde de Dieu, que les pécheurs, ainsi agitez par la crainte, trouvent une ressource, qui ne les garantit pas seulement du desespoir; mais qui répand dans leurs cœurs une douce consolation: les suplices de l'enfer, qu'ils ont cent fois méritez, l'indignité où ils sont à l'égard de toutes les graces, l'impuissance de sortir par eux-mêmes de l'état déplorable où ils se sont précipitez; tout cela seroit capable de les jetter dans l'abîme du desespoir, si Dieu, dont la miséricorde est infinie, & qui a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque met en lui sa confiance, ne périsse pas; si, dis-je, ce Dieu de toute consolation n'invitoit les plus grands pécheurs à se jetter avec confiance entre les bras de sa miséricorde; si Je-

Jus-Christ, qui est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, ne se montroit à eux avec toutes les qualitez qu'il a voulu prendre pour l'amour d'eux, de Sauveur, de Libérateur, de Médiateur, & de Victime de propitiation.

C'est cette confiance qui, étant inspirée aux pécheurs, les porte à fraper à la porte de la miséricorde, & leur fait obtenir la force & le courage dont ils ont besoin pour fournir la carriére de la pénitence ; c'est par elle, selon toutes les Ecritures, que les pécheurs parviennent à la justice ; elle en est le moyen & le canal. » Cette justice que Dieu donne, dit l'Apôtre, par la foi (c'est-à-dire, par la confiance) en J. C. est répanduë en tous ceux & sur tous ceux qui croient (c'est-à-dire, qui mettent toute leur confiance) en lui..... Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi ; ce qui signifie que la confiance, par laquelle l'homme attend de Dieu par J. C. le don de la justice, de la conversion, de la piété, &c. est le moyen nécessaire que Dieu a établi pour communiquer tous ces dons. C'est donc une disposition bien essentielle dans un pécheur pour arriver à la conversion, aussi-bien qu'au juste pour se conserver & pour s'avancer dans la justice.

Rom. c. 3. v. 22. 23.

Or cette confiance, qui tient un rang si distingué entre les dispositions à la justification, & qui est la mesure des graces que chacun reçoit, se forme-t'elle tout-d'un-coup dans le degré qui est néçessaire pour la justification du pécheur ? Ne connoît-on pas, par expérience, qu'il y a dans tous les hommes un fond naturel d'une certaine hésitation, qui est un grand obstacle à cette vertu ? D'ailleurs le

pécheur, qui comprend qu'il est pécheur, ne se fait-il pas ordinairement, de son indignité même qu'il commence de sentir, une nouvelle raison de craindre que Dieu n'ait pas pour lui les entrailles d'une miséricorde spéciale ? Persuadé qu'il est que l'on n'aime ordinairement que ceux qui méritent d'être aimez, il a beaucoup de peine à obéïr au commandement que Dieu lui fait de se regarder avec confiance comme l'objet d'un amour tout gratuit, par lequel il l'a préféré à une infinité de pécheurs qu'il abandonne à leur corruption. Il tremble, quand on lui adresse de la part de Dieu ce précepte consolant : » Ayez » confiance en Dieu de tout vôtre cœur. *Habe fiduciam in Domino ex toto corde tuo.* Il est bien plus disposé à dire en lui-même : » Cette » bonne volonté de Dieu pour moi m'est in- » connuë : *Ignota est mihi de me ipso voluntas Dei*, qu'à compter avec confiance sur une prédilection dont il n'a point de révélation.

Prov. c. 3. v. 5.

S. Aug. de Præd. Storum. c. 11.

C'est-là neanmoins ce qui fait l'essence de la confiance Chrétienne, si nécessaire pour obtenir la grace de la conversion. Or, sans parler de la présompton naturelle, qui porte l'homme pécheur à compter sur ses propres forces, & qui par-là forme un autre obstable à la vraie confiance en Dieu par J. C. les autres raisons qui viennent d'être touchées sont plus que suffisantes, pour faire comprendre que cette disposition demande un certain tems pour être formée dans le cœur des pénitens, on peut même ajoûter aux autres raisons, qui ont été alléguées dans les Chapitres précédens, que c'est parce qu'elle demeure assez long-tems trop foible & trop imparfaite, que les pénitens n'arrivent que lentement à une entiére conversion. Car ce n'est qu'à proportion du

Digitized by Google

progrès qu'ils font dans la confiance, que l'amour de Dieu se fortifie dans eux. Par elle, ils considérent Dieu comme un Pere, qui leur a préparé dans les Cieux cet héritage où rien ne peut ni se détruire, ni se corrompre ni se flétrir. Et c'est ce qui les engagent à l'aimer d'un amour réciproque & à renoncer au péché, parce qu'il est injuste & qu'il déplaît souverainement au meilleur & au plus aimable de tous les Peres.

VIII.

C'est dans cet amour que consiste la quatriéme disposition à la justification, marquée par les paroles du Concile. » Ils commencent » à aimer Dieu, comme source de toute justi- » ce ? *Illumque tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiunt.* Or il est visible que, selon la conduite ordinaire de la grace, un tel degré de charité ne se forme pas tout-d'un-coup dans les pénitens. Il faut qu'il se passe bien du tems avant que l'amour de la justice l'emporte sur toutes les cupiditez & les mauvaises habitudes dont ils s'étoient rendus esclaves. » La justice, dit S Bernard, paroît » une viande bien dure & bien insipide à un » cœur malade & à une ame qui est encore » toute languissante. *Infirmiori palato cordis & animæ languenti, adhuc dura & insipidares videtur esse justitia.* Ce seroit un miracle dans l'ordre de la grace, qui est de lui-même tout miraculeux ; ce seroit, dis-je, un miracle, si tout-d'un-coup différentes passions, plus fortes les unes que les autres, étoient étouffées & vaincuës par une charité plus forte dans le cœur, qu'elles ne le sont toutes ensemble. Un tel changement ne se peut faire, sans des renoncemens & des sacrifices qui coûtent bien cher à une ame & qui lui causent bien de la

Digitized by Google

douleur. Il faut donc que, pour rompre tant de liens qui la tiennent attachée au péché, elle ait un tems proportionné à la grandeur de ce travail. Ne sent-on pas qu'elle est trop foible & trop malade pour réüssir tout-d'un-coup dans une si difficile entreprise?

Des deux dernières dispositions, marquées par le S. Concile, la première est la haine & la détestation du péché, *moventur adversus peccata per odium aliquod & detestationem*; haine souveraine, comme on l'a remarqué ailleurs; la seconde est le ferme propos d'accomplir les Commandemens de Dieu, *dum proponunt servare divina mandata*. Qu'on pése avec attention ce que renferment ces deux dispositions, & l'on comprendra, par l'idée de leur excellence, qu'il faut du tems pour les aquérir. Au reste, comme elles sont renfermées dans le commencement d'amour de Dieu sur toutes choses, on ne s'y arrêtera pas davantage.

Que résulte-t'il des réfléxions que nous venons de faire sur ce Chapitre du Concile, sinon que la conversion des pécheurs est un ouvrage difficile, & qui a besoin d'un tems considérable pour arriver au degré nécessaire & suffisant pour la justification, particuliérement dans le Sacrement de Pénitence; puisqu'il est plus clair que le jour, que ces saintes dispositions sont de telle nature, que non-seulement pour les avoir toutes, mais même pour les aquérir chacune en particulier, les pénitens ne peuvent se dispenser d'une certaine succession de tems?

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

On prouve la même vérité, par la comparaison de l'ordre de la grace avec celui de la nature, & l'on finit en répondant à deux difficultez.

I.

QUelques réfléxions sur ce qui se passe dans l'ordre de la nature, peuvent encore servir à faire voir d'une maniére sensible, par le raport que Dieu à mis entre le monde visible & l'invisible, qu'il est des changemens que sa miséricorde fait dans les ames qu'il convertit, comme de ceux qu'il fait dans la nature, où chacun voit qu'il ne met pas tout-d'un-coup les choses dans un état parfait.

Les hommes, les animaux, les arbres, les plantes, en un mot toutes les créatures corporelles ne se forment & ne croissent que peu-à-peu; & le Créateur, qui produit toutes ces choses, ne les perfectionne que par des progrès insensibles. Dans le commencement ce n'est presque rien; mais avec le tems, tout se dévelope, & l'on remarque qu'un enfant, ou une plante, paroissent, au bout de quelques mois, très-differens de ce qu'ils étoient d'abord. Or c'est un principe certain, dans la doctrine de l'Evangile & des SS. Peres, que Dieu a mis, entre l'ordre invisible & l'ordre visible, des raports & des traits de ressemblance, par la comparaison desquels il a eu dessein d'instruire les hommes devenus tous charnels depuis le péché, en les élévant par les choses sensibles, à l'intelligence de celles qui sont spirituelles.

Aussi voyons-nous qu'il n'y a presque rien

Digitized by Google

dans le monde corporel, qui n'ait été employé par le S. Esprit dans les Ecritures, pour nous conduire, comme par la main, à la connoissance des véritez les plus importantes. Les hommes, par éxemple, ont des yeux, des oreilles, des mains, des pieds, & l'ame n'a rien de tout cela: Mais dans un langage figuré, & dont le sens se fait aperçevoir sans peine, l'Ecriture parle très-souvent de l'ame, comme si elle avoit aussi des mains, des pieds, & les autres parties du corps humain, & elle se sert de ces emblêmes, pour representer toutes les puissances de l'ame. On voit dans le corps humain les organes de la vûë, de l'ouïe, du goût, & les autres; & rien n'est plus ordinaire dans l'Ecriture, que l'apropriation de ces façons de parler aux dispositions intérieures des ames. Les autres corps ont différentes qualitez, comme d'être chauds, froids, tiédes durs; & par tout on voit les divers états des ames, représentez par ces termes. Les corps sont sujets à bien des maladies, la lépre, la paralysie, l'hydropisie, la surdité, & autres. Or il n'y a qu'à ouvrir l'Evangile, pour se convaincre que toutes ces maladies y paroissent presque à chaque page, comme autant d'images & de figures des péchez & des vices.

C'est ce qui nous presente des ouvertures, qui serviront à nous convaincre de plus en plus que la conversion; c'est-à-dire, le passage de l'amour du péché à l'amour de Dieu sur toutes choses, ne se fait pas ordinairement en peu de tems, mais avec succession & avec lenteur.

II.

Qu'on jette d'abord les yeux sur les maladies du corps, qui sont autant d'images des

Digitized by Google

passions de l'ame. Lorsqu'elles ne conduisent pas l'homme jusqu'au tombeau, est-il guéri du jour au lendemain ? Ne seroit-ce pas un miracle, si une personne, qui s'est vû à deux doigts de la mort, joüissoit d'une parfaite santé, au moment que le danger de la mort est passé ? Les restes du mal, les langueurs, qui en sont les suites, l'épuisement des forces obligent le malade à demeurer long-tems, non-seulement séparé de ses affaires ; mais encore assujetti à un régime pénible & à mille ménagemens : ce n'est que par l'usage de différens secours particuliers, qu'il répare ses forces, qu'il guerit peu-à-peu, & qu'il rétablit sa santé. Souvent même il conserve toute sa vie des affoiblissemens & des infirmitez, dont l'art des Médecins, & tous les soins imaginables, n'ont pû le garantir.

Dans le monde on n'est point surpris de toutes ces choses, parce qu'on sçait bien qu'après de grandes maladies, il faut du tems pour se rétablir. On seroit surpris, au contraire, si tout-d'un-coup le malade joüissoit de la même santé qu'il avoit auparavant. » Une personne, dit S. Augustin, dans une instruction » à son peuple, s'est-elle renduë malade par » quelque intempérance, lui est-il venu au » corps quelque chose qu'il soit nécessaire de » couper ? Il est hors de doute qu'elle aura » des douleurs à souffrir, mais ces douleurs » ne lui seront pas inutiles.... Le Médecin étant » apellé, commence à dire : Il faut que vous » observiez tel & tel régime ; gardez-vous » de toucher à ceci ; abstenez-vous de telle » nourriture, ou de telle boisson ; ne vous in- » quiétez pas d'une certaine affaire. Le ma- » lade commence à obéïr ; il suit l'ordonnan-

Serm. 34. de divers. c. 4.

» ce de son Médecin ; mais pour cela il n'est
» pas encore guéri, *observans est praeceptorum*,
» *sed nondum sanus.* Que gagne-t'il donc à
» pratiquer un tel régime ? *Quo ergo valet quod*
» *observat :* Il y gagne beaucoup, puisqu'il
» n'empêche pas seulement le mal d'augmen-
» ter ; mais qu'il le fait même diminuër. Mais
» cela ne suffit pas pour le guérir ; il faut en-
» core que le Médecin lui cause de la dou-
» leur, en portant le fer au mal. Si ce malade,
» qui a un ulcére plein de pourriture, s'avise
» de se plaindre & de dire : De quoi me sert
» ce régime que je garde, puisqu'il faut que
» je souffre la douleur de l'incision ? On lui
» répond : le régime que vous observez con-
» tribuëra à vôtre guérison, aussi-bien que
» la douleur de l'opération. Voilà le mal que
» vous vous êtes attiré par vôtre intempéran-
» ce, lorsque vous joüissiez de la santé.

C'est ainsi que le S. Docteur emploie la comparaison familiére de la difficulté de la lenteur de la guérison des maladies du corps, pour faire comprendre à son peuple, que c'est une chose difficile de recouvrer la grace quand on l'a une fois perduë. » On ne recou-
» vre que peu à-peu, avoit-il dit avant que
» d'employer cette comparaison, ce que l'on
» a perdu tout-d'un-coup ; parce que si l'hom-
» me revenoit en peu de tems dans l'état de
» sa premiére béatitude, ce lui seroit un jeu
» de se précipiter dans la mort par le péché.
Paulatim recipitur quod semel amissum est ; si enim citó rediret homo ad pristinam beatitudinem, ludus illi esset peccando capere in mortem.

S. Aug. ibidem.

III.

En second lieu ; la maniére dont tout se passe dans le cours ordinaire de la nature,

annonce hautement la même vérité, puisqu'il n'y a rien qui n'ait besoin de tems pour croître & pour atteindre au degré de perfection qui convient à chaque chose. Le Laboureur jette sa semence, dans l'espérance de recüeillir le fruit précieux de la terre; mais il sçait bien qu'il faut qu'il attende avec patience que Dieu envoie les pluïes de la première & de l'arrière-saison, comme parle l'Apôtre S. Jacques; Et Nôtre-Seigneur J. C. nous avoit apris avant lui, » Que le Royaume de Dieu est sem- S. Marc. » blable à ce qui arrive, après qu'un homme chap. 4. » a jetté sa semence en terre. Soit qu'il dorme, v. 26. & » ou qu'il se leve, durant la nuit & durant le suivans. » jour, la semence germe & croît sans qu'il » sçache comment; (c'est-à-dire, insensible- » ment.) Car la terre, continuë le Sauveur, » produit d'elle-même, premiérement l'her- » be, ensuite l'épi, puis le bled tout formé » dans l'épi; & lorsque le fruit est dans sa » maturité, on y met aussi-tôt la faucille, » parce que le tems de la moisson est venu. Ce n'est pas-là une de ces comparaisons arbitraires, qu'il soit libre à chacun de rejetter; c'est l'autorité infaillible de J. C. qui nous instruit de cette grande vérité, par la comparaison de l'ordre invisible, avec celui de la nature.

Quelque peine que se dönne un Jardinier, il sçait bien que les arbres qu'il cultive ne seront pas venus dans l'espace de quelques jours; il sçait bien qu'il faut du tems à ces arbres pour grossir, pour pousser des branches, des boutons, des fleurs & pour donner du fruit; il sçait bien enfin qu'il y auroit de la folie à prétendre cueillir du fruit sur un arbre, quelques jours après qu'il a été planté.

Rien de plus familier aux SS. Docteurs de

l'Eglise, que de comparer la manière dont les vertus chrétiennes se forment dans les cœurs, à ces progrès insensibles qui se voyent dans la production des plantes & des fruits. » Comme les arbres & les plantes, que la terre produit, n'ont pas toute leur beauté dès le moment de leur naissance, & ne parviennent à leur perfection naturelle que par des accroissemens fixes & réglez, de même les prémices des graces de Dieu, & les semences des vertus qu'il jette dans la terre de nôtre cœur, ne sont pas, dès leur commencement, ce qu'elles doivent devenir; & il n'est pas ordinaire que les choses soient dans leur maturité au moment de leur origine, ni dans leur perfection dès leur commencement. *Ita & semina charismatum plantaque virtutum, non in omni agro cordis humani hoc pariter quod sunt futura nascuntur; nec facile reperitur in exordio maturitas, & in inchoatione perfectio.*

Autor operi de vocat. Gentium L. 2. c. 11.

En apliquant ce principe, à la manière dont la conversion se forme, il n'y a personne qui ne voie que depuis le moment auquel le pécheur conçoit les premiers desirs de retourner à Dieu, il doit s'écouler un tems considérable avant que ce grand ouvrage soit achevé; car la conversion étant la même chose que la vertu de pénitence, il seroit déraisonnable de l'excepter de la loi commune à toutes les autres vertus; puisqu'il est certain d'ailleurs que l'amour de Dieu sur toutes choses, qui en est le principe nécessaire, est aussi quelque chose de grand & d'excellent.

IV.

Sans raporter ici de nouveaux exemples, que chacun peut aisément se representer, il

Digitized by Google

paroît à propos de finir cette seconde Partie, en éclaircissant deux difficultez, qu'on peut oposer aux grandes véritez qui ont été prouvées. Voici la premiére.

Après la descente du S. Esprit, on vit premiérement trois mille Juifs, & peu après cinq mille autres, qui non-seulement embrassérent la religion de J. C. mais qui, par une sincére conversion, devinrent justes & furent bâtisez en très-peu de tems. Pourquoi la même chose n'arriveroit-elle pas encore presentement ?

Cette conséquence n'est pas juste. La conversion si prompte de cette multitude de Juifs doit être regardée comme un miracle, dans l'ordre de la grace ; miracle qui, dans la formation de l'œuvre de J. C. étoit néceſſaire ; mais qui a cessé de l'être, depuis que l'Eglise s'est étenduë & établie dans le monde, comme on le fera remarquer, en répondant à la seconde difficulté.

D'ailleurs il faut observer que, dans cette conversion des Juifs, tout ne fut pas extraordinaire. A considérer la Nation en corps, il y avoit plusieurs siécles que Dieu la préparoit à la grace de la nouvelle alliance, par le moyen de la Loi. Quoique par elle-même la Loi ne conduisit personne à la justice ; Dieu, par sa grace, fit, à l'égard de ceux des Juifs qu'il convertit, que leur état précédent devint une assez longue préparation au Christianisme & à la piété. En effet, on a sujet de suposer que ceux qui se convertirent y avoient été comme préparez de longue main, soit par le ministére de Jean-Baptiste, soit par les Prédications du Sauveur lui-même, & plus particuliérement encore par les deux

Digitized by Google

états *d'avant la Loi* & *sous la Loi*, où ils pouvoient avoir vécu successivement. Puisque, dans la religion chrétienne, il y a un très-grand nombre de personnes qui sont encore *avant la Loi*, & d'autres qui sont *sous la Loi*; rien n'empêche qu'on ne suppose que Dieu fit passer, par ces deux états, ceux des Juifs qu'il avoit dessein de convertir un jour. Ainsi ce qu'il y a de miraculeux dans leur conversion, pourra être réduit à cette admirable piété, qui succéda si promptement aux deux états, qui servent communément de préparation éloignée au don de la nouvelle alliance.

Mais à l'égard des Gentils, (& c'est ici la seconde difficulté) leur conversion se fit avec beaucoup de promptitude. Ils étoient bâtisez & justifiez presque au moment qu'ils embrassoient la foi; eux qui étoient étrangers à l'égard des alliances divines, qui avoient été séparez du peuple d'Israël, & qui avoient été sans Dieu en ce monde. *Sine Deo in hoc mundo.* Puisque leur conversion se fit tout-d'un-coup; n'est-ce pas un sujet de croire qu'encore aujourd'hui les mauvais Chrétiens reçoivent avec promptitude & sans tant de délai le don du changement de leurs cœurs;

Non, ce n'est pas une raison d'entrer dans un tel sentiment. On n'est point fondé à conclure de ce que Dieu a fait dans l'établissement de l'Eglise, à ce qu'il fait dans la suite des siécles. Dans ces commencemens de la religion chrétienne, on sçait que rien n'étoit plus commun que les miracles sensibles; Dieu les prodiguoit en quelque sorte; les Apôtres & les Disciples en faisoient au-delà

de ce qu'on peut s'imaginier. Seroit-il raisonnable d'en conclure, que ces sortes de miracles doivent être encore aujourd'hui très-ordinaires? Il n'y a personne qui ne sente l'absurdité d'une telle prétention, parce que chacun sçait que pour établir incontestablement la Divinité de J. C. & de sa religion, il étoit nécessaire que Dieu employât la voie des miracles, qui étoient des preuves décisives, frapantes & incapables d'être obscurcies; au lieu que depuis que la Divinité de la réligion chrétienne est reconnuë, par le consentement des peuples & l'Eglise de J. C. élevée à un si haut point d'autorité dans le monde, il n'est plus nécessaire que les miracles soient si fréquens.

V.

C'est par ce même principe que l'on doit rendre raison des conversions si subites & si promptes de tant de milliers d'infidéles, qui embrassérent la foi & la vraie piété, sans que cet événement soit capable d'obscurcir le moins du monde la vérité à laquelle on l'opose.

Oüi, doit-on répondre à ceux qui font cette difficulté, la conversion des Gentils, à la foi & à la piété, se fit avec une extrême rapidité. Mais cela n'étoit-il pas nécessaire, pour fraper fortement les esprits par des changemens si surprenans, & pour concilier à la religion chrétienne le respect & la docilité des nations? Ces changemens que Dieu opéroit dans des hommes, plongez jusqu'alors dans la corruption & le vice, étoient d'autres miracles qu'on ne pouvoit voir, sans admirer la sublimité d'une religion qui changeoit les hommes si parfaitement & si subi-

Digitized by Google

tement. Ils donnoient sujet aux hommes, qui en étoient témoins, de se demander les uns aux autres à la vûë de tels prodiges : *Qu'est-ce que ceci? & quelle est cette nouvelle doctrine? Quidnam est hoc? quaenam doctrina haec nova?* Il n'y avoit rien de plus propre à faire admirer la Toute-puissance de J. C. que de voir une multitude de personnes, de tout âge, de tout sexe, & de tous états, briller tout-à-coup, par une vie toute pure & toute sainte, au milieu d'une nation dépravée & corrompuë, comme des astres dans le monde, selon l'expression du grand Apôtre. Quelle gloire pour l'Evangile & quelle puissante invitation à l'embrasser, qu'un spectacle si nouveau & si charmant? L'obstination & l'aveuglement pouvoient imaginer dans les miracles extérieurs des prestiges & des enchantemens; mais qu'avoient-elles à oposer au miracle du changement des cœurs?

Marc. 1. 27.

Ajoûtons à cela, que dans la formation de l'Eglise, qui est si souvent prédite dans les anciennes Ecritures, sous l'image de la création d'un monde nouveau, de nouveaux Cieux & d'une nouvelle terre, Dieu s'est plû à se copier lui-même, en retraçant ce qu'il avoit fait dans la création du monde visible, pour manifester sa Toute-puissance. Lorsqu'il fit sortir le monde du néant, toutes les créatures furent parfaites presque en un instant : il commanda, & tout fut fait. Ce bel ordre, que nous admirons dans le monde corporel, fut tout-à-coup établi; & dès ce moment les Cieux annoncérent la gloire de Dieu, & le Firmament publia les ouvrages de ses mains.

C'est ainsi que, par la promptitude d'un si

Digitized by Google

grand nombre de conversions, Dieu a voulu faire connoître d'une maniére éclatante, que c'est lui, qui, par sa Toute-puissance, forme le monde nouveau, distribuë la justice, selon son bon plaisir, & rend les hommes de nouvelles créatures en J. C.

Mais, en continuant la comparaison de deux mondes, on y découvre une réponse solide à l'objection proposée. Depuis la création du monde Dieu continuë à produire toutes choses; mais ce n'est plus de la même maniére; les hommes ne naissent plus dans l'âge parfait; les arbres ne paroissent plus chargez de fruits, dès qu'on les a plantez, & ainsi de tout le reste. Les miracles sont devenus rares, parce qu'ils ont cessé d'être nécessaires au dessein de Dieu. Il suffit qu'il ait une fois fait paroître que c'est lui qui donne à tous les êtres ce qu'ils ont de réalité & de perfection, pour faire confesser aux hommes que, dans toute la suite des siécles, c'est toûjours lui qui fait toutes choses, quoique d'une maniére plus cachée.

Il en faut dire autant au sujet des conversions. Celles de tant de milliers de Gentils, qui furent si promptes & si admirables, ont prouvé à tous les siécles que Dieu est auteur de ce grand ouvrage. Il ne faut que réfléchir sur ces grands miracles, & en rapeller le souvenir, pour s'en convaincre. Si on ne le fait pas; c'est parce qu'on manque de foi. Qu'est-il donc besoin que, dans la conduite ordinaire de la grace, Dieu continuë de rendre son opération aussi sensible qu'elle l'a été dans l'origine du Christianisme? Ce que Dieu a fait, dans la création du monde, nous aprend qu'il préside à tous les évenemens, qu'il donne l'é-

Digitized by Google

tre & la vie à tout ce qui en joüit, & qu'il régle par sa providence le cours des siécles. Profitons aussi de ce qu'il a fait une fois dans l'ordre de la grace ; & sans prétendre le faire toûjours agir de la même maniére, soions persuadez qu'il n'est pas moins l'auteur des conversions, qui ne se font que lentement, avec beaucoup de peines & de travaux, que de celles qui sont miraculeuses.

Fin de la seconde Partie.

Digitized by Google

IDÉE
DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR:

TROISIÉME PARTIE.

Où l'on traite de la vraie maniére de conduire les pécheurs à une solide conversion.

CHAPITRE PREMIER.

Où après avoir rapellé la Doctrine de S. Augustin touchant la distinction célébre des quatre états, on fait voir de quelle nécessité il est pour un Directeur de sçavoir faire le discernement de l'état de chaque ame, & l'on propose un moyen de le découvrir.

I.

LA liaison étroite, qui est entre les différentes Parties de cette Ouvrage, servira beaucoup à faciliter l'intelligence de ce qui doit suivre, à toutes les personnes qui auront compris les véritez; traitées dans les deux Parties précedentes: & quoiqu'une explication de la vraie maniére de conduire les pé-

Digitized by Google

cheurs à une solide conversion, regarde plus particuliérement les Ministres du Sacrement de Pénitence, l'intérêt que les Fidéles doivent prendre à un sujet qui touche de si près la grande affaire de leur salut, porte à les exhorter de s'instruire eux-mêmes des vrais moyens d'arriver à une solide conversion, tandis qu'on proposera aux Directeurs les régles qu'ils sont obligez de suivre pour travailler avec fruit. On voit bien qu'il n'est pas possible de séparer entiérement les obligations des Directeurs de celles des pénitens, ni de parler pour les premiers, sans instruire aussi les seconds.

Comme on se propose d'être court, il y a beaucoup de choses, qui ont raport à l'administration du Sacrement de Pénitence, desquelles on ne dira presque rien. Ce n'est pas qu'elles ne soient très-importantes, & que les Directeurs ne soient obligez de s'en instruire; mais c'est qu'elles sont traitées dans d'excellens Ouvrages, qui sont entre les mains de tous le monde.

Au reste, on est très-persuadé que tout ce qu'on peut aprendre dans les Livres, tant anciens que nouveaux, ne suffit pas pour rendre un Prêtre capable de la direction des ames, si d'ailleurs il ne posséde en quelque degré cette autre science sublime & élevée, qui s'acquiert par les priéres & les gémissemens, & que l'Ecriture appelle, *la science des Saints*; s'il n'a quelque part à une certaine onction du Saint Esprit pour toucher les ames; s'il ne fait consister une partie considérable de son ministére à attirer les graces de Dieu sur celles qu'il conduit; si enfin il n'est entré dans les fonctions du Sacerdoce par une vocation vraiment divine, qui est le principe de la bénédiction qu'on en peut espérer.

Digitized by Google

Toutes ces choses, étant suposées, il s'agit pour un tel Directeur de se faire éclairer touchant la vraie maniére de conduire les pécheurs, pour leur procurer l'avantage inestimable d'une solide conversion. Tout ce qu'il peut faire d'ailleurs ne produiroit guéres de fruits solides, s'il s'écartoit des régles dans le Tribunal.

En réfléchissant sur ce sujet, on s'est persuadé que pour expliquer les vraies régles de la pénitence, suivant l'esprit de l'Eglise, un Directeur éclairé ne peut choisir de moyen plus sûr, que de rapeller toutes ces régles à l'usage de la doctrine importante, qui a été expliquée dans le second Chapitre de la Partie qui précéde celle-ci. Cette doctrine est celle de la distinction célébre des quatre différens états des hommes; doctrine que S. Augustin avoit puisée dans S. Paul, & qu'il a dévelopée avec tant de lumiére. Elle nous a déja servi à prouver que, suivant le cours ordinaire de la grace, l'ouvrage d'une vraie conversion est un ouvrage long & qui demande un tems considérable; mais elle est si lumineuse & si féconde, qu'il suffira d'y recourir en ce lieu, pour y découvrir presque tout ce qu'il y a de plus important à sçavoir touchant l'aplication des régles de la pénitence.

On ne croit pas qu'il soit néceſſaire d'expliquer de nouveau cette doctrine; elle l'a été, avec assez d'étenduë, dans le Chapitre auquel nous renvoyons. On y a vû que l'état des pécheurs qui vivent avant la Loi, *ante Legem*, est réellement celui d'une multitude innombrable de mauvais Chrétiens, qui sont plongez dans l'ignorance & dans la corruption, & qui y vivent tranquillement, sans presque sentir de remords, sans faire d'efforts pour sortir de ce

déplorable état, & sans se mettre en peine de résister à des cupiditez criminelles, dont l'injustice ne les frape point.

On y a vû qu'il y a dans l'Eglise une autre sorte de pécheurs, qui sont dans le second état, apellé sous la Loi, *sub Lege*. Tels sont tous ceux, qui connoissant l'injustice du péché, & l'obligation de combattre la concupiscence, font des efforts pour se corriger & pour résister à leurs mauvaises inclinations ? mais qui s'y laissent entraîner jusqu'à commettre des péchez mortels.

Tous les pécheurs sont dans l'un ou dans l'autre de ces états, quoiqu'il s'en trouve qui tiennent quelque chose de l'un & de l'autre, & quelquefois même qui possédent certaines prémices du troisiéme. C'est de-là qu'un Directeur zèlé & éclairé doit travailler à les tirer, pour les faire passer dans ce bien-heureux état, *sous la grace*, état qui est propre aux enfans de la nouvelle alliance ; état qui comprend tous les Chrétiens, que la grace de Jesus-Christ a rendu vraiment victorieux de toutes les passions criminelles ; état dans lequel on n'est établi, que par une vraye conversion, & par le bienfait de la réconciliation qui en est une suite.

Le quatriéme état, duquel nous ne parlerons pas, est celui de la félicité du Ciel, où il n'y aura plus ni cupiditez ni ennemis à combattre, mais où régnera une paix ineffable, dans la joüissance éternelle du souverain bien, *in pace*.

II.

Pour se convaincre de quelle importance il est, tant pour le Directeur lui-même, que pour le salut de ceux qu'il conduit, qu'il connoisse bien les caractéres de ces trois premiers

Digitized by Google

États, il suffit de faire réfléxion, que s'il n'en sçait pas faire un juste discernement, il n'est presque pas possible qu'elle serve utilement les ames. Afin que son ministére leur soit utile, il faut qu'il les conduise depuis l'état où il les trouve, au troisiéme état, dans lequel il est nécessaire qu'elles soient établies pour être vraiment converties. C'est sous sa direction, & comme sous ses yeux, que doit se faire le passage de l'un des états à l'autre. Si le Directeur lui-même ignore ce qui fait la différence de ces états, comment pourra-t'il régler les démarches des pénitens ? Comment sera-t'il capable de faire entrer dans la voye ceux qui n'ont pas encore commencé d'y marcher ? Comment fera-t'il avancer ceux qui ont fait les premiers pas, & éclairera-t'il, par des conseils convenables & proportionnez, ceux qui sont un peu plus avancez ? On comprend qu'il y a direction & direction. Autre est celle qui convient à un pécheur, qui par l'ignorance où il est des véritez de la Religion, se trouve comme avant la Loi : autre est celle d'un pécheur déja instruit, & qui au milieu de la lumiére, & malgré les efforts qu'il fait, retombe encore dans le péché : autre celle d'un pénitent plus avancé, qui déja ne retombe plus & aproche du terme de sa conversion. Que fera le Directeur, qui manque de lumiére pour discerner ces différens états des ames ? Semblable à un guide, qui ignore les chemins, il fera marcher par des routes égarées presque tous ceux qui s'adresseront à lui ; il broüillera tout, parce qu'il n'arrivera presque jamais qu'il prescrive les choses, ni qu'il donne les instructions assorties aux différentes dispositions des ames.

Qu'il se presente à lui, par exemple, un pé-

Digitized by Google

cheur, du nombre de ceux qui ſont dans ſi épaiſſes ténébres, qu'ils ne comprennent pas encore comme il faut qu'ils ſont pécheurs, injuſtes, miſérables. Si le Directeur ne s'aperçoit pas qu'un tel pécheur eſt avant la Loi, peut-être s'aviſera-t'il de lui parler des moyens d'éviter le péché, ſans penſer, avant toutes choſes, à lui faire connoître & ſentir l'état déplorable où il eſt. Mais y penſez-vous, pourroit-on dire avec raiſon à ce Directeur, de preſcrire des remédes à un malade qui ne connoît pas ſon état? Vous le traitez, comme ſi déja ſenſible à ſon mal, il ne cherchoit qu'à guérir. Ne voyez-vous pas que ce pécheur, qui eſt à vos pieds, n'eſt pas encore convaincu qu'il eſt très-miſérable? Les maladies ſpirituelles, qui ſont les paſſions, ne ſont-elles pas ordinairement punies, par un aveuglement qui en ôte le ſentiment? Diſſipez, diſſipez d'abord cette ignorance, portez la lumiére dans l'eſprit de ce pécheur; faites-lui ouvrir les yeux ſur lui-même, & puis vous pourrez lui propoſer les moyens de ſe corriger.

On peut faire de ſemblables réfléxions ſur les mépriſes où tombera le même Directeur, dans la conduite qu'il gardera à l'égard des ames qui ſeront dans des diſpoſitions différentes, ſoit qu'elles ſoient encore ſous la Loi, ou plus avancées, ſoit qu'elles ſoient converties ou même déja juſtifiées. Comme il agira preſque au hazard & ſans principes, combien de fois ne lui arrivera-t'il pas de traiter les ames d'une maniére très-préjudiciable à leur ſalut?

III.

De ce défaut de diſcernement, il s'enſuivra un ſecond inconvénient, qui eſt que le Directeur, au lieu de ſe régler, comme il y eſt obligé,

obligé, sur les dispositions intérieures des pénitens, pour différer ou pour accorder l'absolution, usera du pouvoir de lier & de délier, avec une témérité, dont les suites sont plus funestes qu'on ne peut l'exprimer. Il s'imaginera que certains pécheurs, qui ne s'accusent pas de péchez considérables, sont dignes d'absolution, quoique dans la vérité ils soient encore avant la Loi, & qu'ils ne manquent à s'accuser de certains crimes, que parce que leur ignorance est si grande & leurs ténébres si épaisses, qu'ils ne connoissent pas encore la malice & l'horreur de ces actions. Quelle prévarication dans son ministére! Et quelle en est la cause, sinon, le défaut de lumiéres sur les caractéres du premier état, où les pécheurs ne connoissent point encore la concupiscence? *Concupiscentiam nesciebam.*

S'il ne sçait pas faire la différence du second & du troisiéme état, il tombera encore dans de pareilles fautes. Car ces deux états ayant cela de commun, que dans l'un & dans l'autre on combat contre ses passions; le Directeur, qui ignore ce qui en fait la différence essentielle, confondra ceux qui sont encore sous la Loi, avec ceux qui sont déja sous la grace; c'est-à-dire, qu'il jugera dignes d'absolution des pénitens qui font des efforts pour résister à leurs cupiditez, quoique de tems en tems ils s'y laissent entraîner & commettent encore des péchez mortels. Il ne sçait pas que c'est sur le différent succès des combats livrez à la cupidité, qu'il faut régler le jugement qu'on porte de ceux qui vivent dans le second ou dans le troisiéme état; c'est-à-dire, qui sont ou ne sont pas encore convertis. Il remarque que ces pénitens combattent contre la concupiscence, que les chûtes, dans quelque

Digitized by Google

péché visiblement mortel, sont assez rares ; que quand ce malheur est arrivé, ils viennent s'en accuser, avec douleur & humilité, qu'ils sont dociles à ses avis, & qu'ils paroissent touchez des véritez qu'il leur dit. Que fera-t'il ? attendra-t'il qu'ils ne retombent plus dans aucun péché mortel pour les absoudre ? C'est pour le moins ce qu'il faudroit faire : mais comment suivroit-il une si sage conduite, lui qui ignore que ces pénitens ne sont pas encore sortis du second état, ni établis dans le troisiéme ? S'il avoit bien apris, que tant que les pénitens retombent, quoique rarement, leurs rechûtes seules sont une preuve indubitable que leur conversion n'est pas entière, il verroit alors clairement son devoir, par raport au délai de l'absolution, & il n'exposeroit ni les Sacremens à la profanation, ni les commencemens de conversion à un avortement spirituel, ni le salut des pénitens à un danger très-grand, par des absolutions prématurées.

Ce n'est pas tout. Le même Directeur, qui aura ainsi accordé l'absolution à des pénitens qui n'étoient ni sortis du second état, ni par conséquent convertis, pourra, par une suite de son peu de discernement, regarder comme tombées dans le péché mortel certaines ames timorées, qui sont déja depuis un tems sous la grace & dans la justice chrétienne. On sçait qu'il n'est pas rare que ces ames, lorsqu'elles découvrent leurs tentations & la maniére dont elles y ont résisté, soient timides & réservées à rendre témoignage de leur fidélité dans le combat. L'humilité qui les tient dans la défiance d'elles-mêmes, fait qu'elles sont plus portées à croire, & quelquefois même à assurer, qu'elles ont consenti au péché, qu'à se

Digitized by Google

traiter favorablement. Si le Directeur, de son côté, ne sçait pas ce que c'est qu'être sous la grace, au lieu de juger que leur retenuë, leur crainte, & leurs perpléxitez sont des preuves de la tendresse de leurs consciences, de leur humilité, & du sentiment vif qu'elles ont des restes de leur corruption; au lieu de les consoler & de les rassurer même, comme il y est quelquefois obligé; au lieu de les traiter du moins comme des personnes qui sont animées par la charité; qui sçait s'il ne leur parlera pas avec dureté, s'il ne les regardera pas comme tombées dans le péché mortel, & s'il ne leur refusera pas l'absolution? On comprend dans quels troubles & dans quels états une telle conduite est capable de jetter ces ames, qui craignent le péché mortel plus que la mort; & toutes ces fautes du Directeur viendront de ce qu'il n'aura pas compris la différence qu'il faut mettre entre les divers état des ames.

I V.

Il est donc bien néceſſaire qu'un Directeur aît la connoiſſance des caractéres qui distinguent ces trois états des ames; puisque, sans cette lumiére, il est si difficile qu'il porte un jugement véritable de l'état de celles qui s'adressent à lui, & aussi qu'il les conduise suivant leurs vrais besoins. Mais quel secours ne trouvera-t'il pas dans l'idée qu'il s'en sera formée; premiérement, pour porter ce jugement juste de l'état de chaque pénitent qui s'adresse à lui; 2° pour instruire & pour conduire chacun d'une maniére qui lui rende son ministére vraiment utile?

On verra dans les Chapitres suivans, quels avantages le Directeur peut tirer de-là, pour conduire chaque pénitent selon son état & ses dispositions: mais il faut d'abord faire remar-

Digitized by Google

quer combien ce moyen lui donnera de facilité, pour découvrir auquel de ces états apartiennent les ames qu'il entreprend de conduire.

En effet, quand ce Directeur sera obligé, soit par le devoir de sa charge, ou par d'autres engagemens qui viennent de Dieu, de recevoir la confession de qui que ce soit, que fera-t'il d'abord ? Il écoutera la déclaration que le pénitent lui fera de ses fautes ; mais il aura soin de ne laisser échaper ni paroles, ni autres signes, qui donnent sujet à celui qui s'accuse, de croire qu'il est surpris, ou fâché, ou indigné d'entendre ce qu'on lui dit. Une conduite opposée seroit capable de fermer la bouche au pénitent, & de le porter, par la mauvaise honte qu'elle lui inspireroit, à s'enveloper & à manquer de sincérité. Le Diable, de son côté, fait assez d'efforts pour tenir à beaucoup de pécheurs la langue liée, sans que le Directeur vienne encore faire naître de nouveaux obstacles à l'intégrité de la confession, par ses maniéres imprudentes & par un zèle si précipité.

Si, par la confession du pénitent, le Directeur reconnoît qu'il est dans l'état du péché mortel, & dans l'esclavage d'un ou de plusieurs passions criminelles, il ne lui en faut pas davantage pour conclure, sans craindre de se tromper, que ce pénitent apartient certainement, ou au premier état de ceux qui vivent avant la Loi, ou au second, qui est des pécheurs qui sont sous la Loi. La raison en est claire ; puisque ce qu'il y a de commun à ces deux états, & ce qui les distingue du troisiéme, est le régne de la cupidité & des passions.

Il ne lui restera plus que de discerner s'il est avant la Loi, ou sous la Loi. Or c'est ce qui

communément ne lui sera pas fort difficile. Qu'il demande au pénitent, s'il sçait bien que tels & tels péchez qu'il vient de confesser, méritent des suplices éternels ? A cette demande, & autres semblables, qu'il y ajoûtera, si les réponses du pénitent lui font comprendre que la concupiscente a régné en lui, sans résistance & sans combat; qu'il a obéï à ses desirs déréglez, sans se mettre en peine des suplices éternels; qu'il n'a pas même connu comme il faut l'injustice & l'énormité de ses péchez, ou que s'il en a eu quelque connoissance, il a toûjours vécu dans la fausse persuasion qu'il suffisoit de s'en confesser, sans y renoncer; il comprendra aussi en conséquence de tels aveux, que ce pénitent est encore dans le premier état, qui a pour double caractére l'ignorance & la corruption.

Il est a propos de remarquer ici que l'ignorance de cette sorte de pécheurs, est ordinairement beaucoup plus grande qu'on ne le croiroit d'abord. Hé! combien de véritez capitales dans la Religion, desqu'elles un Directeur éclairé reconnoîtra bien-tôt que les personnes du premier état ne sont pas bien instruites? D'où il conclura qu'il ne lui est pas possible de les conduire à une vraye conversion, sans prendre un tems raisonnable pour leur enseigner ces véritez, ou pour leur donner le moyen de les aprendre, par la lecture de l'Evangile & d'autres bons Livres.

Lorsque le Directeur aura apris de la bouche du pénitent, qu'il comprend que ces crimes méritent l'enfer, qu'il voudroit pouvoir s'en abstenir; mais que, malgré les efforts qu'il fait pour résister à ses passions, il s'y laisse entraîner comme à regret, il reconnoîtra à ces traits un homme qui est sous la Loi;

puisque le propre de ceux qui y sont, est de succomber, malgré leurs résolutions & leurs efforts.

Nous remarquerons encore, que quoiqu'un tel pénitent ait le caractère du second état, il ne s'ensuit pas qu'il soit pour cela hors du premier. Si le Directeur prend la peine d'aprofondir, il découvrira très-souvent, que ces pénitens sont encore très-peu instruits de leur Religion, des devoirs généraux du Christianisme; & des devoirs particuliers de leur état; que sur-tout ils ne connoissent que très-imparfaitement le mystère de Jesus-Christ nôtre Sauveur. Ce grand mystère n'est pas ordinairement connu des pécheurs dont il s'agit ici, de cette manière qui est nécessaire pour en reçevoir les fruits. Ils n'ont jamais bien compris combien l'homme pécheur a besoin de Jesus-Christ, quelles ressources il doit chercher en lui, ni quelle confiance il y doit avoir.

V.

On peut supofer qu'un Directeur éclairé trouvera la plûpart des personnes qui s'adresseront à lui, dans l'un ou l'autre de ces deux états; mais cela n'est pas si général, qu'il ne s'en rencontre quelquefois, dont l'accusation ne donne pas d'abord une lumiére suffisante, pour former un jugement certain de leur état. Ces pénitens ne s'accusent d'eux-mêmes d'aucun péché mortel. Qu'on les examine & qu'on les interroge, on ne découvre rien d'assez marqué, ni d'assez considérable, pour les juger en état de mort. Le moyen de percer à travers ces obscuritez ?

La découverte de leur vrai état ne peut pas ordinairement être si prompte, parce qu'elle est plus difficile; mais elle n'est pas impossible,

On peut, par éxemple, interroger ces pénitens sur la maniére dont ils ont été conduits par d'autres Directeurs; sur celle dont ils vivent; sur les obligations générales du Chrétien, & sur les devoirs particuliers de leur état; s'informer des éxercices de piété qu'ils pratiquent; tâcher de voir s'ils ont l'esprit de la piété & le goût de la vertu.

Si, après un éxamen raisonnable de ces choses & d'autres semblables, le Directeur reconnoît que ces ames sont sous la grace, qu'elles ont été conduites selon les régles, & que si elles n'accusent point des fautes mortelles, c'est qu'elles n'en commettent point; à la bonne heure, qu'il les traite comme des personnes qui sont dans la justice chrétienne; mais qu'il prenne bien garde de n'être pas trompé par des aparences équivoques de piété.

Mais s'il vient à s'aperçevoir, que malgré l'éxemption de crimes bien marquez, il n'y a rien dans la vie de ces personnes qui donnent un juste sujet de croire qu'elles ont le goût de piété & le cœur vraiment chrétien; si d'ailleurs il y remarque beaucoup d'ignorance, peu d'idée des devoirs du Christianisme, beaucoup d'attaches aux créatures & un esprit tout séculier; ne fera-t'il pas sagement de conclure que ce n'est pas l'amour de Dieu, mais celui de la créature qui régne dans leurs cœurs? Or quoique dans ces cas il ne soit pas facile de décider dans quelle classe il faut les ranger, il est visible qu'elles ne sont pas sous la grace, puisqu'on n'a pas lieu de croire qu'elles aient la charité dominante, qui fait l'essentiel de la vraie justice & le caractére du troisiéme état; car il ne faut pas s'imaginer qu'une innocence purement extérieure, qui con-

ſiſte dans l'éxemption de péchez viſiblement mortels, ne puiſſe jamais ſe rencontrer que dans de vrais juſtes.

CHAPITRE II.

De la maniére de conduire les pécheurs qui sont encore avant la Loi; c'eſt-à-dire, qui ont toûjours vécu dans l'ignorance & dans la corruption.

I.

Il n'eſt utile de connoître les divers états des ames, que pour les conduire chacune ſelon ſes diſpoſitions. C'eſt ici l'art des arts, comme dit un Pere, & de tous les miniſtéres, celui qui demande plus de zèle, plus d'onction & plus de lumiére.

Sans le zéle, qui n'eſt autre choſe qu'une grande charité, pour Dieu & pour les ames, un Directeur épargneroit ſes peines & ſon tems; car tout coûte à celui qui aime peu. Sans le don de l'onction, le Directeur inſtruiroit, exhorteroit & donneroit des conſeils, preſque ſans fruit; il ſeroit le miniſtre de la lettre, mais rarement de l'eſprit qui donne la vie. Enfin ſans la lumiére, qui eſt une prudence divine, il ſuivroit de fauſſes vûës, & gâteroit tout, en apliquant les régles & en donnant des conſeils ſans diſcernement. C'eſt donc ici que nous pouvons dire avec l'Apô-
2. Cor. tre: » Et qui eſt capable d'un tel miniſtére?
2. 16. *Et ad hæc quis tam idoneus?*

Tâchons avec le ſecours de Dieu, de propoſer quelque choſe d'utile pour la direction des différentes claſſes de pécheurs, qu'il s'agit de conduire à une véritable converſion.

Digitized by Google

La première classe, est de ceux qui sont les plus éloignez de la justice ; parce qu'ils ne vivent pas seulement dans le péché ; mais qu'ils croupissent encore dans une profonde ignorance des devoirs du christianisme, des véritez de la religion, & de la misére de leur état. Tels sont la plûpart des pécheurs ; & c'est à des personnes si mal disposées que le Directeur est obligé de proposer des remédes pour les aider à sortir de ce déplorable état.

Leurs maladies sont, la corruption & l'ignorance ; mais l'on ne reüssira jamais à les guérir de la premiére, si l'on ne commence par travailler à dissiper leur ténébres, en les éclairant de la lumiére des véritez de l'Evangile. On trouve presque toûjours qu'ils ont été fort négligens à s'instruire, même des véritez communes, & dont la conoissance est nécessaire au salut.

A l'égard des maximes de l'Evangile, de la sainteté des obligations de leur Bâtême, des devoirs généraux du Chrétien, & des devoirs particuliers de leur état, dans quelle ignorance ne sont-ils pas ? En trouve-t'on beaucoup parmi eux qui aient jamais fait de sérieuses réflexions sur leurs fins derniéres ? & qui aient bien considéré ces grands objets, qui sont la mort, le jugement, & la double éternité de biens & de maux, dont l'une où l'autre sera indubitablement leur partage ?

Quoique communément ces pécheurs sçachent & croient que le Fils de Dieu s'est fait homme, qu'il est mort, ressuscité & monté au Ciel pour nôtre salut, on ne doit pas pour cela penser qu'ils connoissent comme il faut le mystére de nôtre rédemption. Ils ne sçavent presque, du péché originel, que le nom ; mais quant à la corruption de la nature, par

Digitized by Google

ce grand péché, l'état d'une indignité générale de toute grace, qui est commun à tous les hommes, la miséricorde incompréhensible du Fils de Dieu, devenu victime d'expiation de tous les péchez, & source de toutes les graces; c'est ce qu'ils ne connoissent que fort confusément, pour ne rien dire de plus. Chrétiens, sans J. C. ils ne sçavent ce que c'est que mettre sa confiance en J. C. comme dans l'unique médiateur, entre Dieu & les hommes pécheurs, ni ce que c'est que prier au nom de ce Divin Sauveur. Véritez néanmoins dont une certaine intelligence est nécessaire pour avoir part à la vraie piété & aux graces dont J. C. Sauveur est la source.

Mais ce qui leur est particulier, est de n'avoir presque aucune idée de la corruption & de l'injustice de la concupiscence, & d'être pécheurs, sans presque le sçavoir. C'est cet état d'une ignorance déplorable que l'Apôtre exprime, lorsque parlant en leur personne, il
Rom. 7. 7. dit : » Je n'ai connu le péché que par la loi ;
Ibid. 5. 13. » car je n'aurois point connu les mauvais desirs » de la concupiscence, si la loi n'avoit dit: Vous » n'aurez point de mauvais desirs : & ailleurs, » le péché n'étoit point imputé ; (c'est-à-dire, » n'étoit pas connu comme péché) lorsqu'il » n'y avoit point de loi. Il n'est pas étonnant que dans une si profonde ignorance, ils suivent tous les desirs de leurs cœurs & les impressions de la concupiscence. Hélas ! bien loin de les regarder comme des ennemis à combattre; leur misére est si grande, qu'ils sont même privez de l'avantage qu'il y a de la connoître & de la sentir. L'état où ils sont ne leur paroît pas un fort grand malheur, & souvent on les trouve disposez à justifier, par les fausses maximes qui ont cours dans le monde

Digitized by Google

corrumpu, des excès qui sont visiblement criminels.

II.

Il y a bien loin de-là à la vraie conversion. Mais puisqu'il s'agit d'y conduire, par degrez, ces pécheurs ; quel est le premier devoir du Directeur à leur égard ? Il n'est pas maintenant difficile d'en juger solidement. On voit bien qu'il faut d'abord les convaincre de la grandeur de leur ignorance, & de l'obligation où ils sont de s'apliquer à aprendre leur Religion. C'est, ce semble, par-là qu'il faut commencer ordinairement ; car ils ne sont pas seulement dans une ignorance affreuse ; mais ils ont souvent assez de présomption pour croire qu'ils en sçavent assez, & qu'il n'est pas nécessaire qu'ils emploient, pour s'instruire, un tems qu'ils destinent à d'autres occupations. Il sera aussi important que leur Directeur leur persuade, que pour s'instruire solidement, ils ont besoin d'un tems considérable & d'une aplication suivie aux véritez du salut. Enfin, il aura soin de les instruire lui-même de vive voix, soit dans le tribunal même, où ailleurs, en se proportionnant toûjours aux besoins & à la portée de chaque ame.

Mais le Directeur ne doit pas s'imaginer que ce qu'il pourra dire à ces pénitens, soit ordinairement suffisant pour les tirer de leur ignorance. S'il se contente de leur proposer & de leur expliquer quelques véritez, il est certain qu'ordinairement les impressions qu'elles feront sur leurs esprits, seront superficielles & passagéres, à moins qu'il ne les oblige à les méditer & à y réfléchir.

Ou ces pénitens sçavent lire, ou non. Quand ils ne sçavent pas lire ; il faut que le Directeur trouve quelque moyen qui supplée à ce

défaut ; & que, par les instructions publiques, ou autrement, il leur procure un certain degré de connoissance des véritez de la Religion. Et il est bon de remarquer ici que cela n'est ni aussi prompt, ni aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer. Ce qu'on leur enseigne n'entre qu'avec peine dans de tels esprits, & s'efface aisément, si l'on n'a soin de les apliquer à le méditer & à y réfléchir souvent. Ce moyen ne souffre point d'exception à leur égard ; il faut seulement concilier ce devoir avec leurs occupations & leurs devoirs d'état.

A l'égard de ceux qui sçavent lire, il est sans comparaison moins difficile de leur procurer l'instruction qui leur est nécessaire ; car sans les dispenser de la méditation & des réfléxions, non plus que les premiers, il faut les obliger à la lecture des bons livres, qui leur sont proportionnez, & sur-tout de l'Evangile, qui est pour tout le monde. C'est par ces moyens, joints aux instructions de vive voix, qu'on portera peu-à-peu la lumiére dans ces esprits ténébreux.

Au reste, ce premier article est essentiel, pour la conduite de tout Directeur qui veut travailler utilement, parce que les véritez de la Religion sont comme le germe d'où doivent naître les sentimens de piété & de pénitence ; & l'on est persuadé, que parmi les pénitens qui se presenteront avec quelque desir de leur salut, il s'en trouvera peu qui n'embrassent volontiers ce que la charité d'un Directeur éclairé leur prescrira sur ce premier point.

Le premier apareil que le médecin des ames doit apliquer à ces malades, est donc la connoissance des véritez du salut ; celle de leurs maladies ; celle de leur ignorance même ; celle de la misére & du danger de leur état ;

Digitized by Google

mais, ce qu'on ne peut trop remarquer, est que cette instruction n'est pas l'ouvrage d'un jour. Une personne, qui par une maladie des yeux s'est vû au moment de perdre la vûë, ne peut guérir qu'avec un tems considérable. Il n'y a point d'oculiste, si habile qu'il soit, qui puisse l'éxempter d'un long régime, ni des remédes qui sont nécessaires, selon les loix de la nature. Comment donc un esprit, qui a toûjours été dans les ténébres de l'ignorance, en sortiroit-il en un moment ? Et ne voit-on pas qu'à moins d'une espéce de miracle, ce ne sera que peu-à-peu qu'il ouvrira les yeux aux grandes véritez, qui sont si nouvelles pour lui ?

Que le Directeur instruise donc de son côté, & qu'il ait soin que les pénitens supléent, par la méditation & par la lecture, quand ils en sont capables ; ou autrement, quand ce secours leur manque, à ce qu'il ne peut pas faire par ses instructions particuliéres. On a, graces à Dieu, aujourd'hui de grandes facilitez pour l'instruction des pénitens, depuis que de nos jours Dieu a donné à son Eglise des hommes pleins de son esprit, qui ont traité avec onction & avec lumiére presque toutes les véritez Chrétiennes, & qui ont mis à la portée des fidéles tout ce qu'il y a de plus nécessaire & de plus important à sçavoir dans la Religion. Nous nous abstenons d'indiquer ici, par leurs titres, ces excellens ouvrages, parce qu'ils sont assez connus des personnes que nous avons en vûë. Parmi ce grand nombre de livres, le Directeur doit agir avec discernement, pour conseiller ceux qui sont proportionnez à l'esprit, aux dispositions & aux différens besoins de chaque ame.

Digitized by Google

III.

On comprend assez, que puisque le Directeur est obligé d'instruire, d'exhorter & de toucher, il est nécessaire qu'il ait en quelque degré le don de la parole & de l'onction. Sans ce don, comment persuadera-t'il aux ames ce qu'il leur proposera? Comment leur fera-t'il sentir l'intérêt qu'il prend à leur salut, & celui qu'elles y doivent prendre celles-mêmes? Il faut qu'il soit éloquent sur l'injustice & l'énormité du péché, afin de pouvoir en inspirer de l'horreur, & faire naître dans les pécheurs, par la maniére touchante dont il leur parlera, quelque desir de se sauver.

Suposons qu'il y a, dans la confession de ces pénitens, des crimes contraires à la chasteté. Dans ces cas (qui ne sont que trop ordinaires) il est certain que, sans rebuter les pécheurs, il faut que le Directeur trouve le moyen de leur faire sentir l'horreur de tels crimes. Il y a bien des véritez qu'il peut employer pour cela; mais celles de la mort, du jugement de Dieu, des peines éternelles de l'enfer, paroissent les plus propres à jetter dans leurs cœurs une frayeur salutaire. Si le Prêtre ne sçait pas leur faire sentir vivement combien est affreux & terrible l'état d'une ame, qui est l'objet de la haine & de la malédiction d'un Dieu tout-puissant, d'une ame qui est toûjours prête de tomber entre ses mains, toûjours en danger de mourir & d'être précipitée dans un feu éternel, il sera difficile qu'il les touche. Pourquoi! Parce qu'ordinairement c'est par la maniére patétique dont ces objets sont representez, qu'ils frapent, qu'ils ébranlent, & qu'ils remuënt ces sortes de pécheurs.

Mais pour s'aquitter de ce devoir, il faut

Digitized by Google

que le Prêtre ait ces grandes véritez très-presentes à l'esprit, & qu'il en soit lui-même vivement pénétré. Sans cela, comment réüssira-t'il à en parler d'une certaine maniére, qui les fasse pénétrer jusqu'au fond du cœur ?

Au reste, l'article essentiel est, qu'après avoir inculqué aux ames ces véritez, & les autres qui leur seront proportionnées, il ait soin de les obliger à y faire de fréquentes réfléxions ; car il ne faut pas s'imaginer qu'un ébranlement passager soit capable de dissiper en un moment leur illusion, & de leur faire former un jugement fixe & arrêté, par lequel ces pécheurs se condamnent comme infiniment misérables. Etre esclave du péché & du Démon, être en danger d'une damnation éternelle, être l'ennemi de Dieu, c'est le plus grand de tous les malheurs; mais parce qu'il est purement spirituel, il a besoin de tems & de beaucoup de réfléxions pour être senti, craint & haï.

Il en faut dire autant, à proportion des autres véritez. On ne s'en remplit pas, si l'on ne s'en occupe sérieusement, à moins qu'on n'en soit pénétré jusqu'à un certain point, elles n'ont pas assez de force sur le cœur pour lui donner du mouvement. C'est donc une pratique nécessaire à qui veut se convertir sincérement, que de s'apliquer sérieusement & d'une maniére suivie à aprendre la Religion mieux que ne la sçavent ordinairement ceux qui vivent dans le péché. L'ignorance en cette matiére est un bien plus grand mal que bien des gens ne pensent, & presque toûjours la corruption est plus grande dans les pécheurs, qui sont plus destituez des lumiéres de la vérité. D'ailleurs, quoiqu'il soit très-possible qu'un Chrétien soit bien instruit, sans avoir

aucune piété ; il est certain qu'on ne peut ni se convertir, ni se sauver sans sçavoir les véritez capitales de nôtre sainte Religion ; il est certain encore que l'instruction nécessaire, pour la vraie conversion & pour le salut, est quelque chose de plus considérable qu'on ne se l'imagine communément.

I V.

Une autre pratique que le Directeur doit observer, à l'égard des pénitens du premier état, c'est de régler leur vie. Ce point n'est pas de moindre conséquence, que l'instruction dont on vient de parler. Se borner à les instruire, ce seroit travailler sans fruit. Il ne faut ni perdre de vûë la grande corruption de ces pécheurs, ni tarder un moment de prendre les moyens d'en arrêter le cours, s'il est possible.

Or, pour empêcher qu'ils ne tombent dans de nouveaux crimes, il est hors de doute que le Directeur doit premiérement les obliger d'en quitter les occasions & de se séparer, si cela se peut, des lieux & des personnes qui leur ont été funestes. » Car, comme dit l'E- (Prov. 6. 27. 28.)
» criture, un homme peut-il cacher du feu
» dans son sein, sans que les vêtemens en
» soient consûmez ? Ou peut-il marcher sur
» les charbons, sans se brûler la plante des
» pieds ? Il n'y a point de ménagement à gar- (Essais de Morale, sur l'Evangile du Jeudi de la semaine de la Passion.)
» der, dit un Auteur célébre, quand il s'agit
» de renoncer à l'immodestie scandaleuse des
» habits, & aux liaisons criminelles...... Ces
» ménagemens ne doivent tout au plus avoir
» lieu qu'en certaines actions, qui ne sont pas
» essentielles à la vie Chrétienne. A la bonne
» heure, qu'on ne frape pas les yeux du mon-
» de par un changement extérieur de son
» état lorsque cet état n'a rien en soi qui

Digitized by Google

» soit criminel; mais dès-lors qu'il s'agira de
» renoncer aux obstacles du salut; dès-lors
» qu'on reconnoîtra que quelque genre de
» vie, quelque action, quelque conversation,
» est une occasion prochaine de retomber dans
» le crime, ce n'est pas-là matiére de ména-
» gement. On ne sçauroit trop se hâter de
» rompre tous ces funestes liens.

En second lieu, pour régler la vie de ces pénitens, il faut que le Directeur entre dans la connoissance de leurs occupations ordinaires, afin d'en retrancher ce qui pourroit être mauvais; de mettre un certain ordre dans le reste, & d'y faire entrer quelques éxercices de piété, propres à nourrir & à entretenir l'ame. En concertant ainsi, avec les pénitens, un réglement de vie Chrétienne, il leur ménagera quelque-tems pour faire chaque jour des réfléxions sérieuses sur eux-mêmes, pour s'occuper un peu de l'éternité, & pour s'apliquer à aprendre les véritez du salut.

En effet, si la vie des pénitens du premier degré, n'est pas encore remplie d'éxercices pénibles & laborieux, dont on ne les juge pas capables, il faut, au moins dès le commencement, s'apliquer, non-seulement à en retrancher tout ce qui porte au déréglement; mais, autant qu'il est possible, engager les pénitens à ne pas vivre de fantaisie, à éviter ce qui cause de soi une grande dissipation, & qui peut être dangereux, comme les compagnies & les conversations toutes séculiéres: heureux ceux qui, après avoir reçû des blessûres mortelles du commerce & des entretiens des hommes, ont assez de courage pour s'en retirer entiérement! Mais comme ce don n'est pas accordé à tous; il faut que ceux qui sont dans des états, qui n'ont rien d'incompatible avec le

soin qu'ils doivent avoir de leur salut, cherchent & trouvent un certain tempérament, entre les devoirs de l'état où Dieu les a placez & ceux du Chrétien, & qu'ils fassent ensorte que bien loin que la profession nuise au Christianisme, ce soit au contraire le Christianisme qui sanctifie la profession.

On le peut faire par plusieurs moyens. C'en est un, par éxemple, de régler son travail & ses occupations de telle maniére, qu'on trouve tous les jours au moins certains momens à consacrer, d'une maniére particuliére, à Dieu & à la grande affaire du salut. Si l'on sçait ménager son tems, les éxercices de piété & les saintes lectures pourront trouver leur place dans la journée, sans porter de préjudice au commun travail des hommes. Or c'est ce qu'il faut éxiger des pénitens dont nous parlons, puisqu'on doit leur faire commencer la vie Chrétienne, qu'ils seront obligez de mener jusqu'à la mort.

Mais comment ménageront-ils ce tems? Ils le ménageront, en renonçant à beaucoup d'amusemens & d'occupations frivoles, qui leur en enlevent une partie si considérable; ils le ménageront, en ne s'accablant pas par une multitude d'affaires non nécessaires, comme il arrive si ordinairement; ils le ménageront, en suprimant tant de conversations inutiles & dangereuses; tous ces entretiens & ce commerce non nécessaire avec les personnes du monde; &, par la pratique de ce dernier moyen, ils éviteront une infinité de mauvais effets, qui naissent de ce qu'on se livre si témérairement aux entretiens & à la fréquentation des hommes. En effet, sans parler des dangers des conversations, qu'on a avec des personnes déréglées, qui pourroit se representer

combien il se glisse de mauvaises choses dans les entretiens ordinaires que l'on a avec le commun des gens du monde ? Le langage ordinaire, est proprement le langage de la concupiscence, comme l'a fort bien expliqué l'Auteur qu'on vient de citer. » Leurs discours, » pour nous servir des paroles de cet Auteur, » renouvellent continuellement les fausses » idées que nous avons des choses de la terre. Ils nous representent toûjours celles de » Dieu, dans cet obscurcissement & cette petitesse, qui les fait mépriser à tant de Personnes, & ils ensanglantent & renouvellent » ainsi continuellement nos plaies. C'est pourquoi, il n'y a guéres d'avis plus important, » que celui que nous donne le Sage, par ces » paroles; Veillez sur vous-même, & prenez » bien garde à ce que vous entendez dire » car il y va de vôtre perte. *Cave tibi, & attende diligenter auditui tuo, quoniam cum subversione tua ambulas.* Nos chûtes viennent ordinairement de nos faux-jugemens; » nos faux-jugemens de nos fausses impressions; & ces fausses impressions, du commerce que nous avons les uns avec les autres, par le langage. C'est la chaîne malheureuse qui nous précipite dans l'enfer!

Traité du danger des Entretiens des hommes chap. 3.

Eccli. 13. 16.

On voit donc, que pour mettre quelque ordre dans la vie des pénitens dont nous parlons, il y a beaucoup à retrancher, & quelque chose à y ajoûter ; sans cela, ce ne seroit pas le commencement & comme l'aprentissage d'une vie vraiment Chrétienne. On voit aussi, que pour y réüssir, il est nécessaire que le Directeur ait une grande prudence & un certain don de persuader.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Que les choses proposées dans le Chapitre précédent, ne sont ni de simple conseil, ni trop difficiles pour les pénitens du premier état, pourvû que le Directeur modére le zèle, par la prudence.

I.

COmme les pratiques qui viennent d'être proposées pour les pénitens qui vivent encore avant la Loi, rentrent en quelque sorte l'une dans l'autre, on peut les considérer comme ne faisant qu'un certain tout, & demander si cela est nécessaire aux pécheurs pour parvenir à leur conversion. Cette aplication à s'instruire, cette méditation des véritez du salut, étant des pratiques pénibles; n'est-ce pas une conduite capable d'empêcher la conversion de beaucoup de pécheurs, que de vouloir les y assujettir?

Mais il faut considérer, qu'il n'est pas au pouvoir du Directeur de retrancher quelque chose des obligations des pénitens, & qu'il n'est pas pleinement maître de les traiter plus ou moins favorablement, sans autre régle que sa volonté. Il est obligé d'être fidéle à celui qui l'a établi dans cette charge, & il se rendroit coupable d'une prévarication, si par complaisance, ou autrement, il se dispensoit des régles que Dieu lui a commandé de suivre.

Or, selon ces régles, que Dieu a établies & qu'il suit lui-même dans la conversion des pécheurs, l'instruction & la méditation des véritez du salut, sont les vrais moyens de ti-

Digitized by Google

ter les pécheurs de leur ignorance ; comme le réglement de vie, qui a été proposé, est, de l'aveu des personnes raisonnables, le moyen nécessaire pour arrêter, autant qu'il est possible, le cours de leurs desordres. Il n'est donc pas plus au pouvoir du Directeur, de les dispenser de la premiére pratique que de la seconde ?

N'est-il pas en effet nécessaire que ces hommes pécheurs rentrent dans leur cœur, selon ce commandement que Dieu leur en fait dans son Prophête ? » Rentrez dans vos cœurs, » violateurs de ma Loi. *Redite prævaricatores ad cor.* Et comment rentreront-ils dans ce cœur, Isaïe 46. dont ils sont si éloignez, si on les dispense de mettre un certain ordre dans leur vie & dans leurs occupations ; & sur-tout de faire de sérieuses réfléxions sur les grandes véritez de la religion ? Pour peu qu'on connoisse leur état & leurs besoins, on sent combien la méditation fréquente des biens & des maux éternels, & la considération de l'injustice & des dangers de l'état du péché, leur sont nécessaires. Ils ne se sont éloignez de Dieu, qu'en se répandant dans toutes les créatures, ausquelles ils ont livré les pensées de leurs esprits & l'amour de leurs cœurs. Ils n'ont oublié le Créateur, pour se prostituër aux créatures, qu'en suivant les impressions des objets qui flâtoient leur concupiscence. Il n'ont bû à long traits, dans la coupe empoisonnée de la grande Babylone, qu'en se remplissant l'esprit des fausses maximes, & des jugemens pleins d'illusion, qui y ont cours. Ils n'ont recherché leur bonheur, dans des plaisirs bas & honteux, qu'en oubliant les biens & les maux éternels, les promesses & les menaces que Dieu leur faisoit.

Digitized by Google

Quel moyen de dissiper tant de funestes illusions, & de faire revenir ces pécheurs de leur enchantement ? Est-il rien de plus naturel & de plus nécessaire, que de les tenir, autant qu'il est possible, séparez de tant d'objets séducteurs, d'en écarter les impressions vives & continuelles, d'apliquer leurs esprits aux véritez de l'Evangile, en les leur faisant considérer & méditer d'une maniére capable de les en pénétrer vivement ? Sans cela, on ne voit pas comment il seroit possible de les préparer à rompre tant de liens funestes, qui les retiennent attachez au péché. Tant que l'on ne dissipera pas les erreurs de l'esprit, il est bien certain que le cœur demeurera livré à ses égaremens.

II.

Au reste, ce qu'on apelle ici la méditation, n'est pas celle dont les Auteurs mystiques traitent avec tant d'étenduë, & pour laquelle ils prescrivent des régles & des pratiques, qui ne sont pas à la portée des pécheurs dont on parle ici. La méditation, qui leur est nécessaire, est beaucoup plus simple & plus proportionnée à leur état, Pour en être capable, il ne faut qu'avoir l'usage de la raison & la volonté de s'y apliquer ; car l'objet de ces méditations ne sont pas certaines véritez fort sublimes, à la méditation desquelles les contemplatifs s'exercent. Ce sont les véritez communes du Christianisme, véritez dont tout Chrétien, qui a quelque soin de son salut, est obligé de se remplir & de se nourrir.

C'est un préjugé d'une dangereuse conséquence, que celui où l'on est, que la méditation est une occupation qui ne convient qu'aux gens d'esprit, & un exercice impraticable pour beaucoup de Chrétiens, & particuliére-

Digitized by Google

ment pour les plus simples. Une telle imagination n'a aucun fondement. Afin que cela fût vrai, il faudroit, ou que les choses qui sont l'objet de ces méditations fussent trop sublimes pour le commun des simples fidéles, ou bien que la maniére de considérer ces véritez fût au-dessus de leurs esprits. Mais cette double prétention est facile à détruire.

Premiérement, pour ce qui est des choses qui sont l'objet de la méditation dont il s'agit ici, y a-t'il quelque personne raisonnable, qui ne soit capable de penser sérieusement à la mort, qui est toûjours certaine & si prochaine, au malheur infini de ceux qui meurent en l'état du péché mortel, à la justice infléxible de Dieu, qui les punira pendant toute l'éternité, à la rigueur des suplices éternels ? Or, s'occuper de ces pensées salutaires, les rapeller de tems en tems dans son esprit, les envisager à diverses fois avec quelque attention; soit qu'on le fasse en travaillant, ou dans des intervalles ménagez; les lire dans de bons Livres; ou s'en faire instruire, d'une maniére capable de faire impression; c'est ce que nous apellons méditer.

Faut-il avoir beaucoup d'esprit, pour penser aux maximes répanduës dans l'Evangile; à celles-ci par éxemple : » Si vous ne faites » pénitence, vous périrez tous, tout arbre » qui ne porte pas de bons fruits, sera coupé » & jetté au feu ? En lisant ces maximes Evangeliques, & tant d'autres; il n'y a point de Chrétien, si grossier qu'il soit, qui ne puisse s'y arrêter quelques momens; s'en faire à lui-même l'aplication; se demander, par éxemple, s'il veut acquérir le Royaume des Cieux, ou en être exclu pour jamais, faire pénitence ou périr misérablement, être jetté

dans le feu éternel, ou renoncer à ces crimes? On ne finiroit pas, si l'on vouloit représenter toutes les autres véritez Evangéliques, que les plus simples peuvent considérer.

Un Directeur, qui s'imagineroit que de semblables réfléxions sont trop relevées pour les simples Fidéles, ne seroit pas capable de les conduire à une vraie convérsion, puisqu'il ne comprendroit pas combien est grande la dureté du cœur du pécheur, quel besoin il a d'être vivement pénétré des plus terribles véritez, pour être rapellé à Dieu & à ses devoirs, ni de quels moyens Dieu se sert ordinairement pour faire tomber les charmes séducteurs du monde & du péché.

Quant à la maniére de méditer, il n'est pas vrai de dire, qu'elle passe la portée des simples Fidéles. Il ne s'agit pas, pour ce que nous apellons ici méditation, de prescrire beaucoup de régles, ni de réduire en art ce saint éxercice. Tout ce qui est nécessaire pour les pénitens, est qu'ils s'occupent sérieusement de ce qui peut faire impression sur eux, exciter dans leur cœur une frayeur salutaire, & les préparer peu-à-peu à se détacher des objets de leurs cupiditez. Quel art faut-il pour penser aux suplices de l'enfer, & pour conçevoir des mouvemens de crainte & d'horreur? Quel art faut-il, pour réfléchir quelque-tems à d'autres véritez, également propres à éclairer l'esprit & à toucher le cœur? Sans avoir jamais apris ni les régles, ni les parties de la méditation, ne peut-on pas former des affections & des résolutions? Au lieu qu'il peut arriver, qu'une application scrupuleuse à suivre certaines régles, désseche & fatigue, par les efforts qu'on fait pour cela. Qu'on agisse plus simplement, en suivant la conduite du Saint-Esprit, & souvent

vent il arrivera qu'on méditera avec plus de fruit, quoiqu'avec moins de méthode.

III.

Si l'on dit que dans les commencemens un éxercice, auquel le recueillement est si nécessaire seroit pour plusieurs un sujet de tout abandonner, plûtôt que de s'y assujettir ; nous répondons que le besoin des malades doit l'emporter dans l'esprit du Directeur, sur la considération de la répugnance qu'ils ont pour les remédes. Ce ne seroit pas charité ; mais indifference, que de les dispenser de prendre ceux sans lesquels ils ne peuvent guérir. Ainsi, bien loin de se laisser aller à une dangereuse condescendance ; c'est dans ces rencontres qu'un Directeur charitable est obligé d'employer tout ce que la prudence peut lui suggérer, pour surmonter la répugnance de ces pénitens. Il usera de remontrances charitables, de priéres même ; il s'abaissera, autant qu'il sera possible, pour ménager la foiblesse des pécheurs ; & en même-tems, il leur expliquera, avec charité & d'une maniére touchante, les motifs importans du conseil qu'il leur donne. Pour les engager à faire au moins quelque chose, il pourra leur representer la grandeur de leurs péchez & du danger d'être éternellement damnez. Il pourra leur faire sentir, combien il est juste qu'après avoir prodigué tant de journées, de mois & d'années à des affaires purement temporelles, ils ne refusent pas de consacrer au moins quelque-tems à une affaire d'où dépend leur éternité.

Si les pénitens, déja ébranlez & touchez par ces considérations & d'autres semblables, cherchent encore dans leurs occupations un prétexte de dispense, il ne sera pas difficile au Directeur de leur faire remarquer, qu'ils peu-

Digitized by Google

vent sanctifier leur travail même, en pensant à leur salut; que d'ailleurs, quelque remplie que soit leur vie, ils peuvent chaque jour ménager quelques momens; un quart-d'heure, par éxemple, le matin, & autant avant le coucher, pour faire quelques bonnes lectures & quelques réfléxions sur les veritez qu'ils liront; qu'enfin les Dimanches & les Fêtes leur procureront beaucoup de tems pour s'instruire & pour se nourrir des véritez du salut.

On voit bien qu'il est difficile de trouver des personnes qui ne puissent donner presque tous les jours quelque-tems à une si sainte occupation. Hé! Combien n'y en a-t'il pas qui n'auroient qu'à le vouloir pour y en donner beaucoup? Mais quand on suposeroit (ce qui est très-rare) qu'il y auroit des personnes qui ne pourroient se procurer un moment de relâche; il ne leur seroit pas difficile, si elles avoient quelque bonne volonté, de travailler en silence & dans quelque lieu éloigné du bruit; de penser pendant le travail à leur salut, à la grandeur & au nombre de leurs péchez, à leur conversion, à la mort, au jugement de Dieu, à l'enfer, & à tant d'autres véritez, sans parler de la priére, que nous recommanderons dans un autre endroit.

Au reste, si après être entré dans tous les tempérammens possibles, le Directeur trouve quelques pécheurs assez insensibles pour ne vouloir rien accorder, ce sera pour lui un sujet de juger, que ces personnes n'ont encore aucun desir sincére de leur salut, & de gémir beaucoup d'une si grande dureté de cœur.

Mais, lorsqu'il trouvera dans les pécheurs de la docilité pour les avis qu'il leur aura donnez, il sera de la sagesse de leur inspirer la confiance que Dieu benira la bonne volonté qu'il

Digitized by Google

leur a inspirée, & de les encourager, par la vûë des avantages qu'ils tireront de la pratique qu'il leur a conseillée.

Ce détail, dans lequel nous avons crû qu'il n'étoit pas inutile d'entrer, fait bien voir que s'il y a si peu de vraies conversions, c'est presque autant la faute des Directeurs qui manquent, ou de zèle, ou d'onction, ou de prudence, que celles des pécheurs, qui ne veulent pas renoncer à leurs passions

IV.

Afin qu'on ne nous accuse pas de trop insister sur la nécessité de la méditation & de l'instruction, il faut entendre la maniére dont saint Bernard en parle, dans ses Sermons sur le Cantique des Cantiques. » Je veux, dit ce Pere, *Serm. 36. n. 5.*
» avant toutes choses, que l'ame se connoisse
» elle-même; car c'est ce que demande égale-
» ment, & sa propre utilité & l'ordre naturel.
» 1°. L'ordre naturel le demande, parce que
» ce qu'il y a de premier en nous, c'est ce que
» nous sommes nous-mêmes. L'utilité le de-
» mande aussi, parce que cette connoissance,
» bien loin de nous enfler, nous humilie, &
» devient une sorte de préparation à élever l'é-
» difice spirituel; car cet édifice ne peut sub-
» sister, s'il n'est bâti sur le fondement solide
» de l'humilité.

Voici les sentimens du même Saint, touchant la nécessité de connoître Dieu. » Si vous ne *Serm. 35.*
» connoissez pas Dieu, dit-il, pouvez-vous,
» avec une telle ignorance, espérer d'être sau-
» vé? Non, sans doute; car il n'est pas possi-
» ble de l'aimer, si vous ne le connoissez, ni de
» le posseder, si vous ne l'aimez. Combien ces *Serm. 36.*
» deux connoissances vous sont-elles nécessai-
» res pour le salut? Si l'une ou l'autre vous
» manque, vous n'y sçauriez parvenir; car si

Digitized by Google

» vous ne vous connoissez pas vous-mêmes ;
» vous n'aurez ni la crainte de Dieu, ni l'humilité. Or vous n'oseriez vous promettre » d'arriver au salut, sans la crainte de Dieu » & sans l'humilité.

Ce que le même Saint dit sur la connoissance de Dieu, dans un autre de ses Sermons, ne doit point être omis ici ; parce qu'il fait voir que ce n'est pas de la connoissance de Dieu en général qu'il recommande si fort la nécessité ; (chacun pourroit dire qu'il connoît Dieu de cette sorte) mais d'une autre connoissance, à laquelle le cœur a plus de part que l'esprit ; connoissance que n'ont pas, selon S. Bernard, tous ceux qui ne veulent pas se convertir. » L'Apôtre, dit-il, déclare qu'il y en a » quelques-uns qui ne connoissent point Dieu. » Pour moi je dis, que tous ceux qui refusent » de se convertir, ne le connoissent pas ; car » la seule raison qui les en empêche, est qu'ils » se representent Dieu comme fâcheux & sévére, au lieu qu'il est plein de bonté, comme dur & impitoyable, au lieu qu'il est la » miséricorde même ; comme cruel & terrible, » ce Dieu infiniment aimable. Ainsi l'iniquité » ment contre elle-même, en se figurant, au » lieu de Dieu, une idole, qui en est si différente.

Serm. 28. n. 2.

Ce qui demande une attention particuliére, est que cette connoissance de nous-mêmes & de Dieu, si nécessaire, selon S. Bernard, est en même-tems plus étenduë qu'on ne seroit porté à le croire, & une science qui ne s'acquiert pas en un moment.

Par raport à la connoissance de nous-mêmes, un Chrétien ne l'a pas, à moins qu'il ne soit, jusqu'à un certain point, de l'état heureux, dans lequel l'homme avoit été créé ;

exempt de toute misére, de toute ignorance; de toute concupiscence; parfaitement libre de conserver, s'il eût voulu, pour lui & pour nous, de si grands avantages. Sans cela, le Chrétien n'a point l'idée qu'il doit avoir de la grandeur du péché originel, de la double playe de l'ignorance & de la concupiscence, de la foiblesse pour tout bien, jointe à une inclination furieuse pour toutes sortes de péchez. Quoique nous ne touchions ces choses que legérement, on voit assez que, sans la comparaison de l'état d'innocence avec la nature corrompuë, on ne se connoît pas soi-même. Car est-ce se connoître que d'être réduit à la plus extrême misére, sans le sçavoir; d'être mortellement blessé, sans se croire malade; d'avoir été dépoüillé des plus inestimables avantages, sans connoître ni sa pauvreté, ni la misére où l'on est réduit? Aussi est-ce dans la connoissance de ces miséres communes à tous les pécheurs (sans parler de celles qui sont les suites des péchez que chacun peut avoir commis) que consiste cette connoissance de nous-mêmes, de laquelle S. Bernard dit, que l'ame ne peut rien trouver de plus capable de l'humilier. » Qu'elle prenne seulement garde, In Cant. Serm. 36
» dit-il, d'user de déguisement; que son es-
» prit soit éxempt de tromperie; qu'elle s'ex-
» pose elle-même devant sa face, & qu'elle ne
» se laisse pas détourner d'elle-même. Quand
» elle se considérera ainsi à la lumiére de la
» vérité, ne trouvera-t'elle pas qu'elle est
» bien éloignée de Dieu par sa difformité? *In-*
» *veniet se in regione dissimilitudinis.* Ne con-
» viendra-t'elle pas qu'elle est vraiment mi-
» sérable; & le sentiment qu'elle en aura, ne
» la portera-t'il pas à recourir à Dieu, en s'é-
» criant: Vous m'avez humilié par vôtre vé-

Digitized by Google

» rité. En effet, continuë le S. Docteur,
» l'ame ne peut manquer d'être vraiment hu-
» miliée par cette connoissance d'elle-même,
» lorsqu'elle découvre ses péchez, qui sont un
» poids accablant, qu'elle s'aperçoit qu'elle
» est toute infectée par la bouë des desirs
» charnels, qu'elle est aveugle, foible, cour-
» bée & engagée dans beaucoup d'erreurs,
» exposée à mille dangers, le joüet de mille
» frayeurs, tourmentée par mille difficultez,
» portée au péché, impuissante pour prati-
» quer la vertu. Quel moyen d'avoir alors des
» yeux altiers ? Et comment oser lever la tête ?
» Ne se tournera-t'elle pas plûtôt vers Dieu
» dans son affliction, se sentant percée com-
» me par une pointe d'épine ? Elle commence-
» ra à répandre des larmes & des pleurs & à
» pousser des gémissemens; elle se tournera
» vers le Seigneur, & dans le sentiment de son
» humilité, elle s'écrira : Guérissez mon ame,
» parce que j'ai péché contre vous. Or, en se
» tournant vers Dieu, elle y trouvera sa con-
» solation; parce qu'il est le pere des miséri-
» cordes & de toute consolation.

Voilà, selon S. Bernard, l'objet & les fruits de la connoissance de soi-même. Et il ne seroit pas difficile de rapeller à cette connoissance si nécessaire, beaucoup d'autres véritez qui ont déja été touchées, & que chacun peut se rapeller à l'esprit.

V.

En second lieu, la connoissance de Dieu, qui est, selon S. Bernard, si nécessaire pour le salut, a aussi plus d'étenduë qu'on ne pense. Il faut connoître Dieu en lui-même, & le connoître aussi dans le mystére de l'Incarnation de son Fils. Or on voit que cela renferme beaucoup de choses.

Digitized by Google

Premiérement, connoître Dieu en lui-même, ne se borne pas à sçavoir qu'il y a un Dieu, ni à quelque notion de ses perfections infinies; si cela suffisoit, la plûpart des Chrétiens connoîtroient Dieu, autant qu'il est nécessaire de le connoître; au lieu que, selon la pensée de S. Bernard, tous ceux qui ne veulent pas se convertir, ne le connoissent pas.

Quoiqu'il ne soit pas du dessein de cet Ouvrage d'expliquer en quoi consiste cette premiére partie de la connoissance de Dieu; on dira néanmoins, qu'outre plusieurs autres choses, elle renferme particuliérement une grande idée de la sainteté de Dieu qui haït infiniment le péché, & de la justice souveraine qui le punira, par des châtimens si rigoureux dans les pécheurs impénitens, qu'elle renferme une certaine conviction des droits que Dieu a en qualité de Créateur, d'éxiger que nous ne vivions que pour lui, & que nous lui raportions toutes choses comme à nôtre fin derniére; un sentiment intime, qu'en qualité de souverain bien il est le seul capable de nous rendre heureux, & si digne de tout nôtre amour, que toutes les créatures comparées avec lui ne méritent que nôtre mépris; enfin une certaine lumiére qui nous fasse admirer & chérir la miséricorde infinie, qui l'a porté à nous apeller à la joüissance d'un bonheur éternel par Jesus-Christ, en le livrant à la mort, pour racheter des hommes qui étoient tous ses ennemis.

L'autre partie de la connoissance de Dieu, est encore un objet très-vaste. Pour connoître vraiment le mystére de l'Incarnation du Fils de Dieu, ce n'est pas assez de sçavoir qu'il s'est fait Homme pour sauver les pécheurs, il faut avoir une idée de plusieurs choses, qui sont des dépendances & des suites de ce grand

Digitized by Google

mystére. On en a déja touché quelques-unes, en d'autres endroits de cet Ouvrage. On y a remarqué, en particulier, que pour cela il est infiniment utile d'avoir une idée de l'état heureux de l'innocence originelle, & des miséres qui sont des suites du grand péché, auquel nous avons tous participé; qu'à moins de connoître le premier Adam & sa famille, on ne peut bien connoître le second Adam, qui est Jesus-Christ. Et d'ailleurs il faut être instruit de la nécessité & de la force de la grace du Sauveur, & du moyen d'y avoir part. En un mot, on peut rapeller à la connoissance de Jésus-Christ un grand nombre de véritez, qu'il n'est pas permis d'ignorer absolument, si l'on veut travailler à une solide conversion. Car il est vrai (& on ne sçauroit trop le répéter dans le siécle où nous vivons) qu'une certaine mesure d'instruction, est un de ces moyens qui sont d'une nécessité indispensable pour le salut. Or cette instruction renferme plus de choses, & demande plus d'aplication & plus de tems, qu'on ne se l'imagine communément.

CHAPITRE IV.

De la maniére de conduire les Pénitens, qui sont sous la Loi; c'est-à-dire, qui ayant déja quelque instruction, retombent encore dans le péché mortel, malgré leurs efforts & leurs résolutions.

I.

LEs pénitens du second état sont, comme on l'a expliqué, ceux qui ayant déja quelque instruction, commençent à combattre contre leurs passions, mais qui y succombent

encore de tems en tems. Et il est bon de se souvenir que ce second état n'est pas si fort distingué du premier, que la même personne ne puisse y entrer & tenir encore au premier, faute d'une instruction suffisante. Ainsi ce que l'on a à dire, par raport à la direction des pénitens qui sont sous la Loi, suposera toûjours qu'ils continuënt de méditer, de s'instruire & de suivre le réglement de vie, concerté dès le commencement avec le Directeur.

On supose maintenant, qu'après un certain tems, le pécheur qui suivoit, sans résistance, les desirs de son cœur, commence, depuis qu'il en connoît l'injustice, à les considérer comme des ennemis qu'il a à combattre, & de faire des efforts pour se corriger de ses mauvaises habitudes; soit que le motif qui lui fait former cette résolution, soit une crainte purement servile, comme il arrive ordinairement, ou que cette crainte soit accompagnée d'un foible commencement d'amour, comme il peut aussi arriver, le pénitent entre alors sous la Loi. Ainsi ses dispositions étant changées, la conduite du Directeur doit aussi être différente.

L'entrée dans ce second état est assez ordinairement marquée par une interruption de péchez mortels, qui est déja un grand bien, quelqu'en soit le motif. Mais dans ces circonstances, le Directeur commettroit une faute essentielle, s'il s'imaginoit que la conversion fût faite & qu'il vient à admettre le pénitent à la participation des Sacremens. Il s'en faut beaucoup que le cœur soit changé, & la premiére régle qu'on peut donner au Directeur, est qu'il en doit être persuadé lui-même, & avertir le pénitent que tout n'est pas fait, qu'il s'agit de travailler à une réformation inté-

Digitized by Google

rieure, qui renouvelle le fond de l'ame en changeant ses affections les plus secrettes, & qu'il est de son intérêt de prendre pour cela tout le tems nécessaire, parce que, selon la parole du Saint-Esprit; *L'héritage qu'on se hâte d'aquérir d'abord ne sera point à la fin beni de Dieu.*

A cette instruction, qui est quelquefois nécessaire pour arrêter les desirs empressez de ces pénitens, il en faut joindre une autre, qui regarde d'une maniére particuliére ceux qui sont dans cet état. Ils ne comprennent pas comme il faut, qu'avec la connoissance de leurs devoirs & de la malice du péché, ils ne sont pas eux-mêmes capables que de faire de nouvelles chûtes, sans le secours de la grace médicinale de Jesus-Christ. Naturellement portez à présumer de leurs propres forces, lorsqu'ils voyent déja en eux-mêmes quelque changement, ils ont un grand besoin d'être prémunis contre une disposition, qui ne pourroit qu'attirer de nouvelles chûtes, par des instructions qui leur inspirent beaucoup de défiance d'eux-mêmes. C'est donc alors, qu'en les instruisant de leur propre foiblesse, & du besoin infini de la grace, il faut leur faire comprendre que quand ils seroient plus éclairez qu'ils ne sont, ils retomberoient dans leurs mauvaises habitudes par le poids de leur corruption, si Dieu ne les en préservoit, en leur inspirant un amour nouveau, pour leur faire surmonter les attraits du péché. C'est par l'intime conviction de ces véritez, que le Directeur les conduira à la pratique du saint éxercice de la priére. Et pour y réüssir, il aura soin de leur inculquer avec force, que cette grace si nécessaire ne leur étant dûë en aucune sorte, ils ne peuvent y avoir de part, qu'en l'attirant par la ferveur

Digitized by Google

d'une priére humble, persévérante & pleine de confiance en la miséricorde de Dieu.

II.

En effet, c'est la confiance en la miséricorde de Dieu qui doit entrer dans le cœur de ces pénitens, à la place de la présomption naturelle de leurs propres forces; car il ne suffit pas que le Directeur les ait convaincus de leur corruption, ni qu'il leur ait fait sentir qu'il y auroit de la folie à compter sur eux-mêmes, pour la victoire de leurs passions. Il faut qu'en même-tems il leur offre une autre ressource & un autre apui dans la miséricorde particuliére de Dieu sur eux. La conviction de leur impuissance & de leur indignité seroit capable de les conduire au desespoir, si le Directeur n'avoit un extrême soin de les exhorter à mettre en Dieu une pleine confiance, & à s'apliquer à eux-mêmes toutes les promesses qui sont faites aux Elûs dans les Saintes-Ecritures. Le vrai moyen de leur faire tirer du fruit de la connoissance de leur propre impuissance, est donc de les exhorter à la confiance en Dieu; & après leur avoir apris qu'il n'y a que Dieu qui puisse les tirer de l'esclavage de leurs passions, il faut leur aprendre aussi qu'ils doivent espérer, sans hésiter, que ce Dieu, plein de miséricorde, a résolu de les en tirer, qu'il a sur eux des pensées de paix, comme parle un Prophête, & qu'il leur a préparé une suite de moyens & de secours qui les conduiront efficacement à la conversion, à la justice & même à la persévérance finale. Voilà la disposition à laquelle il faut que ces pénitens parviennent. Mais comment s'y éléveront-ils; comment conçevront-ils cette confiance, si le Directeur ne la leur inculque avec force? Ne sçait-on pas

Digitized by Google

quels fonds d'hésitation il y a dans le cœur du pécheur? Naturellement enfant de défiance, il trouve dans son propre cœur une grande oposition à s'apuyer, & sur-tout à s'apuyer uniquement sur un amour de Dieu pour lui, dont il n'a point de révélation certaine & particuliére; il conçoit qu'il en est indigne. Il allégue même ordinairement son indignité & ses péchez, pour justifier sa défiance & son hésitation. Et c'est ce qui fait voir de quelle importance il est, que le Directeur s'aplique alors à lui faire conçevoir la confiance que, malgré son indignité, Dieu l'aime & veut lui faire miséricorde pour l'éternité.

» Il est vrai, peut lui dire le Directeur, » que vous n'êtes digne que de l'Enfer, que » Dieu pourroit sans aucune injustice vous y » précipiter, & qu'étant la justice même, il » a une haine souveraine pour vos iniquitez. » Mais quoiqu'il haïsse vôtre injustice, il ai- » me vôtre personne, d'un amour tout gra- » tuit & parfaitement libre; il vous a choisi » dans sa miséricorde pour vous rendre éter- » nellement heureux. Osez avoir cette con- » fiance, que vous êtes l'objet de la charité » paternelle de ce Dieu que vous avez tant of- » fensé, & que parce qu'il vous aime, il » ôtera de vôtre cœur le mal qui lui déplaît, » pour y placer la piété qui vous rendra » agréable à ses yeux. Regardez-vous com- » me étant du petit nombre de ceux qu'il a » résolu de conduire efficacement du péché à » la justice, & de la justice au bonheur du » Ciel. Allez vous presenter avec cette con- » fiance devant le Trône de sa grace, afin » d'y reçevoir miséricorde & d'y trouver gra- » ce. Vous ne pouvez sortir du tombeau de » vos péchez & recouvrer la justice, que par

Digitized by Google

» un grand miracle de la puiſſance & de la
» miſéricorde de Dieu. Mais il eſt prêt à le
» faire pour vous, ſi vous oſez attendre de
» lui une ſi inſigne faveur, & la lui deman-
» der, autant que de tels dons doivent être
» demandez.

C'eſt par de ſemblables inſtructions que le Directeur fera naître dans les pénitens cette confiance, qui eſt, pour parler éxactement, le ſecret de la Religion & le canal de toutes les graces.

Mais cette confiance n'obtient rien de Dieu que par le Médiateur ; c'eſt-à-dire, par Jeſus-Chriſt Homme. Il faut donc qu'en inſpirant la confiance à ces pénitens, le Directeur leur aprenne en même-tems, que c'eſt par J. C. qu'ils doivent s'aprocher de Dieu ; que nul autre nom ſous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être ſauvez ; que ſi Dieu les a choiſis pour la vie éternelle, cette vie ne ſe trouve que dans ſon Fils ; que comme c'eſt lui qui a mérité toutes les graces par ſes myſtéres, & particuliérement par ſa Paſſion, ils n'y peuvent avoir de part, qu'en employant ſon nom & ſes mérites auprès du Pere. C'eſt une choſe très-affligeante pour les ſerviteurs de Dieu, de voir que, dans le ſein de l'Egliſe, il y a peu de fidéles qui comprennent que le Fils de Dieu fait homme, eſt la ſeule voie par laquelle nous puiſſions aller à Dieu ; la vraie vigne à laquelle nous devons être attachez par la confiance pour porter des fruits de juſtice, & l'unique Médiateur par lequel Dieu ſe rend propice aux enfans d'Adam pécheur. Il faut donc que le Directeur l'enſeigne aux pénitens dont nous parlons, parce que ſi la confiance en Dieu n'eſt apuyée ſur J.C. elle n'eſt ni légitime ni efficace



Digitized by Google

pour l'impétration des graces qu'ils demanderoient, suivant cette parole de Jesus-Christ lui-même : *Personne ne va au Pere que par moi.*

La priére est l'effet de toutes ces dispositions ; & c'est ce qui fait voir combien de telles instructions sont nécessaires aux pénitens, pour les conduire à la priére, & par la priére à la conversion.

Quoique la récitation des Pseaumes & des autres priéres semblables, soit une pratique excellente & même nécessaire, néanmoins la priere que le Directeur doit principalement recommander aux pénitens, est la priére intérieure, ou autrement le gémissement du cœur, qui prend sa source dans le sentiment humble de nôtre propre foiblesse, joint à la confiance dans la miséricorde spéciale de Dieu, qui nous a aimé de toute éternité en J. C. & qui veut nous sauver par J. C. à qui il nous a donné par un choix tout gratuit. Aussi remarque-t'on que les pécheurs ne commencent à changer, que lorsqu'ils commencent aussi à se donner à cette priére intérieure, qui est la plus propre à les convaincre de leur foiblesse, & à les tenir dans une profonde humiliation en la presence de Dieu.

En recommandant cette priére aux pénitens, le Directeur se conforme au dessein de Dieu dans ses retardemens. Nous avons vû qu'une des raisons de cette conduite de Dieu, est qu'il veut donner lieu aux ames de soûpirer longtems après leur délivrance, de connoître le prix d'un tel don, en les obligeant ainsi à demander, à chercher & à fraper à la porte de sa miséricorde. C'est donc aussi ce que le Directeur est obligé de recommander aux pénitens, s'il se propose de les servir selon leurs vrais besoins, & de les faire passer sous la grace.

Digitized by Google

III.

On n'a parlé que d'un réglement de vie chrétienne, pour les pécheurs qui sont avant la Loi ; mais à l'égard des pénitens, qui sont dans le second état, & qu'il s'agit de conduire au troisiéme, il faut les porter à quelque chose de plus, si-tôt qu'on reconnoît qu'ils sont assez forts pour pratiquer quelques pénitences. Il est du devoir d'un Directeur éclairé de les avertir d'accompagner leurs priéres de quelques bonnes œuvres. La pénitence étant, selon la doctrine des SS. Peres, un Bâtême laborieux, personne ne peut être dispensé de réparer, par des satisfactions proportionnées, l'injure qu'il a faite à Dieu en l'offensant.

D'ailleurs l'union des bonnes œuvres avec la priére est le vrai moyen d'arriver à la conversion, parce que rien ne donne tant de force à la priére que d'y joindre le jeûne, l'aumône & d'autres éxercices de pénitence. Il est vrai qu'il n'est pas nécessaire que la satisfaction entiére précéde la réconciliation des pénitens : mais il est vrai aussi, que dans le cours ordinaire de la grace, les mêmes œuvres qui sont un commencement de satisfaction, sont en même-tems des moyens nécessaires pour arriver à la conversion.

Si le Directeur doit être très-attentif à ne pas accabler la foiblesse des pénitens, il est néanmoins de son ministére, quand il remarque dans eux quelque commencement d'amour de la justice & de haine du peché, de les porter à s'éxercer dans les œuvres de pénitence. La raison de ceci est, qu'il doit conduire les ames selon leurs dispositions intérieures. Or on est en droit de suposer qu'un commencement d'amour de la justice, est accompagné

de quelque deſir de réparer l'injure faite à Dieu par le péché. Il eſt donc tems alors, ou de conſeiller à ces pénitens quelques œuvres qui leur ſoient proportionnées, ou de voir ſi d'eux-mêmes ils ſe portent à faire quelque choſe, & ſi ce qu'ils entreprennent convient à leurs beſoins & à leurs diſpoſitions.

Ce ſont en effet d'étranges pénitens, que ceux qui ne craignent rien tant que les moindres mortifications, & qui ne veulent rien entreprendre qui ſoit tant ſoit peu pénible, pour commencer de ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & pour obtenir le miracle de la converſion de leurs cœurs. Ont-ils un commencement de vraie haine du péché & d'un ſincére amour de la juſtice? Ont-ils une juſte idée de la grandeur de la grace d'une ſincére converſion? Ont-ils un vrai deſir de l'obtenir? On n'a pas ſujet de le ſupoſer, tant qu'on les trouve aſſez lâches & aſſez pareſſeux pour s'effrayer des moindres choſes, & pour n'oſer rien entreprendre. Leur réſerve & leur timidité, ſont des preuves certaines qu'ils ſont encore bien peu touchez & bien éloignez de leur entiére converſion, puiſque, ſelon la doctrine des Saints, on ne fait du progrès vers cet heureux terme, qu'à proportion du courage qui porte à ne ſe pas épargner pour ſatisfaire à Dieu, & pour obtenir le changement entier du cœur.

IV.

En marquant les deux pratiques de la priére & des bonnes œuvres, pour les pénitens du ſecond état, on n'a point fait d'attention aux chûtes mortelles, qui ne ſont que trop ordinaires dans pluſieurs de ceux qui ont déja un certain deſir de renoncer au péché. On a fait exprès cette eſpéce d'omiſſion, pour avoir lieu

Digitized by Google

de remarquer que le Directeur doit faire tout ce qui depend de lui, pour arrêter d'abord, s'il est possible, le cours des actions criminelles. C'est à quoi il doit raporter son travail, ses soins, ses conseils & ses exhortations ; parce que cette innocence extérieure, qui n'est pas la conversion elle-même, y est une préparation nécessaire ; & il arrive quelquefois que les avis salutaires qu'on donne à ces pénitens, un réglement de vie qui les soûtient, quelques priéres & quelques bonnes œuvres qu'on leur prescrit, les préservent presque de toute nouvelle chûte, depuis qu'ils sont tombez entre les mains d'un Directeur éclairé.

Néanmoins comme Dieu ne tient pas la même conduite sur tous ceux qu'il a dessein de convertir, & que les rechûtes sont comme le caractére ordinaire de ceux qui vivent sous la loi, il faut maintenant parler de la conduite qui doit être observée à leur égard.

Trois choses constituënt leur état ; premiérement la connoissance de l'injustice du péché ; secondement le combat contre leurs inclinations corrompuës ; troisiémement de nouvelles chûtes, plus ou moins rares ; mais accompagnées de quelque résistance & suivies des remords de leurs consciences.

Nous faisons cette observation, parce que tous ceux qui sont instruits ne sont pas pour cela sous la loi, tant qu'ils ne se mettent point en peine d'éviter le mal & de pratiquer le bien qu'ils connoissent. C'est ce qui arrive quelquefois ; & il est bon d'avertir que quand Dieu permet que les instructions soient pendant un tems sans aucun fruit, le Directeur ne doit pas toûjours croire pour cela que Dieu n'a pas sur ces pécheurs des desseins de miséricorde ; la permission d'une telle insensibilité

Digitized by Google

pour être à l'égard de quelques-uns un effet de cette providence, qui fait que tout coopére au bien des Elûs. Quoiqu'ils soient infiniment à plaindre, on ne doit pas suivre à leur égard les mouvemens d'un zèle qui porteroit à les rebuter entiérement, comme si l'on n'espéroit rien de leur conversion.

C'est dans ces rencontres, que la charité oblige le Dirècteur à employer toutes sortes de raisons & de moyens, pour tirer ces pécheurs de l'insensibilité où ils sont, & plus encore à recourir à Dieu, par de ferventes priéres, pour obtenir sa bénédiction sur les véritez par lesquelles il tâchera de les toucher S'il est fidéle à ces deux parties de son ministére, il éprouvera, avec consolation, qu'enfin Dieu en touchera plusieurs, & qu'il leur inspirera quelques desirs de travailler à combattre leurs passions. Ceux à qui Dieu fera cette grace, entreront dans le second état.

Mais à l'égard de ceux qui voudront continuër de vivre au gré de leurs cupiditez, on peut dire que communément ils se retireront de la conduite d'un Direċteur qui leur paroîtra trop sévéré. Quand cela arrivera, si le Direċteur est plein de charité, il ne manquera pas d'en être fort affligé; mais lorsqu'il pourra se rendre un juste témoignage d'avoir fait, soit auprès de Dieu, soit auprès des pécheurs ce qui dépendoit de lui, il aura sujet de se croire innocent de leur perte.

V.

Il ne s'agit donc plus maintenant que des pénitens qui sont sous la loi, parce qu'ils font des efforts pour ne plus tomber dans le péché mortel, & que malgré leurs efforts, malgré leurs bonnes résolutions, ce malheur leur arrive encore. Mais avant que de proposer

quelques-unes des régles, qui doivent être observées pour les conduire au troisiéme état, qui est l'entiére conversion, il faut remarquer les ressemblances & les différences qui peuvent être entr'eux.

Ils se ressemblent en deux points; sçavoir, en ce qu'ils font tous des efforts contre leurs passions, & que néanmoins il leur arrive encore, aux uns plus & aux autres moins souvent, de retomber dans le péché mortel. *Secundùm legem volens vivere vincitur & sciens peccat, peccatoque subditus servit. Hæc sunt secunda hominis.*

Mais ils sont différens les uns des autres, dans un point qu'il est important de remarquer; car il y en a qui ne faisant, pour ainsi dire, que d'entrer dans le second état, succombent plus fréquemment, parce qu'ils combattent plus foiblement, & qu'ordinairement les efforts qu'ils font sont purement humains. Comme ils ne sont encore intimement convaincus ni de leur propre foiblesse, ni du besoin de la grace, ils ne prient pas, ou s'ils prient, c'est plûtôt par l'effet d'une certaine coûtume, que par le sentiment de leur besoin.

Les autres sont plus avancez. Ils connoissent leur foiblesse & le besoin de la grace de Dieu; ils ont même commencé depuis un tems de goûter l'exercice de la priére & du gémissement intérieur. On s'aperçoit qu'ils sont touchez, & qu'il y a dans eux un commencement de charité. Ils ont déja surmonté plusieurs de leurs inclinations corrompuës, & quelquefois il ne reste dans leur cœur qu'une seule passion, qui soit plus forte que l'amour de Dieu. Ce sera, si l'on veut, le vice de l'impureté, qui ayant été leur passion domi-

nante est aussi la plus difficile à déraciner. Ils soûpirent après leur entiére délivrance ; ils desirent ardemment la chasteté, & prient avec quelque ferveur pour obtenir ce don ; mais avec tout cela, ils sont encore assez foibles pour succomber quelquefois. Il est évident, par les choses qui ont été dites dans les Parties précédentes de cet Ouvrage, que la conversion de ces pénitens est non-seulement commencée ; mais qu'elle est même déja avancée ; néanmoins il est indubitable que quoiqu'ils possédent déja des prémices du troisiéme état, ils n'y sont pas encore établis, ni hors du second. Ce troisiéme état renfermant par sa nature la victoire sur toutes les passions criminelles, on ne peut pas dire que les pénitens dont il s'agit y soient encore ; mais il faut dire qu'ils sont encore sous la Loi, avec les prémices de l'état dont l'Apôtre dit : » Le » péché ne vous dominera plus : car vous n'ê» tes plus sous la loi ; mais sous la grace.

Quelles régles observera donc le Directeur envers ces deux sortes de pénitens qui sont sous la loi ?

La premiére, qui ne souffre point d'exception, regarde les seconds comme les premiers, parce qu'elle est fondee sur ce qui leur est commun. C'est qu'il est obligé, sous peine de se rendre coupable de prévarication dans son ministére, d'être ferme à différer l'absolution aux uns & aux autres, tant qu'ils commettent quelques péchez mortels. Personne ne doit être absous, hors le cas de nécessité, s'il n'a cessé de pécher mortellement. Or ceux qui tombent de tems en tems, n'ont pas encore cessé de pécher mortellement. Que les chûtes soient rares, si l'on veut qu'il y ait entr'elles des intervalles de plusieurs semai-

Digitized by Google

nes, cela ne doit point être apellé une cessation ; mais seulement une interruption de péché.

VI.

Comme cette premiére régle ne sera pas contestée, par ceux qui auront suivi ce qu'on a dit jusqu'ici, il seroit superflu de s'étendre pour la prouver. Mais on demandera sans doute, combien il faut qu'il se soit écoulé de tems, sans aucun péché mortel, pour avoir un juste sujet de dire, sans craindre de se tromper, qu'un tel pénitent ne commet plus de péché mortel, qu'il ne vit plus dans le péché ; en un mot, qu'il a cessé de pécher ?

Avant que de répondre, nous observons en premier lieu, que le discernement, entre la cessation & la simple interruption du péché, est un point d'une conséquence infinie dans le ministére de la direction : car si le Directeur s'y méprend, quel danger pour le salut des pécheurs ? Combien de prophanations des Sacremens ?

Nous observons en second lieu, qu'une méprise, qui a de si fâcheuses suites, ne laisse pas d'être bien ordinaire ; non-seulement aux Directeurs, qu'on sçait être très-relâchez ; mais même parmi ceux qui, en général, ont du zéle pour les bonnes régles & pour la saine doctrine. Combien n'en trouve-t'on pas qui s'imaginent que la conversion est achevée & l'épreuve suffisante, quand les pénitens ont été fidéles pendant six semaines ou deux mois ?

Nous observons en troisiéme lieu, que dans le monde on juge fort bien de la différence qu'il y a entre la simple interruption & la cessation de certains desordres. Quand quelqu'un s'y est une fois fait connoître pour un yvrogne, par éxemple, ce n'est pas assez qu'il ait

Digitized by Google

passé un mois sans retomber dans les excès du vin, pour faire changer les jugemens des personnes qui le connoissent. Il faut qu'il soit sobre pendant un tems considérable, avant qu'on assûre qu'il est corrigé sur l'article du vin. Si un Pere de famille, après avoir découvert quelque vol de son domestique, le garde encore dans sa maison; combien n'éxige-t'il pas de preuves de sa fidélité, avant que de s'y fier? Combien se passe-t'il de tems avant qu'il se persuade que ce domestique ne le vole plus? On pourroit raporter une infinité d'éxemples d'une pareille conduite, parce que rien n'est plus fréquent dans la vie civile. Il peut à la vérité y avoir quelquefois de l'excès dans la défiance; mais il est certain qu'ordinairement les hommes jugent sainement, & agissent assez raisonnablement en ceci, lors sur-tout qu'ils n'ont point d'intérêt particulier à demeurer attachez à leurs premiers sentimens. Aussi est-il rare qu'ils soient trompez, en changeant de sentiment en faveur de ceux qui s'étoient fait une mauvaise réputation, parce qu'ils sont fort précautionnez contre la trop grande crédulité sur cet article.

Rien n'empêche donc, qu'en retranchant ce qu'il y a d'excessif dans leur défiance, le Directeur ne regarde, comme un principe de conduite, qu'il y a de certains intervalles, comme de six semaines, de deux mois, &c. qui sont trop courts, pour qu'il puisse juger prudemment, qu'un pénitent ne commet plus de crimes. Des occupations qui surviennent, la crainte un peu vive de l'enfer, ou d'autres motifs semblables, peuvent suspendre pour six semaines ou deux mois le cours des actions criminelles. Et les Directeurs, trop crédules sur cet article, éprouvent ordinairement que ce

qui leur avoit parû une cessation, n'étoit en effet qu'une tréve & une interruption. Les chûtes, qui suivent d'assez près la participation des Sacremens, à laquelle ils admettent ces personnes, en sont réguliérement une preuve certaine.

La suite de cette premiére régle est, que l'éxemption de toutes rechûtes doit être au moins de quelques mois, avant qu'on ait sujet de se persuader qu'un pénitent ne retombe plus. Et d'ailleurs, il n'y a personne qui ne voie qu'il y a, sans comparaison, plus de danger à précipiter ce jugement, qu'à être plus réservé sur ce point.

Au reste, nous avertissons, en passant, que ce n'est pas toûjours une même chose de juger qu'un pénitent ne commet plus de crimes, & de juger qu'il est vraiment converti. On verra bien-tôt qu'il y a bien des occasions où l'on ne doit pas conclure de la cessation des péchez mortels bien marquez, à la conversion véritable; & que tel ne commet plus de crimes grossiers, en qui néanmoins la charité ne régne pas véritablement.

VII.

De la régle qui vient d'être proposée, pour la conduite des pénitens qui tombent encore de tems en tems dans le péché mortel; il s'ensuit que le Directeur est obligé de leur différer l'absolution, même pendant plusieurs années, s'il remarque qu'ils ne cessent pas de retomber, quand ce malheur ne leur arriveroit que rarement, quelques marques de changement qu'ils fissent d'ailleurs paroître.

Nous faisons cette remarque (qu'on peut regarder comme une seconde régle, quoiqu'elle ne soit que l'extention de la premiére) pour prévenir un abus qui arrive quelquefois. Ces

Digitized by Google

pénitens se lassent d'attendre, & les Confesseurs eux-mêmes fatiguez de tant de délais, se laissent aller à leur donner l'absolution ; sur ce prétexte, que si, pour l'accorder, il étoit nécessaire d'éxiger une entiére cessation de tout péché mortel de toutes sortes de pénitens, il y en a avec lesquels on ne finiroit jamais.

On ne s'arrête pas à réfuter un raisonnement si peu solide. Quoi donc, vaut-il mieux reçevoir indignement les Sacremens, que de ne les pas reçevoir du tout ? Et sur quel fondement ose-t'on prétendre que l'attachement opiniâtre, que le pécheur conserve pour son péché, soit une raison de l'absoudre, avant qu'il y ait renoncé ? Les Directeurs, qui suivent un si horrible abus, agissent comme s'ils n'avoient jamais bien compris, ni ce que c'est qu'une vraie conversion, ni ce que c'est qu'être sous la grace, ni quelle est la sainteté du Christianisme.

Avant qu'il soit question d'absolution pour ces pénitens, le Directeur est obligé de les conduire au troisiéme état, aussi-bien que les autres. Ainsi on ne parlera plus pour eux en particulier. Et il ne s'agit plus que de proposer quelques maximes particuliéres pour la direction, premiérement de ceux qui sont nouvellement entrez dans le second état ; secondement de ceux qui ont déja fait du progrès vers le troisiéme, quoiqu'ils retombent encore ; ceux-là plus souvent, ceux-ci plus rarement, comme on l'a expliqué.

CHA-

CHAPITRE V.

Quelques régles particuliéres, pour la conduite des deux sortes de pénitens qui sont sous la Loi ; c'est-à-dire, de ceux qui commencent à combattre, & de ceux qui ont déja fait quelques pas vers le troisiéme état, lorsque les uns & les autres retombent dans quelque péché mortel.

I.

ON supose maintenant que les pénitens, pour lesquels on va parler, suivent un réglement de vie chrétienne, & s'apliquent à méditer les véritez du salut, aussi-bien qu'à s'instruire de plus en plus. On supose aussi que le Directeur leur a recommandé les deux éxercices, dont on a parlé au commencement du Chapitre précédent ; j'entens la priére intérieure, & quelques œuvres de pénitence, proportionnées à leurs forces & à leurs péchez. Il est certain que ce sont-là les quatre grands moyens, qui les conduiront insensiblement à leur entiére conversion, où, ce qui est la même chose, au troisiéme état ; & le grand soin du Directeur, doit être de les soûtenir dans ces saintes pratiques. Comme on n'a rien à y ajoûter, qu'on puisse proposer en général ; il ne reste plus que des avis, qui regardent la maniére de se conduire envers ces pénitens, lorsque, malgré leurs efforts & leurs bonnes résolutions, ils tombent dans quelque péché considérable.

Entre ces pénitens ; il y en a qui n'ont commencé que depuis peu à combattre, & qui ne font, pour ainsi dire, que d'entrer dans ce second état ; & il y en a qui aprochent du

Digitized by Google

troisiéme état, duquel ils ont déja reçû des prémices assez considérables.

A l'égard des premiéres, on peut dire qu'une des causes de leurs rechûtes, est la confiance en leurs propres forces, & le peu de sentiment qu'ils ont du grand besoin de la grace de Jesus-Christ pour vaincre leurs inclinations corrompuës. Le Directeur, comme on supose, n'a pas manqué de leur representer la grandeur de leur foiblesse, & la nécessité de cette grace, pour en être victorieux. Il les a aussi exhorté à la priére & au gémissement intérieur, comme au moyen d'attirer ces secours puissans & efficaces, sans lesquels il leur a apris qu'ils seroient vaincus dans les occasions. Mais ces véritez ont-elles fait une profonde impression? Ont-elles été bien comprises par ces pénitens? Hélas! on n'éprouve que trop souvent qu'il s'en faut beaucoup qu'ils n'entrent, aussi pleinement qu'on le voudroit, dans les choses qu'on leur dit pour leur salut. Ils ne les sentent pour l'ordinaire dans les commencemens, que fort imparfaitement; & ce qu'ils en pratiquent se réduit à bien peu de chose. Avec de telles dispositions, il n'est pas surprenant qu'ils fassent des chûtes mortelles.

Lorsque cela est arrivé, que fera le Directeur? Il doit d'abord prendre garde de ne les pas traiter avec dureté. Un zéle amer feroit plus de mal que de bien. S'il connoît, comme il doit, la profondeur de la corruption du cœur humain, il ne sera pas si fort surpris des chûtes dont on lui fait l'aveu; mais il en sera affligé, & il portera compassion à ces pénitens, qui eux-mêmes s'accusent déja avec douleur & confusion. (Nous le suposons, parce que telle est ordinairement la disposition de ceux qui

sont sous la Loi. (Sa sagesse consistera dans ces rencontres, à faire tourner ces chûtes mêmes à l'avantage des pénitens; & il le pourra, en leur faisant faire des réfléxions touchantes sur la grandeur de leur foiblesse & de leur impuissance. Il leur fera remarquer que la source de ces nouvelles fautes, est qu'ils ont trop conté sur eux-mêmes & sur leurs propres efforts, au lieu de n'attendre rien que de la grace médicinale de Jesus-Christ. Que de-là sont venus les défauts de leurs priéres, comme de prier trop peu, avec tiédeur, & sans faire à Dieu cette sainte violence, qui leur eût attiré la grace de vaincre la tentation. Il s'efforcera de leur faire bien comprendre, qu'avec la connoissance qu'ils ont de l'injustice du péché, la concupiscence & les mauvaises habitudes les y entraîneront de nouveau, à moins qu'ils ne prient autrement qu'ils n'ont fait, qu'ils ne se défient davantage d'eux-mêmes, qu'ils ne sentent, avec un nouveau degré de conviction, combien ils sont incapables du moindre bien & dépendans de Dieu à chaque moment. Il ne paroît pas qu'on puisse donner d'instruction, qui soit en même-tems & plus nécessaire & plus proportionnée aux besoins de ces pénitens.

II.

Mais cette instruction, pour leur être utile, doit être accompagnée de puissantes exhortations, à mettre toute leur confiance en Jesus-Christ, pour reçevoir de lui la grace de vaincre la cupidité; puisque, selon la doctrine de l'Apôtre, la Loi sert de conducteur pour nous mener, comme des enfans, à Jesus-Christ. C'est particuliérement dans ces occasions qu'un Directeur, qui sçait de quelle importance est la confiance en Jesus-Christ, doit y porter ces

Aux Galates; c. 3. v. 24.

L 2,

pénitens, comme un moyen nécessaire & efficace pour être délivré de leur esclavage. Jesus-Christ est le souverain distributeur des graces; on n'y peut avoir de part que par lui; on n'est surmonté par le péché, que parce qu'on n'a point assez de confiance en lui, ni assez de soin de recourir à lui. Comment le Directeur pourroit-il, sans faire tort à ces ames, omettre une instruction aussi essentielle que celle-là? C'est en partie parce qu'elle est trop négligée, & que Jesus-Christ n'est pas assez connu dans ces grandes qualitez de Sauveur & de Libérateur, qu'on voit maintenant tant de Chrétiens qui passent toute leur vie dans l'esclavage de leurs passions. On ne réüssira jamais dans l'ouvrage de la conversion par tous les autres moyens, si l'on néglige celui-ci; puisque tout le reste n'est d'aucune utilité, sans la grace, & que la confiance en Jesus-Christ en est le canal nécessaire & indispensable. C'est elle qui est le principe de la priére qui obtient les graces, & nulle priére n'est exaucée, si elle n'est faite au nom de Jesus-Christ.

Le Directeur profitera encore de ces chûtes, en faisant remarquer à ces pénitens, que Dieu les permet malgré leurs résolutions, pour les forcer, par une si triste expérience, à s'humilier, à se confondre, & à ne mettre plus leur confiance qu'en sa toute-puissante miséricorde.

Mais on voit bien qu'un Directeur éclairé n'en doit pas demeurer-là. Il est du devoir de son ministére de faire grande attention aux occasions & aux circonstances dans lesquelles ces chûtes sont arrivées. Par-là, il jugera des mesures qu'il doit prendre pour les prévenir dans la suite, des conseils qu'il doit donner,

Digitized by Google

les véritez qu'il doit propoſer aux pénitens, & des remédes qui ſont aſſortis à leurs beſoins. Semblable à un médecin habile, qui traite chacun de ſes malades ſelon ſa diſpoſition particuliére, il ſçaura diverſifier, ſelon les différens beſoins des ames, toutes les pratiques qu'il conſeillera, & toutes les inſtructions qu'il donnera.

Il pourra arriver que les chûtes continuënt, malgré les inſtructions les plus patétiques, malgré tous les avis, malgré toutes les précautions du Directeur. Que fera-t'il? Premiérement, il ne donnera point l'abſolution, comme il eſt viſible qu'il ne le peut pas. Secondement, il inſtruira de nouveau, il employera tous les moyens que la prudence de l'eſprit de Dieu lui ſuggérera. Il ſe ſouviendrà que le miniſtére, dans lequel il tient la place de Jeſus-Chriſt, doit être pénible pour lui-même, qu'il doit s'armer d'une patience que rien ne ſoit capable de rebuter, qu'il doit ſuporter les foibleſſes des ames, ſans jamais ſe laſſer de les reprendre; de les inſtruire, & de les exhorter; qu'enfin il ne doit épargner ni les peines, ni ſon téms, pour ſauver des ames, pour leſquelles le Prince des Paſteurs n'a pas crû que ce fût trop pour lui-même, de donner juſqu'à la derniére goute de ſon ſang.

Qui veut travailler utilement, ne peut pas ſe contenter d'un ſoin ſuperficiel. Il doit ſuivre tout, s'informer de la maniére dont les pénitens ſe conduiſent, s'ils ſont fidéles à éviter les occaſions du péché, s'ils aiment la lecture des bons Livres, s'ils goûtent la priére; en un mot, il eſt obligé de deſcendre dans des détails, ſans leſquels on ne ſçauroit remédier aux maladies des ames, ni pourvoir à leurs beſoins.

Digitized by Google

III.

Une conduite si pleine de sagesse, de patience & de charité, aidera ces ames à s'avancer peu-à-peu vers leur délivrance ; les chûtes deviendront plus rares, & le combat sera ordinairement suivi de la victoire. L'amour de Dieu se fortifiant, par des accroissemens insensibles, la haine du péché augmentera à proportion ; & après un tems, plus ou moins long, le Directeur reconnoîtra, avec consolation, que ces ames aprochent du troisiéme état, duquel elles ont déja reçû de précieuses prémices. Ce qui le portera à en juger de cette sorte, sera la fidélité qu'il remarquera dans elles à combattre toutes leurs cupiditez. Il verra qu'il n'y a plus que la passion dominante qui ne soit pas assujettie au régne de la charité, que ces pénitens en gémissent, & qu'ils soûpirent après une délivrance entiére de ce reste affligeant de leur esclavage. Alors l'état de ces ames est fort semblable à celui où s'étoit trouvé S. Augustin, peu avant son entiére conversion, & qu'il exprime par ces paroles : » Je me roulois, & je m'agitois dans mes chaînes, jusqu'à ce que je puisse les briser entiérement. » Il n'en restoit plus qu'un petit filet ; mais ce » filet, tout petit qu'il étoit, m'arrêtoit encore..... Je me disois donc à moi-même, » dans le plus profond de mon ame : C'est » maintenant, c'est tout à l'heure, qu'il faut » me convertir à Dieu, sans réserve. Mes paroles commençoient déja d'avoir leur effet, & il ne s'en faloit presque rien qu'elles » ne l'eussent tout entier. Elles ne l'avoient » pourtant pas encore, quoique je ne retombasse pas dans mes anciennes habitudes. Je » demeurois néanmoins toûjours sur le penchant, & après avoir un peu respiré, je fai-

Liv. 8. Confess. ch. 11.

» fois de nouveaux efforts, & sentant que
» mes anciennes habitudes se ralentissoient
» peu-à-peu, j'étois presque déja arrivé au but
» auquel j'aspirois. Je n'y étois pourtant pas
» encore, n'étant pas bien résolu de mourir à
» la mort, pour ne plus vivre qu'à la vie ;
» une habitude invétérée que j'avois au mal,
» ayant plus de force pour m'y porter, que
» le bien auquel je n'étois pas accoûtumé. *Excruciebat.... volvens ac versans me in vinculo meo, donec abrumperetur totum, quo jam exiguo tenebar, sed tenebar tamen.... Dicebam enim apud me intus ; Ecce modo fiat, modo fiat. Et cum verbo jam ibam in placitum. Jam penè faciebam, & non faciebam : nec relabebar tamen in pristina, sed de proximo stabam. & respirabam. Et item conabar, & paulò minus ibi erum, & poulò minus, jam jamque attingebam & tenebam ; & non ibi eram, nec attingebam, hæsitans mori morti & vitæ vivere, plusque in me valebat deterius inolitum, quam melius insolitum.*

Depuis que S. Augustin fut arrivé à cet état, il ne retomba plus. *Nec relabebat in pristina*, quoique sa conversion ne fût pas encore entiére. Mais Dieu ne suit pas toûjours la même conduite sur les pénitens, qui sont à peu près dans le même état où ce Saint s'étoit vû. Il y en a qui, après une fidélité de quelques mois, font encore une chûte considérable ; chûte qu'on doit ordinairement regarder comme une preuve que la passion qui restoit à vaincre, n'est pas encore vaincuë.

C'est donc particuliérement lorsque la conversion est déja bien avancée, qu'un Directeur a besoin du don d'une prudence singuliére, sans laquelle il feroit des fautes essentielles & très-préjudiciables au salut des ames. Cette

Digitized by Google

prudence lui est nécessaire, pour le précautionner contre une certaine inclination qu'on ressent à juger que l'ouvrage de la conversion est achevé, avant qu'il le soit en effet. Le Directeur ne remarque plus, dans ces pénitens, qu'une passion criminelle, qui ne soit point vaincuë par l'amour de Dieu; encore cette passion est-elle fidélement combattuë, pendant un espace de tems, qui lui paroît mériter de l'attention. Ils seront, si l'on veut, pendant deux où trois mois, sans retomber dans aucune faute mortelle. Mais l'on sçait par l'expérience, qu'après un terme comme celui qu'on vient de marquer, il arrive quelquefois une nouvelle chûte.

IV.

Cette considération peut-elle fournir une régle pour la direction des pénitens dont il s'agit? Oüi, & cette régle est, que pour s'assurer que la conversion est entiére, il faut qu'il s'écoule un tems considérable depuis la derniére chûte. Un intervalle de deux ou trois mois peut être suivi d'une nouvelle chûte, qui seroit une grande preuve qu'au bout de ce tems la conversion n'étoit pas encore achevée. Si pendant cet intervalle, le Directeur avoit accordé l'absolution, n'auroit-il pas un juste sujet de se repentir de sa précipitation, au cas que le pénitent vint à retomber peu après? D'où il s'ensuit que, pour ne se pas exposer à de pareils inconvéniens, il doit se précautionner, en prenant pour une maxime de sa conduite, de ne juger la conversion entiére, qu'après s'en être assuré par une longue fidélité à combattre la passion qui restoit à vaincre.

En effet, ou cette chûte, contre laquelle il prend ces sages mesures n'arrivera pas, ou elle arrivera. Si elle n'arrive pas (comme il doit

Digitized by Google

le souhaiter & le demander à Dieu) le délai, duquel il se fera fait une régle, aura même en ce cas été nécessaire, ordinairement pour achever la conversion, & presque toûjours pour lui en donner la certitude morale qu'il en doit avoir, avant que d'accorder l'absolution, & plus utile qu'on ne le peut dire, pour affermir l'ouvrage.

Si la chûte, que le Directeur apréhendoit arrive en effet pendant ce tems d'épreuve, il comprendra, par ce triste événement, avec combien de raison il a usé du délai dont nous parlons, & que c'est une précaution qu'il doit prendre pour régle en pareilles occasions.

Mais il n'en demeurera pas-là. Une chûte, à laquelle le pénitent ne s'attendoit peut-être plus, pourroit avoir de fâcheuses suites; car elle seroit capable de le jetter dans le découragement, & de le porter à tout abandonner. C'est un malheur qu'il faut prévenir, en inspirant au pénitent une nouvelle confiance en la miséricorde de Dieu, qui est le vrai préservatif contre une si dangereuse tentation. Le Directeur pourra consoler un pénitent abbatu, par bien des motifs propres à l'affermir dans cette confiance; car, outre le motif essentiel de cette confiance, je veux dire outre le Commandement que Dieu nous en fait, il trouvera dans le pénitent même bien des sujets de lui faire remarquer, que Dieu a pour lui des entrailles d'une miséricorde éternelle. Il le fera souvenir de tant de graces qu'il a déja reçûës, & qui sont des gages de la volonté spéciale qu'il doit avoir confiance que Dieu a de le sauver, & par conséquent de le conduire à une véritable conversion.

Au reste, ce n'est pas assez d'empêcher qu'une telle faute n'ait les mauvaises suites qu'elle

Digitized by Google

pourroit avoir. Le second devoir du Directeur est de faire ensorte que les pénitens en retirent même de l'avantage pour leur salut; car tel est le dessein de Dieu en la permettant.

V.

Il y a plusieurs moyens de procurer ce bon effet, & de tirer, en ces rencontres, le bien du mal. L'orguëil, qui est de toutes les passions la plus enracinée dans le cœur de l'homme pécheur, & aussi celle que Dieu haït davantage, peut alors être confondu par un contrepoids si humiliant : c'est pour vous humilier, doit dire un Directeur à son pénitent, c'est pour abbattre vôtre présomption, que Dieu a permis une telle chûte. Voyez ce que vous êtes, & comprenez l'injustice des jugemens si avantageux que vous portez de vous-même. Vous vous estimez beaucoup, & vous voulez que les autres vous estiment; comprenez combien une telle disposition est injuste, & combien vous êtes obligez de la combattre. Vous présumez de vos propres forces, & Dieu s'aplique à vous convaincre que vous n'êtes qu'impuissance & que corruption. C'est pour vous instruire & pour vous humilier jusqu'au fond de la terre, qu'il a permis une chûte aussi affreuse, dans les circonstances où elle est arrivée. Quelle leçon pour tout le tems de vôtre vie ! Que l'orguëil est grand dans vôtre cœur, puisque, pour vous en guérir, Dieu employe un tel reméde ! Si les pénitent profite de son malheur, pour s'apliquer plus particuliérement à combattre l'orguëil, n'en tirera-t'il pas un avantage inestimable?

Un autre avantage que le Directeur doit procurer au pénitent, sera de le porter à prier plus assidument & avec plus de ferveur qu'il n'a encore fait. Vous êtes tombé, lui dira-

s'il, lorsque vous croyez être comme en sûreté contre les nouvelles rechûtes. Il faut que vous n'ayez pas prié autant que vous le deviez, ou que du moins vous ne l'ayiez pas fait avec assez de ferveur & de confiance. Vous êtes la foiblesse même ; & vous n'avez de ressource que dans la priére. Si vous ne vous y apliquez, avec un plus vif sentiment de vôtre misére, comment surmonterez-vous des ennemis, qui sont si opiniâtres & si attentifs à chercher vôtre perte ?

Par ces discours, & autres semblables ; on conduira le pénitent à devenir plus assidu & plus fervent dans la priére. D'où il pourra arriver, que sa conversion s'achéve aussi promptement, & quelquefois plus promptement, que s'il n'étoit pas tombé.

Un troisiéme avantage, que le Directeur pourra faire tirer au pénitent de sa chûte, sera l'augmentation de l'esprit de pénitence. Outre ce que la prudence lui suggérera de representer au pénitent au sujet de cette nouvelle faute, il pourra ordinairement lui imposer quelque pénitence particuliére. Mais il faut user en ceci de beaucoup de discrétion.

C'est par ces moyens, & par beaucoup d'autres semblables, que le Directeur travaillera à conduire les ames jusqu'au renoncement entier à tout péché mortel. Il ne s'agit de rien moins, que de faire régner Dieu dans elles & de n'y laisser subsister aucune passion dominante. Pour cela deux choses sont nécessaires ; sçavoir, la cessation ou l'exemption de tout péché mortel, & le changement du fond du cœur, par un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses. De ces deux choses, la derniére ne peut être sans la premiére ; mais on va voir que l'exemption de tout péché mortel,

Digitized by Google

sensible & extérieur, n'est pas toûjours, & par elle-même, une preuve certaine du régne de la charité dans un cœur.

CHAPITRE VI.

Des moyens de discerner, quand les pénitens sont parvenus au troisiéme état. Innocence extérieure, marque insuffisante. Autres marques de l'amour de Dieu sur toutes choses, qui fait la vraie conversion. De l'absolution.

I.

TOut pénitent, qui retombe encore de tems en tems, n'est point converti, comme on l'a vû; il n'est pas sous la grace, quoiqu'il en puisse avoir les prémices; mais il est encore sous la Loi, puisqu'il porte le grand caractére de ce second état. A quelles marques discernera-t'on donc ceux des pénitens qui sont sous la grace & vraiment convertis de tous ceux qui n'ont pas encore reçû cette grande miséricorde? C'est ce qu'il faut maintenant tâcher d'expliquer.

Pour y réüssir, distinguons deux sortes de signes de la conversion, des signes nécessaires; mais qui ne suffisent pas, & des signes qui sont tout ensemble & nécessaires & suffisans.

Le soin de s'instruire des véritez de la Religion & de les méditer, la fidélité à un réglement de vie chrétienne, l'amour de la priére, & la pratique de la pénitence, ne doivent pas être considérez seulement comme des moyens qui conduisent à une vraie conversion; mais aussi comme des signes de conversion, nécessaires chacun à sa maniére. Quoique ce-

la soit certain, on a vû néanmoins, par tout ce qui a été dit dans cette Partie, que toutes ces choses ensemble ne sont pas des signes suffisans d'une conversion achevée, tant que ceux qui les pratiquent n'ont pas cessé de tomber dans le péché mortel, quand ce malheur n'arriveroit que de tems en tems.

La cessation du péché est donc un signe bien nécessaire d'une vraie conversion, puisque, selon la doctrine de S. Paul & de S. Augustin, c'est par le caractére oposé qu'on discerne ceux qui sont encore sous la Loi, de ceux qui sont sous la grace ? Reste maintenant à sçavoir, si cette cessation du péché, ou autrement si la simple éxemption de crimes grossiers est toute seule, par elle-même, une preuve suffisante de la conversion du cœur.

Il faut sur ce sujet remarquer, que quoiqu'un des caractéres de ceux qui sont vraiment convertis, soit qu'ils ne retombent pas, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on doive toûjours juger, que quiconque ne commet plus de péchez mortels, sensibles & extérieurs, soit converti. Ce jugement seroit vrai, si l'innocence extérieure, qui consiste dans une vie éxempte de tout crime grossier, ne pouvoit jamais avoir un principe différent de l'amour de Dieu par-dessus toutes choses. Mais une telle prétention est insoûtenable.

En effet, par combien de motifs très-différens d'une charité dominante, ne peut-il pas arriver que l'on soit éxempt de tout crime bien marqué ! Le cœur de l'homme est un abîme bien profond, & les ressorts secrets qui le remuënt, échapent aisément à la connoissance de ceux qui se contentent des dehors. Très-souvent des considérations toutes humaines, produisent des effets extérieurs,

Digitized by Google

très-semblables à ceux qui naissent de la charité.

Un premier motif, qui peut causer dans certains pénitens une cessation d'actions visiblement criminelles, est la crainte de l'enfer. On en trouve qui aiment mieux renoncer au plaisir si court qui flâte dans le péché, que de s'exposer par-là à des suplices éternels. C'est ce qui se remarque quelquefois dans certains pécheurs, qui ayant toûjours été conduits par des Directeurs relâchez, tombent ensuite entre les mains de quelque Ministre plein de zèle. Ce Ministre leur donne des instructions salutaires, qui leur font comprendre l'énormité de leurs péchez, & la grandeur du malheur d'une damnation éternelle; des réfléxions qu'ils n'avoient jamais faites, les ébranlent & les pénétrent quelquefois si vivement de la crainte des peines de l'enfer, qu'ils sont ensuite un tems assés considérable sans retomber dans leurs premiers desordres.

Quelle imprudence dans un Directeur, qui par un excès de crédulité, s'imagineroit que ces pénitens sont déja convertis? Il devoit considérer que ce changement qui le frape, peut ne venir que de l'idée vive des peines de l'enfer, qu'il a sujet de craindre qu'au bout d'un certain tems cette idée ne s'affoiblisse, après qu'elle sera devenuë plus familière aux pénitens, & qu'alors elle n'ait plus assez de force pour arrêter le cours de leurs passions, à moins qu'il ne mette à profit cet intervalle pour faire succéder l'amour à la crainte.

C'est particuliérement, par raport aux enfans, aux personnes âgées, & à quelques autres, dans lesquels le penchant à certains péchez n'est pas si violent, que le Directeur est obligé de prendre garde à ne pas présumer de

leur conversion effective, sur le seul fondement de l'exemption des péchez extérieurs. Il n'est pas fort extraordinaire que la seule crainte de la mort, de la rigueur des jugemens de Dieu & des peines de l'enfer, fasse sur leurs esprits des impressions, assez fortes, pour étouffer pendant un tems des passions, ou qui ne sont pas encore fortifiées, ou qui sont déja ralenties, ou enfin qui ne sont pas bien vives, sans que pour cela l'amour de Dieu régne dans leur cœur; comme en effet, on a sujet de penser qu'il n'y régne pas, quand on considére avec atention les autres dispositions de ces personnes.

II.

Ce que la crainte fait dans quelques-uns, la considération d'une certaine difformité & laideur du péché, le peut faire dans d'autres. On en voit quelquefois qui sont si touchez de la laideur de certains desordres, que la peinture que leur en fait un Directeur charitable, qu'ils prennent la résolution de n'y plus retomber. Il ne faut pas s'imaginer que l'aversion qu'ils conçoivent, pour des péchez honteux & qui sont plus sensiblement oposez à l'honnêteté, ait toûjours la charité pour principe. Peut-être y a-t'il déja quelque commencement du saint amour; mais ce qui les frape principalement, est souvent tout naturel & ne vient que de principes purement humains. Voilà donc encore une espéce d'innocence sans conversion véritable.

Il y a d'autres pénitens, qui par l'espérance de certains avantages temporels, soit qu'ils les attendent du Directeur lui-même, ou d'ailleurs, forment la résolution de ne plus retomber dans certains péchez qui donnent naturellement plus d'horreur.

D'autres trouvant que c'est pour eux une

humiliation fort desagréable, que d'être si long-tems sans reçevoir l'absolution & sans communier, gagnent sur eux-mêmes de passer un tems assez long sans retomber dans des péchez mortels bien marquez. Si l'on prend garde au motif de cette sorte d'amendement, on trouvera qu'ils n'en ont point d'autre, que de reçevoir l'absolution d'un Directeur, qui ne l'accorderoit pas sans cette condition, & de donner d'eux-mêmes une bonne opinion aux hommes, ou pour le moins à leur Directeur.

Quelques-uns, à l'égard desquels le Directeur doit être d'autant plus sur ses gardes, qu'il est plus difficile de n'y être pas trompé, sont sobres chastes, &c. comme par tempéramment, quoique réellement ils n'aient pas dans le cœur ce degré de charité, qui est essentiel à toute vraie conversion.

Parmi ceux qui pensent à l'état Ecclésiastique, il y en a qui sçachant qu'un des moyens pour parvenir aux Bénéfices & Dignitez de l'Eglise, est d'avoir des mœurs réglées, forment la résolution d'éviter le péché, de l'impureté, & tous les desordres grossiers. Ils s'aquitent même d'une manière loüable des devoirs d'un bon étudiant. Or une triste expérience aprend tous les jours, qu'avec de si beaux dehors, il y en a qui ne sont pas vraiment convertis, & qui ne cherchent qu'à s'ouvrir une voie à quelque emploi dans l'Eglise. C'est ce qu'on remarque, sur-tout dans ceux qui sont peu accommodez des biens de la fortune. Ils sont plus exposez que d'autres à raporter leurs études & le réglement de leur vie aux petits avantages temporels, ausquels ils aspirent. Quoiqu'il soit souvent bien difficile de découvrir cette mauvaise disposition, & plus encore d'y remédier nous avons crû devoir

le remarquer, afin que les Directeurs y fassent plus d'attention, & qu'ils ne s'arrêtent pas à une certaine écorce, soit à l'égard de ces derniers, soit à l'égard de tous les autres dont on vient de parler, pour juger de leurs dispositions intérieures.

Enfin il y a une certaine espéce de Chrétiens, qui s'aquittent en aparence assez bien des devoirs communs de la Religion. On ne remarque dans eux aucun de ces crimes qui font horreur, & d'ailleurs ce sont d'honnêtes gens. Croit-on pour cela que l'amour de Dieu régne dans le cœur de ces personnes? La plûpart du tems elles n'ont en vûë qu'une honnêteté toute humaine, & leur intention ne se porte pas au-delà de la satisfaction qu'ils ont de passer dans l'opinion des hommes & dans leur propre esprit, pour des Chrétiens d'une vie loüable & bien réglée. On ne trouve pas par conséquent, dans cette éxemption de crimes bien marquez, une preuve suffisante que leur cœur soit attaché à Dieu par amour; & le reste de leur vie ne donne que trop de sujets de juger, au contraire, que l'amour qui y domine, est celui d'eux-mêmes & du monde. Ainsi voilà bien des sortes de personnes, qui avec l'éxemption de tout crime grossier, ne sont ni converties, ni en état de participer aux Sacremens.

III.

On conçoit qu'ordinairement la direction de ces personnes est très-difficile. Si on leur parle de conversion, c'est un langage qu'elles n'entendent pas. La fausse persuasion où elles sont d'être vraiment vertueuses, parce qu'elles ne découvrent rien dans leurs actions qui soit visiblement criminel; cette fausse persuasion, dis-je, fait qu'elles sont presque toûjours disposées à se justifier, & fermées aux

juſtes ſujets qu'on leur repreſente qu'elles ont de ſe défier de leur état.

Nôtre deſſein n'eſt pas d'entrer dans le détail des moyens qu'un Directeur doit prendre, pour conduire ces différentes ſortes des perſonnes à une vraie converſion. Cela ſeroit trop long, & doit être laiſſé à la prudence de l'eſprit de Dieu, que le Miniſtre doit invoquer, particuliérement dans ces rencontres. Nous nous contenterons de remarquer trois choſes.

La premiére, que le défaut commun de tous ces prétendus innocens, étant qu'ils n'ont pas l'amour de Dieu, c'eſt à l'aquiſition de ce précieux don que le Confeſſeur eſt obligé de raporter tous les conſeils qu'il leur donne, & toute la conduite qu'il tient à leur égard.

La ſeconde, que comme, outre ce défaut commun, il y a dans chacun d'eux un principe particulier d'illuſion, le Directeur doit s'apliquer à le découvrir & à le diſſiper peu-à-peu, par des véritez & des inſtructions proportionnées; car la Religion en fournit, non-ſeulement de générales; mais auſſi de particuliéres, pour toutes les différentes maladies des ames.

La troiſiéme, qu'il ne les doit point admettre aux Sacremens, avant qu'elles ayent donné de leur converſion d'autres marques, que la ſimple éxemption de crimes extérieurs.

IV.

Sans parler plus long-tems de ces ſortes de pénitens en particulier, il s'agit maintenant de marquer en général quelles ſont les autres marques, qui avec l'éxemption de toute faute mortelle, ſont néceſſaires, afin que le Directeur ait des preuves ſuffiſantes que la charité régne dans le cœur d'un pénitent, & une certitude morale qu'il eſt ſous la grace, qu'il eſt entierément converti.

Digitized by Google

Premiérement, il faut remarquer que des signes & des motifs qui porteroient seulement à présumer qu'un pénitent est converti, ne suffisent pas au Directeur. Il lui en faut, de l'aveu des Théologiens éxacts, qui l'en assurent moralement. Sans cela, il ne seroit pas un dispensateur fidéle des mystéres de Dieu qui lui ont été confiez. Aussi quoiqu'on ne puisse jamais avoir une assurance entiére & parfaite que l'amour de Dieu régne dans un cœur, il est néanmoins vrai que cet amour a certains caractéres & donne des preuves de sa presence; caractéres & preuves qui le rendent ordinairement très-reconnoissable à ceux qui en sçavent faire un discernement équitable.

Aimer Dieu sur toutes choses, ce n'est pas l'aimer de parole, ni de la langue; mais par œuvre & en vérité: *non verbo, neque lingua, sed opere & veritate.* Ainsi, pour discerner si un pénitent áime Dieu par œuvres & dans la vérité, on doit chercher les marques de cet amour dans le cœur, dans l'esprit & dans les actions de ce pénitent.

Quoique rien ne soit plus caché que les amours & les dispositions intérieures des hommes, le cœur ne laisse pas d'avoir son langage; & c'est en l'écoutant & en l'étudiant, s'il est permis de parler ainsi, que le Directeur prudent & expérimenté pourra reconnoître lequel des deux amours, celui de Dieu ou celui de la créature, y occupe la premiére place. Ce qui l'aidera à faire un discernement si difficile & néanmoins si important sera premiérement l'aplication avec laquelle il aura remarqué, pendant le cours de la pénitence, tout ce qui s'est passé dans le cœur du pénitent; car il a dû le suivre dans toutes ses agitations, dans tous ses mouvemens, dans le passage d'une

Digitized by Google

disposition à l'autre. Or cela lui donnera déja beaucoup de lumiére.

Il en reçevra encore de nouvelles, par les réfléxions qu'il fera sur l'ardeur avec laquelle le pénitent s'est porté à s'instruire des véritez de la Religion & à les méditer, sur la fidélité avec laquelle il marche dans une vie réglée & chrétienne, sur l'amour du saint éxercice de la priére & du gémissement intérieur, sur le desir qu'il a fait paroître de satisfaire à Dieu par des œuvres laborieuses. Tout cela parle, quand il est bien soûtenu, & décéle le principe intérieur qui le produit. Et entre ces différens éxercices, la persévérance dans la priére est une des principales marques, par laquelle le Directeur jugera qu'un pénitent a obtenu le grand don de la conversion du cœur. Dieu ne l'accorde ordinairement qu'à des gémissemens, qui ont quelque proportion avec une telle miséricorde. Il veut, comme on l'a déja remarqué plus d'une fois, que le pécheur soûpire long-tems, avant que de rompre les liens des passions qui tiennent sa volonté attachée au péché C'est donc une grande marque que le pénitent a obtenu ce don, quand on sçait qu'il y a long-tems qu'il prie & qu'il gémit. Et c'est, au contraire, un préjugé qu'il ne l'a point reçû, que de sçavoir qu'il n'a presque point de goût pour la priére, qu'il l'a néglige beaucoup, & qu'il ne sent pas le besoin qu'il en a.

Le Directeur qui s'aplique, comme il y est obligé, à son ministére, pourra découvrir, dans les communications qu'il a avec le pénitent, ce qui fait l'objet de sa joie & de sa tristesse, de ses desirs & de ses craintes; si sa principale douleur est d'avoir offensé Dieu; si sa plus grande crainte est de l'offenser de nou-

Digitized by Google

veau ; s'il met sa joye à passer tout le reste de sa vie dans son service ; s'il craint jusqu'aux aparences mêmes du péché ; si l'espérance de posséder Dieu, pendant toute l'éternité fait toute la consolation de son cœur ; si elle lui fait mépriser toutes les choses périssables, celles-mêmes qu'il avoit aimées avec plus de passion, pour posséder cet héritage, où rien ne peut ni se détruire, ni se flétrir, & qui nous est réservé dans les Cieux.

On éxaminera ensuite quel est l'objet principal qui remplit l'esprit du pénitent. Aime-t'il à s'entretenir des pensées pieuses & des véritez du salut, même au milieu de ses occupations ordinaires ? Goûte-t'il les bonnes lectures ? Y donne-t'il tout le tems qu'il peut, comme à des éxercices consolans ? Est-il disposé à en faire toute sa vie sa plus douce occupation ? Si le Directeur remarque toutes ces choses dans le pénitent, jusqu'à un certain degré, voilà déja bien des preuves du régne de la charité.

V.

Les œuvres sont la preuve de l'amour. *Probatio dilectionis exhibitio est operis.* Or, pour ne point parler des bonnes œuvres qui sont inséparables de l'accomplissement de tout le Décalogue dans les points qui obligent sous peine de péché mortel, il y en a d'autres qui sont plus particuliérement commandées aux pénitens. Ces commandemens ; » Faites de dignes » fruits de pénitence ; Si vous ne faites péni- » tence, vous périrez tous, « leur sont adressées d'une maniére qui renferme à leur égard un devoir spécial. C'est donc un des grands moyens de découvrir si les pénitens sont vraiment convertis, que d'éxaminer quelles œuvres de pénitence ils ont déja faites, & dans

Digitized by Google

quelles dispositions ils sont pour l'avenir à cet égard. Il n'y a point de conversion sans l'esprit de pénitence, ni d'esprit de pénitence, si l'on a dans le cœur la disposition marquée par ces belles paroles de S. Augustin : » Non, » Seigneur, non, mon péché ne demeurera » pas impuni ; je sçai quelle est la justice de ce- » lui dont je cherche la miséricorde. Mon pé- » ché ne demeurera pas impuni ; mais si je » vous prie de ne me pas châtier vous-même, » c'est parce que je punis moi-même mon pé- » ché. *Non, Domine, non erit impunitum peccatum meum. Novi justitiam ejus, cujus quaero misericordiam. Non impunitum erit ; sed ideo volo, ut tu me non punitas, quia ergo peccatum meum punio.* L'amour pénitent est un amour de la justice éternelle ; & cette justice condamne le pécheur à la peine de son péché. C'est donc une des plus sûres marques de la conversion, de voir dans les pénitens un grand desir de satisfaire à la justice Divine, & une sainte ardeur à lui offrir toûjours quelque chose pour l'expiation de leurs péchez. C'est cette disposition qui caractérise plus particuliérement la vraye pénitence dans les Saintes-Ecritures. » Convertissez-vous à moi, dit Dieu par le Prophête Joël, de tout vôtre cœur, dans les » jeûnes, dans les larmes & dans les gémisse- » mens.

S. Aug. in Psal. 57.

Joël. 2. 2.

Si, au contraire, le Directeur remarquoit dans les pénitens un grand éloignement pour toutes les mortifications & pour tout ce qui est pénible à sa nature, il auroit sujet de croire que l'amour de la justice ne domineroit pas dans leur cœur ; car c'est en vain qu'on se flâte d'aimer souverainement cette justice, lorsqu'on ne pratique pas, quoiqu'on le puisse, les œuvres auxquelles elles nous condamne.

Digitized by Google

Nous ne prétendons pas, au reste, qu'on doive éxiger l'accomplissement entier de la satisfaction, comme une preuve & un signe nécessaire de la conversion, ni par conséquent comme un préalable à l'absolution; mais nous disons seulement qu'on ne doit pas juger qu'un pénitent soit converti, si l'on ne reconnoît en lui un vrai & sincére desir de satisfaire à Dieu; & qu'on ne doit pas croire que ce desir soit tel qu'il doit être, dans ceux qui n'ont pas encore commencé comme il faut à expier leurs péchez par des œuvres de pénitence.

Une autre raison de croire, que ceux qui n'ont que de l'aversion pour toute pénitence & pour toute mortification, ne sont pas convertis, est qu'ils négligent un des moyens auquel le don de la conversion est particuliérement attaché, par l'ordre & les liaisons que Dieu a mis entre les différentes graces qu'il fait aux hommes; car ce que nous sçavons de ces liaisons, est que la pratique des œuvres de pénitence est une voye par laquelle ceux qui n'ont point d'empêchement involontaire, sont obligez de marcher, pour arriver par elle au changement de leur cœur. Qui n'a point commencé à s'éxercer aux œuvres de la pénitence réguliérement n'est pas converti; & au contraire, quand l'amour & la pratique de ces œuvres accompagnent les autres marques de conversion, on a tout sujet de croire qu'un pénitent a dépoüillé le vieil-homme, selon lequel il avoit vécu dans sa premiére vie, & qu'il est renouvellé dans l'intérieur de son ame.

VI.

A ces marques, auxquelles on en peut ajoûter d'autres, comme l'amour de la retraite, la faim & la soif de la justice, le soin d'éviter

Digitized by Google

les entretiens superflus, la fidélité persévérante à fuïr les lieux & les personnes qui seroient des occasions de péché, un Directeur reconnoîtra que le pénitent est vraiment converti; & lorsque la conversion aura été éprouvée de la sorte pendant un tems considérable, il pourra donner l'absolution, à moins qu'il ne voye que le plus grand bien spirituel du pénitent converti, demande qu'on attende encore quelque-tems, pour le préparer à reçevoir, par le bienfait de l'absolution, une grace plus abondante & une justice plus ferme. On parlera bien-tôt de la Confession générale & de quelques autres éxercices auxquels il est très-utile d'apliquer les pénitens, avant que de les réconcilier.

Il semble maintenant peu nécessaire d'avertir qu'un Directeur ne doit pas s'en raporter au simple témoignage que les pénitens rendent de leur conversion; car quel fond peut-on faire sur des paroles qui ne coûtent rien, & sur des assurances, qui sont souvent plûtôt une marque que le cœur des pécheurs n'est pas changé? Les pénitens vraiment touchez, ne prononcent pas avec tant d'assurance sur le changement de leur cœur; mais ils en laissent plus volontiers le discernement à un Directeur éclairé.

On convient qu'il y a des choses dont les pénitens peuvent répondre, & par raport auxquelles on doit communément faire fonds sur le témoignage qu'ils se rendent à eux-mêmes, à moins qu'ils n'ayent donné sujet de les soupçonner de manquer de sincérité. De ce genre, sont toutes les choses que les pénitens peuvent sçavoir avec une entiére certitude; par éxemple, s'ils sont fidéles à pratiquer certains éxercices, s'ils jeûnent quelquefois, s'ils font des lectures

lectures de piété, s'ils évitent certaines compagnies. C'est à l'égard de ces choses, & d'autres semblables, que le témoignage qu'ils rendent d'eux-mêmes est reçevable, parce qu'il n'est pas possible qu'ils s'y trompent.

Mais quand il est question du changement de leur cœur, qui est quelque chose de tout intérieur, leur témoignage, lors sur-tout qu'il est seul, est de toutes les marques de la conversion la plus équivoque, & celle sur laquelle il faut le moins compter. Ce n'est pas néanmoins qu'on soupçonne toûjours ces pénitens du dessein de mentir dans le Tribunal, (on peut suposer qu'ils parlent avec sincérité) mais on sçait qu'ordinairement ils ne se connoissent pas eux-mêmes. Et si l'on interrogeoit sur ce point les pécheurs, on en trouveroit très-peu qui ne fussent toûjours prêts à répondre, sans hésiter, qu'ils aiment Dieu de tout leur cœur, qu'ils ont une grande douleur de l'avoir offensé. Ils se trompent néanmoins. Hé ! comment ne se tromperoient-ils pas ? Comment reconnoîtroient-ils le fond de leurs consciences, eux qui n'y rentrent presque jamais sérieusement pour s'éxaminer ? Le desordre qui y régne, leur rend ces retours trop difficiles & trop fâcheux. On sçait que S. Augustin les compare, à cet égard, à un pere de famille, qui ayant dans sa maison une femme querelleuse, n'y rentre jamais qu'à regret, & n'y demeure que le moins qu'il peut.

Deux autres causes contribuënt aussi à l'illusion de ces pécheurs, si hardis à assurer qu'ils sont convertis. La premiére, que ne distinguant pas le péché même, d'avec les suites du péché, ils s'imaginent que c'est le péché qui leur déplaît, lorsqu'effectivement ils n'ont de l'aversion que de ses suites, telles

Digitized by Google

que sont les châtimens, le deshonneur, les remords de conscience, & autres semblables. La seconde est, qu'ils ne mettent point de différence, entre les dispositions du cœur & les pensées ou imaginations dont ils se sentent quelquefois frapez. D'où il arrive que l'homme, étant naturellement porté à se flâter d'avoir les dispositions, où il connoît qu'il devroit être, prend ce qui se passe dans son esprit pour des dispositions réelles, qu'il s'imagine avoir dans le cœur.

VII.

Après avoir suivi les pénitens, depuis l'état d'ignorance & de corruption, où on les trouve si ordinairement jusqu'à leur entiére conversion, qui est l'état où il faut les conduire, avant que de les absoudre; ce seroit ici le lieu de traiter la matiére de l'absolution; mais parce que ce que nous en pourrions dire, se trouve dans une infinité de Livres, on se contentera ici de toucher une seule chose, qui a raport à la pratique. Elle consiste à sçavoir si le Directeur est toûjours obligé de donner, sans délai, l'absolution, aussi-tôt que, par les marques dont on a parlé dans ce Chapitre, il a une certitude morale de la conversion.

On convient qu'il y a des ames vraiment converties, à qui il n'est pas à propos qu'on différe davantage le bienfait de la réconciliation, parce que cette conduite pourroit ne leur être pas utile. Comme elles pourroient prendre d'un tel délai occasion de se décourager ou de se relâcher; il y a pour elles d'heureux momens, s'il est permis de parler ainsi, qu'il est important de ne pas laisser échaper.

Mais est-ce une régle générale d'en user toûjours de cette sorte? Il paroît que non; parce que le ministére du Confesseur étant tout

Digitized by Google

de charité, il doit se régler, par la vûë du grand bien des pénitens convertis, soit pour accorder, soit pour différer encore quelque tems l'absolution. Or il n'est pas rare de trouver certains pénitens, à qui l'on a sujet de croire qu'un délai de quelque-tems sera très-avantageux.

1°. Il y en a à qui certains délais servent infiniment pour les affermir dans leurs bonnes résolutions, quoiqu'on sçache qu'ils sont déja convertis. On voit d'une part, que quoique la charité domine dans leur cœur, elle y est de peu supérieure à la cupidité, & de l'autre, qu'ils sont disposez à continuër avec courage les éxercices par lesquels ils ont obtenu leur conversion. Pourquoi ne tireroit-on pas tout l'avantage possible d'une si bonne disposition, en les laissant encore gémir, s'humilier & travailler pendant un tems, comme il convient à ceux qui ne sont pas réconciliez ? L'ouvrage en sera plus durable, & la justice plus abondante.

2°. Il y en a d'autres qui donnent sujet de craindre, qu'aussi-tôt qu'ils auront reçû l'absolution, ils ne viennent à se relâcher peu-à-peu dans la vigilance sur eux-mêmes, dans la priére & dans les autres éxercices. Cette négligence, présumée avec fondement, paroît encore une raison suffisante pour en prévenir les suites fâcheuses, par quelque délai qu'un Directeur prudent sçaura mettre à profit.

3°. Il y en a d'autres, qui quoique convertis, ne sentent pas assez vivement le mal dans lequel ils s'étoient précipitez par le péché, ni le prix de la justice qui doit leur être communiquée par le Sacrement. Ils craindroient moins la rechûte dans le péché & la perte de la justice, si l'absolution étoit plus

Digitized by Google

prompte. Dans ces circonstances & d'autres semblables, la Loi de la charité, qui est la grande régle du Christianisme, ne demande-t'elle pas qu'un Directeur sçache user du pouvoir qui lui a été confié, avec les précautions les plus propres à procurer le plus grand bien des ames ?

Quand on fait réflexion que dans le ministére de la direction, il ne s'agit de rien moins que de travailler à retirer pour toûjours les ames de l'état du péché, on n'a plus de peine à comprendre que tout est ici de conséquence, que tout doit être consideré & examiné, & que souvent telle chose, qui d'une premiére vûë paroît presque indifférente, peut avoir des suites considérables par raport au salut. Peut-être que l'on pourroit être moins attentif & moins précautionné, si la charité n'obligeoit un Directeur à traiter les ames de la maniére la plus propre; premiérement à les faire parvenir au plus haut degré de piété dont il voit qu'elles sont capables; secondement à prévenir, autant qu'il est possible, le malheur de la rechûte.

CHAPITRE VII.

Quelques avis touchant la Confession générale, & certaines pratiques très-utiles avant l'absolution. Des deux sortes de pénitences qu'on doit imposer en l'accordant.

I.

IL n'est pas nécessaire de prouver que très-souvent un Directeur éclairé trouvera que les pécheurs, qui se presentent à lui, auront besoin de réparer les défauts de toutes leurs

Digitized by Google

confessions précédentes, par une confession générale. On le comprend assez par toute la suite de cet Ouvrage; & c'est aussi ce qui a été remarqué par le grand S. Charles. » Si le Confesseur, dit-il, s'aplique sérieusement » à examiner les pénitens, il est hors de doute qu'il reconnoîtra qu'il y en a beaucoup » qui ne se sont jamais purifiez comme il faut » de leurs péchez dans le Sacrement de pé» nitence. *Quod si Confessarius posuerit majorem industriam in iis (pænitentibus) examinandis, non dubium est quin plures deprehensurus sit, qui nunquam, ut oportuit, Sacramento pœnitentiæ peccata sua expiarint,* Il sera donc très-rare qu'il puisse dispenser les pénitens de faire une confession générale, parce que presque toûjours il reconnoîtra, que dans les confessions précédentes, ils n'auront pas aporté au Sacrement toutes les dispositions essentielles, ou que du moins il doutera avec fondement s'ils les y ont aportées, & particuliérement une vraie conversion, qui est la principale & la plus rare.

S. Charles, Instr. Pastor. part. II. c. 17.

Il arrivera assez souvent, qu'après quelque-tems d'une bonne conduite, ces pénitens reconnoîtront comme d'eux-mêmes, qu'ils ont besoin de mettre ordre au passé par une confession de toute leur vie. Ils témoigneront même des desirs de faire sans délai cette confession; mais est-il à propos de suivre en cela leur zèle?

Non: il paroît que le Directeur, qui a déja une certaine connoissance de leur état, fera beaucoup mieux de porter ces pénitens à travailler d'abord à une vraie conversion & à faire pénitence: qu'ensuite la confession générale, qui est la moindre & la plus facile des choses qu'ils ont à faire, trouvera son tems & sera mieux placée.

Digitized by Google

Cette pratique, du délai de la Confession générale, est fondée sur plusieurs raisons, tirées de l'intérêt même des pénitens; car premiérement, s'ils témoignent dés le commencement tant d'empressement à faire leur confession générale, on remarque que cela vient souvent de ce qu'étant encore peu instruits, ils s'imaginent, qu'aprés avoir confessé leurs péchez, ils en recevront presqu'aussi-tôt l'absolution, & qu'ensuite ils vivront sans inquiétude sur leur vie passée.

Dans ces rencontres, le Directeur les avertira, que le moyen de se délivrer de leurs inquiétudes, n'est pas tant de hâter la confession de leurs péchez, que de travailler sans relâche à leur conversion; que la confession des péchez est, à l'égard de la pénitence, ce que les feüilles sont à un arbre: qu'ainsi il s'agit des fruits de la pénitence & d'un renoncement véritable à l'amour de tous leurs péchez: aprés-quoi il sera tems d'en faire la déclaration.

Quelques-uns, de ceux-mêmes auront un desir sincére de changer de vie; mais qui ne comprendront pas encore autant qu'il est nécessaire, que la conversion est un grand ouvrage & qui demande beaucoup de tems, ne seront pressez de faire leur Confession générale, que dans la pensée que leur réconciliation avec Dieu s'en fera plus vîte. Dans ces occasions, le Directeur les désabusera, en leur faisant entendre que quand il leur permettroit d'avancer leur confession, ce ne seroit pas pour lui un motif de les absoudre plûtôt. Que ce n'a jamais été la confession qui a retardé la réconciliation des pénitens; & que quand d'ailleurs tout va bien, il n'est pas besoin d'un tems fort long, soit pour pré-

Digitized by Google

parer, soit pour faire la Confession générale.

Une autre raison, de l'utilité du délai de la Confession générale, se tire du peu de lumiére que les pénitens ont ordinairement dans ces commencemens. Ne se connoissant que très-imparfaitement, ils sont par conséquent peu en état de se faire bien connoître.

Il paroît aussi que le délai de la confession sera beaucoup plus propre à les faire entrer dans les saintes pratiques de la priére, de la mortification & des autres bonnes œuvres, qui sont si nécessaires pour obtenir le don d'une solide conversion. Au lieu que, si l'on ne la différe pas, il est à craindre que certains pénitens ne s'imaginent après cela, qu'ils n'ont plus qu'à attendre en paix l'absolution, & qu'ils ne se relâchent, comme si tout étoit fait de leur part.

Enfin, quoiqu'il soit certain que la Confession générale ne laisseroit pas d'être valide, quoique faite dès le commencement, on voit bien qu'il est beaucoup plus utile aux pénitens de ne la faire que lorsqu'ils ont déja conçû une vraie douleur de leurs péchez & qu'ils sont dans une sincére résolution de n'y plus retomber; car elle peut alors servir beaucoup, non-seulement à les humilier; mais aussi à augmenter en eux l'esprit de pénitence & de componction.

II.

On trouve quelquefois des pénitens qui sont, par raport à la Confession, dans une disposition toute contraire à l'empressement dont on vient de parler. Une Confession générale est pour eux un travail qui les effraie: & dans la difficulté qu'ils se figurent qu'il y a de se rapeller tous leurs péchez, ils voudroient bien qu'on pût les en dispenser.

Digitized by Google

Le Directeur persuadé de l'obligation où sont ces personnes de faire une Confession générale, tâchera de surmonter leurs répugnances, en leur representant que le travail n'est pas si grand qu'elles se l'imaginent, & en leur promettant de les aider lui-même, s'il est nécessaire, dans cet éxamen de toute leur vie. Il leur fera entendre, qu'avec un peu d'ordre & une aplication raisonnable, elles pourront donner une idée de toute leur vie; que Dieu ne demande pas qu'elles se tourmentent dans des recherches trop inquiétes & scrupuleuses, & qu'en partageant leur vie en trois ou quatre parties, & en parcourant les Commandemens de Dieu, elles découvriront à peu près tout ce qu'elles sont obligées de déclarer dans le Tribunal, pour l'intégrité de leur Confession.

S'il arrivoit que la répugnance de ces personnes vint de ce qu'elles ne seroient pas assez persuadées qu'il leur est utile & même nécessaire de faire une Confession générale, il ne sera pas difficile au Directeur de les éclairer sur ce point. Ordinairement il y réüssira, en leur faisant remarquer que les Confessions semblables qu'elles peuvent avoir faites, n'ayant pas été suivies d'un vrai changement de vie, elles doivent leur être très-suspectes; qu'il est fort vrai-semblable qu'elles n'ont jamais reçû la rémission de leurs péchez; qu'elles ont intérêt de se procurer à elles-mêmes le repos de la conscience, en prévenant, par cette précaution, les troubles & les inquiétudes, qu'on prévoit qu'elles ne manqueroient pas d'avoir dans la suite à cause de cette [illegible]ion. Il est sans aparence qu'un vrai pén[illegible]oit pas touché de ce[illegible] au[illegible]ables, & qu'il ne

son repos & à la paix de sa conscience, les répugnances qu'il ressent pour la réïtération de tant de Confessions.

Lors néanmoins qu'il s'en trouvera qui ne pourront d'abord s'y résoudre, il ne paroît pas à propos de les trop presser sur cet article. On fera mieux de les engager à y penser quelque-tems devant Dieu, & à éxaminer si, suivant les vraïes régles de la pénitence, ils ont un fondement légitime de juger favorablement de leurs confessions & des absolutions dont elles ont été suivies, avec si peu de préparation de leur part, sans instructions, sans épreuves, sans gémissemens. Avec un peu de patience, on verra que ces ames étant touchées, ou même déja converties, (nous le suposons) se rendront aux raisons qu'on leur aura representées.

Nous remarquerons, en passant, que quoique par raport aux péchez qui sont contre la chasteté, le Directeur soit obligé d'user d'une grande discrétion, il ne faut pas néanmoins qu'elle l'empêche d'entrer dans tout le détail nécessaire pour l'intégrité de la confession. Il n'est que trop ordinaire à la jeunesse de commettre, sans le sçavoir, beaucoup de péchez contre cette vertu, par des pensées, des discours, des regards, des attouchemens; des entretiens, des jeux même, dont l'honnêteté est blessée & dont on ne pense quelquefois pas à se confesser. On peut voir l'obligation des Directeurs à cet égard, & de quelle maniére ils peuvent se conduire avec les pénitens & les pénitentes, dans plusieurs Livres où ce point important est traité, & en particulier dans celui qui a pour titre, *Méthode de la Pénitence*, pag. 20. jusqu'à la pag. 37. On y verra qu'il faut user de grandes précautions

Digitized by Google

& de beaucoup de prudence ; mais sans laisser les ames dans le péché, de peur de paroître ou curieux ou scrupuleux ; un dernier avis, par raport à la Confession générale, est que communément il est meilleur de la faire par partie, & à plusieurs fois, que de l'achever dans une seule entrevûë. Cela tient plus long-tems le pénitent occupé de ses miséres & peut servir à faire croître sa contrition.

III.

Trois autres pratiques peuvent être recommandées aux pénitens, pour leur tenir lieu de préparation prochaine à l'absolution.

La premiére est, de les engager à réfléchir, pendant quelques jours, dans l'amertume de leur cœur, sur le malheur qu'ils ont eu de profaner la sainteté de leur Bâtême, de violer les vœux solemnels qu'ils y avoient fait à Dieu, & de fouler aux pieds le Sang de Jesus-Christ ; ce Sang de la nouvelle alliance, dans lequel ils avoient été sanctifiez. Il n'est rien de plus propre qu'un tel éxercice, pour augmenter la contrition, & pour affermir les pénitens dans la résolution où ils sont déja, de plûtôt tout perdre, que de jamais consentir à un seul péché mortel. D'ailleurs, comme le Sacrement de Pénitence est pour eux un second Bâtême, quoi de plus à propos que de leur faire renouveller les vœux de cette consécration solemnelle, lorsqu'ils sont prêts d'entrer de nouveau dans l'alliance avec Dieu, qu'ils avoient rompuë par leurs péchez ?

La seconde pratique, qui sera aussi très-utile aux pénitens, sera de les porter à réfléchir sur la profanation du Sacrement de la Confirmation, soit qu'ils l'aient reçû en état de péché mortel, soit qu'ils soient tombez dans

le péché depuis qu'ils l'ont reçû. N'est-il pas bien juste, qu'ayant fait outrage au S. Esprit, ils en gémissent, lui en demandent pardon, & le suplient de daigner revenir prendre possession de leur cœur, y habiter de nouveau, pour le sanctifier par sa presence, & le fortifier de telle sorte contre les tentations, que le Démon en étant une fois chassé, il n'y rentre jamais.

La troisiéme pratique, sera de porter les pénitens à se souvenir & à gémir de tant d'absolutions & de communions sacriléges, dont ils se sont rendus coupables. Un Directeur ne peut rien faire de mieux, que de leur representer d'une maniére touchante combien ils sont obligez de s'humilier profondement, & de reconnoître avec douleur qu'ils sont indignes d'être encore admis à participer au Corps & au Sang de J. C. après tant d'outrages qu'ils lui ont faits dans le Sacrement de son amour. Il leur fera admirer la miséricorde de ce divin Sauveur, qui veut bien encore leur donner, pour nourriture & pour gage de son amour pour eux, son propre Corps, qu'ils ont tant de fois reçû indignement ; & par-là, il excitera en eux des sentimens de componction, d'humilité & de confiance, qui sont les vrajes dispositions pour tirer beaucoup de fruits des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.

I V.

Par rapport à l'imposition des pénitences, comme cette maniére se trouve traitée dans beaucoup de Livres, on se contentera de faire ici quelques réfléxions fort courtes.

Le S. Concile de Trente avertit les Confesseurs, que les satisfactions qu'ils imposent, ne doivent pas seulement servir à conserver les pénitens dans la vie nouvelle & à les gué-

rir de leurs foiblesses ; mais aussi tenir lieu de châtimens & de peines pour les péchez passez. *Satisfactio quam imponunt, non sit tantum ad novæ vitæ custodiam & infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam & castigationem.*

Conc. Trid. Sess. 14. cap. 8.

Il y a deux sortes de pénitences à imposer aux ames, en les réconciliant avec Dieu ; des pénitences médicinales, & des pénitences satisfactoires.

A l'égard des pénitences médicinales ; c'est-à-dire, de celles qui sont particuliérement destinées à guérir les infirmitez des ames après leur réconciliation & à prévenir le malheur des rechûtes, on peut dire qu'en général elles sont plus nécessaires que les pénitences satisfactoires. Ce n'est pas qu'un Directeur puisse dispenser les pénitens de celles-ci ; mais il doit premiérement prendre tous les moyens qui lui paroissent les plus propres à les garantir de toute nouvelle chûte dans le péché mortel, & à les fortifier dans la vie Chrétienne dans laquelle ils sont entrez. De-là il s'ensuit, que dans l'imposition de ces pénitences, il y a quelque chose de commun, & quelque chose de particulier, selon les différens besoins des ames.

Ce qu'il y a de commun peut être réduit aux éxercices qui sont essentiels à une vie vraiment chrétienne. Telles sont, la méditation, la retraite, autant qu'elle est possible, une vie réglée & laborieuse ; mais particuliérement la priére. Ces choses, & autres semblables, ne sont pas pour un pénitent des œuvres de surérogation ; mais des moyens naturels & nécessaires, pour conserver la justice & pour croître en grace, comme tout juste est obligé d'y travailler.

Digitized by Google

Ce qu'il y a de particulier, dans les pénitences médicinales, ce sont certaines pratiques proportionnées aux besoins personnels de chaque ame. Celles-ci, sur-tout, demandent une grande prudence dans un Directeur, & se diversifient selon leurs différentes foiblesses, à la guérison desquelles elles sont nécessaires. Ces restes des mauvaises habitudes sont bien difficiles à déraciner. Ils ne le peuvent même être que peu-à-peu, & par des remédes qui coûtent beaucoup à la nature, & qui doivent être proportionnez aux différentes infirmitez des ames.

V.

Les pénitences médicinales sont aussi satisfactoires; mais il étoit bon de les envisager d'abord comme des remédes aux infirmitez des ames, pour se persuader qu'il faut les diversifier avec une grande prudence. Les autres, que nous avons apellées satisfactoires, sont aussi médicinales; mais en les considérant comme destinées à satisfaire à la justice de Dieu, on voit la proportion qu'elles doivent avoir avec l'énormité des péchez qui ont été pardonnez. Or il est très-nécessaire qu'un Directeur ait en vûë ces deux choses dans l'imposition des pénitences.

On réduit ordinairement les pénitences satisfactoires à trois sortes d'œuvres, qui sont, la priére, le jeûne & l'aumône, sous lesquelles on renferme tout ce qui peut être ordonné pour l'expiation des péchez.

Sous le nom de priére, on comprend, outre l'oraison mentale & la priére vocale, plusieurs autres éxercices. Tels sont, la méditation des véritez chrétiennes, les saintes lectures, les éxamens, & les fréquens retours sur soi-même; & généralement toutes les autres pratiques spirituelles.

Digitized by Google

Sous les jeûnes sont renfermées toutes les macérations, les privations des plaisirs, & les mortifications, tant de l'esprit que du corps, lorsqu'on les embrasse pour satisfaire à Dieu.

Enfin, sous le nom d'aumônes, sont comprises toutes les œuvres de miséricorde; soit spirituelles, soit corporelles.

Sur ce sujet nous remarquerons premiérement, qu'un Directeur doit faire ensorte que ce qu'il impose soit proportionné tout à la fois à la grandeur des péchez & aux forces des pénitens; qu'ainsi la condescendance qu'il a pour la foiblesse humaine, ne le doit jamais obliger à abandonner les droits de la justice Divine, qui éxige la punition des pécheurs.

En second lieu, comme souvent la pénitence qui précéde l'absolution, est bien éloignée d'une certaine proportion qu'elle doit avoir avec les péchez commis, que d'ailleurs celles qu'on impose au moment de la réconciliation ne sont pas maintenant fort austéres, le Directeur trouvera un moyen de supléer à ce qui manqueroit à la satisfaction, en faisant durer plus long-tems les pénitences qu'il impose. Il les étendra, s'il est nécessaire, à plusieurs années, sans que pour cela les pénitens réconciliez soient privez de la participation des Sacremens.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Conformité de la conduite qui a été representée avec l'esprit de l'ancienne discipline de la Pénitence. Qu'on ne peut rien alléguer de solide, pour se dispenser de suivre les régles qui ont été proposées dans cette troisiéme Partie.

I.

TEl est en abregé le vrai plan auquel tout Directeur doit se conformer, s'il se propose, comme il y est obligé, de travailler avec fruit à la conversion des pécheurs. On ne croit pas avoir donné sujet de se plaindre, qu'on ait poussé l'éxactitude trop loin, & qu'on se soit porté à une rigueur excessive; néanmoins il ne sera pas inutile de confirmer tout ce qui a été dit dans cette Partie, en faisant remarquer qu'on n'a fait que suivre l'esprit de l'Eglise, dans l'administration du Sacrement de Pénitence.

Un moyen bien court & en même-tems bien certain de s'en convaincre, est de remonter jusqu'à ces heureux siécles où la discipline de la pénitence étoit en vigueur. En contemplant la conduite que l'Eglise tenoit alors sur les pénitens, pour les conduire à une vraye conversion, on verra que nous n'avons fait qu'en prendre l'esprit, en proposant les maximes & les régles qu'on doit suivre maintenant.

On avertit, qu'en rapellant l'ancienne discipline de la pénitence publique, on ne la proposera pas comme une régle qu'on soit obligé de suivre encore aujourd'hui. On est persuadé, que c'est à l'Eglise qu'il apartient de la remettre dans son ancienne vigueur. Elle a

Digitized by Google

fait pour cela, tout ce que le malheur de ces derniers tems lui a permis de faire, lorsque dans le Concile de Trente elle a ordonné le rétablissement d'une pénitence publique pour les péchez publics: & l'on sçait que depuis ce Concile, plusieurs autres, qui se sont tenus dans presque toutes les parties de l'Eglise, ont ordonné la même espéce de pénitence pour les péchez publics. Surquoi il est bon de remarquer que dans le dernier siécle, les Evêques de France ont témoigné, pour ce point important de la discipline de l'Eglise, un plus grand zèle que ceux des autres Etats Catholiques, desorte qu'on doit le regarder comme une Loi, de laquelle il n'est pas permis aux Directeurs particuliers de dispenser les pénitens.

Nous n'avons donc d'autre dessein, que de faire remarquer dans la discipline qui s'est observée pendant plusieurs siécles, la conformité des régles que nous avons proposées, avec les sentimens & l'esprit des SS. Pasteurs, qui ont fait passer les pécheurs par les quatre célébres dégrez de la Pénitence.

VI.

Dans le premier degré, qui étoit celui des *Pleurans*, l'entrée de l'Eglise étoit défendue aux pécheurs, jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'un desir sincére de se convertir. On sçait l'état humiliant dans lequel ils se presentoient aux portes des Eglises. Là on les voyoit, avec un extérieur négligé, dans une posture de supplians, la douleur & la tristesse peintes sur le visage; & néanmoins les Pasteurs les y retenoient pendant un tems assez long, avant que de les faire passer au second degré. Pourquoi en usoient-ils de cette sorte, sinon, comme on vient de le dire, pour s'assurer, par leur persévérance, qu'ils étoient

dans la diſpoſition de travailler à leur converſion ?

Sur ce modéle, n'avons-nous pas eu raiſon d'avertir qu'un Directeur doit bien ſe donner de garde de croire que les pécheurs ſont convertis, auſſi-tôt, ou preſque auſſi-tôt qu'ils viennent ſe preſenter au Tribunal ? Quand les pécheurs ſe preſentoient autrefois à l'Egliſe, ce n'étoit pas pour être réconciliez ſubitement ; mais ſeulement pour être admis à faire pénitence ; & néanmoins on ne laiſſoit pas de prendre un tems, pour éprouver ſi leur réſolution étoit véritable & ſincére. Maintenant que parmi cette foule de pécheurs qui ſe preſentent aux Miniſtres, il y en a très-peu qui ne s'imaginent qu'il ſuffit preſque de ſe confeſſer pour avoir une eſpéce de droit à l'abſolution ; n'eſt-il pas viſible qu'un Directeur a encore plus de ſujet de craindre que les pécheurs n'ayent pas un vrai deſir de faire pénitence & de quitter leurs péchez ? S'il ne peut plus les éprouver de la même maniére, qu'il ſoit du moins perſuadé que la démarche qu'ils font, non-ſeulement n'eſt pas une preuve de leur converſion ; mais que par elle-même elle n'eſt pas même une marque aſſurée d'un deſir ſincére d'y travailler. De ſimples promeſſes, qui ne coutent rien aux pécheurs, doivent être comptées preſque pour rien par les Directeurs ; mais c'eſt par les œuvres qu'ils jugeront de la ſincérité des paroles.

Ce n'étoit qu'après un tems aſſez long, pour s'aſſurer de la ſincérité du deſir que les pécheurs témoignoient de faire pénitence, qu'on les faiſoit paſſer au ſecond degré, qui étoit celui des *Ecoutans*. On ſçait que dans ce degré, ils étoient admis au bas des Egliſes, pour écouter les inſtructions des Paſteurs, les le-

Digitized by Google

ctures, & les explications des saintes-Ecritures. Après-quoi, quand le Sacrifice étoit prêt de commencer, on les faisoit sortir, avec les Catécuménes & les Infidéles.

N'est-il pas bien juste que les Directeurs aprennent premiérement d'une si sainte discipline, à ne pas accorder la participation des Sacremens à une multitude infinie de pécheurs, qui ne sont pas si bien disposez, que l'étoient ceux auxquels l'Eglise ne croyoit pas devoir accorder encore la vûë même des SS. Mystéres? En second lieu, l'ancienne pratique d'instruire les pénitens, pratique qui leur fit donner le nom d'*Ecoutans*, justifie pleinement ce que l'on a recommandé ci-dessus, touchant les bonnes lectures & les instructions solides, sans lesquelles les pécheurs seroient privez d'un des principaux moyens de conversion. Ainsi c'est avec raison que nous avons marqué, que c'est un des devoirs des Directeurs, de distribuër aux pénitens le pain de la parole, & d'avoir soin, que de leur côté, ils trouvent du tems pour la lecture du S. Evangile & des bons Livres, qui leur sont proportionnez, & aussi pour la méditation des véritez du salut.

III.

Dans le troisiéme degré, qui étoit celui des *Prosternez*, on imposoit les œuvres de la pénitence. Mais quelles œuvres? Le seul recit est capable d'effrayer nôtre foiblesse. C'étoient de fréquens jeûnes, prolongez pendant plusieurs années, des veilles pendant des nuits entiéres, ou presque entiéres, que les pénitens passoient dans les gémissemens & la priére, & beaucoup d'autres semblables travaux. Or on y obligeoit les pénitens, non-seulement comme à des choses nécessaires, pour expier leurs péchez; mais aussi comme à des moyens par

lesquels on étoit persuadé qu'ils devoient obtenir la grace de leur conversion. Aussi les Pasteurs de l'Eglise retenoient les pénitens dans ce degré, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu, par leur ferveur & leur persévérance dans les exercices de la pénitence, qu'ils avoient obtenu le changement de leur cœur.

Cette conduite de l'Eglise est encore la justification d'une pratique que nous avons recommandée comme nécessaire, tant pour obtenir la conversion, que pour en donner au Directeur la certitude morale qu'il en doit avoir avant que d'accorder l'absolution. Cette pratique est celle des œuvres de pénitence; je veux dire d'un commencement de satisfaction, qui n'est pas seulement un des principaux moyens; mais aussi une des plus sûres marques d'une vraie conversion, & un gage de ce qu'on doit attendre des pénitens après leur réconciliation, pour l'accomplissement de la satisfaction. » La marque d'une bonne con- S. Greg.
» fession, dit S. Gregoire, ne consiste pas in I.Reg.
» dans les paroles; mais dans les travaux de c. 35.
» la pénitence; car nous reconnoissons qu'un
» pécheur est bien converti, quand il tâche
» d'effacer, par l'austérité de la pénitence, les
» péchez qu'il confesse. C'est pour cela que
» S. Jean-Baptiste reprenoit les pécheurs
» mal convertis qui venoient à lui, en leur
» disant: Races de vipéres, qui vous a averti
» de fuïr la colére qui doit tomber sur vous;
» faites donc de dignes fruits de pénitence.
» C'est donc par les fruits, & non par les feüil-
» les ou par les branches, qu'on doit juger de
» la pénitence; car la volonté est semblable à
» un bon arbre. Et que sont les paroles, sinon
» des feüilles que nous ne devons pas attendre
» pour elles-mêmes; mais en vûë des fruits;

» on ne reçoit la confession des pechez que
» dans l'espérance qu'elle sera suivie des fruits
» de la pénitence. *In fructu ergo, non in foliis, aut ramis pœnitentia cognoscanda est. Quasi arbor quippe bona voluntas est. Confessionis verba quid sunt, nisi folia? non ergo nobis folia propter seipsa, sed propter fructum expectanda sunt, quia idcirco omnis confessio recipitur, ut fructus pœnitentiæ subsequatur.*

C'est donc l'esprit de l'Eglise que nous avons suivi, lorsque nous avons proposé, comme une régle dans la direction, qu'un Directeur ne doit point juger que les pénitens sont convertis, si cette conversion ne lui est prouvée par un commencement de satisfaction.

Nous avons aussi suivi l'esprit de l'ancienne discipline, qui prescrivoit, dans le troisiéme degré, des priéres longues & fréquentes, quand nous avons recommandé le saint exercice de la priére intérieure, ou du gémissement du cœur, comme un moyen de conversion, auquel le Directeur doit apliquer les pénitens, & que nous avons donné leur persévérance dans cet exercice, pour une des principales marques du changement de leur cœur.

IV.

Nous avons donc sujet de suposer maintenant, que toutes les personnes qui jugeront, avec équité, & sans prévention, des principes de conduite qui ont été proposez, n'y trouveront rien que de conforme au vrai esprit de l'Eglise dans l'administration du Sacrement de Pénitence: mais nous sentons qu'on peut alléguer divers prétextes pour se dispenser de suivre dans le Tribunal, des régles & des maximes qu'on ne peut desaprouver dans un Livre.

Il y a, diront peut-être quelques personnes, dans cette conduite une singularité odieuse,

Digitized by Google

puisque le grand nombre suit maintenant une route très-differente. N'est-il pas dangereux de se distinguer de la multitude ? N'est-ce pas le moyen de se faire passer pour amateur de la nouveauté, d'attirer de grandes plaintes & d'exciter des contestations, qui feront plus de mal que cette conduite ne peut faire de bien ?

C'est ainsi qu'on raisonne quelquefois. Mais premiérement toutes ces raisons ne sont pas tirées du fond de la chose, & ces prétendus inconvéniens laissent subsister tout ce que nous avons établi. Il faudroit faire voir, si cela étoit possible, qu'on peut marcher par une route oposée à celle que nous avons tracée, sans s'écarter des vraies régles, sans prophaner les Sacremens, sans ôter aux pécheurs l'unique remede qu'ils ayent pour se relever de leurs chûtes. Tant qu'on n'y pourra réüssir (comme en effet on ne le pourra jamais) toutes les raisons étrangéres ne feront pas capables de justifier une conduite qui demeurera condamnée par la vérité.

Examinons néanmoins si les prétextes qu'on allégue méritent qu'on y ait quelque égard. Le grand nombre, dit-on, suit une pratique bien differente. Il est vrai ; mais ignore-t'on que ce n'est pas toûjours aux usages de la multitude qu'il faut recourir, pour juger sûrement de ce qui est bon, ou de ce qui est mauvais, de ce que l'Eglise condamne, ou de ce qu'elle aprouve ?

N'est-ce pas, par la connoissance des régles & de l'esprit de l'Eglise, qu'il faut discerner les bonnes coûtumes d'avec les abus, qu'elle est quelquefois forcée de tolérer, même dans le grand nombre ? Peut-on dire, avec quelque couleur, que les abus, en ce genre, cessent d'être abus, lorsqu'ils ont gagné presque par

Digitized by Google

tout ? Le devoir des vrais Ministres de l'Eglise n'est-il pas, au contraire, de s'unir à l'Eglise, en pratiquant ce qu'elle prescrit, & en gémissant avec elle des maux qu'elle condamne toûjours, lors même qu'elle n'en peut pas arrêter le cours ? Or on a prouvé, par l'Ecriture, par l'autorité des SS. Docteurs, & par les principes de la Religion, que la conduite oposée est pernicieuse aux ames. Quelques projets qu'elle ait donc fait, rien n'est capable de la justifier, ni d'autoriser les Directeurs à s'y conformer.

On s'attire, dira-t'on, de la part des hommes, des traverses, des médisances, & même des persécutions. Cela peut arriver ; mais en pareil cas, c'est un bonheur, selon l'Evangile, de souffrir quelque chose pour la justice ; & bien loin que la crainte de ces maux puisse être une raison légitime d'embrasser le relâchement ; il faut, au contraire, se roidir contre ce relâchement, avec d'autant plus de courage, qu'il fait plus d'effort pour régner généralement. La contradiction doit exciter le zèle dans des rencontres où il ne s'agit rien moins que de la gloire de Dieu & du salut des ames. C'est alors qu'il faut se souvenir de ces paroles du Sauveur : *Laissez-les, ce sont des aveugles. Sinite illos, cæci sunt.* » Un Prêtre, dit » S. Gregoire Pape, est irréprehensible » dans sa conduite, quand il considére conti» nuellement les éxemples des Peres qui l'ont » précédé, & qu'il a sans cesse devant les yeux » les traces des Saints. *Tunc Sacerdos irreprehensibiliter graditur, cum exempla Patrum præcedentum indesinenter intuetur, cum Sanctorum vestigia sine cessatione considerat.* Qu'importe à un fidéle Ministre qu'on le calomnie, & qu'on décrie sa conduite, par des discours

pleins de malignité & de fiel ? C'est, au contraire, ce qui lui fait avoir part à la béatitude de ceux que Jesus-Christ console, par ces paroles:
» Vous serez bien-heureux, lorsque les hom-
» mes vous chargeront d'injures & de repro-
» ches, qu'ils vous persécuteront, & qu'à
» cause de moi ils diront faussement toute sor-
» te de mal contre vous.

V.

Cette conduite, diront d'autres personnes, seroit très-salutaire ; mais dans le siécle où nous vivons, elle n'est plus praticable. Mais pourquoi ne pourroit-on plus faire ce qui s'est fait & ce qui se pratique encore sous nos yeux par un nombre de Directeurs éclairez & zélez avec tant de fruit pour plusieurs ames ? Dieu benit tous les jours cette conduite, & l'on a des éxemples d'un nombre de personnes dans tous les états, qui goûtent les avantages d'une conduite qui les a retiré du péché, & sans laquelle elles avoüent qu'elles n'en seroient jamais sorties.

On peut dire, en un sens, que le plus grand obstacle à la pratique des vrayes régles, vient de la part du très-grand nombre des Directeurs qui manquent de zèle & de lumiére, & quelquefois des deux ensemble.

Plusieurs épargnent les pécheurs, par une condescendance criminelle, pour s'épargner à eux-mêmes l'aplication & le travail. Le courage leur manque, quand il s'agit pour eux de suivre, pendant un tems considérable, les retardemens de Dieu ; de donner leurs tems & leurs peines pour la consolation, pour l'instruction & pour la conduite des ames, parce qu'ils n'ont jamais compté, qu'en se chargeant du ministére de la direction, ils se chargeoient d'un travail pénible & fatiguant.

Digitized by Google

Il y en a d'autres, qui par un malheur qui ne peut être assez déploré, n'ont pas les mœurs aussi pures qu'elles le doivent être, dans ceux qui font pour J. C. la charge d'ambassadeurs, & à qui il a confié le ministére de la réconciliation.

Enfin, on voit d'autres qui combattent les vrayes régles, & qui les regardent comme un excès de rigueur, parce qu'ils n'ont jamais compris ce que c'est qu'une vraye pénitence & une vie chrétienne.

Ce sont ces Directeurs, & tous ceux qui leur ressemblent par d'autres endroits, qui sont la principale cause de l'inobservation des régles de la pénitence : mais si les ministres étoient aussi zélez & éclairez qu'ils le doivent être, on verroit que les pécheurs seroient souvent plus dociles qu'on ne pense, à se laisser conduire se'on le vrai esprit de l'Eglise.

Ce sont aussi ordinairement ces mêmes Directeurs qui décrient la sainte éxactitude du petit nombre de ceux qui travaillent avec fidélité & aplication au salut des pécheurs. Mais de telles plaintes ne seront jamais une raison légitime pour énerver la sainte vigueur de l'Evangile & pour abandonner les intérêts de Dieu & des ames.

D'ailleurs, pour se délivrer de la crainte si mal fondée, de causer du scandale par une conduite différente de la leur, il suffiroit de se souvenir de ces belles paroles de Tertulien : » Il » n'y a que des personnes mal disposées qui se » scandalisent des bonnes choses. *Bona res neminem scandalizant, nisi malam mentem.*

Tertul. de veland. virginibus.

Fin de la III. Partie, & du Tome I.

TABLE

Digitized by Google

IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR,

OU EXPLICATION

Des qualitez d'une vraie Pénitence, tirée des SS. Ecritures & de la Tradition de l'Eglise.

NOUVELLE EDITION,

Revûë, corrigée, & considérablement augmentée.

TOME SECOND.

Videte & interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, & ambulate in ea, & invenietis refrigerium animabus vestris. JEREM. CH. VI. ℣. 16.

Considérez & demandez quels sont les anciens sentiers pour connoître la bonne voie, & marchez-y, & vous trouverez la paix & le rafraîchissement de vos ames.

M. DCC. XXXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES ET TITRES DES PIECES,

Contenus au Tome II.

QUATRIE'ME PARTIE.

Où l'on prouve que la ſtabilité dans la juſtice eſt le fruit des vrayes converſions.

Chap. I. *On propoſe le ſujet de cette derniere Partie ; & après avoir remarqué combien il eſt avantageux d'être inſtruit de la vérité de la ſtabilité de la juſtice, on fait voir la liaiſon qu'elle a avec les autres véritez qu'on a prouvées dans cet Ouvrage.* Pag. 1

Chap. II. *On prouve la ſtabilité de la juſtice par quelques-unes des Prophéties, qui la promettent, avec ce caractére, aux enfans de la nouvelle alliance.* 15

Chap. III. *On continuë de prouver la ſtabilité*

a 2

Digitized by Google

de la justice par quelques-uns des endroits des anciennes Ecritures, où les justes sont representez comme des hommes constamment attachez à Dieu & à la Loi. 28

Chap. IV. *On prouve la stabilité de la vraie justice, par l'Evangile & par les paroles de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ.* 36

Chap. V. *On prouve la stabilité de la vraie justice par l'Epître aux Romains, après avoir exposé d'abord le dessein de l'Apôtre dans cette Epître.* 45

Chap. VI. *On continuë de prouver la stabilité de la vraie justice par les autres Epîtres de S. Paul.* 56

Chap. VII. *Quelques preuves de la stabilité de la justice, tirées des Epîtres de S. Pierre & de S. Jean. Que les chûtes de quelques justes, bien loin de détruire cette vérité, sont une preuve qu'ordinairement la justice est stable.* 69

Chap. VIII. *Suivant les Saintes-Ecritures, la vraie justice est une amitié entre Dieu & l'homme, d'où il s'ensuit qu'elle n'est pas une disposition passagére, mais qu'elle est stable & durable.* 78

Chap. IX. *Que selon la Doctrine des SS. Docteurs de l'Eglise, la stabilité dans la grace est le caractére des vraies conversions.* 93

Chap. X. *Preuve du sentiment de l'Eglise touchant la stabilité des vraies conversions, par l'ancienne discipline de la penitence. Quelques autres considérations qui confirment la vérité qu'on a prouvée. Conclusion de cet Ouvrage.* 104

Fin de la Table de l'Idée de la Conversion du Pécheur.

Digitized by Google

TABLE DU SUPPLÉMENT A L'IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR.

CINQUIE'ME PARTIE.

EXtrait des Canons Pénitentiaux, *tiré des Instructions de S. Charles aux Confesseurs, imprimé par Ordre du Clergé de France.* 125
Extraits des Discours de M. l'Abbé Fleury, sur l'Histoire Ecclesiastique, *qui font connoître l'utilité des anciennes Régles, les changemens, & la chûte de la Pénitence.* 131
Résolution des Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, *sur un Cas proposé par une Abbesse de l'Ordre de S. Augustin.* 147
Résolution d'un Cas de Conscience, sur le Vœu de Pauvreté des Religieuses, *faite par des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, l'an* 1696. 155
Litanies de la Pénitence, tirées de l'Ecriture-Sainte, *imprimées par Ordre de M. l'Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France.* 179

Digitized by Google

I. *Dieu nous exhorte à la Pénitence.* 18[illegible]
II. *Dieu nous oblige à la Pénitence.* ibid.
III. *Miséricorde infinie de Dieu vers les Pécheurs.* 181
IV. *Pouvoir des justes auprès de Dieu pour les pécheurs.* 183
V. *Extrême bonté de Dieu vers les vrais Pénitens.* 184
VI. *On ne doit pas différer un moment de se convertir.* 186
VII. *Dieu punit l'impénitence, le desespoir, & la fausse conversion.* 187
VIII. *Dieu punit en cette vie les péchez de ceux qu'il aime le plus, afin de les en purifier.* 188
IX. *Les plus puissans exemples de la Pénitence.* 189
X. } Priéres. *ibid.*
XI. } 190
ORAISON. 194

SIXIE'ME PARTIE.

Traité de la Confiance Chrétienne, ou de l'usage légitime des véritez de la Grace.

Chap. I. *Il faut faire usage des véritez de la Religion, & en faire un usage légitime. Application de cette régle générale aux véritez de la Grace.* 195
Chap. II. *Qu'il faut faire usage des véritez de la Grace.* 197
Chap. III. *Que non-seulement il faut faire usage des véritez de la Grace; mais qu'il en faut faire un usage légitime. Il y en a*

Digitized by Google

un qu'il faut éviter. 203

Chap. IV. *Quoique les véritez de la Grace deviennent effrayantes, quand on en fait l'usage que nous venons de rejetter, elles ne le sont pas plus que le Pélagianisme.* 204

Chap. V. *Quelle est la disposition où il faut entrer pour faire un usage legitime des veritez de la Grace? c'est la confiance. Combien elle rend ces véritez consolantes. On distingue deux sortes de confiances.* 207

Chap. VI. *Quoique la confiance, dont nous parlons, ne doive pas aller jusqu'à une certitude Calvinienne du salut, elle offre cependant à l'homme une ressource infiniment précieuse. On doit toûjours tendre à l'accroître. Comment ce devoir s'accorde avec ce que dit l'Ecriture, touchant l'utilité de la crainte.* 214

Chap. VII. *Dieu éxige de nous cette confiance, & nous ordonne de faire cet usage des véritez de la grace.* 230

Chap. VIII. *La Confiance est un don de Dieu. Combien les Ecritures nous portent à estimer ce don.* 235

Chap. IX. *Défaut où l'on tombe ordinairement, par raport à la confiance. On ne lui donne pas dans la Religion la place qu'elle doit tenir.* 237

Chap. X. *Quelle est la place que doit tenir la confiance dans la Religion? Elle est l'origine & le soûtient de toutes les dispositions qui forment la justice Chrétienne & la pieté.* 240

Chap. XI. *Fidélité qu'on avoit dans les tems de la formation de l'Eglise à donner à la confiance le rang qu'elle doit tenir parmi les Chrétiens.* 247

Chap. XII. *Quel est l'objet propre de la Confiance.* 250

Digitized by Google

Chap. XIII. *Des motifs de la confiance. Plusieurs choses à distinguer pour en faire un examen exact. Fondemens plus ou moins éloignez, distinguez des motifs.* 255
Chap. XIV. *La vûë des Graces qu'on a déja reçûës de Dieu est un motif de la confiance, qu'on ne doit pas négliger; mais ce n'est ni l'unique ni l'essentiel.* 258
Chap. XV. *Quel est le motif essentiel de la Confiance.* 263
Chap. XVI. *Difficultez qui se presentent contre la Doctrine que l'on a établie. Quelle est la conduite qu'il faut garder, par raport à ces difficultez.* 267
Chap. XVII. *Les effets de la Confiance, sont l'amour de Dieu & les bonnes œuvres.* 272
Chap. XVIII. *Obstacles qui s'oposent à la Confiance. Moyens pour les surmonter.* 275
Chap. XIX. *Divers Avis, touchant l'application des véritez qu'on a établies au détail de la vie Chrétienne & de la conduite des ames.* 281

Fin de la Table du Tome II.

Digitized by Google

IDÉE
DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR.

QUATRIE'ME PARTIE.

Où l'on prouve que la ſtabilité dans la juſtice eſt le fruit ordinaire des vraies converſions.

CHAPITRE PREMIER.

On propoſe le ſujet de cette derniere Partie; & après avoir remarqué combien il eſt avantageux d'être inſtruit de la vérité de la ſtabilité de la juſtice, on fait voir la liaiſon qu'elle a avec les autres véritez qu'on a prouvées dans cet Ouvrage.

I.

QUI pourroit exprimer le bonheur d'un Chrétien, qui, après avoir été conduit ſelon les vraies régles, a recouvré le précieux treſor de la juſtice qu'il avoit perduë! Purifié de tous ſes péchez, par l'aplication du Sang de J. C. délivré du plus honteux de tous les eſclaves, il eſt devenu vraiment enfant de

Digitized by Google

Dieu, héritier présomptif de son Royaume, & cohéritier de J. C. Il a trouvé la perle Evangélique & le tresor caché. Réconcilié avec Dieu, par l'imposition des mains du Prêtre & par l'absolution, il a, selon l'expression de l'Apôtre, la paix avec Dieu, & il a sujet de se glorifier dans l'espérance de la gloire des enfans de Dieu, à laquelle il a un droit present & aquis. Il est devenu le temple du Dieu vivant, comme Dieu l'avoit annoncé par ses
2. Cor. Prophêtes ; » J'habiterai en eux, & je m'y
6. 10. » promenerai : Je serai leur Dieu, & ils se-
» ront mon peuple.

Qu'il se réjoüisse donc, ce Chrétien réconcilié avec son Dieu ; que son ame glorifie le Seigneur, & que son esprit soit ravi de joie en Dieu son Sauveur, parce que le Tout puissant a fait en lui de grandes choses ! Que lui manque-t'il, pour rendre sa joie pleine & parfaite, puisqu'il posséde ce don par excellence, en comparaison duquel un vrai Chrétien doit, à l'imitation de l'Apôtre, regarder toutes choses comme des ordures ? Que peut-il encore desirer, sinon de conserver & d'augmenter ce don inestimable ? plus il est excellent, ce bien, plus aussi lui est-il important de se demander à lui-même, s'il le conservera ou non, & d'éxaminer s'il a sujet de présumer qu'un si grand bien sera durable ou passager.

Si, dans l'ordre commun, la justice ne se conserve que peu de tems ; si elle est un bien, trop fragile & trop incertain, pour que celui qui la posséde puisse, avec quelque aparence, compter qu'elle le conduira au salut, on comprend qu'une telle instabilité devient un triste contrepoids, & réduit à bien peu de chose tout ce qu'on peut dire pour en relever l'excel-

Digitized by Google

lence ; qu'au contraire, en supofant que la justice eſt un bien durable, & qui a de la ſtabilité, ce caractére en reléve infiniment le prix, en donne une idée ſans comparaiſon plus grande, & en rehauſſe tous les avantages, par cette conſidération même qu'ils ſont durables.

Chacun a donc un intérêt eſſentiel de prendre une idée juſte de la nature de la juſtice intérieure & véritable, & de ſçavoir quel avantage, ceux qui y ſont parvenus par une converſion ſincére, ont ſujet d'en attendre, par raport à leur ſalut. C'eſt auſſi ce qu'on propoſe d'éxaminer, par l'Ecriture & par la Tradition, dans cette derniére Partie.

II.

On peut ſe former des idées extrêmement différentes ſur la nature de la juſtice chrétienne. La premiére ſeroit de s'imaginer que la juſtice eſt abſolument inadmiſſible, & qu'on n'en peut plus décheoir quand une fois on y eſt parvenu. C'eſt l'erreur des Calviniſtes.

Le ſecond ſentiment eſt diamétralement oppoſé à celui de ces hérétiques, & très-commun parmi les Catholiques. Il conſiſte, non à dire qu'on peut perdre la juſtice, (ce qui eſt très-vrai) mais à ajoûter que rien n'eſt plus ordinaire que de la perdre par le péché mortel & de la recouvrer par le Sacrement de Pénitence. Les mêmes perſonnes, ſelon cette idée, ſont de tems en tems dans l'état de la Grace, & auſſi de tems en tems dans l'état du péché mortel. Tel eſt l'état du commun des bons Chrétiens : telle eſt la vie du très-grand nombre de ceux qui arriveront au ſalut. Il n'y a qu'un petit nombre d'ames, plus généreuſes que le commun des vrais diſciples de J. C. qui paſſent leur vie dans une éxemption de tout péché mortel depuis leur converſion.

Digitized by Google

Le troisiéme sentiment, touchant la nature de la vraie justice & le fruit ordinaire des vraies conversions, est également oposé à l'hérésie des Calvinistes & à l'idée basse de ceux des Catholiques, qui s'imaginent que l'état des justes est compatible avec des alternatives ordinaires de péchez mortels & de prétenduës conversions. Ce sentiment combat premiérement l'hérésie des Calvinistes, en soutenant qu'il est de foi qu'une ame vraiment convertie peut retomber dans le péché mortel, & par-là perdre la justice ; mais il combat aussi l'idée qu'on se forme trop ordinairement des vraies conversions ; idée, selon laquelle la justice n'a point de stabilité ; mais ressemble en quelque sorte à ces habits de cérémonies, dont on ne se revêt qu'en certaines occasions & pour peu de tems. On peut perdre la justice, dit-on, & il y en a des exemples ; mais cela n'empêche pas que, dans l'ordre commun de la grace, elle n'ait de la fermeté & de la stabilité ; & quoiqu'elle ne soit pas inadmissible, selon l'erreur des Calvinistes, on ne doit pas s'imaginer qu'elle soit sujette à des rechûtes promptes & fréquentes dans le péché mortel ; enfin, prétendre que l'état ordinaire des vrais justes, est un cercle ou une chaine perpétuelle de confessions & de nouveaux crimes, c'est une illusion contraire à l'esprit de la Religion.

C'est ce dernier sentiment, je veux dire la vérité de la stabilité de la justice chrétienne, qu'on va établir, par des preuves tirées des Saintes-Ecritures, de la Tradition de l'Eglise & des principes de la religion. On fera voir, par tous ces endroits, que bien loin que la grace de la justification soit sujette à des alternatives de rechûtes dans le péché & de retours à la grace, il est très-certain que rien

Digitized by Google

n'eſt plus opoſé à l'idée que les Saintes-Ecritures, & toute la Tradition de l'Egliſe, nous donnent de la vraie piété & d'une vie chrétienne, que cette ſucceſſion, non interrompuë de confeſſions & de péchez mortels, qui eſt ſi commune maintenant parmi les Chrétiens.

Mais afin de ne laiſſer aucun prétexte de décrier ce ſentiment, comme favorable à l'erreur des Calviniſtes, nous déclarons que nous croions, comme des véritez de foi, que les juſtes peuvent perdre la juſtice, juſqu'au dernier moment de leur vie, & qu'il y a des juſtes qui l'ont perduë. Auſſi ne s'agit-il pas, parmi des Catholiques, de l'inadmiſſibilité de la juſtice. L'erreur des Calviniſtes ſur ce point a été condamnée par le Concile de Trente, & abſolument détruite par le Livre françois, qui a pour titre : *Le renverſement de la morale de J. C. par les erreurs des Calviniſtes, touchant la juſtification.* La juſtice peut donc ſe perdre ? & ce malheur eſt arrivé pluſieurs fois. C'eſt une vérité, que l'Ecriture ne permet pas de révoquer en doute, & de laquelle David & Saint Pierre ſont des éxemples bien éclatans.

Nous avertiſſons auſſi, qu'en établiſſant la ſtabilité de la juſtice chrétienne, nous n'entendons pas parler de celle que les enfans reçoivent au Bâtême. Ils font, pour ainſi parler, un ordre à part; & l'expérience ne permet pas de douter qu'ils n'ayent, pour la plûpart, le malheur de ſoüiller la robe de l'innocence dont ils avoient été revêtus. Cela n'eſt pas ſurprenant, quand on fait réfléxion à la mauvaiſe éducation qu'ils reçoivent ordinairement & aux ſcandales contre leſquels ils ne pourroient ſe ſoûtenir qu'avec beaucoup de ſecours, qui leur manquent preſque toûjours dans ces malheureux ſiécles ; outre que

Digitized by Google

ne connoissant pas le prix du tresor qu'ils ont reçû, sans aucune préparation de leur part, il est naturel qu'ils soient moins apliquez à le conserver, & que par conséquent ils le perdent plus facilement.

C'est par raport aux seuls Adultes, tant ceux qui auroient reçû le Bâtême, après y avoir été préparez, par une instruction solide & par une vraie conversion, que ceux qui, après avoir perdu la grace reçûë dans leur enfance, ont le bonheur de la recouvrer par la pénitence, que nous nous apliquerons à prouver que la justice a de la stabilité.

Nous ne croions pas qu'il soit nécessaire d'avertir ici, que quand on avance que la justice n'est pas sujette à de fréquentes rechûtes dans le péché, c'est du péché mortel qu'on parle; car quant aux péchez véniels, il n'y a point de Chrétien, si juste qu'il soit, qui n'en commette. Les plus saints sont ceux qui y tombent moins souvent, & qui s'en purifient avec plus de soin. Mais quand on parle de ces péchez qui méritent l'enfer, non-seulement le devoir du Chrétien est de n'en commettre aucun; c'est de plus l'état ordinaire des justes d'en être exempts. » Quoique » je dise (ce sont les paroles de S. Augustin) » que nous ne pouvons être dans ce monde » sans péché, il ne s'ensuit pas pour cela que » nous devions commettre des homicides ou » des adultéres, ou les autres péchez mortels qui tuënt l'ame d'un seûl coup. Un » Chrétien, qui a une foi & une espérance sincére & véritable, n'en commet point de » cette sorte; mais de ceux-là seulement, à » l'égard desquels la priére de chaque jour » sert comme d'un linge pour s'en purifier.

S. Aug. Serm. 29 de verbis Apost.

Non autem quia dico quod non possumus hic esse

sine peccato, homicidia facere debemus aut adulteria, vel cætera mortifera peccata, quæ uno ictu perimunt. Talia non facit bonæ fidei & spei Christianus, sed illa sola quæ quotidianæ orationis penicillo terguntur.

III.

Il faut remarquer ici combien cette grande vérité est oposée à l'idée que les Directeurs relâchez, & la plûpart même des Chrétiens se sont formée touchant l'état des justes. S'ils se contentoient de dire qu'il peut arriver qu'une vraie conversion soit suivie de la rechûte dans le péché mortel, que ce malheur arrive même quelquefois, ils ne diroient que ce que tout le monde dit comme eux, & qui est très-vrai; mais ils n'en demeurent pas-là. Ils ajoûtent, que c'est le sort ordinaire des justes de perdre en effet la justice par le péché mortel, & que communément ils ne la conservent pas long-tems. Rien de plus ordinaire, si on les en croit, que de voir des Chrétiens justifiez par le Sacrement de Pénitence, retomber peu après, se relever ensuite & retomber encore, passer en un mot toute leur vie dans ces alternatives. Ils s'imaginent qu'il n'y a que quelques ames privilégiées, ou plus généreuses que le commun des justes, qui se garantissent des rechûtes; rechûtes, au reste, desquelles ils croient qu'il est très-facile de se relever, comme il est ordinaire de les éprouver. On diroit qu'ils regardent le péché mortel, par raport aux Chrétiens, presque sur le même pied que les impuretez légales, par raport aux Juifs, & le Sacrement de Pénitence, comme les purifications ordonnées dans l'ancienne loi. Rien n'étoit plus ordinaire que de contracter ces sortes d'impuretez; c'étoit un accident qu'on ne pouvoit empêcher qui

Digitized by Google

n'arrivât souvent ; mais on se purifioit, selon la loi, autant de fois qu'on le vouloit, & on recouvroit le droit d'aprocher des choses saintes, comme si rien n'étoit arrivé. N'est-ce pas-là une image qui represente très-bien l'idée qu'on a presque par tout du péché mortel. Tomber de tems en tems dans quelque péché mortel ; c'est, dit-on, la condition ordinaire des bons Chrétiens ; c'est un malheur qui leur arrive assez souvent ; c'est un accident auquel on doit s'attendre. Mais aussi, ajoûte-t'on, le remède est toûjours present dans le Sacrement de Pénitence. On tombe facilement & fréquemment ; mais aussi on se relève sans peine, & rien n'est plus commun.

Quoi de plus oposé à l'esprit de l'Evangile que cette imagination, & de plus préjudiciable au salut des ames, que la direction de ceux qui ont, de la justice & de l'état des justes, des idées si basses & si nouvelles ? On verra que les Saintes-Ecritures & la Tradition de l'Eglise nous aprennent, au contraire, que ceux qui commettent de tems en tems des péchez mortels ne sont pas de vrais justes, que la justice se conserve ordinairement toute la vie, & que la rechûte est une exception dans l'ordre commun, bien loin qu'elle arrive fréquemment aux mêmes personnes.

Au reste, ce n'est pas pour exclure la vigilance & le soin que les justes sont obligez d'aporter, pour conserver & pour augmenter en eux la grace, qu'on entreprend de prouver que la vraie justice est un état qui a de la stabilité & de la fermeté ; car on est très-persuadé que ce n'est que par la vigilance & par la pratique des autres moyens qu'ils se préservent de la rechûte dans le péché, & que s'ils se laissoient aller à la négligence &

Digitized by Google

au relâchement, ils ne conserveroient pas la justice. Mais le dessein qu'on se propose est de faire connoître l'excellence du don de Dieu, de dissiper l'illusion de la fausse justice & de donner aux fidéles une idée juste d'une vie vraiment chrétienne.

IV.

Cette vérité, considérée sous un certain raport, paroît terrible à bien des gens : car, dit-on, si la justice est un état stáble, il s'ensuit que parmi cette multitude de Chrétiens, qui reçoivent l'absolution des mains des Prêtres, le nombre de ceux qui reçoivent de Dieu le pardon de leurs péchez, est étrangement petit ; puisqu'il y en a si peu en qui l'on remarque cette fermeté dans le bien & qui ne retômbent au moins de tems en tems dans quelque péché mortel. N'est-ce pas, dit-on, une témérité de prétendre que tant de pénitens demeurent toûjours dans l'état du péché ? C'est damner tout le monde & jetter dans le desespoir la plûpart des Chrétiens.

Voilà peut-être la plus grande difficulté qu'on opose à la vérité de la stabilité de la justice. On croît n'y appercevoir rien que d'affligeant, & par-là on se laisse prévenir, jusqu'à la décrier comme une maxime fausse & nouvelle.

Cependant il est certain que cette grande vérité n'a rien que de consolant, lorsqu'on l'envisage sous les faces par lesquelles la religion nous la presente, & qu'on est dans les dispositions où il faut être à l'égard des véritez du salut.

Il faut l'avoüer, cette vérité n'a rien que d'effrayant pour des pécheurs attachez à leurs desordres & résolus de ne s'en par corriger. Elle leur ôte la vaine confiance qui les sé-

A 5

duit, en les flâtant, que sans avoir renoncé au péché & fait pénitence pendant leur vie, ils obtiendront le Ciel après leur mort. Mais les consolations de la religion sont-elles pour des pécheurs si mal disposez, & l'Evangile annonce-t'il la paix aux impies qui ne veulent pas quitter leurs crimes? Heureux, si l'effroi que cette vérité leur cause, les tiroit de l'illusion où ils vivent & les portoit à apuyer l'espérance de leur salut sur les fondemens solides d'un vrai renoncement au péché!

Mais en mettant à part cette sorte de pécheurs, il est certain qu'il y a peu de veritez dans la religion chrétienne, dont la connoissance soit plus utile, soit aux serviteurs de Dieu qui vivent dans la piété, soit même aux pécheurs qui sont un peu touchez. Ils ont les uns & les autres un très-grand intérêt de sçavoir que la justice est un état stable & durable.

Premiérement les pénitens, qui pensent sérieusement à sortir du péché, peuvent tirer de grands avantages de la connoissance de cette vérité. Car y a-t'il un moyen plus propre à leur inspirer le courage, pour fournir la carriére pénible de la pénitence & à les empêcher de tomber dans l'abbatement à la vûë des difficultez qu'ils éprouvent, que de leur faire envisager l'état de la justice chrétienne à laquelle ils aspirent, non comme quelque chose de passager, mais comme un bien qui doit durer autant que leur vie & les conduire à une bienheureuse éternité? Les moindres travaux, les plus courts délais, tous les éxercices tant soit peu pénibles deviennent un fardeau insuportable pour un pécheur, qui s'attend, pour ainsi parler, à retomber bien-tôt

Digitized by Google

dans son premier état. Il regarde comme un gain pour lui d'en être quitte à peu de frais, de trouver des Directeurs commodes & de recevoir au plûtôt l'absolution. Mais quand un pécheur, touché du desir de son salut, a compris que c'est une illusion infiniment pernicieuse dans ses suites, de se flâter qu'on arrivera au salut, sans marcher constamment dans la voie des Commandemens de Dieu : on sent que la lumiére de cette vérité le dispose à se soûmettre à des épreuves longues ; mais nécessaires pour parvenir à une vraie conversion. La douce espérance d'être délivré de ce qu'il y a de hazardeux & d'affligeant dans une vie où il ne se trouve que les absolutions toûjours suivies de nouvelles chûtes, devient pour lui un principe de force & de courage, & lui faire prendre la résolution de travailler à parvenir, à quelque prix que ce soit, à une vraie conversion.

En second lieu, la connoissance de la vérité de la stabilité de la justice, doit être encore plus précieuse aux vrais justes. Rien ne les touche, au prix du bonheur d'être sortis de l'esclavage du péché. Ils considérent la perte de la justice & de la grace de Dieu, comme le plus grand malheur qui puisse leur arriver, parce qu'elle fait tout leur tresor. Que pourroit-il y avoir de plus affligeant pour eux, que d'aprendre qu'il y a grande aparence qu'ils ne tarderont pas à perdre le bien qui fait toute leur consolation : Mais, au contraire, que peut-il y avoir de plus capable de les remplir d'une sainte joie & d'un nouveau courage, que de les accoûtumer à regarder la justice qu'ils ont reçûë de Dieu comme des arrhes de leur salut éternel, & de leur inspirer une sainte confiance, que Dieu ne per-

Digitized by Google

mettra pas qu'ils retombent dans l'affreux état d'où ſa miſéricorde les a tirez ? C'eſt l'eſpérance de la victoire qui engage au combat, & le courage manque, dés qu'on n'oſe preſque préſumer qu'on vaincra l'ennemi.

V.

Avant que d'entrer dans les preuves de la vérité que nous traitons, il ne ſera pas hors de propos de faire remarquer la liaiſon étroite qu'elle a avec les autres véritez, qui ont fait le ſujet des Parties précédentes.

S'il eſt vrai que la converſion ne conſiſte ni dans la ſeule crainte deſtituée d'amour, ni même dans tout degré d'amour, qui laiſſe dans le cœur du pénitent quelque cupidité dominante; ſi au contraire, elle renferme eſſentiellement l'amour de Dieu ſur toutes choſes, amour qui, en ſubſtituant des inclinations ſaintes aux cupiditez criminelles, change & réforme le fond du cœur ? n'eſt-il pas viſible, qu'après un ſi grand changement, le Chrétien demeure ordinairement dans l'heureux état où la grace l'a mis ? Il n'eſt pas croiable, qu'étant ainſi renouvellé, il retombe bien-tôt dans ſes premiers deſordres; qu'à la premiére tentation il ſoit aſſez lâche, pour conſentir à devenir de nouveau eſclave du Démon, aſſez infidéle pour manquer aux promeſſes les plus ſolemnelles, aſſez inconſtant pour ſe joüer des réſolutions les plus efficaces. Chacun ſent combien une telle inconſtance s'accorde peu avec la nature du cœur de l'homme & des paſſions dominantes. Le paſſage d'une paſſion dominante à une paſſion contraire, n'eſt ni ordinaire, ni prompt, comme on l'éprouve tous les jours dans les paſſions mauvaiſes, quand elles ont pris racine dans un cœur. C'eſt une vérité, de laquelle tous les hommes ſont

Digitized by Google

si fort persuadez, qu'ils sont surpris & étonnez lorsqu'ils voyent de pareils changemens; tant il est vrai que l'empire des passions dominantes ne peut s'allier avec l'inconstance & des changemens perpétuels. Or si toutes les autres inclinations ont tant de force sur le cœur, peut-on, sans faire injure à la grace, s'imaginer que les passions saintes qu'elle forme dans le cœur des Justes, n'ont ni stabilité ni assez de force pour les fixer dans le bien ?

Pareillement s'il est vrai, comme on l'a prouvé dans la seconde Partie, que l'amour de Dieu sur toutes choses est une disposition rare, difficile à aquérir & qui n'est accordée communément qu'après bien des délais; peut-on s'imaginer que les pénitens, qui l'ont desirée, attenduë & demandée fort long-tems avant que de la reçevoir, consentent aisément & souvent à perdre un bien, dont ils ont regardé la possession comme le plus grand bonheur qui pût leur arrivée ? Si la justice ressembloit aux biens de la terre, qui n'ont rien de capable de contenter le cœur de l'homme, & dont les défauts & les imperfectins se font sentir dans la joüissance même, je conviens que les changemens & les retours fréquens de la piété au péché seroient moins surprenans. Mais le peut-on dire, sans faire injure à l'Esprit, Auteur des Saintes-Ecritures, qu'on ne trouve pas dans la piété ce qu'on avoit espéré & ce que Dieu avoit promis; je veux dire ce repos & ce soulagement de nos ames, cette consolation & cette paix intérieure ? Et si on les y goûte, quelle aparence qu'on y renonce promptement & souvent, pour se livrer à des plaisirs dont on a une souveraine horreur ? Si cela étoit vrai, il faudroit reconnoître dans les Justes, par raport au plus précieux de tous

les biens, une inconstance semblable, & plus grande encore que celle qu'on remarque dans les enfans, qui aprés les plus grands empressemens pour les objets qui leur servent de joüets, s'en dégoûtent ordinairement bien-tôt.

Enfin, si le passage du péché à la justice chrétienne ne se fait ordinairement que par une longue pratique des exercices spirituels, dont on a parlé dans la troisiéme Partie; il s'ensuit que les Justes, qui ont fait l'expérience de la difficulté de ce passage, ont trouvé, dans cette expérience même, une instruction bien efficace & un engagement bien fort à conserver fidellement ce qui n'a été accordé qu'à tant de priéres, de combats & de bonnes œuvres; outre qu'ils sçavent, que s'ils venoient à perdre cette justice par le péché mortel, ils n'y pourroient revenir qu'avec des peines, sans comparaison plus grandes que la premiére fois.

Rien n'est plus utile que de raprocher de cette sorte les véritez. La liaison qu'elles ont les unes avec les autres sert infiniment pour en conçevoir l'étenduë & l'importance. Aussi peut-on dire que le vrai moyen de se convaincre pleinement de la stabilité de la justice, c'est de s'instruire des dispositions qui y sont essentielles, de la difficulté qu'il y a de les aquérir, & des moyens, sans la pratique desquels on n'y parvient pas. C'est ce qui a fait dire à S. Ambroise ces paroles: » On a raison » de blâmer ceux qui croient qu'on doit faire » souvent pénitence. Car, dit ce S. Docteur, » s'ils la faisoient véritablement, ils ne s'ima» gineroient pas qu'il falhut la recommencer. *Meritò reprehenditur qui sæpius agendam pœnitentiam putant; nam si verè agerent pœnitentiam, iterandam non putarent.*

S. Ambroise, lib. 2. de pœn. cap. 10.

CHAPITRE II.

On prouve la stabilité de la justice, par quelques-unes des prophéties qui la promettent, avec ce caractére, aux enfans de la nouvelle Alliance.

I.

DIeu étant fidéle dans ses promesses, il est évident que la justice qu'il donne aux Enfans de la nouvelle Alliance, porte les caractéres sous lesquels il la leur a fait annoncer par ses Prophêtes. Or on remarque dans les promesses qui ont pour objet la substitution de la nouvelle Alliance à l'alliance Judaïque, deux principaux caractéres de la justice intérieure & véritable. Le premier, est un cœur nouveau, que Dieu promet de donner à ceux avec qui il contractera cette alliance; le second, qui en est une suite, est, que cette alliance sera stable & fixera dans le bien ceux qui y apartiendront.

» Le tems vient, dit Dieu, par le Prophête Jeremie, où je ferai une nouvelle Alliance avec la maison d'Israël & la maison de Juda, non selon l'alliance que je fis avec leurs Peres, au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte, parce qu'ils ont violé cette Alliance; mais voici l'Alliance que je ferai avec la maison d'Israël: après que le tems sera venu, dit le Seigneur, j'imprimerai ma Loi dans leurs entrailles & je l'écrirai dans leur cœur; Je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple. *Jerem. 31. v. 31. & suiv.*

Il n'est pas de nôtre dessein d'expliquer ce que ces promesses renferment de magnifique en

faveur de la postérité charnelle d'Abraham. Nous nous bornons à faire remarquer que la premiére différence que Dieu mettra entre l'Alliance ancienne & la nouvelle, consiste en ce qu'il imprimera sa Loi dans les entrailles & qu'il l'écrira dans le cœur des enfans de la nouvelle Alliance; au lieu que dans l'ancienne, cette Loi ne fut écrite que sur des tables de pierre. Or la Loi, gravée dans le cœur, n'est autre chose que le don de la charité & du saint amour, qui est répandu dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné. La seconde différence est que ce grand don, qui fait de l'homme une nouvelle créature, rendra l'état des Enfans de la nouvelle Alliance très-différent de celui des Enfans de l'ancienne, qui ont violé cette Alliance, *pactum quod irritum fecerunt*, par des prévarications continuelles. Aussi Dieu promet aux Enfans de la nouvelle Alliance, qu'il sera leur Dieu & qu'ils seront son peuple. Pourquoi porteront-ils cette glorieuse qualité d'être le peuple de Dieu, plûtôt que les prévaricateurs de l'ancien Testament? Pourquoi Dieu, dit-il, avec une espéce de complaisance, qu'il sera leur Dieu, d'une maniére en laquelle il n'étoit pas le Dieu de l'ancien peuple; sinon, parce que ce nouveau peuple sera fidéle à pratiquer sa Loi, & qu'il n'imitera pas l'inconstance du Juif, qui n'étoit attaché à Dieu que pendant des intervalles?

Les pénitens justifiez sont de ces vrais Enfans de la nouvelle Alliance: la promesse s'accomplira donc à leur égard? Or, cette promesse renferme la fidélité à marcher dans la voie des Commandemens de Dieu, & la préservation de la rechûte dans des prévarications criminelles. » Je leur donnerai, dit Dieu, » dans le Chapitre suivant, je leur donnerai à

Jerem. 32. v. 39. & suiv.

» tous un même cœur & je les ferai marcher » dans la même voie, afin qu'ils me craignent » tous les jours de leur vie & qu'ils soient » heureux, eux & leurs enfans. Je ferai avec » eux une alliance éternelle, je ne cesserai pas » de les combler de mes bienfaits, & j'impri- » merai ma crainte dans leur cœur, afin qu'ils » ne se retirent point de moi. Je trouverai » ma joie dans eux, lorsque je leur aurai fait » du bien. Je les établirai dans cette terre, » dans la vérité & avec toute l'effusion de mon » cœur & de mon ame. Quelle sera la vie de ceux qui sont l'objet de promesses si tendres & si magnifiques d'un Dieu Tout-puissant ? Et peut-on encore demander, si le grand nombre de ces hommes si chéris de leur Dieu, marchera constamment dans la voie de la vie ? Dieu ne s'engage plus à leur donner seulement des récompenses, pourvû qu'ils soient fidéles, comme dans l'ancienne Alliance. Il leur promet la fidélité, même à garder sa Loi ; il veut bien, par une miséricorde toute gratuite, contracter envers eux des engagemens. Et quels engagemens ? » J'imprimerai, dit-il, ma crain- » te dans leur cœur, afin qu'ils ne se retirent » point de moi : je trouverai ma joie dans eux, » lorsque je leur aurai fait du bien. Que cela est consolant & décisif pour la stabilité de la vraie justice ! L'homme juste est foible : mais rassurons-nous ; celui qui est Tout-puissant, pour l'affermir dans le bien & pour le soûtenir contre toutes ses tentations, lui promet une suite de miséricorde & de bienfaits. *Je ne cesserai pas*, dit-il, *de les combler de mes bienfaits* : *Non desinam eis benefacere.* Ils seroient bien peu de choses, ces bienfaits que Dieu promet dans les termes les plus magnifiques ; si ceux qui en seront comblez continuoient à rompre

de tems en tems, par de nouvelles prévarications, une Alliance de laquelle Dieu lui-même veut être garant.

I I.

Voyons dans le Prophête Ezéchiel, la justice promise aux Enfans de la nouvelle Alliance; avec le même caractére de stabilité & de fermeté. » Je répandrai sur vous, dit Dieu, une » eau pure, & vous serez purifié de toutes vos » soüillures, & je vous purifierai des soüillures de toutes vos Idoles. Je vous donnerai un » cœur nouveau, & je mettrai un esprit nou» veau au milieu de vous. J'ôterai de vôtre » chair le cœur de pierre, & je vous donnerai » un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit » au milieu de vous; je ferai que vous mar» cherez dans la voie de mes préceptes, que » vous garderez mes Ordonnances & que » vous les pratiquerez. Si Dieu accomplit ce qu'il promet ici (comme on n'en peut pas douter) il est donc vrai qu'ordinairement ceux qu'il justifie marchent dans la voie de ses préceptes, qu'ils gardent ses Ordonnances & qu'ils les pratiquent. Et comment arriveroit-il qu'ils y manquassent, eux à qui Dieu ôte le cœur de pierre & à qui il donne son Esprit & un cœur de chair?

Ezéch. 36. v. 25. & suiv.

Aussi, après ces magnifiques promesses, Dieu déclare dans le Chapitre suivant, que l'Alliance qu'il fera avec les hommes sera une Alliance éternelle. » Je ferai, dit-il, avec eux une » Alliance de paix. Je les établirai sur un fer» me fondement; mon alliance avec eux sera » éternelle. Je les multiplierai, & j'établirai » pour jamais mon Sanctuaire au milieu d'eux. » Mon Tabernacle sera dans eux : je serai » leur Dieu, & ils seront mon peuple. Quoique ces promesses regardent particuliérement

Ezéch 37. v 26. 27.

Digitized by Google

l'Eglise en général, elles ont certainement leur aplication à l'égard des Justes. Dieu fait avec eux une Alliance de paix, Alliance qui sera éternelle selon la promesse; & le fondement sur lequel il les établira est ferme. Cela seroit-il véritable, si cette Alliance étoit souvent violée par de nouveaux péchez mortels, & si ce n'étoit l'état ordinaire des Justes de demeurer fermes dans leur justice? C'est dans les promesses des enfans des hommes qu'on trouve souvent de l'éxagération; elles sont magnifiques mais il est rare que les effets y répondent, parce que les hommes sont, ou menteurs ou impuissans. Mais Dieu est incapable de ces défauts. Et qui oseroit croire qu'il voulût en imposer à ses créatures par de belles paroles! » Vous sçaurez alors, dit-il, Ibidem.
» que c'est moi qui suis le Seigneur, qui ai parlé v. 14.
» & qui ai fait ce que j'avois dit. *Scietis quia ergo Dominus locutus sum, & feci.*

Ces dernières paroles sont précédées, dans le même Prophête, par ces autres: » Je vais » ouvrir vos tombeaux, & je vous ferai revenir dans la terre d'Israël; & vous sçaurez, » ô mon peuple, que c'est moi qui suis le Seigneur, lorsque j'aurai ouvert vos sépulchres, » que je vous aurai fait sortir de vos tombeaux, que j'aurai répandu mon esprit en » vous, que vous serez entrez dans la vie, » & que je vous aurai fait vivre en paix & » en repos sur vôtre terre. Dans le premier sens, ces paroles ont raport au retour de la captivité de Babylone; mais on sçait que ce sens en couvre un plus interressant, qui regarde le peuple nouveau, que Dieu devoit un jour faire paroître dans le monde. La terre d'Israël, ou Dieu promet au peuple délivré, qu'il le fera vivre en paix & en repos,

Digitized by Google

represente fort bien l'Eglise de J. C. Les tombeaux & les sépulchres d'où il fera sortir son peuple, sont l'image de l'état du peché, qui est un état de mort.

C'est de-là que Dieu tire ceux qu'il justifie. Il leur rend la vie, en leur changeant le cœur & en répandant en eux son Esprit. Mais si cette vie n'est pas durable, il n'y a plus de proportion entre les espérances que de telles promesses avoient fait concevoir & un ouvrage si foible & si fragile.

III.

Plus on lit les Prophêtes, plus on est consolé, en voyant par tout que c'est par le don d'une justice stable & ferme, que Dieu s'est engagé à signaler sa puissance & sa miséricorde envers ceux qu'il retire du péché. » Je vous rendrai, dit-il par le Prophête Osée, mon » Epouse pour jamais, je vous rendrai mon » Epouse par une alliance de justice & de ju» gement, de compassion & de miséricorde. » Je vous rendrai mon Epouse, par une in» violable fidélité; & vous sçaurez que je suis » le Seigneur... Je serai touché de miséricor» de pour celle qui s'apelloit sans miséricor» de, & je dirai à celui que j'apellois, non » mon peuple, vous êtes mon peuple; & il me » dira: Vous êtes mon Dieu. Quelle tendresse de la part de Dieu! Il promet de rendre ses Epouses, par une inviolable fidélité, des ames qui n'avoient point eu de part à sa miséricorde. Ne devons-nous pas craindre de deshonorer Dieu, par la bassesse de nos pensées touchant la nature de la vraie justice? Si nous nous imaginons qu'elle est sujette à de fréquentes alternatives de conversions & de rechûtes dans le peché mortel, il faut que nous révoquions en doute, ou sa fidélité dans ses promesses, ou sa puissance pour les accomplir.

Osée 2. v. 19. & suiv.

Digitized by Google

Le Prophête Joël, dans l'endroit même où l'établissement de la nouvelle Alliance est prédit, represente ainsi les effets de la grace qui y doit être communiquée aux hommes. » Je vous » rendrai, dit Dieu, le fruit des années que » vous ont fait perdre la sauterelle, le ver, » &c.... Vous vous en nourrirez & vous en se» rez rassasiez; vous benirez le nom du Seigneur » vôtre Dieu, qui a fait pour vous tant de mer» veilles; & mon peuple ne tombera plus ja» mais dans la confusion où il a été. Vous com» prendrez alors que c'est moi qui suis au mi» lieu d'Israël; que c'est moi qui suis le Sei» gneur vôtre Dieu, & qu'il n'y en a point d'au» tre que moi, & mon peuple ne tombera plus » jamais dans la confusion où il a été. Dieu, dans la délivrance du peuple nouveau, qui est l'Israël selon l'esprit, doit faire des merveilles qui feront connoître que c'est lui qui est le Seigneur, & qu'il est au milieu d'Israël pour le protéger & l'empêcher de retomber dans la confusion où il a été avant sa délivrance. Cette délivrance est le don de la conversion & de la justification, après laquelle il promet à son peuple qu'il ne tombera plus jamais dans la confusion. Quelle pourroit être cette confusion pour des Justes, sinon la rechûte dans l'état du péché ? C'est donc là le malheur dont il les préservera. Joël 2. v. 5. & suiv.

C'est conformément à ces grandes promesses, que le Prophête Isaïe parle des Justes, comme d'une nation sainte & d'un peuple observateur de la vérité. *Gens justa, custodiens veritatem*; Isaïe 26. 2.
qu'il les represente comme des hommes qui rompront l'alliance qu'ils avoient contractée avec la mort, *delebitur fœdus vestrum cum morte*; Ibid. 28. 18.
comme cette postérité du Messie, sur laquelle Dieu répandra son esprit & sa bénédiction: *Effundam spiritum meum super semen tuum &* Ibid. 44. 3.

benedictionem meam super stirpem tuam; comme des enfans que Dieu, semblable à une mere pleine de tendresse, porte dans son sein, qu'il renferme dans ses entrailles, qu'il portera lui-même jusqu'à la vieillesse & jusqu'à l'âge le plus
Ibid. 46. 3. avancé. *Qui portamini à meo utero, qui gestamini à meâ vulvâ usque ad senectam ego ipse & usque ad canos ego portabo*; comme des hommes puissans en justice, & qui seront des plantes du
Ibid. 61. 3. Seigneur pour lui rendre gloire: *Viri fortes justitiæ, plantatio Domini ad glorificandum.*

On voit bien que tout cela ne peut être apliqué avec justesse à des personnes qui retombent de tems en tems dans le péché mortel; elles n'ont donc point de part à la vraie justice, quoiqu'elles reçoivent de tems en tems les Sacremens?

Il faut dire la même chose des paroles, par lesquelles l'Ange console Daniel captif à Babylone, où il soûpiroit après le Libérateur promis aux hommes, beaucoup plus qu'après la
Daniel. 9. v. 24. fin de la captivité de son peuple. » Dieu, lui » dit l'Ange, a abregé & fixé le tems à soi» xante & dix semaines.... afin que les pré» varications soient abolies, que le péché trou» ve sa fin, que l'iniquité soit effacée, & que » la justice éternelle vienne sur la terre. Suivant ces paroles, les deux principaux effets de l'Incarnation de J. C. consistent à effacer les prévarications passées & à mettre fin au péché; *ut consummetur prævaricatio & finem accipiat peccatum.* Or le péché ne trouve pas sa fin en ceux qui y retombent de tems en tems. Il est donc évident qu'ils ne sont pas du nombre de ceux en qui ces grandes promesses ont leur accomplissement?

IV.

Le S. Prêtre Zacharie, pere de S. Jean-Bap-

Digitized by Google

tiste, avoit compris parfaitement l'excellence des promesses faites aux hommes en J. C. On voit, dans son admirable Cantique, combien les idées qu'il s'étoit formées de la justice que le Messie devoit aporter au monde, étoient conformes à ce qui étoit promis dans les Prophéties qui viennent d'être raportées, & combien elles étoient relevées au-dessus des pensées de ceux qui s'imaginent que c'est un privilége rare parmi les Justes de vivre sans commettre de péché mortel. » Beni soit, dit-il, le Seigneur, le Dieu Luc. 1. 68. & suiv.
» d'Israël, de ce qu'il a visité & racheté son peu-
» ple, de ce qu'il nous a suscité un puissant Sau-
» veur dans la maison de son serviteur David;
» selon qu'il avoit promis par la bouche de ses
» SS. Prophêtes, qui ont été dans tous les
» siécles passez, de nous délivrer de nos enne-
» mis & des mains de tous ceux qui nous haïs-
» sent, pour éxercer sa miséricorde envers nos
» peres, & se souvenir de son Alliance sainte,
» selon qu'il a juré à Abraham nôtre pere,
» qu'il nous feroit cette grace; qu'étant déli-
» vrez des mains de nos ennemis, nous le ser-
» virions sans crainte dans la sainteté & la ju-
» stice, marchant en sa presence tous les jours
» de nôtre vie, *omnibus diebus nostris*.

Zacharie benit Dieu, avec les sentimens de la plus vive reconnoissance de ce qu'il a suscité à son peuple un puissant Sauveur, qui vient le délivrer de ses ennemis. Nous ne parlons pas du raport que ces paroles ont avec la situation où étoient alors les Justes au milieu de la Synagogue. Mais il est certain qu'elles expriment aussi la délivrance de l'esclavage du péché, puisque c'est par cet endroit-là que J. C. est Sauveur, comme il fut dit à S. Joseph:
» Vous l'apellerez Jesus, parce que ce sera Matth. 1. 21.
» lui qui sauvera son peuple, en le délivrant

» de ses péchez. C'est donc dans cette délivrance du péché que la puissance de ce divin Sauveur éclate principalement. Or seroit-elle bien manifeste, cette puissance, si ceux qu'il délivre n'étoient délivrez que pour des intervales assez courts ? Mériteroit-elle le nom de délivrance, Diroit-on d'un malade, qui de tems en tems éprouveroit les plus fâcheux accès de sa maladie, que le médecin l'auroit guéri ?

Zacharie remonte en esprit jusqu'à la promesse faite à Abraham, promesse qui avoit pour principal objet le don de la justice & de la piété, pour la postérité spirituelle de ce Patriarche & même pour ses enfans, selon la chair, quand le tems en seroit venu. Zacharie caractérise ainsi cette justice promise à Abraham pour sa race : » Dieu a juré à Abraham » nôtre pere, qu'il nous feroit la grace de le » servir dans la sainteté & la justice tous les » jours de nôtre vie. Voilà ce que ce Saint Prêtre comprit être renfermé dans les promesses. Depuis un engagement si solemnel de la part de Dieu, qui pourroit encore douter s'il éxecute, ou s'imaginer même qu'il n'éxecute pas ce qu'il a promis, premiérement à Abraham, & qu'il a renouvellé depuis par la bouche des SS. Prophêtes qui ont été dans tous les siécles ?

La Religion ne nous permet pas d'oposer la foiblesse de l'homme à la promesse de Dieu. Lorsqu'il promettoit ces grandes choses, il connoissoit bien mieux que nous combien nous sommes foibles & portez au mal. Mais ce n'est pas sur nous qu'il a compté, s'engageant à nous rendre persévéramment justes. » Il a pro» mis, dit S. Augustin, non ce que les hommes » doivent faire, mais ce qu'il vouloit faire lui» même : *Promisit quod ipse fuerat facturus non quod homines.*

Si

Si la grace de la nouvelle Alliance étoit foible & soûmise à la détermination de la volonté de l'homme ; il est hors de doute que cette volonté, étant la foiblesse même, ne se préserveroit pas des rechûtes avec de tels secours. Mais la foi nous apprend que, sans donner la moindre atteinte à nôtre liberté, Dieu a des graces puissantes, fortes & efficaces, par lesquelles il peut, quand il lui plaît, nous rendre victorieux de nôtre propre concupiscence & de tous les autres obstacles. Il les a promises aux enfans de la nouvelle Alliance, en leur promettant la stabilité dans la justice. Comment donc arriveroit-il que ceux à qui il les donne fussent sujets à des alternatives continuelles de l'état du péché & de celui de la justice ?

V.

N'omettons pas en ce lieu une réfléxion importante, sur l'excellence des promesses faites aux enfans de la nouvelle Alliance. Il n'y a qu'à comparer ce que Dieu leur promet, avec ce qu'il promettoit dans l'ancien Testament, ce qu'il veut bien faire en leur faveur, avec ce qu'il a fait pour les enfans de l'ancienne Alliance. Ici Dieu se contentoit de commander & de promettre des récompenses, *Gardez*, dit-il, Levitiq.
mes Loix & mes Ordonnances. L'homme qui les 18. 5.
gardera y trouvera la vie. Il laisse l'homme chargé de l'obligation d'acomplir sa Loi, sans s'engager lui-même à la lui faire accomplir. Quoique l'homme ne puisse être heureux ; s'il n'observe cette Loi, Dieu, qui connoît sa foiblesse, ne lui promet rien sur cet article décisif. Il se contente de donner sa Loi, & paroît comme indifférent sur l'événement de l'accomplissement ou du violement de cette Loi, semblable à un Juge sévére, & qui est également

Digitized by Google

disposé à punir ou à récompenser selon qu'on sera trouvé digne de châtimens ou de récompenses.

Mais on a vû que dans la nouvelle Alliance, Dieu ne traite pas avec l'homme sur ce pied là. Ce n'est plus un Juge à qui il est égal de condamner & d'absoudre. Ce n'est plus un Législateur qui veut, ou être obéï, ou punir rigoureusement ceux à qui il donne des Loix. C'est le meilleur, le plus compâtissant & le plus affectionné de tous les peres. C'est un pere, qui à la vérité veut être obéï de ces enfans; mais qui a tant d'amour pour eux, qu'il s'engage à leur donner libéralement tout ce qu'il éxige d'eux. Il leur promet de leur ôter le cœur de pierre, de leur donner un cœur nouveau, de leur faire du bien tous les jours de leur vie, & de les faire marcher fidélement dans la voye de ses préceptes. Il prend tout à ses charges, & ne se repose plus de rien sur eux. Il connoît leur foiblesse & leur impuissance; & afin qu'il n'arrive pas, par leur faute, qu'ils soient privez des récompenses attachées à l'observation fidéle de sa Loi, il se charge de la leur faire accomplir. Quelle tendresse! quelle charité d'un Dieu! Heureux l'homme qui entre avec Dieu dans une Alliance si nécessaire pour sa foiblesse, si avantageuse dans ses promesses, si différente de l'ancienne dans ses effets!

Mais, ce qui doit rendre la reconnoissance plus vive & l'amour plus ardent, dans ceux qui apartiennent à cette alliance; c'est que tout est parfaitement gratuit de la part de Dieu. Il fait tout pour eux; parce que dans sa miséricorde il a formé le dessein de les rendre éternellement heureux, & que sçachant bien qu'ils ne peuvent avoir de justice, que celle qu'il leur

aura communiquée, il a résolu de les combler en Jesus-Christ de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le Ciel.

Tel est l'objet de la confiance de ceux que Dieu rappelle du péché à la justice. Ils sentent qu'ils sont aimez de Dieu. Ils ont dans eux-mêmes des gages de cet amour. Ils comptent réellement sur Dieu pour l'avenir, étant déja sauvez par l'espérance, comme parle le grand Apôtre. Et ceci nous découvre un des grands caractéres de la justice Chrétienne, qui est réellement une amitié entre Dieu & l'homme justifié. Le juste sent qu'il est aimé; il a confiance que c'est pour l'éternité; & il aime à son tour ce Dieu bienfaisant, comme son protecteur, comme son Sauveur, comme le meilleur ami qu'il puisse avoir au monde. Il sent le prix d'un tel amour, il le pese dans la balance de la charité; & touché d'admiration & de reconnoissance, il fait consister son bonheur à être aimé de Dieu & à l'aimer à son tour.

Cette considération pourroit être beaucoup plus étenduë; mais nous nous bornons ici à remarquer, que puisque la justice Chrétienne est une amitié entre Dieu & l'homme, une amitié, dis-je, à laquelle nulle autre ne peut être comparée, il s'ensuit clairement, que quand elle est une fois formée, elle n'est pas sujette à se rompre à la premiére occasion; mais qu'au contraire elle est, par sa nature, la plus durable & la plus ferme de toutes les liaisons.

Il n'en est pas de l'amitié, qui se forme entre Dieu & l'homme par la grace de la justification, comme de certaines liaisons de bienséance, qu'on a avec des personnes qu'on ne voit qu'en passant, ou par occasion; par éxemple, pendant le cours d'un voyage. On traite amiablement avec ces personnes, tant qu'on a à

vivre avec elles. Mais est-on séparé, on ne s'en occupe presque plus. L'amitié finit avec le voyage. Chacun va à ses affaires, & personne ne regrette la perte de son ami de voyage. C'est que ces amitiez ne sont que superficielles & ne jettent pas de profondes racines dans le cœur ; mais l'amitié, qui est entre Dieu & l'homme justifié, a des caractéres très-différens, comme on le sent par le peu qui vient d'être dit. Elle doit donc naturellement être aussi stable, que les autres amitiez sont passagéres. Nous toucherons encore ailleurs cette même maniére d'envisager la vraie justice.

CHAPITRE III.

On continuë de prouver la stabilité de la justice, par quelques-uns des endroits des anciennes Ecritures, où les Justes sont representez comme des hommes constamment attachez à Dieu & à la Loi.

I.

BIen loin que cette vérité soit affligeante, il y en a peu dans la Religion dont sa connoissance puisse être plus salutaire, comme nous l'avons déja remarqué. Elle découvre l'illusion de cette multitude de mauvais Chrétiens qui vivent dans le péché, sans remords & avec une sécurité déplorable. Vainement dit-on que cette doctrine n'est propre qu'à jetter dans le desespoir la plûpart des Chrétiens. Ce n'est pas cette vérité qui les damne. C'est, au contraire, parce qu'ils n'en sont pas instruits qu'ils se damnent, en continuant de vivre dans le péché, sans crainte & sans inquiétude pour

leur salut. Si on les avertissoit que la voie dans laquelle ils marchent, en reçevant de tems en tems les Sacremens, sans renoncer jamais à leurs passions criminelles, est une voie qui conduit à la damnation éternelle, peut-être qu'ils y prendroient garde.

Tâchons donc de leur être utiles en ce point, & étudions encore dans les anciennes Ecritures le caractére des vrais Justes. Nous les y verrons par tout representez avec une fermeté dans le bien, qui est décisive contre le pernicieux préjugé que nous combattons. » Heureux » l'homme, s'écrie David, qui ne s'est pas » laissé aller à suivre le conseil des impies, » qui ne s'est pas arrêté dans la voie des pé- » cheurs.... mais dont la volonté est attachée » à la Loi du Seigneur, & qui médite jour & » nuit cette Loi. Il sera comme un arbre qui » est planté proche le courant des eaux, le- » quel donnera son fruit dans son tems, & » sa feüille ne tombera point, & toutes les cho- » ses qu'il fera auront un heureux succès. Il » n'en est pas ainsi des impies; mais ils sont » comme la poussiére que le vent disperse de » dessus la face de la terre. On voit ici, d'une part, le tableau racourci des vrais Justes, tracé par le S. Esprit lui-même; & de l'autre, celui des pécheurs, qui sont comparez à la poussiére, que le vent disperse de dessus la face de la terre.

Psal. 1. v. 1. & suiv.

» Le vent, dit S. Augustin, marque la ten- » tation, la poussiére represente le pécheur. » Quand la tentation vient, la poussiére est » enlevée. Elle ne demeure pas où elle étoit, » elle ne résiste pas. *Ventus tentatio est, pulvis iniquus. Quando venerit tentatio, tollitur pulvis, nec stat; nec resistit.* N'est-ce pas-là le vrai caractére de cette espéce de Chrétiens, qui participent de tems en tems aux Sacremens, &

S. Aug. Serm 1. in Psal. 34.

qui commettent aussi de tems en tems quelque péché mortel ? Leur instabilité dans la tentation, n'est-elle pas bien marquée par la legéreté de la poussiére que le vent emporte ? Il n'est donc pas vrai que, pendant ces alternatives, ils aient part à la vraie justice ; mais ils demeurent toûjours dans l'état du péché.

Ps. 91. » Le Juste, dit un autre Pseaume, fleurira » comme le palmier & se multipliera comme » le cédre du Liban. Si le Juste est un palmier, il demeure attaché à Dieu, même dans les tentations, comme le palmier conserve ses feüilles & sa verdeur malgré les rigueurs de l'hyver. S'il est semblable au cédre, arbre incorruptible, odoriférant & qui pousse ses branches à une très-grande hauteur ; il s'ensuit qu'ordinairement il se préserve de la corruption du péché, & qu'il conserve la bonne odeur de la grace qui le santifie ; & que bien loin d'en décheoir, il s'éleve de vertu en vertu.

II.

On pourroit copier un grand nombre de Pseaumes, si l'on ne craignoit de s'étendre trop : mais on peut faire sur les Pseaumes une réflexion générale, qui rendra sensible la vérité de la stabilité de la vraie justice ; les Justes y sont representez une infinité de fois, comme des hommes heureux dont le Seigneur connoît la voie, qui ne seront point confondus dans les tems mauvais & que le Seigneur n'abandonnera pas. Dieu y est representé comme l'Auteur de leur salut, comme leur protecteur dans le tems de l'affliction. Il y est dit, qu'il les assistera & qu'il les délivrera, qu'il les arrachera d'entre les mains des pécheurs & qu'il les sauvera, parce qu'ils ont espéré en lui. Enfin la plûpart de ces divins Cantiques ne sont remplis que des bénédictions qui y sont données à la nation des Justes.

Digitized by Google

D'un autre côté, il n'y est parlé des pécheurs, que comme d'un peuple sur lequel Dieu fera pleuvoir des piéges, ou autrement, des charbons; le feu, le soulphre, le vent impétueux des tempêtes, sont le calice qu'il leur sera donné pour partage; ils se sécheront aussi promptement que le foin, & ils se faneront aussi vîte que les herbes & les légumes; ils seront exterminez; le Seigneur se moquera d'eux; ils seront punis & leur race périra.

Peut-on s'imaginer que tant de bénédictions & de malédictions regardent les mêmes personnes, & qu'elles s'adressent à elles alternativement pendant tout le cours de leur vie, qu'elles soient aujourd'hui l'objet des bénédictions prononcées sur les Justes & demain l'objet des plus terribles malédictions lancées contre les pécheurs? Et ne sent-on pas combien de telles pensées sont indignes de la majesté de la Religion?

Néanmoins, si l'on prétend que l'état des Justes n'est pas ordinairement stable, on ne peut pas se dispenser d'une telle absurdité; outre que l'on réduit à rien cette différence prodigieuse, que les Pseaumes mettent entre les justes & les pécheurs. Car où est cette différence entre des personnes qui prennent, comme on se l'imagine, tour-à-tour la place les unes des autres & qui passent régulièrement par les mêmes alternatives?

III.

En passant des Pseaumes aux Livres Sapientiaux, parmi une variété infinie de traits, par lesquels l'esprit de Dieu y dépeint l'excellence & le bonheur de l'état des Justes, nous y remarquerons la fermeté dans le bien, qui leur est attribuée comme un caractére dominant. » Je vous montrerai, dit Salomon, la voie de la Prov. 4. 11. & suiv.

» sagesse, je vous conduirai par les sentiers de
» l'équité ; & lorsque vous y serez entré, vos
» pas ne se trouveront plus resserrez, & vous
» courerez sans que rien vous fasse plus tom-
» ber : & quelque versets plus bas : le sen-
» tier des Justes est comme une lumiére brillan-
» te, qui s'avance & qui croît jusqu'au jour par-
» fait.

L'Auteur du Livre de la Sagesse fait sentir la stabilité de la justice, par une considération que nous avons déja touchée. » J'ai invoqué, dit-
Sagess. 7. & suiv.
» il, parlant en la personne des Justes, j'ai in-
» voqué le Seigneur, & l'esprit de sagesse est
» venu en moi : je l'ai préférée aux Royaumes
» & aux Trônes, & j'ai crû que les riches n'é-
» toient rien au prix d'elle ; je n'ai point fait
» entrer en comparaison avec elle les pierres
» précieuses, parce que tout l'or au prix d'elle
» n'est qu'un peu de sable, & que l'argent de-
» vant elle sera considéré comme de la bouë :
» je l'ai plus aimée que la santé & la beauté :
» j'ai résolu de la prendre pour la lumiére qui
» m'éclaire, parce que sa clarté ne peut point
» être éteinte. Tous les biens me sont venus
» avec elle, & j'ai reçû de ses mains des riches-
» ses innombrables.

S'imaginera-t'on qu'une ame, pénétrée de tels sentimens, qui estime la vraie sagesse ; c'est-à-dire la vraie piété, comme un bien dans la possession duquel elle fait consister tout son bonheur, & en comparaison duquel elle n'a que du mépris pour tout ce qu'il y a de plus précieux au monde ; croira-t'on, dis-je, qu'une ame dans cette disposition se laisse aisément dépoüiller d'un bien auquel elle est si fort attachée ? Ce seroit bien peu connoître la nature du cœur de l'homme.

C'est par la considération de la stabilité de

Digitized by Google

sa justice, que l'Auteur du Livre de l'Ecclésiastique exhorte les hommes à entrer de bonne heure au service de Dieu. » Mon fils, dit-il, Eccli. 6. v. 18. & suiv.
» dès vôtre premier âge aimez à être instruit, &
» vous acquérerez une sagesse, qui vous demeurera jusqu'à la vieillesse. Approchez-vous
» de la sagesse, comme celui qui laboure & qui
» séme, & attendez en paix ses excellens fruits;
» vous travaillerez un peu à la cultiver, & vous
» mangerez bien-tôt de ses fruits. Que la sagesse est amére aux personnes indociles! L'insensé ne demeurera pas avec elle: elle sera à
» son égard, comme ces pierres pesantes qui servent à éprouver la force des hommes & il
» cherchera bien-tôt à s'en décharger; car
» la sagesse, qui rend l'homme intelligent, est
» cachée, selon le nom qu'elle porte (dans l'Hébreu) & elle n'est pas découverte à plusieurs;
» mais dans ceux à qui elle est connuë, elle
» demeure ferme, jusqu'à ce qu'elle les conduise à la vûë de Dieu. Nous tranchons les réfléxions; mais chacun sent, dans ce paralléle des vrais sages & des insensez, que le caractére des premiers est d'être stables dans la piété aprés avoir travaillé par une vraie conversion à l'aquérir; au lieu que les insensez, qui n'ont point le cœur attaché à la loi de Dieu, la considérent comme un poids accablant, duquel ils ne tardent pas à se décharger. Aussi le même Auteur nous apprend-il, que le don de Dieu, ce don par excellence, qui est la piété, n'est pas un bien fragile & de peu de durée: » Le don de Dieu, dit-il, demeure Eccli. 11. 17.
» ferme dans les Justes, & le progrès qu'il y
» fait se termine à un bonheur éternel.

Il nous conduit dans un autre endroit au principe de cette stabilité de la justice, lorsqu'il dit.
» Les yeux du Seigneur sont sur ceux qui le

Eccli. 24. 19. » craignent (c'est-à-dire sur les Justes.) Il est » leur protection puissante & l'affermissement » de leur force. Il les couvre contre la chaleur, » & les met à l'ombre de l'ardeur du midi. Ce n'est pas que les Justes soient exempts de tentations; ils en portent dans eux-mêmes une source qui ne tarit jamais. Mais les yeux de Dieu sont arrêtez sur eux, pour continuër de les assister; & si le feu de la concupiscence, qui n'est pas éteinte dans eux, les met en danger d'être consumez, Dieu les couvre & les met à l'ombre. Ils ont apris à mettre en lui toute leur confiance pour la conversion de leur trésor, & Dieu ne les abandonne pas (au moins ordinairement) au moment de la tentation, selon cette Sentence de l'Ecriture : » Le nom du Seigneur est une forte tour ; le Juste y a recours, & il y trouve une haute forteresse » ou un puissant rempart. Prov. 18. 10.

IV.

Aussi de tous les Justes, dont il est parlé dans les anciennes Ecritures, il n'y en a aucun qui ait passé par des alternatives ordinaires du péché à la justice, & de la justice au péché. Tous, au contraire, nous y sont representez comme des hommes toûjours fidéles à Dieu & à sa loi. Tels sont, Abel, Enoc, Noë, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moyse, Josué, & tant d'autres. Si quelqu'un de ces Justes, comme David, a perdu une fois la justice, l'Ecriture nous apprend que cette unique chûte avoit été précédée, & qu'elle fut suivie d'une grande fidélité à marcher dans la voie des Commandemens de Dieu. Si le sort ordinaire des vrais Justes étoit de retomber de tems en tems dans le péché mortel, ne seroit-il pas bien étonnant, que l'Esprit, Auteur des Ecritures, se fût, pour ainsi dire, appliqué à nous dérober la connois-

Digitized by Google

stance de tous ces Justes inconstans, & qui ne l'étoient que par intervalles ? N'étoit-ce pas un soulagement en quelque sorte nécessaire pour la consolation du commun des Justes, de leur faire voir au moins quelque éxemple bien autorisé des personnes inconstantes comme eux dans le bien & qui néanmoins soient parvenuës au salut ? Elle leur est refusée, cette consolation, & ils ne voient parmi les Justes, reconnus pour tels dans l'Ecriture, que des hommes éxempts de ces variations auxquelles ils sont sujets. Qu'une telle omission est éloquente & décisive pour la stabilité de la vraie justice !

D'ailleurs, par un contraste bien affligeant pour ces prétendus Justes ; disons mieux, bien propre à leur désiller les yeux, il se trouve que leur vie est parfaitement semblable à celle des pécheurs & des réprouvez, dont on lit l'histoire dans les mêmes Ecritures. Ils passent, comme ces anciens pécheurs, toute leur vie dans le péché. S'il y a de certaines interruptions, on en remarque de pareilles dans ces méchans. Quel sujet pour les Chrétiens dont nous parlons, de craindre pour eux-mêmes, lorsqu'excepté la participation des Sacremens, ils se trouvent si semblables à ceux qui sont certainement des réprouvez, & que nous n'avons aucun sujet de regarder comme ayant jamais vécu dans la justice ?

Vainement se rassureroient-ils sur les confessions qui suivent leurs péchez, & qui sont elles-mêmes suivies de nouveaux péchez. C'est cela même qui augmente leur condamnation, bien loin de les distinguer des anciens pécheurs. Ils s'approchent des Sacremens ; mais dans quelles dispositions ! Le plus souvent ils n'ont point d'autre motif, que de calmer les remords de leur conscience & de se garantir de l'enfer,

sans aucune pensée sérieuse de renoncer au péché & à leurs mauvaises habitudes. Plusieurs même pratiquent ces devoirs extérieurs de religion, par d'autres motifs purement humains & que personne n'ignore. Ainsi la participation des Sacremens ne sert qu'à les rendre plus coupables devant Dieu. L'impie Achab, après les menaces & les reproches du Prophête Elie, en fit sans comparaison plus qu'ils n'en font. Nous lisons, dans le troisiéme Livre des Rois, que ce Prince déchira ses vêtemens, qu'il couvrit sa chair d'un cilice, qu'il dormit dans le sac, & marcha ayant la tête baissée. Etoit-il converti pour cela? Non, parce qu'il ne se retira pas de ses péchez, qu'il ne fit pas justice aux héritiers de l'innocent Naboth, qu'il n'extermina pas les Idoles de Baal & des veaux d'or. Jugeons par-là du cas qu'il faut faire de certains exercices, tels que sont la Confession & la Communion, quand ceux qui les pratiquent ne renoncent pas aux idoles spirituelles de leurs cupiditez criminelles.

3. Reg. 21.

CHAPITRE IV.

On prouve la stabilité de la vraie Justice, par l'Evangile & par les paroles de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ.

I.

PAssons de l'ancien Testament au nouveau, où nous trouverons dequoi nous convaincre de plus en plus, que l'opinion qui allie l'état de la justice chrétienne, avec des rechûtes assez fréquentes dans le péché mortel, est infiniment oposé à l'esprit de la religion.

Digitized by Google

Lorsque S. Joseph étoit dans le dessein de quitter secrettement la Sainte Vierge, l'Ange du Seigneur lui aparut en songe, & lui ordonna de prendre avec lui Marie son Epouse, ajoûtant ces paroles : » Elle enfantera un Fils, que Matth.
» vous apellerez Jesus, parce que ce sera lui 1. 21.
» qui sauvera son peuple, en le délivrant de ses » péchez. Environ trente-deux ans depuis, le S. Précurseur voyant J. C. qui venoit, dit en le montrant : » Voici l'Agneau de Dieu, Joan. 1.
» voici celui qui ôte les péchez du monde. 29.
Qu'on pése la valeur & la force de ces expressions, & qu'on se demande ensuite, si J. C. exerce cette fonction de Sauveur & de Libérateur du péché, à l'égard de ces Chrétiens dont la vie est un cercle de confessions & de rechûtes dans le péché mortel ? Est-on sauvé, est-on délivré du peché, tant qu'on y demeure assujetti, & n'y demeure-t'on pas assujetti, tant qu'on y tombe de tems en tems ?

Si de telles personnes participoient véritablement à cette délivrance du péché, que J. C. est venu opérer par tous ses mystéres; il faut l'avoüer, ce seroit bien peu de chose que d'être délivré par J. C. L'œuvre qu'il est venu faire sur la terre, ne seroit plus quelque chose d'excellent, puisque le salut qu'il aporte aux hommes pécheurs, ne les empêcheroit pas de continuër à être esclaves de leurs passions. Quel Sauveur, qu'un tel Sauveur !

Jugeons du ridicule de ces prétenduës délivrances passagéres, par la comparaison des maladies corporelles avec les maladies des ames. On ne s'avise pas de dire qu'un malade est délivré, quand on sçait que le Médecin n'a fait que suspendre les accès de son mal pour quelques jours. On sçait bien que ces interruptions ne sont pas des guérisons. Disons aussi que ceux

qui retombent de tems en tems ne sont pas délivrez de leurs péchez, puisque leurs rechutes sont une preuve que l'amour dominant du péché n'avoit pas fait place au régne de la charité.

II.

Aprenons maintenant, de la bouche même de J. C. qui nous a été donné de Dieu, pour être nôtre sagesse, nôtre justice, nôtre sanctification & nôtre rédemption, quelle différence il y a entre les justes & les pécheurs. En finissant le Sermon sur la montagne, où il avoit proposé toute la morale de son Evangile, il distingue deux sortes d'Auditeurs, apellant les uns sages & les autres insensez. » Quiconque, dit-il, » entend de moi ces instructions & les pratique, » est semblable à un homme sage qui a bâti sa » maison sur la pierre. La pluïe est tombée, » les fleuves se sont débordez, les vents ont » soufflé & sont venus fondre sur cette maison, » & elle n'a point été renversée, parce qu'elle » étoit fondée sur la pierre. Dans ce discours figuré, la maison spirituelle est l'édifice de la piété. Les pluïes, les fleuves & les vents, qui viennent fondre contre cette maison pour la renverser, sont les tentations intérieures & extérieures. Or à quelles marques J. C. veut-il qu'on juge des maisons spirituelles qui sont bâties sur la pierre? Il n'en donne point d'autre en ce lieu, que la fidélité dans les tentations. Selon cette parabole, la maison qui est bâtie sur la pierre demeure ferme. En vain les fleuves se débordent, les vents soufflent & viennent fondre sur elle, tous leurs efforts ne la ruïneront pas. La stabilité dans le bien est donc le caractére de la vraie justice?

S. Matth. 7. 24. & suiv.

Au contraire, dans les paroles qui suivent immédiatement, J. C. nous apprend, que ceux qui sont renversez par les tentations qui sur-

Digitized by Google

viennent, sont semblables à un insensé qui a bâti sa maison sur le sable. » Quiconque, dit- Ibidem.
» il, entend de moi ces instructions & ne les
» pratique point, est semblable à un insensé,
» qui a bâti sa maison sur le sable. La pluye
» est tombée, les fleuves se sont débordez,
» les vents ont soufflé & sont venus fondre sur
» cette maison, & elle a été renversée, & la
» ruïne en a été grande. La maison bâtie sur le sable, n'est pas certainement la vraie conversion ni la vraie piété, puisqu'elle est la maison de l'insensé. Or, selon la parabole, la maison qui est renversée, par le débordement des fleuves, par les pluïes & par les vents qui viennent fondre sur elle, est une maison bâtie sur le sable; elle n'est donc qu'une conversion & une piété fausse & aparente?

III.

J. C. ayant un jour promis la liberté à ceux des Juifs qui avoient crû en lui, ces nouveaux Disciples offensez du discours du Sauveur, lui répondirent: » Nous n'avons jamais été es- S. Jean,
» claves de personne; comment donc dites- 8. 33. &
» vous que nous serons rendus libres? Alors suiv.
J. C. leur répondit, par ces paroles: » En vé-
» rité, en vérité, je vous dis que quiconque
» commet le péché, est esclave du péché.....
» Si donc le Fils vous met en liberté, vous
» serez alors véritablement libres.

En quoi consiste cette liberté, que le Fils de Dieu donne à ceux qu'il délivre, sinon dans l'affranchissement de l'esclavage du péché? C'est l'état de ceux qui sont convertis & justifiez. Mais s'ils sont mis en liberté & délivrez de l'esclavage du péché, il est visible qu'il n'est pas ordinaire qu'ils y retombent peu après & assez souvent. Car si cela étoit, ils seroient tout à la fois, & délivrez du péché & esclaves

du péché. Ils en seroient délivrez, comme on le supose, & ils continuëroient d'en être esclaves; puisque, selon la Sentence du Sauveur, quiconque commet le péché, est esclave du péché : car il faut remarquer que, selon les paroles de J. C. il suffit qu'on retombe de tems en tems dans le péché mortel, pour être du nombre de ceux qui ne sont pas délivrez & qui continuënt d'être esclaves du péché.

Des exemples rendront cette vérité sensible. Un domestique, qui trois ou quatre fois l'année voleroit son maître, seroit voleur pendant toute l'année. Un ami qui dans des choses de conséquence trahiroit de tems en tems le secret de son ami, seroit un ami infidéle. Pourquoi donc ne dirons-nous pas, avec autant de raison; qu'un Chrétien, qui de trois en trois mois manque à la fidélité qu'il doit à Dieu, est toûjours pécheur, & qu'il n'est point justifié par les Sacremens qu'il reçoit, puisque les Sacremens ne justifient pas ceux qui ont l'amour du péché dans le cœur? Et quoique pendant certains intervalles ils témoignoient quelque bonne volonté, J. C. nous déclare qu'ils ne sont point enracinez dans la charité; parce qu'ils se retirent dans le tems de la tentation. *Radices non habent, quia ad tempus credunt, & in tempore tentationis recedunt.* S. Luc. 8. 13.

I. V.

Un des endroits de l'Evangile, où J. C. a marqué avec plus de clarté la stabilité, comme un des caractéres de la vraie justice, est le Sermon qu'il fit à ses Apôtres après la Cêne. » Si » quelqu'un m'aime, leur dit-il, il gardera » ma parole, & mon Pere l'aimera, & nous » viendrons à lui, & nous ferons en lui nôtre » demeure. Celui qui ne m'aime pas, ne gar- » de pas mes paroles. Le Chrétien vraiment S. Jean, 14. 23.

converti & vraiment justifié, aime J. C. & il l'aime sur toutes choses. Donc il est fidéle à garder ses Commandemens ? C'est J. C. qui nous en assure : *Celui qui m'aime gardera ma parole.* Or il est visible que ce n'est pas garder cette parole, que de retomber de tems en tems dans le péché mortel. Ce caractére ne convient donc pas aux vrais justes ; mais il est celui des pécheurs, qui n'aiment pas J. C. ?

Ces paroles du Sauveur : *Nous viendrons à lui, & nous ferons nôtre demeure en lui*, méritent une atention particuliére. *Ad eum veniemus, & mansionem apud eum faciemus.* Un Auteur célébre a fait une réfléxion considérable sur d'autres paroles de J. C. semblables à celles-ci. Voïci les paroles de J. C. & la réfléxion de cet Auteur : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang, demeure en moi, & moi en lui.* » Ces paroles nous aprennent, dit-il, que le » Corps de J. C. ne vient point à nous par l'Eu- » charistie, pour être le principe d'une sainteté » passagére, il veut prendre possession de nos » ames & y établir une demeure durable. *Il* » *demeure en moi, & moi en lui.* Ce ne seroit » pas regarder J. C. comme sa demeure ; mais » tout au plus en faire une hôtellerie de voya- » geurs, que de s'unir à lui pour le quitter in- » continent. C'est pourquoi il n'y a point d'i- » dée plus indigne de la vie chrétienne, que de » s'imaginer qu'elle puisse se passer dans des » révolutions d'état de crime & d'état de ju- » stice, aujourd'hui en grace, & demain dans » le péché ; aujourd'hui ressuscité, & demain » retombé dans la mort, en la faisant ainsi » subsister avec une vicissitude continuelle de » mort & de vie. Il est vrai, que la grace des » Sacremens & même celle de l'Eucharistie, » se peut perdre par la violence des tentations ;

M. Nicole, sur l'Evang. de la Féte du S. Sacrement.

» mais cela ne va pas à des changemens fré-
» quens ; tels que se l'imaginent ceux qui per-
» mettent l'usage des Sacremens aux person-
» nes qui retombent incessamment dans des cri-
» mes. C'est une idée de la vie chrétienne,
» inoüie dans toute l'antiquité ; & l'Eglise a
» toûjours supose, au contraire, non que ces
» gens eussent perdu la grace qu'ils avoient re-
» çûë ; mais qu'ils ne l'avoient jamais recou-
» vrée, qu'ils étoient toûjours demeurez dans
» la mort & n'en étoient pas sortis, parce
» que leur pénitence étoit fausse & illusoire,
» & que c'est se moquer de Dieu que de re-
» tomber sans cesse dans les mêmes crimes dont
» on vient de lui demander pardon.

V.

Revenons encore une fois aux paroles de J. C. dans l'Evangile. Prêt à consommer son sacrifice, il adressa à son Pere cette admirable priére, qui est raportée par S. Jean. Là il demande à son Pere, pour les élûs, tous les fruits de ses mystéres, qui sont la justice sur la terre & la gloire éternelle. » Pere saint, dit-il,
» conservez en vôtre nom ceux que vous m'a-
» vez donnés, afin qu'ils soient un comme nous...
» Je ne vous prie pas de les ôter du monde ;
» mais de les garder du mal. Ils ne sont pas
» du monde, comme je ne suis pas moi-même
» du monde. Sanctifiez-les dans la vérité.....
» Je me sanctifie moi-même pour eux, afin
» qu'ils soient aussi sanctifiez dans la vérité.
» Je ne prie pas pour eux seulement ; mais
» encore pour ceux qui doivent croire en moi,
» par leur parole, (c'est-à-dire pour les élûs
» de tous les siécles.)

Joan 17. 11. & suiv.

Si cette priére a été exaucée, comme il est hors de doute qu'elle l'a été, la justice que Dieu donne aux élûs, est telle que J. C. la lui a

Digitized by Google

demandée pour eux. Or qu'a-t'il demandé ? Il a demandé que son Pere les conservât en son nom, qu'il les preservât du mal, qui est le péché, qu'il les sanctifiât dans la vérité. Dieu accorde donc ordinairement toutes ces faveurs à ses élûs, depuis que par la grace d'une vraie conversion, il les a rapellez de leurs égaremens ? & si cela est ainsi, n'est-il pas visible que la vie de ceux qui seront sauvez n'est pas sujette aux alternatives que nous combattons ?

Il est vrai néanmoins, que parmi les élûs mêmes, il y en a qui perdent la justice après une vraie conversion. Mais outre que c'est une exception, que Dieu permet, pour des raisons qu'on touchera ailleurs, il est indubitable que ce malheur n'arrive pas aux élûs avec des alternatives qui durent autant que la vie.

VI.

Nous devons encore considérer les miracles sensibles que J. C. a opérez sur ceux qui étoient affligez par différentes sortes de maladies, ou par la possession du Démon, comme un langage d'action, par lequel il nous a apris la vérité de la stabilité des guérisons spirituelles, qui sont la fin de tous ses mystéres. Il prouvoit, par ces miracles éclatans, la vérité de sa Mission & sa Divinité; mais il figuroit aussi ce qu'il devoit opérer dans les ames, en les convertissant & en les justifiant.

Or quand J. C. guérissoit les corps, ou les délivroit de la possession des Démons, ce n'étoit pas pour quelques jours seulement. Ces guérisons étoient durables & persévérantes. Et l'on voit dans l'Evangile, qu'en quelques rencontres il défendoit au Démon de rentrer jamais dans ceux qu'il délivroit. C'est ainsi que dans la guérison du lunatique, il parla avec menace à l'esprit impur, & lui dit: » Esprit

Luc. 9. 34. » sourd & muet, sors de cet enfant, je te le » commande, & n'y rentre plus.

Rien ne prouvoit mieux la toute-puissance de J. C. que la vûë de ceux qu'il avoit délivrez & guéris. La longue joüissance de la santé, qu'il leur avoit renduë, étoit comme un miracle toûjours subsistant aux yeux de tout le monde. Mais l'effet eût été bien différent, si peu de jours après le miracle, les Démons fussent rentrez dans ceux dont J. C. les avoit chassez, ou qu'on eût vû les malades sujets aux mêmes infirmitez comme auparavant. Combien de soupçons & d'objections ces rechûtes n'auroient-elles pas occasionné? S'il est plus puissant que les malins esprits, auroient dit les Juifs défians, que ne les empêche-t'il de rentrer dans ceux qu'il guérit? Il dit qu'il est plus fort que le Démon, parce qu'il le chasse des corps des possédez; mais il ne peut pas les en chasser pour toûjours.

Puisqu'il étoit de la gloire de J. C. que les guérisons & les délivrances corporelles qu'il opéroit fussent durables, sur quel fondement s'imaginera-t'on, que sans obscurcir cette gloire dans le point même où J. C. a eu dessein de la faire paroître davantage, on pût soutenir que la guérison spirituelle des ames s'allie avec un cercle de rechûtes & de prétenduës conversions? Si J. C. souffroit que les ames qu'il guérit, demeurassent ordinairement pendant toute leur vie sous l'empire du Démon, & qu'elles n'en fussent délivrées que pendant certains intervalles, la figure seroit plus parfaite que la vérité figurée; ou plûtôt n'y ayant plus de ressemblance, entre la guérison des corps & celles des ames, la premiére cesseroit d'être une figure de l'autre.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

On prouve la stabilité de la vraie justice par l'Epître aux Romains, après avoir exposé d'abord le dessein de l'Apôtre dans cette Epître.

I.

LA vérité que nous traitons tenant un rang si considérable dans la religion, on comprend qu'elle a dû passer de l'Evangile dans les Epîtres des Apôtres, qui en étant eux-mêmes très-occupez, n'auront pas manqué d'en instruire souvent les fidéles. C'est ce que nous nous proposons de faire voir, en commençant par l'Epître de S. Paul aux Romains.

Quoiqu'il paroisse étranger à nôtre dessein d'exposer le plan de cette Epître, il ne sera pas inutile d'en dire quelque chose, avant que d'en tirer des preuves de la stabilité de la vraie justice.

Il y avoit dans la ville de Rome quantité de Philosophes qui s'apliquoient à la recherche de la sagesse, & qui se flâtoient même de la posséder, par le moyen de la Philosophie. Ces prétendus sages s'imaginoient que la découverte qu'ils faisoient des devoirs de la loi naturelle, étoit toute seule un moyen avec lequel ils pouvoient devenir justes, & le devenoient effectivement quand ils vouloient. Ainsi, selon eux, la Philosophie étoit la voie qui conduit l'homme à la justice.

Une autre sorte d'hommes, qui prétendoient posséder le secret de devenir justes, étoient les Juifs, dont il y avoit grand nombre dans la même Ville. Ce n'est pas la Philosophie, disoient-

Digitized by Google

ils, qui conduit à la justice; mais c'est la Loi de Moïse, cette Loi où l'on trouve tous les devoirs de l'homme expliquez avec une clarté & une autorité bien supérieures à tous les raisonnemens de la Philosophie. A l'aide de cette lumiére, l'homme peut, s'il veut en faire un bon usage, accomplir tous ses devoirs & devenir juste.

Enfin, il y avoit dans Rome une Eglise des Chrétiens, qui faisoient profession de chercher à plaire à Dieu par la pratique des devoirs de la justice. C'est à ces derniers que l'Apôtre adresse sa Lettre, dans laquelle il prouve que ni la Philosophie, ni la Loi de Moïse ne peuvent conduire personne à la justice, & il substituë à l'une & à l'autre la foi, comme la voie par laquelle il faut marcher nécessairement pour y parvenir; & il soutient, qu'autant que cette voie est nécessaire, autant est-elle efficace, par raport à l'acquisition de la justice.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que la justice de laquelle il étoit question, n'est autre chose que l'accomplissement des devoirs de la créature raisonnable envers Dieu, devoirs qui consistent à aimer Dieu, à pratiquer fidélement sa Loi & à éviter les crimes qu'elle défend.

L'Apôtre prouve d'abord contre les Juifs & contre les Philosophes, que ni la Philosophie ni la Loi de Moïse ne peuvent être la vraie voie pour arriver à la justice; & il conclut ses preuves, par ces paroles: » Nous avons déja con-
Rom. 3. 9. » vaincus, & les Juifs & les Gentils, d'être tous » dans le péché. *Causati sumus Judæos & Græcos, omnes sub peccato esse.*

Mais après avoir donné l'exclusion à ces deux premiéres voies, comme insuffisantes, il en établit une troisiéme, qu'il dit être en même-tems & nécessaire & efficace pour arriver à la vraie

Digitized by Google

justice. Cette voie est la voie de la foi, qui est ouverte & proposée par l'Evangile, » L'Evan- Ibid. 1.
» gile, dit-il, est la vertu de Dieu pour sauver 16.
» tous ceux qui croient, premiérement les Juifs
» & puis les Gentils. *Virtus Dei est*, (Evangelium) *ad salutem omni credenti, Judæo primum & Græco*. Il inculque en une infinité d'endroits la nécessité & l'efficacité de cette voie, par raport à l'acquisition de la justice. » La justice Ibid. 3.
» que Dieu donne, par la foi en J. C. est ré- 22.
» panduë en tous ceux & sur tous ceux qui
» croient en lui; car il n'y a aucune distinction.

II

Mais pour entendre le plan de l'Apôtre, il ne suffit pas de sçavoir en général, que la foi en J. C. est, à l'exclusion de la Philosophie & de la Loi, la seule voie & une voie efficace pour participer à la justice; il faut encore avoir une idée véritable de cette foi, & sçavoir en quoi elle consiste.

Pour cela il faut remarquer que l'erreur, qui a été commune sur ce point aux Juifs & aux Philosophes, consistoit à croire que pour accomplir les devoirs de la justice, ils se suffisoient à eux-mêmes, sans qu'il fût besoin que cet accomplissement leur vint d'ailleurs. Leur orgueil ne vouloit point reconnoître, qu'outre la connoissance de leurs devoirs acquise, soit par la Philosophie, soit par la Loi de Moïse, il fallût qu'ils en reçussent de Dieu l'accomplissement même. De-là, au lieu de se confier à Dieu & d'avoir recours à lui, pour en reçevoir le don d'accomplir leurs devoirs, ils mettoient toute leur confiance dans leurs propres forces, & se reposoient sur eux-mêmes de cet accomplissement; ils attendoient de Dieu des récompenses, & d'eux-mêmes la justice.

La foi que S. Paul prêche a deux caractéres

Digitized by Google

opposez à cette présomption. Premiérement elle supose, contre les Juifs & contre les Philosophes, que la justice est un pur don de la miséricorde de Dieu ; que l'homme, quelque éclairé qu'il soit, sera toûjours prévaricateur, si par un secours puissant & efficace, Dieu ne le rend fidéle à ses devoirs & victorieux des tentations ; que ce don n'est dû à personne, mais accordé, avec une souveraine liberté, à ceux à qui Dieu veut en faire part ; qu'enfin
Ibid. 25. il n'est accordé que par J. C. » que Dieu a proposé pour être la victime de réconciliation, » par la foi que les hommes auroient en son » Sang. La croyance de ces véritez, qui sont révélées, apartient, comme l'on voit, à la premiére des trois vertus Théologales, & elle est le fondement nécessaire de la foi, que l'Apôtre annonce comme l'unique moyen d'arriver à la justice. Mais il est possible de croire très-fermement ces grandes véritez, sans participer à la justice. D'où il s'ensuit que la croyance de ces véritez est le fondement de la foi qui conduit infailliblement à la justice ; mais qu'elle n'est pas néanmoins cette foi même.

En second lieu, cette foi justifiante, qui supose la créance des véritez de la grace, comme un fondement sur lequel elle s'éleve, n'est autre chose qu'une disposition oposée à l'orgueil du Juif & du Philosophe, qui se confioient en eux-mêmes pour pratiquer la justice. C'est par conséquent une ferme confiance en J. C. & en Dieu, par J. C. confiance par laquelle l'homme, convaincu qu'il n'est qu'impuissance à tout bien, se fie à Dieu, se jette entre les bras de sa miséricorde & attend de lui, par J. C. la fidélité à ses devoirs, l'accomplissement de sa Loi, la victoire de toutes les tentations, la persévérance dans la justice, & la

la récompense éternelle ; confiance par laquelle le Chrétien ose se regarder comme un élû ; & à titre d'élû attendre de J. C. cette suite de secours efficaces, qui opéreront infailliblement le salut de tous ceux à qui Dieu les a destinez : confiance enfin, qui sans être ralentie par la vûë de nôtre propre indignité, ni affoiblie par la connoissance des Jugemens terribles de Dieu sur le plus grand nombre des hommes pécheurs, n'hésite pas dans l'attente des graces & des miséricordes qui discerneront les élûs des réprouvez. Quiconque a recours à Dieu en cette maniére ; quiconque s'y fie ; quiconque obéït au Commandement que Dieu fait à tous d'attendre de lui la justice y participera, selon la doctrine de l'Apôtre, à proportion de cette confiance, qui est le canal des graces de Dieu sur les hommes. » Maintenant, dit-il, la justice » qui vient de Dieu nous a été découverte sans » la Loi. C'est cette justice à laquelle la Loi & » les Prophêtes rendent témoignage ; & cette » justice que Dieu donne par la foi (c'est-à- » dire par la confiance) en J. C. est répanduë » en tous ceux qui croient en lui. C'est-à-dire, qui mettent en lui leur confiance, pour être rendus justes & fidéles à accomplir la Loi de Dieu.)

III.

Venons maintenant à nôtre sujet. L'Apôtre, après avoir beaucoup relevé, dans tout le cinquiéme Chapitre, l'excellence de la justice, qui est communiquée par la confiance en J. C. termine ce Chapitre, par ces paroles : » La Loi est » survenuë pour donner lieu à l'abondance du » péché ; mais où il y a eu abondance du péché, il y a eu ensuite une surabondance de » grace, afin que, comme le péché avoit ré- » gné en donnant la mort, la grace de même Ibid. 5. 21. 22.

» régne par la justice, en donnant la vie éter-
» nelle, par J. C. Nôtre-Seigneur.

Cet éloge si magnifique donne lieu à une objection que l'Apôtre se fait à lui-même, dès l'entrée du Chapitre suivant, en ces termes : » Que
Ibid. 6. 1.
» dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans
» le péché, pour donner lieu à une abondance
» de grace ? A quoi il répond aussi-tôt ; A Dieu
» ne plaise. *Absit.* Ensuite il fait voir l'oposition qu'il y a entre l'état de ceux qui ont été justifiez en J. C. & la rechûte dans le péché, après la justification. Pour cela, il represente la conversion & la justification, sous l'image des mystéres de J. C. qui se retracent d'une maniére spirituelle dans ceux à qui le fruit en est appliqué. J. C. a été crucifié, il est mort, il a été enseveli, il est ressuscité pour ne plus mourir. La même chose arrive, selon l'Apôtre, au Chrétien qui est justifié. Car le vieil-homme est crucifié en lui, il est lui-même mort au péché ; il a été enseveli avec J. C. Enfin il est ressuscité avec J. C.

Reprenons ces traits de ressemblance qu'a le juste avec J. C. &, en suivant l'Apôtre, continuons de nous convaincre de la stabilité de la vraie justice.

Le premier trait de cette ressemblance consiste, en ce que dans le Chrétien converti & justifié, le vieil-homme est crucifié avec J. C. » Nôtre vieil-homme, dit l'Apôtre, a été
Ibid. 6.
» crucifié avec J. C. afin que le corps du péché
» soit détruit, & que desormais nous ne soyons
» plus asservis au péché. Ce vieil-homme est
» la concupiscence, source de tous les péchez.
Dans les ames, vraiment converties & justifiées, cette concupiscence est crucifiée. Or qu'est-ce que le crucifiement de la concupiscence ? C'est un état semblable à celui d'un

homme qui a les mains & les pieds cloüez à une croix. Dans cet état, cet homme, si méchant qu'il soit, est réduit à l'impuissance de faire le mal; il conserve à la vérité les membres de son corps; mais il n'en fait plus d'usage pour commettre des crimes. Tel est l'état de la concupiscence dans les Justes, selon la pensée de l'Apôtre. Elle n'est pas anéantie; mais elle est crucifiée: elle forme des mouvemens déréglez; mais elle est arrêtée & retenuë: elle se révolte encore; mais elle est réprimée. Si cela est, il n'est donc pas ordinaire aux vrais Justes d'en suivre les impressions dans les choses criminelles.

Le second trait de ressemblance, entre le Chrétien justifié & J. C. consiste dans la mort au péché. » Etant morts au péché, comment » vivrons-nous encore dans le péché? Ne sçavez-vous pas, que nous tous qui avons été » bâtisez en J. C. nous avons été bâtisez en sa » mort? Considérez-vous comme étant morts au péché. Que cette Théologie de mort au péché est sublime & différente du plan nouvellement imaginé, d'une justice suivie ordinairement de la résurrection du péché; c'est-à-dire, de nouveaux péchez mortels! » Etant » morts au péché, comment vivrons-nous » encore dans le péché, dit l'Apôtre? Il s'étonne qu'on parle de la résurrection du péché dans le Chrétien, qui y est mort par une vraie conversion; il est donc bien éloigné de croire, que rien n'est plus ordinaire qu'une pareille résurrection? Il est, au contraire, persuadé que cette mort spirituelle est ordinairement durable; car son langage n'auroit aucune justesse, dans la suposition d'une justice qui éprouve des interruptions ordinaires. Il eût été bien plus conforme aux idées naturelles, de com-

Digitized by Google

parer l'état de la justice & l'état du péché, au sommeil & à la veille qui se succédent alternativement. D'ailleurs quelle ressemblance entre une mort au péché, qui arriveroit souvent, parce que le péché ressusciteroit souvent, & la mort de J. C. qui, selon la remarque de l'Apôtre, est mort seulement une fois pour le péché ? *Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel.*

Le troisiéme trait de ressemblance consiste, en ce que ceux qui sont convertis & justifiez, ont été ensevelis avec J. C. » Nous avons été, » dit-il, ensevelis avec lui, (J. C.) par le » Bâtême, pour mourir au péché. L'Apôtre fait allusion à l'ancienne pratique de plonger dans l'eau ceux qu'on bâtisoit. C'est de cette immersion, par laquelle la sépulture de J. C. étoit si vivement representée, qu'il prend sujet d'enseigner aux Chrétiens, que la sépulture par laquelle le Sauveur fut entiérement séparé du commerce des vivans, est l'image de ce qui se passe intérieurement dans eux-mêmes, quand ils sont justifiez ; je veux dire de la rupture de tout commerce avec le crime, pour mener une vie cachée en Dieu, avec J. C.

Enfin c'est un quatriéme trait de cette ressemblance des vrais justes avec J. C. de retracer dans leur nouvelle vie le mystére de sa résurrection. J. C. ressuscité, pour ne plus mourir, n'est pas seulement le principe de nôtre résurrection spirituelle, il en est aussi le modèle, Ibid. 5. selon la doctrine de l'Apôtre. » Si nous avons » été entez en lui, dit-il, par la ressemblance » de la résurrection.... si nous sommes morts » avec J. C. nous croions que nous vivrons » aussi avec J. C. sçachant que J. C. étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus désormais, & que la mort n'aura plus d'em-

Digitized by Google

» pire sur lui. . . . Ainsi considérez-vous vous-
» mêmes comme ne vivant plus que pour Dieu,
» en J. C. nôtre-Seigneur. Quoi de plus décisif, pour la stabilité de la vraie justice, que de la comparer, comme fait l'Apôtre, à la vie ressuscitée de J. C. ? Si nous sommes vraiment morts au péché ; c'est-à-dire, vraiment convertis & justifiez, nôtre vie nouvelle ressemblera à la vie glorieuse de J. C. elle sera donc stable & durable ? » J. C. ressuscité d'entre les
» morts, dit l'Auteur que nous avons déja ci-
» té sur cette matiére, ne meurt plus ; &
» de même un Chrétien, véritablement régé-
» néré, ne doit plus mourir par le péché. La
» grace chrétienne n'est pas un état incon-
» stant, comme bien des gens se l'imaginent.
» C'est un état durable, qui a de la fermeté &
» de la stabilité. C'est une chose inoüie, dans
» tous les Péres, qui ont connu l'esprit du Chri-
» stianisme, que ces vicissitudes de vies & de
» morts, dans lesquelles plusieurs se persua-
» dent qu'un Chrétien peut vivre. L'esprit de
» Dieu ne prend pas possession d'un cœur pour
» peu de tems ; & il n'y rentre pas si facile-
» ment quand on l'abandonne. Ce sont des
» imaginations formées sur l'état des Chré-
» tiens de ces derniers siécles, dans lesquels on
» voit ces changemens & ces inconstances.
» Mais l'idée que l'Apôtre nous donne de la vie
» chrétienne nous doit faire conclure, non
» que cette inconstance se peut rencontrer dans
» de véritables Chrétiens ; mais que ceux en
» qui elle se rencontre ne le sont pas.

M. Nicole, sur l'Epître du sixiéme Dimanche d'après la Pentecôte.

Pour se convaincre de plus en plus, que selon la doctrine de ce sixiéme Chapitre, ceux qui vivent dans des alternatives de confessions & de rechûtes dans le péché mortel, n'ont point de part à la vraie justice, tant que durent ces

alternatives ; qu'on fasse réflexion sur un autre caractère que l'Apôtre y donne aux vrais justes. » Dieu soit loüé, dit-il, de ce qu'ayant » été auparavant esclaves du péché, vous avez » obéï du fond du cœur à la doctrine de l'E- » vangile, sur le modéle de laquelle vous avez » été formez. Et ainsi ayant été affranchis du » péché, vous êtes devenus esclaves de la jus- » tice. Selon ce langage, le Chrétien, par sa conversion & sa justification, passe d'un esclavage à un autre, de la servitude honteuse du péché à l'heureuse servitude de la justice. S'imaginera-on après cela qu'un Chrétien, qui pendant toute sa vie, se confesse plusieurs fois chaque année & porte régulièrement quelque péché mortel aux pieds du Confesseur ; s'imaginera-t-on, dis-je, qu'un tel Chrétien est délivré de l'esclavage du péché & devenu esclave de la justice ? Il est visible, que dans la doctrine de l'Apôtre, il demeure toûjours esclave du péché, puisqu'il continuë d'obéïr au péché & d'en suivre les impressions ; car on est esclave de celui à qui on obéït, soit du péché pour y trouver la mort, soit de l'obéïssance pour y trouver la justice. *Cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sivè peccati ad mortem, sivè obeditionis ad justitiam.*

Ibid. 16.

IV.

Dans le Chapitre suivant de la même Epître, l'Apôtre adressant particuliérement la parole à ceux des Juifs, qui avoient passé de l'esclavage de la Loi à la liberté de la grace, represente ce passage sous un emblême, qui est encore très-propre à prouver la stabilité de la vraie justice. Il compare la Loi, avec laquelle l'ancien peuple avoit fait alliance, à un premier mari, qui, tant qu'il est vivant, exerce sur sa femme son

autorité & sa puissance. » Une femme mariée, Ibid. 7. 4.
» dit-il, est liée par la loi du mariage à son ma-
» ri, tant qu'il est vivant. Ensuite il compare J. C. à un second Epoux, avec lequel la femme délivrée de la loi qui la lioit au premier, contracte une nouvelle alliance; ainsi ceux qui, après avoir vécu sous l'esclavage de la loi & du péché, passent sous la grace par l'union qu'ils ont avec J. C. sont representez, par cette femme qui apartient à un second Epoux, après la mort du premier.

Deux alliances, deux Epoux; alliance avec la loi, qui est le premier Epoux; alliance avec J. C. qui est le second.

Pendant que la première dure, quels en sont les fruits? L'Apôtre nous l'aprend, par ces paroles: » Lorsque nous étions assujettis à la chair, Ibid. 5.
» les passions criminelles étant excitées par la
» Loi, agissoient dans les membres de nôtre
» corps & leur faisoient produire des fruits de
» mort. Mais quand la loi meurt à nôtre égard, ou (ce qui revient au même) quand nous sommes morts à la loi, & que nous apartenons à un nouvel Epoux, qui est J. C. ressuscité d'entre les morts, les fruits de cette seconde alliance ne sont plus des fruits de mort, selon la doctrine de l'Apôtre; mais des fruits de justice & de piété. » Vous êtes vous-mêmes, dit-il, Ibid. 4. 6.
» morts à la loi, par le Corps de J. C. pour être
» à un autre Epoux, afin que nous produisions
» des fruits pour Dieu.... Maintenant nous
» sommes affranchis de la loi de mort, dans la-
» quelle nous étions retenus, desorte que nous
» servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit,
» & non dans la vieillesse de la lettre.

C'est par la conversion & par la justification que le Chrétien meurt à la loi, qu'il est affranchi de cette loi de mort, dans laquelle il étoit

Digitized by Google

retenu; & qu'il contracte une alliance nouvelle avec l'Epoux immortel des ames. L'assujettissement à la chair & aux passions criminelles est donc pour lui un état passé? *Cum essemus in carne*: Et il sert Dieu dans la nouveauté de cet esprit, qui lui est communiqué par J. C. afin qu'il produise des fruits pour Dieu; *Ut fructificemus Deo.*

Il seroit superflu d'ajoûter de nouvelles réflexions. Chacun sent, par l'oposition qui est entre ces deux états que, comme sous l'esclavage d'une loi qui commande sans donner la grace, le caractére de ceux qui y sont retenus est de produire des fruits de mort; c'est-à-dire, les péchez mortels; il faut que le caractére de ceux qui en sont affranchis soit ordinairement de n'en plus commettre.

CHAPITRE VI.

On continuë de prouver la stabilité de la vraie justice, par les autres Epîtres de S. Paul.

I.

L'Epître aux Romains n'est pas la seule où l'Apôtre donne la stabilité dans le bien, pour caractére à la vraie justice. Parcourons les autres, & nous verrons qu'il a semé par tout des traits de cette grande vérité. Par tout il traite ceux qui n'ont point rompu tout commerce avec les passions criminelles, comme des pécheurs qui n'ont point de part au Royaume de
1.Cor. 6. Dieu. » Ne sçavez-vous pas, dit-il aux Co-
v. 9. 10. » rinthiens, que les injustes ne seront point » les héritiers du Royaume de Dieu? Ne vous » y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les

» idolâtres, ni les adultéres, ni les abomina-
» bles, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvro-
» gnes, ni les médisans ne seront point héritiers
» du royaume de Dieu. Au contraire, il represen-
te les justes comme des personnes qui sont très-éloignées de semblables desordres : » C'est, dit- Ibidem.
» il, ce que quelques-uns d'entre vous ont été
» autrefois; mais vous avez été lavez, vous
» avez été sanctifiez, vous avez été justifiez au
» nom de nôtre-Seigneur J. C. & par l'esprit
» de nôtre Dieu. A quoi il ajoûte, dans la seconde Epître aux Fidéles de la même Ville : » Si 2. Cor. 5.
» quelqu'un est à J. C. il est devenu une nou- 17.
» velle créature; ce qui étoit de vieux est passé
» & tout est devenu nouveau.

Nous ne devons point omettre en ce lieu une parole du même Apôtre dans la même Epître, où il exprime en propres termes la stabilité des vraies conversions. Après avoir témoigné aux fidéles combien il avoit été consolé par les bonnes nouvelles que Tite son disciple lui avoit raportées d'eux, & de la maniére dont ils avoient traité le pécheur scandaleux, qu'il avoit lui-même livré à Satan, il ajoûte ; » La tristesse que Ibid. 7.
» vous avez eûë a été selon Dieu : & ainsi la pei- v. 9. 10.
» ne que nous vous avons causée ne vous a été
» nullement desavantageuse ; car la tristesse,
» qui est selon Dieu, produit pour le salut une
» pénitence stable.

Aussi ne parle-t-il jamais de la rechûte dans le péché, comme d'un accident ordinaire aux justes ; mais comme d'un malheur infiniment à craindre & qui a les plus funestes suites, par raport au salut : » Ne sçavez-vous pas, ce 1. Cor.
» sont ses paroles, que vous êtes le temple de 3. 16. 17.
» Dieu, & que l'esprit de Dieu habite en vous?
» Si quelqu'un profane le temple de Dieu,
» Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est

Digitized by Google

» saint, & c'est vous qui êtes ce temple. Menaces terribles, & qui fait voir combien ce grand Apôtre étoit éloigné de l'imagination où tant de personnes sont aujourd'hui, que parmi les élûs le grand nombre sera de personnes qui auront été sujettes pendant toute leur vie à commettre des péchez mortels ?

II.

C'est donc bien en vain que ces personnes se flattent qu'elles arriveront au salut sans renoncer au péché, pendant que l'esprit de Dieu, qui parle par la bouche de l'Apôtre & qui ne peut nous tromper, déclare par tout, que ceux qui commettent des crimes ne seront point héritiers du Royaume de Dieu. » Il est aisé, » dit-il dans l'Epître aux Galates, de reconnoître les œuvres de la chair, qui sont, la for- » nication, l'impureté, l'impudicité, &c.... & » autres semblables, dont je vous déclare, que » ceux qui commettent ces crimes, ne seront » point héritiers du Royaume de Dieu. Si l'on dit que l'Apôtre, en excluant ces personnes du Royaume de Dieu, supose qu'elles ne reçoivent pas l'absolution des crimes dans lesquels elles tombent de tems en tems, au lieu que maintenant on la reçoit ; nous répondons que cette participation aux Sacremens n'est point une ressource pour les pécheurs dont il s'agit. L'Apôtre, qui n'y fait aucune attention, nous aprend assez, par son silence, que les Sacremens reçûs par ceux qui ne cessent pas de pécher, ne les garantiront pas de la colére de Dieu. Selon la doctrine de l'Apôtre, ils vivent dans le crime, puisqu'ils en commettent de tems en tems ; ils ne seront donc pas héritiers du Royaume de Dieu, quoiqu'ils reçoivent de tems en tems les Sacremens.

Galat. 5. 19. & suiv.

En effet, n'est-ce pas se joüer de la Reli-

Digitized by Google

gion, de prétendre que le Ciel, ce Sanctuaire de la Justice éternelle, ne sera presque rempli que de personnes qui auront commis des crimes pendant toute leur vie ? Une telle pensée fait horreur. Quoi ! de tels hommes seroient ces vrais disciples que J. C. est venu former sur la terre pour peupler le Ciel ! Rien n'est plus oposé à la pensée du S. Apôtre, qui dit dans le même lieu, que » ceux qui sont » à Jesus-Christ, ont crucifié leur chair avec » ses passions & ses desirs déréglez. *Qui autem Christi sunt carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis.* v. 24.

C'est précisément dans l'exemption de ce cercle de péchez & prétenduës conversions, que l'Apôtre fait consister la différence qui est entre les vrais justes & les pécheurs. » Vous n'é- Ephes. 5.
» tiez, dit-il aux Ephésiens, autrefois que 8. 9.
» ténébres, mais maintenant vous êtes lumiére » en Nôtre-Seigneur. Marchez comme des en» fans de lumiére. Or le fruit de la lumiére » consiste en toute sorte de bonté, de justice » & de vérité. Faites toutes choses, dit-il aux Philipp.
» Philippiens, sans murmurer & sans hésiter, 2. 10.
» afin que vous soyez irrépréhensibles & sincé» res, & qu'étant enfans de Dieu, vous soyez » sans tache au milieu d'une nation dépravée » & corrompuë, parmi laquelle vous brillez » comme des astres dans le monde. Vous êtes 1. Thess.
» tous, dit-il aux Thessaloniciens, enfans de 5. 5. &
» lumiére & enfans du jour, nous ne sommes suiv.
» pas enfans de la nuit & des ténébres.... Dieu » ne nous a pas choisis pour être des objets » de sa colére ; mais pour nous faire aquérir » le salut, par J. C. Nôtre-Seigneur, qui est » mort pour nous, afin que, soit que nous veil» lions, soit que nous dormions ; (*C'est-à-dire,* Ep. Tit.
soit que nous demeurions en cette vie, soit que 2. 11. 12. 13.

Digitized by Google

Dieu nous en retire) nous vivions toûjours avec
» lui. La grace de Dieu Nôtre-Sauveur a paru
» à tous les hommes ; elle nous a apris que
» renonçant à l'impiété & aux passions mon-
» daines, nous devons vivre dans le siécle pre-
» sent avec tempérance, avec justice & avec
» piété, étant toûjours dans l'attente de la
» béatitude que nous espérons, & de l'avéne-
» ment glorieux du grand Dieu & Nôtre-Sau-
» veur J. C. qui s'est livré lui-même pour nous,
» afin de nous racheter de toute iniquité & de
» nous purifier, pour se faire un peuple parti-
» culiérement consacré aux bonnes œuvres.

On voit, dans tous ces Passages, l'idée d'un vrai Juste & d'un vrai Chrétien. C'est un enfant de lumiére, qui porte des fruits de bonté, de Justice & de vérité. C'est un homme chéri de Dieu, qui l'a choisi en l'apellant des ténébres à la lumiére, pour vivre toûjours avec lui. C'est un enfant de Dieu, qui brille par une vie sainte, comme un astre dans le monde. C'est enfin un serviteur de Dieu, qui a apris de la grace de Dieu à renoncer à l'impiété & aux passions mondaines, à vivre dans le siécle present avec tempérance, avec justice & avec piété. Reconnoît-on à ces marques ceux qui s'abandonnent de tems en tems à des péchez qui méritent l'enfer? Non certainement. Ils en sont autant différens, que les ténébres le sont de la lumiére; que ceux qui vivent selon la chair, le sont de ceux qui vivent selon Dieu; ceux qui sont encore dans l'esclavage des passions mondaines, de ceux qui y ont renoncé. Si nous justifions ceux que l'esprit de Dieu regarde comme des pécheurs, un jour viendra auquel le Souverain Juge les exposera eux-mêmes devant eux-mêmes, & dissipera l'illusion dangereuse dans laquelle nous les aurons entretenus.

Digitized by Google

III.

L'Epître du même Apôtre aux Hébreux, n'est pas moins précise que les autres, sur la stabilité de la vraie justice. Les fidéles de Jérusalem, persécutez par les Juifs infidéles, étoient exposez à la tentation de quitter la Religion Chrétienne pour retourner à la Synagogue. L'Apôtre, instruit de leur situation, leur écrivit cette lettre, pour leur servir de préservatif contre le découragement & la séduction. Nous ne toucherons pas ici ce qu'il leur propose, pour les soutenir contre la premiére de ces deux tentations : mais les raisonnemens, par lesquels il les prémunit contre la séduction, ayant un raport très-marqué avec la vérité que nous traitons, nous en representerons quelques-uns d'une maniére abregée.

Ce qu'il y avoit de capable de séduire les fidéles Hébreux, étoit la comparaison qu'ils pouvoient faire des avantages de l'ancienne Alliance, avec la bassesse apparente du Christianisme. L'ancienne, dans laquelle nos peres ont vécu, pouvoient-ils se dire à eux-mêmes, ne nous conduira-t'elle pas au salut, comme la Religion de J. C. ? La Loi a été honorée, par la médiation des Anges, par le ministére de Moïse, par le Sacerdoce d'Aaron. C'est Dieu lui-même qui a prescrit le culte qu'on lui rend dans le Temple, & les Sacrifices qu'on y offre. Y a-t'il dans la Religion Chrétienne quelque chose de plus grand ?

C'est contre de telles pensées, auxquelles les souffrances presentes donnoient beaucoup de poids, que l'Apôtre entreprend de relever infiniment l'excellence de la nouvelle Alliance au-dessus de l'ancienne. Pour cela, il les compare dans les points qui paroissoient les plus favorables à l'ancienne Alliance. Il opose média-

Digitized by Google

tion à médiation, ministére à ministére, sacerdoce à sacerdoce, victime à victime; & dans cette opposition, il prouve que l'ancienne Alliance étoit incapable de conduire les hommes au salut, au lieu que le privilége de la nou-
Hebr. 7. 8. 19. velle est qu'elle y conduit. » La premiére Loi, » dit-il, est abolie, comme impuissante & inu- » tile... mais une meilleure espérance, par la- » quelle nous approchons de Dieu, a été substi- » tuée en sa place. Dans ce parallele, l'Apôtre comparant les anciennes victimes avec la victime de la nouvelle Alliance, remarque deux défauts de l'ancienne Alliance, considérée sous ce raport.

Le premier se tire de la qualité des victimes, qui étoient offertes pour les péchez; victimes qui étoient incapables de purifier la con-
Ibid. 10. 4. science de ceux qui les offroient à Dieu. » Car » il est impossible, dit-il, que le sang des tau- » reaux & des boucs ôte les péchez. Mais la victime des Chrétiens étant le Fils de Dieu même, qui s'est offert pour l'expiation des péchez, elle a la vertu de purifier nos consciences des œuvres mortes, & d'expier les iniquitez qui se commettoient sous le premier Testament. Premier avantage essentiel de la nouvelle Alliance au-dessus de l'ancienne.

Le second défaut de l'ancienne Alliance, est la réïtération des mêmes hosties, non-seulement pour les anciens péchez, qui n'étoient jamais effacez; mais aussi pour de nouvelles prévarications, qui étoient sans cesse ajoûtées aux premiéres, parce que le sang des anciennes victimes ne pouvoit guérir les cœurs de l'amour du péché. Mais la victime du nouveau Testament, outre qu'elle nous purifie véritablement de nos péchez, a encore une seconde vertu, qui consiste à mettre dans ceux à qui son Sang

Digitized by Google

eſt appliqué pour la rémiſſion de leurs péchez, un principe efficace de juſtice & de bonnes œuvres. » Car ſi le ſang des boucs & des taureaux, Ibid. 9.
» & l'aſperſion de l'eau mêlée avec la cendre 13. 14.
» d'une geniſſe, ſantifie ceux qui ont été ſoüillez, en leur donnant une pureté extérieure » & charnelle, combien le Sang de J. C. qui » par l'Eſprit éternel s'eſt offert lui-même à » Dieu, purifiera-t'il nôtre conſcience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai » culte au Dieu vivant ?

Que ces paroles ſont formelles en faveur de la vérité que nous traitons! L'application du Sang de nôtre victime eſt efficace pour nous faire rendre au Dieu vivant un vrai culte. Qu'eſt-ce que ce vrai culte, ſinon une vie ſainte, une vie exemte de crimes & remplie de bonnes œuvres? C'eſt ce qui fait dire à l'Apôtre ; » Que par une » ſeule oblation, J. C. a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il à ſantifiez.

Cela ne veut pas dire, qu'il ſoit impoſſible de déchеoir de la vraie juſtice ; mais au moins ne peut-on ſe diſpenſer de reconnoître par-là que l'Apôtre exprime avec beaucoup de force la ſtabilité de la juſtice, qui eſt communiquée par l'application du Sang de J. C ?

C'eſt dans le même eſprit, que rabaiſſant les victimes légales à cauſe de leur impuiſſance, de laquelle leur immolation ſi ſouvent réïtérée étoit la preuve, il déclare que ſi elles avoient pû rendre les hommes juſtes & parfaits ; » On » auroit ceſſé de les offrir, parce ceux qui » rendent ce culte à Dieu, n'auroient plus ſenti » leurs conſciences chargées de péchez, en » ayant été une fois purifiez. *Alioquin ceſſarint offerri, ideò quod nullam haberent ultrà conſcientiam peccati cultores ſemel mundati.* Or tout ce que toutes les victimes légales ne pouvoient

faire, l'unique victime de la nouvelle Alliance le fait, en s'immolant une seule fois. Il est donc visible, que l'application de son Sang met dans nos cœurs un principe intérieur de vie, & un préservatif efficace contre les rechûtes ordinaires dans le péché mortel. Si cela n'étoit, quelle différence y auroit-il à cet égard, entre nôtre victime & les victimes légales, qui n'avoient pas la vertu de préserver les hommes du péché ?

IV.

Pour prouver que les deux effets propres à nôtre victime, sont d'effacer les anciennes prévarications & de préserver du péché pour l'avenir, l'Apôtre cite deux fois dans la même Epître, la célébre prophétie de Jérémie, où la nouvelle Alliance est annoncée, comme devant, par ce double effet, être infiniment plus excellente que l'ancienne. » S'il n'y avoit eû, dit-il, » rien de défectueux dans la premiére Alliance, » on n'auroit pas pensé à y en substituër une » seconde. Et cependant Dieu parle ainsi » (dans Jérémie) en blâmant ceux qui l'avoient » reçûë : Il viendra un tems, dit le Seigneur, » où je ferai une nouvelle Alliance avec la mai» son d'Israël & la maison de Juda, non selon » l'Alliance que je fis avec leurs peres, au jour » que je les pris par la main pour les faire sortir » d'Egypte, parce qu'ils ne sont point demeu» rez dans cette Alliance que j'avois faite avec » eux : C'est pourquoi je les ai méprisez, dit le » Seigneur. Mais voici l'Alliance que je ferai » avec la maison d'Israël : Après que ce tems» là sera venu, dit le Seigneur, j'imprimerai » mes Loix dans leur esprit, & je les écrirai » dans leur cœur ; je serai leur Dieu, & ils se» ront mon peuple .... Car je leur pardonnerai » leurs iniquitez, & je ne me souviendrai plus

Ibid. 8. 9. & suiv.

Digitized by Google

» de leurs péchez. Après avoir cité ce passage
» de Jérémie, pour la seconde fois, l'Apôtre
ajoûte aussi-tôt : » Or quand les péchez sont Ibid. 10.
» remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les 18.
» péchez.

Quoiqu'on ait déja fait quelques réfléxions sur cette prophétie, dans un autre Chapitre, elle est si riche & si magnifique, qu'on ne peut s'empêcher d'y en faire encore quelques-unes. On y voit d'abord l'abolition des péchez passez, comme le premier privilége de la nouvelle Alliance. » Je leur pardonnerai leurs iniquitez, » dit Dieu, & je ne me souviendrai plus de » leurs péchez.

On y voit en second lieu une opposition marquée, entre les enfans de l'ancienne & ceux de la nouvelle Alliance, dans un point qui est décisif pour la stabilité de la vraie justice. Le caractére de l'ancienne Alliance a été d'être violée : » Ils ne sont point demeurez, dit Dieu, » dans l'Alliance que j'avois faite avec eux : A peine cette Alliance fut-elle contractée, que le peuple, qui avoit juré d'y être fidéle, la viola, dans ce qui en faisoit la premiére condition, en adorant le veau d'or. C'est ce que Dieu
dit à Moïse sur la montagne. » Ils se sont bien- Exod.
» tôt retirez de la voie que vous leur aviez mon- 32. 8.
» trée : Ils se sont fait un veau jetté en fonte, » & ils l'ont adoré. Et chacun sçait que toute l'histoire de ce peuple n'est presque autre chose que le recit de ses prévarications perpétuelles.

Hé! pouvoit-on attendre autre chose d'une alliance dans laquelle les hommes orgueilleux avoient traité avec Dieu, comme d'égal à égal?
» Nous ferons, avoient-ils répondu à Moïse, Exod.
» tout ce que le Seigneur a dit, & nous lui se- 24. 7.
» rons obéïssans. Dieu, de son côté, s'étoit con-

tenté de promettre la vie à ceux qui seroient fidéles aux grands engagemens qu'ils contra-
Levit. 18 5. ctoient. » Gardez mes Loix & mes Ordon-
» nances, avoit-il dit ; l'homme qui les gar-
» dera y trouvera la vie. Voilà un engagement réciproque du peuple à observer la Loi de Dieu, & de Dieu à le récompenser. C'est-là la grande raison pourquoi la premiére Alliance n'a eu aucun effet à l'égard des promesses que Dieu avoit faites. La condition à laquelle Dieu les avoit attachées étoit l'accomplissement de sa Loi ; & cet accomplissement a toûjours manqué de la part du peuple, qui l'avoit follement promis, comme de lui-même. C'est que Dieu fit dès-lors remarquer à Moïse, par ces paro-
Deut. 5. 28. 29. les : » J'ai entendu les paroles que ce peuple
» vous a dites. Il a bien parlé dans tout ce
» qu'il a dit. O ! qui leur donnera l'esprit & le
» cœur pour garder en tout tems mes Ordon-
» nances, afin qu'ils soient heureux pour ja-
» mais ? Oüi, Israël parla bien dans tout ce qu'il dit alors ; car il ne promit que ce qu'il étoit déja obligé de faire ; mais Israël fut un orgueilleux & un insensé, lorsqu'il manqua de demander à Dieu le cœur qui lui étoit nécessaire pour accomplir sa Loi ; & c'est pour cela qu'il a toûjours été prévaricateur.

Dieu, dans sa miséricorde, veut substituër à cette Alliance, qui n'a eu d'effet que dans ses menaces, une autre Alliance où l'homme reçoive les récompenses promises. Et que fait-il pour cela dans cette nouvelle Alliance ? Comme il est nécessaire que l'homme soit fidéle pour être récompensé, Dieu s'engage à lui donner la fidélité qu'il éxige de lui & à empêcher le peuple nouveau d'être prévaricateur, comme l'avoit été l'ancien peuple laissé à lui-même. Il promet qu'il imprimera

Digitized by Google

ses Loix dans leur esprit, & qu'il les écrira dans leur cœur. *Dabo leges meas in mentem eorum, & in corde eorum superscribam eas.*

Qu'on se demande maintenant ce qu'il faut penser de la vie que meneront ceux qui ont le bonheur d'appartenir à une Alliance, où Dieu donne la fidélité qu'il demande & où il opére lui-même ce qu'il commande? Ces hommes, qui sont spécialement les Chrétiens vraiment convertis & justifiez, imiteront-ils de tems en tems les prévarications de l'ancien peuple? Mais c'est précisément pour l'empêcher, que Dieu leur promet qu'il leur imprimera & qu'il leur écrira sa Loi dans le cœur. Dans l'Alliance, qui n'avoit-été confirmée que par le sang des animaux, Dieu s'étoit contenté de donner sa Loi écrite sur des tables de pierre: mais dans l'Alliance, qui est scellée par le Sang de J. C. il promet qu'il l'écrira sur des tables de chair, qui sont les cœurs des enfans de cette Alliance. Comment après cela arrivera-t'il que cette Alliance fût souvent violée, par des prévarications criminelles? Le dessein de Dieu est qu'elle soit plus ferme que la premiére Alliance, qui, à cause de son impuissance & de son inutilité, a été abolie. Or elle ne le seroit pas davantage, en supposant que communément les enfans de cette nouvelle Alliance sont alternativement, tantôt justes, tantôt pécheurs.

V.

Ajoûtons deux réfléxions, dont la premiere a déja été touchée. Dieu promet aux enfans de la nouvelle Alliance, qu'il sera leur Dieu, & qu'ils seront son peuple. Pourquoi les apelle-t'il son peuple, par opposition aux enfans de l'ancienne Alliance? Pourquoi promet-il avec complaisance qu'il sera leur Dieu? Est-ce qu'en un certain sens l'ancien peuple n'étoit pas le

vrai peuple de Dieu, & que pareillement Dieu n'étoit pas en ce sens le Dieu de ce peuple? Oüi, sans doute. Ce peuple n'étoit pas le vrai peuple de Dieu, parce qu'excepté un nombre de Justes, qui par une anticipation de grace, participoient aux avantages de la nouvelle Alliance, ce peuple étoit une troupe de violateurs de la Loi, selon l'expression d'un Prophête; *Cœtus prævaricatorum*. Et Dieu, par une suite de ces prévarications, ne prend point sa qualité de Dieu à l'égard de tels hommes, sur lesquels d'ailleurs il n'exerce pas sa grande miséricorde.

Mais les enfans de la nouvelle Alliance sont son vrai peuple, & il déclare qu'il est leur Dieu. Qui ne voit ici que des personnes qui passent leur vie dans des alternatives de confessions & de crimes, sont indignes que Dieu les qualifie son vrai peuple, à l'exclusion des violateurs de la Loi, & qu'il prenne plaisir à se dire leur Dieu? Dieu est le Dieu d'un peuple qu'il chérit tendrement & qui est fidéle à sa Loi.

L'Apôtre nous fournira la seconde réfléxion.
Heb. 10. 13. » Il remarque que la Loi.... ne peut jamais, » par les mêmes Hosties qui s'offrent toûjours » chaque année, rendre justes & parfaits ceux » qui s'aprochent de Dieu... Et qu'on y par» le de nouveau tous les ans de péchez à ex» pier. Que de telles victimes sont foibles & impuissantes! Mais il n'en est pas de même de la victime de la nouvelle Alliance. L'Oblation sanglante est unique, & dans son unité elle est efficace pour l'abolition du péché.
Ibid. 9. 26. » Il n'a parû » (Jesus-Christ) qu'une fois, vers la fin des sié» cles, *avoit dit l'Apôtre, quelques versets* » *avant ceux qui viennent d'être citez*, pour » abolir le péché, en s'offrant lui-même pour » victime.

Que cette idée est grande, & qu'elle re-

pond parfaitement à la dignité infinie de nôtre victime adorable ! Elle abolit le péché, dans ceux qui reçoivent l'aspersion de son sang. Qu'on pése ce mot, *abolition du Péché* ; & qu'on juge si l'idée qu'il porte à l'esprit peut se concilier avec la prétention de ceux qui s'imaginent, que rien n'est plus commun que de voir le péché revivre de tems en tems après la justification.

CHAPITRE VII.

Quelques preuves de la stabilité de la justice, tirées des Epîtres de S. Pierre & de S. Jean. Que les chûtes de quelques justes, bien loin de détruire cette vérité, sont une preuve qu'ordinairement la justice est stable.

I.

Les deux Apôtres, S. Pierre & S. Jean, ont enseigné, avec autant de force que S. Paul, la stabilité de la vraie Justice, quoiqu'ils l'aient fait avec moins d'étenduë. » Puis donc, dit le 1. Petr.
» Prince des Apôtres, que J. C. a souffert la 4. 1. 2.
» mort en sa chair, armez-vous de cette pensée, que quiconque est mort à la concupiscence charnelle *a cessé de pécher* ; Ensorte » que, pendant le tems qui lui reste de cette vie » mortelle, il ne vive plus selon les passions » des hommes ; mais selon la volonté de Dieu.

Les fidéles, à qui S. Pierre écrit, avoient été avant leur conversion sujets à toutes sortes de passions. Mais leur conversion étoit une mort à la concupiscence charnelle : *passus est in carne.* Et cet Apôtre la compare à la mort même de J. C. sur la Croix ; mort qui a été sans retour &

Digitized by Google

suivie d'une vie nouvelle & immortelle. Il marque aussi tôt, comme l'effet de cette mort à la concupiscence charnelle, la cessation du péché: *desiit à peccatis* ; & il veut que les fidéles s'arment de cette pensée, que celui qui est mort à la concupiscence de la chair, a cessé de pécher. Or pourquoi les fidéles doivent-ils se munir de cette maxime, si elle est fausse ? Et n'est-elle pas fausse, s'il est ordinaire à ceux qui se sont convertis & qui ont été justifiez, d'obéïr encore de tems en tems aux mouvemens de la concupiscence, pour commettre de nouveaux crimes? Deux exemples feront sentir ce que nous disons. Personne ne s'avise de dire à ceux qui se mettent sur mer, ou qui vont à la guerre : Armez-vous de cette pensée, que l'on n'essuie point de tempête sur la mer, & qu'on est ni tué ni blessé à la guerre. Cela est trop visiblement faux & contraire à ce qu'on sçait qui arrive tous les jours. L'Apôtre, qui parloit par l'Esprit de vérité, n'auroit donc jamais tenu un pareil langage aux Chrétiens, s'il eut crû qu'il est à peu près aussi commun aux Justes de s'abandonner à de nouveaux crimes, qu'il l'est à ceux qui navigent d'être batus par des tempêtes, ou même noyez, & aux Soldats d'être tuez ou blessez dans les Combats.

Le même Apôtre remarque, que le changement admirable de ceux qui avoient embrassé la foi, étoit l'objet de l'étonnement des Payens. Ils ne sçavoient que penser, en voiant que les anciens compagnons de leurs débauches en avoient une horreur souveraine, depuis qu'ils étoient devenus Chrétiens : » Ils trouvent maintenant » étrange, que vous ne couriez plus avec eux, » comme vous faisiez, à ces débordemens de » débauche & d'intempérance. Tel étoit donc l'état ordinaire des vrais Chrétiens ; car S.

Digitized by Google

Pierre ne parle pas d'une haute perfection qui fût particulière à quelques Justes.

Or quelle énorme différence, entre ceux à qui l'Apôtre parle & ces prétendus Justes, qui de tems en tems retournent à leurs premiers desordres! Ceux qui en ont eu connoissance, ont-ils beaucoup de sujet de s'étonner des grands changemens que leurs confessions ont produits Et n'est-il pas évident, que s'ils étoient également instruits de leurs rechûtes, ils en concluroient qu'ils ne sont point changez? Ce sont donc des Justes imaginaires, qui ne sortent pas véritablement de l'état du péché, puisqu'ils n'ont pas cessé de pécher, & qu'ils interrompent seulement le cours de leurs desordres pendant certains intervalles?

II

L'abus que les hérétiques des derniers tems ont fait de plusieurs passages de la première Epître de S Jean, pour soûtenir l'impiété, qui allie dans les Elûs la justice avec les plus grands crimes; cet abus, dis-je, n'est pas pour les Enfans de l'Eglise une raison d'abandonner l'usage légitime que l'on peut faire de ces mêmes passages, pour prouver les véritez de la religion.

Aussi verra-t'on, dans ceux que nous allons rapporter, d'une part l'hérésie de la justice inadmissible condamnée, & de l'autre la vérité & la stabilité de la Justice puissamment établie.

» Quiconque, dit cet Apôtre, est né de Dieu, 1. Ep. de
» ne commet point de péché, parce que la se- S. Jean,
» mence de Dieu demeure en lui, & il ne peut 3. 9. 10.
» pécher, parce qu'il est né de Dieu. Nous sça- Ibid. 54.
» vons que quiconque est né de Dieu, ne péche
» pas; mais la naissance qu'il a reçûë de Dieu Ibid. 18.
» le conserve pur, & le malin esprit ne le tou-
» che point. C'est en cela que l'on connoît ceux

» qui sont enfans de Dieu & ceux qui sont en-
» fans du Diable.

Le premier sens de ces passages est la condamnation de l'erreur des Calvinistes. Car, selon l'interprétation des Peres, ce premier sens est, que celui qui est né de Dieu ne commet point de cette sorte de péchez, que nous apellons mortels; parce que dès que quelqu'un en commet un seul, il cesse d'être enfant de Dieu. C'est ainsi que Tertullien explique ces paroles;
» Quiconque est né de Dieu ne péche pas.
» Celui qui est né de Dieu, dit-il, ne commet
» point du tout de ces sortes de péchez, car s'il
» en commet, il ne sera plus enfant de Dieu,
Hæc non admittet omnino qui ex Deo natus fuerit, non futurus Dei Filius si ad miserit. Ainsi c'est donner à ces passages un sens erronné, que d'en conclure, ou bien qu'il n'est pas possible qu'un Juste tombe dans le péché mortel, ou que quoiqu'il y tombe, il ne laisse pas, (ce qui fait horreur à penser) de conserver alors la Justice.

Mais la condamnation de ces deux héréfies ne donne aucune atteinte à l'importante vérité de la stabilité de la Justice, qui est contenuë dans les passages citez. Car en suposant (comme il est très-vrai) qu'ils n'expriment point l'incompatibilité du péché mortel, avec la personne qui est devenuë Enfant de Dieu par la justification; mais seulement avec la glorieuse qualité d'Enfant de Dieu, qui se perd par tout péché mortel, il est visible que l'impression que font ces passages est telle, qu'il n'est pas possible de n'y pas voir que la vraie justice est ordinairement un état stable & durable.

En effet, s'il étoit ordinaire aux vrais enfans de Dieu de retomber de tems en tems dans la mort du péché, l'Apôtre S. Jean auroit-il dit qu'ils

qu'ils ne commettent point de péché mortel ; que la femence de Dieu ; c'eft-à-dire, la charité, répanduë dans leurs cœurs par le S. Efprit, qui leur a été donné, les préferve du crime ; qu'ils font victorieux du monde, & tant d'autres chofes femblables ? Ces fortes d'expreffions générales marquent, dans le langage ordinaire, l'état naturel & commun des chofes, qui font l'objet du difcours. C'eft ainfi qu'on dit qu'un fujet fidéle ne traite pas avec les ennemis de fon Prince ; qu'un bon Prince n'abufe pas de fa puiffance, pour faire mourir des innocens ; qu'un bon Juge ne fe laiffe corrompre, ni par prefens ni par faveur. Quoique par ces propofitions on ne veüille pas dire, ni qu'un fujet, que rien n'aura ébranlé dans la fidélité qu'il doit à fon Souverain, ne puiffe jamais s'écarter de fon devoir, ni qu'un Magiftrat, qui a toûjours eu la juftice en recommandation, ne puiffe fe laiffer aller à faire quelque injuftice, par des follicitations extraordinaires ; ni qu'un Prince, très-bon d'ailleurs, ne puiffe fe porter à ôter la vie à un innocent ; chacun fent néanmoins que ce langage a été formé fur l'expérience que l'on a, qu'il eft rare que de femblables chofes arrivent, & que c'eft le fens qu'il exprime.

Difons la même chofe des propofitions de l'Apôtre S. Jean ; & il demeurera bien prouvé, par l'autorité de cet Apôtre, qu'ordinairement les vrais Juftes ne commettent point de péché mortel, & que ceux dont la vie eft un cercle de confeffions & de péchez, ne font pas du nombre des Juftes.

III.

Nous terminerons les preuves, tirées des Saintes-Ecritures, par trois obfervations générales fur les Epîtres des Apôtres.

Digitized by Google

La première est, que quand ils parlent aux Chrétiens, ils leur parlent comme à des Saints; que s'ils corrigent quelques abus qui s'étoient glissez parmi eux, cela est assez rare. Qu'enfin, s'il y a quelques Chrétiens qui aient perdu une fois la justice, il n'en paroît aucun qui ait passé par des alternatives fréquentes de la justice au péché, & du péché à la justice.

En second lieu, on lit dans les Epîtres des Apôtres, les éloges qu'ils font de la vertu des Chrétiens; au lieu que toutes les anciennes Ecritures sont remplies de reproches que Moïse, les Prophêtes & les autres conducteurs de l'ancien peuple, lui font de ces prévarications. Voilà une différence bien frapante. Et d'où vient-elle, sinon de ce que les fidéles auxquels les Apôtres écrivoient, n'étoient plus sujets à leurs premiers desordres; & que le peuple Juif, au contraire, retomboit ordinairement dans les prévarications, auxquelles il paroissoit en certaines occasions avoir renoncé?

En dernier lieu, les Apôtres sont presque toûjours occupés à exhorter les Chrétiens à une reconnoissance continuelle de la grande miséricorde de Dieu, qui les avoit appellez des ténèbres à la lumiére admirable de l'Evangile, & qui les avoit comblez de toutes sortes de bénédictions spirituelles en J. C. Mais pourquoi ne les exhortoient-ils pas sans cesse à faire pénitence de leurs crimes, à se convertir, à renoncer à leurs passions criminelles, sinon parce que tout cela étoit fait depuis qu'ils avoient embrassé la Religion Chrétienne, & que ces fidéles conservoient la grace de leur justification?

IV.

Parmi bien des choses, qui ont donné l'idée basse d'une justice changeante; il paroît que

Digitized by Google

quelques éxemples de chûtes qu'on lit dans l'ancien & le nouveau Teftament, y ont contribué. Néanmoins, au lieu de conclure de ce petit nombre d'éxemples, que c'eft l'ordinaire des Juftes d'être inconftans dans la piété, il en falloit conclure tout le contraire.

David, S. Pierre, & quelques autres, ont perdu la juftice, mais le nombre de ceux qui ne l'ont point perdu eft fans comparaifon plus grand. D'ailleurs, ce malheur n'eft arrivé qu'une ou au plus deux fois, au petit nombre de ces Juftes, dont l'Ecriture rapporte les chûtes. Ainfi bien loin que ces éxemples prouvent que le fort ordinaire des vrais juftes eft de retomber, & de retomber de tems en tems dans le péché mortel, il confirme la vérité que nous traitons; car on peut raifonner ainfi: L'Ecriture ne parle que d'un très-petit nombre de Juftes qui aïent perdu la juftice; elle ne parle d'aucun qui l'ait perduë & recouvrée trois fois. Cette perte eft donc une exception rare dans l'ordre commun de la juftice, & beaucoup plus rare encore fi l'on parle d'une perte réïtérée?

C'eft dequoi on peut fe convaincre, fi l'on fait attention aux raifons pour lefquelles Dieu permet qu'un Jufte retombe dans l'état d'où il étoit forti par une vraie converfion. Car il eft certain, quand Dieu permet ce mal; c'eft afin qu'il ferve, en fa maniére, au falut de fes élûs, foit au falut de ceux à qui il arrive, foit au falut des autres, qui étant dans la juftice, ont la connoiffance de ces triftes événemens. Or, fi Dieu permettoit qu'ils fuffent fréquens parmi les Juftes & ordinaires aux mêmes perfonnes, tout le contraire arriveroit; ni les uns ni les autres n'en tireroient les avantages que Dieu veut qu'ils en reçoivent.

Premiérement, les élûs à qui ce malheur fe-

roit ordinaire, n'en profiteroient plus. Le dessein de Dieu, est que leur chûte leur serve à devenir plus humbles & plus défians d'eux-mêmes, & plus vigilans à l'avenir. Or, si l'on suppose que ces chûtes leur sont ordinaires, & qu'ils s'en relevent aussi très-facilement; bien loin d'en profiter, pour devenir plus humbles & plus vigilans, ils n'en deviendroient que plus négligens & plus présomptueux. L'expérience qu'ils feroient, comme on le suppose, qu'après être tombez, ils se relévent facilement, affoibliroit en eux la crainte de ces rechûtes, puisqu'ils ne seroient plus portez à les regarder comme un grand malheur, selon cette parole de S. Augustin; » Quand un mal se » guérit aisément, on ne craint guéres d'y re» tomber. *Quod facilè sanatur, non multum cavetur*. Leurs chûtes ne les rendroient pas plus humbles; parce qu'ils sçauroient que tel est le sort ordinaire des Justes. Elle ne les porteroient pas à recourir à Dieu avec plus de ferveur, parce qu'ils ne croiroient pas pouvoir se promettre d'être privilégiez entre les autres Justes, & que d'ailleurs ils seroient persuadez que l'éxemption des rechûtes ordinaires ne seroit pas nécessaire pour parvenir au salut.

En second lieu, les Justes qui aprendroient les chûtes des autres, bien loin d'en profiter, pour devenir plus humbles & pour se tenir davantage sur leurs gardes, seroient eux-mêmes affoiblis par des éxemples si ordinaires de la perte & du recouvrement de la justice; ils ne craindroient plus les suites d'une telle perte, comme pouvant être très-funestes à leur salut; parce qu'ils trouveroient, dans la facilité de la réparer, dequoi se consoler aisément, s'ils venoient à la faire comme tant d'autres. En vain se flâteroit-on de les détourner de la rechûte

Digitized by Google

& de leur en inſpirer de l'horreur, en leur repreſentant, par éxemple, après l'Apôtre ſaint Pierre, que celui qui retombe dans le péché; reſſemble à un chien qui retourne à ce qu'il avoit vomi; & au pourceau, qui après avoir été lavé, ſe veautre de nouveau dans la bouë. *Canis reverſus ad vomitum, & ſus lota in volutabro luti.* Ce ſeroit, comme chacun le voit, oppoſer une digue bien foible au torrent de la concupiſcence & à l'impreſſion ſi forte d'un éxemple ordinaire & preſque général parmi les enfans de Dieu.

Quelle utilité, au contraire, les Juſtes ne peuvent ils pas retirer des chûtes de quelques autres Juſtes? Les éxemples frapent par leur rareté: ils avertiſſent les Juſtes de ſe tenir dans la vigilance, & de pratiquer tous les moyens qui ſervent à éviter un ſi grand malheur; ils leur font comprendre que la perte de la juſtice peut avoir de terribles ſuites; que ce malheur étant arrivé à des hommes, tels que David & Salomon, il pourroit à plus forte raiſon leur arriver à eux-même, à moins qu'ils ne ſe précautionnent, par la fuite des occaſions, par une plus grande défiance d'eux-mêmes, par plus de confiance en Dieu & de ferveur dans la priére. Et tel eſt le deſſein de Dieu; d'où il s'enſuit que la perte de la juſtice eſt rare parmi les Juſtes & qu'elle n'eſt pas ordinaire dans les mêmes perſonnes.

V.

Il ne ſera pas inutile de remarquer, que les élûs ne ſont pas les ſeuls en qui la juſtice ait de la ſtabilité. Ceux mêmes des Juſtes, qui ne ſont pas prédeſtinez, participent en leur maniére à cette ſtabilité dans le bien. Quoiqu'aucun d'eux ne perſévére juſqu'à la fin dans la juſtice, il eſt cependant vrai que pendant le tems qu'ils ont

Digitized by Google

soin de leur salut, on ne les voit pas assujettis à ces alternatives d'états de vie & de mort que nous combattons. Si quelqu'un d'eux vient à faire une chûte pendant le tems qu'il vit Chrétiennement, & que Dieu lui fasse la grace de s'en relever, il en devient pour un tems plus humble & plus instruit. Ainsi ceux-mêmes, qui, sans être élûs, ont part à la justice, n'éprouvent par ces vicissitudes fréquentes d'états de justice & de péché. Il est vrai qu'on remarque, que dans certains tems de leur vie, il y en a qui tombent assez souvent dans le péché mortel; mais qu'on y prenne garde, cela leur arrive, ou bien avant qu'ils parviennent à la justice, ou bien depuis qu'ils en sont déchûs, & que faute d'avoir bien profité de quelque chûte, pour en devenir plus humbles & plus précautionnez, ils ont mérité que Dieu les abandonnât à un sens dépravé; mais alors ils ne sont plus vraiment justes.

CHAPITRE VIII.

Suivant les Saintes-Ecritures, la vraie justice est une amitié entre Dieu & l'homme; d'où il s'ensuit qu'elle n'est pas une disposition passagére, mais qu'elle est stable & durable.

I.

REvenons encore aux Saintes-Ecritures, pour y considérer la véritable piété, sous une idée qu'elles nous offrent en une infinité d'endroits, & qui est peut-être la plus propre à faire sentir tout à la fois, & le bonheur de ceux qui possédent ce précieux tresor, & ce caractére de stabilité dans le bien, qui discerne

Digitized by Google

les vrais justes d'avec les pécheurs. Cette idée, que nous puiserons dans les sources pures des Livres Divins, consiste à envisager la justice Chrétienne, comme une amitié formée entre Dieu & l'homme, & comme un amour réciproque de Dieu pour l'homme, & de l'homme pour Dieu. On a déja touché cette vérité si consolante en plus d'un endroit; mais elle nous paroît d'une telle importance pour les fidéles, que nous ne pouvons nous dispenser de la développer un peu davantage, avant que d'entamer les preuves que la tradition nous fournit pour la vérité que nous traitons.

Dieu étant infiniment Saint, infiniment grand, & infiniment élevé au-dessus de toutes les créatures, nous aurions peine à nous persuader qu'il soit assez plein de bonté pour rabaisser en quelque sorte Sa Majesté, jusqu'à ne dédaigner pas de contracter une sainte société & une vraie amitié avec des hommes misérables & pécheurs. Quoi! dirions-nous, un Dieu descendre si bas que de devenir nôtre ami, & nous élever si haut que de nous rendre véritablement ses amis! Cela ne convient ni à sa grandeur ni à nôtre bassesse. Apprenons donc des Saintes-Ecritures, que Dieu veut bien avoir des amis parmi les hommes, & que ces amis de Dieu sont tous les vrais justes.

Dieu lui-même donne ce glorieux titre à Abraham, lorsque faisant à sa postérité des promesses magnifiques, il l'appelle » la race » d'Abraham, qui a été son ami. *Semen Abraham amici mei.* La sainte Veuve Judith attribuë aussi à ce grand Patriarche le glorieux titre d'ami de Dieu, dans le discours si touchant qu'elle fit aux anciens de la ville de Béthulie, pour les porter à relever le courage de leurs Concitoyens. » Ils doivent, dit-elle, se

Isaïe. 41. 8.

Judith. 8. 22. » souvenir qu'Abraham nôtre pere a été tenté, & qu'aiant été éprouvé par beaucoup de pei-» nes & d'afflictions, il est devenu l'ami de » Dieu. *Dei amicus effectus est*. C'est sur ce fondement que l'Apôtre S. Jâques, après avoir dit que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice, ajoûte aussi-tôt, » qu'il fut appellé ami
Jacob 2. 23. » de Dieu; *Et amicus Dei apellatus est*; comme pour nous faire entendre qu'être juste, c'est être ami de Dieu.

Aussi, afin que nous ne crussions pas qu'une si haute qualité ne peut convenir qu'aux grands justes, tel qu'a été Abraham, & tant d'autres, l'Esprit Saint semble avoir pris plaisir de l'attribuër à tous les justes, sans exception, dans les Saintes-Ecritures, tant anciennes que nouvelles.

C'est ainsi que dans le Livre de la Sagesse, il déclare que la Sagesse; c'est-à-dire, la vraie piété, est un tresor infini pour les hommes; » Et ceux, dit-il, qui en ont usé sont devenus
Sap. 7. 14. » les amis de Dieu. *Quo qui usi sunt, participes facti sunt amicitiæ Dei*. » Elle se répand, » *ajoûte-t'il quelques versets plus bas*, parmi les » Nations dans les ames saintes, & elle forme
Ibid. 27. » les amis de Dieu. *Per Nationes in animas sanctas se tranfert, amicos Dei.... constituit*. C'est encore dans ce même sens que David s'écrie: » Je voi, mon Dieu, que vous avez honoré
Ps. 138. 17. » vos amis d'une façon toute singuliére. *Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui, Deus*.

La Sagesse éternelle, dans le Livre des Proverbes, exprime en peu de paroles à la vérité; mais de la maniére du monde la plus claire, qu'il y a entr'elle & les justes une véritable amitié: » Moi, dit-elle, qui suis la Sagesse....
Prov. 8. 17. » j'aime ceux qui m'aiment. *Ego diligentes me diligo*. Qu'entend-t'on par le mot d'amitié, sinon un amour réciproque de deux ou plusieurs personnes?

Tout le monde ſçait que l'Epoux du Cantique des Cantiques eſt Jeſus-Chriſt, qui eſt l'Epoux de ſon Egliſe, & de chaque ame juſte en particulier. Or dans ce Livre, le Divin Epoux appelle l'Epouſe au moins huit fois ſon amie; & l'Epouſe, à ſon tour, oſe bien le nommer pluſieurs fois ſon ami.

Combien de fois ce divin Sauveur, parlant à ſes Diſciples, ne leur donne-t'il pas la qualité de ſes amis, lui qui eſt leur Dieu? » Je Luc 12.
» vous dis, à vous qui êtes mes amis, ne crai- 4.
» gnez point ceux qui tuënt le corps, &c. *Dico autem vobis amicis meis, ne terreamini ab his qui occidunt corpus, &c.* » Vous ſerez mes » amis, ſi vous faites tout ce que je vous com» mande. *Vos amici mei eſtis ſi feceritis quæ præcipio vobis.* » Je ne vous appellerai plus de- Jean. 15.
» ſormais ſerviteurs.... mais je vous ai appellez 14. & 15.
» mes amis. *Jam non dicam vos ſervos... vos autem dixi amicos.*

II.

Il eſt donc certain, qu'entre Dieu & chaque ame juſte, il y a une véritable amitié. Par elle il ſe forme une union & une alliance du juſte avec Dieu, & de Dieu avec celui qui eſt juſtifié. Mais ce qui doit être obſervé, c'eſt que cette amitié eſt ſans comparaiſon plus forte que toutes celles qui ſe voient entre les hommes. Dans les amitiez ordinaires, ceux qui s'aiment ont leurs défauts, & il reſte dans eux des principes & des ſources de déſunion, d'où naiſſent les méſintelligences, & les haïnes qu'on voit quelquefois entre des perſonnes qui s'aimoient avec la plus forte paſſion. Il n'en eſt pas de même de la ſainte amitié, que la charité forme entre Dieu & l'homme. C'eſt une amitié dans laquelle le juſte trouve toute ſa joie & tout ſon repos. Plus il s'en occupe, plus il y trouve de

Digitized by Google

charmes & d'avantages pour lui. Il comprend que tout son bonheur consiste à rendre amour pour amour à un Dieu qui veut bien être son ami, & qui pour le rendre digne d'entrer avec lui dans une si étroite société, lui a gratuitement communiqué des bienfaits inestimables. Envisageant d'ailleurs, dans ce Dieu, qu'il aime & dont il est aimé, un abîme de perfections, de sagesse, de sainteté, de bonté; quelle joye ne ressent-il pas d'avoir un si excellent ami; & combien ne se sent-il pas porté à l'aimer de plus en plus?

C'est la disposition que l'Ecriture exprime en divers endroits, comme une suite naturelle de la charité qui régne dans le cœur des vrais
Sap. 7.7. & suiv. Justes. » J'ai invoqué le Seigneur, dit le Sa- » ge, & l'esprit de sagesse est venu en moi. » Je l'ai préférée aux Royaumes & aux Trô- » nes; & j'ai crû que les richesses ne sont rien » au prix de la sagesse. Je n'ai point fait entrer » en comparaison avec elle les pierres précieu- » ses.... Je l'ai plus aimée que la santé & que » la beauté.... Tous les biens me sont venus » avec elle.... Et je me suis réjoüi en toutes » choses, parce que cette sagesse marchoit » devant moi, & je n'avois pas sçû qu'elle » étoit la mere de tous les biens.

La force du lien de la sainte amitié, qui suit les justes avec la Sagesse Eternelle, se remarque aisément dans plusieurs traits de l'éloge de cette Divine Sagesse, qu'on lit dans le
Sap. 8. chapitre suivant du même Livre. » Je l'ai ai- » mée (la Sagesse) dit le Sage, je l'ai recher- » chée dès ma jeunesse, & j'ai tâché de l'avoir » pour Epouse, & je suis devenu amateur de » sa beauté.... C'est elle qui enseigne la tem- » pérance, la prudence, la justice & la for- » ce, qui sont les choses du monde les plus

» utiles à l'homme.... J'ai donc résolu de la
» prendre avec moi pour être la compagne de
» ma vie, sçachant qu'elle sera ma consola-
» tion dans mes peines & dans mes ennuis...
» Entrant dans ma maison, je trouverai mon
» repos avec elle; car sa conversion n'a rien
» de desagréable ni sa compagnie d'ennuieux;
» mais on n'y trouve que de la satisfaction &
» de la joye.

Si les amitiez humaines ne sont pas inconstantes & changeantes, quand elles sont sincéres & véritables, quel avantage n'a point sur elles à cet égard, cette amitié divine, dont on vient de voir les caractéres tracez par le Saint-Esprit lui-même? Toutes les amitez, de créature à créature, n'ont rien de comparable à celle-ci, ni en degré, ni en force, ni en cordialité, s'il est permis de parler ainsi. Il faut donc convenir que de soi elle est la plus stable & la plus ferme de toutes les amitiez ou alliances?

En effet, il ne faut, pour s'en convaincre, que comparer un moment ce qu'il peut y avoir d'aimable dans les créatures, avec la souveraine amabilité d'un Dieu, qui étant une source inépuisable d'Etre, de grandeur, & de toute sorte de perfections, traite ses créatures comme ses amis, se communique à elles, les remplit de consolation & de joye, leur communique les dons les plus excellens, leur fait sentir qu'il les a aimées le premier, lorsqu'elles ne méritoient que des châtimens, & leur inspire la douce confiance que les bienfaits déja reçûs ne sont que les prémices & les gages de ceux qu'il leur a préparez pour l'éternité dans son infinie miséricorde.

Ne sent-on pas d'ailleurs combien c'est une chose injurieuse à Dieu, contraire aux promes-

ses qu'il a faites aux Elûs & à la nature, de l'amitié qu'il a contractée avec eux par la justification, que de prétendre qu'il souffre que ses amis, comme par une révolution ordinaire, renoncent de tems en tems à son amitié, pour se rengager dans l'amour de ce monde, qui est,
Jacob.4. selon S. Jâques, une inimitié contre Dieu; de
4. prétendre, dis-je, que Dieu, qui est le plus fidéle des amis & un ami tout-puissant, laisse très-souvent ses amis perdre, par le péché mortel, l'honneur de son amitié, pour le leur rendre avec des alternatives ordinaires?

III.

Mais ce n'est pas assez de considérer la vraie justice, sous cette vûë générale d'une sainte amitié entre Dieu & l'homme. Les Ecritures nous la representent encore sous l'image des trois principales espéces d'amitiez qui se voient entre les hommes, qui sont premiérement l'amitié, qui est entre un pere & ses enfans; celle qui est entre un époux & son épouse; celle enfin qui est entre les freres selon la chair, selon l'ordre naturel des choses.

En premier lieu, Dieu prend, dans les Saintes-Ecritures, l'aimable qualité de Pere à l'égard des justes, & il leur donne celle de ses enfans.

Prov. 3. » Le Seigneur, dit Salomon, dans le Livre
22. » des Proverbes, châtie celui qu'il aime, & il » met en lui son plaisir, comme un pere dans » son fils. *Quasi pater in filio complacet sibi.*

Le Prophête Jérémie annonçant, sous la figure du retour de la captivité de Babylone, celui du corps de toute la Nation à la foi, dans les derniers tems; & figurant en même-tems le bonheur des ames, qui passent de l'esclavage du péché à la liberté glorieuse des enfans de Dieu,
Jérém. fait parler Dieu même, en ces termes: » Ils
31. 9.

» reviendront pleurant de joie, & je les rame-
» nerai dans ma miséricorde; je les ferai paſ-
» ſer au milieu des torrens d'eaux, par un
» chemin droit, où ils ne feront aucun faux
» pas; (qu'on remarque, en paſſant, ces der-
» niéres paroles) parce que je ſuis devenu le
» Pere d'Iſraël & qu'Ephraïm eſt mon pre-
» mier-né.

Dans le Nouveau Teſtament, Dieu paroît preſque à chaque page avec cette qualité de Pere, qu'il prend à l'égard de ceux qui ſont les objets de ſon amour. Dans le ſeul Sermon de la Montagne, Jeſus-Chriſt l'apelle au moins quatorze fois nôtre Pere. » Ne craignez point, » petit Troupeau, dit-il ailleurs; car il a plû » à vôtre Pere de vous donner ſon Royaume. Et, ce qui eſt encore plus ſurprenant, ce Divin Sauveur, pour réſerver à ſon Pere Eternel le titre de nôtre Pere, en dépoüille en quelque ſorte ceux qui ſont nos peres, ſelon la chair, comme ſi Dieu étoit jaloux d'être ſeul apellé nôtre Pere, à l'excluſion de tout autre. » N'a- » pellez, dit-il, perſonne ſur la terre vôtre » Pere; parce que vous n'avez qu'un Pere, » qui, eſt dans le Ciel. *Patrem nolite vocare vobis ſuper terram; unus eſt enim Pater veſter qui in Cœlis eſt.*

Luc. 12. 32.
Matth. 5. 6. 7.
Matth. 23. 9.

Il eſt vrai que, ſelon certains ſens généraux, Dieu peut être apellé le Pere de tous les hommes; mais il eſt viſible, par les endroits qui viennent d'être citez, qu'il y a une certaine maniére d'avoir Dieu pour Pere & d'être enfant de Dieu, qui ne peut convenir à Dieu, à l'égard de tous les hommes en général, ni être attribuée à tous les hommes, ſans diſtinction, à l'égard de Dieu. C'eſt dans ce ſens que l'Apôtre S. Jean dit: » Conſidérez quel

Digitized by Google

1. Jean 3. 1. » amour le Pere nous a témoigné, de vouloir
» que nous soions apellez, & que nous soions
» en effet enfans de Dieu.

Aussi, selon les mêmes Ecritures, il n'apartient qu'aux justes & aux Elûs d'être apellez en ce sens les enfans de Dieu. (Rom. 8. 14. 15 & 17.) » Tous ceux qui » sont poussez & conduits par l'esprit de Dieu, » sont enfans de Dieu. Car vous n'avez point » reçû l'esprit de servitude, pour vivre encore » dans la crainte; mais vous avez reçû l'esprit » d'adoption des enfans de Dieu, par lequel » nous crions; *Mon Pere, mon Pere.* Car l'es» prit de Dieu rend lui-même témoignage à » nôtre esprit, que nous sommes enfans de » Dieu. Que si nous sommes enfans, nous se» rons aussi héritiers, héritiers de Dieu & co» hériters de Jesus-Christ. (Galat. 4. 4. & suiv.) Parce que vous » êtes enfans, dit ailleurs le même Apôtre, » Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son » Fils, qui crie; *Mon Pere, mon Pere.* Aucun » de vous n'est donc plus serviteur; mais en» fant? Que s'il est enfant; il est dont héri» tier de Dieu par Jesus-Christ?

Pensons maintenant que ce qui porte Dieu à devenir de cette sorte le Pere de certains hommes & à les adopter pour ses enfans, en répandant la justice dans leurs cœurs, n'est que le mouvement de sa pure bonne volonté pour eux, *voluntariè*, comme parle S. Jâques, & nous comprendrons que Dieu a pour ces hommes heureux le cœur & l'amour du meilleur de tous les Peres; & que ces mêmes hommes, chéris de Dieu, ont à leur tour, pour un Pere si bienfaisant, un amour plein de respect & de reconnoissance. N'est-ce pas-là de quoi former, entre Dieu & les justes, une amitié qui l'emporte de beaucoup sur toutes les autres al-

Digitized by Google

fiances qu'on peut conçevoir sur la terre ? Qui pourroit croire après cela qu'une telle amitié soit ordinairement passagére, fragile, changeante ! Le vrai juste posséde les prémices de l'esprit ; il sent ce qu'il doit à l'amour paternel que Dieu lui porte ; & déja sauvé, par l'espérance, il compte pour l'avenir sur cet amour, qui est le titre sur lequel il se fonde, pour attendre avec confiance la persévérance dans la justice, & la possession effective de l'héritage de son Pere Céleste. Bien loin donc qu'il soit disposé à rompre à toute occasion avec un si bon Pere, rien n'est plus capable de le remplir de joie & de le fixer dans le bien, que cette pensée qu'il est aimé de son Pere, qu'il l'est pour l'éternité, & qu'il est un de ces enfans héritiers, dont parle l'Apôtre. *Si filii & hæredes.* Si quelqu'un n'a point encore été assez heureux pour éprouver en soi-même ces dispositions, qu'il en juge par une comparaison familiére. Un fils, qui est héritier présomptif d'un pere très-riche, qui a des preuves de l'amour que son pere lui porte, & qui a droit de s'en promettre tous pour l'avenir, regarde-t-il comme une petite perte celle de l'amitié d'un tel pere ? Non, sans doute. Il aime son pere comme il en est aimé ; & il ne peut penser à lui, sans découvrir en lui mille motifs de l'aimer & de s'attacher à lui. Ce n'est-là qu'un foible crayon de la disposition ordinaire des vrais justes à l'égard de leur Pere Céleste.

IV.

Quoique Dieu le Pere soit l'Epoux des ames justes, néanmoins lorsque les Saintes-Ecritures parlent de la piété, sous l'emblême de l'amitié, qui est entre l'Epoux & l'Epouse, c'est ordinairement nôtre-Seigneur Jesus-Christ qui

paroît comme l'Epoux des ames justes. Ainsi, pour nous conformer à ces Divins Livres, nous allons considérer la vraie justice, en tant qu'elle est une sainte alliance entre Jesus-Christ & nous, figurée par l'amitié légitime qui est entre l'Epoux & son Epouse.

La nature ne connoît point d'amitié plus forte, plus tendre, plus intime, que celle qui est entre deux époux; & c'est pour ne pas laisser ignorer aux justes & aux élûs l'amour qu'il a pour eux, que Jesus-Christ prend à leur égard la qualité d'Epoux, en leur donnant celle de ses Epouses. Selon l'Apôtre, l'amitié qui est entre l'époux & son épouse, est le Sacrement ou le Symbole de celle que Jesus-Christ a contractée avec son Eglise, & par conséquent de celle aussi qui est entre lui & chaque ame juste. C'est pour cela que, dans l'Apocalypse,
Apoc. 21. 9. l'Eglise est apellée » la Femme, qui est Epou-
» se de l'Agneau, *Sponsam uxorem Agni.* Saint
Ibid. 2. Jean y voit aussi » la Ville Sainte, la Nou-
» velle Jérusalem, parée comme une Epouse » qui se pare pour son Epoux. Le S. Précurseur avoit déja donné cette qualité à Jesus-Christ, en prenant pour lui celle d'ami de l'E-
Jean 3. 29. poux, *Amicus Sponsi.* Jesus-Christ la prend lui-même plusieurs fois dans l'Evangile, particuliérement dans la Parabole, où il justifie ses Disciples contre les plaintes de ceux de S. Jean,
Matth. ch. 9. qui trouvoient à redire qu'ils ne jeûnassent pas, pendant qu'eux & les Phariſiens jeûnoient sou-
Matth. ch. 25. vent; dans celle des Vierges Sages & des Vierges Folles, & dans plusieurs autres endroits; desorte qu'il y a dequoi surprendre les personnes qui voudront y faire une attention particuliére.

Dans le seul Cantique des Cantiques, Jesus-Christ, qui est certainement l'Epoux mysté-

rieux de ce Divin Livre, parle sans cesse de son Epouse, & avec son Epouse, qui est l'ame du juste ; comme l'Epouse, de son côté, n'est occupée que de son Epoux, & ne parle que de lui ou à lui. On y voit, depuis le commencement jusqu'à la fin, ce qu'il y a de plus tendre dans l'amour légitime qui est entre les Epoux de la terre, dans la bouche de l'Epoux & de l'Epouse. Ce n'est de part & d'autre que transports de joye, d'admiration, de reconnoissance & d'amour.

Qu'on ne soit point étonné d'entendre ce langage. Le Saint-Esprit, en l'empruntant, veut nous faire conçevoir quelque idée de l'amour que Jesus-Christ a pour les ames, & de celui qu'elles lui portent quand elles sont vraiment justes. Il veut nous aprendre qu'il n'y a point de délices & de joyes sur la terre, qui soient comparables à celles que les justes goûtent dans la véritable piété.

Mais nous devons aussi y aprendre que cette Divine Alliance, par laquelle Jesus-Christ s'unit les ames comme Epouses, & les ames s'attachent à lui comme à leur vrai Epoux, est une alliance ferme & durable. Elle est fondée, cette Divine Alliance, sur l'amour très-tendre & très-efficace d'un Dieu devenu l'Epoux de nos ames, qui déclare dans ses Ecritures, que ses délices sont d'être avec les enfans des hommes. *Deliciæ meæ esse cum filiis hominum.* Et Proverb. 8. 31. d'ailleurs rien n'est plus oposé aux idées les plus simples & les plus naturelles, que de s'imaginer que les ames, qui goûtent la joie la plus pure & leur vrai repos dans l'alliance qu'elles ont avec leur Céleste Epoux, se séparent ordinairement de lui par des adultéres spirituels, pour chercher ailleurs quelque chose de meilleur.

Digitized by Google

En effet, on ne voit point de pareilles alternatives entre les époux de la terre, quand ils sont bien unis. S'il arrive quelquefois certains mécontentemens, ce sont des nuages passagers que l'amitié dissipe bien-tôt. Mais combien est-il rare de les voir se haïr mortellement & se porter aux derniers outrages, puis se réconcilier fréquemment l'un avec l'autre ? Portons le même jugement de l'amitié, qui est entre Jesus-Christ Epoux & les ames ses Epouses, & nous aurons une idée juste de la stabilité de la vraie justice.

V.

Le Fils de Dieu n'est pas seulement l'Epoux des ames justes ; il est aussi le Frere de ceux qu'il a aimé, jusqu'à devenir Fils de l'Homme par son Incarnation, à les rendre justes & participans de la Nature Divine, selon l'expression de l'Apôtre S. Pierre. Il est, suivant toutes les Ecritures, l'aîné entre plusieurs Freres, qu'il tire de la plus extrême misére, qu'il rend ses Cohéritiers, & qui sont redevables de tout leur bonheur à la tendresse fraternelle qu'il a pour eux. Il avoit été promis aux hommes, comme devant être leur Frere. » Le Seigneur vôtre » Dieu, dit Moïse, vous suscitera un Prophê» te, comme moi, de vôtre Nation & d'entre » vos Freres. Prophétie souverainement interressante, dont l'accomplissement, dans la personne de Jesus-Christ, a été remarqué par S. Pierre, dans sa seconde Prédication ; & par S. Estienne, dans le Discours qu'il fit au milieu de l'Assemblée des Juifs !

Deuter. 18. 15.

Selon S. Ambroise, ce fut comme figure de Jesus-Christ, que le S. Patriarche Joseph parla, lorsque répondant à homme, qui le trouva errant dans un champ, & qui lui demanda ce qu'il cherchoit, il dit : » Je cherche mes

» Freres. *Fratres meos quæro.* Il étoit en effet, Genes.
dans cette recherche, une excellente figure de 37. 16.
celui qui s'étant fait Fils de l'Homme, & par conséquent le Frere des hommes, » est venu » pour chercher & pour sauver ce qui étoit » perdu. *Venit QUÆRERE & salvum facere* Luc. 19.
quod perierat. 10.

C'est par une suite de cet amour pour les hommes, que quoiqu'il soit leur Dieu, *il ne rougit point*, selon la remarque de S. Paul, qui cite le Pseaume XXI. » Il ne rougit point, Hebr. 2.
» dis-je, de les apeller ses Freres, en disant: 11. 12.
» J'annoncerai vôtre Nom à mes Freres. *Non confunditur Fratres eos vocare, dicens: Narrabo nomen tuum Fratribus meis.* A quoi l'Apôtre ajoûte cette réflexion. » Il ne s'est point ren» du le Libérateur des Anges; mais il s'est ren» du le Libérateur de la race d'Abraham; (c'est- Ibid 16.
à-dire, des enfans de la promesse) » c'est pour- 17.
» quoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses » Freres. *Debuit per omnia Fratribus similari.*

Aussi, pour témoigner à ses Disciples avec quelle tendresse il les aime, il les apelle souvent ses Freres. Un jour, quelqu'un l'ayant averti que sa Mere & ses Freres, (c'est-à-dire ses Parens,) étoient dehors & le demandoient, il répondit à cette personne: » Qui est ma Me- Matth.
» re, & qui sont mes Freres? & étendant la 12. 48.
» main sur ses Disciples: Voici ma Mere, dit- & suiv.
» il, & voici mes Freres; car quiconque fait la » volonté de mon Pere, qui est dans le Ciel, » celui-là est mon Frere. Mais ce qui doit nous paroître encore plus tendre, le jour même de sa Résurrection, jour auquel un autre langage paroîtroit plus conforme à son nouvel état, il continuë d'apeller, comme auparavant, ses Disciples, *ses Freres:* » Ne craignez point, Matth.
» dit-il aux Saintes Femmes, allez dire à mes 28. 10.

Digitized by Google

» Freres qu'ils aillent en Galilée. « Et à Marie
Jean. 20. 17. Madelaine : » Allez, dit-il, trouver mes Freres, & dites-leur de ma part : Je monte vers » mon Pere & vôtre Pere. Quoi de plus capable d'attendrir nôtre cœur & d'exciter tout nôtre amour ! Si nous sommes vraiment Disciples de Jesus-Christ, il nous apelle ses Freres ; il apelle son Pere, nôtre Pere ; il nous associe à sa Filiation Divine ; il semble enfin ne se réserver que d'être l'aîné entre plusieurs
Rom. 8. 29. Freres : *Ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.*

C'est encore pour nous faire comprendre que Jesus-Christ a pour les ames saintes des entrailles de Frere, que l'Epoux Mystérieux du Cantique des Cantiques donne si souvent le nom
Cantiq. 4. 9. 10. de Sœur à l'Epouse. » Vous avez blessé mon » cœur, ma sœur, mon, Epouse : vous avez
Ibid. 5. 1. » blessé mon cœur..... Que vôtre amitié m'est » précieuse, ma Sœur, mon Epouse ! La dou» ceur de vôtre amitié m'est préférable au vin ; » & l'odeur de vos parfums ; (c'est-à-dire, de » vos vertus) passe celle de tous les aromâtes. » Je suis venu dans mon Jardin, ma Sœur, » mon Epouse. Mais ce qu'il y a encore de plus charmant, c'est que ce Frere incompara-
Ibid. 8. 1. 14. ble inspire à l'ame, qu'il apelle sa Sœur, la sainte hardiesse de l'apeller elle-même son Frere & son bien-aimé. Elle oublie en quelque sorte ce qu'il est, & ce qu'elle est elle-même, pour ne se souvenir que de l'amour qu'il a pour elle & de celui qu'elle ressent pour lui.

Si ce n'est pas en vain que l'Ecriture flâte les justes du bonheur qu'ils ont d'avoir Jesus-Christ pour Frere, que doivent-ils attendre de lui, s'il les traite en Freres, sinon qu'étant tout-puissant, il ne permettra pas qu'ils perdent, par le péché, ou du moins par des rechû-

Digitized by Google

tes fréquentes, le droit qu'il leur a communiqué à l'héritage de leur commun Pere?

D'ailleurs il n'est pas ordinaire, que des Freres qui doivent toute leur fortune à l'amour d'un frere aîné, & qui en attendent encore de plus grands avantages que ceux qu'ils en ont déja reçûs; il n'est pas, dis-je, ordinaire qu'ils se portent à outrager un tel Frere, par une ingratitude criante & infiniment préjudiciable à leurs plus essentiels intérêts. Or, ce qui est bien rare dans l'ordre des choses humaines, peut-on croire qu'il soit très-fréquent dans l'ordre de la justice?

CHAPITRE IX.

Que selon la doctrine des SS. Docteurs de l'Eglise, la stabilité dans la grace est le caractére des vraies conversions.

I.

Il est utile à nôtre dessein de faire voir l'accord parfait de la Tradition de l'Eglise avec les Saintes-Ecritures, touchant la stabilité des vraies conversions. Par-là on se confirmera dans la vraie idée d'une vie chrétienne, & l'on n'en sera que plus attaché à l'importante vérité que nous traitons.

Ce qui se presente en premier lieu sur cette matiére, ce sont les Apologies de la Religion Chrétienne, qui ont été composée pendant les persécutions. Comme les noires calomnies, dont les Chrétiens étoient chargez par les Gentils, servoient de prétextes à toutes les persécutions, les Apologistes de nôtre sainte Religion se virent obligez de repousser toutes ces fausses

imputations. Or dans ces justifications de la Religion Chrétienne & de ceux qui en faisoient profession, ils nous ont laissé des peintures admirables de l'innocence & de la pureté des mœurs des Chrétiens; ils ne craignent pas de dire que c'est le propre des disciples de J. C. de mener une vie sainte & de ne point com-

S. Justin. 2. Apol. mettre de crime. » Maintenant, dit S. Justin » Martyr, nous ne faisons plus profession que » de chasteté, nous qui mettions tout nôtre » plaisir dans les impudicitez les plus infâ- » mes..... Au lieu que nous préférions à tou- » tes choses l'avantage de tirer de grands reve- » nus de nos richesses & de nos possessions, » maintenant nous mettons en commun nôtre » propre bien. *Qui olim stupris latabamur, nunc castitatem solam complectimur... Qui pecuniarum & possessionum fructus ac proventus præ rebus omnibus adamabamus, nunc etiam ea quæ habemus, in communi conferimus.* Que ce changement est admirable !

Tertull. in Apol. c. 3. » Nous sommes, dit Tertullien dans son » Apologie pour les Chrétiens, nous sommes » un corps uni par les liens de la même Reli- » gion, de la même discipline, & de la même » espérance.... Nous avons des assemblées... » où par des saints Cantiques nous entretenons » nôtre foi, nous animons nôtre espérance, & » nous affermissons nôtre confiance.... Là on » fait des exhortations, des corrections & » des censures, qui sont regardées comme ve- » nant de Dieu même : car on y juge avec » grande maturité, dans la croyance où l'on » est que Dieu est present à tout & voit tout; & » c'est un grand préjugé, pour le jugement fu- » tur de Dieu, lorsque quelqu'un a mérité, par » quelque péché, d'être séparé de la commu- » nion, des priéres, des assemblées, & de tous

Digitized by Google

» les exercices communs de la piété. Et plus
» bas : Tels que nous sommes en particulier, Ibid. c.
» nous le sommes en général. Nous n'offensons 10.
» personne, nous ne faisons de la peine à per-
» sonne. *Hoc universi* (sumus) *quod singuli, neminem lædentes, neminem contristantes.*

Tertullien, après avoir répondu aux plaintes que les Payens faisoient des Chrétiens, ajoûte, qu'il n'y a que des méchans qui soient capables de former ces plaintes. » Si quelqu'un se Ibid. c.
» plaint des Chrétiens, dit-il, en les accusant 43.
» d'être stériles, ce sont principalement les
» fauteurs de l'impudicité, les séducteurs des
» filles, ceux qui servent aux plus vils mini-
» stéres de l'impureté, les assassins, les empoi-
» sonneurs.

Dans le Chapitre suivant, il adresse la parole aux Payens. » Trouve-t'on, dit-il, parmi les Ibid. c.
» Chrétiens, qui sont dans les prisons, des as- 44.
» sassins, des fripons, des sacriléges, des cor-
» rupteurs, ou des voleurs de bains ? Y a-t'il
» quelqu'un de ces gens-là parmi les Chré-
» tiens ? Quand on les presente aux Juges en
» qualité de Chrétiens, s'en trouve-t'il par-
» mi eux quelqu'un qui ressemble à tous ces
» méchans ? *Quis illic sicarius? Quis manticularius? Quis sacrilegus aut corruptor, aut lavantium prædo? aut cum Christiani suo titulo offeruntur, qui ex illis etiam talis, quales tot nocentes?*

Tertullien ajoûte aussi-tôt, que ceux qui sont coupables de semblables crimes, cessent par-là même d'être Chrétiens. Puis il reproche aux Payens, que les prisons & les mines n'étoient remplies que de Payens, sans qu'il se trouvât parmi eux aucun Chrétien, qui y eût été condamné pour quelque crime différent de la profession du Christianisme. » On ne trou- Ibidem.
» ve-là, dit-il, aucun Chrétien ; ou s'il y en a

» quelqu'un, il n'y est que parce qu'il est Chrétien; ou, s'il y a été condamné pour quelqu'autre sujet, il n'est plus Chrétien. *Nemo illic christianus, nisi planè tantum christianus, aut si quid aliud, jam non christianus.*

Il falloit que la vie des Chrétiens fût bien pure & bien exempte de tout crime, pour inspirer une telle confiance à ceux qui défendoient leur innocence. Si la sainteté de leur vie n'eût été publiquement reconnuë, comment
Ibidem. Tertullien eût-il osé ajoûter : » Nous sommes » donc les seuls qui vivions dans l'innocence? *Nos ergo soli innocentes?* » Et cela ne doit pas » paroître surprenant, puisque cette innocence » est pour nous d'une obligation indispensable. » Dieu nous aiant enseigné lui-même les régles de l'innocence, nous la connoissons parfaitement, par l'instruction que nous avons » reçûë d'un Maître si excellent; & nous la » conservons fidélement, comme nous ayant » été ordonnée par ce même Dieu, qui en est » témoin & qu'il ne nous est pas permis de » mépriser. *Quid mirum? necesse est: Innocentiam à Deo edocti & perfectè eam novimus ut à perfecto Magistro revelatam, & fideliter custodimus ut ab incontemptibili despectore mandatam.* Qu'on juge maintenant si l'idée d'un vrai Chrétien n'est pas diamétralement oposée à celle d'une personne qui commet de tems en tems des crimes; c'est-à-dire, des péchez mortels.

II.

Les autres Apologistes de la Religion chrétienne, Athénagore, Minutius-Felix, Arnobe, soutiennent, comme Tertullien, que le propre des Chrétiens est de ne point commettre de crimes. Qu'est-ce, encore une fois, qui leur inspiroit la confiance de parler si avantageusement d'eux-mêmes, sinon la notorieté de cette innocence

nocence de mœurs, qui ne se rencontroit que parmi les Chrétiens ? Mais, ce qui faisoit autrefois leur apologie à l'égard des Payens, il faut la regarder maintenant comme une preuve solide de la stabilité de la vraie Justice. Ecoutons encore une fois Tertullien, parlant à un Proconsul d'Afrique, en faveur de leur innocence. » Vous » nous traitez, lui dit-il, comme des sacriléges, » quoique vous ne nous ayiez jamais surpris, » je ne dis pas dans quelques sacriléges ; mais » (ce qui est bien moins) dans quelque vol.... » Et certainement ce vous dévroit être une » preuve bien convaincante, que nous nous con» duisons selon les régles d'une patience divine, » de voir que quoique nous fassions la plus » grande partie des Villes, nous demeurons » dans le silence & la modération. On nous con» noit peut-être mieux chacun en particulier, » qu'on ne sçait ce que nous sommes en géné» ral, & la seule marque à laquelle on nous re» connoit, est le renoncement que nous avons » fait à nos anciens desordres. *Nos quos sacrilegos existimatis, nec in furto unquam deprehendistis, nedùm in sacrilegio.... Et utique ex disciplina sapientiæ divinæ agere nos satis manifestum vobis esse potest, cum tanta hominum multitudo, pars penè major civitatis cujusque, in silentio & modestia agimus, singuli forte noti magis quam omnes, nec aliunde noscibiles, quam de emendatione vitiorum pristinorum.* Ad Scapul. c.

III.

On peut bien compter, parmi les Apologies de la Religion chrétiennne, l'excellent Ouvrage d'Origénes contre Celse. Ce Payen avoit écrit contre la Religion chrétienne, avec plus d'artifice & de malignité que tous les autres. Ce fut ce qui porta Origénes à faire une réfutation de toutes ses calomnies & de ses impostures. Là,

Digitized by Google

pour faire voir l'excellence de la Religion chrétienne, Origénes represente de quelle maniére ceux qui demandoient à être faits Chrétiens étoient examinez, avant que d'être admis au rang des Catécuménes. Il parle de deux classes de Catécuménes, dans la premiére desquelles étoient ceux qui ne faisoient que commencer & qui avoient fait paroître quelque desir de se convertir. Dans la seconde, étoient ceux qui étoient plus avancez, & qui avoient donné toutes les marques que l'Eglise éxigeoit d'une sincére résolution de se conformer en toutes choses à la doctrine & aux mœurs des Chrétiens. Il y avoit, au raport d'Origénes, des Préfets chargez de bien éxaminer la vie & les mœurs des uns & des autres; & s'il arrivoit à quelqu'un d'eux de se laisser aller à quelque desordres, ces Préfets les excluoient de l'assemblée des Catécuménes. A l'égard des autres, on travailloit avec aplication & avec beaucoup de charité à les affermir de plus en plus dans le bien, jusqu'à ce qu'on les admit au bâtême. Aprés cela, s'il arrivoit à quelques-uns de retomber dans quelque péché, voici la conduite qu'on gardoit à leur égard: » Quelle est, dit Origénes, leur discipline envers ceux qui retombent dans le péché, sur-tout lorsque ce sont des péchez contraires à la chasteté & à la tempérance?... » Ces personnes qui se sont laissées vaincre à » l'impureté, ou qui sont tombées dans quelqu'autre crime, sont pleurées parmi eux, » comme des personnes perduës & mortes devant Dieu. Mais ce n'est qu'aprés qu'elles ont » fait paroître le changement entier de leurs » mœurs, pendant un tems plus long que celui » de la premiére épreuve, qui a précédé le bâtême, qu'ils les reçoivent ensuite comme » étant ressuscitées & sorties du tombeau de

Orig. l. 3. contre Celse.

Digitized by Google

» leurs péchez. Et néanmoins tous ceux qui » sont tombez, depuis leur entrée dans la Reli-» ligion chrétienne, sont exclus de toute Char-» ge & de tout Ministére Ecclésiastique. *Quanam porro est eorum disciplina in peccantes, & potissimum in libidinosos & intemperantes? .... Qui turpi libidine aut alio flagitio victi sunt, ut perditos & Deo mortuos tanquam vitâ functos lugent: Et si non pœnitendam morum in melius commutationem longiori tempore quàm quo approbantur, ostenderint, post modum veluti è mortuis excitatos admittunt; In nullum tamen Magistratum & præfecturam Ecclesiæ allegunt eos, qui post suum ad doctrinam christianam aditum, lapsi fuerint.* Il paroît, par ce passage, que dans le troisiéme siécle de l'Eglise, personne n'étoit regardé comme vrai Chrétien, qu'il ne vécût dans l'exemption de tout péché mortel.

Aussi Origénes, dans le même Livre, parlant des crimes qui se commettoient parmi les Payens, déclare hautement qu'on ne voyoit rien de pareil chez les Chrétiens., » Tous ces vices, » dit-il, ne regardent pas les Chrétiens; c'est-» à-dire ceux qui, à proprement parler, sont » comptez parmi les Chrétiens; car s'il se » trouve, par malheur, quelqu'un parmi nous » qui en soit coupable, il n'est pas du nombre » de ceux qui assistent aux assemblées & aux » priéres communes; puisqu'on les en exclut; » à moins qu'il n'arrive peut-être (ce qui est Ibid. l. 3. » très-rare) qu'il ne soit pas découvert, à cau-» se du soin qu'il prend de se cacher. *Si propriè Christianum accipias, aut si qua inveniuntur etiam inter hos (crimina) certè non inter illos qui ad cœtus communes & deprecationes conveniunt; sed ab eis arcentur: nisi fortè perrarò talis aliquis cæteros lateat.*

Il n'en faut pas davantage, pour rendre sen-

sible l'oposition qui est entre l'idée d'une vie vraiment chrétienne, telle qu'on l'avoit généralement parmi les fidéles dans le troisiéme siécle de l'Eglise, & le sentiment de ceux qui s'imaginent maintenant qu'elle est compatible avec des péchez mortels, dans lesquels on tomberoit de tems en tems, & dont on reçevroit aussi l'absolution de tems en tems; puisqu'il est évident que dans le sentiment de ces derniers, on regarde comme de bons Chrétiens, & même comme le très-grand nombre des bons Chrétiens, ceux qui dans ces heureux siécles étoient exclus des assemblées des fidéles, quand on pouvoit les découvrir.

IV.

De ce qu'il y a aujourd'hui très-peu de Chrétiens qui vivent, sans commettre au moins de tems en tems quelque péché mortel, on devroit conclure que le nombre des vrais Justes est très-petit ; par-là on éviteroit l'inconvénient de se voir condamné & contredit par toute l'antiquité Ecclesiastique. Car nous le disons, avec assurance : dans le sentiment que nous combattons, on a contre soi toute cette vénérable antiquité, parce qu'on défigure entiérement l'idée qu'elle a eu de la vie chrétienne. » Tous les hommes péchent, dit Saint » Augustin ; mais il faut prendre garde à la » qualité des péchez. *Interest tamen quantam.* » Car quoique tout crime soit un péché, il ne » s'ensuit pas que tout péché soit un crime. » C'est pourquoi nous disons, que la vie des » Saints peut être sans crime ; mais si nous » disons que nous n'avons point de péché, nous » nous séduisons nous-mêmes, selon la paro» le d'un S. Apôtre. *Neque enim quia peccatum est omne crimen, ideò crimen est omne peccatum. Itaque sanctorum hominum vitam inve-*

S. Aug. Enchir. c. 64.

Digitized by Google

viri posse dicimus sine crimine ; peccatum autem si dixerimus quia non habemus, ut ait S. Apostolus, nosmetipsos seducimus.

Cette distinction des péchez véniels & des péchez mortels a été très-familiére à S. Augustin & aux autres Peres : Et autant qu'il ont eu de soin de soutenir que personne ne peut vivre sans tomber dans des fautes vénielles, autant sont-ils exprès sur l'obligation étroite de ne commettre aucun péché mortel. » Etre sans » tache, dit S. Augustin, c'est être sans cri- » mes mortels, parce que, quoique nous ne » puissions être exempts des petites fautes, nous » ne devons pas néanmoins tomber dans les » grandes. *Sine macula, hoc est sine mortalibus criminibus, quia etsi sine minutis esse non possumus, tamen in majora incidere non debemus.* S. Aug. in Psal. 118.

On peut se rapeller ici un beau passage du même S. Docteur, qui a été cité dans le premier Chapître de cette Partie. » Un Chrétien, (ce » sont ses paroles) qui est animé d'une foi & » d'une espérance, vraies & sincéres, ne com- » met point de ces péchez, qui tuënt l'ame d'un » seul coup. *Talia (quæ uno ictu perimunt) non facit, bonæ fidei & spei christianus, &c.* S. Aug. Serm. 29. de verbis Apost.

C'est pourquoi, quand les SS. Docteurs définissent la vraie pénitence, ils renferment toûjours, dans la définition qu'il en font, la cessation des péchez pour lesquels on a fait pénitence. » La vraie pénitence, dit S. Ambroi- » se, consiste à pleurer les péchez de sa vie » passée, & à n'en plus commettre qui méri- » tent d'être pleurez. *Pœnitentia est, mala præterita plangere, & plangenda iterum non admittere.* S. Augustin en parle de même. » Mes » chers Enfans, dit-il, faire une véritable pé- » nitence ; c'est se convertir de maniére, qu'on » ne retourne plus à son péché ; c'est se repen- S. Aug. seu quis alias Serm. 7. de temp.

» tir de telle sorte, qu'on ne retombe pas. *Ista est, filioli, vera pœnitentia, quando sic convertitur quis, ut non revertatur; quando sic pœnitet, ut non repetat.* Il répéte la même chose, dans le même endroit, en des termes peu différens. » Faire de dignes fruits de » pénitence, c'est pleurer ses péchez passez, » & n'y pas retomber une seconde fois, selon » qu'il est écrit : n'ajoûtez pas péché sur pé- » ché. Lavez-vous, dit Dieu par le Prophê- » te Isaïe, & soyez purs. Celui-là est pur après » s'être lavé, qui pleure ses péchez passez, & » qui n'y retombe pas une seconde fois; mais » celui-là n'est pas pur, quoiqu'il se soit lavé, » qui pleure le mal qu'il a fait; mais qui, au » lieu de le quitter, commet de nouveau les » même péchez qu'il avoit pleurez. *Fructus dignus est pœnitentiæ transacta flere peccata, & eadem iterum non agere, sicut scriptum est : Ne adjicias peccatum super peccatum. Lavamini, dicit Dominus per Isaiam Prophetam, & mundi estote. Lavatur itaque & mundus est, qui præterita plangit & iterum non admittit, lavatur & non est mundus qui plangit quod gessit, nec deserit, sed post lacrimas flenda hæc, quæ fleverat, repetit.*

S. Grégoire le Grand avoit la même idée d'une vraie pénitence; car, selon ce S. Pa-
S. Greg. Pape, homel. 34. pe; » Faire pénitence, c'est pleurer les péchez » qu'on a commis, & n'en plus commettre qui » aient besoin d'être pleurez. *Pœnitentiam agere, est perpetrata mala plangere, & plangenda non perpetrare.*

Les SS. Docteurs regardent au contraire les rechûtes, sur-tout si elles sont promptes & ordinaires, comme le caractére des fausses pénitences. C'est ainsi que S. Fulgence déclare, que ceux qui retombent dans leurs péchez,

Digitized by Google

après les avoir pleurez, ne les effacent point par leurs pleurs. » Ils n'effacent jamais leurs pé- » chez, dit-il, par leurs gémissemens, parce » qu'ils ne cessent point de pécher, après qu'ils » ont gémi. *Nunquam diluunt gemendo peccatum, quia non desinunt peccare post gemitum.* S. Isidore de Sévile parle encore avec plus de force contre ces prétendus pénitens. » Celui-là, dit » ce Pere, est un moqueur, & non pas un pé- » nitent, qui commet encore les péchez dont » il fait pénitence; & il est plûtôt un orgueil- » leux qui se mocque de Dieu, qu'un pénitent » humilié qui lui demande miséricorde. *Irrisor est & non pœnitens, qui adhuc agit quod pœnitet, nec Deum videtur poscere subditus, sed subsannare superbus.* Long-tems avant ces deux Peres, S. Clément d'Aléxandrie avoit dit nettement que; » Les fréquens retours & les al- » ternatives de péchez & de pénitences, ne » différent en rien de l'infidélité, sinon en ce » que l'on péche avec connoissance. *Continua & se vicissim excipientes propter peccata pœnitentia, nihil differunt ab iis qui omninò non crediderunt, prætærquam in eo solo quod se peccare senserunt.* Ce Saint continuë, & déclare; » Que » ce n'est pas une pénitence, mais une appa- » rence de pénitence, que de demander sou- » vent le pardon des péchez dans lesquels nous » tombons souvent. *Apparentia est pœnitentiæ, non pœnitentia, veniam sæpius petere eorum quæ sæpe peccavimus.*

Lib. 1. de remiss. peccat. c. 12.

S. Isid. lib. 2 Sentent. c. 16.

S. Clem. d'Alex. lib. 2. Stroma. ante med.

On voit, par ces passages des SS. Docteurs, que la stabilité des vraies conversions étoit autrefois une vérité commune parmi les fidéles; aussi la discipline, qui étoit alors en vigueur dans l'Eglise, ne permettoit pas qu'on n'en doutât; mais, par un malheur qu'on ne peut assez déplorer, cette même vérité est devenuë une

chose presque incroyable pour bien des gens ; qui s'imaginent que quoiqu'on commette de tems en tems quelque péché mortel, on ne laisse pas de marcher par un chemin qui aboutira au salut, pourvû que de tems en tems on reçoive l'absolution.

CHAPITRE X.

Preuve du sentiment de l'Eglise, touchant la stabilité des vraies conversions, par l'ancienne discipline de la pénitence. Quelques autres considérations, qui confirment la vérité qu'on a prouvée. Conclusion de cet Ouvrage.

I.

Dans les tems malheureux, où les plus importantes véritez sont obscurcies & combattuës, par des maximes & des conduites nouvelles, le vrai moyen de n'être pas entraîné par la force de ce torrent, est de remonter jusqu'à l'origine des choses. Par-là on s'instruit de la vérité dans toute sa pureté, & l'on est en état de juger sainement des maximes que les hommes s'efforcent d'accréditer. Cette pratique est particuliérement nécessaire, dans ce tems-ci, par raport aux véritez de la pénitence & de la stabilité des vraies conversions. Nous avons vû, dans les Parties précedentes, quels secours on peut tirer de l'ancienne discipline de la pénitence pour connoître à fond l'esprit de l'Eglise sur cette matiére : Puisons encore dans une source si pure, la véritable idée qu'il faut avoir de la justice, recouvrée par la pénitence.

Quelle étoit donc la discipline que l'Eglise observoit dans les tems heureux dont nous par-

Digitized by Google

lons? Si un Chrétien, infidéle à la grace de son Bâtême, retomboit dans le crime, l'Eglise le reçevoit; mais une fois seulement, à la pénitence publique: & si quelques-uns de ceux qui avoient passé une fois par les éxercices laborieux de cette carriére, retomboient encore, alors elle usoit envers eux d'une sévérité que bien des gens seroient portez à condamner comme excessive. Non-seulement elle ne leur accordoit plus la grace de les admettre une seconde fois aux travaux de la même pénitence; mais il y avoit des Eglises où la réconciliation étoit refusée, même à la mort, à cette sorte de pécheurs. A la vérité cette sévérité ne prouve pas que l'Eglise desespérât alors de la miséricorde de Dieu envers eux; puisqu'elle les exhortoit à y recourir par une vraie pénitence; mais elle prouve fort bien que l'intention de l'Eglise étoit que ceux de ses enfans, qui avoient perdu l'innocence de leur Bâtême, conservassent inviolablement, jusqu'à la mort, la justice qu'ils avoient recouvrée par la pénitence.

Ce que nous disons de l'unité de la pénitence publique, est un fait attesté, non-seulement par les Canons; mais aussi par les Peres qui ont écrit sur la pénitence. Tertullien, dans son excellent *Traité de la Pénitence*, rend témoignage de la discipline qui s'observoit de son tems dans l'Eglise Catholique, de laquelle il ne s'étoit point encore séparé. Il distingue deux sortes de pénitences; celle qui préparoit au Bâtême, & celle qu'on accordoit à ceux qui en avoient perdu l'innocence. Après avoir traité de la pénitence qui préparoit au Bâtême, il commence par déclarer, que ce n'est qu'à regret qu'il parle d'une seconde pénitence; il s'adresse à Dieu & le suplie de faire, par sa grande miséricorde, que ses serviteurs n'aient be-

soin ni de parler, ni d'entendre parler de la pé-
Tertullien de pœnit. c. 7.
nitence qui suit le Bâtême. Puis il ajoûte ; » Ce
» n'est qu'avec peine, que je leur parle de la
» seconde, ou plûtôt de la dernière espérance
» qui leur reste, de peur que leur découvrant
» qu'ils ont encore une ressource dans la pé-
» nitence, il ne semble que je veüille leur ap-
» prendre qu'ils peuvent encore pécher pen-
» dant un tems. *Piget secundæ imo jam ultimæ spei subtexere mentionem; ne retractantes de residuo auxilio pœnitendi, spatium adhuc delinquendi demonstrare videamur.* Que cette réserve est remarquable & propre à faire sentir l'esprit de l'Eglise !

Tertullien remarque aussi-tôt, que la malice de l'ennemi de nôtre salut n'aiant point de relâche, Dieu dans sa miséricorde a laissé dans son Eglise une ressource pour ceux des fidéles qui feroient le naufrage de leur innocence ; Puis il ajoûte : » Dieu qui a prévû ces diffé-
» rens artifices de nôtre ennemi, a voulu que
» la porte du Bâtême étant fermée, il y en
» eût une seconde, qui est celle de la seconde
» pénitence, qui fût ouverte à ceux qui y fra-
» peroient, *pour une fois seulement*, parce que
» c'est pour la seconde fois, & jamais plus à
» l'avenir, parce qu'en dernier lieu elle a été
» ouverte inutilement : *Venena ejus* (Diaboli) *providens Deus, clausa licet innocentiæ januâ & intinctionis serâ obstructâ, aliquid adhuc patere permisit, collocavit in vestibulo pœnitentiam secundam quæ pulsantibus patefiat, sed jam semel, quia secundò, sed amplius nunquam, quia proxime frustrà.*

S. Ambroise rend le même témoignage à la discipline qui s'observoit au quatrième siécle
S. Ambr. L. 2. de pœnit. c. 10.
de l'Eglise. » Comme il n'y a, dit ce Pere,
» qu'un Bâtême, il n'y a de même qu'une péni-

» tence ; mais quand je dis qu'il n'y a qu'une » pénitence ; c'eſt de la pénitence publique que » je parle ; car nous devons chaque jour faire » pénitence de nos péchez. Mais cette derniére » pénitence eſt pour les péchez legers, au lieu » que la premiére eſt pour les péchez griefs » & conſidérables. *Sicut unum baptiſma, ita una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur, nam quotidiani nos debet pœnitere delicti : ſed hæc delictorum leviorum eſt, illa graviorum.*

On peut voir une preuve de la même diſcipline, pour le cinquiéme ſiécle, dans la Lettre de Macédonius, Vicaire d'Afrique, à S. Auguſtin ; & dans la belle réponſe de ce Saint à Macédonius. Inter Ep. S. Aug. olim 53. nunc 152. & olim 54. nunc 153.

II.

Jugeons, par cette diſcipline de l'Egliſe, de ſon ſentiment ſur la nature des vraies converſions. Si elle eût penſé qu'ordinairement elles ſont ſuivies de nouvelles rechûtes, deſquelles on ſe reléve auſſi par des intervalles, eût-elle jamais établi une diſcipline qui s'accorde ſi peu avec un tel ſentiment ? Diſcipline qui eût ſéparé des SS. Myſtéres pour toute la vie, le très-grand nombre des Chrétiens. Conduite par l'Eſprit de ſageſſe, elle eût proportionné ſes réglemens à la diſpoſition commune des vrais fidéles, & laiſſé par conſéquent aux mêmes perſonnes la liberté de faire dix ou vingt fois pénitence, & de recevoir autant de fois l'abſolution de leurs péchez.

» D'où venoit, demande un Hiſtorien judicieux, d'où venoit cette rigueur des pénitences ? De l'ardente charité de ces SS. Paſteurs, accompagné de prudence & de fermeté. Ils vouloient ſérieuſement la converſion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour » y parvenir. Un Médecin flâteur, interreſſé ou M. Fleury, diſc. 2. ſur l'hiſtoire Eccl. des 6. prem. ſiécles, n. 8.

» paresseux, se contente de donner des remé-
» des palliatifs, qui apaisent la douleur dans
» le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se
» met pas en peine s'il retombe fréquemment,
» & s'il méne une vie languissante & méprisa-
» ble; pourvû qu'il soit bien payé sans se don-
» ner beaucoup de peine, & qu'il contente les
» malades dans le tems qu'il les voit. Un vrai
» Médecin aime mieux n'en traiter qu'un très-
» petit nombre & les guérir. Il éxamine tous
» les accidens de la maladie; en aprofondit
» les causes & les effets, & ne craint point de
» prescrire au malade le régime le plus éxact
» & les remédes les plus douloureux, quand il
» les juge propres pour tarir la source du mal.
» Il abandonne le malade indocile, qui ne veut
» pas se soumettre à ce qui est nécessaire pour
» guérir.

» Quant à ceux qui embrassoient la péni-
» tence, continuë cet Auteur, les Pasteurs les
» conduisoient, suivant les régles qu'ils avoient
» reçûës de leurs Peres, & qu'ils apliquoient
» avec un grand soin & une grande discrétion,
» selon les besoins de chacun: Excitant la tié-
» deur des uns, retenant le zèle indiscret des
» autres, les faisant avancer ou reculer, selon
» leurs progrès effectifs; enfin prenant toutes
» les précautions possibles, pour s'assurer de
» leur conversion & les préserver des rechûtes.
Une de ces précautions étoit, comme on vient de le voir, de n'accorder la pénitence publique qu'une seule fois. Peut-on dire de même que le grand nombre des Directeurs ait aujourd'hui le même but, de guérir les ames, de tarir la source du mal & de les préserver des rechûtes? Ne suposent-ils pas, au contraire, que ceux qu'ils absolvent si facilement, ne seront pas long-tems sans retomber, & qu'ils se

Digitized by Google

releveront ensuite pour retomber encore ? Qu'on juge par-là combien l'idée qu'ils ont de la justice est contraire à celle de toute l'antiquité ; car la contrariété de conduite est, en cette matiére, une preuve & une suite de celle des sentimens.

Si l'Eglise n'accordoit qu'une fois la pénitence publique, c'est qu'elle vouloit que la pénitence fut stable, la conversion constante, & la justice persévérante. Par cette discipline, elle instruisoit efficacement les pénitens de cette importante vérité, que leur pénitence devoit être sans retour au péché, à moins qu'ils ne voulussent consentir à paroître au Jugement de Dieu, avec l'incertitude accablante où les laisseroit le refus d'une seconde pénitence, & dans de certaines Eglises, celui de l'absolution, même à la mort.

A l'égard des Eglises où les pécheurs reçevoient la réconciliation à la mort, quelle impression ne faisoit pas sur l'esprit des Fidéles, la privation des Sacremens, qui devoit durer autant que leur vie ? Quel préservatif contre les rechûtes ! Et en même-tems quelle instruction sur la nécessité de conserver, pendant toute la vie, la grace une fois recouvrée !

III.

Il ne sera pas inutile de retoucher encore une fois la doctrine de S. Paul & de S. Augustin, sur l'état des ames qui sont sous la grace. Elle est une nouvelle preuve de l'illusion de ceux qui s'imaginent qu'un cercle de confessions & de péchez mortels est compatible avec une vraïe conversion. En effet, rien ne convient moins aux Chrétiens, qui vivent ainsi, que le caractére que l'Apôtre, & S. Augustin son disciple, attribuënt à ceux qui sont sous la grace. » Le pé- Rom. 6, » ché ne nous dominera plus, dit l'Apôtre, parce 14.

Digitized by Google

» que vous n'êtes plus sous la loi ; mais sous la
» grace. Sous la grace, selon S. Augustin, nous ne suivons pas la concupiscence, & nous ne sommes pas entraînez par elle. *Sub gratia nec sequimur eam* (concupiscentiam carnis) *nec trahimur ab ea.* Sous la grace, nous combattons & nous remportons la victoire. *Pugnamus & vincimus.* Sous la grace, l'ame s'éléve & combat contre la chair, par un plus puissant effort de la Charité. *Concupiscitur adversus carnem fortiore robre charitatis.* Sous la grace, quoiqu'on ne soit pas éxemt de certains desirs mauvais, qui combattent contre l'esprit pour l'entraîner au péché, l'esprit n'y consent pas ; mais il cesse de pécher, parce qu'il est affermi dans la grace & dans l'amour de Dieu ; *Non tamen his consentiens spiritus, quoniam est fixus in charitate Dei, desinit peccare.*

On voit manifestement que les Chrétiens, qui se laissent aller de tems en tems au péché mortel, bien loin de porter ce caractére, en ont un tout oposé ; que par conséquent n'étant pas convertis, ils ne reçoivent pas la rémission de leurs péchez, quoiqu'ils reçoivent l'absolution des Prêtres. Il y a, je le veux, des interruptions de péchez mortels ; mais, entre les plus grands ennemis, ne voit-on pas quelquefois des trêves & des suspensions d'hostilitez, qui ne prouvent pas que l'inimitié, qui les divisoit, soit éteinte ? C'est l'image de ce qui arrive à ces faux-pénitens. Sans que leur cœur soit véritablement changé, ils étouffent, pour ainsi parler, leurs passions criminelles pendant un certain tems. Un reste de religon, le desir d'un je ne sçai quel repos, & d'autres motifs semblables, les rendent quelquefois plus retenus aux aproches d'une grande solemnité, & encore quelque-tems aprés ; mais leur pré-

Digitized by Google

tendu changement ne dure pas long-tems ; les motifs qui les avoient remué, cessant de faire impression sur eux, on voit bien-tôt les mêmes passions produire de nouveaux fruits de mort. Elles n'avoient donc pas cessé d'être maîtresses du cœur, même pendant l'interruption du crime & la réception des Sacremens. Car chacun sçait, qu'il n'en est pas des affections intimes, qui ont jetté de profondes racines dans le cœur, comme des actions extérieures. Celles-ci peuvent changer en quelques rencontres par des motifs étrangers, qui obligent à tenir une conduite différente ; mais quand on parle des passions dominantes, elles ne changent ni facilement ni avec des alternatives fréquentes.

IV.

Ce qui est vrai, des habitudes en général, il faut le dire du saint amour qui régne dans le cœur de tous les Justes. Il seroit bien surprenant qu'on lui donnât moins de stabilité qu'aux autres habitudes. Car il faut ici considérer, qu'à l'égard d'un juste, la justice est un tresor qui lui est plus précieux que des millions d'or & d'argent. Or comment allier une si haute estime, avec la perte fréquente & ordinaire de ce tresor?

Dira-t'on que ce malheur vient de la négligence des justes? Mais n'est-ce pas sans sujet qu'on supose, que rien ne leur est plus ordinaire que de se relâcher, jusqu'à porter Dieu à les laisser tomber de tems en tems dans le péché mortel? Ils sçavent que, pour se conserver dans la justice, il faut pratiquer les moyens que la Religion prescrit. Ils sçavent que s'ils y manquoient, ils tomberoient dans un état pire que celui d'où ils ont eu tant de peine à sortir par une premiére conversion. Ils sçavent que si Dieu leur a laissé éprouver tant de difficultez, pour arriver à une premiére conversion, c'étoit

Digitized by Google

en partie parce qu'il vouloit leur faire comprendre que cette conversion devoit être stable & durable. Ils sçavent qu'ils auroient sans comparaison plus de peine pour une seconde conversion, qu'ils n'en ont eu pour la premiére. Ils sçavent enfin qu'en cas de rechûte ils seroient plus indignes qu'auparavant de la grace d'une seconde conversion. Est-il à présumer, qu'avec ces pensées, il leur seroit ordinaire de ne se pas maintenir dans une vie réglée, de ne pas éviter les grandes dissipations, de négliger la priére & les saintes lectures, de ne pas éviter avec soin les occasions d'offenser Dieu mortellement? Non certainement. Or ceux qui pratiquent ces moyens, & les autres qui y ont raport, ne retombent pas. C'est donc sans fondement qu'on supose que le sort ordinaire des justes est de retomber de tems en tems.

Cette réfléxion n'empêche pas qu'il ne soit vrai qu'il y a des justes, qui venant à oublier peu-à-peu la misére de l'état d'où la grace les a tiré, & le bonheur inestimable qu'ils possédent, se disposent insensiblement à se rengager de nouveau dans leur premier état; mais elle fait sentir qu'un si grand malheur n'est ni ordinaire aux justes ni fréquent dans les mêmes personnes. Ce qui arrive quelquefois, dans l'ordre de la nature, est en ce point une image de l'ordre invisible. Dans le monde on voit quelquefois des personnes qui, au bout d'un certain tems, venant à perdre de vûë certains états fâcheux, d'où elles étoient sorties avec beaucoup de peine, y retombent, par des démarches imprudentes & mal concertées: mais on sçait que de pareils dérangemens d'affaires ne sont pas ordinaires dans la vie civile, & qu'ils n'arrivent pas dix ou vingt fois aux mêmes personnes. Pourquoi ne jugerions-nous pas de même de la perte & du recouvrement de la vraie justice?

Digitized by Google

V.

L'expérience, & même le sentiment des hommes, se réünissent en faveur de la stabilité des vraies conversions. Premiérement l'expérience décide cette vérité ; car on remarque que les pénitens, qui après avoir été mal conduits, ont le bonheur de tomber entre les mains des Confesseurs qui observent les régles ; on remarque, dis-je, avec admiration & avec consolation, que ces pénitens sortent effectivement de leurs péchez & marchent constamment dans la voie de la justice depuis leur réconciliation. C'est ce qui fait voir la liaison qu'il y a, d'une part, entre la vraie conduite & les vraies conversions ; & de l'autre, entre les vraies conversions & la stabilité dans la justice.

Secondement, la lumiére naturelle conduit à reconnoître la même vérité ; car quoique maintenant on ne soit plus surpris de voir communier de tems en tems des personnes qui continuënt de vivre au gré de leurs passions criminelles, ce grand abus n'a pas encore eu la force de faire croire au commun des fidéles que ces personnes soient vraiment convertis. Il leur reste assez de lumiére pour voir qu'on n'est devenu ni sobre, ni chaste, tant qu'on retombe de tems en tems dans les crimes oposez à ces deux vertus. Ils ne regardent, comme vraiment changez & convertis, que ceux dans lesquels ils ne remarquent rien de semblable ; mais une conduite édifiante & exempte des péchez qui sont ordinaires aux amateurs du monde. Il est vrai que cela ne les empêche pas de participer eux-mêmes aux Sacremens, & d'y voir participer ceux qui ne vivent pas mieux qu'eux, sans porter sur cela un jugement conforme à la vérité, & sans conclure, comme ils dévroient, que tous ces Sacremens reçûs sans conversion, ne servent

qu'à irriter Dieu de plus en plus. Mais quoiqu'il y ait quelque chose d'incompréhensible dans leur aveuglement sur ce point, toûjours demeure-t'il vrai qu'ils ont une idée assez juste d'une vraie conversion, puisqu'ils ne regardent comme vraiment convertis, que ceux qui ne sont plus sujets à leurs premiers desordres.

VI.

Finissons cette importante matière par une réfléxion, qui est fondée sur un très-grand nombre de passages des Saintes-Ecritures. Dieu ne commande pas seulement aux Chrétiens de mener une vie sainte; il n'éxige pas seulement d'eux la fermeté & la stabilité dans la justice; mais il accompagne ce commandement des plus terribles menaces contre ceux qui manqueront à l'observer. Il n'est pas nécessaire de rassembler ici beaucoup de passages, pour prouver que Dieu commande aux Chrétiens de vivre saintement. „ Soyez donc, vous autres, parfaits, dit J.C. à tous „ les Chrétiens, comme vôtre Pere Céleste est „ parfait. „ Soyez saints, leur dit S. Pierre dans „ toute la conduite de vôtre vie, comme celui qui „ vous a apellé est Saint, selon qu'il est écrit: Soyez saints, parce que je suis Saint. Celui, dit „ l'Apôtre S. Jean, qui dit qu'il demeure en J.C. „ doit marcher lui-même comme J.C. a marché.

Matth. 5. 48.

1. Ep. de S. Pierre. 1. 16.

1. Ep. de S. Jean, 2. 6.

D'ailleurs on lit, dans un grand nombre d'endroits des Saintes-Ecritures, les plus terribles menaces faites à ceux, qui après s'être convertis, se rengagent de nouveau dans le péché. „ Quiconque, dit J. C. ayant mis la main à la charuë, regarde derriere soi, n'est pas propre „ au Royaume de Dieu. „ Ne sçavez-vous pas, „ dit l'Apôtre aux Corinthiens, que vous êtes „ le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu „ habite en vous? Si quelqu'un viole le temple „ de Dieu, Dieu le perdra: car le temple de

Luc. 9. 62.

1. Cor. 3. 16. 17.

Digitized by Google

» Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce tem-
» ple. » Si nous péchons volontairement, dit ce même Apôtre aux Hébreux, après avoir reçû la connoissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchez. Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & de l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu. Celui qui a violé la Loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins ; combien donc croyez-vous que celui-là sera digne d'un plus grand suplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'Alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace ? Car nous sçavons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée ; & je la férai, dit le Seigneur. Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple. Hebr. 10. 26. & suiv.

Est-il rien de plus effrayant que ces menaces, par lesquelles la rechûte dans le crime est représentée comme un malheur d'une dangereuse conséquence, par raport au salut ? Je sçai bien qu'on auroit tort d'en conclure qu'il n'y a plus de ressource pour celui qui viendroit à perdre la justice, mais on ne peut pas disconvenir que ces menaces ne soient pour les Justes un sujet de craindre infiniment les rechûtes, & de les regarder comme le plus grand des malheurs, comme un sujet de craindre l'abandonnement de Dieu & la mort dans le péché. C'est l'idée que le S. Esprit veut qu'ils s'en forment, afin de faire tous leurs efforts pour les éviter.

Or est-ce là ce qu'on dévroit penser des rechûtes, s'il étoit vrai que le sort ordinaire de ceux qui parviennent au salut, fût de retomber de tems en tems après leur conversion ? Y

Digitized by Google

auroit-il quelque chose de sérieux dans ces menaces ? Dévroit-on s'en allarmer, ou plûtôt Dieu les auroit-il faites dans toutes les Ecritures ? On ne peut rien conçevoir de plus oposé aux pensées de ceux qui croient que la perte de la justice est un accident commun & ordinaire aux élûs ; car si cette prétention étoit fondée, on ne risqueroit rien ou presque rien en retombant de tems en tems dans le péché mortel, pusqu'il seroit presque aussi facile & ordinaire de se relever que de retomber. Or Dieu veut que les Justes regardent, je ne dis pas des chûtes multipliées, mais une telle chûte, com-
Heb. 12. me très-dangereuse. » Prenez garde, dit l'Apô-
15. 17. » tre, que quelqu'un ne manque à la grace de » Dieu... qu'il ne se trouve quelque fornicateur » ou quelque profane comme Esaü, qui pour se » rassasier une seule fois, vendit son droit d'aî- » nesse ; car vous sçavez que desirant depuis » d'avoir, comme premier héritier, la béné- » diction de son pere, il fut rejetté, & qu'il » ne pût le porter à révoquer ce qu'il avoit fait » pour Jacob, quoiqu'il l'en eût conjuré avec » larmes.

Au reste ces menaces, qui sont si propres à conserver les Justes dans la vigilance, ne donnent pas lieu de conclure qu'il ne resteroit plus de ressource pour le salut à un Juste, qui auroit le malheur de tomber dans quelque péché mortel ; car bien loin qu'il lui fût permis de s'abandonner au desespoir, rien ne seroit pour lui d'une plus étroite obligation que de recourir avec confiance à la miséricorde infinie d'un Dieu, qui ne veut point la mort du pécheur ; mais plûtôt qu'il se convertisse & qu'il vive.

VII.

Mais nous ne devons pas finir cet Ouvrage, sans inspirer aux Justes une puissante consola-

Digitized by Google

tion, que Dieu leur offre dans toutes les Saintes-Ecritures ; la sévérité avec laquelle il exige qu'ils marchent dans les sentiers de la justice, sans que leur course soit interrompuë par aucune chûte, pourroit paroître accablante pour des hommes, qui, avec les prémices de l'espit, demeure encore environnez de foiblesses. Mais Dieu, qui leur fait un devoir de cette fidélité, leur ordonne en même-tems d'avoir une ferme confiance, qu'après avoir commencé le saint ouvrage de leur salut, il l'achevera & le perfectionnera de plus en plus, jusqu'au jour de J. C. Qu'elles se consolent donc, ces ames saintes, qui connoissent, & leur devoir & leur foiblesse ; qu'elles se consolent, dis-je, en s'apropriant, comme adressées à elles-mêmes, cette promesse de Dieu : » Je ne vous laisserai point, & je » ne vous abandonnerai point. « Qu'elles disent avec confiance ; » Le Seigneur est mon secours, » je ne craindrai point ce que les hommes me » pourront faire. Qu'elles entrent dans les sentimens, exprimez par les paroles suivantes du grand Apôtre : » Si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliez avec » lui, par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant maintenant réconciliez avec lui, » nous serons sauvez par la vie de son même » Fils. Quoi de plus propre à encourager & à consoler ces ames que cette douce confiance ! Si elle leur étoit seulement permise ; on comprend que ce seroit déja quelque chose de bien consolant pour elles, de pouvoir sans témérité croire que Dieu les aime de cet amour spécial qu'il n'a que pour les élûs. Mais quel surcroît de consolation pour elles, de sçavoir que non-seulement cette disposition leur est permise ; mais que même elle leur est très-expressément commandée ? Or un tel commandement

Heb. 13. 6. 7.

Rom. 5. 10.

leur donne droit de dire, avec l'Apôtre, quoiqu'avec les modifications convenables. » Je » suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les An» ges, ni les Principautez, ni les choses pre» sentes, ni les choses futures, ni la violence, » ni tout ce qu'il y a au plus haut des Cieux, » ou au plus profond des enfers, ni toute autre » créature, ne nous pourra jamais séparer de » l'amour de Dieu, en J. C. N. S.

Pour tenir ce langage, il n'est pas nécessaire que le Juste ait une révélation de sa prédestination. A la vérité, il n'a jamais la certitude indubitable que la révélation donneroit; mais il ne laisse pas d'être obligé de se fier à Dieu, de ne point hésiter de s'apliquer les promesses faites aux élûs, & d'attendre de Dieu, qui l'a justifié, cette suite de graces & de miséricordes, qui lui sont nécessaires pour persévérer dans la justice jusqu'à la mort. Qu'il s'affermisse dans cette disposition, qu'il la nourrisse, qu'il y persévére; & non-seulement il y trouvera sa consolation; mais il éprouvera l'efficacité de cette confiance, pour obtenir la victoire de toutes ses tentations, & la persévérance dans la justice, selon cette parole de l'Ecriture : *L'espérance ne trompe point.*

VIII.

Ministres du Seigneur, qui avez reçû de lui le pouvoir de lier & de délier, & qui êtes les Vicaires de sa puissance, considérez bien, suivant le conseil de l'Apôtre, le ministére que vous avez reçû du Seigneur, afin d'en remplir tous les devoirs. Considérez qu'étant établis, par celui qui vous a confié le ministére de la réconciliation, pour être les peres & les médecins des ames, un jour viendra auquel le souverain Pasteur vous redemandera compte de vôtre administration. C'est de vous, après lui, de vô-

Digitized by Google

tre charité, de vos lumières, & de vôtre prudence, que dépend principalement le salut des pécheurs. Les choses qu'on a dites dans cet Ouvrage, vous representent en abregé vos principaux devoirs, l'esprit dont vous devez être animez, dans l'importante fonction que vous éxercez, les vûës que vous devez vous proposer dans le Tribunal où vous tenez la place de J. C. même. » Prenez-bien garde à tout » ce que vous ferez : car ce n'est pas la justice » des hommes que vous excercez : c'est celle du » Seigneur, & tout ce que vous aurez jugé, » retombera sur vous. *Videte quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini, & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.* Il n'y va pas seulement de la perte du salut des ames ; vôtre propre salut est un nouveau motif qui vous oblige à vous conduire de telle sorte, que vous soyez trouvez des dispensateurs fidéles, » & que lorsque le Prince des Pasteurs pa» roîtra, vous remportiez une couronne de » gloire, qui ne flétrira jamais. C'est la récompense promise au serviteur fidéle & prudent, que le Maître a établi sur sa Famille. Heureux ce serviteur ! *Beatus ille servus* ! Le nombre n'en est pas grand dans le siécle où nous vivons ; & l'on peut, avec plus de sujet que jamais, dire avec étonnement : Qui trouvera un homme fidéle ? *Virum fidelem quis inveniet* ? L'étenduë des abus ne sert jamais d'excuse devant Dieu à ceux qui y prennent part. Loin d'être détournés de la voie droite, par l'exemple de la multitude ; c'est cet éxemple même qui doit vous exciter à remplir avec plus de soin les obligations de la charge dont vous êtes honorez. » Malheur à » ceux qui préparent des coussinets pour les » mettre sous leurs coudes, & qui font des » oreillers pour apuier la tête des personnes de

2. Paral. 19. 6.

1. Petr. c. 5. v. 4.

Prov. 15. 6.

Ezech. 13 18.

» tout âge, afin de surprendre ainsi les hom-
» mes, & qui après qu'ils les ont surpris, les
» assurent que leurs ames sont pleines de vie,
» & leur annoncent la paix, lorsqu'il n'y a point
» de paix: *Dicentes pax, & non est pax*. Vous comprenez combien est terrible la condamnation de ces faux-Ministres; combien leur sort, & celui des ames, qui s'adressent à eux, est déplorable; puisque si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la fosse. Laissez-les donc, *sinite illos*. Gardez-vous bien de les imiter: mais ne fermez pas les yeux sur leur malheur; attendrissez-vous, sauvez ceux que vous pourrez, par la pratique des saintes régles, & ayez compassion des
Jud. 23. autres, *aliis miseremini*. Adressez à Dieu de ferventes priéres; unissez-vous aux gémissémens de l'Eglise, & considérant que dans son sein il y a une multitude de ses enfans, qui semblables à des brebis qui n'ont pas de pasteur, sont abandonnez à la fureur des ennemis de leur salut, qui en font un carnage effroyable! efforcez-vous d'obtenir de l'Auteur de tout bien, qu'il leur donne des Pasteurs selon son cœur.

IX.

Quand à vous, ô Chrétiens, qui avez eu le malheur de perdre l'innocence de vôtre Bâtême, que l'état où vous êtes réduits ne vous jette pas dans le découragement. La miséricorde de Dieu est infinie; ayez-y une parfaite confiance. Il y a dans l'Eglise une ressource dans le Sacrement de la Pénitence. Vous pouvez, par ce bâtême laborieux, être de nouveau purifiez: c'est un bain qui vous rendra l'innocence, si vous en faites un saint usage. Mais gardez-vous bien de vous tromper vous-mêmes. On ne se moque pas de Dieu: il y a dans l'Eglise de bons & de mauvais Confesseurs. Les premiers

miers, sont ceux que vous êtes obligez de rechercher & de demander à Dieu ; c'est une des plus grandes graces que vous puissiez reçevoir de sa miséricorde, que de tomber entre les mains de quelqu'un de ces Ministres charitables & éclairez : mais vous ne devez pas ignorer qu'il y en a un nombre, sans comparaison plus grand, dont la conduite ne peut que vous être pernicieuse, qui sous l'apparence d'une fausse douceur, couvre la plus grande de toutes les cruautez, qui sont aux pécheurs ce que la grêle est aux grains, les mauvaises influences aux arbres, la peste aux troupeaux, & la tempête aux navires. Ils ont, à la vérité, le pouvoir de remettre les péchez ; mais manquant des qualitez les plus nécessaires au plus grand de tous les emplois, ils ne conduisent presque jamais les pécheurs à une vraie conversion : leur facilité à accorder l'absolution, bien loin de vous être utile, n'est propre qu'à empêcher vôtre réconciliation, en faisant évanoüir le souvenir des crimes, l'orsqu'il faudroit en gémir & appaiser la justice de Dieu par les fruits d'une vraie pénitence. Si vous desirez sincérement la guérison de vos ames; cherchez, parmi les médecins spirituels, ceux que vous croirez les plus remplis de l'esprit de Dieu & les plus fidéles à suivre les régles de cet art divin. Aïez soin d'apprendre par vous-même ce que c'est que la vraie pénitence, la vraie conversion, la difficulté, les moyens d'y parvenir. C'est ce qui vous mettra en état de faire un choix, dont les suites vous seront infiniment salutaires. Si la nature est ennemie de la pénitence, & n'aime que le relâchement ; il faut que la foi vous apprenne à préférer des exercices plus pénibles & des épreuves plus longues, mais nécessaires à une facilité, qui loin de vous rendre la paix, vous la raviroit en vous entraî-

S. Cypr.

nant dans une fausse sécurité. Faites, pour la guérison de vos ames malades, ce que l'on a tant de soin de faire pour les maladies du corps. On choisit parmi les médecins, l'on ne s'abandonne pas à celui qui se presente le premier. Quel tort n'aurez-vous pas de confier vos ames, & vôtre salut, à des hommes dont il vous est très-aisé de reconnoître le peu de capacité ! Il est vrai que dans leur conduite, il en coûte peu pour être reçû à la participation des Sacremens; mais Dieu, dont ils ne suivent pas les régles, ne ratifie pas dans le Ciel des absolutions accordée à des pécheurs, qui portent encore tout vivant dans leur cœur l'amour du péché, & dont la conversion n'est pas le plus souvent commencée. Si vous avez dessein de sortir de l'état du péché, pensez qu'il ne s'agit de rien moins que d'y renoncer pour toute vôtre vie; & qu'en vain vous reçevriez les Sacremens dans la disposition de retomber dans vos déréglemens après une courte interruption. Pensez que faire pénitence, ce n'est pas un jeu, & que c'est un moindre mal (quoiqu'il soit très - grand) de ne pas reçevoir les Sacremens, que de les reçevoir indignement.

X.

Mais c'est à vous, ô Jesus, qui avez aimé vôtre Eglise, & qui vous êtes livré vous-même pour la sanctifier; c'est à vous que nous devons avoir recours par le gémissement, au milieu de ce déluge de maux différens, qui l'affligent de toutes parts. Personne n'en connoît la grandeur & le nombre comme vous, ô mon Sauveur; personne n'y peut remédier que vous. Du haut du Ciel, où vous êtes assis à la droite de vôtre Pere, jettez sur cette Epouse desolée un regard de compassion. Délivrez-là de cette multitude de guides aveugles, qui après avoir

Digitized by Google

usurpé vôtre Sacerdoce, perdent les pécheurs par une cruelle douceur. Ecartez du saint Ministére tant de *Mercenaires*, qui n'étant point des Pasteurs, selon vôtre cœur, s'efforcent d'en occuper les places. C'est vous qui êtes la source inépuisable, de la plénitude de laquelle tous ceux qui sont vos Coopérateurs dans la sanctification des ames, ont besoin de recevoir l'esprit de sagesse & d'intelligence, l'esprit de conseil & de force, l'esprit de science & de piété, l'esprit de la crainte du Seigneur. Daignez-en faire une abondante effusion dans leurs cœurs, afin que les ames que vous confiez à leurs soins, trouvent dans eux tous les secours dont elles ont besoin pour leur salut. Renouvellez la connoissance, l'amour & la pratique des vrayes Régles de la Pénitence; & ne permettez pas, que par l'ignorance & le défaut de zèle dans ceux qui font pour vous la charge d'Ambassadeurs, le ministére de la réconciliation que vous leur avez confié devienne inutile à la sanctification des ames.

Mais en vain les Ministres seroient-ils éclairez & zèlez, si par vôtre grace toute-puissante vous n'amolissez la dureté des cœurs des pécheurs. Leur nombre, vous le sçavez, ô mon Sauveur, s'est extrêmement accrû dans ces derniers tems. Faites donc que les Justes, que vous préservez de cette corruption si répanduë, en soient plus intimement touchez, qu'ils en gémissent plus continuellement & plus profondément. C'est vous, qui, par vôtre esprit, formez dans les cœurs le gémissement de la Colombe que vous voulez exaucer. Rendez-donc les ames saintes plus sensibles à tant de maux, & en particulier à celui de la profanation des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. Faites une nouvelle effusion de l'esprit de

Digitized by Google

Pénitence, qui paroît s'être presque éteint, & benissez les efforts que vôtre grace fait faire à vos fidéles serviteurs, pour étendre la connoissance & la pratique des saintes Régles de la pénitence.

Apaisez vôtre colére; jettez les yeux sur nous, & agissez : ne différez plus, ô mon Dieu. Ce n'est pas dans la confiance en vôtre justice que nous vous offrons nos priéres; mais c'est dans la vûë de la multitude de vos miséricordes. Car nous avons péché; nous avons commis l'iniquité; nous nous sommes détournez de la voye de vos Préceptes. Cependant, Seigneur, vous êtes nôtre Pere, vous êtes l'Epoux de vôtre Eglise. N'allumez-donc point toute vôtre colére; mais hâtez le tems de vôtre grande miséricorde sur cette Epouse affligée. *Amen.*

Fin de l'Idée de la conversion du Pécheur.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT
A
L'IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR.

CINQUIE'ME PARTIE.

****

EXTRAIT ABREGE'
DES CANONS PENITENTIAUX.

Tiré des Instructions de S. Charles aux Confesseurs, imprimé par Ordre du Clergé de France.

POUR l'Apostasie, dix ans de pénitence.

Pour avoir éxercé l'art de deviner, sept ans de pénitence.

Pour avoir consulté les Devins, ou avoir employé l'art magique à quoique ce soit, cinq ans de pénitence.

Pour le parjure volontaire & délibéré, quarante jours au pain & à l'eau, & les sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir porté les autres à faire un faux-serment, pareille pénitence.

Pour avoir violé la loi & hommage qu'on a promise à son Roi & Seigneur, pénitence toute sa vie dans un monastére.

Pour avoir juré le nom de Dieu une fois sans y penser, sept jours au pain & à l'eau, & quinze jours pour la seconde & pour la troisiéme fois.

Pour avoir blasphémé publiquement contre

Dieu, ou la Sainte Vierge, ou quelque Saint; se tenir hors de la porte de l'Eglise à genoux pendant toute la grande Messe de sept Dimanches consécutifs, & le dernier de ces sept Dimanches y être sans manteau, sans souliers, & une corde au col ; jeûner au pain & à l'eau les sept Vendredis qui précédent ces Dimanches, être privé pendant ce tems-là de l'entrée de l'Eglise, & nourrir chacun de ces Dimanches, si on le peut, un, ou deux, ou trois pauvres ; sinon faire quelqu'autre pénitence pour supléer à la nourriture de ces pauvres.

Pour avoir fait quelqu'œuvre servile un jour de Dimanche ou de Fête, trois jours au pain & à l'eau.

Pour avoir voyagé un jour de Dimanche sans nécessité, sept jours de pénitence.

Pour avoir dansé devant la porte de l'Eglise un Dimanche ou un jour de Fête, trois ans de pénitence.

Pour avoir parlé à l'Eglise pendant le service divin, dix jours au pain & à l'eau.

Pour avoir célébré les Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, & de Noël ailleurs qu'en la Paroisse de son domicile, hors le cas d'infirmité, dix jours au pain & à l'eau.

Pour avoir violé le jeûne de Carême, autant de sept jours de jeûne qu'on a manqué de jours à jeûner.

Pour avoir violé le jeûne des Quatre-Tems, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir donné quelque malédiction à son pere ou à sa mere, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour les avoir injuriez, trois ans de pénitence.

Pour les avoir frapez, sept ans de pénitence.

Pour les avoir chassez, autant de pénitence qu'on a persévéré dans cette impiété.

Pour s'être révolté contre son Evêque, son Pasteur, son Pere, toute la vie en pénitence dans un Monastére.

Pour s'être mocqué des Ordonnances ou des Instructions de son Evêque, & les avoir tournées en ridicule, au pain & à l'eau pendant quarante jours.

Même pénitence pour ceux qui se sont mocquez des justes remontrances de leur Curé.

Pour avoir tué un Prêtre, douze ans de pénitence.

Pour s'être procuré l'avortement, après quarante jours de grossesse, trois ans de pénitence.

Pour avoir laissé mourir, par sa négligence, son enfant sans Baptême, trois ans de pénitence, l'un desquels doit être jeûné au pain & à l'eau.

Pour avoir tué un homme de propos déliberé, pénitence toute la vie. Elle a été réduite ensuite à sept ans.

Pour avoir tué dans un premier mouvement de colére, ou dans une batterie non préméditée, trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un homicide à l'instigation ou par ordre de quelqu'un, quarante jours au pain & à l'eau, & ensuite sept ans de pénitence. Même pénitence pour celui par le conseil de qui l'homicide a été commis, & pour quiconque a participé à ce crime

Pour avoir fait ce qu'on a pû pour tuër quelqu'un sans avoir pû en venir à bout, même pénitence que si on avoit tué.

Pour avoir procuré la mort à quelqu'un par une accusation injuste, pénitence comme si on l'avoit tué soi-même.

Digitized by Google

Pour avoir tué par accident un homme caché qu'on croyoit être une bête, quarante jours au pain & à l'eau, & les cinq années suivantes en pénitence.

Pour avoir blessé quelqu'un, si la blessure est considérable, un an de pénitence & quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir frapé son prochain avec colére sans le blesser, trois jours au pain & à l'eau; & si c'est un Clerc qui a fait la faute, dix-huit mois de pénitence.

Pour avoir vécu dans la haine contre son frere, jeûner au pain & à l'eau autant de tems qu'on en a laissé écouler sans se réconcilier.

Pour avoir volé les meubles ou le trésor de l'Eglise; rendre ce qu'on a pris, jeûner trois quarantaines, & sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir volé des Reliques, restituër, & jeûner ensuite sept quarantaines.

Pour avoir volé l'argent de l'Eglise, ou ce qui sert au ministére Ecclésiastique, rendre au quadruple, & faire pénitence pendant sept ans.

Pour avoir mis le feu à une Eglise, ou participé au crime de l'incendiaire; réparer le dommage, & quinze ans de pénitence.

Pour avoir violé les Sépulchres, sept ans de pénitence, & trois d'entr'eux au pain & à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des oblations faites à l'Eglise, quarante jours au pain & à l'eau.

Pour avoir refusé de payer la Dixme, restituër au quadruple, & jeûner vingt jours au pain & à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des biens d'un Hôpital dont on étoit Administrateur; restitution, & trois ans de pénitence.

Digitized by Google

Pour avoir fait un vol capital ; si c'est un Clerc, sept ans, si c'est un Laïque, cinq ans de pénitence, outre la restitution.

Pour avoir fait un vol la nuit, avec effraction de portes ; restitution, & un an de pénitence au pain & à l'eau ; deux ans, si on est hors d'état de restituër.

Pour avoir volé une fois ou deux des choses de peu de conséquence, un an de pénitence.

Pour avoir retenu le bien d'autrui qu'on a trouvé, pénitence comme si on l'avoit volé.

Pour l'usure, trois ans de pénitence, entre lesquels une au pain & à l'eau.

Pour une simple fornication, trois ans de pénitence ; si le crime est arrivé souvent, augmenter à proportion.

Pour le crime d'une femme adultére, dix ans de pénitence.

Pour un mari qui consent à l'adultére de sa femme, toute la vie en pénitence.

Pour le crime d'un homme non marié avec une femme, sept ans de pénitence.

Pour le crime d'une fille, ou d'une veuve avec un homme marié, dix ans de pénitence.

Pour le crime d'un homme adultére, quinze ans de pénitence ; & augmenter à proportion, si l'homme continuë dans ce crime.

Pour un inceste avec deux sœurs, toute la vie en pénitence.

Pour un inceste au second degré de parenté, toute la vie en pénitence.

Pour un autre inceste, quelques Canons ont ordonné quinze ans de pénitence, d'autres douze, d'autres dix, d'autres sept.

Pour la bestialité, la sodomie, & d'autres infâmies semblables, quinze ans de pénitence.

Pour le crime de ceux ou de celles qui en

F 5

Digitized by Google

prostituënt d'autres, & qui perdent la jeunesse par cet infâme commerce, pénitence toute la vie.

Pour s'être fardée dans la vûë de plaire aux hommes, trois ans de pénitence.

Pour le faux-témoignage, sept ans de pénitence.

Pour le crime des faussaires, au pain & à l'eau toute la vie.

Pour avoir une fois vendu à faux poids ou à fausse mesure; outre la restitution du dommage, vingt jours au pain & à l'eau.

Pour une médisance legére, trois jours de pénitence.

Pour la facilité à médire, sept jours au pain & à l'eau.

Pour le murmure, les injures, la détraction, pénitence proportionnée au péché, selon la prudence du Confesseur.

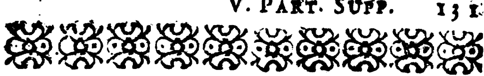
Pour s'être masqué; les femmes en prenant l'habit d'un homme, & les hommes en prenant l'habit d'une femme, trois ans de pénitence.

Pour avoir négligé de payer les legs pieux faits à l'Eglise, un an de pénitence.

Pour avoir négligé de visiter les malades & les prisonniers, dix jours de pénitence au pain & à l'eau.

Ceux qui étoient hors d'état de jeûner, étoient obligez de supléer au jeûne par des aumônes proportionnées à leurs facultez, par des mortifications autres que les jeûnes, par des priéres, par d'autres bonnes œuvres; le tout au jugement du Confesseur.

Digitized by Google



EXTRAITS DES DISCOURS DE Mr L'ABBÉ FLEURY, SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Qui font connoître l'utilité des anciennes Régles, les changemens & la chûte de la Pénitence.

JE vous ai raporté non-seulement les Canons Pénitentiaux, mais plusieurs éxemples de la maniére dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été sans doute étonnez, particuliérement de ce que les plus anciens Canons sont toûjours les plus rigoureux, & que du tems même des préfécutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais, par la sévérité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant dès-là que les Canons les plus anciens sont les plus sévéres, il faut conclure que cette sévérité venoit de la Tradition des Apôtres : c'est-à-dire de Jesus-Christ, & par conséquent, que c'est nôtre faute, si elle nous paroît excessive. II. Disc. Nombre VIII. Pénitence.

Mais, direz-vous, tenir des gens en pénitence pour un seul péché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie ? Les tenir des années entiéres hors la porte de l'Eglise,

Digitized by Google

exposez aux yeux de tout le monde ; puis d'autres années dans l'Eglise, mais prosternez : les obliger à porter des cilices, des cendres sur la tête ; à se laisser croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie : n'étoit-ce pas dequoi desespérer les pécheurs, & rendre la Religon odieuse ? J'en dirois autant, à ne consulter que les idées ordinaires. Mais je suis retenu, premiérement par les faits que je vous ai raportez. Je ne les ai pas inventez : ils ne me seroient pas même tombez dans l'esprit ; ils sont constans, vous pouvez les vérifier vous-mêmes ; surquoi je raisonne ainsi. Nous n'avons pas fait nôtre Religon : nous l'avons reçûë de nos Peres, telle qu'ils l'avoient reçûë dès leurs, jusqu'à remonter aux Apôtres. Donc il faut plier nôtre raison, pour nous soûmettre à l'autorité des premiers tems, non-seulement pour les Dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite éxaminant les raisons, que les anciens nous ont données de cette conduite sur la pénitence, je les trouve très-solides. Le péché, disent-ils, est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guérissent pas en un moment. Il faut du tems, pour éloigner les occasions & dissiper les images criminelles, pour apaiser les passions, faire conçevoir l'énormité du péché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquérir de contraires, former des résolutions solides, & s'assurer soi-même de la sincérité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagére. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer fortement l'horreur du péché, & la

crainte de la rechûte. Celui qui pour un seul adultére, se voyoit exclus des Sacremens pendant quinze ans, avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus horrible d'être à jamais privé de la vûë de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil péché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion; quand il prévoyoit qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de si terribles suites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apostasier & retourner au Paganisme. Car un an de souffrances presentes, frape plus l'imagination qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faisoit son effet, non-seulement sur les pénitens, mais sur les spéctateurs; l'éxemple d'un seul empêchoit plusieurs péchez, & le respect humain venoit au secours de la Foi. » On » recouvre peu-à-peu, dit S. Augustin, ce que » l'on a perdu tout à la fois. Car si l'homme » revenoit promptement à son premier bon- » heur, il regarderoit comme un jeu la chûte » mortelle du péché.

Aug. ser. 178. n. 33. al. 34 de diversf. c. 3.

Que si nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit salutaire. Jamais les péchez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens; & à proportion que la Discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompuës. Jamais il ne s'est converti plus d'Infidéles, que quand l'éxamen des Cathécuménes étoit le plus rigoureux, & les pénitences des bâtisez les plus sévéres. Les œuvres de Dieu ne se menent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les Communautez Religieuses. Celles qui ont relâché leurs Observances, diminuënt de jour en jour; quoique le prétexte du relâchement

soit d'attirer plus de sujets, en s'accommodant à la foiblesse humaine. Les Maisons les plus réguliéres & les plus austéres, sont celles où on s'empresse le plus de trouver place.

Aussi faudroit-il être bien téméraire pour accuser de dureté ou d'indiscrétion, je ne dis pas les Apôtres inspirez de Dieu, mais Saint Cyprien, S. Gregoire Thaumaturge, S. Basile, & les autres, qui nous ont laissé ces Régles de Pénitence. A ne regarder que les dispositions naturelles, nous ne connoissons point d'hommes plus sages, plus doux, plus pôlis: la grace venant par-dessus, ne les avoit pas gâtez. Ils se proposoient toûjours pour modéle, celui qui est venu sauver les ames, & non pas les perdre, qui est doux & humble de cœur. Les Peuples qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des Nations dures & sauvages: c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs, dans la décadence de l'Empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences? De l'ardente charité de ces Saints Pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient sérieusement la conversion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un Médecin flâteur, interressé, ou paresseux, se contente de donner des remédes palliatifs, qui apaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe fréquemment, & s'il méne une vie languissante & méprisable, pourvû qu'il soit bien payé, sans se donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai Médecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guérir. Il examine tous les

Digitized by Google

accidens de la maladie, en approfondit les causes & les effets, & ne craint point de prescrire au malade le régime le plus éxact & les remédes les plus douloureux, quand il les juge propres pour tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas se soûmettre à ce qui est nécessaire pour guérir.

Ainsi nos Saints Evêques n'accordoient la Pénitence qu'à ceux qui la demandoient & qui témoignoient vouloir sincérement se convertir. On n'y forçoit personne; mais ceux qui ne s'y soûmettoient pas, étant convaincus de quelque péché scandaleux, étoient exclus de la Communion des Fidéles: quant à ceux qui embrassoient la Pénitence, les Pasteurs les conduisoient, suivant les Régles qu'ils avoient reçûës de leurs Peres, & qu'ils appliquoient avec un grand soin & une grande discrétion, selon les besoins de chacun; excitant la tiédeur des uns, retenant le zéle indiscret des autres; les faisant avancer ou reculer, selon leurs progrès effectifs: enfin prenant toutes les précautions possibles, pour s'assurer de leur conversion, & les préserver des rechûtes. Que tout homme, véritablement Chrétien, juge en sa conscience si cette conduite étoit cruelle ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit-on point; & vous n'avez vû jusques-ici aucune plainte dans les Conciles, sinon qu'en quelques Eglises la Pénitence commençoit à se relâcher, ce que l'on regarde toûjours comme un abus. Vous verrez dans la suite qu'il s'est toûjours augmenté; d'un côté pas la dureté & l'indocilité des Peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foiblesse des Pasteurs.

Digitized by Google

IV. Disc. Nom. xv. Changemens de la Pénitence.

On tourna les pénitences publiques en suplices & en peines temporelles..... Ces pénitences étoient plus spécieuses que sérieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincére du pécheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre les biens temporels. Le Comte de Toulouse craignoit la Croisade que le Pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'Empereur Henri IV. demanda si humblement au Pape Gregoire VII. l'absolution des Censures, jusqu'à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir ; c'est qu'il craignoit de perdre sa Couronne, s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiére. Aussi l'un & l'autre de ces Princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables : la honte que l'on y joignoit, loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur & lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçû. Car, comme dit S. Chrysostôme, celui qui est insulté en devient plus audacieux ; il perd le respect & méprise celui qui l'insulte.

Hom. 2. in Tit. 1. 7.

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amandes pécuniaires, que l'on éxigeoit avant que de donner l'absolution, & pourvû qu'elles fussent payées, on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne réprima cet abus. Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles, à l'égard des particuliers aussi-bien que des Princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences Canoniques, mais de prendre des sûretez pour la restitution des biens usurpez & des dommages causez, ou pour le

payement de l'amande; & comme le pénitent, principlement si c'étoit un Prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'Excommunication ou de l'Interdit : il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'Eglise dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pécheur, non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il desiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre.... En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution, même dans la pénitence secrette, aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée; au lieu que dans l'Antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des Docteurs Scolastiques, que l'on ne devoit pas refuser l'absolution extérieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçûë de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considérer qu'un homme est bien plus excité à agir par l'espérance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçû, ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le régime qui lui est prescrit pour recouvrer sa santé, que pour la conserver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers, qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le débiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

D'ailleurs les pénitences, c'est-à-dire, les œuvres satisfactoires s'éloignoient de plus en plus de la sévérité des anciens Canons, que l'on ne proposoit plus aux Confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des régles pour les obliger, supposant faussement que la nature étoit affoiblie, & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les autres austéritez. Quelques Docteurs alloient jusqu'à dire que c'étoit Judaïser que de s'attacher à la lettre des anciens Canons. On étendit à tous les Prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les Evêques de mitiger les pénitences, soit en adoucissant les œuvres pénales, soit en abrégeant le tems : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre des Confesseurs, tant séculiers que réguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les pénitences sont devenuës legéres, même pour les grands péchez.

XVI. Indulgences. Il est vrai que la multitude des Indulgences & la facilité de les gagner, étoient un grand obstacle au zéle des Confesseurs les plus éclairez. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pécheur, qui pouvoit les racheter par une legére aumône ou la visite d'une Eglise. Car les Evêques du douziéme & du treiziéme siécle accordoient des Indulgences à toutes sortes d'œuvres Pies ; comme le bâtiment d'une Eglise, l'entretien d'un Hôpital ; enfin de tout ouvrage Public, un Pont, une Chaussée, le Pavé d'un grand chemin. Ces Indulgences à la vérité n'étoient que d'une partie de la pénitence ; mais, si l'on en joignoit plusieurs, on pouvoit la racheter toute entiére. Ce sont ces Indulgences que le quatriéme

Digitized by Google

Concile de Latran appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les Clefs de l'Eglise, & énervent la satisfaction de la pénitence. Pour en réprimer l'abus, il ordonne que, » pour la Dédicace d'une Eglise, l'Indulgence » ne soit pas de plus d'une année, quand mê» me il s'y trouveroit plusieurs Evêques; « car chacun prétendoit donner la sienne.

Guillaume, Evêque de Paris, dans le même siécle, nous explique les motifs de ces Indulgences. » Celui qui a le pouvoir d'imposer des sa» tisfactions pénales, peut aussi les augmenter » ou les diminuër, selon qu'il trouve expédient, » pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'u» tilité publique ou particuliére. « Or, il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames, de la construction d'une Eglise, où il soit continuellement servi par des priéres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales: il est donc du devoir de l'Evêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite, il est vrai-semblable que les Saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples Indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux Eglises où on révére leur mémoire. Quant aux Indulgences, qui s'accordent pour la construction ou la réparation des Ponts ou des Chemins, c'est que ces ouvrages servent aux Pelerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les Fidelles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints Evêques des premiers siécles, qui avoient établi les pénitences Canoniques: mais ils portoient leurs vûës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des

Chrétiens, que par la construction & l'ornement des Eglises matérielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'est que l'écorce de la Religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or, comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale, ces sages Pasteurs, instruits par les Apôtres, avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pécheurs & de les préserver des rechûtes, & n'avoient point trouvé de meilleurs remédes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs, d'affermir leurs bonnes résolutions par la priére & la méditation des véritez éternelles, afin de continuër ces éxercices pendant long-tems, pour s'assûrer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames, & par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une Eglise. Un pécheur, véritablement pénitent touché de l'horreur de son péché & de la peine éternelle qu'il a méritée, trouve trop legéres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti : il cherche seulement à appaiser ses remords & à sauver les apparences : Enfin, croyons-en l'expérience, jamais les Chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les pénitences Canoniques ont été le plus en vigueur ; jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un éxemple sensible : que diriez-vous d'un Prince, qui par une fausse clémence offriroit à tous les criminels des moyens faci-

Digitized by Google

les pour éviter le suplice, des amandes modiques, de legéres taxes pour contribuër aux dépenses de ses Bâtimens ou à l'entretien de ses Troupes: une visite à son Palais, quelques paroles de satisfaction; enfin, pour l'abolition de toutes sortes de crimes, quelques années de service dans ses Armées? A vôtre avis, l'Etat de ce Prince seroit-il bien gouverné? Y verroit-on régner l'innocence des mœurs, la bonne-foi dans le commerce, la sûreté des chemins, la tranquilité publique? N'y verroit-on pas, au contraire, un débordement général de tous les vices, une licence effrenée, & toutes les plus funestes suites de l'impunité? L'aplication est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de saint Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expédient. Car ce principe, qui feroit grace à tous les coupables, useroit sans doute de son droit, puisque je le supose souverain; mais il en useroit indiscrettement. Il en est de même des Indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'Eglise n'en puisse accorder; qu'elle ne le doive en certain cas; qu'elle ne l'ait toûjours fait: mais c'est à ses Ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste, je réserve à un autre Discours à parler plus amplement de l'Indulgence de la Croisade.

De toutes les suites des Croisades, la plus importante à la Religion, a été la cessation des pénitences Canoniques. Je dis la cessation, & non pas l'abrogation; car elles n'ont jamais été abolies expressément par Constitution d'aucun Pape, ni d'aucun Concile; jamais, que je sçache, on a déliberé sur ce point; jamais on n'a dit: Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne Discipline, & les ef- VI.Disc. Nom. ii. Chûte de la Pénitence.

conserver en de tels voyages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient sérieusement à la mort, en payant leurs dettes, restituant le bien mal acquis, & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avoüer aussi que la Croisade servoit de prétexte aux gens obérez pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux Moines indociles pour quitter leurs Cloîtres, aux femmes perduës pour continuër plus librement leurs desordres.

Les Croisez, qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat, & l'éxemple des naturels du païs, les amôlit & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la Vallée de Damas, si délicieuse : leurs enfans dégénérérent encore, & formérent une nouvelle Nation, nommée *les Poulains*, qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revient à Jesus-Christ de ces entreprises formées à si grands frais.

Enfin, Jérusalem & la Terre-Sainte, sont retombées au pouvoir des Infidéles, & les Croisades ont cessé depuis quatre cens ans; *mais les pénitences Canoniques ne sont point revenuës*. Tant que les Croisades durérent, elles tinrent lieu de pénitence, non-seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les Evêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la Terre-Sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'après la fin des Croisades on dût revenir aux anciennes pénitences; mais l'usage en étoit interrompu

interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenuës arbitraires. Les Evêques n'entroient plus guéres dans le détail de l'administration des Sacremens : les Freres Mendians en étoient les Ministres les plus ordinaires, & ces Missionnaires passagers, ne pouvoient suivre pendant un longtems la conduite d'un pénitent ; pour examiner le progrès & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres Pasteurs : ces Religieux étoient obligez d'expédier promptement les pécheurs, pour passer à d'autres.

D'ailleurs, on traitoit la Morale dans les Ecoles, comme le reste de la Théologie, par raisonnement plus que par autorité, & problématiquement, mettant tout en question, jusques aux véritez les plus claires, d'où sont venuës avec le tems tant de décisions des Casuites, éloignées non-seulement de la pureté de l'Evangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t'on point en ces matiéres, quand on se donne toute liberté de raisonner ? Or les Casuites se sont plus apliquez à faire connoître les péchez, qu'à en montrer les remédes. Ils se sont principalement occupez à décider ce qui est péché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque péché ; si c'est la justice, la prudence, ou la tempérance : *Ils se sont étudiez à mettre, pour ainsi dire, les péchez au rabais, & à justifier plusieurs actions, que les Anciens, moins subtils, mais plus sincéres, jugeoient criminelles.*

L'ancienne Discipline, à force d'être négligée & hors d'usage, est tombée dans l'oubli ; ensorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. S. Charles étoit néanmoins bon Catholique ; & dans ses Instructions pour les Confesseurs, il a

Digitized by Google

mis un Extrait des anciens Canons, pour les guider dans l'imposition des pénitences, & faire, qu'autant qu'il se peut, elles soient proportionnées aux péchez. Enfin le Concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchez scandaleux, permettant seulement aux Evêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

Digitized by Google

RÉSOLUTION DES DOCTEURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Sur un Cas proposé par une Abbesse de l'Ordre de S. Augustin.

UNE Abbesse, élective & triennale d'un Monastére de l'Ordre de S. Augustin, desire fort d'être informée des véritables Régles de l'Eglise, au sujet d'une pratique qu'elle a trouvée établie dans sa Communauté; sçavoir, que les Religieuses reçoivent de leurs Parens ou Amis de fois à autre quelque Argent pour s'en servir chacune dans ses besoins particuliers.

Les Religieuses ne retiennent pas entre leurs mains cet Argent; mais elle le donnent à garder, les unes à la Procureuse, ou Dépositaire de l'Abbaye, les autres à une Religieuse, qu'elles appellent Boursiére, & quelqu'autres à d'honnêtes personnes hors du Monastére.

Par la Formule de Profession des Religieuses de cette Abbaye, elles font les trois Vœux, de Pauvreté, &c. *suivant la Régle de S. Augustin & les Constitutions du Monastére.* C'est pourquoi, avant toutes choses, il est à propos

G 2

de remarquer, que tant par la Régle de saint Augustin, chap. 3. que par les Constitutions de l'Institut des Religieuses en question, *il leur est expressément défendu d'avoir ou garder quoique ce soit en particulier, & qu'elles doivent reçevoir tout ce qui leur est nécessaire de la Communauté par Ordre de l'Abbesse.* Les Religieuses de ce Monastére prétendent toutes ne rien faire contre leur Profession, nonobstant cette pratique, que les unes veulent justifier d'une maniére, les autres d'une autre.

Les unes croyent que c'est assez qu'elles n'ayent pas l'argent entre leurs mains, mais qu'il soit entre celles de la Dépositaire ou de la Boursiére. Les autres croyent bien sanctifier cette pratique, par la fin qu'elles s'en proposent; sçavoir, d'ordonner que l'argent réservé soit employé à faire dire des Messes pour elles après leur mort. Enfin, les autres qui s'en servent dans leurs besoins, particuliérement dans leurs infirmitez & maladies, alléguent pour raison, que c'est pour la décharge de l'Abbaye qui n'est pas des plus accommodées.

Ces raisons, ou prétextes, ne paroissent pas suffisans à l'Abbesse pour la porter à favoriser cette pratique; au contraire, elle se croit obligée en conscience de s'y oposer, par les raisons suivantes.

Premiérement, parce qu'elles lui semblent formellement contraires à la Régle de saint Augustin, aux Constitutions de l'Abbaye, & à la Formule de Profession ci-dessus mentionnée, & d'autant que la Régle & les Constitutions portent expressément, *Que tout sera commun dans le Monastére, que les Religieuses n'auront rien en particulier, qu'elles reçevront tout ce qui leur est nécessaire de la part de la Commu-*

nauté, par Ordre de l'Abbesse, qu'elles ne reçevront rien de leurs Parens ou Amis pour elles en particulier, mais pour la Communauté, & ce avec Permission de l'Abbesse.

En second lieu, parce que la tolérance de cette pratique rend criminelles, non-seulement les Religieuses particuliéres, en la maniére qui vient d'être marqué ; mais aussi l'Abbesse, la Dépositaire, la Celleriére, les Infirmiéres, & les autres Officiéres de la Maison ; puisqu'étant toutes obligées, par le devoir de leurs Charges & Emplois, de pourvoir aux besoins de leurs Sœurs, en santé & dans les maladies, des Provisions de la Communauté, elles ne satisfont à cette obligation de charité & de justice qu'avec ces réserves particuliéres d'Argent, & souvent plus ou moins abondamment, selon que le fond de ces réserves est plus ou moins grand ; ce qui éteint l'esprit de charité & de desinterressement dans ces Officiéres, qu'il le dévroient inspirer aux autres. C'est aussi la source de beaucoup de murmures & de chagrin, de la part de quelques particuliéres, qui remarquent qu'à cause qu'elles n'ont point, ou presque point de réserves, elles sont moins secouruës que les autres. D'où s'ensuit que l'Abbesse, qui connoît toute ces miséres, est bien criminelle si elle n'employe point toute son autorité pour y remédier

En troisiéme lieu, parce que l'expédient de donner à garder ces réserves particuliéres à la Dépositaire ou à la Boursiére, est une invention purement humaine, plus propre à favoriser l'amour propre des unes & des autres, qu'à empêcher l'extinction de l'esprit de Pauvreté ; car ni la Dépositaire ni la Boursiére ne sont point établies pour garder ces Dépôts de

réserves particuliéres. La Dépositaire est pour recevoir les biens & revenus de la Communauté, & faire toute la dépense de la Maison de son fond, tant pour le général que pour les particuliéres. Et la Boursiére n'est que pour garder l'Argent des Pensionnaires de l'Abbaye & payer les menuës dépenses.

En quatriéme lieu, parce que cette licence ne ruïne pas moins dans une Communauté Religieuse l'Obéïssance & la Subordination nécessaires pour y maintenir le bon ordre, que l'esprit de Pauvreté; car au lieu que, selon la Régle & les Constitutions, les Religieuses ne doivent rien avoir que par l'Ordre de l'Abbesse, les réserves particuliéres leur font avoir tout ce qu'elles veulent; ensorte que quoique souvent elles fassent consentir l'Abbesse, on peut néanmoins dire que l'Abbesse reçoit plûtôt l'ordre des Religieuses, que les Religieuses ne reçoivent leurs besoins de l'ordre de l'Abbesse; parce que si l'Abbesse étoit dans une entiére liberté & autorité, elle ne s'aviseroit point de faire donner aux Religieuses ce que les Religieuses s'avisent de lui demander.

En cinquiéme lieu, parce que l'Abbesse a reconnu par plusieurs expériences, que les Religieuses accoûtumées à disposer en la maniére susdite de cet Argent de réserve, se dispensent volontiers de demander le consentement de l'Abbesse, quand elles croyent que cela ne viendra pas à la connoissance. La Dépositaire même, ou la Boursiére & les autres Officiéres, conspirent assez souvent avec les Religieuses à disposer de cet Argent à l'insçû de l'Abbesse; ce qui fait que l'Abbesse apréhende beaucoup que devant Dieu, qui pénétre les replis les plus secrets du cœur de l'homme, les unes

& les autres ne soient coupables du violement des Vœux d'Obéïssance & de Pauvreté.

En sixiéme lieu, parce que le prétexte spécieux d'employer cet Argent de réserve à faire dire des Messes pour les Religieuses après leur mort, ne lui semble pas plus légitime que les dispositions Testamentaires de ceux qui font des Fondations pieuses & des aumônes des biens qu'ils ont amassez par des voyes d'iniquité : car n'est-ce pas une injustice, manifestement contraire à la Régle & aux Constitutions sus mentionnées, qu'une Religieuse amasse jusqu'à deux ou trois cens livres sous ce prétexte ? Et n'est-il pas du devoir d'une Religieuse de tâcher d'assurer son salut, & d'apuyer sa confiance sur la miséricorde de Dieu, sur l'observation fidéle de la Régle & des Constitutions dont elle a fait Profession, plûtôt que sur ces moyens extraordinaires, inconnus aux saints Patriarches & Instituteurs des Ordres Religieux, & aux Saints & Saintes qui se sont sanctifiez dans la Profession de la vie Religieuse ?

Enfin, parce que, quoique, comme on le supose, l'Abbaye ne soit pas des plus commodes, il n'est pas pour cela loisible de rien faire contre les Régles fondamentales de la Religion. Or ces réserves particuliéres & cette maniére d'en assister les Religieuses, sont contre le bon ordre & la Régle de S. Augustin, qui porte en termes exprès, *Que tout soit commun dans le Monastére, & que l'on distribuë, par ordre de la Supérieure, à chacune des Sœurs, selon son besoin, le vivre & le vêtement*, ce qui comprend toutes les nécessitez corporelles de la vie. La maniére légitime de décharger le temporel de l'Abbaye, est, selon les Constitutions, *Que ce que les Religieuses peuvent re-*

cevoir, avec la Permission de l'Abbesse, de leurs Parens ou autres, ne soient point pour elles en particulier, mais pour la Communauté. Car toutes ces aumônes entrent dans la Masse commune du temporel, l'accroissement qui en revient est un fond pour subvenir aux besoins des Religieuses ; & outre la bénédiction que Dieu donne toûjours à ceux qui lui sont fidéles, c'en est encore une bien considérable dans une Communauté, que toutes les Sœurs y soient assistées avec une charité égale, & que l'on ne puisse reprocher à aucune Religieuse d'avoir la dureté de voir souffrir leurs Sœurs, pendant qu'étant en pleine santé, elles font tenir en réserve des sommes considérables pour des besoins particuliers de l'avenir, qu'elles n'auront peut-être jamais, & dans lesquels on ne manqueroit pas de les assister de la part de la Communauté.

Messieurs les Docteurs en Théologie sont très-humblement supliez de donner leur Avis sur les Cas ci-dessus exprimez, & sur les raisons que l'Abbesse croit avoir de s'oposer à la pratique en question

Le Conseil de Conscience soussigné, estime qu'il n'est pas nécessaire, pour répondre à ce present Mémoire, d'éxaminer toutes les raisons en particulier qui y sont raportées, & qu'il suffit de faire connoître la Doctrine de l'Eglise sur l'obligation que les Religieuses ont de ne rien posséder en particulier, tant meubles qu'immeubles, & de porter généralement tout ce qui leur est donné à leur Supérieure, pour être incorporé aux biens du Monastére, & que des personnes dédiées à Dieu doivent être satisfaites au moment qu'elles connoissent les Régles que l'Eglise leur prescrit pour l'observation de leurs Vœux. Que non-seulement

les Religieuses de l'Abbaye dont il s'agit, sont obligées de remettre généralement tous les presens qu'elles reçoivent, de quelque maniére qu'ils puissent être, entre les mains de la Supérieure, en vertu de la Régle de S. Augustin qu'elles professent & des Constitutions de leur Maison ; mais aussi par le droit commun & général, qui regarde tous les Religieux & les Religieuses, de quelque Ordre qu'ils puissent être, comme nous voyons par les Régles de Droit, raportées dans le Corps du Droit Canon. Mais plus spécialement aussi par les Régles du Concile de Trente, Seff. 25. *de Regularib.* chap 2. & par la Bulle de Clément VIII. qui commence par ces mots, *Nullus omnino*, du 20. Mars 1602. & confirmées ensuite par Urbain VIII. comme on peut voir dans le Bullaire, Tome 4. qui est datté du 25. Juin 1624. par lesquelles Bulles il est expressément ordonné, » Que les Religieux ou les Reli-» gieuses sont obligez de porter tous les Presens » qu'ils reçevront aux Supérieurs ou Supérieu-» res des Maisons, pour être incorporez aux » biens desdites Maisons, & confondus avec les » autres Revenus, d'où ensuite on tirera ce qui » sera nécessaire pour le vivre commun & » l'entretien général des Monastéres. » *Omnia statim Superiori tradantur, & Conventui incorporentur, atque cum cæteris illius bonis redditibus, pecuniis ac proventibus confondantur, quo communis inde victus & vestitus omnibus suppeditari possit.* Desorte que des Religieuses ne peuvent avoir aucun fondement pour faire des réserves, ni aucunes raisons d'en disposer pour faire dire des Messes après leur mort, puisque ce qu'elles doivent avoir porté doit être confondu avec les autres biens du Monastére, & qu'elles n'y peuvent participer que

Digitized by Google

dans le général & pour leurs besoins, conformément à leur Profession Religieuse. Et étant incapables de posséder quoique ce soit, & n'étant pas même dans le pouvoir de la Supérieure de permettre à une Religieuse de disposer de quoique ce soit pour être éxécuté après sa mort.

Que les Dépositaires, Boursiéres, & autres Officiéres du Monastére, pour lequel on consulte, pécheroient griévement de favoriser les Filles dans la volonté qu'elles auroient de faire ces amas, & de ne pas réduire tous ces presens, de quelque lieu qu'ils viennent, en commun, & de ne les pas faire entrer dans le Tresor de la Maison. Que selon toutefois la réponse de Messieurs les Cardinaux, commis pour l'explication du Concile, l'Abbesse peut premiérement, selon qu'elle jugera à propos, subvenir aux besoins de celles en vûë de qui on aura fait un present, pour employer le reste aux nécessitez des autres Sœurs, *Ut declarat Concilium Tridentinum, ch. 2. Sess. 25. de Regularib. n. 4.*

Délibéré à Paris, en Sorbonne, le 20. Juin 1684.

M. Augustin Lamet, J.B. Chassebras, De Flecelles, le Clerc, T. Roulland; L. Gerbais, Le Gaigneux, Compain, Durieux, Tullou, Deffita, Hubar.

RÉSOLUTION D'UN CAS DE CONSCIENCE, SUR LE VOEU DE PAUVRETÉ DES RELIGIEUSES;

Faite par des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, l'an 1696.

Messieurs les Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, sont très-humblement supliez de vouloir donner leur Avis sur les Demandes suivantes, & le Signer.

DEs Religieuses de l'Ordre de S. François, nommées communément *Urbanistes*, à qui des Parens ou Amis font une Pension, peuvent elles en disposer pour faire des presens, ou donner des Repas ou Collations à la Grille aux personnes qui les vont visiter, ou pour acheter des Meubles, qui ne sont que pour l'ornement de leurs chambres? 1. Demande.

Peuvent-elles, sans blesser le Vœu de Pauvreté, avoir dans leurs chambres particuliéres nombre de cueilleres, fourchettes d'argent, couteaux à manche d'argent, & autres vaisselles de même, le tout avec les Armes de 2. Demande.

Digitized by Google

leur Famille ; pourcelaines fines, linges, & toutes autres choses propres à donner à manger, & meubles inutils ?

3. Demande. La Permission de la Supérieure, & la coûtume qu'elles ont trouvées en entrant dans la Maison, d'y avoir toutes ces choses, peuvent-elles mettre en sûreté de conscience ces Religieuses ?

4. Demande. Quelle conduite doit garder un Confesseur à leur égard ? & quels sentimens doivent-elles avoir elles-mêmes de leurs confessions, ne s'en étant peut-être jamais accusées, ou ayant trouvé des Confesseurs qui ne leur ont rien dit de cet usage ?

Les Docteurs soussignez, sont d'avis sur la première Demande, que les Religieuses *Urbanistes*, & toutes autres Religieuses qui ont fait des Vœux solemnels, ne peuvent point, sans blesser le Vœu de Pauvreté, se servir des Rentes ou des Pensions qu'elles reçoivent de leurs Parens ou Amis, pour en disposer en faveur de quelques particuliers, à qui elles veulent faire des presens ou donner des repas.

Les seuls termes de la Régle des *Urbanistes*, dressée par Alexandre IV. du tems qu'il étoit Evêque d'Ostie, & depuis revûë, aprouvée & mitigée par Urbain IV. dont elles ont pris le nom d'*Urbanistes*, suffiroient pour justifier cette résolution.

Cette Régle est du 27. Juillet 1263. On la citera, comme elle est encore aujourd'hui entre leurs mains, & comme elles la lisent de tems en tems dans leurs Assemblées. On pourroit encore se servir de la Constitution de ce même Pape Urbain IV. qui commence *Beata Clara*, & qui est du 8. Octobre 1263. mais comme elle dit les mêmes choses que la Régle, on ne citera que la Régle. Voici donc comme elle

parle au Chapitre premier : *Une chacune inspirée du Benoist saint Esprit d'entrer en ce saint Ordre & Religion, en suivant Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, & sa très-douce Mere, selon le conseil de perfection, doit toûjours vivre en Obédience & Chasteté, sans Propre, & comme le Trésor du très-noble Roy celeste, doit demeurer inclose tout le tems de sa vie.* Régle des Urbanistes chap. 1.

Les termes de la Profession ne sont pas moins forts : *Je, Sœur N. promets à Dieu, & à la benoiste Vierge Marie, & à M. S. François, & à M. sainte Claire, & à tous les Saints & Saintes,* Mere, *vivre selon la Régle de M. Alexandre Pape IV. concédée & octroyée à nôtre Ordre, de M. Urbain Pape IV. en Obedience, Chasteté, sans Propre, & aussi demeurer sous la clôture, selon qu'il est ordonné en icelle Régle.*

Cette Promesse se fait à la face des Autels, en presence de témoins, dans un Ordre reçû & aprouvé de l'Eglise, entre les mains d'une Supérieure légitime, & par conséquent elle a tous les caractéres d'un Vœu solemnel, & est d'une obligation indispensable. * Elle oblige donc également pour la Pauvreté, comme pour l'Obéïssance & la Chasteté ; & comme on ne peut violer celle-ci sans sacrilége, on ne peut aussi violer l'autre sans un très-grand crime, comme il est dit dans le Droit. Les Vœux qui se font dans tous les autres Ordres reçûs dans l'Eglise, ne se font pas avec moins de solemnité, & portent de même le détachement entier des biens du siécle, comme l'on peut voir

* *Cap. ad Monast. de Statu Monachali, quia abdicatio proprietatis, sicut & custodia castitatis adeo est annexa regula Monachali, ut contra eam nec summus Pontifex possit licentiam indulgere.*

dans toutes les autres Formules de Profession, qu'il est inutile de raporter ici.

L'état Religieux est établi pour renouveller la vie des premiers Chrétiens, dont il est dit aux Actes, ch. 4. *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoient qu'un cœur & qu'une ame, nul ne considéroit ce qu'il possédoit comme étant à lui en particulier, & toutes choses étoient communes entr'eux*; & l'on voit au Chapitre suivant la punition terrible, dont Dieu punit Ananie & Saphire, qui retenoient en particulier, contre leur promesse, une partie du bien qu'ils avoient vendu pour mettre aux pieds des Apôtres, & l'on peut faire le même raisonnement du Vœu de Pauvreté, que S. Augustin * fait de celui de la Chasteté.

Les Ordres Religieux se sont proposez cette conduite; & il y a cette différence, que ce qui n'étoit alors que de conseil, & qui ne devenoit d'obligation que par la promesse, devient par les Vœux d'une plus étroite obligation; les Vœux solemnels sont une espéce d'Holocauste, par lequel on sacrifie tout son esprit, par une parfaite Obéïssance; tout son corps, par une entiére Chasteté, & enfin tout son bien par un dépoüillement de tout Propre, & de tout droit d'hériter ou de posséder quelque chose en particulier.

C'est la doctrine de S. Thomas ** en la premiére Partie de sa seconde Question. 108.

* *S. August. serm.* 10. *de divers. hoc tantùm attendat charitas vestra, quia si Deo displicuit detrahere de pecunia quam voverant..... Quomodo irascitur Deus quando vovetur castitas, & non exhibetur.*

** *S. Thom.* 1. 2. 2. *quæst.* 108. *art.* 4.

Digitized by Google

Art. 4. » Les biens de ce monde, dit-il, qui ne
» sont donnez que pour l'usage de la vie de
» l'homme consistent en trois choses; sçavoir,
» dans les richesses & les biens extérieurs, qui
» font l'objet de la concupiscence des yeux, dans
» les plaisirs sensuels, qui font l'objet de la con-
» cupiscence de la chair, & dans les honneurs,
» qui font l'objet de la superbe de la vie, com-
me parle S. Jean, dans sa premiére Epître,
chap. 2. » Or de renoncer entiérement, autant
» qu'il est possible, à ces trois sortes de biens,
» c'est le propre des Conseils Evangeliques, &
» c'est aussi dans ce renoncement total où con-
» siste la perfection de l'état Religieux; car on
» y renonce entiérement aux richesses, par la
» Pauvreté: aux délices de la chair, par la
» Chasteté; & à la superbe de la vie, par l'O-
» béïssance.

Le Vœu de Pauvreté oblige donc à un renoncement entier aux biens de la terre, & oblige à ne posséder rien qu'en commun. C'est ainsi que l'a défini le Concile de Trente * dans la Session 25. des Religieux & Religieuses, ch. 1. » Que les Religieux & Religieuses, dit-
» il, ménent une vie conforme à la Régle dont
» ils ont fait Profession, qu'ils vivent en com-
» mun, & gardent fidélement tout ce qui con-
» cerne la nourriture & les habillemens; mais

* *Concilium Trid. sess. 25. cap. 1. Sacrosancta Synodus..... præcipit ut omnes Regulares tam viri quàm mulieres ad Regulæ quam professi sunt præscriptam vitam instituant & componant, atque imprimis quæ ad suæ Professionis perfectionem, ut obedientiæ, paupertatis & castitatis... peculiaria vota, necnon ad communem vitam, victum & vestitum conservanda pertinent fideliter observent.*

Digitized by Google

» particuliérement qu'ils s'attachent à remplir » leurs Vœux d'Obéïssance, de Pauvreté & de » Chasteté. « Et au ch. 2. » Qu'il ne soit per- » mis, dit le même Concile, * à aucun Religieux » ou aucune Religieuse de posseder ou retenir, » comme Propres; des biens Meubles ou Im- » meubles, de quelque qualité qu'ils soient, ou » de quelque maniére qu'ils ayent été aquis, » pas même au nom du Convent, mais qu'ils » soient aussi-tôt mis entre les mains du Supé- » rieur & incorporez à la Masse commune.

On ne peut pas dire que le Concile de Trente n'ait pas été reçû sur cette matiére, puisque cette Doctrine avoit déja été établie au Concile de Latran ** sous Aléxandre III. en 1180. où „ Les Peres, assemblez, défendent ab- » solument aux Religieux & Religieuses de pos- » séder rien en Propre, & veulent que si on trou- » ve de l'Argent à un Religieux, à moins que le » Supérieur Abbé ne lui ait permis, à cause de » l'emploi qu'il a dans le Monastére, on doit » lui défendre d'aprocher de l'Autel; l'on ne » doit point prier pour lui, ni même l'enterrer

* *Idem Conc. sess. 25. c. 2. Nemini igitur Regularium tam virorum quàm mulierum liceat bona immobilia vel mobilia cujuscumque qualitatis fuerint etiam quovis modo ab eis acquisita tanquam propria etiam nomine conventus possidere vel tenere, sed statim ea superiori tradantur conventuique incorporentur.*

** *Concilium Lateranense 3. Non peculium permittantur habere, si verò peculium habuerit quis, nisi ei ab Abbate fuerit pro injuncta administratione permissum à communione removeatur altaris, & qui in extremis cum peculio inventus fuerit, nec inter fratres recipiat sepulturam.*

Digitized by Google

» avec les autres Religieux, s'il ſe trouve avoir
» de l'argent à la mort.

Un Concile de Londres,* tenu l'an 1268. au Can. 42. avoit auſſi réglé cette matiére: » Pour éviter, dit ce Concile, que le Démon » ne prenne occaſion du vice de propriété, » d'imprimer ſes caractéres ſur le dos du pé- » cheur; ce ſont ces termes; il veut que celui » qui eſt chargé de fournir aux Religieux leurs » beſoins, comme ſont les habits, ſouliers, & » autres choſes néceſſaires à la vie, ne les leur » donne pas en argent, mais en eſpéce, tels » qu'ils leur ſont néceſſaires

L'on ne peut mieux connoître le ſentiment du Concile de Trente, que par les Conciles particuliers qui l'ont ſuivi, les Bulles des Papes qui ont été ſur la Chaire de S. Pierre après ce Concile; & enfin par S. Charles, qui l'a fait continuër & achever. Pour apuyer le Décret du Concile de Trente, on citera quelque choſe des uns & des autres, afin qu'on n'ait aucun lieu de douter quel eſt le ſentiment de l'Egliſe, ſur le Vœu ſolemnel de Pauvreté, & que l'on connoiſſe à quoi ce Vœu engage.

Le Concile de Cambray, tenu deux ans après le Concile de Trente, & où il y avoit des perſonnes recommandables, par leur rang & leur piété, qui avoient aſſiſté à ce Concile, ordonne; » Que tout l'Argent, ou tout le bien qu'un Reli- » gieux ou une Religieuſe aquiert par ſon tra-

* *Concilium Lond. 1268. Can. 42. Is qui ſuper his miniſtrandis gerit officium pecuniam ſeu aenarios non tradat pro re hujuſmodi taliter indigenti, ne proprietatis vitio ſuper dorſum peccatoris fabricandi occaſio ſatanæ offeratur, ſed res ipſas prout néceſſitas exegerit, ſubminiſtret.*

Digitized by Google

» vail, par son industrie, par la libéralité de ses
» parens, ou par quelque autre occasion que ce
» puisse être, soit mis entre les mains du Supé-
» rieur, qui en dévra disposer selon qu'il jugera
» à propos, comme d'une chose qui n'apartien-
» dra à personne en particulier, mais qui est
» commune à tous.

Le Concile de Malines de 1570. dit la même chose, & ordonne, » Qu'il soit défendu à
» tous les Réguliers de reçevoir des Pensions
» viagéres, ou des Rentes perpétuelles, & qu'il
» ne leur soit point permis de se servir des Char-
» ges ou des Offices pour travailler à amasser
» de l'argent, quand même ils auroient le des-
» sein de l'employer à de bonnes œuvres, mais
» que tout doit être destiné & emploié pour
» l'usage commun. Ce Concile veut que l'Argent des Pensions particuliéres, comme celui qui vient des Charges du Monastère, soit incorporé à la Masse commune.

Le Concile d'Aquilée,* tenu en 1596. peut aussi servir de confirmation pour connoître le sentiment du Concile de Trente; il veut que,
». Pour bannir toute Propriété des Monastéres
» des Religieuses, tout y soit commun, qu'on
» pourvoye aux besoins des Sœurs, ensorte que
» la pauvreté y soit jointe avec tous les secours
» nécessaires.

Clement VIII. & Urbain VIII. ** par leurs

**Concilium de Aquil. tit. de Monial.* *In Monasteriis in quibus omnis proprietas exulat & omnis affectatio corrupta, servetur illa rerum omnium communio quæ nihil habet, & cui nihil deest, quæ in egestate rerum copiam habet.*

** *Clemens VIII. cap. Nullus. Urbanus VIII. cap. Sacra Congregatio §. nullus quo Tridentini Concilii decreta de paupertatis voto*

Digitized by Google

Bulles confirment le Concile de Trente. » Afin,
» dit Urbain VIII. que les Décrets du Concile
» de Trente, touchant le Vœu de Pauvreté,
» soient fidélement observez; il est commandé,
» que nul Religieux, quand même il seroit Su-
» périeur, ne posséde aucun bien en propre, ni
» même au nom de la Communauté, soit Meu-
» bles, Immeubles, Argent, Revenus, Profits,
» Aumônes; soit que ces choses lui viennent de
» ses Prédications, de ses Leçons, des Messes
» qu'il a dites, ou dans son Eglise ou dans quel-
» qu'autre, ou qu'il les ait aquises par son tra-
» vail, ou quelque cause, ou quelque Titre que
» ce puisse être; quand même elles lui auroient
» été données par ses Proches, ou qu'elles lui
» auroient été léguées par des personnes de pié-
» té; mais que toutes ces choses, s'il arrive
» qu'elles lui soient données, soient mises entre
» les mains du Supérieur, pour être incorporées
» & confonduës avec les revenus, l'argent &
» les autres biens du Monastére, d'où les Freres
» puissent reçevoir en commun ce qui leur est

custodiendo fideliùs observentur, præcipitur ut nullus ex fratribus etiamsi superior sit bona immobilia aut mobilia, aut pecuniarum proventus, census, eleemosinas, sive à concionibus, sive ex lectionibus missis tam in propria Ecclesia, quam ubicumque celebrandis, aliòve ipsorum justo labore & causâ. & quocumque nomine acquisita, etiamsi subsidia consanguineorum aut piorum largitiones, legata, aut donationes fuerint tanquam propria, aut etiam nomine conventus possidere possit: sed etiam omnia statim superiori tradantur, & Conventui incorporentur, atque cum cæteris illius bonis, reditibus, pecuniis & proventibus confundantur: unde communis inde victus, ac vestitus omnibus suppeditari possit.

» nécessaire pour leur vie & leur subsistance.

Le sentiment de S. Charles doit être d'un grand poids sur cette matiére, puisqu'il s'est particuliérement apliqué à la conduite des Religieuses, qu'il regardoit comme l'Illustre Portion de l'héritage du Seigneur. » Ce grand » Saint, dans le quatriéme Concile de Milan *, » ne veut pas qu'une Religieuse garde de l'ar- » gent, sous quelque prétexte que ce soit, quand » même la somme seroit modique, & qu'elle » auroit d'un autre côté la Permission de sa Su- » périeure, à moins que son Office dans le Mo- » nastére ne demande qu'elle en ait, car autre- » ment on doit la punir comme coupable du vice » de Propriété; & aussi la Supérieure qui auroit » donné, en quelque maniére, & sous quelque » prétexte que ce soit, cette permission; il veut » bien d'ailleurs que celle qui aura procuré du » bien au Monastére, en reçoive quelque soula- » gement dans ses besoins, préférablement aux » autres Religieuses; mais il en laisse l'entiére » disposition à la sagesse & à la prudence de la » Supérieure, qu'il n'excuse pas même du vice » de propriété, si pour quelque raison ou quel- » que prétexte que ce soit, elle permet à une » Religieuse de posséder quelque chose en pro- » pre, non plus que la Religieuse qui n'avertira

* *Concilium Mediol. 4. tit. de Monial. Nummos ne medicos quidem apud se quovis nomine habeat, neque præfecta etiam consensu, nisi quod gerit officii ratio aliter postulet, alioquim ut proprietatis rea puniatur, quàm pœnam & præfecta quæ id ullo modo, ullove prætextu permiserit, & monialis etiam subeat, quæ resciverit, nec præfecta biduis patio, aut si hæc in culpa sit, superiori quamprimùm potuerit non denunciaverit.*

» pas dans deux jours la Supérieure, lorsqu'el-
» le sçaura qu'une de ses Sœurs retient quelque
» chose en propre, ou ne déférera pas au Su-
» périeur, la Supérieure même qu'elle sçaura
» en faute sur cette matiére.

Voilà comme deux Conciles Généraux, celui de Latran & de Trente, quatre Conciles Provinciaux, deux Papes, & un grand Saint, ont parlé sur le Vœu de Pauvreté que font les Religieux & Religieuses. Il n'en faut pas davantage pour sçavoir à quoi il engage, & ce que doivent faire les personnes qui pensent sérieusement à leur salut.

De cette réponse à la premiére demande, il est facile de conclure celle que l'on doit faire à la seconde; car s'il est défendu si expressément d'avoir de l'argent, l'on ne peut de même avoir ni garder en son particulier, avec sûreté de conscience, toute cette vaisselle d'argent, ces meubles particuliers & superflus dont il est parlé dans la seconde demande, cela est absolument contre la Pauvreté Religieuse; car la Régle d'Urbain IV. au Chapitre troisiéme, demande une modestie entiére dans les habits; *Que les vêtemens*, dit-elle, *soient de drap; vil en prix & en couleur; car il n'est pas seant ni convenable qu'une Epouse du Roi Eternel, s'expose & s'abandonne à autre qu'à lui* (ce sont les termes de la Régle) *ni en autre prendre plaisir ou délectation.* Et au Chap. VIII. *Pour ce*, dit lad. Régle, *que nôtre Habitation perpétuelle est autre qu'ici-bas, nous voulons que les Sœurs de cette Religion évitent la curiosité qui est en toutes choses oposée à la vertu & déplait à Dieu, & aussi tout excès & superfluitez en édifices,* Une Régle qui parle de la sorte, ne condamne-t'elle pas dans la chambre particuliére d'une Religieuse toute argenterie & tous meubles superflus?

Il n'y a rien qui marque mieux la Propriété, & qui ressente plus le siécle que ces Armes de Famille, gravées sur cette vaisselle d'argent; toutes ces distinctions sont oposées à la Pauvreté Religieuse, qui veut que tout soit commun dans un Monastére à toutes les personnes qui s'y sont engagées, & qu'aucune Sœur ne considére, comme étant à elle en particulier, ce qu'elle a procuré au Monastére, puis qu'effectivement elle n'y a rien, & que toutes choses doivent être communes entr'elles; *Rien ne doit être si éloigné d'un Monastére, que le mien & le tien*, qui, selon S. Chrysostôme * dans une de ses Homelies, *troublent & renversent tout*? mais chacune doit regarder; apartenant à sa Sœur comme à elle-même, ce qu'elle a aporté dans le Monastére.

Ces principes prouvent assez que ces Religieuses ne peuvent d'elles-mêmes faire des presens de leurs Pensions, ni donner des Collations. Outre que ces Repas & Collations, sont souvent aux Religieuses des Collations de dissipation, principalement s'il arrive qu'elles y mangent avec les personnes à qui elles les donnent. ** » Parce qu'il y a tout à craindre que

* *S. Chrysost. lib. 3. contra vituperat. vitæ Monast. c. 10. inde quod omnia pervertit & perturbat meum & tuum penitus eliminatum est; cuncta quippe illis communia sunt, mensa, domus, indumentum, & quod sane mirabilius est unus, etiam idemque animus omnibus est, omnes eadem sunt nobilitate nobiles, omnes eadem servitute servi, eadem libertate liberi, una illis omnibus divitiæ quæ verè divitiæ sunt, &c.*

** Ce qui est défendu par un Concile de Châlons, Can. 61. *Non debere sanctimoniales in propriis mansionibus cum aliquibus masculis Cleri-*

Digitized by Google

» se répandant trop au-dehors, elles ne leur
» laissent pas assez de liberté pour remplir sain-
» tement leur devoir. Ce seul usage suffiroit pour condamner ces Pensions & ces Meubles de prix, quand les Régles de l'Eglise n'y seroient pas oposées ; d'ailleurs on ne peut les accorder avec ce que dit la Régle d'Urbain IV. Chap. II. *Toutes celles qui voudront entrer en cette sacrée Religion, délaisseront les orgueils & vanitez de ce monde & transistoire vie.*

A la troisiéme demande, outre que l'on a déja répondu par l'autorité de S. Charles, cette prétenduë Permission de la Supérieure ne peut mettre une Religieuse en sûreté de conscience devant Dieu, que dans les choses nécessaires; elle peut bien relâcher de la Régle en quelques circonstances, pour les choses qui ne sont pas essentielles à l'état Religieux, comme seroient quelques assistances à l'Office, quelques jeûnes, selon les besoins particuliers, permettre quelques petits meubles nécessaires ; c'est ainsi qu'il faut entendre quelques Auteurs, l'orsqu'ils parlent des Permissions Supérieures. Mais elle ne peut rien changer dans ce qui regarde l'essence des Vœux, & ne peut pas plus permettre de faire quelque chose qui blesse la Pauvreté, que de faire quelque chose qui blesse l'obéïssance & la

cis, sive Laïcis consanguineis, sive extraneis bibere sive comedere,

Et un Concile d'Aix-la-Chapelle, veut qu'elles ne mangent qu'au Réfectoire commun, à moins qu'elles ne soient malades. *In refectorio pariter quotidie reficiantur nisi quem infirmitas aut ætatis imbecillitas id facere prohibuerit.*

Chasteté, comme il a été remarqué ci-dessus, suivant le Chap. *ad Monast. de Stat. Monach.* Car le pouvoir des Supérieurs est pour édifier & non pour détruire ; & en cette occasion, ils seroient plûtôt dissipateurs que dispensateurs, comme dit S. Bernard ; aussi le Concile de Trente * rejette ces Permissions, & défend qu'il y ait rien de superflu & qui ne ressente la Pauvreté parmi les Meubles des Religieux & Religieuses. Voici comme il parle, au chap. 2. de la Session 25. des Religieux & Religieuses: » Qu'il ne soit, dit-il, dorénavant point per- » mis aux Supérieurs de donner à quelques » Religieux des biens immeubles en propre, » même pour l'usufruit, pour s'en servir, pour » les administrer, ou en commande ; mais que » le maniment & l'administration de ces biens » des Monastéres & Convents, soit entre les » mains des seuls Officiers de la Maison, qui » pourront être révoquez quand il plaira aux » Supérieurs; mais qu'ils ne permettent aux Re- » ligieux

* *Conc. Trid. Sess. 25. de regular. & monial. cap. 2. Nec deinceps liceat Superioribus bona stabilia alicui regulari concedere aut etiam ad usum fructum vel usum, administrationem aut commendam.*

Administratio autem bonorum Monasteriorum, seu conventuum ad solos officiales eorumdem ad nutum Superiorum amovibiles pertineat ; mobilium verò usum ita Superiores permittant ut eorum supellex statui paupertatis quam professi sunt conveniat, nihilque superflui in ea sit, nihil etiam quod sit necessarium eis denegetur ; quod si quis aliter quidquam tenere deprehensus convictus fuerit, is biennio activa & passiva voce privatus sit atque etiam juxta suæ regulæ & ordinis constitutiones puniatur.

» ligieux que l'usage des Meubles qui convien-
» nent à l'état de Pauvreté qu'ils ont voüé, en-
» sorte que leur accordant tout ce qui leur est
» nécessaire, il ne s'y trouve rien cependant de
» superflu. Que si quelque Religieux, poursuit
» le Concile, est surpris & convaincu de possé-
» der autrement quelque chose, qu'il soit pen-
» dant deux ans privé de voix active & passive,
» & puni suivant les Constitutions de sa Régle
» & de son Ordre.

Un Concile Général, qui parle de cette sorte & punit ainsi ceux qui violent le Vœu de Pauvreté, en retenant des choses qui ne sont pas nécessaires, & qui sont superfluës, ne regarde pas ce qu'il dit sur cette matiére comme un conseil, mais comme une obligation très-étroite.

L'on dit ordinairement, pour justifier ces Pensions dont on fait l'usage marqué, qu'on ne les reçoit pas, mais qu'on les met entre les mains d'une Religieuse, nommée par la Supérieure. Il est aisé de voir que ce n'est qu'une aparence de désapropriation, qu'une Religieuse mette l'argent qu'elle reçoit de ses Parens ou de ses Amis entre les mains d'une autre Religieuse, puis qu'ordinairement celle-ci en doit rendre compte à celle à qui cet argent est donné; de même cette Permission qu'elle demande à la Supérieure pour en pouvoir disposer, n'est qu'une cérémonie pour pallier la Propriété, puisque cette Religieuse conserve véritablement l'argent qui lui est donné, & que l'usage est que la Supérieure n'en dispose point qu'en faveur de la Religieuse pour qui il est donné; & qui auroit peine à consentir que tous ces meubles inutils, & cette argenterie dont est parlé, fussent vendus pour l'utilité de la Communauté, ou pour le service de

quelque autre Sœur ; & une preuve encore de Propriété est qu'on contracte des dettes qu'on paye ensuite de cette Pension, lorsqu'on l'a reçûë ; ce qui fait voir qu'on la regarde comme propre, & que la Permission de la Supérieure ne peut justifier une Religieuse devant Dieu.

La coûtume & l'usage de cette Maison, dont il est parlé dans la troisiéme Demande, ne peuvent excuser la conduite de ces Religieuses, cet usage étant un véritable abus, puisqu'il est contre la Régle dont ces Religieuses font Profession, & contre la nature du Vœu de Pauvreté ; les coûtumes qui paroissent tolérées sont des relâchemens de la Discipline éxacte, introduite peu-à-peu ; mais elles regardent des choses indifférentes en elles-mêmes, & jamais opposées aux obligations de quelques personnes, ni à la Loi naturelle & Divine ; elles regardent seulement quelques cérémonies ou quelques moyens de garder ces Loix, & elles peuvent changer selon les besoins particuliers ; mais ni la coûtume, ni l'usage ne peuvent jamais prescrire contre ce qui est de droit Naturel & Divin. » Sçachez, dit Ter» tullien, * que ni les espaces de tems, ni les » distinctions des personnes, ni les Privileges ou » les Prérogatives des Nations ne sçauroient

* *Tertull. lib. de velandis virginibus, cap. veritatem cui nemo praescribere potest, non spatium temporum, non patrocinia personarum, non privilegia regionum: ex his enim fere consuetudo initium ab aliqua ignorantia vel simplicitate sortita in unum per successionem corroboratur, & ita adversus veritatem vindicatur, sed Dominus noster Christus veritatem se, non consuetudinem cognominavit.*

Digitized by Google

» prescrire contre la vérité; c'est néanmoins de
» ces choses que les coûtumes, qui sont venuës
» de l'ignorance ou de la simplicité, ont tiré
» leur force par la suite des tems, & se sont
» élevées contre la vérité; mais Nôtre-Seigneur
» Jesus Christ s'appelle vérité & non pas coû-
» tume.

L'on ne peut donc pas se justifier de la Possession en particulier de toute l'Argenterie, & de tous les Meubles superflus, dont il est parlé dans les Demandes, sur ce qu'on a trouvé cet abus en entrant dans la Maison, contre la Profession faite à la face de l'Egise, *que l'on ne possédera rien en Propre*; il est vrai qu'une Religieuse, qui entrant dans une Maison où elle auroit fait Profession, & y auroit trouvé un usage paisible & établi depuis long-tems, d'y manger de la viande, d'y porter du linge, de n'y garder que quelques heures de silence, ne pourroit être obligée à manger toûjours maigre, à porter de la serge, & à garder un silence continuel, parce que toutes ces choses ne sont pas essentielles à l'Etat Religieux, & elle n'en fait pas de Vœu; mais il ne peut jamais y avoir de prescription contre l'essence des trois Vœux solemnels, qui consistent, comme il a été dit ci-dessus, *dans un renoncement total aux biens de la terre, aux honneurs & aux plaisirs*, ainsi que le marquent formellement les termes de la Profession, *de vivre en Obédience, en Chasteté & sans Propre*: termes dont le sens n'est pas envelopé, mais si clair, qu'il ne reste pas de prétexte d'ignorance, puisque la Régle, au Chapitre deuxiéme, ordonne expressément qu'elle leur sera lûë avant que de s'engager à la Religion. *A toutes celles*, dit-elle, *qui voudront entrer en cette Religion, devant qu'elles prennent*

l'Habit, soit déclarée la Régle, & leur soient montrées les peines & austéritez que leur conviendra endurer & porter; on l'a lûë plusieurs fois pendant le Noviciat, ainsi ces Religieuses ne peuvent pas ignorer ce que c'est que vivre sans propre.

La coûtume donc ni l'ignorance ne peuvent pas les justifier; & pour faire voir que la premiére ne peut avoir ici aucun lieu, il n'y a qu'à lire ce qui est contenu au Chapitre huitiéme de la Régle, où l'on voit quel a été l'esprit d'Urbain IV. sur l'observation de cette Régle, qu'il a corrigée.

» Nous decrétons, dit-il, qu'à nulle personne Ecclésiastique ou Séculiére apartienne cette presente Régle; laquelle est aprouvée de Nous, changer & corriger, l'enfreindre ou rompre, ou en aucune maniére muër les choses qui sont contenuës en icelle, ou aller témérairement au contraire; & s'il présumoit l'attenter, qu'il sçache qu'il encourera l'indignation du Dieu Tout-puissant, & de ses Bien-heureux Apôtres S. Pierre & S. Paul. Aussi, s'il est arrivé quelque changement dans la Régle par les Souverains Pontifes suivans, qui seuls le peuvent faire, ce n'a été que dans les jeûnes, la qualité des viandes, le silence & quelques autres régularitez, comme l'on voit par les Bulles de Jules II. & d'Eugéne IV. mais ils n'ont rien touché à ce qui regarde les Vœux.

Or qui peut douter qu'une Régle qui parle de la sorte ne soit d'un Droit étroit; & n'oblige en conscience dans les matiéres essentielles à l'état Religieux, & ausquels l'on s'est engagé par des Vœux solemnels, & qui peut croire que l'usage & la coûtume en puissent dispenser? La Régle est bien de Droit Ecclé-

Digitized by Google

siastique, mais le Vœu qui s'y fait de garder la Pauvreté est de Droit naturel & Divin, & par conséquent ne souffre aucune coûtume contraire : *Voüez*, dit le Prophête, * *& rendez au Seigneur ce que vous lui avez voüé.* Et le Sage, au Chapitre V. de l'Ecclesiaste ** dit, *Si vous avez fait un Vœu à Dieu, ne différez point de le rendre ; car la promesse infidelle & imprudente lui déplaît ; mais accomplissez tous les Vœux, que vous aurez faits ? il vaut beaucoup mieux ne faire point de Vœu, que d'en faire & ne les point accomplir.* Si le Saint-Esprit parle ainsi dans la Loi ancienne, que doit-on penser de la transgression des Vœux dans la Loi nouvelle, & peut-on douter qu'elle ne soit criminelle ? Cette vérité est si constante, que Rodriguez, de la Compagnie de Jesus, dans son Livre de la *Perfection Chrétienne & Religieuse*, troisiéme Partie, troisiéme Traité, Chap. X. pag. 190. parle ainsi sur cette matiére. » Je dis que si la Pau» vreté nous étoit seulement enjointe par nos » Régles, ce ne seroit pas un péché mortel que » de ne la pas garder ; mais toutes les fois que » ce qui nous est enjoint par une Régle, est en» core d'ailleurs la matiére d'un Vœu, il n'y a » point de doute qu'alors nous sommes obligez » à l'observation de cette Régle, sous peine de » péché mortel, non pas que la Régle ait la » force d'elle-même de nous obliger, sous peine

* PSAL. LXXV. *Vovete & reddite Domino Deo vestro.*

** ECCLESIAST. V. *Si quid vovisti Deo ne moreris reddere, displicet enim ei infidelis & stulta promissio, sed quodcunque voveris redde : multoque melius est non vovere quam post votum promissa non reddere.*

» de péché, mais parce que le Vœu dont elle
» parle nous y oblige.

Et voilà pourquoi les Supérieurs ne peuvent en dispenser, & leurs Permissions sont inutiles; c'est, comme parle le Concile de S. Omer, tenu en 1583. après avoir comparé l'Etat Religieux avec les premiers Chrétiens, il demande un entier dépoüillement: » C'est ce que
» nous ordonnons, dit-il, en vertu de la sainte
» Obéïssance, comme tenant la place de Dieu à
» cet égard, en quoi nous n'ordonnons rien que
» les Supérieurs ne soient indispensablement
» obligez de faire, sans qu'ils ayent aucun pou-
» voir d'en dispenser, ni que les Religieux s'en
» puissent dispenser, à cause de la promesse
» qu'ils ont faite à Dieu; car le renoncement à
» la Propriété, aussi-bien que l'obligation de
» garder la Chasteté, sont des choses si essen-
» tielles à l'état des Religieux & des Religieu-
» ses, que le Pape même n'a pas le pouvoir de
» relâcher rien qui puisse être contraire à l'un
» ou à l'autre, comme il est marqué dans le
» Droit Canon, dans le Ch. *ad Monasterium de*
» *Statu Monàchali*, cité ci-dessus, parce que
» l'engagement des Vœux a quelque chose de
» Divin, qui ne souffre aucune dispense.

Si de négliger les petites choses, comme parle l'Ecriture, * *c'est s'exposer à tomber peu-à-peu dans de plus grandes*, dans quel abîme ne se précipitent pas des personnes qui violent une Régle reçûë dans l'Eglise, par des infractions volontaires dans des choses de la derniére importance, & quels péchez ne font-elles pas devant Dieu, même avec ces Permissions prétenduës que toutes les Régles Ec-

* *Qui spernit modica paulatim decidet*. Ecclesiast. 10.

cléſiaſtiques condamnent, comme on vient de le faire voir, puiſque le Vœu ſolemnel n'enferme pas ſeulement une déſapropriation; c'eſt-à-dire, de n'avoir pas le Domaine & la Propriéte des choſes que l'on a entre les mains, mais encore une privation de pluſieurs commoditez, en ſe retranchant même dans les choſes néceſſaires? » Et c'eſt ce qu'on ap- » pelle l'eſprit de Pauvreté, à quoi tous les Re- » ligieux doivent tendre, dit S. Jerôme; ils » ne veulent manquer aux obligations de leur » état; c'eſt pourquoi une Religieuſe, quelque » naiſſance qu'elle ait, doit toûjours ſe regarder » comme un Pauvre; elle n'a pas plus de droit » de diſpoſer par elle-même de quelque choſe » qui lui a été donnée, qu'un enfant de Famille » du bien de ſa Maiſon, tandis qu'il a ſon pere » ou ſa mere, & qu'il eſt en tutelle, par la Ré- » gle établie dans le Droit Canon. *Que tout ce qu'aquiert un Religieux ou une Religieuſe, ils l'aquiérent au Monaſtère.*

On pourroit peut-être, pour excuſer les Collations ou Repas, dont il eſt parlé dans les Demandes, dire que l'Hoſpitalité eſt ſi loüée dans l'Ecriture, & qu'il y auroit de la dureté à renvoyer ſes Parens ou Amis, ſans leur faire quelque honnêteté.

L'on voit bien dans la Régle de S. Benoît, que l'Hoſpitalité y eſt commandée, mais on n'en voit rien dans celle des *Urbaniſtes*; cependant il y a des choſes que la néceſſité & la bienſéance leur peuvent permettre, ſur tout lorſqu'elles ſont à la campagne; mais il faut toûjours que la modeſtie ſoit gardée, & que tout ce qui eſt donné ſe tire de la Communauté, qui reçevant les Penſions, y pourra fournir, & même y ſera obligée, l'orſqu'il y a de

la néceſſité : car autrement, continuër ces Collations & ces Repas, c'eſt donner lieu à la diſſipation, & à mille deſordres qui en peuvent venir au Monaſtére

Pour répondre à la quatriéme Demande, il eſt facile de connoître, par les principes qu'on vient d'établir, quel ſentiment on doit avoir des confeſſions faites dans une habitude continuelle, de violer le Vœu de Pauvreté, en reçevant ou donnant des Preſens, retenant dans une chambre particuliére de la Vaiſſelle d'Argent en nombre, & des Meubles ſuperflus, puiſque cette infraction eſt abſolument contre deux Conciles Généraux, pluſieurs Conciles particuliers, deux Bulles de Pape, la Régle dans laquelle on fait Vœu, & les ſentimens de S. Charles & de pluſieurs Théologiens qu'on pourroit citer, qui tous marquent, en termes exprès, comme l'on peut voir dans les citations ci-deſſus, que le Vœu de Pauvreté demande un dépoüillement entier, un renoncement total à la Poſſeſſion de tous les biens de la terre. Un Confeſſeur donc, qui connoît qu'une Religieuſe eſt dans une pratique contraire, doit lui refuſer l'abſolution ; ſi après l'avoir avertie ſuffiſamment, & l'avoir inſtruite des raiſons qui l'obligent à changer de conduite, elle refuſe de ſe corriger ; & la Religieuſe pour mettre ſa conſcience en ſûreté, doit remettre entre les mains de la Supérieure toute cette argenterie, & tous les meubles ſuperflus de ſa chambre, faire une revûë de toute ſa vie, depuis le tems qu'elle eſt entrée en Religion, par une bonne Confeſſion générale, & déteſtant ſincérement ſa conduite, mettre toute ſa confiance en la bonté & la miſéricorde de Jeſus-Chriſt, qui ne veut pas

la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive.

DELIBERE' A PARIS, CE 14. NOVEMBRE 1706.

SIGNEZ,

PIROT, Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris.

De Lamet, Curé de S. Eustache.

Fr. Robine, Augustin.

G. Fromageau, de la Maison & Société de Sorbonne.

Al. le Moyne, de la Maison & Société de Sorbonne.

T. Roulland.

Le Feuvre, Professeur du Roy en Théologie, & Syndic de la Faculté.

A. Chevillier, de la Maison & Société de Sorbonne.

Jean Jollain, de la Maison & Société de Sorbonne, *à present Syndic.*

Fr. Philibert Besancenot, Religieux de l'Abbaye de Cisteaux, Docteur & Professeur en Théologie de la Faculté de Paris, au Collége des Bernardins, Ordre de Cisteaux.

Fr. Feu, Curé de S. Gervais.

Courcier, Théologal de l'Eglise de Paris.

P. le Chapellier, Abbé de Bosquen, Pénitencier de l'Eglise de Paris.

J. Lullier, Curé de S. Loüis.

Blampignon, Curé de S. Merry.

G. Bourret, de la Maison & Société de Sorbonne, Professeur en Théologie.

Hideux, Curé des SS. Innocens.

Galliot.

Fr. Marc de Dreville, Professeur en Théo-

H 5.

logie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

L. De Vyon d'Herouval, de la Maison de Navarre.

Tullou, Curé de S. Benoît.

M. Mortier.

D. Le Breton, de la Maison de Navarre.

J. B. Bossi, Vicaire de S. Loüis.

Brunet, Abbé de Beaugerais.

Fr. Hobonval, Augustin.

A. Salmon, de la Maison & Société de Sorbonne, Professeur en Théologie.

Cottin, Prieur & Curé de Marly.

Bonnet, de la Maison & Société de Sorbonne.

Braier.

Pinssonnat, Lecteur & Professeur du Roy, au Collége Royal.

Secousse, de la Maison de Navarre.

Ph. De la Coste, Maître de l'Hôtel-Dieu de Paris.

D'Arnaudin, Curé de S. Martin, à S. Denis.

J. Gilbert.

Canault, de la Maison de Navarre.

Benoist de Chazelles.

Witasse, de la Maison & Société de Sorbonne, Professeur du Roy en Théologie.

F. Vincent Rigal, Docteur & Professeur en Théologie, de la Faculté de Paris, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

De Combes, de la Maison & Société de Sorbonne.

Petitpied, de la Maison & Société de Sorbonne.

Leonor-Antoine-Langevin.

De la Cour, de la Maison de Navarre.

M. Pothé.

Digitized by Google

LITANIES
DE
LA PENITENCE,
TIRE'ES
DE L'ECRITURE SAINTE.†

Imprimées par Ordre de M. l'Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France.

SEIGNEUR, ayez pitié de nous.
Jesus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jesus-Christ, écoutez-nous.
Jesus-Christ, éxaucez-nous.
Pere Céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils, Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité Sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Seigneur, nos iniquitez & nos péchez nous accablent & nous consument, comment donc y pourrions-nous vivre plus long-tems? Ezéch. 33. 10.

† Le fruit de la lecture des Ouvrages contenus dans ces deux Volumes, doit être de demander à Dieu l'esprit de Pénitence. C'est pour seconder les Fidéles, dans le desir qu'ils doivent de l'obtenir, que l'on a placé ici ces Litanies.

Digitized by Google

I.

Dieu nous exhorte à la Pénitence.

Ezéch. 33. 11. SEigneur, qui nous criez que nous nous convertissions & que nous abandonnions nos mauvaises voyes,
Gen. 3. Seigneur, qui avez appellé Adam à la reconnoissance & à l'expiation de sa faute,
S. Luc, 5. 32. Sauveur, qui êtes venu vous-même sur la terre pour apeller les pécheurs à la pénitence,
S. Mat. 4. 17. Sauveur, qui avez pris la pénitence pour le sujet de vos premiéres Prédications,
S. Marc 1. 25. Sauveur, qui avez suscité vôtre Précurseur,
S. Mat. 3. 2. pour annoncer aussi par lui la nécessité de la pénitence.

Ayez pitié de nous.

II.

Dieu nous oblige à la Pénitence.

Gen. 3. 17. 19. SEigneur, qui avez imposé au premier homme, pour pénitence de son péché, les travaux de la vie presente & la mort,
Jonas, 3. 6. Seigneur, qui n'avez pas exemté le Roy des Ninivites, de faire pénitence dans le sac & la cendre;
2. des Rois, 12. 16. Seigneur, qui n'avez pas dispensé David des humiliations ni des austéritez de la pénitence,
3. des Rois, 21. 17. Seigneur, qui avez voulu que le Roy Achab fit pénitence dans le cilice le jour & la nuit, & se macérât par ses jeûnes,
2. Par. 33. 11. 12. Seigneur, qui obligeâtes le Roy Manassés, en l'abandonnant à ses ennemis, de se convertir à vous, & de faire une très-grande pénitence,

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

Seigneur, qui avez voulu que le Roy Ezéchias attirât vôtre miséricorde sur sa personne & sur ses sujets, par une très-éxemplaire pénitence, 4. des Rois, 19. 1.
Seigneur, qui mîtes vous-même le Roy Nabuchodonosor dans une effroyable pénitence, pour lui faire mériter le pardon de nôtre orgueil, Dan. 4.
Seigneur, qui voulez que nous nous convertissions à vous de tout nôtre cœur, Joël. 2. 12. 13.
Seigneur, qui voulez que nos jeûnes, nos gémissemens, & nos larmes soient un effet de nôtre sincére & totale conversion. Là même.

Ayez pitié de nous.

III.

Miséricorde infinie de Dieu vers les pécheurs.

Seigneur, qui avez juré par vous-même que vous ne voulez point la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive, Ezéch. 33. 11.
Seigneur, qui avez délivré les Israëlites d'une servitude & d'une oppression, qui étoient l'image de l'état où nous réduisent les vices & les passions, Exod.
Seigneur, qui avez tant de fois pardonné aux Israëlites leur rebellion & leur infidélité, Exod.
Pere Eternel, qui nous avez rendu la vie en Jesus-Christ, lorsque nous étions morts par nos déréglemens & par nos péchez, Eph. 2. 4.
Seigneur, qui nous avez aimez d'un amour extrême, lorsque le péché nous rendoit vos ennemis, Là même. Rom. 5. 10.
Seigneur, qui avez prévenu de vos plus singuliéres graces ceux qui en paroissoient les plus éloignez, S. Mat. 9. 9.

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

1. Tim. Sauveur, qui êtes venu sur la terre pour la
1. 15. conversion & le salut des pécheurs,

S. Luc, Sauveur, qui avez guéri le paralitique, en
5. 20. lui remettant premiérement ses péchez,

S. Luc. Sauveur, qui par l'exemple de l'enfant pro-
15. digue revenu dans la maison de son pere, faites espérer vôtre miséricorde aux plus grands pécheurs,

S. Jean. Sauveur, qui eûtes la bonté de prévenir la
4. 26. pécheresse de Samarie, & de lui faire connoître ce que vous étiez, *Ayez pitié de nous.*

S. Luc, Sauveur, qui portâtes le salut dans la mai-
19. 8. 9. son de Zachée,

S. Luc, Sauveur, qui êtes venu pour chercher &
19. 10. sauver ceux qui étoient perdus,

S. Jean. Sauveur, qui eûtes la bonté de ne pas con-
8. 11. damner la femme surprise en adultére, en l'exhortant à ne plus pécher,

S. Luc, Sauveur, qui avez reçû les publicains & les
5. 30. gens de mauvaise vie, & qui n'avez point dédaigné de communiquer familiérement avec eux pour leur salut,

S. Luc, Sauveur, qui répandez la joye, même dans
15. 7. le Ciel, lorsque vous convertissez un pécheur, & que vous lui faites faire pénitence,

S. Luc, Sauveur, qui avez porté Saint Pierre par
22. 61. vos efficaces regards, à pleurer son cri-
62. me amérement, *Ayez pitié de nous.*

1. de S. Sauveur, qui étant incapable de pécher,
Pierre, n'avez pas laissé, pour nous décharger
2. 22. de nos péchez, de vous en charger vous-
24. même, & de les expier sur la Croix,

1. de S. Seigneur, qui ne voulez pas que nous pé-
Pierre, rissions, mais qui attendez patiemment
3. 9. que nous retournions à vous par la pénitence,

Sagess. Seigneur, qui pouvant avec justice exer-
11. 24.

Digitized by Google

miner les pécheurs, ayez pitié d'eux & dissimulez leurs péchez,

Seigneur, qui êtes plein de benignité, de miséricorde, de patience, de compassion pour les pécheurs, avant même qu'ils soient pénitens, Joël. 2. 13.

Seigneur, dont la bonté infinie nous doit porter à la pénitence, Rom. 2. 4.

Sauveur, qui avez admirablement converti le grand Apôtre dans le tems qu'il persécutoit & ravageoit plus cruellement vôtre Eglise. Actes, 8. 9.

Ayez pitié de nous.

IV.

Pouvoir des Justes auprès de Dieu pour les pécheurs.

SEigneur, devant qui un très-petit nombre de justes suffisent pour obtenir la grace d'une infinité de coupables Gen. 18. 32.

Seigneur, qui avez accordé à l'instante priére de Moïse le pardon de ceux qui avoient, mérité d'être exterminez avec leurs fréres, Exod. 32. 31. 32.

Seigneur, qui avez fait la grace à vôtre peuple, quoique tombé dans l'idolâtrie, de lui donner une seconde fois vôtre Loy, après que Moïse vous eut appaisé par un jeûne de quarante jours & de quarante nuits, Exode 34. 28.

Seigneur, qui exauçâtes Judith, quand elle se presenta devant vous dans le cilice & la cendre pour vôtre peuple, Judith 9. 1.

Seigneur, qui délivrâtes les Israëlites des Assyriens, en voyant leur Roy dans la pénitence, 4. des Rois, 19.

Seigneur, qui exauçâtes la Reine Esther dans la douleur qu'elle accompagna de Ester, 14.

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

diverſes auſtéritez, pour obtenir la conſervation de vôtre peuple,

Joël.2. Seigneur, qui avez commandé à vos Mini-
17. ſtres d'implorer & obtenir vôtre grace pour les pécheurs, par les larmes de la pénitence.

Ayez pitié de nous.

V.

Extrême bonté de Dieu vers les vrais Pénitens.

Jonas, SEigneur, qui avez retiré Jonas du ven-
2. 3. tre de la baleine, en exauçant ſes cris & ſes priéres,

Jonas, Seigneur, qui avez pardonné aux Ninivites,
3. 5. après avoir crû en vous & avoir fait une très-auſtére pénitence,

2. des Seigneur, qui vous appaiſâtes vers le Roy
Rois, Prophête, auſſi-tôt qu'il eut témoigné
12. 13. ſincérement ſon repentir,

2. des Seigneur, qui avez une ſeconde fois accepté
Rois, la pénitence du même Roy, & avez exau-
24. 25. cé ſa priere,

3. des Seigneur, qui pardonnâtes au Roy Achab,
Rois, après qu'il ſe fut humilié devant vous, &
21. 29. qu'il eut fait une très-rude pénitence dans le ſac & dans le cilice,

4. des Seigneur, qui prolongeâtes la vie au Roy
Rois, Ezéchias, en éxauçant ſes priéres & ſes
20. 4. larmes,
5. 6.
2. Par. Seigneur, qui éxauçâtes le Roy Manaſſés
33. 12. dans ſon humiliation & ſa pénitence &
13. le rétablîtes dans ſon Royaume,

Daniel Seigneur, qui remîtes le Roy Nabuchodo-
4. 33. noſor dans une puiſſance plus éclatante que jamais, après qu'il eut accompli la pénitence ſi affreuſe où vous l'aviez vous-même jetté,

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

Seigneur, qui délivrâtes Mardochée de l'ignominie & de la mort, après qu'il se fut mis dans l'état le plus pénitent, — Esther. 4. 1.

Seigneur, qui exauçâtes les Israëlites, leur voyant imiter la pénitence de Mardochée, — Esther. 4. 3.

Seigneur, qui avez rendu les Machabées victorieux de leurs ennemis par les armes de la pénitence, — 1. Mac. 3. 47. & suivans.

Sauveur, qui nous déclarez que le Publicain mérita d'être justifié par son humble & sincére pénitence, — S. Luc. 18. 13.

Sauveur, qui élevez ceux qui s'humilient devant vous par une reconnoissance sincére de leurs offenses & de leur indignité, — S. Luc, 18. 14.

Ayez pitié de nous.

Sauveur, qui vous êtes laissé fléchir à la priére instante de la Chananée, — S. Mat. 15. 28.

Sauveur, qui voulez être considéré par les pécheurs vraiment convertis, comme un pere plein de joye d'avoir retrouvé un fils qu'il avoit perdu, — S. Luc, 15. 32.

Sauveur, qui nous representez par la dragme perduë & retrouvée, combien nôtre conversion vous est chére, — S. Luc, 15. 9.

Sauveur, qui remîtes les péchez à la célébre Pénitente, qui vint chez le Pharisien vous témoigner l'excès de son amour & de sa douleur, — S. Luc, 7. 47. 48.

Sauveur, qui promîtes vôtre gloire au Larron pénitent, lorsque vous étiez sur vôtre croix, — S. Luc, 23. 42. 43.

Sauveur, qui avez éclairé le grand Apôtre, après qu'il eut été dans le jeûne & dans la priére. — Actes, 9. 9. 18.

Sauveur, qui ne vous souvenez plus des iniquitez, quand on en a fait pénitence & qu'on observe vos préceptes. — Ezéch. 18. 2. 12.

Ayez pitié de nous.

VI.

On ne doit pas differer un moment de se convertir.

Rom. 2. 5. SEigneur, dont la patience est très-redoutable aux impénitens,

2. de S. Pier. 3. 10. Seigneur, qui nous pressez de nous convertir, nous déclarant que vôtre jour doit venir soudainement comme un larron vient durant la nuit,

S. Luc, 12. 20. Seigneur, qui nous apprenez par la parabole de celui qui amassoit des richesses, se promettant d'en joüir long-tems, quoiqu'il fût proche de sa mort, quelle est la folie de ceux qui different leur conversion,

S. Luc, 12. 20. Seigneur, qui menacez les pécheurs de leur redemander leur ame, lorsqu'ils se trouveront moins préparez à vous la remettre entre les mains,

S. Mat. 25. 48. 49. 51. Seigneur, qui nous avertissez de ne différer pas nôtre conversion, par le sévére châtiment auquel fut condamné ce serviteur, que le retardement de la venuë de son Maître entretenoit dans ces déréglemens & ses débauches,

Par tout dans l'Ecriture. Seigneur, dont les oracles sacrez annonçent tant de fois aux pécheurs, qu'abusant de vôtre patience pendant le tems de miséricorde, ils s'amassent des tresors d'indignation pour le jour de vôtre colére.

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

VII.

Dieu punit l'impénitence, le desespoir, & la fausse conversion.

SEigneur, qui n'avez point pardonné aux Anges pécheurs, mais qui les avez précipitez dans l'abysme des ténébres & des tourmens, 2. de S. Pier. 2. 4.

Seigneur, qui avez rejetté Caïn, & qui l'avez rendu fugitif, pour n'avoir point espéré le pardon de son offense, Gen. 4. 13. 14. 16.

Seigneur, qui n'avez point pardonné à l'ancien monde impénitent, le faisant périr par le déluge, 2. de S. Pier. 2. 5.

Ayez pitié de nous.

Seigneur, qui avez fait des éxemples terribles de châtiment, pour ceux qui persévéreroient dans l'impiété, 2. de S. Pier. 2. 6.

Seigneur, qui avez fait tant de prodiges & tant de miracles vers Pharaon, sans qu'il perdit la dureté de son cœur, Exod.

Seigneur, qui avez si terriblement puni l'endurcissement & la fausse pénitence même dans les Rois, Ex. 14. 14. 1. Mac. 6. 12.

Seigneur, qui n'avez point écouté les priéres d'Antiochus, & qui n'avez point fait miséricorde à ce méchant Roy, parce qu'il n'étoit humilié que par ses douleurs, 2. Mac. 9. 12. 2 Mac. 9. 13.

Seigneur, qui nous donnez un éxemple formidable de vôtre justice, dans la fausse conversion & le desespoir de Judas, S. Mat. 27. 4. 5. Act. 1. 18.

Seigneur, qui réservez les hommes impénitens au jour du jugement pour être punis. 2. de S. Pier. 2. 9.

Ayez pitié de nous.

VIII.

Dieu punit en cette vie les péchez de ceux qu'il aime le plus, afin de les en purifier.

2. des Rois, 24. 14. SEigneur, entre les mains duquel il nous est plus desirable de tomber, qu'en celle des hommes,

Nomb. 20. 12. Seigneur, qui avez puni sévérement l'incrédulité de vos serviteurs Aaron & Moïse, en leur interdisant l'entrée de la Terre-Sainte,

Job. Seigneur, qui avez éprouvé & purifié le Saint homme Job par d'extrémes calamitez,

Tobie, 2. 12. Seigneur, qui avez tenu Tobie dans l'épreuve des afflictions, afin qu'il fût, aussi-bien que Job, un éxemple de patience,

2. des Rois, 2. 15. Seigneur, qui avez affligé David dans sa pénitence, par la perte d'un fils qui lui étoit extrêmement cher,

Là même. Seigneur, qui avez humilié le Prophête Roy, par l'ingratitude & la révolte de son propre fils,

2. des Rois, 18. 33. Seigneur, qui avez rendu si douloureuse à ce pere la perte de ce méchant fils,

2. des Rois, 12. 11. 16. Seigneur, qui avez fait souffrir à ce Roy pénitent divers opprobres & diverses calamitez,

Hebr. 12. 6. Seigneur, qui corrigez tous ceux que vous aimez, & qui châtiez tous ceux que vous reçevez au nombre de vos enfans.

Ayez pitié de nous.

Digitized by Google

IX.

Les plus puissans éxemples de la Pénitence.

Sauveur, qui nous avez donné vôtre Précurseur pour un admirable modèle de pénitence, S. Mat. 3. 4.

Sauveur, qui avez mené une vie très-austére & très-pénitente dans le desert, S. Mat. 4.

Sauveur, qui nous aprenez par vôtre éxemple à nous séparer du monde, & à nous priver des consolations humaines dans le cours de la pénitence, S. Mat. 4. S. Marc 1. 13.

Sauveur, qui nous avez invitez au jeûne, en jeûnant quarante jours & quarante nuits, S. Mat. 4.

Sauveur, qui avez fatigué vôtre corps, en le privant du sommeil, pour employer toute la nuit en priéres. S. Luc, 6. 12.

Ayez pitié de nous.

X.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Seigneur, pardonnez-nous.
Seigneur, délivrez-nous de tout mal.
Délivrez-nous de tout péché.
Délivrez-nous de la mort soudaine & imprévûë.
Délivrez-nous par vôtre Bâtême & par vôtre jeûne.
Délivrez-nous par le mérite des tentations que vous avez souffertes dans le desert.
Délivrez-nous par vos travaux & par vos douleurs.
Délivrez-nous par vôtre précieux sang, que vous avez répandu pour la rémission de nos péchez.

Digitized by Google

Délivrez-nous, Seigneur, au jour de vôtre terrible jugement.

XI.

Nous vous prions de nous écouter, quoique nous soyons pécheurs.

Nous vous prions de nous conduire à une véritable pénitence.

1. Cor. 11. 31. Nous vous prions de nous faire la grace, que nous nous jugions nous-mêmes de telle sorte, que nous ne soyons pas jugez par vous.

S. Mat. 3. 8. Nous vous prions de nous donner la grace de faire de dignes fruits de pénitence.

Rom. 6. 19. Nous vous prions que comme nous avons fait servir nôtre corps à l'iniquité, nous le fassions servir maintenant à la piété & à la justice.

S. Mat. 3. 8. Nous vous prions de nous faire la grace d'attirer sur nous vos miséricordes, par celles que nous exercerons vers nôtre prochain.

Eph. 4. 26. 27. Nous vous prions que le Soleil ne se couche jamais sur nôtre colére, de crainte que nous ne donnions entrée au démon.

Eph. 4. 17. Nous vous prions de nous faire la grace de ne suivre plus dans nôtre conduite la vanité de nos pensées, & de n'avoir plus de ténébres dans l'esprit.

Eph. 4. 18. Nous vous prions de nous délivrer de l'endurcissement & de l'aveuglement du cœur.

Eph. 4. 19. Nous vous prions de ne nous pas laisser tomber dans l'abandonnement de ceux qui perdent tout remords & tout sentiment de leurs péchez.

Eph. 4. 24. Nous vous prions de nous faire la grace de

Exaucez-nous, Seigneur.

Digitized by Google

nous dépoüiller du vieil-homme, selon lequel nous avons vécu dans nôtre premiére vie.

Nous vous prions de ne nous pas laisser suivre la corruption & l'illusion de nos passions. Là même.

Nous vous prions de nous éloigner de tout mensonge. Eph. 4. 25.

Nous vous prions que nul mauvais discours ne sorte jamais de nôtre bouche. Eph. 4. 29.

Nous vous prions que nos paroles n'ayent rien que de bon & d'édifiant. Là même.

Nous vous prions que toute aigreur, tout emportement, toute colére, toute médisance, enfin que toute malice soit bannie d'entre nous. Eph. 4. 31.

Nous vous prions que nous renonçions à l'impiété & à toutes les passions du monde. à Tite. 2. 12.

Nous vous prions de nous faire vivre avec tempérance, avec justice & avec piété. Là même.

Nous vous prions de nous donner le courage de châtier nôtre corps & de le réduire en servitude. 1. Cor. 9. 27.

Exaucez-nous, Seigneur.

Nous vous prions que le péché ne régne plus dans nôtre corps, & que nous ne suivions plus les desirs de nôtre chair. Rom. 6. 12.

Nous vous prions de nous faire la grace que nous nous donnions à vous, comme étant vivans de morts que nous étions. Rom. 6. 13.

Nous vous prions que nous n'aimions plus le monde, ni les choses qui sont dans le monde. 1. de S. Jean, 2. 15.

Exaucez-nous, Seigneur.

XII.

Nous vous prions de nous faire la grace de ne nous plus conformer au siécle. Rom. 12. 2.

Nous vous prions qu'il se fasse en nous une Là même.

sainte transformation par le renouvellement de nôtre esprit.

Rom. 12. 3. Nous vous prions de ne pas souffrir que nous tombions dans l'élévement de cœur & les sentimens d'une vaine éstime de nous-même.

Là-même. Nous vous prions de nous tenir à l'égard de toutes choses dans les bornes d'une sage modération.

Gal. 5. 24. Nous vous prions de nous faire la grace de crucifier par la pénitence nôtre chair, avec ses vices & ses convoitises.

Gal. 5. 26. Nous vous prions de nous détourner de toute vaine gloire & de toute sorte d'envie.

Rom. 2. 4. Nous vous prions de ne nous point laisser mépriser les richesses de vôtre bonté, de vôtre tolérance, & de vôtre longue patience.

Heb. 4. 16. Nous vous prions de nous faire recourir avec confiance au trône de vôtre grace, & de nous y faire reçevoir miséricorde.

Eph. 6. 11. Nous vous prions de nous revêtir de toutes vos armes, afin que noûs puissions nous défendre des embûches & des artifices de Satan.

Phil. 2. 12. Nous vous prions de nous faire travailler à nôtre salut avec crainte & avec tremblement.

1. de S. Pierre, 2. 24. Nous vous prions qu'étant morts au péché par la pénitence, nous ne vivions plus désormais que pour la justice.

Actes, 14. 21. Nous vous prions de nous faire entrer dans vôtre royaume, par les peines & les afflictions de cette vie.

Nous vous prions de nous purifier comme par un feu, & de nous faire souffrir en cette vie, pour nous faire éviter les flammes de l'éternité.

Exaucez-nous, Seigneur.

Exaucez-nous, Seigneur.

Agneau

Agneau de Dieu, qui effacez les péchez du monde, pardonnez-nous Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchez du monde, Exaucez-nous Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchez du monde, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jesus-Christ, écoutez-nous.
Jesus-Christ, éxaucez-nous.
℣. Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchez. Psal. 102. 10.
℟. Et ne nous rendez pas ce que nos fautes méritent. Là-même.
℣. Seigneur, ne vous souvenez point de nos iniquitez passées. Psal. 78. 8.
℟. Hâtez-vous de nous prévenir par vos miséricordes, parce que nous sommes réduits à l'extrêmité de la misére. Là-même.
℣. O Dieu! qui êtes nôtre Sauveur, secourez-nous. Psal. 78. 9.
℟. Et délivrez-nous pour la gloire de vôtre nom, & pardonnez-nous nos péchez à cause de vôtre nom. Là-même.
℣. Seigneur, purifiez-moi des offenses qui me sont cachées. Psal. 18. 13.
℟. Et pardonnez-moi la part que je puis avoir à celles des autres.
℣. Seigneur, ne vous souvenez point de nos fautes, ni de celles de nos proches. Tobie, 3. 13.
℟. Et ne prenez pas vengeance de nos péchez.
℣. N'exposez pas les ames de ceux qui confessent vôtre nom à la fureur des bêtes farouches. Psal. 73. 19.
℟. Et n'oubliez pas pour toûjours les ames de vos pauvres.
℣. Seigneur, détournez vos yeux de mes offences. Psal. 50. 10.
℟. Et daignez effacer tous mes péchez.

Digitized by Google

Psal. 50. ℣. Mon Dieu, créez un cœur pur en moi.
11. ℟. Et renouvellez l'esprit de justice & de vertu au fond de mon ame.
Psal. 50. ℣. Ne nous rejettez pas de vôtre presence.
12. ℟. Et ne retirez pas de moi vôtre Saint-Esprit.
Psal. 50. ℣. Rendez-moi la joye de vôtre assistance salutaire.
13. ℟. Et fortifiez-moi par un Esprit, qui me fasse faire le bien d'une volonté pleine & parfaite.

ORAISON.

SEigneur, qui ne rejettez personne, mais qui pardonnez à quelques pécheurs que ce soit, quand ils retournent à vous par une sincére pénitence; daignez regarder les Priéres que nous vous faisons dans nôtre misére & nôtre douleur, afin que nous puissions accomplir vos Commandemens.

Seigneur, qui rendez justes, quand il vous plaît, les pécheurs, & qui ne voulez point leur perte, nous prions instamment vôtre Majesté de nous assister de vôtre grace, selon la confiance que nous avons en vôtre miséricorde, & de nous conserver par une protection continuelle, afin que nous persévérions dans vôtre service, & que nulles tentations ne soient capables de nous séparer de vous.

Seigneur, qui ne voulez point la mort, mais la pénitence & la conversion des pécheurs, daignez avoir égard, par vôtre bonté, à nos fragilitez & à nos foiblesses, & secondez les efforts que nous commençons de faire par vôtre assistance, afin que nous obtenions, par vôtre miséricorde infinie, le pardon de nos péchez, la constance dans vôtre service; & enfin la couronne que vous avez promise à ceux qui persévéreroient. Par nôtre-Seigneur Jesus-Christ.

Fin de la cinquiéme Partie, & de la premiére du Supplément.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT A L'IDÉE DE LA CONVERSION DU PÉCHEUR.

SIXIE'ME PARTIE.

TRAITE' DE LA CONFIANCE CHRE'TIENNE,

Ou de l'usage légitime des véritez de la Grace.

CHAPITRE PREMIER.

Il faut faire usage des véritez de la Religion, & en faire un usage légitime. Application de cette régle générale aux véritez de la Grace.

C'EST un défaut très-ordinaire à l'homme de ne considérer les grandes véritez de la Religion que d'une maniére spéculative, sans porter son attention sur les liaisons que ces véritez ont avec ses intérêts, & sans se mettre lui-même dans l'enchaînement & dans l'ordre des choses dont il s'occupe. C'est ce qui fait que les véritez, qui par leur nature seroient les plus capables de faire une profonde impres-

ſion ſur lui, & de produire un grand change- ment dans ſes ſentimens & dans ſes vûës, ne produiſe preſque jamais ces effets.

Mais ceux qui évitent ce défaut, tombent quelquefois dans un autre qui n'a pas des ſuites moins funeſtes. Ils font uſage des véritez qu'ils conſidérent; ils les comparent avec eux-mêmes, ils voyent quelle place ils tiennent dans cet ordre de choſes auxquelles ils ſont attentifs: mais ils ne font pas un uſage légitime de ces mêmes véritez, & ils ne les enviſagent pas du côté par où elles doivent être enviſagées. Alors elles font impreſſion, mais elles ne font pas celles qu'elles doivent faire; il y a plus, l'impreſſion qu'elles font eſt funeſte, & telle, qu'on ſeroit quelquefois moins malheureux de s'en être tenu à cette ſpéculation oiſive dont on a évité l'illuſion. La premiére diſpoſition rendoit la conſidération de la vérité inutile, & la ſeconde la rend funeſte; l'une empêchoit d'en faire un remède, l'autre en forme un poiſon.

Pour éviter ces deux écuëils, il faut non-ſeulement raprocher les véritez de nous, mais les en raprocher d'une maniére qui nous les rende utiles; non-ſeulement en faire uſage, mais un uſage légitime. Il n'y a point de vérité touchant laquelle il ſoit plus important de garder ces régles, que celles du ſouverain domaine de Dieu, dans l'ordre de la juſtice & de la dépendance univerſelle où eſt la créature du Créateur, dans tout ce qui a raport à ſon ſalut; c'eſt-à-dire, pour parler dans les termes de l'Ecole, les véritez de la *grace efficace par elle-même*, & de la *prédeſtination gratuite*. Plus ces véritez ſont importantes & liées à toute la Religion, plus elles touchent de près à l'intérêt perſonnel de l'homme; plus il eſt eſ-

ſentiel de ne les pas laiſſer ſtériles, plus il eſt dangereux de ſe tromper dans l'uſage qu'on en fait. L'un & l'autre de ces défauts entraînera avec lui des ſuites, dont l'étenduë eſt proportionnée à l'importance de ces véritez. C'eſt pour aprendre à éviter ces deux défauts, que nous allons traiter de la diſpoſition que doit faire naître dans l'homme la doctrine, qui aprend que Dieu opére tout bien en lui & décide de tout dans l'ordre du ſalut. Nous éxaminerons ce que c'eſt que cette diſpoſition, ſon importance & ſon étenduë, les motifs ſur leſquels elle doit s'appuyer, les difficultez qu'elle a à ſurmonter, & la voye par laquelle elle les ſurmonte.

CHAPITRE II.

Qu'il faut faire uſage des véritez de la Grace.

CEux qui ont aprofondi les matiéres de la Grace, & qui en ont pénétré l'étenduë & l'importance, conviendront aiſément qu'elles ſont comme le centre de toutes les véritez du Chriſtianiſme, & comme l'ame de la Religion Chrétienne. En effet, quelques grandes que ſoient en elles-mêmes les autres véritez, tant qu'on les conſidérera ſeules, & qu'on ne les unira pas avec les véritez de la Grace, elles ſeront comme mortes & comme étrangéres à l'homme à qui elles ne preſenteront ni conſolation ni reſſource. Mais dès que les véritez de la Grace en ſont raprochées, elles leur donnent l'eſprit & la vie; tout ce qu'on diſoit auparavant ceſſe d'être un diſcours vague & une vérité indifférente, ayant pris ſa force de

Digitized by Google

ces véritez si précieuses & si interressantes.

Un éxemple éclaircira ce que nous voulons dire. Qu'on parle de la maniére la plus pathétique de l'efficacité du Sacrement de Pénitence, de la vertu du sang de Jesus-Christ pour la rémission des péchez; qu'on en vienne à l'importance dont il est de s'y préparer dignement & d'y aporter ces dispositions qui nous y font participer avec fruit; qu'on définisse même avec éxactitude ces dispositions : tout cela ne console point un pécheur, qui, en même-tems qu'il connoît le besoin qu'il a d'être purifié par ce divin reméde, se sent infiniment éloigné des dispositions qu'on lui montre comme nécessaires pour en retirer de l'utilité. Il regarde ce discours comme l'interressant peu; ou s'il y prend intérêt, il ne servira qu'à le décourager & à lui faire desesperer de son salut. Mais si en lui enseignant ces véritez, vous ajoûtez que Dieu est tout-puissant pour changer les cœurs les plus livrez à l'iniquité, & pour donner l'esprit de pénitence, qu'il peut tout ce qui est impossible à l'homme livré à lui-même, que ce n'est que de lui que nous devons attendre ce que nous sentons bien que nous ne trouverons pas dans nôtre propre fonds : cette derniére vérité rend toutes les autres interressantes, leur donne de la force, les raproche de l'homme, & les tire d'une certaine généralité où elles étoient auparavant, & qui les rendoit indifférentes. Ce que l'on vient de remarquer touchant les véritez de la pénitence, peut être apliqué avec la même justesse à toutes les autres véritez de la Religion; c'est ce qui nous aidera à comprendre pourquoi S. Augustin refusoit d'appeller Chrétiens les Pélagiens, qui cependant reconnoissoient l'Incarnation & tant d'autres véritez cachées

Digitized by Google

aux Juifs, mais qui anéantissoient l'ame & la vie du Christianisme, par leurs oppositions aux véritez de la Grace. Nous pourrons aussi, à l'aide de cette réfléxion, pénétrer la vraye cause, qui fait que parmi tant de Livres & tant de discours, qui ont les véritez de la Religion Chrétienne pour objet, il s'en trouve si peu qui édifient & qui consolent véritablement.

Nous n'avons fait la réfléxion que nous venons de toucher, & qui mériteroit d'être traitée avec beaucoup plus d'étenduë, que pour venir à une seconde, qui apartient spécialement au sujet que nous traitons. Cette seconde réfléxion, c'est que ces mêmes véritez de la Grace, qui, comme nous venons de dire, animent toute la Religion & la rendent interressante & propre à être apliquée à l'homme, doivent lui être apliquées à leur tour, pour remplir parfaitement leur destination & pour ne pas demeurer dans une certaine généralité qui les rende à proportion aussi vagues & aussi inanimées elles-même, que tout le reste de la Religion étoit vague & inanimé sans elles.

Il semble qu'il ne dévroit pas être nécessaire d'avertir les hommes, que cette grande vérité que Dieu dispose en maître de leur sort, par raport au salut, n'est pas une vérité purement spéculative, & que la piété ne dévroit point avoir d'objet vers lequel ses divers mouvemens se portassent plus naturellement. Il n'est cependant que trop vrai, que parmi ceux qui connoissent cette vérité, non-seulement plusieurs la laissent stérile, mais plusieurs établissent en régle qu'on n'en doit faire aucun usage dans la piété. Ces hommes voyent le tresor qui donne du prix à toute la Religion; mais ils se contentent de le considérer, & n'examinent

pas le raport qu'il a avec eux, s'ils ont droit d'y porter la main, s'il leur est destiné, & quel doit être leur sort par raport à ce tresor. Après avoir apris la destination de l'homme, la grandeur de Dieu qui l'a créé, & qui lui ordonne de tendre à lui les moyens admirables qu'il a ménagez pour conduire l'homme au bonheur éternel ; ils ont connu qu'il y a encore une question très-importante à faire, sur laquelle on ne sçauroit demeurer flotant & incertain, sans laisser inutile tout ce qu'ils ont apris avec tant d'admiration. Cette question est de sçavoir qui est celui qui peut faire entrer l'homme dans les voyes que Dieu lui prescrit, & lui faire faire usage des moyens du salut qu'il lui a préparez. Est-ce l'homme même qui peut trouver des ressources pour cela dans son propre fond ? Ou bien est-ce Dieu qui donne à l'homme des dispositions qu'il veut récompenser, qui les donne à qui il lui plaît, & qui fait en premier le discernement de ceux, qui entrant dans les voyes que la Religion leur prescrit, parviendront au bonheur, d'avec ceux qui se laissant entraîner par leurs passions, ne trouveront dans cette même Religion qu'une condamnation plus rigoureuse ? Non-seulement ils ont eu la sagesse de se faire cette question importante ; mais ils l'ont décidée conformément à la vérité ; ils ont reconnu que c'est Dieu qui fait le discernement entre les hommes, qu'il rend justes tous ceux qu'il lui plaît, que ceux à qui il ne fait pas ce don, ne peuvent trouver dans leur propre fond que misére & que péché, & ne peuvent que devenir coupables, & par une juste suite éternellement malheureux. Mais ils en restent à cette démarche, & ne se font pas ensuite une question qui suit si naturellement de

celle qu'ils viennent de décider ; c'est de sçavoir ce qu'ils doivent penser de leur propre sort en conséquence de cette doctrine, s'ils ont lieu de se regarder comme étant du nombre de ceux que Dieu discerne des réprouvez, & qu'il rend justes sur la terre pour les rendre bienheureux dans le Ciel, jusqu'à quel point ils peuvent ou doivent avoir cette confiance ; si Dieu la leur permet ; s'il la leur ordonne ; s'il est difficile de la conçevoir ; s'il se presente des difficultez qui semblent s'y oposer, & de quel genre elles sont.

Il semble, sur l'exposition seule de ces questions, qu'un homme qui les auroit une fois aperçûës ne pourroit plus en détourner la vûë, & qu'il ne pourroit envisager tous les points de la Religion que par raport à ces questions. Il est du moins indubitable que c'est-là ce qu'il dévroit faire ; & que s'il ne le fait point, en vain a-t'il connu les véritez de la Religion chrétienne différentes des véritez de la Grace ; en vain, par la connoissance de ces derniéres véritez, je veux dire de celle de la Grace, a-t'il jusqu'à un certain point fait usage des premiers, puisqu'il n'en vient pas jusqu'à la liaison que ces derniéres véritez, & par elles toute la Religion, peut ou doit avoir avec lui-même & avec son sort éternel. Cependant ceux contre qui nous établissons qu'il faut faire usage des véritez de la Grace, gardent une conduite toute différente, & établissent même comme un principe, que ces véritez ne doivent pas faire l'objet & l'occupation de nôtre piété. Cela paroîtroit incroyable, si l'on n'étoit accoûtumé d'éprouver que l'esprit humain, quand il est abandonné à sa foiblesse, perd de vûë les conséquences les plus prochaines des principes qu'il connoît, & sépare, par

Digitized by Google

son peu d'étenduë, les choses les plus intimement unies par leur nature, & auxquelles son propre intérêt dévroit le rendre plus attentif.

CHAPITRE III.

Que non-seulement il faut faire usage des véritez de la Grace; mais qu'il en faut faire un usage légitime. Il y en a un qu'il faut éviter.

MAis ce n'est pas toûjours par insensibilité qu'on ne fait point usage des véritez de la Grace, & qu'on ne les fait entrer en rien dans la piété; c'est parce qu'on n'aperçoit qu'un certain usage, qui effraye & qui conduiroit au desespoir. Si Dieu dispose en premier du sort des hommes, dira-t'on, si tous ceux à qui il ne fait pas miséricorde, courent à une perte inévitable, & si ceux à qui il l'a fait sont en très-petit nombre, lorsqu'on les compare à ceux qu'il abandonne à leur propre corruption; comment puis-je me flâter d'être de ce petit nombre? N'y a-t'il pas plus d'aparence que je suis du plus grand? Et quand il n'y auroit qu'une égale aparence, n'en est-ce pas assez pour me remplir d'une frayeur, qui ne me laissera aucun repos & qui ne me permettra pas même de travailler à l'ouvrage de mon salut avec la tranquilité qui y est nécessaire? Puisque je ne trouve donc que des sujets d'effroi dans ces véritez, dont je ne puis d'ailleurs disconvenir, ne vaut-il pas mieux les tenir dans un certain éloignement & nourrir ma piété d'objets plus consolans?

On pourroit demander à un homme qui tiendroit ce langage, quels sont les objets qui pen-

vent le consoler dans les sujets de frayeur qu'il croit trouver dans les véritez de la Grace, & si la consolation qu'il trouve dans ces objets a beaucoup de solidité ? On pourroit encore lui demander, si l'inatention affectée sur la liaison que ces véritez ont avec son sort détruit cette liaison, & si c'est se rassurer légitimement de le faire par cette voye ? Mais ce n'est pas de ce côté-là que nous voulons combattre ce raisonnement ; il a un défaut plus essentiel. On n'y considére qu'un certain usage des véritez de la Grace, qui en effet seroit capable de jetter dans le désespoir ; & comme si cet usage étoit le seul légitime, dès qu'on n'y trouve point de consolation, & qu'on sent même qu'il nous jette dans l'abattement & dans l'effroi, on en conclut qu'il faut laisser ces véritez stériles, plûtôt que de leur donner occasion par l'usage qu'on en feroit, de produire des fruits si funestes. Mais n'y a-t'il pas un autre usage aussi consolant que celui qui régne dans le raisonnement que nous avons exposé, est funeste ? Vous vous placez parmi le nombre de ceux que Dieu abandonne, & dès-là les véritez de la Grace & toute la Religion deviennent un pojds qui vous accable : mais pourquoi ne pas vous placer parmi ceux sur qui Dieu répandra ses faveurs ? Vous comprendriez alors combien ces véritez & toute la Religion deviendroient consolantes pour vous. Voilà une voye possible que je vous ouvre, qui vous délivrera en même-tems, & de l'inconvénient de ne point vous occuper des véritez les plus liées à vôtre sort, & du malheur de vous en occuper d'une maniére funeste & qui conduit au desespoir. Mais ce n'est pas seulement une voye possible que je vous ouvre ; c'est la seule légitime, c'est celle où Dieu veut

que la connoissance des véritez de la Grace vous fasse entrer. Il ne vous les presente jamais qu'avec un raport perpétuel vers cette voye ; il ne vous dit jamais que c'est lui qui opére le salut de l'homme, qu'il ne vous invite à avoir confiance qu'il opérera le vôtre. Non-seulement il vous permet cette confiance ; mais il vous en fait un devoir ; non-seulement il vous détourne de cette maniére funeste dont vous envisagez la Religion ; mais il vous la défend, & la regarde comme le plus grand des crimes. Faites donc un usâge légitime des véritez de la Grace, & vous sentirez combien vous perdriez de les laisser stériles.

CHAPITRE IV.

Quoique les véritez de la Grace deviennent effrayantes, quand on en fait l'usage que nous venons de rejetter, elles ne le sont pas plus que le Pélagianisme.

AVant d'expliquer plus au long l'usage qu'on doit faire des véritez de la Grace, nous ferons une remarque importante sur la maniére de les envisager, que nous venons de rejetter. Cette maniére de les envisager est funeste & desespérante. Les ennemis des véritez de la Grace s'en servent, pour les rendre odieuses & pour établir leurs erreurs ; & les défenseurs de ces véritez, qui n'en connoissent pas le prix & qui se contentent à leur égard d'une vaine spéculation, s'en servent aussi pour autoriser leur conduite. Cependant cet usage, ou plûtôt cet abus des véritez de la Grace, quelque desespérant qu'il soit, ne l'est pas plus

que ne l'eſt le Pélagianiſme lui-même, quand on le conſidére attentivement. Ainſi c'eſt à tort qu'on apelle à ſon ſecours le Pélagianiſme pour ſe délivrer de la frayeur que ces vûës ont inſpirée ; c'eſt ce que nous allons tâcher de déveloper en peu de mots.

L'homme croît avoir tout gagné, quand on le rend arbitre de ſon ſort & qu'il n'a à dépendre en premier que de ſa propre volonté : & c'eſt l'état où le Pélagianiſme & les erreurs qui le renouvellent le veulent placer. Mais la conſolation qu'il croît tirer de ſon état, eſt-elle bien ſolide ? Son ſalut dépend de ſa volonté ; je veux le lui paſſer pour un moment ; mais qui lui répondra de cette volonté ? N'eſt-elle pas la fléxibilité & la mobilité même ; & la ſituation avantageuſe où elle peut être actuellement, par raport à la juſtice ; lui donne-t'elle aucune aſſûrance qu'elle ſera dans le même état dans le moment qui décidera de ſon ſort pour l'éternité ? Si l'on reconnoît que le nombre de ceux qui parviennent au ſalut eſt petit, on reconnoîtra auſſi en même-tems que ceux qui font un bon uſage de leur volonté, ſont bien moins nombreux que les autres ; & alors quel ſujet a-t'on d'eſpérer qu'on ſera du petit nombre plûtôt que du grand ? Quand le nombre de ceux qui ſe ſauvent ſeroit égal à celui des réprouvez, l'on ſeroit réduit à conclure qu'il y a autant d'aparence qu'on ſera placé parmi les premiers que parmi les derniers ? Et n'eſt-ce pas-là une ſituation ſi accablante, qu'il eſt vrai de dire, que le cœur de l'homme ne peut la ſuporter, quand il y fait une ſérieuſe attention ? Nous croyons être réduits au deſeſpoir, parce que nôtre ſort dépend de la volonté de Dieu & que nous n'avons point d'aſſûrance de ce qu'elle décidera ; mais en avons-

nous davantage de ce que décidera à l'avenir nôtre propre volonté ? Si nous n'en avons pas davantage, la ressource que nous presente le Pélagianisme ne nous laisse-t'elle pas dans le même état d'effroi où nous étions auparavant ? C'est donc à pure perte & sans aucune consolation sur nôtre sort, que nous avons abandonné les véritez importantes de la Grace, au lieu de chercher si nous ne trouverions pas dans ces mêmes véritez un reméde contre la terreur qu'elles avoient d'abord jetté dans nôtre cœur. Nous avons eu recours à l'erreur, qui ne sçauroit jamais donner de consolation solide, & qui dans cette matiére ne donne pas même une consolation aparente. Car, sans entrer dans la discution de la fausseté des principes Pélagiens, & en les suposant même vrais, l'homme n'y trouveroit pas de quoi calmer ses inquiétudes.

On peut même ajoûter que le Pélagianisme est encore plus desespérant, à le bien aprofondir, que ne le sont les véritez de la Grace, considérées même de la maniére funeste que nous venons de rejetter. Car ne voyant de ressource que dans ma volonté, je vois clairement qu'elle ne me peut fournir de quoi me rassurer ; je calcule tout mon bien, il est present devant moi, & je vois clairement qu'il ne va pas jusqu'à me flâter avec raison que je ferai l'aquisition du Royaume de Dieu. Au contraire, lorsque j'ai apris que mon sort est entre les mains de Dieu, quelque peu d'aparence que je voye d'abord à pouvoir le regarder, comme devant être fixé d'une maniére avantageuse pour moi, je puis pourtant me dire que ses desseins sont impénétrables & qu'il peut y avoir dans leur profondeur quelque chose qui m'est plus favorable que je ne

Digitized by Google

je crois. Cette vûë, que le Pélagianisme ne peut fournir, met des bornes à l'effroi que peuvent inspirer les véritez de la Grace à ceux-mêmes qui en abusent ; & elle peut même les conduire à l'usage légitime qu'on en doit faire.

C'est de cet usage légitime que nous allons desormais nous occuper uniquement dans cet écrit.

CHAPITRE V.

Quelle est la disposition où il faut entrer pour faire un usage légitime des véritez de la Grace? c'est la confiance. Combien elle rend ces véritez consolantes. On distingue deux sortes de confiances.

LA disposition où nous devons entrer pour faire un usage légitime des véritez de la Grace, c'est la confiance ou l'espérance chrétienne. Elle est définie avec beaucoup de justesse dans le Catéchisme de Paris, par ces termes : *C'est un don de Dieu, qui nous fait espérer la vie éternelle & les moyens necessaires pour y arriver.* C'est-à-dire, qu'elle fait que nous regardant comme étant du nombre des Elûs, nous espérons que Dieu nous conduira au terme de nôtre élection, en nous rendant justes & saints, si nous ne le sommes pas encore, & en nous conservant la justice & la sainteté, si nous en sommes déja en possession. » La Foi, selon » saint Bernard, dit : Dieu a préparé des biens » incompréhensibles à ses Fidéles ; & l'Espé- » rance dit : c'est-à-moi que ces biens sont ré- » servez, *mihi illa servantur.* In Psal. 90. Serm. 10. n. 1.

» La Foi, dit un grand Théologien, finit » en tenant l'homme dans un profond abaisse- Plainte à M. Habert. n. LV.

» ment, par la connoissance qu'elle lui donne de
» sa misére & du besoin continuel qu'il a de la
» Grace & de la miséricorde de Dieu. Elle ne
» le rend point certain d'obtenir cette Grace?
» mais elle lui montre seulement celui de qui
» il doit l'attendre, à qui il doit s'adresser par
» la priére, & en qui il doit mettre toute sa
» confiance, en l'assûrant pourtant que Dieu
» n'abandonne point ceux qui espérent en lui
» & qui prient comme il faut prier.

» L'espérance succéde & vient au secours
» de l'homme, profondément humilié par la
» Foi. Elle le prend, pour ainsi dire, par la
» main, elle le console, elle le reléve, elle le
» soûtient, elle le fortifie, pourvû qu'il ne
» mette point une partie de sa confiance en lui-
» même, & que sans hésiter il la mette toute
» entiére en Dieu. Nous sommes en sûreté, dit
» S. Augustin, en nous confiant entiérement
» en Dieu, sans faire un partage de nôtre con-
» fiance entre lui & nous: *Tutiores vivimus si totum Deo damus. Non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.* » C'est-là,
» dit S. Bernard, en quoi consiste la con-
» fiance, sentir qu'on n'a aucune ressource en
» soi-même & s'apuyer uniquement sur son
» Dieu. *Hæc est vera hominis fiducia, deficientis à se, innitentis Deo suo.*

De Dono perseverantiæ. cap. 6. n. 12.

Serm. 3. in fest. Annunt. n. 3.

C'est cette dispensation & cet ordre dans les miséricordes que Dieu répand sur l'homme, que le Concile de Trente nous dépeint dans l'énumération qu'il fait des dispositions pour la justification. » Les pécheurs animez & soûte-
» nus par la Grace, & ajoûtant foi à ce qui leur
» est annoncé, se tournent vers Dieu par un
» mouvement libre de leur volonté, & croyent
» la vérité de tout ce que Dieu a révélé & pro-
» mis. Voilà les fonctions de la Foi, considé-

Sess. 6. de justific. c. 6.

Digitized by Google

rées séparément de l'Espérance & de la Confiance. Voici ce qu'y ajoûte la Confiance : » Alors connoissant qu'ils sont pécheurs de la » crainte de la Justice divine, dont ils ont été » utilement pénétrez, ils s'élévent à l'Espé- » rance, *in spem erigentur*, & ils ont la con- » fiance que Dieu leur sera favorable, par Je- » sus-Christ, *Fidentes sibi Deum propter Christum propitium fore.*

C'est ainsi que l'Espérance rend hommage aux promesses de Dieu, en s'y reposant avec confiance, comme la Foi rend hommage aux veritez qu'il a révélées, en les croyant fermement. Ce sont les promesses de Dieu qui font son objet; & l'usage qu'elle en fait, c'est de se les aproprier : elle a apris de la Foi la Toute-puissance de Dieu sur les cœurs; elle espére qu'il en fera usage à son égard ; elle a apris qu'elle est la miséricorde & la bonté de Dieu sur ses Elûs, & elle fait qu'on se regarde comme en faisant partie, & comme entrant dans cette chaîne qui n'est jamais interrompuë, & qui est composée de tous ceux que Dieu favorise de siécle en siécle.

L'Espérance ou la Confiance ayant pour objet les bien-faits de Dieu, & le plus grand de ses bien-faits étant l'élection éternelle, c'est cette élection qui l'occupe principalement. Il est vrai que, comme cette élection renferme les moyens que Dieu mettra en usage pour faire parvenir ses Elûs jusqu'à la gloire qu'il leur prépare, la confiance n'oublie pas non plus ces moyens. Elle attend de Dieu qu'il les mettra en usage à proportion que le besoin s'en presentera. Un pécheur qui revient en lui-même espére de Dieu opérera en lui sa conversion; après la conversion il espére la persévérance dans le bien, & dans les violentes tenta-

Digitized by Google

tions où il est exposé, & il en espére la délivrance ; mais quand cette confiance a toute l'étenduë qu'elle doit avoir, elle ne sépare jamais entiérement ces biens particuliers de l'élection éternelle, qui en est le principe, & de la félicité du Ciel, qui en est le terme. Un pénitent doit demander à Dieu sa conversion, en se regardant comme élû & comme devant être éternellement uni à Dieu. Il le doit dans le tems même qu'il reconnoit qu'il est encore dans le péché, & ce doit être sur le titre de son élection qu'il espére sa conversion ; il doit avoir la même vûë en attendant de Dieu, & la persévérance dans la justice quand il y sera parvenu, & la délivrance de chaque péril où il sera exposé ; la confiance qu'il auroit pour les occasions particuliéres, perdroit beaucoup de sa force & de son prix, si elle abandonnoit ce point de vûë pour se livrer toute entiére à ce qui l'occupe dans le tems present.

C'est ainsi que la confiance embrasse tout & rend à Dieu hommage de tout. » Mais (comme on remarque dans un Ouvrage, où » cette matiére est solidement traitée) c'est » un hommage parfaitement proportionné » aux besoins de l'homme. Car elle a tout à la » fois la propriété de procurer à l'homme les » biens que son indigence lui rend nécessaires, » & de rendre à Dieu une gloire parfaite pour » ces mêmes biens, en confessant qu'ils viennent de Dieu, qu'il en est le maître, que » nul engagement ne l'oblige à les donner à » l'homme ; ensorte qu'elle enrichit l'homme » avec une parfaite dépendance de Dieu ; ce » qui est la situation la plus heureuse d'une » part ; & de l'autre la plus conforme à la vé» rité & à la justice où l'homme puisse se » trouver.

IV. Colonne des Héxaples. IX. partie Sess. III. §. 8.

Digitized by Google

Voilà une idée générale de la disposition où l'on doit entrer pour faire un usage légitime des véritez de la Grace. Mais il est bon, avant d'entreprendre un éxamen plus particulier, de remarquer un moment combien les véritez de la Grace deviennent consolantes quand on les considére sous ce raport. Dans ce point de vûë, toute la puissance que je reconnois en Dieu pour le salut des hommes, devient mon bien propre & le titre de mon bonheur futur. Toutes les merveilles de l'œuvre de Jesus-Christ ne sont plus pour moi un spectacle stérile; mais un trésor dont j'entre solidairement en possession, avec tous ceux qui ont été dans tous les siécles les objets des miséricordes de Dieu.

Les Ecritures sont les titres de la grandeur future des Elûs. Ainsi quand j'ai la confiance que je suis de ce nombre, je les lis dans le même esprit qu'un grand Seigneur parcourt ses Archives, où il ne voit rien d'énoncé, qu'il ne dise en même-tems : C'est mon bien, cela m'apartient. Alors mon impuissance & ma foiblesse ne m'effrayent plus excessivement, puisque j'espére de n'y être point abandonné & d'être soûtenu par le Tout-puissant. La longueur de la carriére que j'ai à courir, ses difficultez, les vicissitudes que je ne puis éprouver en moi-même, tout cela ne me fait pas desespérer, d'arriver au terme du salut, puisque j'espére Is. 4.
que je suis du nombre de ces brebis chéries que 4.
Dieu portera dans son sein jusqu'à leur vieil- Joan.
lesse, qu'il portera & qu'il sauvera, & que 10. 28.
personne ne peut ravir de ses mains.

Il est aisé de comprendre, par ce que nous venons de dire, que la confiance dont il s'agit ici ne doit pas être confonduë avec la confiance, par laquelle un Juste, qui éxamine ses dispositions & qui s'éprouve lui-même, com-

Digitized by Google

me l'ordonne l'Apôtre, conclut de cet examen & de cette épreuve, qu'il a lieu de juger, autant qu'on le peut faire au milieu des ténébres de cette vie, qu'il a reçû de Dieu la justice, & que par conséquent il peut sans témérité participer à ces avantages de la Religion, qui ne sont destinez que pour les Justes, tels que sont l'Eucharistie & les autres Sacremens des vivans. Cette espéce de confiance a pour objet un bien qu'on posséde, & elle est plûtôt un sentiment de ce qui se passe en nous & une espéce d'expérience, qu'une attente & une confiance. Elle a pour objet la possession actuelle de la justice; elle se rend témoignage d'un bien reçû; & ce témoignage est fondé sur ce que l'homme éprouve en lui-même, au lieu que la confiance, dont nous nous occupons, attend un bien à venir, & se fonde principalement & essentiellement dans son attente sur les dispositions de bonté à son égard, qu'elle envisage en Dieu. La confiance d'être juste, bien loin d'être généralement commandée, seroit une présomption infiniment dangereuse, dans celui qui ne reconnoîtroit pas en lui les marques sur lesquelles on peut juger que la justice régne dans le cœur. En un mot, cette espéce de confiance est interdite au pécheur; au lieu que celle dont nous parlons est proposée & ordonnée, non pas seulement au Juste, mais au pécheur. Elle lui fait attendre de Dieu la justice & la piété qu'il n'a pas encore; & quand il la posséde, elle lui fait attendre pour l'avenir la persévérance dans le bien, & le salut éternel qui en est le terme. Tant il est vrai qu'elle rend essentiellement à un bien à venir; au lieu que l'autre est nécessairement fondée sur un bien que l'on posséde. Ces deux sortes de confiances sont tellement

Digitized by Google

distinguées l'une de l'autre, que l'une peut servir d'apui & de motif à l'autre. En effet, comme nous le dirons ensuite, lorsque nous parlerons des motifs de cette confiance, qui est la même chose que l'espérance ; la confiance qui nous rend une espéce de témoignage de nôtre justice presente, est une raison d'attendre de Dieu, par une autre espéce de confiance, qu'il conservera & perfectionnera en nous cette justice, & qu'il la conduira jusques au terme de la vie éternelle. On est en droit de regarder les biens dont on est en possession, comme un gage & une marque d'une bonne volonté de Dieu pour nous, qui le portera à achever & à consommer son ouvrage.

Ces deux espéces de confiances sont un caractére qui leur est commun, qui est que pendant cette vie ni l'une ni l'autre ne peut aller jusqu'à l'assurance parfaite. Il ne sera pas même inutile de remarquer, à l'égard de la confiance que l'on a de posséder le précieux tresor de la justice, que sous prétexte qu'elle exclut la certitude entiére, il est assez ordinaire aux hommes de la réduire presque à rien ; ce qui jette de grands nuages sur des véritez très-importantes. (*a*) Ainsi l'on est tombé, par raport à cette autre espéce de confiance, dans le même défaut dont nous allons parler au sujet de celle qui fait l'objet de cet écrit.

(*a*) On peut consulter, touchant cette matiére, ce qui est dit dans la défense du Nouveau Testament de Mons contre M. Mallet. *Tom. II. Liv. XI. c.* 12.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Quoique la confiance, dont nous parlons, ne doive pas aller jusqu'à une certitude Calvinienne du salut, elle offre cependant à l'homme une ressource infiniment précieuse. On doit toûjours tendre à l'accroître : Comment ce devoir s'accorde avec ce que dit l'Ecriture touchant l'utilité de la crainte.

DIeu qui nous presente cette confiance, comme nôtre ressource dans nos maux, & qui nous la prescrit comme l'hommage le plus agréable que nous puissions rendre à sa bonté, n'a pas pourtant voulu nous donner ce qui seroit nécessaire pour qu'elle allât jusqu'à une assûrance parfaite de nôtre élection & de nôtre salut, comme les Calvinistes le prétendent. A proportion que la confiance devient plus forte, on s'aproche de cette assûrance, & les degrez d'incertitude qui étoient restez diminuënt ; mais à moins d'une révélation spéciale, qui mettroit hors de l'ordre commun de la Religion, on ne parvient jamais dans cette vie à l'assûrance entiére de son élection. Les restes d'incertitude sur ce point, ne sont jamais totalement détruits & sont le principe de la crainte, qui subsiste dans cette vie avec la plus grande confiance.

On pourroit croire qu'en avoüant que la confiance est renfermée dans ces bornes, nous détruisons tous les avantages que nous avons trouvez dans cette heureuse disposition, & toute la consolation qu'elle nous fait trouver dans les véritez de la Grace. On s'imagine

Digitized by Google

aisément que dès qu'il n'y a point de certitude de son salut, toutes les dispositions où l'on pourroit parvenir au-dessous de cette certitude ne méritent pas qu'on y fasse attention. On croit presque être retombé dans ce point de vûë funeste, où les véritez de la Grace ne font que nous effrayer.

Mais n'y a-t'il que l'attente d'un bonheur certain qui soit consolante, & la confiance que nous parviendrons à ce bonheur ne nous fait-elle pas participer à cette consolation à proportion qu'elle augmente ? Ne nous éloigne-t'elle pas, avec la même proportion, & de la situation desespérante où nous mettroit l'attente certaine du malheur, & de la situation pleine d'inquiétude où nous met une égale aparence entre le malheur & le bonheur ? Doit-on négliger de faire croître ces degrez de vrai-semblance & en faire peu d'estime, parce qu'on ne sçauroit les faire parvenir jusqu'à la certitude entiére ? Ce n'est pas-là le jugement qu'on porte des choses dans les affaires humaines. Il y en a peu où il y ait une certitude entiére de reüssir. Compte-t'on pour rien tout ce qui aproche de cette certitude, quoique sans y parvenir ? Et quand on a rassemblé beaucoup de degrez de vrai-semblance pour le succès de son projet, se regarde-t'on comme étant aussi malheureux que ceux qui ne voyent aucune espérance d'y réüssir, ou qui flottent entre des aparences égales, & pour leur bonheur & pour leur malheur ? Il est manifeste que ce n'est pas-là la maniére dont on se conduit. L'héritier présomptif de la Couronne n'est pas absolument certain d'y parvenir ; ne se regardera-t'il pas cependant comme étant dans une situation plus avantageuse, par raport à la succession de la Cou-

ronne, qu'un Prince qui en est plus éloigné & infiniment supérieur à celle où se trouve un vil esclave ? Ce n'est cependant que sur plus ou moins de degrez de vrai-semblance que cette différence est établie.

Pourquoi négligerons-nous, par raport à l'affaire de nôtre salut, des ressources qui sont l'objet des recherches & de la satisfaction des hommes dans les affaires temporelles ; & cela sous prétexte que nous ne pouvons pas parvenir à une sûreté que Dieu n'a pas voulu nous donner, & dont le refus sert à ses desseins de miséricorde sur les Elûs, en les tenant dans la dépendance & dans l'humiliation ?

On s'imagine que dès qu'il n'y a point de certitude entiére du salut, il ne reste plus de fondement aux avantages que l'on pourroit chercher, dans la pensée que l'on est du nombre des Elûs ; mais il faut bien que cela soit faux, puisque les Saintes-Ecritures excluënt la certitude totale, & que cependant ces mêmes Ecritures proposent par tout la confiance comme une source de joie, de paix, de courage, d'action-de-graces. Si l'Ecriture montre par tout la confiance, comme étant le germe de tels fruits, il est donc faux que le germe & la racine de ces fruits soient desséchez, dès-lors que la certitude totale est ôtée.

Il ne nous est pas permis d'entrer dans une sécurité téméraire touchant nôtre salut ; mais il nous est ordonné d'augmenter nôtre confiance, autant qu'elle pourra être augmentée, sans changer de nature & sans devenir sécurité entiére ; & par conséquent de diminuër, autant que nous le pouvons, sans l'anéantir, l'incertitude touchant nôtre salut, qui demeure toûjours dans cette vie.

D

Digitized by Google

Il en est du Commandement de mettre sa confiance en Dieu comme de celui de l'aimer ; il n'est pas permis d'y prescrire des bornes où l'on s'arrête volontairement. Et l'on pourroit dire de la confiance ce que l'on dit de l'amour de Dieu, que la mesure que l'on doit garder dans l'amour de Dieu, est de l'aimer sans mesure.

On comprendra davantage ce que nous venons de dire, si l'on fait attention que la confiance nous est ordonnée de Dieu ; que lorsque nous l'avons, elle est un don de sa libéralité ; mais que l'incertitude d'être élû, ne nous est pas proprement ni commandée, ni donnée ; elle nous est laissée. Elle ne vient point de Dieu. Elle vient de nôtre propre fond. Tout ce que Dieu nous ordonne à son égard, c'est de la remarquer & d'en bien user. Il nous défend, il est vrai, d'y substituër de nous-mêmes une certitude qu'il ne nous donne pas ; mais bien loin de nous conseiller de nourrir l'incertitude, il nous invite sans cesse à nourrir nôtre confiance en nous apuyant sur lui, & en cherchant en lui le reméde contre la juste défiance que nous devons avoir de nous-mêmes.

Mais, dira-t'on, en diminuant l'incertitude touchant nôtre salut, on diminuë la crainte ; & cependant la crainte est ordonnée & recommandée dans les Ecritures. Elle nous y est representée comme une disposition précieuse, & que nous devons cultiver & augmenter, bien loin de travailler à la resserrer dans des bornes toûjours plus étroites. Oüi ; mais quelle est la crainte dont l'Ecriture nous parle si avantageusement ? C'est ce qu'il est important de démêler.

Commençons par raporter à ce sujet les pas-

Lettres de Piété Liv. 2. Let. 29.

roles d'un Auteur célébre. » La crainte de » Dieu, dont l'Ecriture parle si souvent, est » proprement le respect & la crainte de lui dé» plaire. L'amour ne chasse point cette crain» te; au contraire, il la rend parfaite, parce » qu'on ne craint jamais si véritablement de » déplaire, que lorsqu'on aime bien sincére» ment, & qu'avec beaucoup d'amour on a » beaucoup de respect & de vénération. Ainsi parle cet Auteur, & il est aisé de voir que cette crainte, dont il marque le caractére, est aussi peu oposée à la confiance qu'à l'amour. Ainsi la crainte que l'Ecriture recommande si souvent, n'est pas celle que la confiance diminuë, en diminuant l'incertitude.

Mais pour éclaircir parfaitement ce point, il faut distinguer trois choses, par raport à la crainte d'être séparé de Dieu, & de périr pour toute l'éternité, qui subsiste pendant cette vie. La premiére de ces trois choses, c'est l'horreur du malheur qu'il y a d'être séparé de Dieu pour toûjours & de souffrir des tourmens effroyables. Cette horreur est une suite naturelle de l'amour de Dieu, qui abhorre tout ce qui sépare de lui, & de l'amour réglé de nous-mêmes, qui nous porte à regarder avec frayeur des tourmens qui nous rendroient éternellement malheureux. Cette horreur nous est commandée, autant que le double amour dont elle est la suite naturelle: Il est commandé de la nourrir, de la cultiver & de l'augmenter, comme il est commandé de nourrir, de cultiver & d'augmenter ce double amour. Elle n'est point contraire à la confiance; elle ne s'accroît point à ses dépens & en prenant sur elle: chacune de ces deux dispositions peut s'accroître en même-tems sans se nuire; car on peut être plus frapé de l'hor-

Digitized by Google

reur du sort des ennemis de Dieu, & avoir en même-tems plus de confiance, qu'on sera préservé de ce malheur. Non-seulement cette horreur est compatible avec la confiance, mais à la considérer en elle-même, elle seroit compatible avec cette sécurité parfaite qu'on n'a point dans cette vie, & réellement elle subsistera dans le Ciel avec cette sécurité. S. Thomas dit : » Que ce sera alors une crain- 2. 2.
» te accompagnée d'assurance, *timor securus*, p. q. 19.
qui est un mot qu'il a emprunté de S. Au- art. 11.
gustin.

La seconde des trois choses, qu'il est important de distinguer, c'est la persuassion de l'indépendance de Dieu & de la gratuité entiére de ses dons ; la vûë de nôtre néant & de nôtre indignité, qui fait que nous n'avons droit à rien, & que nous pouvons avec justice être abandonnez à nous-mêmes ; c'est-à-dire, à une perte certaine. En un mot, de la possibilité qu'il y a que les malheurs des réprouvez tombent sur nous. Cette disposition n'étant autre chose qu'un humble aveu de nôtre état, & de ce que nous méritons, fondé sur la connoissance de Dieu & de nous-mêmes, elle est infiniment précieuse, & nous devons travailler avec soin à la nourrir & à l'augmenter. Mais il faut remarquer encore ici que cette disposition ne contredit point la confiance, & ne s'accroît pas à ses dépens : On peut être persuadé de plus en plus, que Dieu ne nous doit rien, que nous ne sommes que néant & que péché ; & en même-tems on peut être plus rempli de confiance, que Dieu, malgré nôtre indignité & nos péchez, nous fera parvenir au salut, en nous donnant, par une miséricorde toute gratuite, les dispositions qui y conduisent. Il y a même plus, & l'on

peut dire de la disposition dont je parle maintenant, qu'absolument parlant & considérée en elle-même, elle seroit compatible avec l'assurance du salut. En effet, si Dieu donnoit cette assurance, ne seroit-on pas en même-tems persuadé qu'en soi-même il est possible que nous périssions, que rien ne nous est dû, & que nous ne méritons de nôtre propre fonds que la punition. Ezéchias, qui avoit reçû l'assurance qu'il vivroit encore quinze ans, n'avoüoit-il pas, pendant tout ce tems, qu'il étoit mortel, & qu'à ne considérer que la nature, il n'y avoit pas d'instant où il ne pût perdre la vie, quoiqu'il fût bien assuré qu'il ne la perdroit pas?

Ainsi l'horreur du malheur en lui-même, & la vûë de la possibilité qu'il y a que ce malheur nous arrive, sont deux sentimens qu'il est toûjours utile de nourrir & de faire croître, & qui ne préjudicient en rien à la confiance. Mais il n'en est pas de même de la troisiéme des choses que nous éxaminons. Cette troisiéme chose, c'est la pensée ou l'opinion, par laquelle nous nous apliquons d'une maniére plus ou moins fixe & plus ou moins absoluë; ce même malheur, dont nous avons une juste horreur, & que nous regardons comme possible, par raport à cette troisiéme chose, il faut d'abord remarquer qu'elle est par elle-même très-distinguée des deux premiéres, auxquelles elle se trouve réünie dans cette vie. En effet, ces deux premiéres ne seroient pas incompatibles avec la certitude du salut; au lieu que celle-ci est nécessairement apuyée sur l'incertitude, *qui*, comme le dit le Concile de Trente, *subsiste toûjours pendant cette vie, à moins d'une révélation spéciale.* Après avoir fait remarquer la distinction très-réelle,

Sess. VI. ch. XII.

Digitized by Google

qui est entre cette troisiéme chose & les deux premiéres, considérons-là en elle-même. Elle est fondée, comme nous venons de le dire, sur l'incertitude qui nous est laissée pendant cette vie touchant nôtre sort éternel ; cette incertitude n'est autre chose qu'un défaut, un néant de certitude. Or ce défaut, ce néant, comme nous l'avons déja remarqué, ne nous est pas donné de Dieu, il ne nous est pas commandé, il nous est laissé ; c'est-à-dire, que Dieu ne nous a pas donné la certitude qui auroit rempli cet espéce de vuide. Nous ne devons pas travailler à l'augmenter, parce que ce n'est pas un bien, mais la privation d'un bien ; car n'en seroit-ce pas un que l'assûrance du salut ? Il est vrai que nous ne devons pas non plus l'anéantir de nous-mêmes, parce que nous ne le pourrions que par une pensée téméraire & sans fondement, & en nous attribuant faussement ce que Dieu nous a refusé. L'opinion par laquelle on raproche de soi le malheur d'être séparé de Dieu, étant apuyée sur un tel fondement ; c'est sur ce fondement que les dispositions où l'on doit entrer à son égard doivent être mesurées. Nous avons dit de la premiére des trois choses que nous avons distinguées, qui est l'horreur du malheur, qu'étant une suite naturelle de l'amour de Dieu, & de l'amour réglé de nous-mêmes, elle nous est commandée, & il nous est commandé de la nourrir & de la cultiver, comme il nous est commandé d'aimer Dieu, de nous aimer nous-mêmes par raport à Dieu, & de travailler à croître dans cette double disposition. Quand à la seconde de ces trois choses, qui est la vûë de la possibilité qu'il y a que ces malheurs soient les nôtres, nous avons dit qu'elle est la suite & l'impression naturelle de

Digitized by Google

la connoissance de Dieu & de nous-mêmes ; ainsi elle est commandée, comme cette connoissance est commandée, & on doit l'augmenter, comme on doit travailler à croître dans cette connoissance salutaire. En suivant la même méthode, que dire de la troisiéme chose, qui est la pensée qui nous aplique & nous aproprie ces malheurs, sinon que puisqu'elle est apuyée sur l'incertitude de nôtre salut, qui ne nous est ni commandée ni donnée, & qu'il ne nous est pas commandé de nourrir, on en doit conclure qu'elle ne nous est pas commandée comme une chose avantageuse par elle-même, mais comme une espéce de remède à un état que nous devons tendre à diminuër, ce qui par une suite nécessaire diminuëra aussi cette disposition. Il faudra cependant convenir en même-tems, que comme il nous est défendu de détruire de nôtre propre chef, & avec les seuls moyens que Dieu donne ordinairement dans cette vie, l'incertitude qui nous est laissée ; il nous est aussi défendu de substituër à la pensée, qui en est la suite, une assûrance téméraire, qui suposeroit faussement qu'il n'y a plus d'incertitude, puisque nous n'avons pas la sécurité, & qu'il nous reste de l'incertitude pendant le tems de nôtre vie ; cet état est le sujet nécessaire & légitime d'une crainte proprement dite. Ainsi dès-là que la Foi nous aprend qu'il n'y a point de sécurité, elle authorise la crainte dont nous parlons ; mais elle ne l'authorise que par raport & avec proportion à l'incertitude : & cette incertitude, elle nous aprend qu'il faut travailler sans cesse à la diminuër, en assûrant nôtre Vocation par de bonnes œuvres : elle nous aprend donc deux choses : 1°. Qu'il y a un fondement légitime de cette crainte : 2°. Qu'il faut diminuër ce fondement, ce qui

Digitized by Google

conduira à diminuër la crainte, par le côté par où elle y corrêspond. Il est juste que cette crainte augmente, si l'incertitude augmente; mais c'est un malheur que l'incertitude augmente, & c'est un malheur qu'il faut travailler à détourner de nous. Je dis qu'en diminuant l'incertitude, on diminuë la crainte par le côté qui correspond à l'incertitude : car en même-tems il est possible, & même avantageux, que l'horreur du malheur & la conviction de nôtre indignité augmente : ce qui fait que le total de la crainte, pour ainsi dire, s'accroît, & s'accroît d'une maniére qui rend l'homme plus juste & plus heureux, en même-tems que cette portion, qui avoit raport à l'incertitude, diminuë.

A cela, il faut ajoûter, pour pousser jusqu'au bout le parallele, qu'il n'en est pas de cette opinion, de cette pensée qui nous aproprie le malheur éternel, comme de l'horreur de ce malheur & de la vûë de sa possibilité. Aucune de ces deux dispositions ne combat la confiance & ne s'accroît à ses dépens; au lieu que la pensée, que ce malheur nous arrivera réellement, contredit directement la confiance & ne s'enrichit que de ses pertes. En effet, elle ne peut s'exprimer que par une proposition contradictoire, à celle que dicte la confiance : *Je reçevrai le don de faire le bien & d'y persévérer jusqu'à la fin, & en conséquence je joüirai éternellement du bonheur* : Voilà ce que dicte la confiance. *Je serai abandonné à moi-même, je perdrai Dieu, je serai éternellement malheureux* : Voilà ce que dit d'une maniére plus ou moins directe celui qui se livre à la disposition dont il s'agit. Ainsi à proportion qu'on travaillera, comme on le doit, à augmenter la confiance, on travaillera à faire dé-

Digitized by Google

croître cette pensée ; ou, pour mieux dire, ce sera la confiance elle-même, qui, à mesure que Dieu la répandra dans nôtre cœur, s'accroîtra à ses dépens ; & la resserrera dans des bornes toûjours plus étroites. Il est vrai que comme il n'est pas permis de passer de la confiance à une assurance entiére qui ne nous est pas donnée, on ne détruira jamais totalement une pensée, qui est la suite d'une incertitude que Dieu nous laisse. On doit nourrir & faire accroître la confiance, parce que Dieu nous en fait un devoir, mais on ne doit pas usurper la certitude qu'il ne nous donne pas.

Ces choses étant une fois démêlées, les objections se dissipent d'elles-mêmes : il devient clair, que quand l'Ecriture nous presente la crainte, comme un des apanages les plus précieux de la piété, comme une vertu qui augmente à mesure que la piété fait des progrès, il s'agit des deux premiers sentimens que nous venons de distinguer : Et quand nous disons que le progrès de la confiance diminuë de plus en plus l'incertitude du salut, & par conséquent la crainte d'être réprouvé, cela ne tombe que sur ce troisiéme sentiment, qui est la suite d'une incertitude qui ne s'accroît qu'aux dépens de la confiance, & que la confiance tend toûjours à diminuër, quoiqu'elle ne parvienne point pendant cette vie à la détruire. Il paroît que se sont les deux premiéres dispositions qui composent ce qui dans la vertu de la crainte, est avantageux en tout sens & en soi-même. Il est vrai que la troisiéme est unie aux deux autres pendant cette vie, & cette réünion fait que la crainte a de certains caractéres qu'elle n'auroit pas sans cela. Elle peut donner occasion aux deux premiéres dispositions de devenir plus vives ; car d'un côté, la

Digitized by Google

pensée qui nous aproprie jusqu'à un certain point le malheur, est propre à en inspirer une horreur plus forte; de l'autre, elle nous fait sentir plus vivement nôtre néant & nôtre indignité, & par-là la crainte se tourne en sollicitude pour éviter un mal qui nous menace, & porte de plus en plus l'homme à s'abaisser devant Dieu, & à s'humilier sous sa main. Ce sont des vertus auxquelles l'incertitude du salut donne lieu de s'exercer: mais cela ne prouve pas qu'elle soit elle-même un avantage. En effet, si ç'en étoit un, comment seroit-ce un bien qu'elle diminuât?

Il est vrai qu'il y a des occasions, où pour réveiller les pécheurs de l'assoupissement funeste dans lequel ils vivent, on peut & on doit même leur montrer l'abîme ouvert sous leurs pieds; qu'alors il leur est avantageux de faire attention au danger qu'ils courent, & que la Religion éxige d'eux qu'ils y fassent attention: mais démêlons avec justesse qu'elles sont les vûës qu'on doit exciter & nourrir en eux. Elles se réduisent à cette vérité conditionnelle, que si ils persévérent dans l'état où ils sont, il n'y a pas de salut pour eux, & en même-tems on les exhorte en conséquence à ne persévérer pas dans cet état, à travailler sincérement à en sortir, & à y travailler avec cette confiance, que Dieu, qui par un premier bienfait les rend attentifs au danger qu'ils courent, achevera son ouvrage, en leur donnant la force de se corriger & de passer à un état qui les conduira au bonheur. Ainsi on ne fait envisager le malheur éternel qu'indirectement, que sous une certaine condition; on invite à espérer que cette condition n'aura pas lieu, & on ramène par-là à la confiance dont on sembloit d'abord s'écarter. Ce que nous disons ici des pécheurs

Digitized by Google

insensibles à leur état, on doit le dire à proportion des Justes quand ils languissent dans une espéce d'engourdissement : il peut être très-utile de les rendre attentifs au danger qu'ils courent ; mais c'est toûjours pour les porter à faire cesser cette langueur qui doit les allarmer, & pour les ramener par-là à la confiance. Or ce n'est pas-là nourrir cette disposition, contraire à la confiance dont nous venons de parler, & qui nous aproprie les malheurs des réprouvez. On les envisage, ces malheurs ; mais c'est indirectement, & comme attachez à une condition qu'on espére qui n'aura pas lieu ; par-là on revient par un circuit à la confiance, dont cette disposition, au contraire, éloigne toûjours de plus en plus ceux qui s'y livrent, puisqu'elle la contredit directement. Aussi il faut remarquer que personne n'osera dire que lorsqu'on veut fraper un pécheur d'une terreur salutaire, on doive le porter à penser qu'il est du nombre des réprouvez, & que l'état où il vit en est une preuve. L'on sent qu'une telle pensée seroit un poison mortel, qui bien loin d'être capable d'édifier, tendroit à détruire tout sentiment de Religion, à étouffer toute vertu & tout desir de vertu, en livrant au desespoir celui qui s'en rempliroit. Mais pourquoi une telle pensée est-elle pernicieuse & souverainement pernicieuse ? C'est qu'étant une fois admise, il n'y auroit plus de voye de revenir à la confiance, au lieu que c'est toûjours là que doit aboutir en derniére analyse la terreur même, qu'il est quelquefois utile d'inspirer aux autres & de conçevoir soi-même.

On peut comprendre par-là la différence extrême qu'il y a entre la maniére dont la Religion nous fait envisager la pensée du malheur

Digitized by Google

éternel qui nous menace, & celle dont elle nous fait envisager la confiance que nous en serons délivrez : Elle ne nous propose la premiére que d'une maniére indirecte & conditionnelle ; elle craint comme un poison mortel tout ce qui tend à nous l'apliquer directement & absolument, & sur tout ce qui nous feroit remonter jusqu'à la réprobation même. Au lieu que la confiance, ou l'espérance à laquelle elle nous invite, s'éleve au-dessus de tout ce qu'il y a de conditionnel, s'occupe de ce qu'il y a d'absolu dans les promesses, & embrasse le decret de la prédestination, comme la source d'où doit découler tout ce qu'elle attend.

» L'espérance (dit un Auteur, qui a répandu un grand jour sur cette matiére importante) » suposant les véritez conditionnelles que la » foi nous découvre, les rend pour ainsi dire » absoluës à nôtre égard, & aproprie person» nellement à chacun de nous les promesses de » Dieu, en nous assûrant, non pas que nous » serons sauvez, si nous le voulons ; car nous » avons déja cette certitude par la foi ; mais » que nous le voudrons, que Dieu nous le fe» ra vouloir, & qu'il nous fera persévérer » dans ce bon vouloir jusqu'à la fin. Il est » vrai, ajoûte cet Auteur, que cette assuran» ce est différente de celle que donne la foi. » Car l'assurance que donne la foi, est pleine » & entiére, éxempte de tout doute ; mais elle » est conditionnelle ; au lieu que l'assurance » absoluë que donne l'espérance Chrétienne, » est toûjours mêlée d'incertitude, & par con» séquent de crainte.

Rép. à M. de Soissons, VIII. Part. ch. IX. n. 8.

Pour proposer ce que nous pensons de la crainte, d'une maniére encore plus précise, & qui ne pense aucune difficulté : voici comme nous expliquons la troisiéme chose, que nous

Digitized by Google

distinguons dans la crainte, après l'horreur du malheur éternel, & sa pure possibilité; c'est l'aplication que nous nous faisons à nous-mêmes de ce malheur. Or, en faisant cette aplication, on pourroit se conduire en deux maniéres: la premiére craignant le malheur éternel, comme pouvant devenir effectivement le nôtre, à cause de l'incertitude qui nous est toûjours laissée en cette vie, à moins d'une révélation spéciale: l'autre maniére consisteroit à faire croître cette incertitude & à se nourrir de la pensée fixe & absoluë qu'on est réprouvé: la crainte, qui, quand on fait son devoir, doit suivre la premiére maniére de s'apliquer le malheur éternel, est la crainte légitime, la crainte proprement dite, commandée dans l'Ecriture, crainte qui nous porte à l'humilité, la vigilance, la pénitence, la priére, *&c.*

Pour mieux entendre ceci, il est bon d'observer que les Saints, dans le Ciel, ont horreur du malheur effroyable des réprouvez; mais c'est une horreur tranquille, parce qu'ils sont assurez que ce malheur ne leur arrivera jamais; de même il se peut faire que les Saints, dans le Ciel, soient pénétrez d'un saint tremblement, à la vûë de la souveraine Majesté de Dieu & de la souveraine liberté & indépendance, avec laquelle il distribuë à qui il lui plaît, le bonheur éternel & les moyens d'y arriver; mais ce tremblement ne peut troubler leur état de sécurité; » Parce qu'encore, *dit* » *S. Thomas*, que le malheur éternel puisse leur » arriver, à ne considérer que leur nature, » néanmoins il est impossible qu'il leur arrive, » eû égard à leur état de Bienheureux.

Il n'en est pas de même des hommes voyageurs: on ne peut pas dire d'eux, comme des Saints dans le Ciel, que le malheur éternel

Digitized by Google

peut leur arriver, à ne considérer que leur nature, & qu'il ne peut pas leur arriver en considérant leur état : mais il faut dire, avec saint Thomas. » Qu'il est tout à fait possible que » ce malheur leur arrive ; « *In viâ autem est fuga hujus mali ut omnino possibilis*, » & qu'ils » doivent toûjours le craindre ainsi pendant » cette vie, à moins d'une révélation spéciale.

Lors donc que nous disons que la crainte, commandée à l'homme voyageur, a pour objet le malheur éternel des réprouvez, & la possibilité que ce malheur lui arrive, nous l'entendons dans le sens de S. Thomas, d'une POSSIBILITE' ENTIERE, *Omnia possibilis*, & d'une crainte qui est incompatible avec la sécurité, & qui n'est point cependant contraire à la confiance & ne la contredit point ; mais en même-tems nous remarquerons que l'incertitude, qui sert de fondement à cette crainte légitime & commandée, nous est laissée en cette vie & non donnée, que nous devons toûjours travailler à la diminuër, cette incertitude, en nous rendant nôtre salut de plus en plus certain par nos bonnes œuvres, & que nous devons aussi desirer sans cesse de passer dans l'état heureux du Ciel, où cette humiliante incertitude nous sera entiérement ôtée, & où l'assûrance parfaite nous sera donnée.

Ainsi, la deuxiéme maniére de s'apliquer le malheur éternel, qui consisteroit à faire croître en nous l'incertitude du salut, & à se nourrir de la pensée ferme & absoluë qu'on est réprouvé, bien loin d'être commandée, doit être interdite, puisqu'on doit toûjours travailler à diminuër cette incertitude, de maniére pourtant qu'on ne néglige jamais de remarquer ce qui nous reste d'incertitude : car, comme on l'a déja dit, à moins d'une révélation, il nous

Digitized by Google

restera toûjours ici-bas un fond d'incertitude suffisant, pour nous faire trembler & nous obliger à conserver & à cultiver cette crainte, bonne & vertueuse, dont nous venons de parler.

CHAPITRE VII.

Dieu exige de nous cette confiance, & nous ordonne de faire cet usage des véritez de la grace.

L'Homme devroit regarder comme un grand bonheur que Dieu lui permît d'espérer en lui, & d'attendre avec confiance de lui des biens qu'il destine à ceux qu'il a aimé de toute éternité. Quelle doit donc être sa surprise & sa reconnoissance, lorsqu'il aprend que Dieu non-seulement lui permet cette espérance, mais qu'il la lui commande comme son devoir le plus essentiel, & comme la premiére préparation efficace pour reçevoir de lui les bienfaits les plus précieux ?

Rien n'est plus souvent recommandé dans l'ancien Testament, que d'espérer en Dieu. C'est pour faire naître cette disposition dans les Israëlites, que Dieu a opéré devant eux tant de merveilles, & qu'il leur en rapelle le souvenir. » Il a commandé à nos peres d'en-» seigner ces choses à leurs enfans..... afin
Ps. 77. » qu'ils mettent leur espérance en Dieu : *Quan-*
7. 9. *ta mandavit patribus nostris, nota facere ea filiis suis..... ut ponant in Deo spem suam.* C'est le défaut de cette espérance qu'il regarde comme le plus grand crime, & qu'il punit avec plus de rigueur. » Le Seigneur a été irri-

Digitized by Google

» té, parce qu'ils n'avoient pas crû en Dieu, » & qu'ils n'avoient pas espéré en lui comme » en leur Sauveur. *Quia non crediderunt in Deo, nec speraverunt in salutari ejus.* Il est vrai que comme c'étoit sa puissance sur les choses temporelles, que Dieu faisoit éclater dans l'ancien Testament, c'étoit une espérance par raport à cet ordre des choses que Dieu éxigeoit à la lettre. Mais les personnes qui ont médité les Ecritures, n'ont pas besoin d'être averties, que comme la puissance que Dieu exerçoit dans l'ancien Testament, dans l'ordre des choses corporelles, étoit l'image de celle qu'il devoit exercer dans l'ordre de la justice; de même les dispositions qu'il éxigeoit des Israëlites, en conséquence de cette puissance qu'il faisoit éclater à leurs yeux, étoit l'image de celle où les Chrétiens devoient entrer, en conséquence d'une puissance d'un ordre bien plus interressant, dont Dieu devoit faire un jour usage en leur faveur. Le devoir le plus essentiel des Chrétiens leur étoit prescrit d'avance dans ces endroits de l'Ecriture; les voiles qui les couvroient étoient dès-lors pénétrez par ceux qui dans le tems de l'ancienne alliance apartenoient par anticipation à la nouvelle; & ces voiles ont été pleinement levez pour les Chrétiens à la formation de l'Eglise.

Ibid. v. 26.

Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est venu sur la terre, pour y éxercer sa puissance dans l'ordre de la justice, n'aprend jamais aux hommes, qu'il est tout-puissant pour les sauver, qu'en leur faisant connoître qu'il éxige d'eux une vive confiance qu'il voudra éxercer cette puissance sur eux en particulier. C'est-là ce qu'il apelle *aller à lui*, *croire en lui*. C'est cette foi qu'il fait quelquefois regarder com-

Digitized by Google

me la seule disposition nécéssaire pour le salut, (*a*) parce qu'elle est le germe de toutes les autres & qu'elle les attire infailliblement. C'est de cet esprit qu'il veut que la Priére soit animée & auquel il promet de tout accorder. Ce n'est pas nôtre dessein de ramasser ici tous les passages de l'Evangile où cette disposition est prescrite clairement, & encore moins de déveloper ceux qui s'y réduisent quand on les examine avec attention. Ceux qui voudront faire cette recherche, seront peut-être étonnez de voir que presque toutes les instructions de Jesus-Christ se raportent-là, & que *la* confiance que nous devons avoir en lui est proprement l'Evangile, c'est-à dire, la *bonne nouvelle* qu'il est venu aporter aux hommes. Cette conduite de Jesus-Christ servira à faire comprendre l'importance de cette disposition & la solidité de la remarque que nous avons faite, qui est, que comme les véritez de la Grace animent toute la Religion, elles ont besoin d'être elles-mêmes animées par la confiance. Car si cela est vrai, il faut que Jesus-Christ, qui sans doute n'a pas presenté la Religion aux hommes d'une maniére vague & inanimée, non-seulement ait été très-occupé
Chap. 2. des véritez de la Grace, mais encore les ait tournées vers l'usage qu'on en doit faire par la confiance; & c'est de quoi on se persuadera, en méditant avec attention les instructions de J. C. raportées par les Evangelistes; en particulier celles qu'on trouve dans S. Jean.

Les Apôtres n'avoient garde d'oublier un point si capital dans la Doctrine de leur Maî-

(*a*) Qui croit en moi a la vie éternelle. S. Jean, ch. VI. ℣. 47. & plusieurs autres endroits semblables, qu'on trouve, sur tout, dans les discours de J. C. raportez par S. Jean.

Digitized by Google

tre. S. Paul est occupé dans toute l'Epître aux Romains des vêritez de la Grace, mais il n'en est occupé que par le raport qu'elles ont à la confiance qu'elle doivent nous inspirer. C'est cette confiance qu'il apelle la foi, & qu'il regarde comme la voye nécessaire & infaillible pour parvenir à la justice. (*a*) Avoir cette confiance, c'est, selon son langage, marcher par la voye de la foi. Non-seulement il établit la nécessité de cette disposition, pour parvenir à la justice & pour y persévérer, mais il la supose comme le fondement du Christianisme dans ceux à qui il parle; & ce n'est qu'en la suposant comme lui dans les Chrétiens qu'on peut leur apliquer les consolations, les exhortations, les vûës de Religion dont ses Epîtres sont pleines. En effet, comment pourroit-il faire envisager aux fidéles, à qui il parle, leur vocation au Christianisme comme un gage de la gloire qui leur est destinée, comme un état qui les doit combler de joye? Comment les exhorte-t'il à se consoler dans l'attente de leur délivrance parfaite & à se réjoüir de l'aproche du jour du Seigneur, à se regarder non-seulement comme ressuscitez avec Jesus-Christ, mais comme déja assis à sa droite, comme sauvez par l'espérance: Comment peut-il, dis-je, leur presenter légitimement la Religion sous ces idées consolantes, s'il ne supose en eux une

(*a*) „ Il faut remarquer, dit Estius, que la Foi „ dont parle S. Paul dans l'Epître aux Romains, renferme aussi l'espérance & la confiance de la rémission des péchez, de l'acquisition de la justice & „ des autres biens, qui sont l'objet des promesses de „ Dieu, avec la bonne volonté de plaire à Dieu & d'accomplir les Commandemens. " Estius sur ces paroles du premier Chapitre de l'Epître aux Romains: *Justus est fide vivit.*

Digitized by Google

vive confiance qu'ils font partie de ce troupeau, à qui il a plû au Pere de donner le Royaume du Ciel ? Une confiance, qui après les avoir fait entrer dans la justice par la voye de la foi, en leur faisant attendre de Dieu leur conversion comme une suite de leur élection éternelle, les tient dans l'attente des derniers effets de cette élection, qui est leur consommation dans la gloire ? Or, si tous les discours que S. Paul tient aux Chrétiens deviennent vuides de sens, quand l'on cesse de suposer que ceux à qui il parle ont cette confiance, n'est-il pas visible qu'il a crû que cette disposition étoit essentielle à des Chrétiens ?

On trouve une nouvelle preuve de cette vérité dans les Priéres que Dieu veut que nous lui adressions, & dont il nous a tracé lui-même un modèle dans plusieurs endroits de ses Ecritures, & en particulier dans les Pseaumes. Elles sont composées de maniére, qu'elles suposent toûjours dans celui qui les fait, la confiance qu'il est du nombre des Elûs. Combien de fois y prie-t'on Dieu de nous sauver, de nous soûtenir, de nous délivrer jusqu'à la fin, selon la promesse qu'il nous en a faite ? Ce qui supose visiblement la confiance qu'on est du nombre de ceux que Dieu a promis de sauver, de soûtenir, de délivrer jusqu'à la fin, qui ne sont autres que les Elûs. Enfin, la Priére que Jesus-Christ nous a dictée lui-même, commence par nous faire apeller Dieu *Nôtre Pere* ; & ce mot seul nous aprend que la confiance nous le doit faire regarder comme prêt à nous traiter avec cette bonté spéciale qu'un pere a pour ses enfans. L'Eglise, à son tour, nous fait faire profession de cette confiance dès les premiers mots du Symbole, par cette expression : *Je croi en Dieu*, qui, selon l'explication que donne le

Catéchisme de Paris, après les Peres, signifie proprement qu'on met sa confiance en lui. Ainsi les premiers mots de l'Oraison Dominicale & du Symbole des Apôtres, nous donnent lieu de regarder la confiance, non-seulement comme faisant partie des devoirs du Chrétien, mais comme étant à la tête de tous les autres devoirs.

CHAPITRE VIII.

La Confiance est un don de Dieu. Combien les Ecritures nous portent à estimer ce don.

IL n'y a pas de commandement à l'égard duquel on sente davantage combien est nécessaire cette priére de S. Augustin. Donnez-moi, Seigneur, ce que vous me commandez: *Da quod jubes*, que celui que Dieu nous fait de mettre nôtre confiance en lui. L'homme peut se rendre témoignage à lui-même pour peu qu'il réfléchisse sur ses dispositions intérieures, qu'il n'y a rien à quoi il trouve plus de répugnance dans son cœur. Mille difficultez se presentent à lui quand il veut se fier à Dieu. Il lui semble qu'il ne trouve rien qui le soûtienne quand il veut se jetter entre les bras du Seigneur, comme l'Ecriture l'y exhorte. Il sent qu'il est naturellement *enfant de défiance*, & qu'il a hérité d'Adam la malheureuse disposition de substituër à la place de Dieu, & de ne pouvoir sortir de lui-même pour aller chercher dans la miséricorde de son Créateur un apui & une ressource qu'il cherche vainement dans son propre fond.

C'est cependant le premier pas qu'il lui faut

Digitized by Google

faire pour sa guérison & son salut ; & rien ne fait mieux sentir que cette guérison & ce salut ne dépendent pas en premier de lui, & qu'il n'est pas le maître de se le procurer par ses propres forces ; que l'éloignement prodigieux qu'il se sent pour la premiére démarche qui pourroit l'y conduire. Quand Dieu, par sa miséricorde, délivre l'homme de l'état du péché, il commence par le guérir de cette funeste disposition, en lui inspirant une confiance qui devient le principe & le germe de tous les autres dons dont il veut le combler. Voïci comme S. Bernard explique cette conduite de Dieu: » Qu'est-ce que c'est qu'un juste, si ce n'est » celui qui ayant été aimé de Dieu le premier, » lui rend amour pour amour ? Ce qui ne se » fait qu'autant que le S. Esprit dévoile à » l'homme, par la foi qu'il lui inspire, les des- » seins éternels de Dieu sur son salut. *Quid est justus nisi qui amanti se Deo vicem rependit amoris, quod non fit nisi revelante spiritu per fidem homini æternum Dei consilium super salute suâ futurâ?* (a)

Ep. 107. à Thomas de Beverlé.

L'Ecriture nous parle de ce don de Dieu, sous les expressions les plus capables de nous en faire concevoir une haute idée. Si on aprofondit ce qu'elle dit en plusieurs endroits du grand Mystére de la miséricorde de Dieu, du secret dont il fait part à ses amis, de la science des Saints, du don de la sagesse, de l'union de la sagesse avec l'homme, de la connoissance de Dieu par excellence, qui préserve l'homme du péché, *qui novit Deum non peccat*, on verra que toutes ces expressions magnifiques & consolantes, quand on veut les réduire à la ju-

2. Joan. 1.

(a) Toute cette Lettre de S. Bernard mérite une grande attention, & contient des vûës très-précieuses sur la matiére de la confiance.

Digitized by Google

ſteſſe parfaite qu'on doit ſupoſer dans les diſcours ſortis de la bouche de la vérité même, ſe réduiſent à la confiance que Dieu répand dans les cœurs de ſes Saints, en leur communiquant l'eſprit de Jeſus-Chriſt; cet èſprit qui nous fait apeller Dieu nôtre pere, & nous fait attendre de lui ce qu'un fils attend d'un pere plein de bonté. Quand nous examinerons les motifs de cette confiance, nous reconnoîtrons avec quelle juſteſſe l'Ecriture lui donne les noms en particulier d'un myſtére & d'un ſecret. Nous engager d'entrer dans le détail des endroits de l'Ecriture dont nous parlons, ce ſeroit entreprendre d'expliquer preſque toute l'Ecriture-Sainte. Nous nous contenterons donc d'avertir qu'à proportion qu'on aprofondira la matiére que nous traitons, on s'apercevra qu'elle jette une lumiére merveilleuſe ſur les Ecritures, & qu'elle y fait découvrir une profondeur qui ſurprend, mais qui conſole encore plus qu'elle ne ſurprend.

CHAPITRE IX.

Défaut où l'on tombe ordinairement par raport à la confiance. On ne lui donne pas dans la Religion la place qu'elle doit tenir.

S'Il ſuffiſoit de reconnoître que c'eſt un devoir de mettre ſa confiance en Dieu, & de faire entrer cette vérité dans l'ordre des autres véritez dont on s'occupe tour à tour, & dont on inſtruit alternativement les Chrétiens, la plûpart des perſonnes qui regardent la Religion comme la principale affaire de leur vie, ſoit qu'ils ne la mettent en uſage que pour

s'édifier eux-mêmes, soit qu'ils s'employent à en instruire les autres, pourroient se flâter d'avoir rempli leur obligation par raport à ces véritez, car il n'y a personne qui ne reconnoisse que l'espérance est une vertu essentielle à un Chrétien.

Il est vrai qu'on peut reprocher avec raison à ceux qui ont des idées Pélagiennes sur la Grace, de détruire l'espérance Chrétienne. En effet, ils la transportent de Dieu au libre arbitre, & la font dégénérer en une présomption téméraire & orgueilleuse, à laquelle ils conservent en vain le nom d'espérance Chrétienne & de vertu Théologale, dès que ce n'est plus sur Dieu qu'elle s'apuye. Mais du moins ceux qui reconnoissent les véritez de la Grace & de la prédestination, qui sont ceux que nous avons principalement en vûë dans cet écrit, n'auroient rien à se reprocher touchant le devoir d'espérer en Dieu, s'il suffisoit de le connoître & d'en faire même quelquefois usage. Ces personnes pourroient même nous reprocher que nous nous fatiguons inutilement à leur prouver & à leur déveloper, comme une chose peu connuë, une vérité dont ils conviennent. Mais ce n'est pas assez de connoître une vérité, si on n'en sent pas l'importance, si on ne connoît le rang qu'elle y doit tenir, & dans la spéculation & dans la pratique. Les véritez de la Religion servent toutes à nôtre salut par l'impression que la Grace leur fait faire sur nous; mais elles y servent avec différentes proportions. Les unes tiennent une place plus distinguée dans cet ouvrage, elles doivent en produire les premiers commencemens, en accompagner les progrès, leur servir de soûtien, & cela à l'égard de tout le monde, parce qu'elles ont raport à des besoins

Digitized by Google

communs à tous les hommes. Les autres y doivent contribuër en certaines occasions seulement & dans de certaines circonstances, & cela plus ou moins, suivant leur importance, leur liaison avec les veritez plus essentielles, & leur proportion avec les besoins particuliers de chaque ame.

Ce n'est pas une petite faute & dont les conséquences soient médiocrement à craindre, que de ne s'occuper que peu souvent & dans de certaines occasions seulement des veritez qui dévroient nous occuper toûjours, & que nous dévrions unir à toutes les autres, ou de s'occuper avec assiduité des veritez qui n'étoient destinées que pour nous occuper dans certains tems & certaines circonstances. On se prive par-là du secours que l'on dévroit tirer des premiéres veritez, en n'en faisant pas un usage proportionné à nos besoins & qui réponde à leur destination, & les autres veritez que l'on leur substituë, non-seulement ne produisent pas le même fruit, parce qu'elles n'ont pas la même vertu; mais peuvent même produire de mauvais effets, parce qu'on passe, en se les apliquant, la mesure prescrite & qui nous les eût renduës salutaires.

Ce n'est pas assez de prendre tous les remédes prescrits par le céleste Médecin, il faut les prendre avec la proportion prescrite. On sent qu'elle seroit l'imprudence d'un malade qui ne se serviroit que très-rarement des alimens dont le Médecin lui a ordonné de faire un usage perpétuel & qui feroit ses repas ordinaires & journaliers, d'un remède que ce même Médecin lui auroit ordonné de prendre rarement & seulement dans de certaines circonstances. Mais combien paroîtroit-il insensé si, en gardant cette conduite, il soûtenoit qu'il

éxécute les ordres de son Médecin, parce qu'en effet il prend tout ce que le Médecin lui a ordonné ; & qu'il prétendit que la proportion, que son Médecin lui a prescrite dans l'usage de ces différentes choses, ne mérite aucune considération ? C'est-là le défaut dans lequel tombent une infinité de personnes, par raport à la confiance Chrétienne ; ils ne lui donnent pas dans la Religion la place qu'elle y doit tenir, ils ne l'étendent pas jusqu'où elle dévroit s'étendre, ils lui préférent d'autres objets de la Religion, ils s'occupent de ces objets beaucoup plus qu'ils ne s'occupent d'*elle* ; & cependant, parce qu'ils conviennent qu'elle est nécessaire, qu'elle est ordonnée, qu'il faut s'en occuper ; parce qu'ils s'en occupent même quelquefois, ils s'imaginent avoir satisfait là-dessus à tous leurs devoirs.

Mais quelle est donc cette place avantageuse que la confiance doit tenir dans la Religion ? quelle est cette étenduë qu'on doit lui donner ? C'est ce que nous allons tâcher d'expliquer ; & à proportion que nous y réüssirons, on comprendra mieux combien c'est un défaut commun de ne connoître pas le prix de la confiance.

CHAPITRE X.

Quelle est la place que doit tenir la confiance dans la Religion ? Elle est l'origine & le soûtien de toutes les dispositions qui forment la justice Chrétienne & la piété.

LA Confiance n'est pas seulement une des dispositions essentielles à la piété, elle est celle que Dieu met la premiére dans le cœur &

& qui attire toutes les autres. Dieu, qui est l'auteur des vertus qui forment la justice Chrétienne, les accorde à ceux qui les attendent de lui, par un premier don qu'il leur fait & qui est le germe de tous les autres. C'est ce que nous aprend Jesus-Christ lorsqu'il nous dit, que celui qui croit en lui est sauvé; car cela veut dire, non qu'il sera sauvé sans les autres vertus essentielles au Chrétien, mais que la confiance qu'il a en Jesus-Christ les lui attirera infailliblement & le conduira par-là au salut. C'est encore ce que S. Paul établit, lorsqu'il dit, que la foi est la voye qui méne à la justice. C'est cette confiance qui anime la priére, & qui la rend digne d'obtenir les biens qu'elle demande. » Quoique ce soit que vous » demandiez dans la priére, dit Jesus-Christ, » croyez que vous l'obtiendrez, & il vous se» ra accordé. *Credite quia accipietis & evenient urbis*. La foi dont il s'agit ici, c'est-à-dire, la confiance est comme le vase avec lequel on puise l'eau salutaire de la Grace: &, comme le dit S. Cyprien: » Nous raportons » une mesure plus abondante de ces eaux divi» nes, à proportion que nôtre confiance est » plus grande: *Quantum illuc fidei capacis afferimus, tantum fidei inundantis haurimus*. Cette foi, selon S. Augustin, est un premier don qui nous sert à obtenir tous les autres; *Fides prima datur ex quâ impetrantur cætera*. L'esprit d'adoption commence à nous faire regarder Dieu comme nôtre Pere, en nous faisant tout attendre de lui, & Dieu, qui nous regarde alors comme ses enfans, trace dans nous sa ressemblance, en nous ornant de toutes les vertus.

Marc. 11. 24.

Cypr. Ep. 1. Rig.

De præd. Sanct. cap. 7.

La confiance est donc la racine de toutes les vertus Chrétiennes? mais c'est une racine qui

Digitized by Google

après les avoir produites, leur communique de la force & de l'action, sans quoi elles tomberoient dans la langueur & dans la mort. La justice que Dieu donne vient de la foi & se
Rom. 1. 17. perfectionne par la foi: *ex fide in fidem*. C'est ici un second caractére de la confiance; non-seulement elle est l'origine des autres vertus, mais elle en est la force & le soûtien. Où elle n'a point été, il ne sçauroit y avoir de véritables vertus; où elle cesse d'être, celles qui y étoient ne peuvent plus subsister, ou du moins être véritables. En effet, une foi qui n'attend point pour elle les biens dont elle s'occupe, n'est-elle pas dans la langueur & dans la mort? Pour une charité qui n'espére pas de joüir de celui qu'elle aime, & qui ne voit en Dieu aucune bonté pour elle, je ne sçais si on la peut concevoir. Que sera-ce d'une prudence, une justice, une force, une tempérance qui ne seroient pas animées par l'espérance de parvenir à la félicité véritable? Puisque ces vertus ne sont qu'un amour de cette félicité même, mais un amour qui prend de différentes formes selon les différentes situations où l'ame se trouve.

Enfin, il n'y a aucune occasion où il soit permis de manquer de confiance & de se regarder comme hors de l'enceinte de l'heureuse assemblée des Elûs, soit en se conduisant comme n'étant pas élû, soit même en faisant abstraction si on l'est ou non. Car si nous avions le malheur de n'être pas de ce nombre; il n'y auroit plus de ressource pour nous: or il n'est jamais permis de se regarder comme n'ayant pas de ressource, ou même en faisant abstration si on en a ou si on en a pas. Il est certain qu'on doit toûjours se regarder comme ayant une puissante ressource en Je-

Digitized by Google

sus-Christ à qui on se tient uni; ce qui ne se peut faire que par la confiance qu'on est du nombre des Elûs. Ainsi il est permis & il est même ordonné de faire attention à l'incertitude qui nous reste encore là-dessus : mais ce n'est qu'en se regardant d'un côté comme élû, & comme au milieu, pour ainsi dire, de l'assemblée des Elûs dont on ne se sépare jamais, qu'on doit craindre d'un autre côté de ne point persévérer, de tomber dans l'infidélité, & de n'apartenir pas pour toûjours au nombre de ceux que Dieu récompensera éternellement dans le Ciel. Il paroît de la contradiction dans ces vûës; mais ce n'est pas la seule occasion où la Religion nous inspire différens sentimens qui paroissent se détruire les uns les autres, mais que l'esprit de Dieu qui les produit dans les Saints sçait bien allier.

Si c'est-là la place que la confiance tient de droit dans la Religion, elle dévroit la conserver dans l'usage, & pour cela on ne dévroit jamais faire envisager la Religion sans ce raport qu'elle a avec la confiance. On ne dévroit jamais exhorter à la conversion sans en proposer la premiére démarche, qui est la confiance; on ne dévroit jamais travailler à soûtenir les Justes dans la pratique des vertus, sans leur recommander ce qui en fait l'esprit & la force, qui est encore la confiance; on ne dévroit jamais, en méditant la Religon, perdre de vûë une chose que chaque point de la Religion rapelle quand il est bien entendu. En un mot, un Chrétien dévroit toûjours s'occuper dans sa vie d'un tel objet : un Théologien ne dévroit jamais cesser de le méditer, puisqu'il est essentiellement lié à toutes les véritez dont se nourrit la piété d'un Chrétien & qui font l'objet de la science d'un Théolo-

Digitized by Google

gien. A proportion qu'ils seront infidéles à ce devoir, la piété de l'un deviendra plus foible, & la science de l'autre deviendra moins solide, & moins interressante. Ceux donc qui mettent la confiance au simple rang des vertus particuliéres, & qui pensent, écrivent, agissent, conduisent les autres en conséquence de cette vûë, sont bien éloignez de s'aquitter des devoirs que la Religion leur prescrit: & c'est un défaut qui a de grandes suites. Il en arrivera que la Religion prendra pour ceux qui y tombent, & pour ceux qu'ils instruisent, une face toute différente de celle qu'elle auroit pris sans cela: on lui ôtera une infinité de ressources & de consolations, & on pourra en venir jusqu'à la rendre comme indifférente à l'homme, en négligeant ou en ne faisant pas assez d'usage de ce qui seul la lui peut rendre précieuse. Un pécheur qu'on voudra porter à réformer sérieusement le corps de ses actions, demeurera dans la tiédeur & le découragement, parce qu'on ne l'occupera pas assez de la ressource que Dieu lui presente, en lui ordonnant de se jetter entre ses bras, & d'attendre de sa bonté ce changement auquel il travaille. Un Juste ne trouvera ni goût ni consolation dans l'éxercice des vertus, parce qu'on ne les liera pas assez à la vûë de la récompeuse éternelle, qu'il doit envisager comme le terme où la miséricorde de Dieu le conduit pas à pas parmi les périls de cette vie. L'on écrira, l'on parlera de la Religion aux hommes, l'on entrera même dans les plus grands détails, on traitera des véritez très-importantes, & cependant la Religion paroîtra étrangére à ceux qu'on instruit; ils ne l'envisageront que comme une science spéculative: les Mystéres de Jesus-Christ, les plus interressans, ne leur paroî-

tront que comme un beau tableau, qui n'est capable tout au plus que d'attirer l'admiration, parce qu'on aura pas assez insisté sur ce qui lie la Religion à l'homme.

Il est vrai que quand Dieu veut sauver une ame, il surmonte cet obstacle. Il rectifie par le cœur le défaut qu'il peut y avoir dans la maniére dont on envisage la Religion par l'esprit. Il met dans le cœur une confiance qui fait usage de toute la Religion, quoiqu'on ne sçache pas distinctement & par principe que c'est elle qui doit en faire usage; & c'est ainsi qu'il en use à l'égard de tous les Elûs, qui ne sont pas assez instruits des véritez que nous traitons ici. Mais alors il les sauve en quelque maniére contre l'ordre commun de la Grace, qui est d'éclairer l'esprit sur des objets dont elle nourrit le cœur; & comme cette conduite de Dieu est rare, il s'ensuit qu'à proportion que les véritez de la confiance sont moins connuës, il doit y avoir moins de personnes qui prennent la Religion à cœur, & par conséquent moins de Justes & moins de Saints. Ceux mêmes qui ont cette confiance, par une heureuse exception que Dieu fait en leur faveur, n'en connoissent pas assez l'importance & la liaison avec leur salut, ne l'ont, pour ainsi dire, que par accident, & par conséquent elle peut leur être enlevée beaucoup plus aisément. Outre qu'il est à craindre qu'ils ne fassent pas tout l'usage qu'ils dévroient faire du trésor qu'ils ont sans en sçavoir le prix, & que leur piété demeure dans une grande foiblesse. Il est vrai que Dieu peut aussi prévenir tous ces inconvéniens, & qu'il le fait à l'égard de quelques-uns : mais c'est, encore un coup, par une conduite qui est au-dessus de l'ordre commun, & qui par conséquent est très-rare.

Digitized by Google

Il est important de remarquer que quand nous parlons des avantages de la confiance & de la place qu'elle doit tenir dans la piété: nous parlons du fond de cette disposition telle qu'elle réside au fond de nôtre cœur & qu'elle subsiste aux yeux de Dieu, & non pas de l'impression qu'elle fait sur la superficie de nôtre ame & qui nous la rend sensible. On peut éprouver des sentimens très-vifs de confiance, quoique le fond de cette disposition soit très-foible ; ces sentimens peuvent même n'être qu'une illusion de l'imagination & n'avoir ni fond ni réalité : d'un autre côté, on peut être sincérement établi dans la confiance, & n'en pas ressentir des impressions vives & marquées, ou même ressentir au contraire des impressions de crainte & de terreur. Cette remarque est nécessaire pour prévenir deux sortes d'abus très-différens l'un de l'autre : mais également dangereux, qu'on pourroit faire de ce que nous venons de dire de la confiance. Le premier abus consisteroit dans un folle présomption, par laquelle, dès qu'on croiroit éprouver quelques sentimens de confiance, on penseroit en conséquence être arrivé au comble de la vertu, & on négligeroit d'assûrer sa vocation par de bonnes œuvres. Le second consisteroit dans un découragement funeste où pourroient tomber des personnes qui n'éprouveroient point en elles des impressions sensibles de confiance, & qui en concluëroient qu'elles sont hors de la voie du salut. Les sentimens de confiance qu'on croit ressentir, ne sont pas seuls une preuve qu'on ait une vraie confiance ; & la privation de ces sentimens n'est pas non plus une preuve qu'on en soit destitué. Quelle est donc la marque à laquelle on reconnoît sûrement la confiance ? C'est à ses ef-

Digitized by Google

fets, comme nous le dirons dans la suite. Elle est la voie qui conduit à la justice & à la piété. A proportion que nous avancerons dans la piété, nous aurons lieu de penser que nôtre confiance est réelle & solide, quand même elle ne seroit point sensible. Au contraire, dès-lors qu'on n'avance point dans la pratique des bonnes œuvres, & qu'on demeure dans l'inaction & dans la langueur, les sentimens de confiance les plus vifs deviennent légitimement suspects d'illusion. Il faut avoüer cependant que quoique le fond, & ce qui fait le prix de la confiance, puisse être séparé de la sensibilité; on doit desirer que ces deux choses soient réünies; parce que la sensibilité est un moyen dont Dieu se sert ordinairement pour nourrir & augmenter le fond même de la confiance, & qu'elle est d'ailleurs d'un grand secours dans la piété, par la conso'ation & la joie qu'elle répand dans le cœur.

CHAPITRE XI.

Fidélité qu'on avoit dans les tems de la formation de l'Eglise à donner à la confiance le rang qu'elle doit tenir parmi les Chrétiens.

QUand on examine avec soin le caractére des premiers Chrétiens, formez par les Prédications des Apôtres & à qui ils ont adressé leurs Ecrits, il n'y a rien qui y éclate davantage que la confiance qu'ils sont du nombre des Elûs. C'est ce qui leur fait trouver une joie inexplicable dans leur vocation. Elle étoit à leurs yeux un gage de leur bonheur éternel, & ils étoient bien éloignez de la re-

Digitized by Google

garder comme une situation périlleuse, qui, en nous presentant d'un côté un grand bonheur, nous fait craindre également un malheur terrible & nous tient comme en suspens entre l'impression que doivent faire en nous ces deux objets. C'est cependant ainsi que l'envisagent aujourd'hui presque tous les Chrétiens, qui font quelque réfléxion sur eux-mêmes & sur la Religion; & il n'est pas étonnant qu'ils ayent ces vûës, dès-lors qu'ils n'ont pas assez compris que la confiance est la premiére disposition que Dieu éxige d'eux dans la connoissance qu'il leur donne de sa Religion. Les Apôtres sont tout occupez dans leurs Epîtres à entretenir les Chrétiens dans ces heureuses dispositions qu'ils leur avoient inspirées, & dans lesquelles ils les suposent toûjours. S'ils ont quelque soin de les avertir qu'ils ne doivent pas être dans une pleine sécurité, qui leur ôte toute crainte de perdre le bonheur où ils sont apellez; ils le font si rarement, en comparaison de l'assiduité avec laquelle ils inspirent la confiance, que cette conduite seule est une preuve que les dispositions de crainte qui tempérent la confiance, quelques justes, légitimes & nécessaires qu'elles soient, ne doivent pas se faire sentir à un Chrétien, ni avec la même continuité ni avec la même force que la confiance.

Les véritez de la Grace, dont ces premiers Chrétiens étoient très-occupez & dont les Apôtres avoient tant de soin de les instruire, & de les en instruire de cette maniére qui aprend à en faire usage, servoient extrêmement à soûtenir la confiance dont ils étoient animez. A proportion que ces véritez ont été négligées dans les siécles suivans, la confiance, qui les supose, & qui ne sçauroit être soli-

de sans cela, a tenu une place moins considérable dans la piété des Chrétiens, & par une suite naturelle, leur priére s'est ralentie, & leurs vertus ne tenant plus aussi étroitement à cette disposition, qui en est la racine, sont devenuës plus foibles & plus superficielles.

L'hérésie de Pélage donna occasion à un nouvel éclat que la Doctrine de la Grace tira des travaux de S. Augustin. Il réduisit en corps & en systême cette Doctrine, qui jusques-là avoit plus été confiée au cœur des Chrétiens qu'à leur esprit; mais qui commençant à s'effacer de leur cœur, dévroit être conservée dans l'Eglise, comme un tresor qui fait toute sa ressource. En établissant les véritez de la Grace avec tant de lumiéres, ce saint Docteur n'a pas oublié la confiance qui en fait usage; & c'est parce qu'il les considere presque toûjours sous cette face, qu'elles lui paroissoient si consolantes, pendant qu'elles paroissoient desespérantes à ses adversaires. Mais dans la suite, ceux qui ont hérité de ses sentimens sur la Grace, ne l'ont pas toûjours imité dans l'usage de ces véritez, & on a trop séparé deux choses qui dévroient être inséparables. Quelques Saints, comme S. Bernard, éclairez d'une maniére particuliére de l'Esprit de Dieu, ont fait cependant éclater dans leurs Ecrits des traits touchant cette matiére qui en peuvent faire sentir le prix & l'importance. Mais tout cela n'a pas empêché que les Chrétiens, peu-à-peu, faute d'envisager l'usage qu'ils dévroient faire des véritez de la Grace, ne soient tombez dans une certaine situation, qui fait qu'ils voyent plus à perdre qu'à gagner dans la Religion, & qu'ils font même consister presque toute leur piété à s'en effrayer, & à se réduire par-là à un état qui

Digitized by Google

éloigne si fort de celui des enfans que Jesus-Christ est venu se former par la nouvelle Alliance, qu'il retombe presque dans celui des esclaves accablez sous le joug de la Loi.

Cependant comme Dieu n'abandonnera jamais son Eglise, il n'a pas permis que la Doctrine de la confiance fut oubliée. A proportion qu'il a consolé son peuple, en ranimant jusqu'à un certain point l'esprit du Christianisme dans ces derniers tems, il a aussi réveillé la connoissance & l'usage de ces véritez; & puisqu'il a promis de renouveller l'Eglise dans sa vieillesse, par la conversion des Juifs; qui peut douter qu'en les remplissant abondamment de cet esprit d'adoption, qui fait qu'on apelle Dieu son Pere, il ne donne par-là un nouvel éclat à la Doctrine, qui apprend à l'homme à se fier à Dieu & à attendre tout de lui?

CHAPITRE XII.

Quel est l'objet propre de la Confiance.

CE que nous avons déja dit de la confiance, en tâchant d'en donner une idée, pourroit suffire pour faire connoître son objet; nous allons pourtant éclaircir cette matiére autant qu'il se pourra, & fixer d'une maniére plus précise l'objet propre de la confiance. Saint Bernard explique l'acte de la confiance de la maniére la plus claire & la plus précise, par ces paroles: » C'est à moi que » sont réservez ces biens (que Dieu a préparez » à ceux qui lui sont fidéles) *mihi illa servantur*, & il donne lieu par-là de le distinguer

In Psal. 90. serm. 10. n. 1.

» avec netteté de l'acte de la foi, qu'il avoit
» exprimé par ces paroles qui précédent im-
» médiatement. La foi, dit Dieu, a prépa-
» ré des biens incompréhensibles à ceux qui
» lui sont fidéles : *Dicis fides : magna & inex-
cogitabilia bona parata sunt à Deo fidelibus suis.*
On voit par-là que comme l'objet de la foi comprend les véritez de la Religion, & en particulier celles de la bonté de Dieu pour les Elûs, à quoi se réduisent toutes les autres ; l'objet de la confiance est l'aplication que l'homme se fait de ces véritez, en se les apropriant & en considérant l'amour que la foi reconnoît en Dieu pour les Elûs en général, comme le regardant en particulier ; & la miséricorde que Dieu exercera sur eux, tant dans cette vie, en les rendant justes, que dans l'autre, en les rendant heureux, comme devant se répandre sur lui avec abondance. La confiance supose donc la foi Théologale ? mais elle s'étend plus loin ; elle embrasse un autre objet, ou plûtôt le même objet, mais sous une face toute différente ; car ce sont les véritez de la Religion & la miséricorde de Dieu, les promesses pour les Elûs en général, que la foi croît & que la confiance s'aproprie en particulier. Elle se fie à Dieu, comme la foi Théologale, & c'est ce qui fait que saint Paul lui donne aussi le nom de foi. Mais ce n'est pas précisément en croyant fermement ce qu'il a révélé, ni même en ajoûtant foi à ses promesses en général & en croyant qu'elles s'accompliront, sans penser sur qui elles s'accompliront : c'est encore la fonction de la foi Théologale. La foi, dont parle S. Paul dans l'Epître aux Romains, c'est-à-dire, la confiance, se fie à Dieu, en attendant pour elles l'accomplissement de ses promesses.

IV. Colon. des Héxap. IX. part. Sect. 3. §. 3.

» C'est sous des vûës différentes, dit un » Théologien, qui a extrêmement aprofondi » cette matiére, que la récompense éternelle » est l'objet de nôtre foi & de nôtre espéran- » ce, l'éxistance de la récompense éternelle, » la préparation des biens éternels, la posses- » sion assurée à tous ceux qui persévéreront : » voilà l'objet de la foi ; mais l'aquisition ef- » fective de la récompense pour chacun de » nous en particulier, la joüissance future du » Royaume de Jesus-Christ, la participation » de sa gloire est l'objet de l'espérance Chré- » tienne ; c'est cette vertu, nous dit le Concile » de Trente, qui nous donne la confiance que » Dieu nous fera miséricorde par Jesus-Christ. *Fidentes sibi Deum propter Christum propitium fore.*

Pour éclaircir de plus en plus les idées, nous allons emprunter les paroles d'un autre célébre Théologien.

Plainte à M. Habert, N. 55.

» Il est d'une extrême importance, dans les » matiéres de la Grace, de ne point confondre » ce qui apartient à l'espérance, & ce qui apar- » tient à la foi ; car la distinction de ces deux » choses peut éclairoir beaucoup de difficul- » tez. La nécessité de la Grace, sa gratuité, » si je puis me servir de ce mot, sont l'objet » de la foi, le don actuel de la Grace, *concef- » sio Gratiæ*, est l'objet de l'espérance. Nous » sommes certains, par la foi, que nous avons » besoin en toute occasion, & pour persévérer » jusqu'à la fin, d'une Grace qui ne nous est » point dûë, & l'espérance nous la fait atten- » dre de la miséricorde gratuite de Dieu, par » Nôtre-Seigneur Jesus-Christ.

Cet Auteur, en nous avertissant un peu plus haut que l'acte d'espérance ou de confiance ne doit pas être un acte conditionnel, jette en-

core un nouveau jour sur le point que nous traitons : voici ses paroles : » L'acte n'en doit Ibid.
» pas être douteux & conditionnel. Je serai
» sauvé, dira quelqu'un, pour témoigner son
» espérance, si par la Grace & la miséricorde
» de Dieu je persévére jusqu'à la fin. Cet acte
» conditionnel n'est pas un acte d'espérance,
» c'est un acte de foi ; car il est certain, d'une
» certitude de foi, que celui, qui par la Grace
» de Dieu, persévérera jusqu'à la fin, sera
» sauvé. Mais l'espérance Chrétienne doit fai-
» re dire à chacun de nous, avec un plein aban-
» don en la miséricorde de Dieu, sans aucun
» retour & sans aucune défiance, mais aussi
» sans présomption de soi-même : Oüi, mon
» Dieu, je persévérerai, par le secours efficace
» de vôtre Grace, & je serai sauvé. C'est-là
» proprement l'acte d'espérance, qui renferme
» une persuasion pleine de confiance que Dieu,
» par sa Grace, nous conduira efficacement au
» salut éternel. Car, dit S. Bernard, la liaison
» entre la foi & l'espérance est telle, qu'après
» que la première a crû en général ce qui doit
» s'opérer pour les Elûs, là l'autre commence
» à espérer que ce sera en sa faveur que ces
» choses s'opéreront. *Nempè germana fidei spèique cognatio est, ut quod illa futurum credit, hac sibi incipiat sperare futurum.* In Psal. 90. Serm. 10. n. 1.

Si l'acte de confiance ne doit pas être conditionnel, l'objet n'en sçauroit être les promesses conditionnelles que Dieu fait aux hommes. Dieu a promis aux hommes de les récompenser s'ils accomplissent sa Loi. C'est l'objet de ma foi, mais non de ma confiance : mais Dieu a promis qu'il y auroit des hommes à qui il donneroit la grace d'accomplir cette Loi ; ces promesses sont absoluës ; & c'est-là où commence ma confiance ; elle fait que

je me regarde comme étant de ce nombre, que je m'aproprie les promesses, & que j'espére qu'elles s'accompliront à mon égard.

Rép à M. l'Ev. de Soiss. 7. Part. l. 12. N. 11. » Les promesses, propres à la nouvelle Alliance, » (dit le même Auteur dans un autre Ouvrage) promesses absoluës qui n'attendent point » des hommes la condition du salut, mais qui » la renferment, ne regardent que les Elûs » quant à l'entier accomplissement. C'est aux » seuls Elûs que le salut & la persévérance » qui y conduit sont promises; & si tous les » Fidéles se doivent aproprier ces promesses, » c'est par la confiance qu'ils doivent tous » avoir d'être du nombre des Elûs. Car puisque la foi leur aprend qu'il n'y a que les Elûs » seuls qui persévéreront & seront sauvez, » l'espérance qu'ils doivent avoir du salut & » de la persévérance doit renfermer la con» fiance d'être du nombre des Elûs, sans quoi » ce seroit une espérance vaine, & qui n'étant » point fondée sur la foi, seroit pleine d'illu» sion.

Non seulement l'objet de la foi, & celui de l'espérance, sont différens; mais il y a aussi de la différence dans la maniére dont elles embrassent leur objet. Ecoutons encore là-dessus le premier Auteur que nous avons cité.

IV. Colo. des Héxap. IX. part. Sect. 3. §. 3. » La foi Théologale s'attache à des dog» mes certains, & dont la certitude est annon» cée à l'homme dès cette vie: elle renferme » une conviction entiére de la vérité de ces » dogmes; en sorte qu'on ne peut se laisser al» ler volontairement à aucun doute à l'égard » de ces mêmes véritez, sans aller contre la » foi. L'espérance, au contraire, est une vertu » par laquelle nous attendons de Dieu la vie » éternelle & les moyens nécessaires pour y » parvenir. Or nous ne sommes jamais cer-

Digitized by Google

» tains dans cette vie que nous parviendrons à
» la vie éternelle, comme nous le sommes des
» véritez de la foi que l'Eglise nous propose à
» croire.

CHAPITRE XIII.

Des motifs de la confiance. Plusieurs choses à distinguer pour en faire un éxamen éxact. Fondemens, plus ou moins éloignez, distinguez des motifs.

MAis sur quels motifs l'homme peut-il s'apuyer, pour conçevoir la confiance & pour entrer dans cette disposition si consolante? C'est ce que nous allons éxaminer. Pour traiter cette matiére avec plus de netteté, nous commencerons par distinguer avec soin des choses qu'on confond assez souvent, & dont la confusion jette une grande obscurité dans tout ce qu'on dit sur la confiance Chrétienne; il y a des vûës & des véritez qui sont comme les fondemens éloignez de la confiance, parce qu'elle les supose, & qu'on ne sçauroit entrer dans cette disposition, qu'on ne soit occupé de ces vûës & qu'on ne soit persuadé de ces véritez. Mais il faut bien prendre garde, que quoiqu'elles préparent à la confiance une voie nécessaire, ce n'est pas pourtant sur elles que la confiance est fondée immédiatement, & elles n'en sont pas précisément les motifs. Ces véritez & ces vûës sont toutes celles qui sont l'objet de la foi. Elles frayent toutes le chemin à la confiance, qui les supose toutes. Il faut, dit S Paul, pour s'aprocher de Dieu, Hebr.
croire qu'il éxiste, & qu'il récompensera ceux 11. 6.

Digitized by Google

qui cherchent à lui plaire. Il faut sçavoir que c'est par Jesus-Christ que nous pouvons nous aprocher de Dieu. On ne sçauroit avoir de confiance, qu'autant qu'on est préalablement convaincu de ces véritez. Il y a même une distinction à faire par raport à ces véritez. Il y en a qu'on peut regarder comme des fondemens plus éloignez de la confiance ; il y en a qui ont un raport plus prochain avec elle. Les véritez de la Grace sont de ce dernier genre ; & toutes les autres véritez de la Religion, que reconnoissent les Pélagiens, sont du premier. Il faut que je croie l'éxistance de Dieu, l'Incarnation, &c. pour conçevoir de la confiance en Dieu ; mais ces véritez n'ont qu'un raport éloigné avec la confiance. La confiance les supose comme des fondemens nécessaires, mais qui n'ont pas un raport immédiat avec elle. Mais la connoissance de la foiblesse de l'homme, de la Toute-puissance de Dieu sur les cœurs, de son souverain domaine dans l'ordre de la justice & de la piété, ont une laison bien plus prochaine avec la confiance, & y préparent bien plus immédiatement ; & c'est ce qui fait qu'on les a quelquefois confonduës avec les motifs proprement dits de la confiance.

Mais quand on veut discuter les choses avec précision, on est contraint de reconnoître que les motifs de la confiance ne consistent précisément, ni dans ces véritez que nous avoüons en être les fondemens éloignez, ni même dans celles qui y ont un raport plus prochain. Si ces véritez étoient proprement les motifs de la confiance, il s'ensuivroit que dès qu'on en seroit vivement frapé, on conçevroit de la confiance, & que la confiance croîtroit à proportion du degré d'attachement qu'on au-

Digitized by Google

roit à ces véritez. Cependant il est possible d'être très-vivement frapé des véritez de la Religion, même de celles de la Grace, & non-seulement de n'avoir point de confiance, mais même d'être dans un entier desespoir. Tel seroit l'état d'une personne, qui ayant la plus forte conviction de la Toute-puissance de Dieu sur les cœurs, auroit le malheur d'y joindre une persuasion entiére que Dieu ne fera pas usage de cette Toute-puissance pour la sauver. Elle auroit tort sans doute de penser ainsi; mais ce ne seroit pas précisément en conséquence de la vérité dont elle est persuadée: car cette vérité seule & par elle-même ne la porte pas à penser nécessairement que Dieu fera usage, pour la sauver, de cette Toute-puissance qu'elle reconnoît en lui. Il n'est pas incompatible ni contradictoire que Dieu soit Tout-puissant sur les cœurs, & que cependant une telle personne soit abandonnée à sa propre foiblesse. Il faut donc quelque chose de plus que cette conviction, pour la porter à penser que Dieu la délivrera de ses propres foiblesses & la sauvéra. Or c'est ce qui produira cet effet en elle à proportion qu'elle en fera usage, qui sera proprement le motif de sa confiance; au lieu que la conviction des véritez de la Grace en est le fondement nécessaire, mais non pas le motif efficace par lui-même.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

La vûë des Graces qu'on a déja reçûës de Dieu est un motif de la confiance, qu'on ne doit pas négliger, mais ce n'est ni l'unique ni l'essentiel.

ON donne ordinairement pour motif à la confiance la vûë des graces qu'on a *déja* reçûës de Dieu. En effet, elles sont en quelque maniére un gage de celles que nous attendons. C'est un moyen très-propre à nous faire conçevoir dans Dieu une bonté & une attention pour nous, qui nous conduira jusqu'à la vie éternelle, que de s'occuper de la bonté avec laquelle il nous a déja comblez des bienfaits qui y préparent. Ses miséricordes pour le passé, deviennent un préjugé favorable pour celles que nous attendons. Nous avons bien moins de peine à conçevoir Dieu comme Pere dans ce qu'il nous prépare, lorsque nous avons déja éprouvé cette qualité dans ce qu'il nous a donné. Enfin les différens degrez de ressemblance que nous avons avec ceux qui lui apartiennent pour toûjours, par les différens degrez de séparation que sa Grace a mis entre nous & le monde corrompu & destiné à la condamnation, nous autorisent à nous regarder comme étant du nombre des brebis choisies à qui il donnera la vie éternelle & que personne ne pourra ravir de sa main. Les Apôtres ont fait un grand usage de ce motif pour exciter la confiance des Chrétiens : » Ce» lui, dit S. Paul, qui a commencé en vous » l'ouvrage de vôtre salut, l'achevera & le

» perfectionnera de plus en plus jusqu'au jour
» de Jesus-Christ : *Qui cœpit opus bonum, perficiet, &c.* Nous sommes bien éloignez de vouloir lui donner atteinte ; on ne sçauroit avoir trop d'attention & d'assiduité à en faire usage ; mais il est important d'examiner si c'est là le motif essentiel & général. Car s'il n'a pas ces qualitez & que nous les trouvions dans quelque autre objet, ce seroit un grand inconvénient que ces utilitez réelles qu'on reconnoît dans ce motif dont nous venons de parler, & qu'on ne doit pas sans doute négliger, y fixassent toute nôtre attention & nous empêchassent de porter nôtre vûë sur cet autre objet, qui auroit des utiliez supérieures & des liaisons plus intimes, plus nécessaires & plus générales avec la confiance. Philip. 1. 6.

Nous allons donc éxaminer ce que peut laisser encore à desirer le motif de confiance dont nous venons de parler.

1°. Il a, avec la confiance, une liaison bien plus prochaine que ces véritez où nous n'avons aperçû que des fondemens plus ou moins éloignez de cette disposition ; car il est bien plus naturel de conclure que Dieu nous sauvera, de ce qu'il nous a déja convertis & justifiez, qu'il n'est naturel de le conclure de ce qu'il éxiste, & qu'il est Tout-puissant pour sauver qui il lui plaît. Cependant on ne peut pas dire que la vûë des bienfaits reçûs ait une liaison si essentielle avec la confiance, qu'on ne puisse supposer, sans tomber dans la contradiction, un homme entiérement occupé de cette vûë & qui tombât dans le desespoir. En effet, il n'y a pas une liaison essentielle & indispensable, entre la conviction que nous avons déja reçû des graces, & la pensée que nous recevrons celles qui nous sont nécessaires à

Digitized by Google

l'avenir pour nous conduire au salut, puisqu'il peut arriver, & qu'il arrive quelquefois, que ceux qui ont eû ces premiers avantages, sont, par un terrible, mais juste jugement de Dieu, privez du don de la persévérance. On est donc en droit, après ces sortes de motifs de nôtre confiance, d'en chercher encore un autre, qui ait, avec la confiance même, une liaison plus intime & plus fondée sur la nature des choses, desorte que l'usage en soit absolument incompatible avec le desespoir.

2°. Si on ne connoissoit d'autre motif de la confiance que les bienfaits déja reçûs de Dieu, tout ce que nous avons établi du rang que tient la confiance, dans l'ordre du salut, ne sçauroit subsister. Nous avons regardé cette disposition comme un premier bienfait de Dieu, qui attire tous les autres & qui est le germe de toutes les vertus, parce qu'il les obtient en les attendant de Dieu. Or comment la confiance pourra-t'elle être la source de tous les biens qu'on reçoit de Dieu, si on ne peut l'appuyer elle-même que sur des bienfaits déja reçûs & dont la vûë lui sert de motif ? Ne sera ce pas renverser tout le systême de saint Paul ? Et au lieu qu'il établit que la confiance est la voie qui conduit à la justice, ne sera-ce pas établir que c'est la justice qui conduit à la confiance ? La vûë des biens reçûs peut bien apuyer une confiance qui obtiendra de nouveaux biens ; mais ces premiers biens reçûs doivent être le fruit de la confiance, & cette premiére confiance ne peut pas avoir pour motif aussi les biens reçûs, puisqu'elle leur est antérieure. Il faut donc chercher s'il n'y auroit pas un motif present à la confiance dans la premiére origine ; un motif qui puisse précéder (sinon par une distinction des tems, au

moins par sa nature) & les bienfaits reçûs & la confiance qui en est le principe.

3°. Si les bienfaits déja reçûs de Dieu étoient le motif essentiel de la confiance, il s'ensuivroit nécessairement qu'on ne dévroit conçevoir de la confiance qu'à proportion des biens reçûs, & qu'une personne qui n'auroit encore reçû que peu d'effets de la miséricorde de Dieu; seroit déraisonnable si elle conçevoit une grande confiance. Or cette conséquence est absolument fausse. Dieu ne met point de bornes à la confiance qu'il nous ordonne, non plus qu'à l'amour qu'il éxige de nous. Ce pécheur nouvellement converti doit avoir autant de confiance que les plus grands Saints; & si cela n'arrive pas encore, c'est un effet de la corruption qui est encore en lui & non une sage réserve que Dieu lui prescrive. En effet, si dès le premier régard qu'il tourne vers Dieu, il conçoit une confiance égale à celle des plus grands Saints, ne sera-t'il pas à proportion rempli de grace & comblé de bonheur? Et seroit-il possible de le taxer de présomption, pourvû qu'il n'y ait pas d'ailleurs des circonstances vicieuses dans sa confiance? Sa confiance n'est pas déraisonnable, quoiqu'elle ne suive pas précisément la mesure des bienfaits qu'ils a reçûs, elle doit donc avoir d'autres motifs qui l'autorisent dans toute son étenduë.

On peut ajoûter à cette réfléxion, que si la confiance devoit être éxactement proportionnée aux biens spirituels dont on est déja en possession; ce qui dévroit être, en suposant qu'elle n'eût pas d'autre motif; un juste une fois affoibli, & déchû de son premier état, ne pourroit plus se relever. Car il ne peut se relever que par une plus grande confiance, qui lui attire des

graces plus abondantes pour le tirer de la langueur où il est tombé, & cependant il ne seroit pas en droit de conçevoir une plus grande confiance, puisque les motifs sur lesquels elle dévroit s'apuyer, qui seroient les biens dont on est déja en possession, auroient souffert un déchet & une diminution considérable par son affoiblissement dans la piété.

4°. Enfin, comme tous les hommes sont obligez de mettre leur confiance en Dieu, & que ceux qui ne le font pas, sont coupables & déraisonnables de ne le pas faire, il faut que le motif de la confiance subsiste, même par raport à ceux qui n'ont pas cette disposition, & qu'il devienne la conviction de leur crime, dès qu'il ne fait pas le sujet de leur consolation. Car s'il n'y avoit point de motif de confiance pour de tels hommes, la confiance que Dieu éxige d'eux seroit déraisonnable, & on ne pourroit pas dire qu'ils fussent coupables de n'avoir pas une disposition qui seroit déraisonnable en eux. Cependant la vûë de ces bienfaits essentiels déja reçûs de Dieu, & qui sont un gage de sa bonté pour l'avenir, ne sçauroit se trouver dans ceux qui sont dans le crime & qui n'ont pas le premier degré de confiance. Ils n'ont point reçû ces dons, qui discernent les Elûs des réprouvez; ils n'en ont pas même reçû les prémices en reçevant la confiance; ainsi, si c'étoit le motif unique de la confiance, non-seulement ils ne feroient point usage du motif de la confiance, mais même ce motif ne leur seroit point proposé & n'éxisteroit point pour eux. En un mot, le motif essentiel de la confiance doit avoir la même étenduë que le devoir que Dieu impose d'avoir la confiance; & puisque ce devoir regarde tous les hommes, mêmes les pécheurs,

Digitized by Google

même ceux qui n'ont pas la confiance ; il faut que le motif s'étende jusqu'à eux, il faut par conséquent qu'il soit différent de celui qui est pris dans la vûë des bienfaits déja reçûs.

De tout ce que nous venons de dire, nous ne conclurons pas que les biens reçûs de Dieu ne sont pas un motif de la confiance ; mais nous en conclurons qu'ils n'en sont pas le motif unique, ni même le motif essentiel qui subsiste en toute occasion, & auquel on est obligé de remonter en dernier ressort. Ce qui n'empêche pas que le motif que fournit la vûë des biens reçûs ne soit d'un très-grand usage & qu'on ne doive le cultiver avec soin.

CHAPITRE XV.

Quel est le motif essentiel de la Confiance.

OU trouverons-nous donc un motif essentiel de la confiance, qui puisse suppléer à ce que laisse encore à desirer tout ce que nous avons proposé jusqu'à present ? Où trouverons-nous, dis-je, un motif qui ait une liaison nécessaire avec la confiance, desorte que l'adhésion à ce motif soit incompatible avec le desespoir, qui soit antérieur à tous les bienfaits reçûs & par-là capable d'exciter une disposition, qui est le premier bienfait que nous reçevons de Dieu dans l'ordre du salut & celui qui attire tous les autres ? Un motif qui ne resserre point dans de certaines bornes la confiance à laquelle il invite. Enfin, un motif qui éxiste à l'égard de tous les hommes, & qui soit la condamnation de ceux qui n'espérent pas, comme il est l'apologie & le soûtien de ceux qui espérent. Il semble qu'on trou-

Digitized by Google

vera tous ces caractéres réünis, dans le Commandement que Dieu nous fait de mettre nôtre confiance en lui; & qu'ainsi on le peut regarder comme le motif essentiel de la confiance. » Chaque particulier, dit un Auteur célébre, doit espérer qu'il est du nombre des » Elûs.... PRINCIPALEMENT parce que Dieu » lui fait un précepte d'une telle espérance. Quoi en effet de plus capable d'autoriser l'homme à regarder Dieu comme un Pere, & à se regarder comme du nombre de ces brebis choisies qui ne périront point, que le Commandement que Dieu même lui en a fait.

Caractéres de la Charité, XII. Caractére, §. 8.

Quand nous parlons ici du Commandement que Dieu fait à l'homme d'espérer en lui, nous ne nous bornons point aux préceptes formels de confiance que Dieu fait dans l'Ecriture, en disant à l'homme d'espérer en lui, de se jetter entre ses bras, d'attendre tout de lui, & en lui representant la défiance & le découragement comme une disposition très-criminelle. Ces sortes d'endroits sont très-fréquens dans l'Ecriture; mais nous renfermons outre cela, dans ce que nous apellons ici le Commandement, toutes les invitations d'espérer en lui & d'attendre tout de lui, que Dieu répéte à tout moment dans les Ecritures, qu'il varie en mille maniéres & qu'il présente, sous une infinité de faces différentes les unes des autres. Nous y comprenons encore l'invitation d'attendre de Dieu le salut, qui se montre avec éclat dans la Religion Chrétienne, dont tout le culte, toutes les cérémonies, tous les Sacremens ont un raport essentiel avec la vie éternelle, qui nous y est montrée par tout, comme le terme auquel nous devons espérer que ces moyens nous conduiront, par la miséricorde du Seigneur.

Il

Digitized by Google

Il est aisé de comprendre par-là combien ce que nous apellons ici le commandement d'espérer en Dieu, tient une place considérable dans la Religion ; & combien ce motif que nous donnons à la confiance a de corps, pour ainsi dire, d'étenduë & de dignité. Mais il reste encore à éxaminer, s'il a tous les caractéres que nous cherchons ; & c'est dequoi le détail de ces caractéres nous convaincra.

1°. Ce commandement, ou cette invitation, a une liaison si essentielle avec la confiance, que lui adhérer & lui obéïr, c'est avoir la confiance, & que supposer une personne, qui s'attachant à ce commandement & l'adoptant pour sa régle, tomberoit en même-tems dans le desespoir ; ce seroit supposer deux choses qui ne peuvent subsister ensemble, & dont l'une détruit nécessairement l'autre.

2°. Le commandement que Dieu fait à l'homme de mettre sa confiance en lui, est un motif qui précéde les biens reçûs de Dieu, & qui par-là est capable de soûtenir une confiance qui doit les attirer, & qui en soit le principe, & de la soûtenir dans le tems même où elle travaille à les aquérir, & où par conséquent elle ne les posséde pas encore.

3°. Le commandement de Dieu ne mettant point de bornes à la confiance qu'il ordonne, peut être le motif d'une confiance sans bornes & en faire en même-tems l'apologie. Ce soûtient demeure à une ame, quand même tous les biens spirituels lui échapent, & lui fournit une voie de les rapeller par la confiance & de devenir même plus riche qu'elle n'étoit auparavant.

4°. Ce motif est proposé à tout & devient la conviction du crime de ceux qui ne mettent point leur confiance en Dieu, & une ressource

Digitized by Google

toûjours presente à ceux qui ouvrent les yeux sur leur misére & qui tournent leur espérance vers la miséricorde d'un Dieu, que le commandement qu'il leur fait d'espérer, les autorise de regarder comme prêt à les combler de ses biens les plus précieux.

Le commandement que Dieu nous fait d'espérer en lui, est donc le motif essentiel sur lequel est fondée nôtre confiance ? Il y a des occasions où tout le reste manquant à l'homme, il est le seul soûtient de la confiance & la seule raison qu'en puisse rendre celui qui la conçoit. Mais ce n'est qu'en considérant les choses avec une grande précision qu'on peut distinguer ces situations; ainsi l'homme n'est presque jamais réduit à ce seul motif. Les motifs accessoires, c'est-à-dire, les bienfaits déja reçûs de Dieu, viennent s'unir à ce motif essentiel, dès que la confiance est dans le cœur; car cette confiance elle-même est un don de Dieu, qui devient un gage de la miséricorde que l'on attend & un préjugé de nôtre élection éternelle. Ce second motif vient presenter à la confiance, dès l'instant de sa naissance, un secours qu'elle ne doit pas négliger; mais il faut convenir aussi qu'alors même il emprunte du motif essentiel la consolation la plus solide, qu'il fournit. Car ces premiers dons de la miséricorde de Dieu ne deviennent un préjugé du bonheur qui nous est réservé, qu'autant que nous les regardons comme un effet de l'élection éternelle que Dieu a fait de nous, par une bonté toute gratuite, qui a été le principe, & non la suite & la conséquence de ces dons; or c'est en vertu du commandement que Dieu nous fait d'espérer, que nous nous regardons comme renfermez dans l'heureux nombre de ceux qui apartiennent à cette

Digitized by Google

élection éternelle, & qu'il a choisi indépendamment de leurs dispositions, pour produire ensuite en eux ces dispositions heureuses.

CHAPITRE XVI.

Difficultez qui se presentent contre la Doctrine que l'on a établie. Quelle est la conduite qu'il faut garder par raport à ces difficultez.

IL ne faut point dissimuler que dans l'usage qu'on peut & qu'on doit faire des motifs de confiance que nous venons d'établir, il se presente de très-grandes difficultez. Nous allons les examiner, & cet éxamen ne servira pas peu à éclaircir la matiére que nous traitons.

La confiance, à la prendre dans toute son étenduë, consiste à se regarder comme étant du nombre des Elûs, & à espérer en conséquence toutes les faveurs que Dieu répand sur ceux qui apartiennent à cet heureux troupeau. Les motifs de la confiance sont les raisons sur lesquelles on s'apuye, pour tirer cette conséquence favorable & pour former cet heureux préjugé de son bonheur. Or, ce qui fait une grande difficulté & à laquelle toutes les autres se réduisent, c'est qu'il ne paroît pas que les motifs qu'on fournit suffisent pour pouvoir faire tirer cette conséquence & pour pouvoir conclure, non avec certitude, (car on avouë que la confiance ne doit pas aller jusques-là) mais du moins avec vrai-semblance : je suis du nombre des Elûs. Le nombre des Elûs est le moindre, sans comparaison, se dira une personne pénétrée de cette diffi-

culté ; quelle aparence y a-t'il que je sois plûtôt du plus petit que du grand ?

Avant que de passer plus loin, il est bon de Ch. 3. & 4. nous rapeller ce que nous avons déja remarqué, que c'est-là l'objection dont les ennemis des véritez de la Grace se servent pour les rendre odieuses ; mais nous avons fait voir en même-tems que leur sentiment doit encore plus jetter les hommes dans cette incertitude affligeante, que celui qu'ils rejettent sous ce prétexte. Ainsi cette vûë ne subsiste plus, comme preuve des sentimens Pélagiens ; mais elle subsiste toûjours comme objection contre les véritez de la Grace, ou, pour mieux dire, contre l'usage de ces véritez, tel que nous l'avons établi dans cet Ecrit ; & c'est sous ce point de vûë que nous l'éxaminons à present.

Une personne occupée de cette difficulté croit donc pouvoir se plaindre que les motifs qu'on lui donne pour envisager sa Religion d'une maniére consolante (en se regardant comme faisant plûtôt partie du petit troupeau des Elûs, que de la multitude des réprouvez) que ces motifs, dis-je, ne lui paroissent pas capables de lui faire conçevoir légitimement cette espérance ? Vous convenez vous-même, nous dira-t'elle, que les bienfaits déja reçûs sont plus capables de soûtenir cette espérance, que de la faire naître, & en sont plûtôt les motifs accessoires, que les motifs essentiels. Je puis même être entiérement dénué de ces motifs ; ainsi je ne m'attache pas précisément à ceux-là ; mais le commandement que Dieu me fait d'espérer en lui, & l'invitation de me jetter entre ses bras, que vous me proposez comme la ressource générale & essentielle de la confiance ; comment peuvent-ils me porter à me regarder comme séparé dans les desseins

de Dieu du nombre des réprouvez, puisque ce commandement leur est fait, que cette invitation leur est adressée tout comme à moi ? Comment n'ayant pour fondement qu'une chose qui est commune à tous, espérerai-je un bienfait que tous ne reçeveront pas ?

C'est une très-grande difficulté que celle que nous venons de proposer. Mais avant que d'entreprendre de la lever, il faut éxaminer par quelle voye nous devons le faire. Est-ce par une réponse qui satisfasse l'homme, en l'éclairant & en lui rendant compte, pour ainsi dire, de la conduite de Dieu, dans l'obligation qu'il lui impose de mettre sa confiance en lui & dans les motifs qu'il lui fournit pour le faire ? Est-ce par une réponse qui tranche les difficultez sans les dissoudre, qui lui aprenne qu'il ne doit pas les écouter, & qui le soûmette aux dispositions que Dieu demande de lui, de la même maniére que la révélation Divine lui fait accorder sa croyance aux Mystéres que Dieu lui a révélez, c'est-à-dire, sans lui en découvrir la raison, mais en lui faisant sentir qu'il doit se soûmettre sur la parole de Dieu aux choses mêmes dont il ne pénétre pas la raison ?

De ces deux voyes, nous croyons que c'est la derniére qu'on doit suivre, pour écarter les difficultez qui s'élévent contre la confiance ; desorte que la confiance est une espéce de mystére où l'on se fie en Dieu, pour espérer en lui contre toute espérance, à peu près comme par la foi Théologale, on se fie à Dieu pour croire le Mystéres de la Religion, quoiqu'ils paroissent incroyables à nôtre raison. En prenant cette voye, il faudra répondre à l'objection que nous éxaminons, qu'il est vrai qu'il se presente contre la confiance des difficultez

dont la raison ne peut se débarrasser; mais que le commandement que Dieu nous fait d'avoir cette confiance, doit faire passer par-dessus ces difficultez, comme la révélation que Dieu nous fait des Mystéres de la foy, nous porte à les croire, quoique nous ne les comprenions pas: Que l'on ne peut être déraisonnable en obéïssant à Dieu; quoiqu'on ne voye pas la raison de ce qu'il nous ordonne: Que son commmandement tient ici lieu de la raison qu'il veut encore nous cacher, comme dans la foy, sa révélation & sa parole tient lieu de la lumiére qu'il nous réserve pour l'autre vie: Que le mérite de la confiance consiste à espérer, malgré les difficultez, comme celui de la foy consiste à croire malgré les obscuritez: Que si le commandement ne satisfait pas à nos difficultez, il nous autorise du moins à les mépriser légitimement, parce qu'on ne peut que mépriser une difficulté qui iroit à vous faire regarder comme déraisonnable une chose que Dieu nous commande & dont il nous fait un devoir: Qu'enfin rien n'est plus raisonnable que de préférer l'ordre que Dieu nous donne d'espérer en lui, à toutes les difficultez que nôtre raison nous presente contre nôtre espérance.

Il est très-important de sçavoir, dans chaque matiére de la Religion, quelles sont les objections que l'on peut résoudre, & quelles sont celles qui ne sçauroient être resoluës & au-dessus desquelles on doit passer. Plusieurs Théologiens, pour n'avoir pas fait assez cette distinction sur la matiére de la confiance, se sont apliquez à répondre à des difficultez où il n'y a point de réponse. Ils n'ont pû faire que les éluder, & se sont cependant flâtez d'y avoir répondu; ce qui a jetté une grande ob-

ſcurité ſur cette matiére. Ceux mêmes qui ont été plus éclairez & qui ont ſenti l'inſuffiſance des réponſes ordinaires, ſe ſont contentez de n'en point faire uſage & de ne point répondre à ces difficultez ; mais ils n'ont pas aſſez remarqué qu'il n'y avoit pas de réponſe, qui dans cette vie pût le diſſiper pleinement à nos yeux. Cette connoiſſance eſt cependant abſolument néceſſaire, non-ſeulement pour ne pas s'épuiſer en vaines recherches, en tâchant de répondre à des difficultez inſurmontables, mais même pour pouvoir ſe former une idée juſte de la confiance. C'eſt un caractére qui ſans doute mérite une grande attention, que celui que cette connoiſſance découvre dans la confiance : Elle nous y fait enviſager un certain myſtére & une certaine profondeur, qui ſurpaſſe la raiſon de l'homme & qui la ſoûmet. La foy Théologale eſt le premier pas de ſpéculation que fait l'homme pour aller à Dieu ; la confiance eſt le premier pas de pratique ; Il eſt tout-à-fait remarquable que dans l'un & dans l'autre, Dieu veut que l'homme commence par ſe fier à lui, & qu'il impoſe ſilence à ſa raiſon dans les difficultez qu'il trouve à le faire. Plus on méditera les difficultez qui ſe preſentent contre la confiance, & les reſſources que la Religion fournit pour n'y pas ſuccomber, plus on ſera perſuadé de la juſteſſe avec laquelle l'Ecriture, en parlant de la confiance, l'apelle un Myſtére, un ſecret que Dieu révéle à ces amis. L'Eſprit humain ſe perd dans cette voye ; mais c'eſt en cela même qu'elle eſt plus digne de Dieu & plus proportionnée aux beſoins de l'homme.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Les effets de la confiance, sont l'amour de Dieu & les bonnes œuvres.

LA confiance, selon l'expression de S. Cyprien, est comme le vase qui puise les eaux salutaires de la Grace. La Grace n'est autre chose que l'amour de Dieu répandu dans nôtre cœur, *inspiratio dilectionis*; & cet amour, qui ne peut être oisif, produit toutes sortes de bonnes œuvres, & nous fait pratiquer avec une sainte ardeur ce que la Loi nous fait con-
S. Aug. noître; *ut cognita sancto amore faciamus*. Les effets de la confiance sont donc de nous porter à pratiquer avec ardeur toutes sortes de bonnes œuvres? Non-seulement elle obtient de Dieu l'amour, qui en est le principe, parce que Dieu accorde tout à cette disposition, mais par elle-même elle conduit à cet amour, avec lequel elle a une proportion naturelle. En effet, quiconque regarde Dieu, non-seulement comme la source de tous les biens spirituels, mais comme une source prête à se répandre sur lui, doit se sentir porté à aimer Dieu dans qui il conçoit une bonté si spéciale à son égard. » L'homme, dit S. Bernard, se » croyant aimé jusqu'à ce point, il rougit de » ne pas rendre à Dieu amour pour amour.
Ep. C. *Quia se amari præsumit, non redamare con-*
VII. n. *funditur.* » Et le même esprit (dit-il un peu
7. » plus bas) qui lui a inspiré de présumer qu'il » est aimé de Dieu, fait qu'il aime Dieu à son » tour, pour répondre à l'amour que Dieu a
Ib. n. 10. » pour lui. *Simul accipiens in uno spiritu &*

Digitized by Google

unde se præsumat amatum, & unde redamet; ne gratis amatus sit.

Lorsque la foy nous a fait dire : il y a des biens ineffables réservez aux amis de Dieu, que l'espérance nous a fait ajoûter, ces biens me sont réservez, *mihi illa servantur* : n'est-il pas naturel que la charité s'apuyant sur ces deux fondemens, termine l'œuvre en nous faisant dire : je cours à ces biens ; *Curro ad illa* ; c'est-à-dire, en nous inspirant un desir de ces biens, qui nous fasse marcher avec ardeur dans la carriére des vertus, qui est la seule voye qui y conduit.

S. Bernard in Ps. 90. Serm. 10. n. 1.

Dès-là que la charité & les bonnes œuvres sont la suite nécessaire de la confiance, elles deviennent un moyen décisif pour reconnoître si la confiance qu'on croit ressentir est celle que Dieu éxige de nous & que son Esprit répand dans nos cœurs. Cette confiance, quand elle est dans le cœur, est suivie de la charité qui y est répanduë, selon la mesure de la confiance qui l'a attirée, & de toutes sortes de bonnes œuvres, qui sont les fruits naturels & infaillibles de la charité. Quiconque donc croyant avoir une vraye confiance, demeure cependant sans amour pour Dieu & ne produit point au-dehors des fruits de justice, doit dès-lors être convaincu que ce qu'il a pris pour une vraye confiance, n'en est qu'une ombre qui l'a séduit. Ainsi ce n'est pas, comme nous l'avons déja remarqué, sur l'impression sensible qu'on éprouve, ou qu'on n'éprouve pas, qu'on doit juger de la réalité de sa confiance ; ce sont les effets qui en seront la marque décisive. C'est pour nous aprendre à juger de nous-mêmes, selon cette régle, que S. Paul ne se contente pas de nous dépeindre le caractére de cette foy dont il parle si souvent, &

Digitized by Google

qui n'est autre chose que la confiance, en nous la representant comme une atente des biens de la justice, inspirée par le Saint-Esprit.
Galat. 5. 5. » Pour nous, dit-il, nous espérons par la foy » que nous inspire l'Esprit-Saint, de reçevoir » la justice. *Nos autem spiritu ex fide spem justitiæ expectamus.* A cette notion, S. Paul en ajoûte une autre, prise des effets de la confiance, lorsqu'il nous dit, que la foy qu'il recom-
ỳ. 6. mande est celle qui opére par la Charité, *fides quæ per charitatem operatur*: c'est-à-dire, qui produit en nous l'amour de Dieu, qui du sanctuaire secret de nôtre cœur où il réside, se répand au-dehors par les bonnes œuvres. Ainsi la confiance est une attente; mais comme c'est une attente à laquelle Dieu a promis la justice, la piété, les bonnes œuvres; dès-lors que ces effets ne suivent pas, c'est une marque que l'attente n'a pas été telle qu'elle le devoit être.

Comme une vie, destituée de l'amour de Dieu & des bonnes œuvres, est une preuve décisive qu'il n'y à point de vraye confiance dans le cœur, une piété languissante & qui laisse subsister de grands défauts, est la marque certaine que la confiance est foible. Mais par tout où l'on voit une grande charité & une sainte ardeur pour pratiquer le bien, on peut dire avec assurance qu'il y a eu, & qu'il y a encore une confiance proportionnée à de tels
Lett. de piété T. I. L. X. n. 1. fruits. » C'est, dit un Auteur que nous avons » déja cité plusieurs fois, parce que les im- » pies n'attendent rien, qu'ils se livrent à la
Eph. 4. 19. » fureur de leurs passions, *desperantes semetipsos tradiderunt impudicitiæ*, dit S. Paul. » C'est parce que le commun des fidéles attend » peu, qu'il avance peu, & ce n'est que parce » que les Saints conservent dans leur cœur la

Digitized by Google

» gloire de l'espérance, comme parle S. Paul;
» *fiduciam & gloriam spei*, qu'ils deviennent si 1. Joan.
» saints & si parfaits. Aussi l'Apôtre S. Jean 4. 16.
» croit en dire assez, que de representer les
» Chrétiens comme des personnes pleinement
» convaincuës que Dieu les aime : *& nos co-*
» *gnovimus & credidimus charitati quam habet*
» *Deus in nobis*. C'est tout dire en effet. On
» ne peut croire la charité que Dieu a pour
» nous, sans être plein de reconnoissance, de
» confiance & d'amour. On aime nécessaire-
» ment, dès qu'on a compris à quel point on est
» aimé & à quel point celui qui nous aime de-
» sire d'être aimé, pour toute marque de re-
» connoissance.

CHAPITRE XVIII.

Obstacles qui s'oposent à la confiance. Moyens pour les surmonter.

NOus avons déja remarqué que l'homme, Chap. 7.
qui depuis le péché est devenu enfant de défiance & ennemi de son propre bonheur, trouve dans son propre fonds & dans le mauvais usage qu'il fait des véritez de la Religion, une infinité d'obstacles qu'il opose à la confiance que Dieu éxige de lui. C'est ici le lieu d'éxaminer à quoi ils se réduisent, & de les faire disparoître, en les presentant à la lumiére de la vérité.

1°. Un premier obstacle à la confiance en Dieu, c'est la confiance secrette qu'on a en soi-même. La confiance, comme dit S. Bernard, consiste à desespérer de soi-même pour s'apuyer uniquement sur Dieu : *hæc est fiducia*

Digitized by Google

animæ deficientis à se, innitentis Deo suo. A proportion que le premier caractére manquera, le second manquera aussi. » Rien n'est plus » contraire à la confiance en Dieu, dit » l'Auteur que nous avons déja souvent cité, que l'attente d'un autre secours que » du sien; & de l'autre côté rien n'est plus » rare que de se presenter à Dieu, avec un » sentiment bien vif & bien sincére de son » impuissance. On ne desespére pas assez de » soi-même & de tous les moyens humains; » & quoiqu'on parle à merveille de son » néant & de sa misére, on rétracte néanmoins intérieurement tout cela : on ne » croit pas soi-même ce qu'on dit, & l'on » n'est pas convaincu comme il faut qu'on » ne fera jamais rien de bien, si Dieu ne » le fait en nous par la puissance de sa » Grace.

Conduite d'une Dame Chrétienne. Avis particuliers. V. deffaut.

2°. Un second obstacle à la confiance, c'est de vouloir la faire dépendre des dispositions que nous ressentons en nous. » On a de la » peine, dit le même Auteur, (*a*) à se figurer qu'on ait tant de part à la charité » & à la miséricorde de Dieu, dans un tems » où l'on se trouve si dur dans la priére, si » insensible à ses bienfaits, si indifférent » pour toutes ses promesses, & si peu touché de ce qui attendrit tous les autres. C'est-à-dire, que l'on croit devoir ne rien attendre de Dieu, parce qu'on n'en a rien reçû. Il faut d'abord remarquer que ces sortes de vûës sont fondées sur une fausse

Lett. de piété T. I. L. X. n. 10.

(*a*) On trouvera de grandes lumiéres sur la confiance dans les divers Ouvrages de cet Auteur, & sur-tout dans le premier Volume des Lettres de Piété, depuis la sixiéme Lettre jusqu'à la fin du Volume.

Digitized by Google

supposition. On ne peut point dire qu'on n'ait rien reçû de Dieu, quand on connoît sa misére & quand on fait une attention sérieuse à ce qu'il y a en soi de répréhensible. Ce n'est que par un don de Dieu qu'on fait ces réfléxions, & le discernement que Dieu fait entre nous & ceux qui sont insensibles à leurs maux, qui n'y pensent pas même & qui se laissent transporter à une yvresse funeste, est une marque de sa bonté & le gage d'une miséricorde plus abondante.

Mais de plus, ces sortes de pensées n'attaquent la confiance, qu'en faisant prendre le change sur ce qui en est le motif essentiel. Nous avons dit que ce motif essentiel, c'est le commandement & l'invitation que Dieu nous fait d'espérer en lui : Or quand il seroit vrai que nous n'aurions encore reçû aucun effet de cette bonté spéciale qu'il a pour ses amis, n'est-il pas toûjours certain qu'il nous commande de les attendre de lui, qu'il nous y invite, & que c'est-là le moyen d'attirer ces biens précieux dont nous nous reconnoissons si destituez ? » Dieu nous Ibid. n.
» aime le premier, continuë l'Auteur des 11.
» Lettres de piété, & sans que nous l'ayons
» aimé, & souvent même sans que nous
» l'aimions encore : *In hoc est charitas, non* 1. Joan.
» *quasi nos dilexerimus Deum; sed quoniam* 4. 10.
» *ipse prior dilexit nos*. Et ce n'est qu'après
» avoir reconnu quel a été son amour pour
» nous, dans le tems même que nous en
» étions si indignes, que nous commençons
» à l'aimer & à nous rendre dignes par-là de
» son amour. Au lieu donc d'oposer nôtre
» insensibilité à nôtre confiance, opposons nô-
» tre confiance à nôtre insensibilité.

Lettre 13. n. 7. » Toutes nos réflexions, dit-il ailleurs, » viennent de ce que nous osons parler quand » Dieu parle. Ecoutons-le, & gardons, » avec le Ciel & la terre, un profond silen- » ce en l'écoutant. Il veut nous faire misé- » ricorde, n'en a-t'il pas le pouvoir ? Nous » en sommes indignes, ne le sçait-il pas ? » Nous voudrions qu'il eût des raisons pour » cela, mais en a-t'il besoin ? *Miserebor cui* » *voluero.* Sa volonté n'en est-elle pas une » bonne ? Sa bonté n'en est-elle pas la plus » grande & la plus solide de toutes ? Et nô- » tre indignité même, qui reléve si fort sa » gloire & qui distingue si fort la manié- » re dont il aime & dont il pardonne, de cel- » le de toutes les créatures, n'est-elle pas » une raison solidement établie dans l'Ecri- » ture ?

Conduite d'une Dame Chrétienne. Avis particuliers. Cinquiéme défaut.

3°. Un troisiéme obstacle à la confiance, c'est celui que ce même Auteur exprime & combat en même-tems dans un endroit que nous transcrivons avec plaisir. » J'ai remar- » qué, dit-il, que rien ne contribuë tant à » entretenir les personnes, qui ont d'ailleurs » quelque piété, dans le doute & la défian- » ce, que l'ignorance où elles sont, que l'es- » pérance est une vertu aussi nécessaire que » la foi ; quelle est de la même obliga- » tion, & qu'on fait autant d'injure à Dieu » quand on n'espére pas ce qu'il promet, » que quand on ne croit pas ce qu'il dit. » Cependant il n'y a rien de plus certain ; » car la foi sans l'espérance est semblable » à celle des Démons, qui croyent & qui » tremblent, selon l'Apôtre S. Jacques. » Croire sans espérer, c'est croire com- » me eux ; croire en espérant, c'est croire » en Chrétien. Car au lieu que les Démons

» croyent que Jesus-Christ est venu pour
» les perdre, comme ils le publient eux-
» mêmes dans l'histoire de l'Evangile, nous
» croyons au contraire qu'il est venu pour
» nous sauver, comme il nous en a assuré
» par ses paroles, & beaucoup plus par ses
» actions.

» On auroit horreur d'écouter & de sui-
» vre des pensées contraires à la foy; on
» les regarde comme des tentations, on les
» chasse, on les évite. Mais pour celles qui
» attaquent la confiance que nous devons
» avoir en Dieu, on les reçoit, on les en-
» tretient, on les nourrit; comme si ce n'é-
» toit pas une même chose de douter que
» Dieu ait de la bonté, ce qui est oposé à
» la foy, ou de douter qu'il en ait pour
» nous, ce qui est contraire à l'espérance.
» Que nous sert-il de croire que Jesus-Christ
» est le Sauveur des hommes, si nous ne
» sommes persuadez qu'il est le nôtre? Et
» quel fruit reçevrons-nous de son Sang, si
» nous sommes convaincus qu'il l'a répan-
» du, sans espérer qu'il nous en apliquera
» le mérite? On s'imagine qu'il y auroit de
» l'orgueil à le penser; & c'est au contraire
» en cette espérance ferme que consiste tou-
» te la piété, selon l'Apôtre S. Paul. *Nous* Hebr. 3.
sommes la Maison de Dieu, dit-il aux Hé- 6.
breux, c'est-à-dire, ses temples & ses enfans,
*si toutefois nous conservons immuablement jus-
qu'à la fin la confiance que nous devons avoir
en lui & ce transport de joie qui doit accom-
pagner nôtre espérance.* Et dans l'Epître aux
Collossiens: *Jesus-Christ vous a réconciliez à* Coloss.
Dieu par sa mort.... si toutefois vous demeurez 22.
*fondez & affermis dans la foi & immobiles dans
l'espérance.*

Digitized by Google

4°. Enfin un quatriéme obstacle à la confiance, c'est de regarder comme des marques de l'abandon de Dieu, les épreuves & les délais salutaires, & de faire servir à détruire nôtre confiance, des choses qui dévroient servir à la rendre plus vive & plus ardente. Car enfin il est certain que Dieu nous invite d'attendre tout de lui: si donc dans sa conduite à nôtre égard nous croyons voir des marques de rigueur & d'une justice sévére, qui semble nous exclure de l'espérance du salut, nous devons regarder ces dehors effrayans comme un voile dont la miséricorde de Dieu se couvre & au travers duquel nôtre confiance doit pénétrer. Jesus-Christ dit à la Chananée, » qu'il n'est pas juste que ses bienfaits s'étendent jusqu'à elle: elle ne se rebute pas; & Jesus-Christ admire sa foi, & lui accorde sur le champ ce qu'elle demanda, en lui disant: *Ma fille, vôtre foi vous a guérie, allez en paix.* « Ces derniéres paroles de Jesus-» Christ, (est-il dit à ce sujet dans les ré-» fléxions sur Jesus-Christ crucifié) ac-» compagnées du miracle qui en fut l'effet, » découvrirent le fond de son cœur, couvert » jusques-là par une aparente dureté. Il n'a-» voit mis la foi & l'espérance de cette fem-» me à une si longue & difficile épreuve, que » pour les faire croître par les obstacles mê-» mes, & pour nous donner l'éxemple de » l'instance & de la persévérance qui nous » sont commandées. Jesus-Christ ne dit à au-» cun de nous ce qu'il dit à cette femme. Il » nous invite au contraire & nous exhorte à » aller à lui. Il nous offre sa table & le » pain des enfans. Il nous a tous associez » aux brebis de la Maison d'Israël, & nous ne » composons avec elles qu'un seul troupeau

Luc. 8.

Tome. I. Ch. 6. §. 61.

» sous un même Pasteur : mais ses moindres » délais nous rebutent. Nous cédons aux plus » legéres épreuves. Nôtre confiance ne du- » re qu'autant que le secours est present. Nos » priéres tombent & languissent, dès que nous » n'avons pas un témoignage sensible qu'el- » les sont écoutées. Tout nôtre travail nous » paroît inutile, & pour nous-mêmes & pour » les autres, dès que le succès n'y répond » pas assez promptement. Chaque difficulté » nous arrête. Tout nouvel obstacle nous » étonne. Nôtre espérance, timide & paresseu- » se, se rend avec molesse au premier choc, » & elle est même assez aveugle pour pren- » dre son découragement pour humilité & » pour donner ce nom à un orgueil réel, qui » ne peut souffrir les retardemens & qui les » prend pour un refus absolu.

Après ces réfléxions, l'Auteur s'adresse à Dieu par une excellente Priére, qui jette un nouveau jour sur ce qu'il a dit & qui nous paroît tout-à-fait propre à confirmer tout ce que nous avons dit touchant la confiance.

» Mais, ô mon Seigneur, dit-il, qui avez » admiré vos dons en admirant la foi de cet- » te femme, permettez-nous de vous dire à » nôtre tour, que vôtre charité est grande » & que le saint artifice dont vous vous êtes » servi pour nous en persuader est admirable ! » Vôtre secret est desormais découvert. Il ne » vous est plus possible de nous dissimuler » vôtre miséricorde & vôtre amour. Nous » ne pouvons plus être trompez, ni par vos » délais, ni par vos réponses, quelques du- » res qu'elles paroissent. Nous sçavons quel » en est le sens & quel en est le but. Vous » voulez éprouver nôtre espérance & l'affer- » mir par l'épreuve. Vous voulez qu'elle soit

Digitized by Google

» digne de vous & digne de vos dons. Nous
» regardons comme une exhortation puissan-
» te, à croire toûjours & à espérer toûjours,
» ce que vous semblez oposer à nôtre foy &
» à nôtre espérance. Et les loüanges que vous
» avez données à la Chananée nous apren-
» nent à les mériter comme elle, par une hu-
» milité & par une patience préparée à tout
» souffrir, & par une confiance en vôtre mi-
» séricorde qui s'enflamme par vos refus.

» Ainsi traitez-nous comme il vous plaira.
» Observez à nôtre égard un rigoureux silen-
» ce. Paroissez peu touché des priéres de vos
» serviteurs, aussi-bien que de nos cris & de
» nos larmes. Dites-nous même, s'il est pos-
» sible que vous alliez jusques-là, que vous
» êtes envoyé pour d'autres que pour nous.
» Ajoûtez à cela les termes les plus humi-
» lians. Nous suporterons tout. Nous croirons
» tout. Nous espérerons tout. Car nous som-
» mes certains que vous admirerez vous-mê-
» me nôtre persévérance, si la certitude où
» nous sommes que vous êtes la miséricorde
» même, nous fait surmonter ce qui seroit
» capable de nous en faire douter.

» Avant que vous vous fassiez dévoilé, les
» dehors qui vous cachent pourroient nous
» inspirer de la défiance & de la timidité. Mais
» ces voiles ne servent plus qu'à découvrir ce
» qu'ils paroissent cacher. Ils sont devenus
» transparents, & ils ajoûtent quelque chose
» de plus vif à nôtre espérance, parce qu'ils
» sont une preuve que vous prenez plaisir à
» voir qu'ils ne nous arrêtent pas, & qu'ils
» nous animent par une espéce d'énigme & de
» mystére dont nous avons la clef.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Divers Avis, touchant l'application des véritez qu'on a établies, au détail de la vie Chrétienne & de la conduite des ames.

QUoique dans un simple essai, tel que nous le donnons dans ce Traité, on ait une espéce de droit de ne pas suivre les principes qu'on propose jusque dans les détails de la pratique; cependant pour le rendre plus utile, & sur-tout pour éviter que ce qui est dit de général ne puisse être mal pris dans l'application; nous avons crû devoir ajoûter quelques avis, qu'on doit avoir presens, quand il s'agit de descendre jusqu'à l'aplication spéciale & individuelle des principes généraux que nous avons établis.

I. AVIS. Tout ce qu'on a dit de la place que tient la confiance dans la piété, ne doit pas faire oublier que la crainte a aussi son usage qu'il ne faut pas négliger. Nous avons distingué trois choses dans la crainte. 1°. L'horreur des peines, & sur-tout de celle d'être séparé de Dieu; on pourroit l'apeller la crainte de Dieu, terrible dans les jugemens qu'il éxerce sur ses ennemis. 2°. La vûë de nôtre néant, de nôtre indignité, & de la souveraine indépendance de Dieu dans la distribution de ses dons, qui fait que rien nous est dû, & que nous pouvons être abandonnez à nous-mêmes; ce qu'on pourroit apeller la crainte de Dieu, souverainement libre & indépendant dans ses dons. Ces deux sentimens, comme nous l'avons déja remarqué, ne nuisent en rien à la confiance: ils sont d'ailleurs une portion pré-

Digitized by Google

cieuse de la piété Chrétienne Le premier est une suite naturelle de l'amour de Dieu, qui nous frappe d'horreur pour tout ce qui nous sépare de lui : le second nous enracine dans l'humilité, à la vûë de ce que Dieu est & de ce que nous sommes. En même-tems qu'on nourrit la confiance, on doit aussi nourrir ces deux sentimens, qui s'accordent avec elle & qui lui prêtent la main. On est plein de reconnoissance pour ce Dieu qui nous invite à espérer qu'il nous délivrera du malheur terrible d'être séparé de lui ; & qui, quoiqu'il ne nous doive rien, & que nous ne soyons que néant & qu'indignité, nous ordonne d'attendre tout d'une miséricorde infiniment gratuite.

A l'égard de la pensée, qui nous approprie le malheur plus ou moins directement, & qui est une triste suite de l'incertitude de nôtre salut ; elle est aussi d'usage, par raport à la piété : on doit s'en servir, mais en la contenant dans des bornes & en gardant des précautions ; car il n'en est pas de cette disposition comme des deux autres, qui sont avantageuses par elles-mêmes & par leur nature, & qui ne sçauroient conduire à un excès dangereux. Il est utile de fraper les pécheurs de la vûë du danger qu'ils courent ; & c'est par-là ordinairement que Dieu commence l'ouvrage de leur conversion ;
Ch. VI. mais, comme nous l'avons remarqué, en les occupant de cette vûë, on ne doit leur presenter le malheur qu'indirectement. On leur dit qu'il les regarde, mais conditionnellement ; c'est à dire, s'ils persévérent dans un état, dont on les exhorte en même-tems de sortir, en leur inspirant la confiance que Dieu leur en fera la grace : ainsi on revient toûjours par un circuit à la confiance, qui doit être le terme où aboutit toûjours ce qui en paroît même d'a-
Digitized by Google

bord plus éloigné. Non-seulement Dieu commence ordinairement la conversion des pécheurs, en les frapant d'une terreur salutaire : il s'en sert aussi pour ranimer les justes qui languissent dans la voye. Quelquefois même, quoiqu'ils soient pleins de ferveur, Dieu tourne davantage leurs vûës vers ce qui peut les effrayer : on ne doit pas alors repousser, pour ainsi dire, ces allarmes salutaires. Combien y a-t'il de Saints en effet que Dieu a conduits par cette voye, & en qui on remarque des sentimens de crainte qui les faisoient trembler sur leur propre sort ? C'est ce qu'on voit en particulier dans plusieurs de ces Saints Pénitens qui ont autrefois peuplé les Deserts. En un mot, on doit suivre Dieu, s'effrayer utilement, quand il paroît que c'est lui-même qui nous effraye, se consoler quand il nous console : seulement on doit toûjours être très-attentif à empêcher que les pensées du malheur éternel ne deviennent trop vives, trop directes & qu'elles ne se presentent d'une maniére funeste & qui allât à fermer toute voye de retour vers la confiance. Non-seulement c'est à la confiance que ces pensées doivent ramener, mais la confiance doit y présider dans le tems même qu'on en est occupé. En effet, quand on voit que Dieu porte nôtre esprit vers ces frayeurs salutaires, & qu'il l'y tient long-tems arrêté, on doit avoir la confiance que c'est pour nôtre avantage, & qu'il a choisi cette voye pour nous enraciner dans l'humilité, qui sera le fondement solide de la confiance plus abondante qu'il nous inspirera dans la suite, & à laquelle nous devons toûjours tendre, comme à l'état par lui-même le plus desirable & le plus consolant.

II. Avis. On doit tendre à diminuër cette disposition de terreur dont nous venons de par-

Digitized by Google

ler; mais il faut bien remarquer que c'est par la confiance qu'on doit la diminuër, & non par des efforts humains, qui se termineroient à chasser de nôtre pensée tout ce qui peut nous effrayer, sans y substituër la confiance qui en doit tenir la place. Alors, en détruisant des sentimens dont la piété fait un usage légitime, le vuide qu'ils laisseroient dans le cœur ne seroit pas rempli, & l'on risqueroit de tomber dans un état d'indifférence pour la Religion qui seroit infiniment dangereux. Ainsi c'est Dieu même qui diminuë par degrez ces sentimens d'anxiété & de crainte, & il le fait en répandant dans nôtre cœur la confiance qui les remplace avec avantage. Ce n'est pas par des efforts humains que la confiance se forme dans le cœur, comme ce n'est pas par des efforts humains qu'on doit diminuër la crainte. Il ne s'agit pas de se remplir de certaines idées par une contention d'esprit; la confiance étant un don de Dieu, & le plus grand de ses dons, il faut la demander beaucoup plus que vouloir se la donner; ou, pour mieux dire, dans ce qu'on fait pour se remplir des vûës propres à la faire naître: on ne doit regarder ces moyens que comme des voiles sous lesquels l'opération du Saint-Esprit aime à se cacher.

III. Avis. Pour que la confiance soit légitime, & qu'elle ne dégénére pas en présomption: il faut, en même tems qu'elle envisage le terme du bonheur éternel, elle renferme aussi la voye qui seule y peut conduire, qui sont les vertus & les bonnes œuvres. Ainsi on doit avoir confiance qu'on sera sauvé, mais qu'on ne le sera qu'en conséquence des vertus que Dieu formera & fortifiera dans nôtre cœur, des bonnes œuvres qu'il nous fera faire, de la victoire qu'il nous fera remporter sur tels & tels

deffauts, qui sont en nous les plus grands obstacles à la piété; car la confiance doit embrasser tout ce détail & en faire son objet, aussi-bien que du bonheur éternel, qui sera la suite infaillible d'une vie sainte & agréable à Dieu. C'est parce qu'on a la confiance qu'on est élû, qu'on doit avoir aussi celle qu'on aura les vertus qui font dans cette vie le caractére des élûs, & c'est ainsi qu'on avancera vers le salut, en avançant de plus en plus dans la pratique de ces vertus, ou du moins dans un desir sincére de les avoir, qui les demandera à Dieu avec constance & sans se rebuter de ses délais; c'est ainsi qu'en faisant des progrès dans la confiance, on en fera aussi dans l'esprit de priére, dans l'amour & le goût de la retraite, dans la douceur, l'humilité, le support du prochain, l'horreur de tout ce qui peut soüiller la pureté de l'ame, l'éloignement, de tout ce qui peut la distraire, la dissiper & lui faire perdre de vûë peu-à-peu le terme dont elle doit sans cesse être occupée. L'Apôtre S. Paul, en nous invitant à nous regarder comme élûs, nous exhorte en même-tems à nous revêtir des vertus, qui sont la voie par laquelle Dieu accomplit le decret de son élection. » Revêtez-vous Coloss.
» donc, dit-il, comme des élûs de Dieu, saints III. 12.
» & bien-aimez, de tendresse & d'entrailles
» de miséricorde, de bonté, d'humilité, de
» modestie & de patience.

IV. Avis. Pour prévenir la présomption dangereuse de ceux qui pourroient se flâter sans fondement d'avoir une grande confiance, & en même-tems le découragement & les scrupules de ceux qui s'imagineroient faussement qu'ils n'en ont point du tout, il est essentiel de se rapeller ce que nous avons déja dit Chap. XVII. de la différence qu'il y a entre la sensibilité &

Digitized by Google

le fond de la confiance. On peut éprouver des sentimens très-vifs, qu'on prendra pour une grande confiance, quoique réellement on n'en ait qu'une très-foible, ou même quoiqu'on n'ait aucun degré de cette confiance salutaire que Dieu commande, qu'il inspire & qui attire tous ses autres dons. D'un autre côté, on peut ne point éprouver ces impressions sensibles ou même ressentir des impressions très-vives de terreur & de crainte; quoique cependant la confiance, dans ce qu'elle a d'essentiel, soit dans le cœur & y soit dans un degré éminent. Ainsi l'impression sensible de confiance que l'on éprouve, ne suffit pas pour nous rassurer légitimement touchant nôtre état: & la privation de cette impression sensible ne doit pas jetter dans l'allarme, comme si c'étoit une preuve qu'on fut hors de la voie du salut. Quelle est donc la marque à laquelle on reconnoît la confiance? C'est à ses effets. Elle est le vase qui puise dans les trésors de la miséricorde de Dieu. A proportion que nous serons enrichis des vertus & des bonnes œuvres, prises de ces trésors immenses, nous aurons lieu de penser que nous avons eu & que nous avons encore une vraie confiance, soit que nous en aions éprouvé l'impression sensible, soit que nous ne l'aions pas éprouvée: c'est cette foi, qui, selon S. Augustin, est le premier don de Dieu, auquel il accorde ensuite les autres. Si donc je l'ai reçû véritablement; les dons de la priére, de la ferveur dans les bonnes œuvres, de l'humilité, de la charité pour le prochain, m'auront été accordez à proportion, ou du moins un desir sincére de ces vertus, qui portera à les demander sans cesse & à travailler sans relâche à les aquérir: car ce desir est comme le commencement des vertus & nous y con-

duit

duit infailliblement, quand il est sincére & persévérant. A ces marques, je reconnois que j'ai eu & que j'ai encore la confiance, quand même elle ne se feroit pas sentir à moi de cette maniére vive & consolante. Je ne dois donc pas tomber dans l'abatement & regarder la privation de cette impression sensible comme une preuve que je suis sans confiance. Il est vrai que je dois desirer que ma confiance soit accompagnée de cette sensibilité, qui sert ordinairement à la faire croître & à l'enraciner dans le cœur, & qui en elle-même est une disposition avantageuse, par la consolation qu'elle fait trouver dans la piété : mais Dieu sçait bien, quand il en prive ceux qu'il regarde dans sa miséricorde, remplacer ce qu'ils semblent perdre de ce côté. Si, au contraire, avec les impressions sensibles de confiance les plus frapantes, on ne remarque d'ailleurs dans ceux qui le ressentent que langueur & que lâcheté, quand il s'agit de travailler sérieusement & efficacement à leur salut; si ils demeurent volontairement & tranquillement dans un état que la loi de Dieu condamne, leur prétenduë confiance ne doit dès-lors être regardée que comme une illusion de l'imagination, qui n'a ni fond ni réalité. Si, avec un progrès médiocre dans le bien, on voit une impression très-sensible de confiance, on doit juger en conséquence, non pas que celui qui la ressent n'a point de confiance, mais que l'impression sensible est beaucoup plus grande que ne l'est la réalité. En un mot, il faut toûjours revenir au principe, que c'est sur les effets, & non sur la sensibilité, que l'on doit juger de la réalité & de l'étenduë de la confiance.

V. AVIS. Il ne faut pas confondre la confiance, dont nous parlons dans cet écrit, & qui a pour objet ce que nous attendons de Dieu,

Digitized by Google

avec celle qui regarde l'état present & les bienfaits qu'on a reçûs ; celle qu'a un juste qu'il est actuellement en état de grace, & sur laquelle il se fonde pour aprocher des Sacremens, dont la participation est interdite à ceux qui sont encore dans l'état de péché. Nous avons déja remarqué qu'il y a une extrême différence entre ces deux dispositions, & par conséquent entre la conduite qu'on doit garder à l'égard de l'une & de l'autre. On doit exhorter tout homme, quelque pécheur & quelque criminel qu'il soit, à cette confiance, par laquelle il doit attendre de la miséricorde de Dieu les dons qui le conduiront à la vie éternelle, dont le premier, & celui qui doit spécialement l'occuper, c'est le don d'une sincére conversion. Cet homme, quelque pécheur qu'il soit, fait bien d'avoir confiance que Dieu le délivrera & qu'il le sauvera. Mais rien ne seroit plus téméraire & plus pernicieux pour lui, que de conçevoir la confiance qu'il est juste, qu'il est ami de Dieu; ce seroit une présomption trompeuse, par laquelle il se feroit illusion à lui-même sur son état, ce qui le précipiteroit dans les suites les plus funestes. Il négligeroit de travailler à sa conversion, qu'il croiroit déja obtenuë; il abuseroit des Sacremens, ausquels il participeroit en se croyant juste pendant qu'il ne l'est point. Il n'en est pas de cette espéce de confiance, comme de la premiére, qui est ordonnée à tous & qu'il est toûjours avantageux de conçevoir, de nourrir & de faire croître : la confiance d'être juste n'est légitime, n'est permise qu'à proportion qu'elle est apuyée sur des fondemens qui nous font juger (autant que les ténébres de cette vie peuvent le permettre) que nous sommes réellement en possession de la justice, que nôtre cœur est changé & que l'amour de

Chap. V. à la fin.

Dieu y domine. Ainsi la premiére espéce de confiance, qui est celle dont nous parlons dans tout cet écrit, est le principe de la justice & de la piété qu'on doit attendre de Dieu quand on ne l'a pas, & du progrès dans la piété que doivent encore attendre de Dieu ceux qui ont déja reçû ce don précieux : au lieu que cette seconde espéce de confiance, qui est celle que nous avertissons de ne pas confondre avec la premiére, est la suite de la piété déja reçûë & la supose nécessairement : nous reçevons les dons de Dieu à mesure que nous avons la premiére, & nous ne devons avoir la seconde qu'à proportion que nous avons déja reçû les dons de Dieu. La premiére, comme nous l'avons déja remarqué, est une attente de ce qu'on reçevra : la seconde est une espéce d'expérience de ce qu'on a déja reçû. La premiére est de précepte & d'obligation : la seconde n'est pas un devoir, mais une récompense ; ainsi on peut & on doit même avoir la premiére, quoiqu'on soit dans l'indigence, & c'est le moyen d'en sortir : au lieu que la seconde n'est légitime qu'à proportion des richesses déja reçûës & dont on est en possession.

Les divers avis, par lesquels nous avons crû devoir terminer ce Traité, tendent à prévenir les abus qu'on pourroit faire de la doctrine de la confiance qui y est établie, mais ils ne doivent rien diminuër de l'attention que nous devons avoir à en étendre l'usage légitime sur toutes les parties de la piété Chrétienne, dont la confiance est l'ame & le soûtient. C'est même un moyen très-propre à nous faire marcher avec ardeur dans cette voye consolante, que de nous avoir averti des sentiers détournez & trompeurs qui sont à côté & qu'il faut éviter avec soin. Tant que nous n'aurions pas discerné ces sentiers,

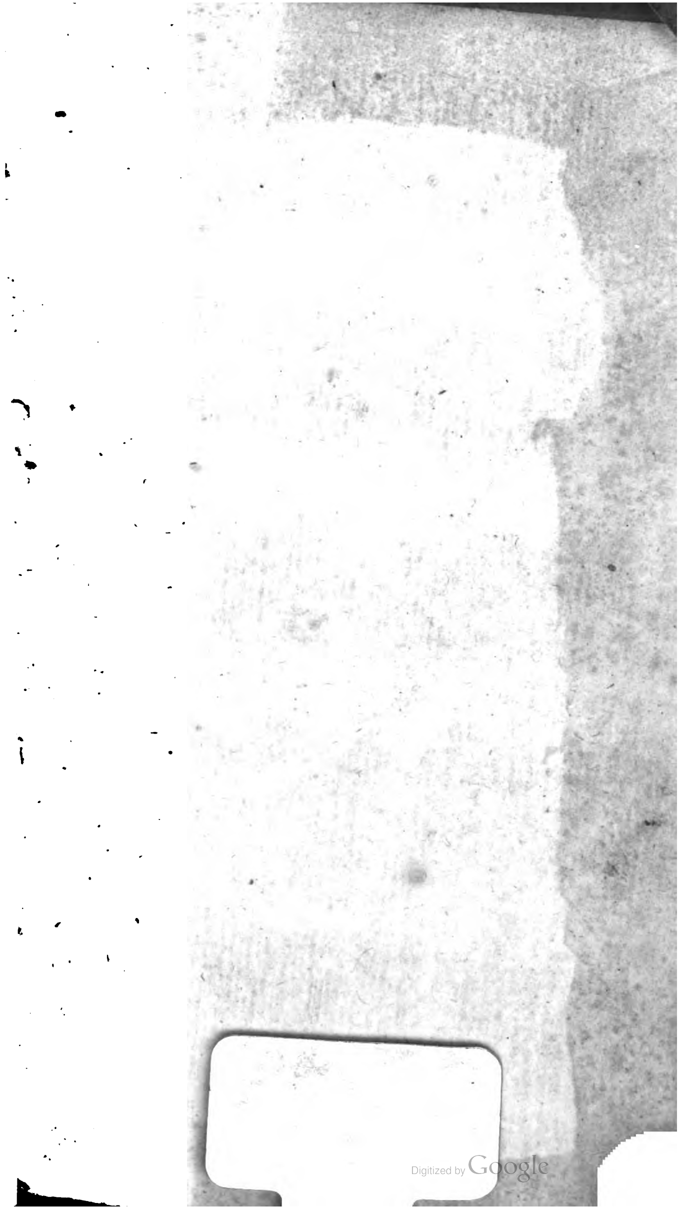
la crainte de les confondre, avec la voie, auroit retardé nôtre course, par une espéce d'hésitation qui nous auroit arrêtez à chaque pas; au lieu que quand on voit distinctement tous les sentiers qu'on doit éviter, on marche hardiment & avec joye dans le seul chemin qui reste & qu'on regarde dès-lors, avec raison, comme celui qui conduira au terme. Les divers égaremens dans lesquels on peut tomber, ne doivent pas faire penser que la route soit impraticable : l'esprit de Dieu, qui fait marcher dans cette route, fait aussi éviter les égaremens, & le moyen qu'il prend pour nous les faire éviter, c'est de nous les faire discerner. Dans les tems de la formation de l'Eglise, les Chrétiens marchoient avec ardeur dans la voie de la confiance & évitoient les inconvéniens dont nous venons de parler. Nous devons invoquer le même Esprit qui les conduisoit pour qu'il produise en nous les mêmes effets : & plus nous nous occuperons des véritez, qui faisoient leur consolation & leur force, plus nous aurons lieu de nous attendre que nôtre piété approchera de celle que nous admirons en eux.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google